

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

EIGHTEENTH ORDINARY SESSION

DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE

Second Part

Deuxième Partie

December 1972

Décembre 1972

III

III

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the Second Part of the Eighteenth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume III : Assembly Documents.

Volume IV : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la deuxième partie de la Dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome III : Documents de séance.

Tome IV : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
Documents :	
579. Agenda of the Second Part of the Eighteenth Ordinary Session, Paris, 5th-7th December 1972	10
580. Order of Business of the Second Part of the Eighteenth Ordinary Session, Paris, 5th-7th December 1972	11
581. Accounts of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1971 — The Auditor's Report	15
581 Motion to approve the final accounts of the Assembly for the financial Add. year 1971	27
582. Revised supplementary budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1972 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur	28
583. Budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1973 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur	34
584. Opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1972 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur	54
585. Relations with Parliaments — Information Report submitted on behalf of the Committee for Relations with Parliaments by Mr. Péronnet, Rapporteur	98
586. Implications of the European summit conference — Declaration adopted by the Presidential Committee on 16th October 1972	122
587. East-West relations and defence — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Destremau, Chairman and Rapporteur	123
2 Amendments	157
588. Violence — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Schloesing, Rapporteur	159
1 Amendment	171

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants	8
Documents :	
579. Ordre du jour de la deuxième partie de la Dix-huitième session ordinaire, 5-7 décembre 1972	10
580. Calendrier de la deuxième partie de la Dix-huitième session ordinaire, 5-7 décembre 1972	11
581. Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971 — Rapport du Commissaire aux comptes ..	15
581 Motion d'approbation des comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971	27
582. Budget supplémentaire révisé des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1972 présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Dequae, président et rapporteur	28
583. Budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1973 présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Dequae, président et rapporteur	34
584. Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1972 présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Scott-Hopkins, rapporteur	54
585. Relations avec les parlements — Rapport d'information présenté au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements par M. Péronnet, rapporteur	98
586. Les implications de la conférence européenne au sommet — Déclaration adoptée par le Comité des Présidents le 16 octobre 1972	122
587. Les relations Est-Ouest et la défense — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Destremau, président et rapporteur	123
2 amendements	157
588. La violence — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Schloesing, rapporteur	159
1 amendement	171

TABLE OF CONTENTS

	Page
589. Europe and the evolution of East-West relations — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur	172
3 Amendments	188
590. WEU and the implications of the European summit conference — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Cravatte, Rapporteur	191
1 Amendment	201
591. Europe and present-day economic and political problems — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur	202
592. A civil and military aviation policy for Europe — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. Valleix, Rapporteur	213
592. A civil and military aviation policy for Europe — Draft Resolution Add. and draft Order submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. Valleix, Rapporteur	231
593. Replies of the Council to Recommendations 218 to 222	232
594. Communication from the Council on the declaration adopted by the Presidential Committee on 16th October 1972	243
595. The European space conference and Europe's rôle in the post-Apollo programme — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mrs. Walz, Rapporteur	244

	Page
589. L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Sieglerschmidt, rapporteur	172
3 amendements	188
590. L'U.E.O. et les implications de la conférence européenne au sommet — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Cravatte, rapporteur	191
1 amendement	201
591. L'Europe devant les problèmes politiques et économiques actuels — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Scott-Hopkins, rapporteur	202
592. Une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. Valleix, rapporteur	213
592. Une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe — Add. Projet de résolution et projet de directive présentés au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. Valleix, rapporteur	231
593. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 218 à 222	232
594. Communication du Conseil relative à la Déclaration adoptée par le Comité des Présidents le 16 octobre 1972	243
595. La Conférence Spatiale Européenne et le rôle de l'Europe dans le programme post-Apollo — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par Mme Walz, rapporteur	244

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. DELFORGE Paul	P.L.P.
DEQUAE André	Soc. chr.
HOUSIAUX Georges	Socialiste
LEYNEN Hubert	Soc. chr.
de STEXHE Paul	Soc. chr.
TANGHE Francis	Soc. chr.
VAN LENT Aimé	Socialiste

Substitutes — Suppléants

MM. ADRIAENSENS Hugo	Socialiste
de BRUYNE Hektor	Volksunie
De CLERCQ Paul	P.V.V.
DEFOSSET Léon	F.D.F.-R.W.
HULPIAU Raphaël	Soc. chr.
NOTHOMB Charles	Soc. chr.
VAN HOEYLANDT D. Bernard	Socialiste

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. BEAUGUITTE André	Républ. indép.
de FÉLICE Pierre	Gauche démoc.
FLORNOY Bertrand	U.D.R.
JUNG Louis	U.C.D.P.
LABBÉ Claude	U.D.R.
LEGARET Jean	Indépendant
de MONTESQUIOU Pierre	P.D.M.
NESSLER Edmond	U.D.R.
PÉRIDIER Jean	Socialiste
PÉRONNET Gabriel	Radical
PETIT Camille	U.D.R.
de PRÉAUMONT Jean	U.D.R.
RADIUS René	U.D.R.
RIVIÈRE Paul	U.D.R.
SCHLEITER François	Républ. indép.
SCHMITT Robert	App. U.D.R.
TISSERAND André	App. U.D.R.
VITTER Pierre	Républ. indép.

Substitutes — Suppléants

MM. ABELIN Pierre	P.D.M.
BIZET Emile	U.D.R.
BOURGEOIS Georges	U.D.R.
CAPELLE Jean-Joseph	App. U.D.R.
de CHEVIGNY Pierre	Indépendant
DARDEL Georges	Socialiste
DESTREMAU Bernard	Républ. indép.
GAUTIER Lucien	U.D.R.
GRUSSENMEYER François	U.D.R.
HAURET Robert	U.D.R.

MM. LAURENT-THOUVEREY Ch.	Gauche démoc.
LEMAIRE Marcel	Centre républ.
MOULIN Arthur	U.D.R.
Mme PLOUX Suzanne	U.D.R.
MM. SCHLOESING Edouard	Radical
VALLEIX Jean	U.D.R.
WEBER Pierre	Républ. indép.
YVON Joseph	U.C.D.P.-P.D.M.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. ALBER Siegbert	C.D.U.
AMREHN Franz	C.D.U.
BALS Johann Baptist	S.P.D.
BAUER Hannsheinz	S.P.D.
BLUMENFELD Erik Bernhard	C.D.U.
Mme DIEMER-NICOLAUS Emmy	F.D.P.
MM. DRAEGER Heinrich	C.D.U.
FURLER Hans	C.D.U.
Mme HERKLOTZ Luise	S.P.D.
MM. HÖSL Alex	C.D.U.
KAHN-ACKERMANN Georg	S.P.D.
Mme KLEE Marie-Elisabeth	C.D.U.
MM. LEMMRICH Karl Heinz	C.D.U.
LENZE Franz	C.D.U.
PÖHLER Heinz	S.P.D.
RICHTER Klaus	S.P.D.
RINDERSPACHER Fritz	S.P.D.
SCHMID Carlo	S.P.D.

Substitutes — Suppléants

MM. AHRENS Karl	S.P.D.
BARZEL Rainer	C.D.U.
ENDERS Wendelin	S.P.D.
FRITSCH Walter	S.P.D.
HERMESDORF Herbert	C.D.U.
JUNG Kurt	F.D.P.
KEMPFLER Fritz	C.D.U.
KLEPSCH Egon	C.D.U.
KLIESING Georg	C.D.U.
MÜLLER Günther	C.D.U.
PAWELCZYK Alfons	S.P.D.
ROSER Hans Leonhard	C.D.U.
SCHMIDT Hermann	S.P.D.
SCHMÜCKER Kurt	C.D.U.
SCHULZ Klaus-Peter	C.D.U.
SIEGLERSCHMIDT Hellmut	S.P.D.
Mme WALZ Hanna	C.D.U.
M. WIENAND Karl	S.P.D.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. ARNAUD Gian Aldo	Dém. chr.
AVERARDI Giuseppe	Socialiste
BETTIOLO Giuseppe	Dém. chr.
COPPOLA Mattia	Dém. chr.
LA LOGGIA Giuseppe	Dém. chr.
LEGGIERI Vincenzo	Dém. chr.
MAMMI Oscar	Républicain
MINNOCCI Giacinto	Socialiste
Mme MIOTTI CARLI Amalia	Dém. chr.
MM. PECORARO Antonio	Dém. chr.
PICA Domenico	Dém. chr.
PRETI Luigi	Socialiste
QUILLERI Fausto Samuele	Libéral
SALVATORE Elvio Alfonso	Socialiste
TALAMONA Augusto	Socialiste
TREU Renato	Dém. chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. chr.
ZAMBERLETTI Giuseppe	Dém. chr.

Substitutes — Suppléants

MM. ARFÉ Gaetano	Socialiste
BONALDI Umberto	Libéral
BOTTARI Carlo	Dém. chr.
BRANDI Lucio Mariano	Socialiste
CASTELLUCCI Albertino	Dém. chr.
Mme CATTANEO-PETRINI Giannina	Dém. chr.
MM. CAVEZZALI Paolo	Socialiste
DRAGO Antonino	Dém. chr.
FARABEGOLI Furio	Dém. chr.
LA ROSA Giuseppe	Dém. chr.
MAGLIANO Terenzio	Socialiste
MONETI Alfredo	Dém. chr.
NEGRARI Andrea	Dém. chr.
PACINI Arturo	Dém. chr.
PREARO Roberto	Dém. chr.
REALE Giuseppe	Dém. chr.
SANTALCO Carmelo	Dém. chr.
SPORA Ettore	Dém. chr.

LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. ABENS Victor	Parti ouvrier soc.
MARGUE Georges	Parti chrét. social
MART René	Parti démocrat.

Substitutes — Suppléants

MM. CRAVATTE Henry	Parti social dém.
ELVINGER Paul	Parti démocrat.
SPAUTZ Jean	Parti chrét. social

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. CORNELISSEN P. A. M.	Pop. cath.
DANKERT P.	Travailleiste
GEELKERKEN N. G.	Antirévolution.
LETSCHERT H. B. P. A.	Pop. cath.
NEDERHORST G. M.	Travailleiste
PORTHEINE F.	Libéral
VONDELING A.	Travailleiste

Substitutes — Suppléants

MM. ter BEEK A. L.	Travailleiste
de GOEDE A.	D. 66
PEIJNENBURG M. W. J. M.	Pop. cath.
PIKET F. H.	Chr. hist.
van der SANDEN P. J. A.	Pop. cath.
VOOGD J. J.	Travailleiste
van der WERFF Y. P. W.	Libéral

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Mr. James BOYDEN	Labour
Mr. Donald COLEMAN	Labour
Mr. George DARLING	Labour
Mr. Simon Wingfield DIGBY	Conservative
Mr. Ernest FERNYHOUGH	Labour
Lord GLADWYN	Liberal
Mr. W. Percy GRIEVE	Conservative
Mr. Frank JUDD	Labour
Mr. William MOLLOY	Labour
Mr. W. John PEEL	Conservative
Président de l'Assemblée	
Sir John RODGERS	Conservative
Mr. Hugh ROSSI	Conservative
Lord St. HELENS	Conservative
Mr. Duncan SANDYS	Conservative
Mr. Michael STEWART	Labour
Dame Joan VICKERS	Conservative
Lord WALSTON	Labour
N...	

Substitutes — Suppléants

Mr. Julian CRITCHLEY	Conservative
Mr. Douglas DODDS-PARKER	Conservative
Mrs. Doris FISHER	Labour
Mr. Raymond FLETCHER	Labour
Mr. Patrick GORDON WALKER	Labour
Mr. John HILL	Conservative
Mr. Arthur JONES	Conservative
Mr. Barry JONES	Labour
Mr. David MARQUAND	Labour
Mr. T. Frederick PEART	Labour
Sir Brandon RHYS WILLIAMS	Conservative
Mr. James SCOTT-HOPKINS	Conservative
Lord SELSDON	Conservative
Mr. William SMALL	Labour
Mr. David STEEL	Liberal
Mr. Frank TOMNEY	Labour
Mr. David WALDER	Conservative
Mr. Dennis WALTERS	Conservative

AGENDA
of the Second Part of the Eighteenth Ordinary Session
Paris, 5th-7th December 1972

I. Political Questions

- | | |
|---|---|
| 1. WEU and the implications of the European summit conference | <i>Report tabled by Mr. Cravatte on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 2. Europe and the evolution of East-West relations | <i>Report tabled by Mr. Sieglerschmidt on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 3. Europe and present-day economic and political problems | <i>Report tabled by Mr. Scott-Hopkins on behalf of the General Affairs Committee</i> |

II. Defence Questions

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. East-West relations and defence | <i>Report tabled by Mr. Destremau on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 2. Violence | <i>Report tabled by Mr. Schloesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |

III. Technical and Scientific Questions

- | | |
|---|---|
| 1. The European Space Conference and Europe's rôle in the post-Apollo programme | <i>Report tabled by Mrs. Walz on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions</i> |
| 2. A civil and military aviation policy for Europe | <i>Report tabled by Mr. Valleix on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions</i> |

IV. Budgetary and Administrative Questions

- | | |
|--|--|
| 1. Budget of the Assembly for the financial year 1973 | <i>Report tabled by Mr. Dequae on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration</i> |
| 2. Accounts of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1971 — The Auditor's Report | <i>Report tabled by Mr. Dequae on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration</i> |
| 3. Draft Opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1972 | <i>Report tabled by Mr. Scott-Hopkins on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration</i> |

V. Relations with Parliaments

- | | |
|---------------------------|--|
| Eighth half-yearly report | <i>Report tabled by Mr. Péronnet on behalf of the Committee for Relations with Parliaments</i> |
|---------------------------|--|

ORDRE DU JOUR
de la deuxième partie de la Dix-huitième session ordinaire
Paris, 5-7 décembre 1972

I. Questions politiques

- | | |
|---|--|
| 1. L'U.E.O. et les implications de la conférence européenne au sommet | <i>Rapport présenté par M. Cravatte au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |
| 2. L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest | <i>Rapport présenté par M. Sieglerschmidt au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |
| 3. L'Europe devant les problèmes politiques et économiques actuels | <i>Rapport présenté par M. Scott-Hopkins au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |

II. Questions de défense

- | | |
|--|---|
| 1. Les relations Est-Ouest et la défense | <i>Rapport présenté par M. Destremau au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements</i> |
| 2. La violence | <i>Rapport présenté par M. Schloesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements</i> |

III. Questions scientifiques et techniques

- | | |
|---|--|
| 1. La Conférence Spatiale Européenne et le rôle de l'Europe dans le programme post-Apollo | <i>Rapport présenté par Mme Walz au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale</i> |
| 2. Une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe | <i>Rapport présenté par M. Valleix au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale</i> |

IV. Questions budgétaires et administratives

- | | |
|---|--|
| 1. Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1973 | <i>Rapport présenté par M. Dequae au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration</i> |
| 2. Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971 — Rapport du Commissaire aux comptes | <i>Rapport présenté par M. Dequae au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration</i> |
| 3. Projet d'avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1972 | <i>Rapport présenté par M. Scott-Hopkins au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration</i> |

V. Relations avec les parlements

- | | |
|-----------------------------|--|
| Huitième rapport semestriel | <i>Rapport présenté par M. Péronnet au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements</i> |
|-----------------------------|--|

ORDER OF BUSINESS
of the Second Part of the Eighteenth Ordinary Session
Paris, 5th-7th December 1972

MONDAY, 4th DECEMBER

Morning 11.30 a.m.

Meeting of the Presidential Committee.

Afternoon 3 p.m.

Socialist Group.

Liberal Group.

4.30 p.m.

Meeting of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

TUESDAY, 5th DECEMBER

Morning 9 a.m.

Federated Christian Democrat Group and British Conservatives.

10 a.m.

Opening of the Second Part of the Eighteenth Ordinary Session of the Assembly.

Examination of credentials.

Speech by the President of the Assembly.

Adoption of the draft Order of Business.

Ratification of decisions taken by the Presidential Committee :

Declaration on the implications of the European summit conference (Documents 586 and 594) ;

Revised supplementary budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1972 (Document 582).

Defence on the northern and southern flanks :

Vote on the draft recommendation contained in Document 568 tabled by Mr. Vedovato on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

State of European security :

Vote on the draft recommendation contained in Document 574 tabled by Mr. Lemmrich on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

WEU and the implications of the European summit conference :

presentation of the report tabled by Mr. Cravatte on behalf of the General Affairs Committee.

Debate.

CALENDRIER
de la deuxième partie de la Dix-huitième session ordinaire
Paris, 5-7 décembre 1972

LUNDI 4 DÉCEMBRE

Matin 11 h. 30 :

Réunion du Comité des Présidents.

Après-midi 15 heures :

Groupe socialiste.

Groupe libéral.

16 h. 30 :

Réunion de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

MARDI 5 DÉCEMBRE

Matin 9 heures :

Groupe fédéré des démocrates-chrétiens et des conservateurs britanniques.

10 heures :

Ouverture de la deuxième partie de la Dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs.

Discours du Président de l'Assemblée.

Adoption du projet de calendrier.

Ratification de l'action du Comité des Présidents :

Déclaration sur les implications de la conférence européenne au sommet (Documents 586 et 594) ;

Budget supplémentaire révisé des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1972 (Document 582).

La défense sur les flancs nord et sud :

Vote sur le projet de recommandation contenu dans le Document 568 présenté par M. Vedovato au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

L'état de la sécurité européenne :

Vote sur le projet de recommandation contenu dans le Document 574 présenté par M. Lemmrich au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

L'U.E.O. et les implications de la conférence européenne au sommet :

présentation du rapport déposé par M. Cravatte au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat.

Europe and present-day economic and political problems :
presentation of the report tabled by Mr. Scott-Hopkins on behalf of the General Affairs Committee.
Debate.

11.30 a.m.

Speech by Mr. Anthony Royle, Parliamentary Under-Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs of the United Kingdom.

Afternoon 3 p.m.

Europe and present-day economic and political problems :
Resumed Debate.

East-West relations and defence :

presentation of the report tabled by Mr. Destremau on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Europe and the evolution of East-West relations :

presentation of the report tabled by Mr. Sieglerschmidt on behalf of the General Affairs Committee.
Joint Debate.

At the close of the sitting

Meeting of the General Affairs Committee.

WEDNESDAY, 6th DECEMBER

Morning 9.30 a.m.

East-West relations and defence ;

Europe and the evolution of East-West relations :

Resumed Joint Debate.

10.30 a.m.

Speech by Mr. Michel Debré, Minister of Defence of the French Republic.

11.30 a.m.

Suspension of the debate for votes :

WEU and the implications of the European summit conference ;

Europe and present-day economic and political problems :

Votes on the draft recommendations.

East-West relations and defence ;

Europe and the evolution of East-West relations :

Resumed Joint Debate.

L'Europe devant les problèmes politiques et économiques actuels :
présentation du rapport déposé par M. Scott-Hopkins au nom de la Commission des Affaires Générales.
Débat.

A 11 h. 30 :

Discours de M. Anthony Royle, Sous-secrétaire d'Etat parlementaire britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth.

Après-midi 15 heures :

L'Europe devant les problèmes politiques et économiques actuels :
Suite du débat.

Les relations Est-Ouest et la défense :

présentation du rapport déposé par M. Destremau au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest :

présentation du rapport déposé par M. Sieglerschmidt au nom de la Commission des Affaires Générales.
Débat conjoint.

A l'issue de la séance :

Réunion de la Commission des Affaires Générales.

MERCREDI 6 DÉCEMBRE

Matin 9 h. 30 :

Les relations Est-Ouest et la défense ;
L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest :
Suite du débat conjoint.

10 h. 30 :

Discours de M. Michel Debré, Ministre d'Etat français chargé de la défense nationale.

11 h. 30 :

Interruption du débat en cours pour des votes :
L'U.E.O. et les implications de la conférence européenne au sommet ;
L'Europe devant les problèmes politiques et économiques actuels :
Votes des projets de recommandations.
Les relations Est-Ouest et la défense ;
L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest :
Suite du débat conjoint.

Afternoon 3 p.m.

Speech by Mr. Gaston Thorn, Minister for Foreign Affairs of Luxembourg and Chairman-in-Office of the Council.

East-West relations and defence ;

Europe and the evolution of East-West relations :

Resumed Joint Debate.

Votes on the draft recommendations.

Violence :

presentation of the report tabled by Mr. Schloesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Debate.

Vote on the draft recommendation.

Budget of the Assembly for the financial year 1973 :

presentation of the report tabled by Mr. Dequae on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Accounts of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1971 — The Auditor's Report :

presentation of the report tabled by Mr. Dequae on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Draft Opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1972 :

presentation of the report tabled by Mr. Scott-Hopkins on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Votes on the draft opinion and draft recommendations.

At the close of the sitting

Meeting of the Committee on Defence Questions and Armaments.

THURSDAY, 7th DECEMBER

Morning 10 a.m.

Eighth half-yearly report of the Committee for Relations with Parliaments :

presentation of the report tabled by Mr. Péronnet on behalf of the Committee for Relations with Parliaments.

Debate.

A civil and military aviation policy for Europe :

presentation of the report tabled by Mr. Valleix on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

Debate.

11.30 a.m.

Speech by Mr. Michael Heseltine, Minister for Aerospace of the United Kingdom.

Vote on the draft recommendation.

Après-midi 15 heures :

Discours de M. Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des affaires étrangères, Président en exercice du Conseil de l'U.E.O.

Les relations Est-Ouest et la défense ;

L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest :

Suite du débat conjoint.

Votes des projets de recommandations.

La violence :

présentation du rapport déposé par M. Schloesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat.

Vote du projet de recommandation.

Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1973 :

présentation du rapport déposé par M. Dequae au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971 — Rapport du Commissaire aux comptes :

présentation du rapport déposé par M. Dequae au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Projet d'avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1972 :

présentation du rapport déposé par M. Scott-Hopkins au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Votes du projet d'avis et des projets de recommandations.

A l'issue de la séance :

Réunion de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

JEUDI 7 DÉCEMBRE**Matin 10 heures :**

Huitième rapport semestriel de la Commission pour les Relations avec les Parlements :

présentation du rapport déposé par M. Péronnet au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements.

Débat.

Une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe :

présentation du rapport déposé par M. Valleix au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Débat.

11 h. 30 :

Discours de M. Michael Heseltine, Ministre britannique de l'aviation.

Vote du projet de recommandation.

Afternoon 3 p.m.

The European Space Conference and Europe's rôle in the post-Apollo programme :
presentation of the report tabled by Mrs. Walz on behalf of the Committee on Scientific, Technological
and Aerospace Questions.

Debate.

3.30 p.m.

Speech by Mr. Théo Lefèvre, Secretary of State for Scientific Policy and Planning of Belgium.

Vote on the draft recommendation.

At the close of the sitting

Meeting of the Committee for Relations with Parliaments.

CLOSE OF THE EIGHTEENTH ORDINARY SESSION

Après-midi 15 heures :

La Conférence Spatiale Européenne et le rôle de l'Europe dans le programme post-Apollo :
présentation du rapport déposé par Mme Walz au nom de la Commission Scientifique, Technique et
Aérospatiale.

Débat.

15 h. 30 :

Discours de M. Théo Lefèvre, Secrétaire d'Etat belge à la politique et à la programmation scientifiques.
Vote du projet de recommandation.

A l'issue de la séance :

Réunion de la Commission pour les Relations avec les Parlements.

CLOTURE DE LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE

**Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly
for the Financial Year 1971**

THE AUDITOR'S REPORT

TABLE OF CONTENTS

REPORT OF THE EXTERNAL AUDITOR TO THE ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION ON THE ACCOUNTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1971.

EXPLANATORY MEMORANDUM COMMUNICATED BY THE PRESIDENT TO THE AUDITOR OF THE ASSEMBLY IN CONNECTION WITH THE FINANCIAL YEAR 1971.

APPENDICES

- Appendix I : Summary of income and expenditure for the financial year 1971. Financial position as at 31st December 1971.
- Appendix II : Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1971.
- Appendix III : Statement of sums due and received from the Secretary-General of WEU, London, in respect of contributions to the WEU Assembly budget 1971.
- Appendix IV : Provident Fund — Account for the financial year ended 31st December 1971.
-

**Report of the external Auditor
to the Assembly
of Western European Union
on the accounts for the financial year 1971**

General

1. The following financial statements, together with an Explanatory Memorandum, were submitted to me by the President :

- (a) Summary of income and expenditure for the financial year 1971 and financial position as at 31st December 1971 (Appendix I).
- (b) Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1971 (showing also transfers between sub-heads) (Appendix II).

(c) Statement of sums due and received from the Secretary-General of Western European Union, London, in respect of contributions to the Assembly of Western European Union budget 1971 (Appendix III).

(d) Account of the Provident Fund for the financial year ended 31st December 1971 (Appendix IV).

2. My examination of the accounts has been carried out in accordance with Article 14 of the Financial Regulations of the Assembly.

*Summary of income and expenditure
(Appendix I)*

3. The approved budget (including a supplementary budget of F 160,000.00) provided for expenditure of F 3,288,000.00, of which F 21,000.00 was expected to be covered by

**Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée
pour l'exercice financier 1971**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1971.

EXPOSÉ DES MOTIFS RELATIF A L'EXERCICE FINANCIER 1971 COMMUNIQUÉ PAR LE PRÉSIDENT AU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'ASSEMBLÉE.

ANNEXES

Annexe I : Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1971. Situation au 31 décembre 1971.

Annexe II : Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles pour l'exercice financier 1971.

Annexe III : Etat des sommes dues et reçues du Secrétaire général de l'U.E.O., à Londres, relatives aux contributions au budget de l'Assemblée de l'U.E.O. pour 1971.

Annexe IV : Fonds de prévoyance — Situation pour l'année financière au 31 décembre 1971.

**Rapport du Commissaire aux comptes ¹
à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1971**

Observations générales

1. Le Président m'a soumis, outre un exposé des motifs, les relevés suivants :

- (a) Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1971 et situation au 31 décembre 1971 (Annexe I).
- (b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés pour l'exercice financier 1971 (indiquant également les virements entre articles) (Annexe II).

(c) Etat des sommes dues et reçues du Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale, à Londres, relatives aux contributions au budget de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale pour 1971 (Annexe III).

(d) Situation du Fonds de prévoyance pour l'année financière au 31 décembre 1971 (Annexe IV).

2. En application de l'article 14 du Règlement financier de l'Assemblée, les comptes ont été vérifiés par mes soins.

*Etat des recettes et des dépenses
(Annexe I)*

3. Le budget approuvé (y compris un budget supplémentaire de F 160.000,00) prévoyait que le montant des dépenses s'élèverait à F 3.288.000,00, dont on escomptait que F 21.000,00

1. Original : texte anglais.

miscellaneous receipts, leaving F 3,267,000.00 to be contributed by member governments.

4. Actual miscellaneous receipts amounted to F 33,928.00 making, with the contributions of F 3,267,000.00 a total income for the year of F 3,300,928.00. Expenditure, including excesses over budget authorisations on Heads I and IV (F 46,121.00), amounted to F 3,282,137.00, leaving a surplus of F 18,791.00 for reimbursement to the Council of Western European Union, London. This sum consisted of a budgetary surplus of F 5,863.00 (as shown in Appendix II), and a surplus of miscellaneous income amounting to F 12,928.00.

Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits

(Appendix II)

5. Total expenditure on Head I (Expenditure for Staff), F 1,894,324.00, and Head IV (General Administrative Costs), F 535,797.00, exceeded the budget totals of F 1,891,500.00 and F 492,500.00 for those heads by F 2,824.00 and F 43,297.00 respectively.

6. The excesses on certain sub-heads of Heads I and IV were reduced as far as possible by the application of savings arising on other sub-heads within the respective heads. This left excess expenditure recorded on Sub-Head 1 (a), salaries of permanent establishment (Head I), on Sub-Head 6, postage, telephone charges, etc. (Head IV) and on Sub-Head 8, printing and publishing of Assembly documents (Head IV).

7. The transfers between sub-heads within the same head of the budget, shown in this statement, were duly authorised in accordance with Article 6 of the Financial Regulations.

8. I wish to record my appreciation of the willing co-operation of the officers of the Assembly during my audit.

D. B. PITBLADO
*Comptroller and Auditor General
Great Britain
External Auditor*

21st June 1972

Explanatory Memorandum

(communicated by the President to the Auditor of the Assembly in connection with the financial year 1971)

1. The statements attached hereto refer to :
 - (a) Summary of income and expenditure — financial position as at 31st December 1971 ;
 - (b) Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits ;
 - (c) Provident Fund.
2. The statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits indicates that a sum of F 5,863.00 remains unexpended, whereas the final balance of income over expenditure was F 18,791.00. The difference between these two figures, F 12,928.00 represents :

Actual receipts :

— Bank interest..	F 15,229.00
— Sundry receipts	F 1,935.00
— Sale of publications.....	F 16,764.00
	F 33,928.00
— Less receipts for 1971 estimated in the budget	F 21,000.00
	F 12,928.00

3. *Transfers*

Excess expenditure amounting to F 71,097.00 has been met by transfer between sub-heads within heads. Nevertheless, an amount of F 46,121.00 relating to expenditure on salaries of the permanent establishment, postage and printing could not be covered by transfer within Heads I and IV and this excess expenditure has been deducted from the overall amount of unexpended credits. The additional expenditure incurred for postage and printing was due to

seraient couverts par les recettes diverses, F 3.267.000,00 devant être fournis par les contributions des Etats membres.

4. Les recettes diverses se sont effectivement élevées à F 33.928, soit, avec les contributions de F 3.267.000, un revenu total pour l'année de F 3.300.928. Les dépenses, y compris le dépassement des autorisations budgétaires pour les chapitres I et IV (F 46.121), ont atteint F 3.282.137, laissant un disponible de F 18.791 pour remboursement au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, à Londres. Ce total comprend un excédent budgétaire de F 5.863 (comme l'indique l'annexe II) et un excédent de recettes diverses s'élevant à F 12.928.

Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés

(Annexe II)

5. Le total des dépenses au titre du chapitre I (Dépenses de personnel), soit F 1.894.324,00, et du chapitre IV (Frais généraux), soit F 535.797,00, a dépassé de F 2.824,00 et F 43.297,00 respectivement les totaux de F 1.891.500,00 et F 492.500,00 prévus au budget pour ces chapitres.

6. Les dépassements au titre de certains articles des chapitres I et IV ont été réduits dans la mesure du possible grâce aux économies sur d'autres postes à l'intérieur des chapitres respectifs. Subsistent donc les dépassements figurant à l'article 1 (a), traitements du personnel du cadre permanent (Chapitre I), à l'article 6, frais d'affranchissement, de téléphone, de télégraphe, etc., (Chapitre IV), et à l'article 8, frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée (Chapitre IV).

7. Les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre du budget, tels qu'ils sont indiqués dans le relevé, ont été dûment autorisés en application de l'article 6 du Règlement financier.

8. Je tiens à remercier les fonctionnaires de l'Assemblée de l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée lors de la vérification des comptes.

D. B. PITBLADO

*Comptroller and Auditor General
Great Britain*

Commissaire aux comptes

Le 21 juin 1972

Exposé des motifs

(relatif à l'exercice financier 1971, communiqué par le Président au Commissaire aux comptes de l'Assemblée)

1. Les relevés ci-joints se répartissent ainsi :
 - (a) Etat des recettes et des dépenses — situation au 31 décembre 1971 ;
 - (b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles ;
 - (c) Fonds de prévoyance.

2. Le relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés fait apparaître un disponible de F 5.863,00, alors que l'état définitif des recettes et des dépenses indiquait un solde créditeur de F 18.791,00. La différence entre ces deux chiffres, soit F 12.928,00, représente :

les recettes qui se sont effectivement élevées à :

— Intérêts bancaires	F 15.229,00
— Recettes diverses	F 1.935,00
— Vente de publications	F 16.764,00

F 33.928,00

— Moins les recettes pour 1971
prévues dans le budget F 21.000,00

F 12.928,00

3. *Virements*

Les dépenses supplémentaires s'élevant à F 71.097,00 ont été couvertes par virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre. Néanmoins, une somme de F 46.121,00 relative aux traitements du personnel du cadre permanent, aux frais d'affranchissement et aux frais d'impression des documents n'a pu être couverte par virements à l'intérieur des chapitres I et IV et ce dépassement a été déduit du total général des crédits non utilisés. Les dépenses supplémen-

the fact that the second part of the session was held in Brussels, which also involved heavier expenditure for missions than had been anticipated.

4. *Contributions*

All contributions were received from the Secretary-General WEU London before 31st December 1971.

5. *Provident Fund*

A balance of \$431,498.75 was held at the Westminster Bank on 31st December 1971.

6. The President would like to take this opportunity of expressing the appreciation of the Assembly for the help which was extended to the Office of the Clerk by the United Kingdom Comptroller and Auditor General.

Georges HOUSIAUX
President of the Assembly

taires relatives aux frais d'affranchissement et aux frais d'impression des documents sont dues au fait que la deuxième partie de la session s'est tenue à Bruxelles, ce qui a entraîné également des frais de mission plus importants que prévu.

4. *Contributions*

Toutes les contributions des gouvernements membres ont été reçues du Secrétariat général de l'U.E.O. à Londres avant le 31 décembre 1971.

5. *Fonds de prévoyance*

La Westminster Bank détenait, au 31 décembre 1971, un solde de \$ 431.498,75.

6. Le Président aimerait saisir ici l'occasion de remercier, au nom de l'Assemblée, le Commissaire aux comptes du Royaume-Uni de l'aide qu'il a apportée au Greffe.

Georges HOUSIAUX
Président de l'Assemblée

APPENDIX I

Summary of income and expenditure for the financial year 1971
(in French francs)

ANNEXE I

Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1971
(en francs français)

Per attached statement

Voir le relevé ci-joint

Assessments of member States	3,267,000.00
Contributions des Etats membres	

*Miscellaneous**Divers*

Bank interest	15,229.00	
Intérêts bancaires		
Sundry receipts	1,935.00	
Recettes diverses		
Sale of publications	16,764.00	
Vente de publications		
		33,928.00
		3,300,928.00
Expenditure under budget authorisation	3,236,016.00	
Dépenses avec autorisation budgétaire		
Expenditure in excess of budget authorisation on Heads I and IV		
Dépassement de crédits sur les chapitres I et IV	46,121.00	
		3,282,137.00
Excess of income over expenditure		
Résultat		F 18,791.00

Financial position as at 31st December 1971**Situation au 31 décembre 1971****Assets****Actif**

Cash at bank	27,533.00	
Disponibilités en banque		
Sundry advances	18,737.00	
Avances diverses		
Advances to temporary staff	58,601.00	
Avances au personnel temporaire		
Advances on salaries	2,500.00	
Avances sur traitements		
Accounts receivable.....	85,278.00	
Restes à recevoir.....		
		192,649.00

Liabilities**Passif**

Advances on missions.....	1,191.00	
Avances sur missions		
Accounts payable	172,667.00	
Restes à payer		
		173,858.00
		F 18,791.00

Certifié correct:

Georges HOUSIAUX
Président de l'Assemblée

Francis HUMBLET
Greffier de l'Assemblée

André DEQUAE
Président par interim de la Commission des
Affaires budgétaires et de l'Administration

I have examined the foregoing Summary of Income and Expenditure and the Statement of Assets and Liabilities. I have obtained all the information and explanations that I have required, and I certify, as the result of my audit, that in my opinion these Statements are correct.

J'ai examiné l'état des comptes ci-dessus et l'état de la trésorerie. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à mon avis ces relevés sont exacts.

Signed: P. B. PITBLADO
Comptroller and Auditor General,
Great Britain
External Auditor

21st June 1972

Le 21 juin 1972

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Total budget for 1971 ¹	Budget total pour 1971 ¹
HEAD I - EXPENDITURE FOR STAFF CHAPITRE I - DÉPENSES DE PERSONNEL		
<i>Sub-Head 1</i> (a) Salaries of permanent establishment <i>Article</i> (a) Traitements du personnel du cadre permanent		1,330,200.00
Recruitment of additional temporary staff (grades B and C), including travelling expenses and French social security		
(b) Recrutement de personnel temporaire supplémentaire de grade B et C, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale		5,000.00
<i>Sub-Head 2</i> Allowances, social charges, etc. <i>Article</i> Indemnités, charges sociales, etc.		
(A) Allowances Indemnités		
(a) Head-of-family allowance Indemnité de chef de famille		30,600.00
(b) Children's allowance Allocations familiales		50,800.00
(c) Expatriation allowance Indemnité d'expatriation		110,400.00
(d) Compensatory rent allowance Indemnité de logement		8,000.00
(e) Overtime Heures supplémentaires		10,000.00
(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff Garantie de change au personnel non français		token purposes pour mémoire
(g) Education allowance Indemnité d'éducation		18,000.00
(B) Social charges Charges sociales		
(a) Social security Sécurité Sociale		92,000.00
(b) Supplementary insurance Assurance complémentaire		40,800.00
(c) Provident fund Fonds de prévoyance		179,100.00
Carried forward - A reporter		1,874,900.00

1. Documents 520 and 538.
Documents 520 et 538.

**RELEVÉ DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES, DES DÉPENSES ET DES
CRÉDITS RESTANT DISPONIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1971**

DOCUMENT 581
ANNEXE II

Transfers Transferts		Total after transfers Total après transferts	Total expenditure Total des dépenses	Unexpended credits Crédits restant disponibles
+	-			
16,765.00		1,346,965.00	1,349,789.00	2,824.00
	3,418.00	1,582.00	1,582.00	
5,633.00		36,233.00	36,233.00	
	384.00	50,416.00	50,416.00	
	12.00	110,388.00	110,388.00	
	1,127.00	6,873.00	6,873.00	
	5,977.00	4,023.00	4,023.00	
	211.00	17,789.00	17,789.00	
32.00		92,032.00	92,032.00	
371.00		41,171.00	41,171.00	
1,877.00		180,977.00	180,977.00	
24,678.00	11,129.00	1,888,449.00	1,891,273.00	2,824.00

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Total budget for 1971 Budget total pour 1971
Brought forward - Report	1,874,900.00
<p><i>Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials</i></p> <p>(C) <i>Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents</i></p> <p>Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking examination papers</p> <p>(a) <i>Frais de voyage et indemnités de séjour pour les candidats ne résidant pas à Paris, qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves</i></p> <p>Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons</p> <p>(b) <i>Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge</i></p> <p>(c) <i>Removal expenses</i> <i>Frais de déménagement</i></p> <p>(d) <i>Installation allowance</i> <i>Indemnité d'installation</i></p> <p>Biennial home leave for non-French officials</p> <p>(e) <i>Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français</i></p> <p>(f) <i>Medical examination</i> <i>Examen médical</i></p>	1,600.00
	1,500.00
	3,000.00
	4,500.00
	5,000.00
	1,000.00
Total of Head I - Total du chapitre I	1,891,500.00
<p>HEAD II - EXPENDITURE RELATING TO THE SESSIONS OF THE ASSEMBLY</p> <p>CHAPITRE II - DÉPENSES RELATIVES AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE</p> <p><i>Sub-Head 3</i> <i>Temporary staff</i></p> <p><i>Article 1. Personnel temporaire</i></p> <p>Temporary staff required for the sessions of the Assembly</p> <p>Personnel temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée</p>	190,000.00
Carried forward - A reporter	190,000.00

Transfers Transferts		Total after transfers Total après transferts	Total expenditure Total des dépenses	Unexpended credits Crédits restant disponibles
+	-			
24,678.00	11,129.00	1,888,449.00	1,891,273.00	2,824.00
	1,600.00			
	1,350.00	150.00	150.00	
	3,000.00			
	4,500.00			
	3,258.00	1,742.00	1,742.00	
159.00		1,159.00	1,159.00	
24,837.00	24,837.00	1,891,500.00	1,894,324.00	2,824.00
		190,000.00	188,126.00	1,874.00
		190,000.00	188,126.00	1,874.00

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Total budget for 1971 Budget total pour 1971
Brought forward - Report	190,000.00
2. <i>Linguistic staff</i> <i>Personnel linguistique</i>	
(A) <i>Interpretation services</i> <i>Interprètes</i>	
(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée	71,000.00
(b) Interpretation services required for meetings of Committees between sessions Personnel d'interprétation nécessaire pour les réu- nions des commissions devant se tenir entre les sessions	60,000.00
(B) <i>Translation services</i> <i>Traducteurs</i>	
Temporary translators for the sessions of the As- sembly Traducteurs temporaires pour les sessions de l'As- semblée	143,000.00
3. <i>Insurance for temporary staff</i> <i>Assurances afférentes au personnel temporaire</i>	3,300.00
4. <i>Installation of equipment and hire of offices</i> <i>for the sessions</i> <i>Installation d'équipement et location de bureaux</i> <i>pour les sessions</i>	80,000.00
5. <i>Miscellaneous expenditure during sessions</i> <i>Dépenses diverses pendant les sessions</i>	20,200.00
Total of Head II - Total du chapitre II	567,500.00

Transfers Transferts		Total after transfers Total après transferts	Total expenditure Total des dépenses	Unexpended credits Crédits restant disponibles
+	-			
		190,000.00	188,126.00	1,874.00
1,749.00		72,749.00	72,749.00	
6,079.00		66,079.00	66,079.00	
		143,000.00	129,259.00	13,741.00
		3,300.00	2,224.00	1,076.00
	8,078.00	71,922.00	51,973.00	19,949.00
250.00		20,450.00	20,450.00	
8,078.00	8,078.00	567,500.00	530,860.00	36,640.00

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Total budget for 1971 Budget total pour 1971
HEAD III - EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT CHAPITRE III - DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
<i>Sub-Head</i> Premises <i>Article</i> 4 Locaux	91,500.00
<i>Sub-Head</i> Capital equipment <i>Article</i> 5 Dépenses d'équipement	15,000.00
Total of Head III - Total du chapitre III	106,500.00
HEAD IV - GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS CHAPITRE IV - FRAIS GÉNÉRAUX	
<i>Sub-Head</i> Postage, telephone, telegraph charges, transport of <i>Article</i> 6 documents, typewriters, etc. Frais d'affranchissement, de téléphone et de télé- graphe, transport de documents, de machines, etc.	112,500.00
<i>Sub-Head</i> Paper, stationery and office supplies <i>Article</i> 7 Papier et fournitures de bureau	65,000.00
<i>Sub-Head</i> Printing and publishing of Assembly documents <i>Article</i> 8 Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	287,000.00
<i>Sub-Head</i> Purchase of documents, reference works, etc. <i>Article</i> 9 Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	10,000.00
<i>Sub-Head</i> Official car <i>Article</i> 10 Voiture de service	17,500.00
<i>Sub-Head</i> Bank charges <i>Article</i> 11 Frais de banque	500.00
Total of Head IV - Total du chapitre IV	492,500.00

Transfers Transferts		Total after transfers Total après transferts	Total expenditure Total des dépenses	Unexpended credits Crédits restant disponibles
+	-			
	1,832.00	89,668.00	84,547.00	5,121.00
1,832.00		16,832.00	16,832.00	
1,832.00	1,832.00	106,500.00	101,379.00	5,121.00
11,530.00		124,030.00	135,472.00	11,442.00
	7,175.00	57,825.00	57,825.00	
		287,000.00	318,855.00	31,855.00
1,109.00		11,109.00	11,109.00	
	5,371.00	12,129.00	12,129.00	
	93.00	407.00	407.00	
12,639.00	12,639.00	492,500.00	535,797.00	43,297.00

DETAILS NATURE DES DÉPENSES		Total budget for 1971
		Budget total pour 1971
HEAD V - OTHER EXPENDITURE CHAPITRE V - AUTRES DÉPENSES		
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 12	Travel and subsistence allowances and insurance for the President of the Assembly, Chairmen of Committees and Rapporteurs Frais de voyage, indemnités et assurance du Président de l'Assemblée, des présidents de commissions et des rapporteurs	45,000.00
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 13	Expenses for representation and receptions Frais de représentation et dépenses de réceptions	55,000.00
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 14	Committee study missions Missions d'études des commissions	2,000.00
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 15	Official journeys of members of the Office of the Clerk Frais de mission des membres du Greffe	75,000.00
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 16	Expenses of experts and the auditors Frais des experts et du Commissaire aux comptes	15,000.00
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 17	Expenditure on information Dépenses d'information	18,000.00
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 18	Expenses for groups of the Assembly Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	15,000.00
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 19	Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues	2,000.00
<i>Sub-Head</i> <i>Article</i> 20	Non-recoverable taxes Taxes non récupérables	3,000.00
Total of Head V - Total du chapitre V		230,000.00
TOTAL		3,288,000.00

The expenditure figures include charges for goods delivered and services rendered by 31st December 1971, and paid for up to 31st March 1972, in accordance with the Financial Regulations of the Assembly.

Georges HOUSLAUX
Président de l'Assemblée

François
Greffier

Transfers Transferts		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
+	-	Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
	23,711.00	21,289.00	15,863.00	5,426.00
		55,000.00	52,051.00	2,949.00
		2,000.00	1,777.00	223.00
21,530.00		96,530.00	96,530.00	
		15,000.00	14,285.00	715.00
744.00		18,744.00	18,744.00	
		15,000.00	14,090.00	910.00
432.00		2,432.00	2,432.00	
1,005.00		4,005.00	4,005.00	
23,711.00	23,711.00	230,000.00	219,777.00	10,223.00
71,097.00	71,097.00	3,288,000.00	3,282,137.00	5,863.00

Dans le total des dépenses figurent des sommes concernant des fournitures procurées et des services rendus avant le 31 décembre 1971 et payées avant le 31 mars 1972, conformément au Règlement financier de l'Assemblée.

André DEQUAE

*Président par interim de la Commission des
Affaires budgétaires et de l'Administration*

**STATEMENT OF SUMS DUE AND RECEIVED FROM THE SECRETARY-GENERAL
OF WEU LONDON IN RESPECT OF CONTRIBUTIONS TO THE WEU ASSEMBLY
BUDGET 1971**

**ÉTAT DES SOMMES DUES ET REÇUES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'U.E.O.
A LONDRES RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE
DE L'U.E.O. POUR 1971**

Member States Etats membres	Budget for 1971 Budget pour 1971	Supplementary budget for 1971 Budget supplémentaire pour 1971	Contributions paid Contributions versées
	F	F	F
Belgium Belgique	305,521.67	15,733.33	321,255.00
France	621,400.00	32,000.00	653,400.00
Federal Republic of Germany République Fédérale d'Allemagne	621,400.00	32,000.00	653,400.00
Italy Italie	621,400.00	32,000.00	653,400.00
Luxembourg	10,356.66	533.34	10,890.00
Netherlands Pays-Bas	305,521.67	15,733.33	321,255.00
United Kingdom Royaume-Uni	621,400.00	32,000.00	653,400.00
	3,107,000.00	160,000.00	3,267,000.00

PROVIDENT FUND
ACCOUNT FOR THE FINANCIAL YEAR ENDED 31st DECEMBER 1971

	\$
Accounts of staff members as at 1st January 1971 Comptes des membres du personnel au 1 ^{er} janvier 1971	356,376.42
Contributions of staff members and of the Assembly of Western European Union Cotisations des membres du personnel et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale	49,474.86
Repayments of loans by staff members Remboursements de prêts par les membres du personnel	8,040.66
Interest Intérêts	34,698.22
	448,590.16
	448,590.16

Georges HOUSIAUX
Président de l'Assemblée

Franci
Greffier d

I have examined the foregoing Statement. I have obtained all the information and explanations that I have required, and
J'ai examiné l'état ci-dessus. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à mo

21st June 1972

D. B
*Comptroller and Audito
Externa*

FONDS DE PRÉVOYANCE
SITUATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1971

DOCUMENT 581
ANNEXE IV

	\$
Withdrawals Retraits	2,984.11
Loans to staff members Prêts aux membres du personnel	13,967.30
Bank charges Frais bancaires	140.00
Accounts of staff members as at 31st December 1971 Comptes des membres du personnel au 31 décembre 1971	431,498.75
	<hr/> 448,590.16 <hr/>

UMBLET

Assemblée

André DEQUAE

*Président par interim de la Commission des
Affaires budgétaires et de l'Administration*

certify, as the result of my audit, that in my opinion this Statement is correct.

is cet état est exact.

FBLADO

General, Great Britain
Auditor

Le 21 juin 1972

***Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly
for the Financial Year 1971***

**MOTION TO APPROVE THE FINAL ACCOUNTS OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1971 ¹**

***submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur***

The Assembly,

Having examined the final accounts of the Assembly for the financial year 1971, together with the Auditor's Report, in accordance with Article 16 of the Financial Regulations,

Approves the accounts as submitted and discharges the President of the Assembly of his financial responsibility.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Dequae (Chairman); Mr. Legaret, Lord Walston (Vice-Chairmen); MM. Ahrens, Castellaccio, Dardel, Mrs. Diemer-Nicolaus, MM. Hill (Substitute: Dame Joan Vickers), Hösl, Arthur Jones, Mart, Peijnenburg (Substitute: Letschert), Pica, Mrs. Ploux

(Substitute: Robert Schmitt), MM. Portheine, Roser, Salari, Schleiter (Substitute: Bourgeois), Scott-Hopkins, Van Lent (Substitute: de Bruyne).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée
pour l'exercice financier 1971**

**MOTION D'APPROBATION DES COMPTES DÉFINITIFS DE L'ASSEMBLÉE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1971 ¹**

**présentée au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Dequae, président et rapporteur**

L'Assemblée,

Ayant examiné les comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, conformément à l'article 16 du Règlement financier,

Approuve les comptes ainsi présentés et donne au Président de l'Assemblée quitus de sa gestion.

1. Adoptée par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Dequae (président) ; M. Legaret, Lord Walston (vice-présidents) ; MM. Ahrens, Castellaccio, Dardel, Mme Diemer-Nicolaus, MM. Hill (suppléant : Dame Joan Vickers), Hösli, Arthur Jones, Mart, Peijnenburg (suppléant : Letschert), Pica, Mme Ploux

(suppléant : Robert Schmitt), MM. Portheine, Roser, Salari, Schleiter (suppléant : Bourgeois), Scott-Hopkins, Van Lent (suppléant : de Bruyne).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

**REVISED SUPPLEMENTARY BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1972 ¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration
by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Supplementary Estimates for the Financial Year 1972
Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Explanatory Memorandum

Summary of Supplementary Estimates for the Financial Year 1972

Details	Credits approved for 1972 (Doc. 551)	Increases	Revised estimates for 1972
	F	F	F
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	1,946,900	346,500	2,293,400
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel ..	618,900	—	618,900
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	110,000	45,000	155,000
<i>Head IV</i> : General administrative costs.....	507,000	—	507,000
<i>Head V</i> : Other expenditure	242,000	—	242,000
TOTAL EXPENDITURE	3,424,800	391,500	3,816,300
TOTAL RECEIPTS	24,800	500	25,300
NET TOTAL	3,400,000	391,000	3,791,000

1. Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration and approved unanimously by the Presidential Committee.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE RÉVISÉ DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1972 ¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration
par M. Dequae, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1972

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Exposé des motifs

Résumé des prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1972

Nature des dépenses	Crédits approuvés pour 1972 (Doc. 551) F	Augmen- tations F	Nouveaux crédits pour 1972 F
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	1.946.900	346.500	2.293.400
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	618.900	—	618.900
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	110.000	45.000	155.000
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	507.000	—	507.000
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	242.000	—	242.000
TOTAL DES DÉPENSES	3.424.800	391.500	3.816.300
TOTAL DES RECETTES	24.800	500	25.300
TOTAL NET	3.400.000	391.000	3.791.000

1. Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et approuvé à l'unanimité par le Comité des Présidents.

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Credits approved for 1972 (Doc. 551)	Increases	Revised Estimates for 1972
	F	F	F
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF			
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	1,380,600	242,200	1,622,800
Sub-Head 2: (A) Allowances	230,200	49,000	279,200
(B) Social charges	319,500	55,300	374,800
(C) Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials	16,600	—	16,600
TOTAL OF HEAD I	1,946,900	346,500	2,293,400
Head II — EXPENDITURE RELATING TO THE SESSIONS OF THE ASSEMBLY			
Sub-Head 3: 1. Temporary staff	218,400	—	218,400
2. Linguistic staff	297,000	—	297,000
3. Insurance for temporary staff	3,300	—	3,300
4. Installation of simultaneous interpretation equipment.....	80,000	—	80,000
5. Miscellaneous expenditure during the sessions ...	20,200	—	20,200
TOTAL OF HEAD II	618,900	—	618,900
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT			
Sub-Head 4: Premises	99,000	45,000	144,000
Sub-Head 5: Capital equipment	11,000	—	11,000
TOTAL OF HEAD III	110,000	45,000	155,000
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS			
Sub-Head 6: Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, typewriters, etc.	125,000	—	125,000
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	65,000	—	65,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents ...	287,000	—	287,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc.	12,000	—	12,000
Sub-Head 10: Official car	17,500	—	17,500
Sub-Head 11: Bank charges	500	—	500
TOTAL OF HEAD IV	507,000	—	507,000
Head V — OTHER EXPENDITURE			
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances and insurance for Chairmen of Committees, Rapporteurs and Representatives attending meetings of the Bureau, Presidential Committee and joint meetings	45,000	—	45,000
Sub-Head 13: Expenses for representation and receptions	60,000	—	60,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000	—	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	80,000	—	80,000
Sub-Head 16: Expenses of experts and the auditors	15,000	—	15,000
Sub-Head 17: Expenditure on information	19,000	—	19,000
Sub-Head 18: Expenses for groups of the Assembly	15,000	—	15,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000	—	2,000
Sub-Head 20: Non-recoverable taxes	4,000	—	4,000
TOTAL OF HEAD V	242,000	—	242,000

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Crédits approuvés pour 1972 (Doc. 551)	Augmen- tations	Nouveaux crédits pour 1972
	F	F	F
Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL			
Art. 1 : Traitements du personnel du cadre permanent	1.380.600	242.200	1.622.800
Art. 2 : (A) Indemnités	230.200	49.000	279.200
(B) Charges sociales.....	319.500	55.300	374.800
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents	16.600	—	16.600
TOTAL DU CHAPITRE I	1.946.900	346.500	2.293.400
Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE			
Art. 3 : 1. Personnel temporaire	218.400	—	218.400
2. Personnel linguistique	297.000	—	297.000
3. Assurances afférentes au personnel temporaire	3.300	—	3.300
4. Installation de l'équipement d'interprétation simultanée	80.000	—	80.000
5. Dépenses diverses pendant les sessions	20.200	—	20.200
TOTAL DU CHAPITRE II	618.900	—	618.900
Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT			
Art. 4 : Locaux	99.000	45.000	144.000
Art. 5 : Equipement	11.000	—	11.000
TOTAL DU CHAPITRE III	110.000	45.000	155.000
Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX			
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents, de machines, etc.	125.000	—	125.000
Art. 7 : Papier et fournitures de bureau	65.000	—	65.000
Art. 8 : Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	287.000	—	287.000
Art. 9 : Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc. ...	12.000	—	12.000
Art. 10 : Voiture de service pour l'Assemblée	17.500	—	17.500
Art. 11 : Frais de banque	500	—	500
TOTAL DU CHAPITRE IV	507.000	—	507.000
Chapitre V — AUTRES DÉPENSES			
Art. 12 : Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de commissions, rapporteurs et Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des Présidents et les réunions com- munes	45.000	—	45.000
Art. 13 : Frais de représentation et dépenses de réceptions	60.000	—	60.000
Art. 14 : Missions d'études des commissions.....	2.000	—	2.000
Art. 15 : Frais de mission des membres du Greffe	80.000	—	80.000
Art. 16 : Frais des experts et du Commissaire aux comptes	15.000	—	15.000
Art. 17 : Dépenses d'information	19.000	—	19.000
Art. 18 : Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	15.000	—	15.000
Art. 19 : Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues .	2.000	—	2.000
Art. 20 : Taxes non récupérables	4.000	—	4.000
TOTAL DU CHAPITRE V	242.000	—	242.000

Head I — Expenditure for Staff*Sub-Head 1***SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT**

(a) Basic salaries

Supplementary Estimate : F 242,200

Rank	WEU Grade	No.	Total F
The Clerk	Hors cadre	1	66,300
The Clerk Assistant	Hors cadre	1	111,600
Counsellors	A5	4	410,600
First Secretaries	A4	3	262,800
Secretary	A3	1	73,400
Assistant Translators/Proof readers	A2	3	163,600
Administrative Assistant/Assistant Translator			
Chief Accountant	B6	1	55,200
Personal Assistants	B4	4	161,400
Bilingual Shorthand Typists	B3	6	203,600
Switchboard Operator	B3	1	34,500
Head Roneo-Storekeeper	C6	1	30,800
Messengers	C3	2	44,000
		28	1,617,800

Credits approved : F 1,375,600

Supplementary Estimate : F 242,200

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1****TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT****(a) Traitements de base****Prévisions supplémentaires : F 242.200**

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Greffier	Hors cadre	1	66.300
Greffier adjoint	Hors cadre	1	111.600
Conseillers	A5	4	410.600
Premiers secrétaires	A4	3	262.800
Secrétaire	A3	1	73.400
Aide-traductrices/Correctrices d'épreuves Assistante administrative/Aide-traductrice	A2	3	163.600
Chef comptable	B6	1	55.200
Assistantes qualifiées.....	B4	4	161.400
Sténo-dactylographes bilingues	B3	6	203.600
Standardiste	B3	1	34.500
Chef ronéo-magasinier	C6	1	30.800
Messagers	C3	2	44.000
		28	1.617.800

Crédits approuvés : F 1.375.600**Prévisions supplémentaires : F 242.200**

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

Supplementary Estimate : F 49,000

(a) Head-of-family allowance

Supplementary Estimate : F 11,900

Rank	WEU Grade	No.	Total F
The Clerk Assistant	Hors cadre	1	6,700
Counsellors	A5	3	18,300
First Secretaries	A4	2	,10040
Secretary	A3	1	4,400
Roneo Operators/Messengers	C3	2	3,300
		9	43,100

Credits approved : F 31,200*Supplementary Estimate : F 11,900*

(b) Children's allowance

Supplementary Estimate : F 14,200

220 F per month × 6 months }
 231.66 F per month × 6 months } per child: × 24 F 65,000

Credits approved : F 50,800*Supplementary Estimate : F 14,200*

(c) Expatriation allowance

Supplementary Estimate : F 18,900

Rank	WEU Grade	No.	Total F
Counsellors	A5	3	60,800
First Secretary	A4	1	18,100
Secretary	A3	1	16,000
Administrative Assistant/Assistant Translator	A2	1	8,200
Personal Assistants	B4	2	15,500
Bilingual Shorthand Typists	B3	2	12,500
		10	131,100

Credits approved : F 112,200*Supplementary Estimate : F 18,900*

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

Prévisions supplémentaires : F 49.000

(a) Indemnité de chef de famille

Prévisions supplémentaires : F 11.900

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Greffier adjoint	Hors cadre	1	6.700
Conseillers	A5	3	18.300
Premiers secrétaires	A4	2	10.400
Secrétaire	A3	1	4.400
Opérateurs-ronéo /Messagers	C3	2	3.300
		9	43.100

Crédits approuvés : F 31.200

Prévisions supplémentaires : F 11.900

(b) Allocations familiales

Prévisions supplémentaires : F 14.200

220 F par mois × 6 mois }
 231,66 F par mois × 6 mois } pour chaque enfant : × 24 .. F 65.000

Crédits approuvés : F 50.800

Prévisions supplémentaires : F 14.200

(c) Indemnité d'expatriation

Prévisions supplémentaires : F 18.900

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Conseillers	A5	3	60.800
Premier secrétaire	A4	1	18.100
Secrétaire	A3	1	16.000
Assistante administrative /Aide-traductrice	A2	1	8.200
Assistants qualifiés	B4	2	15.500
Sténo-dactylographes bilingues	B3	2	12.500
		10	131.100

Crédits approuvés : F 112.200

Prévisions supplémentaires : F 18.900

(g) Education allowance	<i>Supplementary Estimate</i> : F 4,000
	Estimate : F 22,000
	Credits approved : F <u>18,000</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 4,000

(B) SOCIAL CHARGES

	<i>Supplementary Estimate</i> : F 55,300
(a) Social Security	<i>Supplementary Estimate</i> : F 12,000
27 officials	F 105,000
	Credits approved : F <u>93,000</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 12,000
(b) Supplementary insurance	<i>Supplementary Estimate</i> : F 10,700
2.90 % of total emoluments × 1,812,700 F	F 52,600
	Credits approved : F <u>41,900</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 10,700
(c) Provident fund	<i>Supplementary Estimate</i> : F 32,600
14 % of basic salaries × 1,551,500 F	F 217,200
	Credits approved : F <u>184,600</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 32,600

Head III — Expenditure on premises and equipment

Sub-Head 4

PREMISES

	<i>Supplementary Estimate</i> : F 45,000
	Estimate : F 144,000
	Credits approved : F <u>99,000</u>
	<i>Supplementary Estimate</i> : F 45,000

— Assembly's share for the work of replacing the heating unit at the seat of WEU..... F 45,000

(g) Indemnité d'éducation	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 4.000
	Prévisions : F 22.000
	Crédits approuvés : F <u>18.000</u>
	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 4.000

(B) CHARGES SOCIALES

	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 55.300
(a) Sécurité Sociale	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 12.000
27 fonctionnaires	F 105.000
	Crédits approuvés : F <u>93.000</u>
	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 12.000
(b) Assurance complémentaire	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 10.700
2,90 % du traitement total × 1.812.700 F	F 52.600
	Crédits approuvés : F <u>41.900</u>
	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 10.700
(c) Fonds de prévoyance	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 32.600
14 % du traitement de base × 1.551.500 F	F 217.200
	Crédits approuvés : F <u>184.600</u>
	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 32.600

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement*Article 4***LOCAUX**

	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 45.000
	Prévisions : F 144.000
	Crédits approuvés : F <u>99.000</u>
	<i>Prévisions supplémentaires</i> : F 45.000

— Quote-part de l'Assemblée pour les travaux de remplacement de la chaudière au siège de l'U.E.O. F 45.000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur)

The supplementary budget which is now submitted amounts to F 391,500. The total budget for 1972 will therefore be F 3,816,300.

The following changes have been made to the budget :

Head I — Expenditure for staff

Increased salaries and allowances :

1. as from 1st January 1972 in accordance with the general revision for the co-ordinated organisations, i.e. F 289,300 ;
2. as from 1st July 1972 in accordance with the decision of the Co-ordinating Committee to take account of the increased cost of living, i.e. F 57,200.

Head III — Expenditure on premises and equipment

The increase of F 45,000 in Sub-Head 4 "Premises" is to meet the Assembly's share for the work of replacing the heating unit at the seat of WEU.

Exposé des motifs

(présenté par M. Dequae, président et rapporteur)

Le budget supplémentaire qui vous est soumis pour examen s'élève à F 391.500. De ce fait, le budget total pour 1972 s'élèvera à F 3.816.300.

Les modifications suivantes ont été apportées au budget :

Chapitre I — Dépenses de personnel

Augmentation des traitements et indemnités :

1. à compter du 1^{er} janvier 1972, conformément à la révision générale pour les organisations coordonnées, soit F 289.300 ;
2. à compter du 1^{er} juillet 1972, conformément à la décision prise par le Comité de coordination en vue de tenir compte de l'accroissement du coût de la vie, soit F 57.200.

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement

La majoration de F 45.000 sur l'article 4 « Locaux » correspond à la quote-part de l'Assemblée pour les travaux de remplacement de la chaudière au siège de l'U.E.O.

**BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1973¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Estimates for the Financial Year 1973
Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Explanatory Memorandum

Summary of Estimates for the Financial Year 1973

Details	Estimate for 1973 F
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	2,393,500
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel	720,000
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	148,700
<i>Head IV</i> : General administrative costs	597,000
<i>Head V</i> : Other expenditure	260,000
TOTAL EXPENDITURE	4,119,200
TOTAL RECEIPTS	30,200
NET TOTAL	4,089,000

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Dequae (Chairman) ; Mr. Legaret, Lord Walston (Vice-Chairmen) ; MM. Ahrens, Castellaccio, Dardel, Mrs. Diemer-Nicolaus, MM. Hill (Substitute : Dame Joan Vickers), Hösl, Arthur Jones, Mart, Peijnenburg (Substitute : Letschert), Pica, Mrs. Ploux

(Substitute : *Robert Schmitt*), MM. Portheine, Roser, Salari, Schleiter (Substitute : *Bourgeois*), *Scott-Hopkins*, Van Lent (Substitute : *de Bruyne*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**BUDGET DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1973 ¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Dequae, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1973
Répartition des dépenses par chapitres et articles
Exposé des motifs

Résumé des prévisions pour l'exercice 1973

Nature des dépenses	Prévisions pour 1973 F
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	2.393.500
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	720.000
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	148.700
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	597.000
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	260.000
TOTAL DES DÉPENSES	4.119.200
TOTAL DES RECETTES	30.200
TOTAL NET	4.089.000

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Dequae (président) ; M. Legaret, Lord Walston (vice-présidents) ; MM. Ahrens, Castellaccio, Dardel, Mme Diemer-Nicolaus, MM. Hill (suppléant : Dame Joan Vickers), Hösl, Arthur Jones, Mart, Peijnenburg (suppléant : Letschert), Pica, Mme Ploux

(suppléant : Robert Schmitt), MM. Por heine, Ro er, Salari, Se leiter (suppléant : Bourgeois), Scott-Hopkins, Van Lent (suppléant : de Bruyne).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Estimate for 1973 F
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF	
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	1,696,000
Sub-Head 2: (A) Allowances	291,500
(B) Social charges	388,400
(C) Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials	17,600
TOTAL OF HEAD I	2,393,500
Head II — EXPENDITURE RELATING TO THE SESSIONS OF THE ASSEMBLY	
Sub-Head 3: 1. Temporary staff	238,000
2. Linguistic staff	347,000
3. Insurance for temporary staff	3,300
4. Installation of simultaneous interpretation equip- ment	109,000
5. Miscellaneous expenditure during the sessions	22,700
TOTAL OF HEAD II	720,000
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT	
Sub-Head 4: Premises	139,300
Sub-Head 5: Capital equipment	9,400
TOTAL OF HEAD III	148,700
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS	
Sub-Head 6: Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, typewriters, etc.	160,000
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	75,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents	330,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc.	14,000
Sub-Head 10: Official car	17,500
Sub-Head 11: Bank charges	500
TOTAL OF HEAD IV	597,000
Head V — OTHER EXPENDITURE	
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances and insurance for Chairmen of Committees, Rapporteurs and Represen- tatives attending meetings of the Bureau, Presidential Committee and joint meetings	45,000
Sub-Head 13: Expenses for representation and receptions	65,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	90,000
Sub-Head 16: Expenses of experts and the auditors	15,000
Sub-Head 17: Expenditure on information	21,000
Sub-Head 18: Expenses for groups of the Assembly	15,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000
Sub-Head 20: Non-recoverable taxes	5,000
TOTAL OF HEAD V	260,000

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Prévisions pour 1973 F
Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL	
Art. 1: Traitements du personnel du cadre permanent	1.696.000
Art. 2: (A) Indemnités	291.500
(B) Charges sociales	388.400
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents	17.600
TOTAL DU CHAPITRE I	2.393.500
Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE	
Art. 3: 1. Personnel temporaire	238.000
2. Personnel linguistique	347.000
3. Assurances afférentes au personnel temporaire	3.300
4. Installation de l'équipement d'interprétation simultanée	109.000
5. Dépenses diverses pendant les sessions	22.700
TOTAL DU CHAPITRE II	720.000
Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
Art. 4: Locaux	139.300
Art. 5: Équipement	9.400
TOTAL DU CHAPITRE III	148.700
Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX	
Art. 6: Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents, de machines, etc.	160.000
Art. 7: Papier et fournitures de bureau	75.000
Art. 8: Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	330.000
Art. 9: Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	14.000
Art. 10: Voiture de service pour l'Assemblée	17.500
Art. 11: Frais de banque	500
TOTAL DU CHAPITRE IV	597.000
Chapitre V — AUTRES DÉPENSES	
Art. 12: Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de commissions, rapporteurs et Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des Présidents et les réunions communes	45.000
Art. 13: Frais de représentation et dépenses de réceptions	65.000
Art. 14: Missions d'études des commissions	2.000
Art. 15: Frais de mission des membres du Greffe	90.000
Art. 16: Frais des experts et du Commissaire aux comptes	15.000
Art. 17: Dépenses d'information	21.000
Art. 18: Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	15.000
Art. 19: Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues ..	2.000
Art. 20: Taxes non récupérables	5.000
TOTAL DU CHAPITRE V	260.000

Head I — Expenditure for Staff*Sub-Head 1*

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

*Estimate : F 1,696,000**(a) Basic salaries**Estimate : F 1,689,000*

Rank	WEU Grade	No.	Total F
The Clerk	Hors cadre	1	67,900
The Clerk Assistant	Hors cadre	1	114,500
Counsellors.....	A5	5	523,600
First Secretaries	A4	2	181,300
Secretary	A3	1	76,100
Assistant Translators/Proof readers	A2	3	172,700
Administrative Assistant/Assistant Translator			
Chief Accountant	B6	1	58,100
Personal Assistants	B4	4	169,700
Bilingual Shorthand Typists	B3	6	210,600
Switchboard Operator	B3	1	35,700
Head Roneo-Storekeeper	C6	1	32,500
Messengers	C3	2	46,300
		28	1,689,000

*(b) Recruitment of additional temporary staff (grades B and C), including travelling expenses and French social security**Estimate : F 7,000*

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1**

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

Prévisions : F 1.696.000

(a) Traitements de base

Prévisions : F 1.689.000

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Greffier	Hors cadre	1	67.900
Greffier adjoint	Hors cadre	1	114.500
Conseillers	A5	5	523.600
Premiers secrétaires	A4	2	181.300
Secrétaire	A3	1	76.100
Aide-traductrices/Correctrices d'épreuves Assistante administrative/Aide-traductrice	A2	3	172.700
Chef comptable	B6	1	58.100
Assistantes qualifiées.....	B4	4	169.700
Sténo-dactylographes bilingues	B3	6	210.600
Standardiste	B3	1	35.700
Chef ronéo-magasinier	C6	1	32.500
Messagers	C3	2	46.300
		28	1.689.000

(b) Recrutement de personnel temporaire supplémentaire de grade
B et C, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale

Prévisions : F 7.000

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

Estimate : F 291,500

(a) Head-of-family allowance

Estimate : F 45,000

Rank	WEU Grade	No.	Total F
Clerk Assistant	Hors cadre	1	6,900
Counsellors.....	A5	4	24,900
First Secretary	A4	1	5,200
Secretary	A3	1	4,600
Messenger.....	C3	2	3,400
		9	45,000

(b) Children's allowance

*Estimate : F 66,700*2,780.00 F per year per child : $2,780.00 \times 24$ F 66,700

(c) Expatriation allowance

Estimate : F 136,000

Rank	WEU Grade	No.	Total F
Counsellors.....	A5	3	62,100
First Secretary	A4	1	19,000
Secretary	A3	1	17,000
Administrative Assistant/Assistant Translator	A2	1	8,700
Personal Assistants	B4	2	16,200
Bilingual Shorthand Typists	B3	2	13,000
		10	136,000

(d) Compensatory rent allowance

Estimate F 10,000

(e) Overtime

Estimate : F 10,000

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Estimate : token purposes

(g) Education allowance

Estimate : F 22,000

(h) Allowance for language courses

Estimate : F 1,800

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

Prévisions : F 291.500

(a) Indemnité de chef de famille

Prévisions : F 45.000

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Greffier adjoint	Hors cadre	1	6.900
Conseillers	A5	4	24.900
Premier secrétaire	A4	1	5.200
Secrétaire	A3	1	4.600
Messenger	C3	2	3.400
		9	45.000

(b) Allocations familiales

Prévisions : F 66.700

2.780 F par an pour chaque enfant : 2.780×24 F 66.700

(c) Indemnité d'expatriation

Prévisions : F 136.000

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Conseillers	A5	3	62.100
Premier secrétaire	A4	1	19.000
Secrétaire	A3	1	17.000
Assistante administrative/Aide-traductrice	A2	1	8.700
Assistants qualifiés	B4	2	16.200
Sténo-dactylographes bilingues	B3	2	13.000
		10	136.000

(d) Indemnité de logement

Prévisions : F 10.000

(e) Heures supplémentaires

Prévisions : F 10.000

(f) Garantie de change au personnel non français

Prévisions : F pour mémoire

(g) Indemnité d'éducation

Prévisions : F 22.000

(h) Indemnité pour cours de langues

Prévisions : F 1.800

(B) SOCIAL CHARGES*Estimate : F 388,400*

(a) Social Security	<i>Estimate : F 106,300</i>
27 officials	F 106,300
(b) Supplementary insurance	<i>Estimate : F 55,100</i>
2.90 % of total emoluments × 1,900,800 F	F 55,100
(c) Provident fund	<i>Estimate : F 227,000</i>
14 % of basic salaries × 1,621,100 F	F 227,000

(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS*Estimate : F 17,600*

(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris who are convened for examinations and interviews and cost of marking examination papers	<i>Estimate : F 1,600</i>
(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons	<i>Estimate : F 1,500</i>
(c) Removal expenses	<i>Estimate : F 3,000</i>
(d) Installation allowance	<i>Estimate : F 4,500</i>
(e) Biennial home leave for non-French officials	<i>Estimate : F 5,000</i>
(f) Medical examination	<i>Estimate : F 2,000</i>

(B) CHARGES SOCIALES*Prévisions : F 388.400*

(a) Sécurité Sociale	<i>Prévisions : F 106.300</i>
27 fonctionnaires	F 106.300
(b) Assurance complémentaire	<i>Prévisions : F 55.100</i>
2,90 % du traitement total \times 1.900.800 F	F 55.100
(c) Fonds de prévoyance	<i>Prévisions : F 227.000</i>
14 % du traitement de base \times 1.621.100 F	F 227.000

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS*Prévisions : F 17.600*

(a) Frais de voyage et indemnité de séjour pour les candidats ne résidant pas à Paris qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves	<i>Prévisions : F 1.600</i>
(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge	<i>Prévisions : F 1.500</i>
(c) Frais de déménagement	<i>Prévisions : F 3.000</i>
(d) Indemnité d'installation	<i>Prévisions : F 4.500</i>
(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français	<i>Prévisions : F 5.000</i>
(f) Examen médical	<i>Prévisions : F 2.000</i>

Head II — Expenditure relating to the sessions of the Assembly*Estimate* : F 720,000**Sub-Head 3****1. TEMPORARY STAFF****Temporary staff required for the sessions of the Assembly**

Function	Paris : 10 days		
	Daily remuneration F	No.	Total F
Head of the sittings office	275	1 <i>a</i>	5,500
Heads of sections	200	2 <i>a</i>	17,000
	270	4 <i>b</i>	
Sergeant-at-Arms	230	1 <i>b</i>	2,800
Secretaries for the Assembly	185	2 <i>a</i>	9,200
	230	2 <i>b</i>	
Précis writers	185	4 <i>a</i>	18,400
	230	4 <i>b</i>	
Verbatim reporters	230	11 <i>b</i>	52,000
	300	6 <i>c</i>	
Assistants	145	3 <i>b</i>	62,600
	135	24 <i>b</i>	
	100	3 <i>a</i>	
	90	13 <i>a</i>	
Head ushers	75	2 <i>a</i>	1,800
Ushers	65	16 <i>a</i>	12,500
Roneo/Assemblers	65	18 <i>a</i>	15,000
		116	196,800

a. Recruited locally.*b.* Recruited outside France.*c.* Recruited as free-lance staff.

Travelling expenses F 41,200

F 238,000

Chapitre II — Dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée

Prévisions : F 720.000

Article 3**1. PERSONNEL TEMPORAIRE**

Personnel temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Paris : 10 jours		
	Rémunération par jour F	Nombre	Total F
Chef du service de la séance	275	1 a	5.500
Chefs de section	200	2 a	17.000
	270	4 b	
Secrétaire chargé de la questure	230	1 b	2.800
Secrétaires parlementaires	185	2 a	9.200
	230	2 b	
Secrétaires de l'analytique	185	4 a	18.400
	230	4 b	
Sténographes des débats	230	11 b	52.000
	300	6 c	
Assistants	145	3 b	62.600
	135	24 b	
	100	3 a	
	90	13 a	
Chefs huissiers	75	2 a	1.800
Huissiers	65	16 a	12.500
Ronéo-assembleurs	65	18 a	15.000
		116	196.800

a. Recrutés localement.

b. Recrutés hors de France.

c. Recrutés « free-lance ».

Frais de voyage F 41.200

F 238.000

2. LINGUISTIC STAFF

(A) Interpretation Services

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Function	Paris : 10 days	
	No.	Total F
Interpreters	6 a	80,000
	10 b	
	16	

a. Recruited locally.

Travelling expenses F 7,000

b. Recruited outside France.

F 87,000

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions F 80,000

(B) Translation Services

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Function	Daily remuneration F	No.	Estimate ¹ F
Revisers	267	2 a	60,000
	392	3 b	
Translators	205	4 a	67,000
	330	4 b	
Assistants	100	2 a	48,000
	145	2 b	
	90	4 a	
	135	3 b	
		24	175,000

1. Based on 30 days for the revisers and translators.

a. Recruited locally.

Travelling expenses F 5,000

b. Recruited outside France.

F 180,000

3. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Estimate : F 3,300

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Paris : 10 jours	
	Nombre	Total F
Interprètes	6 a	80.000
	10 b	
	16	

a. Recrutés localement.

Frais de voyage F 7.000

b. Recrutés hors de France.

F 87.000

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des commissions

devant se tenir entre les sessions F 80.000

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Rémunération par jour F	Nombre	Prévisions ¹ F
Réviseurs	267	2 a	60.000
	392	3 b	
Traducteurs	205	4 a	67.000
	330	4 b	
Assistants	100	2 a	48.000
	145	2 b	
	90	4 a	
	135	3 b	
		24	175.000

1. Basées sur 30 jours pour les réviseurs et les traducteurs.

a. Recrutés localement.

Frais de voyage F 5.000

b. Recrutés hors de France.

F 180.000

3. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Prévisions : F 3.300

4. INSTALLATION OF EQUIPMENT AND HIRE OF OFFICES FOR THE SESSIONS

— Installation of simultaneous interpretation equipment in the Assembly Hall of the Economic and Social Council	F	82,000
— Installation of telephone booths in the building of the Economic and Social Council	F	10,500
— Installation of tape-recorders and a teleprinter "France-Press" for the Press Service	F	10,000
— Technicians necessary for the operation of the simultaneous interpretation equipment in the WEU committee rooms	F	4,500
— Hire of a photocopying machine for the Press Service	F	2,000
— Hire of offices		<u>token purposes</u>
		<i>Estimate</i> : F 109,000

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS

— Removal expenses	F	3,000
— Medical Service (Doctor and Nurse)	F	3,000
— Fire guard, Security	F	1,200
— Hire of typewriters and technicians	F	3,000
— Servicing of lifts	F	3,000
— Cleaning	F	5,000
— Miscellaneous	F	<u>4,500</u>
		<i>Estimate</i> : F 22,700

Head III — Expenditure on premises and equipment*Estimate* : F 148,700*Sub-Head 4*

PREMISES

— Hire of committee rooms outside Paris and installation of simultaneous interpretation equipment	F	7,000
— Technician necessary for the operation of the simultaneous interpretation equipment in the WEU committee rooms between sessions	F	3,000
— Joint overheads for the premises	F	85,000
— Minor repairs to equipment and machines and removal of furniture	F	5,000
— Assembly's share of the second part of the work of replacing the heating unit at the seat of WEU	F	<u>39,300</u>

Estimate : F 139,300

4. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ET LOCATION DE BUREAUX POUR LES SESSIONS

— Installation de l'équipement d'interprétation simultanée dans la salle de séances du Conseil Economique et Social	F	82.000
— Installation de cabines téléphoniques au Conseil Economique et Social ..	F	10.500
— Installation de magnétophones et d'un téléscrip-teur de l'Agence France-Pressé pour le Service de presse	F	10.000
— Techniciens pour le fonctionnement de l'équipement d'interprétation simultanée dans les salles de commissions de l'U.E.O.	F	4.500
— Location d'une machine à photocopier pour le Service de presse	F	2.000
— Location de bureaux		pour mémoire
		<u>Prévisions : F 109.000</u>

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS

— Frais de déménagement	F	3.000
— Service médical (Médecin et infirmière)	F	3.000
— Piquet d'incendie, sécurité	F	1.200
— Location de machines à écrire et techniciens	F	3.000
— Ascenseurs (permanence)	F	3.000
— Nettoyage	F	5.000
— Divers	F	4.500
		<u>Prévisions : F 22.700</u>

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement**Prévisions : F 148.700****Article 4****LOCAUX**

— Location de salles de commissions en dehors de Paris et installation de l'équipement d'interprétation simultanée	F	7.000
— Technicien nécessaire pour le fonctionnement de l'équipement d'interprétation simultanée dans les salles de commissions de l'U.E.O. en dehors des sessions	F	3.000
— Charges communes de l'immeuble	F	85.000
— Entretien, réparation et manutention du mobilier et des machines	F	5.000
— Quote-part de l'Assemblée pour la deuxième tranche des travaux de remplacement de la chaudière au siège de l'U.E.O.....	F	39.300
		<u>Prévisions : F 139.300</u>

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

— Plan for replacing typewriters over a period of five years .	F	4,000	
— Purchase of four dictaphones	F	5,400	
			<i>Estimate : F 9,400</i>

*Head IV — General administrative costs**Estimate : F 597,000**Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS

— Postage	F	100,000	
— Telephone.....	F	45,000	
— Telegrams.....	F	5,000	
— Transport of documents	F	10,000	
			<i>Estimate : F 160,000</i>

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

— Purchase of roneo paper, stencils, headed writing paper and other office supplies			<i>Estimate : F 75,000</i>
---	--	--	----------------------------

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

— Printing of Assembly documents (includes the record of debates, minutes of the Assembly and Assembly documents)			
— Printing of Reports of the Council			
— Printing of Texts Adopted			
— Miscellaneous — Bulletins, printing of the Agenda and Order of Business of the Assembly, voting lists, etc.			
— Reprints			
— Brochures			
			<i>Estimate : F 330,000</i>

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Estimate : F 14,000

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

— Plan de renouvellement des machines à écrire sur 5 ans ...	F	4.000	
— Achat de quatre sténorettes	F	5.400	
			<i>Prévisions : F</i> 9.400

*Chapitre IV — Frais généraux**Prévisions : F* 597.000*Article 6*

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS

— Frais d'affranchissement	F	100.000	
— Téléphone	F	45.000	
— Télégrammes	F	5.000	
— Transport de documents	F	10.000	
			<i>Prévisions : F</i> 160.000

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

— Achat de papier ronéo, stencils, papier à lettres et fournitures de bureau			<i>Prévisions : F</i> 75.000
--	--	--	------------------------------

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

— Impression des documents de l'Assemblée (comprenant le compte rendu des débats, les procès-verbaux de séances et les documents de l'Assemblée)			
— Impression des rapports du Conseil			
— Impression des textes adoptés			
— Divers — Bulletins, impression du calendrier et de l'ordre du jour de l'Assemblée, listes de votes, etc.			
— Réimpressions			
— Brochures			
			<i>Prévisions : F</i> 330.000

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Prévisions : F 14.000

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR

— Hire of official car *Estimate : F* 17,500

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Estimate : F 500

Head V — Other expenditure

Estimate : F 260,000

Sub-Head 12

TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES AND INSURANCE FOR THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY,
CHAIRMEN OF COMMITTEES AND RAPORTEURS

Estimate : F 45,000

Sub-Head 13

EXPENSES FOR REPRESENTATION AND RECEPTIONS

Estimate : F 65,000

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Estimate : F 2,000

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Estimate : F 90,000

Sub-Head 16

EXPENSES OF EXPERTS AND THE AUDITOR

Estimate : F 15,000

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Estimate : F 21,000

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Estimate : F 15,000

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Estimate : F 2,000

Sub-Head 20

NON-RECOVERABLE TAXES

Estimate : F 5,000

Article 10

VOITURE DE SERVICE

— Location de voiture de service *Prévisions* : F 17.500

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Prévisions : F 500

Chapitre V — Autres dépenses

Prévisions : F 260.000

Article 12

FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS ET ASSURANCE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS ET DES RAPPORTEURS

Prévisions : F 45.000

Article 13

FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DÉPENSES DE RÉCEPTIONS

Prévisions : F 65.000

Article 14

MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS

Prévisions : F 2.000

Article 15

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE

Prévisions : F 90.000

Article 16

FRAIS DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Prévisions : F 15.000

Article 17

DÉPENSES D'INFORMATION

Prévisions : F 21.000

Article 18

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions : F 15.000

Article 19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Prévisions : F 2.000

Article 20

TAXES NON RÉCUPÉRABLES

Prévisions : F 5.000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Dequae, Chairman and Rapporteur)

1. The budget for the financial year 1972 ¹ amounted to F 3,791,000.

The draft budget which is now submitted for the financial year 1973 amounts to F 4,089,000, which is F 298,000 (7.86 %) more than in 1972.

2. *Head I — Expenditure for staff*

The increase (F 100,100) in the estimate for this head is made up as follows :

- (i) annual increments, involving an increase in basic salaries, expatriation allowance, head-of-family allowance, provident fund, supplementary insurance, etc. (F 97,600) ;
- (ii) upgrading of a grade A.4 post to grade A.5 ² (Secretary responsible for the General Affairs Committee) (F 700) ;
- (iii) introduction of an allowance for attending language courses (F 1,800).

3. *Head II — Expenditure relating to sessions of the Assembly*

Sub-head 3.1 — Temporary staff

The increased salaries for temporary staff (F 19,600) follow the scales applied in the Council of Europe and the European Parliament. In accordance with the decision of the Budget Committee of the Council, the WEU Assembly applies automatically, in the course of the year, all increases in salary scales as and when they are applied by the Council of Europe and the European Parliament.

Sub-head 3.2 (A) — Interpretation services

The increase (F 20,000) in the estimate for this sub-head takes account on the one hand of the greater number of committee meetings held outside Paris and on the other of the increased salaries paid to interpreters.

Sub-head 3.2 (B) — Translation services

The increase (F 30,000) in the estimate for this sub-head corresponds to the scales applied in the Council of Europe.

Sub-head 3.4 — Installation of equipment and hire of offices for the sessions

The increase (F 29,000) in the estimate for this sub-head corresponds to :

- (i) the increased cost of installing simultaneous interpretation equipment in the chamber of the Economic and Social Council for the two part-sessions (F 13,800) ;
- (ii) the replacement of the cable for this installation (F 8,200) ;
- (iii) the increased cost of hiring tape recorders for recording debates for the Press Service (F 5,000) ;
- (iv) the cost of hiring a photocopying machine for the Press Service (F 2,000).

Sub-head 3.5 — Miscellaneous expenditure during the sessions

The increase (F 2,500) in this sub-head corresponds to greater miscellaneous expenditure due to the rise in the cost of living.

1. Documents 551 and 582.

2. Approved by the Bureau of the Assembly on 3rd March 1972.

Exposé des motifs

(présenté par M. Dequae, président et rapporteur)

1. Le budget pour l'exercice 1972¹ se montait à F 3.791.000.

Le projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice financier 1973 s'élève à F 4.089.000 et représente une augmentation de F 298.000 par rapport à 1972, soit 7,86 %.

2. *Chapitre I — Dépenses de personnel*

L'augmentation prévue à ce chapitre (F 100.100) répond aux raisons suivantes :

- (i) octroi des échelons annuels entraînant une majoration des traitements de base, des indemnités d'expatriation et de chef de famille, du fonds de prévoyance et de l'assurance complémentaire, etc. (F 97.600) ;
- (ii) reclassement d'un poste de grade A.4 au grade A.5² (Secrétaire chargé de la Commission des Affaires Générales) (F 700) ;
- (iii) octroi d'une indemnité pour cours de langue (F 1.800).

3. *Chapitre II — Dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée*

Article 3.1 — Personnel temporaire

L'augmentation des traitements du personnel temporaire (F 19.600) suit celle des barèmes en vigueur au Conseil de l'Europe et au Parlement européen. Conformément à la décision prise par le Comité du budget du Conseil, l'Assemblée de l'U.E.O. applique automatiquement, en cours d'année, toutes les augmentations de barèmes adoptées par le Conseil de l'Europe et le Parlement européen.

Article 3.2 (A) — Interprètes

L'augmentation prévue à cet article (F 20.000) tient compte, d'une part, de l'accroissement du nombre des réunions de commissions tenues hors de Paris, d'autre part, de la majoration des traitements payés aux interprètes.

Article 3.2 (B) — Traducteurs

L'augmentation (F 30.000) correspond aux barèmes en vigueur au Conseil de l'Europe.

Article 3.4 — Installation d'équipement et location de bureaux pour les sessions

L'augmentation (F 29.000) correspond :

- (i) à la majoration du coût de l'installation d'interprétation simultanée dans l'hémicycle du Conseil Economique et Social pour les deux sessions (F 13.800) ;
- (ii) au renouvellement du câble pour cette installation (F 8.200) ;
- (iii) à l'augmentation du coût de la location de magnétophones nécessaires pour l'enregistrement des débats pour les besoins du Service de presse (F 5.000) ;
- (iv) à la location d'une machine à photocopier pour les besoins du Service de presse (F 2.000).

Article 3.5 — Dépenses diverses pendant les sessions

L'augmentation (F 2.500) correspond à une majoration du poste « Divers » due à l'accroissement du coût de la vie.

1. Documents 551 et 582.

2. Approuvé par le Bureau de l'Assemblée, le 3 mars 1972.

4. *Head III — Expenditure on premises and equipment*

Sub-head 4 — Premises

The sum of F 139,300 takes account of :

- (i) the Assembly's share of overheads for the premises and hiring committee rooms (F 100,000) ;
- (ii) the second part of the work of replacing the heating unit at the seat of WEU in Paris (F 39,300).

Sub-head 5 — Capital equipment

The sum of F 9,400 is earmarked for :

- (i) the purchase of typewriters to replace three machines purchased in 1957 ;
- (ii) the purchase of dictaphones to replace four machines purchased in 1963.

5. *Head IV — General administrative costs*

Sub-head 6— Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents

The increase (F 35,000) in the estimate for this sub-head corresponds to increased postage and telephone charges.

In 1971, the sum approved was F 112,500 and actual expenditure F 135,500. The sum approved for 1972 was F 125,000, but expenditure is expected to amount to F 155,000.

Sub-head 7 — Paper, stationery and office supplies

The increase (F 10,000) corresponds to office supplies needed by the Assembly for 1973. This sum had not changed since 1968 because the Assembly was able to use stocks which have now been exhausted.

Sub-head 8 — Printing and publishing of Assembly documents

The increase (F 43,000) in the estimate for this sub-head corresponds to the increased cost of printing.

This sum, which had not been changed since 1971, was overspent by F 31,800 in 1971, and it is expected that it will be overspent by about F 30,000 in 1972.

Sub-head 9 — Purchase of documents, reference works, etc.

The increase (F 2,000) in the estimate for this sub-head corresponds to the increased cost of books, newspapers and periodicals.

6. *Head V — Other expenditure*

Sub-head 13 — Expenses for representation and receptions

The increase (F 5,000) in the estimate for this sub-head corresponds to increased prices.

4. *Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement*

Article 4 — Locaux

Ce crédit (F 139.300) tient compte :

- (i) de la quote-part de l'Assemblée dans les charges de l'immeuble et dans la location de salles de commissions (F 100.000) ;
- (ii) de la deuxième tranche des travaux de remplacement de la chaudière au siège de l'U.E.O. (F 39.300).

Article 5 — Dépenses d'équipement

Ce crédit (F 9.400) est prévu pour :

- (i) l'achat de machines à écrire en remplacement de trois machines achetées en 1957 ;
- (ii) l'achat de sténorettes en remplacement de quatre machines achetées en 1963.

5. *Chapitre IV — Frais généraux*

Article 6 — Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents

L'augmentation (F 35.000) correspond à l'accroissement des frais d'affranchissement et de téléphone.

En 1971, le crédit approuvé était de F 112.500 et les dépenses effectives de F 135.500. Le crédit approuvé pour 1972 était de F 125.000, mais les dépenses prévues s'élèvent à F 155.000.

Article 7 — Papier et fournitures de bureau

L'augmentation (F 10.000) correspond aux besoins de l'Assemblée en fournitures de bureau pour l'année 1973. Ce crédit avait pu demeurer inchangé depuis 1968, en raison du fait que l'Assemblée avait utilisé des stocks maintenant épuisés.

Article 8 — Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée

Il a été nécessaire d'augmenter de F 43.000 cet article pour tenir compte de la majoration des prix de l'impression.

En effet, ce crédit qui n'a pas été modifié depuis 1971, a fait l'objet d'un dépassement de F 31.800 en 1971 et il est prévu un dépassement d'environ F 30.000 en 1972.

Article 9 — Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.

L'augmentation (F 2.000) correspond à la majoration du coût des livres, journaux et périodiques.

6. *Chapitre V — Autres dépenses*

Article 13 — Frais de représentation et dépenses de réceptions

L'augmentation (F 5.000) est rendue nécessaire par la hausse des prix.

Sub-head 15 — Official journeys of members of the Office of the Clerk

The increase (F 10,000) in the estimate for this sub-head corresponds to :

- (i) the increased daily allowances paid to officials of the Office of the Clerk on official journeys as from 1st May 1972 ;
- (ii) the increased number of :
 - journeys by the President, Chairmen and Rapporteurs who have to be accompanied by an official of the Office of the Clerk ;
 - committee meetings held outside the seat of the Assembly.

Sub-head 17 — Expenditure on information

The increase (F 2,000) in the estimate for this sub-head is due to the increase in the cost of living.

Sub-head 20 — Non-recoverable taxes

The sum of F 5,000 corresponds to non-recoverable taxes paid in France (Value Added Tax).

Sundry receipts

Expected receipts in 1973 include :

- (i) sale of publications ;
- (ii) bank interest ;
- (iii) social security reimbursements in respect of staff on sick leave.

Head I — Expenditure for Staff*Sub-Head 1*

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

(a) Basic salaries

Estimate for 1973	F 1,689,000
Budget for 1972	F 1,617,800
Net increase	F 71,200

See the explanatory memorandum, paragraph 2.

(b) Recruitment of additional temporary staff (grades B and C), including travelling expenses and French social security

Estimate for 1973	F 7,000
Budget for 1972	F 5,000
Net increase	F 2,000

This takes account of salary increases for permanent staff since 1st January 1972.

Article 15 — Frais de mission des membres du Greffe

Une augmentation (F 10.000) est prévue à cet article pour tenir compte :

- (i) de l'augmentation des indemnités journalières des agents du Greffe en mission à compter du 1^{er} mai 1972 ;
- (ii) du nombre croissant ;
 - des voyages des présidents et des rapporteurs que les agents du Greffe sont tenus d'accompagner ;
 - des réunions de commissions tenues hors du siège de l'Assemblée.

Article 17 — Dépenses d'information

L'augmentation (F 2.000) est rendue nécessaire par l'accroissement du coût de la vie.

Article 20 — Taxes non récupérables

Le crédit de F 5.000 correspond aux taxes non récupérables auprès du gouvernement français (T.V.A.).

Recettes diverses

Les recettes prévues en 1973 comprennent :

- (i) la vente des publications ;
- (ii) les intérêts bancaires ;
- (iii) le remboursement de la Sécurité Sociale pour le personnel en congé de maladie.

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1****TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT**

(a) Traitements de base		
Prévisions pour 1973		F 1.689.000
Budget 1972		F 1.617.800
	Augmentation nette	F 71.200

Voir exposé des motifs, paragraphe 2.

(b) Recrutement de personnel temporaire supplémentaire de grade B et C, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale		
Prévisions pour 1973		F 7.000
Budget 1972		F 5.000
	Augmentation nette	F 2.000

Cette augmentation tient compte des majorations de traitements du personnel permanent depuis le 1^{er} janvier 1972.

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance

Estimate for 1973	F	45,000
Budget for 1972	F	43,100
Net increase.....	F	1,900

This allowance has been calculated on the basis of the status of staff.

(b) Children's allowance

Estimate for 1973	F	66,700
Budget for 1972	F	65,000
Net increase.....	F	1,700

This allowance has been calculated on the basis of the status of staff.

(c) Expatriation allowance

Estimate for 1973	F	136,000
Budget for 1972	F	131,100
Net increase.....	F	4,900

This estimate has been calculated on the basis of the number of non-French staff entitled to the allowance.

(d) Compensatory rent allowance

Estimate for 1973	F	10,000
Budget for 1972	F	8,000
Net increase.....	F	2,000

This estimate has been calculated on the basis of the rent allowance now paid and the number of officials qualifying for an allowance.

(e) Overtime

Estimate for 1973	F	10,000
Budget for 1972	F	10,000
Estimate unchanged		

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Estimate for 1973	token purposes
-------------------------	----------------

(g) Education allowance

Estimate for 1973.....	F	22,000
Budget for 1972	F	22,000
Estimate unchanged		

This estimate has been calculated on the basis of the number of officials entitled to this allowance.

(h) Allowance for language courses

Estimate for 1973	F	1,800
Budget for 1972		Nil
Net increase.....	F	1,800

This estimate has been calculated on the basis of the number of officials entitled to this allowance.

Article 2**INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.****(A) INDEMNITÉS****(a) Indemnité de chef de famille**

Prévisions pour 1973	F 45.000
Budget 1972	F 43.100
Augmentation nette	F 1.900

Cette indemnité a été calculée sur la base de la situation de famille des membres du personnel.

(b) Allocations familiales

Prévisions pour 1973	F 66.700
Budget 1972	F 65.000
Augmentation nette	F 1.700

Cette indemnité a été calculée sur la base de la situation de famille des membres du personnel.

(c) Indemnité d'expatriation

Prévisions pour 1973	F 136.000
Budget 1972	F 131.100
Augmentation nette	F 4.900

Cette indemnité a été calculée sur la base de l'effectif du personnel non français ayant droit à cette indemnité.

(d) Indemnité de logement

Prévisions pour 1973	F 10.000
Budget 1972	F 8.000
Augmentation nette	F 2.000

En ce qui concerne cet article, les calculs ont été effectués sur la base de l'indemnité de logement actuellement versée aux membres du personnel permanent qui en bénéficient ou qui y ont droit.

(e) Heures supplémentaires

Prévisions pour 1973	F 10.000
Budget 1972	F 10.000
Prévisions inchangées	

(f) Garantie de change au personnel non français

Prévisions pour 1973	pour mémoire
----------------------------	--------------

(g) Indemnité d'éducation

Prévisions pour 1973	F 22.000
Budget 1972	F 22.000
Prévisions inchangées	

Cette indemnité a été calculée sur la base du nombre des fonctionnaires ayant droit à percevoir l'indemnité.

(h) Indemnité pour cours de langue

Prévisions pour 1973	F 1.800
Budget 1972	néant
Augmentation nette	F 1.800

Cette indemnité a été calculée sur la base du nombre des fonctionnaires ayant droit à percevoir l'indemnité.

(B) SOCIAL CHARGES**(a) Social security**

Estimate for 1973	F 106,300
Budget for 1972	F 105,000
	F 1,300
Net increase.....	F 1,300

(b) Supplementary insurance

Estimate for 1973	F 55,100
Budget for 1972	F 52,600
	F 2,500
Net increase	F 2,500

This calculation is based on 2.90 % of total emoluments.

(c) Provident Fund

Estimate for 1973	F 227,000
Budget for 1972	F 217,200
	F 9,800
Net increase	F 9,800

This calculation is based on 14 % of basic salaries.

(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS**(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking examination papers**

Estimate for 1973	F 1,600
Budget for 1972	F 1,600
	F 0
Estimate unchanged	

(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons

Estimate for 1973	F 1,500
Budget for 1972	F 1,500
	F 0
Estimate unchanged	

Calculated on the basis of estimated departures and replacement of staff.

(B) CHARGES SOCIALES**(a) Sécurité sociale**

Prévisions pour 1973	F 106.300
Budget 1972	F 105.000
	F 1.300
Augmentation nette	F 1.300

(b) Assurance complémentaire

Prévisions pour 1973	F 55.100
Budget 1972	F 52.600
	F 2.500
Augmentation nette	F 2.500

Ce montant est calculé à raison de 2,90 % des traitements et indemnités.

(c) Fonds de prévoyance

Prévisions pour 1973	F 227.000
Budget 1972	F 217.200
	F 9.800
Augmentation nette	F 9.800

Ce montant est calculé à raison de 14 % des traitements de base.

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS**(a) Frais de voyage et indemnités de séjour des candidats ne résidant pas à Paris qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves**

Prévisions pour 1973	F 1.600
Budget 1972	F 1.600
	F 1.600
Prévisions inchangées	

(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge

Prévisions pour 1973	F 1.500
Budget 1972	F 1.500
	F 1.500
Prévisions inchangées	

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel.

(c) Removal expenses

Estimate for 1973	F	3,000
Budget for 1972	F	3,000

Estimate unchanged

Calculated on the basis of estimated departures and replacement of staff.

(d) Installation allowance

Estimate for 1973	F	4,500
Budget for 1972	F	4,500

Estimate unchanged

Calculated on the basis of possible replacement requirements.

(e) Biennial home leave for non-French officials

Estimate for 1973	F	5,000
Budget for 1972	F	5,000

Estimate unchanged

Based on the number of staff entitled to home leave in 1972.

(f) Medical examination

Estimate for 1973	F	2,000
Budget for 1972	F	1,000
Net increase.....	F	1,000

This takes account of an increase in doctor's fees.

Head II — Expenditure relating to the sessions of the Assembly**Sub-Head 3****1. TEMPORARY STAFF**

Temporary staff required for the sessions of the Assembly

Estimate for 1973	F	238,000
Budget for 1972	F	218,400
Net increase.....	F	19,600

The basis of the calculation is two part-sessions making a total of 10 sitting days.
See the explanatory memorandum, paragraph 3.

(c) Frais de déménagement

Prévisions pour 1973	F	3.000
Budget 1972	F	3.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel.

(d) Indemnité d'installation

Prévisions pour 1973	F	4.500
Budget 1972	F	4.500

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des remplacements éventuels.

(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français

Prévisions pour 1973	F	5.000
Budget 1972	F	5.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé d'après le nombre de fonctionnaires ayant droit à ce congé en 1972.

(f) Examen médical

Prévisions pour 1973	F	2.000
Budget 1972	F	1.000
Augmentation nette	F	1.000

Cette augmentation tient compte d'une majoration des honoraires du médecin.

Chapitre II — Dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée**Article 3****1. PERSONNEL TEMPORAIRE**

Personnel temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Prévisions pour 1973	F	238.000
Budget 1972	F	218.400
Augmentation nette	F	19.600

Les calculs ont été établis sur la base de deux parties de session correspondant à 10 jours de séance.

Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

2. LINGUISTIC STAFF

(A) Interpretation Services

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Estimate for 1973	F	87,000
Budget for 1972	F	77,000
Net increase.....	F	10,000

See the explanatory memorandum, paragraph 3.

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions

Estimate for 1973	F	80,000
Budget for 1972	F	70,000
Net increase.....	F	10,000

See the explanatory memorandum, paragraph 3.

(B) Translation Services

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Estimate for 1973	F	180,000
Budget for 1972	F	150,000
Net increase.....	F	30,000

See the explanatory memorandum, paragraph 3.

3. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Estimate for 1973	F	3,300
Budget for 1972	F	3,300
Estimate unchanged		

4. INSTALLATION OF EQUIPMENT AND HIRE OF OFFICES FOR THE SESSIONS

Estimate for 1973	F	109,000
Budget for 1972	F	80,000
Net increase.....	F	29,000

See the explanatory memorandum, paragraph 3.

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING THE SESSIONS

Estimate for 1973	F	22,700
Budget for 1972	F	20,200
Net increase.....	F	2,500

See the explanatory memorandum, paragraph 3.

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Prévisions pour 1973	F 87.000
Budget 1972	F 77.000
Augmentation nette	F 10.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions de commissions devant se tenir entre les sessions

Prévisions pour 1973	F 80.000
Budget 1972	F 70.000
Augmentation nette	F 10.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Prévisions pour 1973	F 180.000
Budget 1972	F 150.000
Augmentation nette	F 30.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

3. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Prévisions pour 1973	F 3.300
Budget 1972	F 3.300
Prévisions inchangées	

4. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ET LOCATION DE BUREAUX POUR LES SESSIONS

Prévisions pour 1973	F 109.000
Budget 1972	F 80.000
Augmentation nette	F 29.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS

Prévisions pour 1973	F 22.700
Budget 1972	F 20.200
Augmentation nette	F 2.500

Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

Head III — Expenditure on premises and equipment**Sub-Head 4****PREMISES**

Estimate for 1973	F 139,300
Budget for 1972	F 144,000
Net decrease	F 4,700

See the explanatory memorandum, paragraph 4.

Sub-Head 5**CAPITAL EQUIPMENT**

Estimate for 1973	F 9,400
Budget for 1972	F 11,000
Net decrease	F 1,600

This estimate is for the purchase of typewriters and dictaphones.

See the explanatory memorandum, paragraph 4.

Head IV — General administrative costs**Sub-Head 6****POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS**

Estimate for 1973	F 160,000
Budget for 1972	F 125,000
Net increase	F 35,000

See the explanatory memorandum, paragraph 5.

Sub-Head 7**PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES**

Estimate for 1973	F 75,000
Budget for 1972	F 65,000
Net increase	F 10,000

See the explanatory memorandum, paragraph 5.

Sub-Head 8**PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS**

Estimate for 1973	F 330,000
Budget for 1972	F 287,000
Net increase	F 43,000

See the explanatory memorandum, paragraph 5.

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement**Article 4****LOCAUX**

Prévisions pour 1973	F 139.300
Budget 1972	F 144.000
	F 4.700

Diminution nette

Voir exposé des motifs, paragraphe 4.

Article 5**DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

Prévisions pour 1973	F 9.400
Budget 1972	F 11.000
	F 1.600

Diminution nette

Le crédit prévu correspond à l'achat de machines à écrire et de sténorettes.

Voir exposé des motifs, paragraphe 4.

Chapitre IV — Frais généraux**Article 6****FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS**

Prévisions pour 1973	F 160.000
Budget 1972	F 125.000
	F 35.000

Augmentation nette

Voir exposé des motifs, paragraphe 5.

Article 7**PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU**

Prévisions pour 1973	F 75.000
Budget 1972	F 65.000
	F 10.000

Augmentation nette

Voir exposé des motifs, paragraphe 5.

Article 8**FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE**

Prévisions pour 1973	F 330.000
Budget 1972	F 287.000
	F 43.000

Augmentation nette

Voir exposé des motifs, paragraphe 5.

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Estimate for 1973	F	14,000
Budget for 1972	F	12,000
		Net increase.....
	F	2,000

See the explanatory memorandum, paragraph 5.

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR

Estimate for 1973	F	17,500
Budget for 1972	F	17,500

Estimate unchanged

In the absence of a car belonging to the Assembly, provision must be made for the hire of a car with chauffeur for the President of the Assembly.

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Estimate for 1973	F	500
Budget for 1972	F	500

Estimate unchanged

*Head V — Other expenditure**Sub-Head 12*

TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES AND INSURANCE FOR THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY, CHAIRMEN OF COMMITTEES AND RAPORTEURS

Estimate for 1973	F	45,000
Budget for 1972	F	45,000

Estimate unchanged

Travel and subsistence allowances for members of the Assembly attending committee meetings, including meetings of the Presidential Committee, are paid by the governments.

The Assembly is responsible for travel and subsistence allowances for visits by the President of the Assembly, Rapporteurs and, on occasion, Committee Chairmen when such visits are connected with the preparation of a report or Assembly business. Journeys by Chairmen and Rapporteurs are subject to the approval of the Presidential Committee.

Sub-Head 13

EXPENSES FOR REPRESENTATION AND RECEPTIONS

Estimate for 1973	F	65,000
Budget for 1972	F	60,000

	F	5,000
--	---	-------

Net increase.....

See the explanatory memorandum, paragraph 6.

Article 9**ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.**

Prévisions pour 1973	F 14.000
Budget 1972	F 12.000
	Augmentation nette
	F 2.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 5.

Article 10**VOITURE DE SERVICE**

Prévisions pour 1973	F 17.500
Budget 1972	F 17.500

Prévisions inchangées

A défaut d'une voiture appartenant à l'Assemblée, il faut prévoir la location d'une voiture avec chauffeur pour le Président de l'Assemblée.

Article 11**FRAIS DE BANQUE**

Prévisions pour 1973	F 500
Budget 1972	F 500

Prévisions inchangées**Chapitre V — Autres dépenses****Article 12****FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS ET ASSURANCE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS ET DES RAPPORTEURS**

Prévisions pour 1973	F 45.000
Budget 1972	F 45.000

Prévisions inchangées

Les frais de déplacement et de séjour des membres de l'Assemblée à l'occasion de réunions de commissions sont couverts par les gouvernements. Il en est de même en ce qui concerne les frais de déplacement et de séjour des membres du Comité des Présidents à l'occasion des réunions de cet organe de l'Assemblée.

Sont à la charge de l'Assemblée, les frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée à l'occasion de ses visites ainsi que ceux des rapporteurs et, le cas échéant, des présidents de commissions dans la mesure où ils sont liés à la préparation d'un rapport ou au fonctionnement de l'Assemblée. Les voyages des présidents et rapporteurs sont soumis à l'approbation du Comité des Présidents.

Article 13**FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DÉPENSES DE RÉCEPTIONS**

Prévisions pour 1973	F 65.000
Budget 1972	F 60.000

	Augmentation nette	F 5.000
--	--------------------------	---------

Voir exposé des motifs, paragraphe 6.

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Estimate for 1973	F	2,000
Budget for 1972	F	2,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Estimate for 1973	F	90,000
Budget for 1972	F	80,000
Net increase.....		
	F	10,000

See the explanatory memorandum, paragraph 6.

Sub-Head 16

EXPENSES OF EXPERTS AND THE AUDITORS

Estimate for 1973	F	15,000
Budget for 1972	F	15,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Estimate for 1973	F	21,000
Budget for 1972	F	19,000
Net increase		
	F	2,000

See the explanatory memorandum, paragraph 6.

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Estimate for 1973	F	15,000
Budget for 1972	F	15,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Estimate for 1973	F	2,000
Budget for 1972	F	2,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 20

NON-RECOVERABLE TAXES

Estimate for 1973	F	5,000
Budget for 1972	F	4,000
Net increase.....		
	F	1,000

See the explanatory memorandum, paragraph 6.

Article 14**MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS**

Prévisions pour 1973	F	2.000
Budget 1972	F	2.000

Prévisions inchangées

Article 15**FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE**

Prévisions pour 1973	F	90.000
Budget 1972	F	80.000

Augmentation nette F 10.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 6.

Article 16**FRAIS DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Prévisions pour 1973	F	15.000
Budget 1972	F	15.000

Prévisions inchangées

Article 17**DÉPENSES D'INFORMATION**

Prévisions pour 1973	F	21.000
Budget 1972	F	19.000

Augmentation nette F 2.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 6.

Article 18**DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE**

Prévisions pour 1973	F	15.000
Budget 1972	F	15.000

Prévisions inchangées

Article 19**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES**

Prévisions pour 1973	F	2.000
Budget 1972	F	2.000

Prévisions inchangées

Article 20**TAXES NON RÉCUPÉRABLES**

Prévisions pour 1973	F	5.000
Budget 1972	F	4.000

Augmentation nette F 1.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 6.

**OPINION ON THE BUDGET OF THE MINISTERIAL ORGANS
OF WESTERN EUROPEAN UNION FOR THE FINANCIAL YEAR 1972¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT OPINION
on the budget of Western European Union for the financial year 1972

DRAFT RECOMMENDATION
on improving the status of WEU staff

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur

APPENDICES

- I. WEU budget estimates for 1972
Proposed expenditure and income
National contributions
- II. Details regarding the duties of the members of the staff of the ministerial organs of Western European Union
- III. Details regarding the duties of the staff of the Office of the Clerk of Western European Union
- IV. Table of establishment of Western European Union
- V. Recommendation 214 on improving the status of WEU staff and the reply of the Council
- VI. Question put by Mr. Cornelissen on Recommendation 214 and reply of the Council
- VII. Seventy-eighth report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts — 1971 general review of remuneration of staff of the co-ordinated organisations
- VIII. Problems dealt with in Assembly recommendations
- IX. Exchange of correspondence

***Draft Opinion
on the budget of the ministerial organs of WEU
for the financial year 1972***

The Assembly,

Noting that in communicating the budget of Western European Union as a whole the Council has complied with the provisions of Article VIII (c) of the Charter ;

Having taken note of the contents,

Has no comments to make at this stage on the figures communicated.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Dequae (Chairman) ; Mr. Legaret, Lord Walston (Vice-Chairmen) ; MM. Ahrens, Castellaccio, Dardel, Mrs. Diemer-Nicolaus, MM. Hill (Substitute : Dame Joan Vickers), Hösl, Arthur Jones, Mart, Peijnenburg (Substitute : Letschert), Pica Mrs. Ploux

(Substitute : *Robert Schmitt*), MM. Portheine, Roser, Salari, Schleiter (Substitute : *Bourgeois*), *Scott-Hopkins*, Van Lent (Substitute : *de Bruyne*).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**AVIS SUR LE BUDGET DES ORGANES MINISTÉRIELS DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1972¹**

*présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration²
par M. Scott-Hopkins, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

- PROJET D'AVIS
sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1972
- PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.
- EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Scott-Hopkins, rapporteur
- ANNEXES
- I. Budget de l'U.E.O. pour 1972
Prévisions des dépenses et des recettes
Contributions des pays membres
 - II. Détail des fonctions assumées par les membres du personnel des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale
 - III. Détail des fonctions assumées par les membres du Greffe de l'Union de l'Europe Occidentale
 - IV. Tableau des effectifs de l'Union de l'Europe Occidentale
 - V. Recommandation n° 214 sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O. et réponse du Conseil
 - VI. Question posée par M. Cornelissen sur la Recommandation n° 214 et réponse du Conseil
 - VII. Soixante-dix-huitième rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements — Révision générale 1971 des rémunérations du personnel des organisations coordonnées
 - VIII. Problèmes traités dans les recommandations de l'Assemblée
 - IX. Echange de correspondance

**Projet d'avis
sur le budget des organes ministériels
de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1972**

L'Assemblée,

Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe Occidentale, a mis en application les dispositions de l'article VIII (c) de la Charte ;

Ayant pris note de son contenu ;

N'a pas à formuler, à ce stade, d'observations sur les chiffres communiqués.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Dequae (président) ; M. Legaret, Lord Walston (vice-présidents) ; MM. Ahrens, Castellaccio, Dardel, Mme Diemer-Nicolaus, MM. Hill (suppléant : Dame Joan Vickers), Hösl, Arthur Jones, Mart, Peijnenburg (suppléant : Letschert), Pica, Mme Ploux

(suppléant : Robert Schmitt), MM. Portheine, Roser, Salari, Schleiter (suppléant : Bourgeois), Scott-Hopkins, Van Lent (suppléant : de Bruyne).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on improving the status of WEU staff

The Assembly,

Recalling and reiterating the terms of Recommendation 214 ;

Welcoming the limited amount of progress which has been achieved for the staff of WEU within the context of the 78th Report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts ;

Considering that conditions of employment should be the same for female staff as for male staff

Regretting the delay in reaching a decision to improve the provident fund system pending the creation of a pension scheme ;

Regretting also the delay in solving certain problems relating, *inter alia*, to the creation of a committee of experts to study the establishment of a European civil service, the harmonisation of conditions for secondment in the European organisations and the co-ordination of jurisdiction,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the Secretary-General :

(a) to make proposals to the Secretaries-General of the other co-ordinated organisations designed to implement the desires of the Assembly, namely :

(i) equal conditions of employment and career possibilities for male and female staff ;

(ii) the modification of the staff regulations where necessary ;

(b) to transmit to the Assembly a table of establishment of WEU, and subsequently of the other co-ordinated organisations, showing the breakdown of grade A, L and B posts between male and female staff ;

2. Request the Secretary-General to submit proposals to the Assembly for its next session with a view to improving the provident fund system pending the creation of a pension scheme, such proposals to guarantee that, on retirement, staff receive a lump sum based on their last salaries and thus no longer affected by monetary erosion ;

3. Invite the Secretary-General :

(a) to accelerate the work of the working party responsible for studying the harmonisation of rules for seconded staff with a view to its report being submitted to the Assembly for consideration at its next session ;

(b) to consider, together with the Secretaries-General of the other co-ordinated organisations, the possibility of instituting one appeals jurisdiction for all staff ;

4. Make every effort to ensure that a committee of experts is appointed without delay to draw up proposals for the establishment of a European civil service and invite this committee to communicate its report to the Assembly in time for consideration at its next session ;

5. Communicate the present report to the Councils of the co-ordinated organisations for information.

Projet de recommandation
sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.

L'Assemblée,

Rappelant et reprenant les termes de sa Recommandation n° 214 ;

Se félicitant des progrès limités réalisés en faveur du personnel de l'U.E.O. dans le contexte du 78^e rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements ;

Considérant que les conditions d'emploi devraient être les mêmes pour le personnel féminin et le personnel masculin ;

Regrettant que la décision d'améliorer le système du fonds de prévoyance n'ait pas encore été prise en attendant l'institution d'un régime de pensions ;

Regrettant également le retard dans la solution de certains problèmes relatifs, notamment, à la création d'un comité d'experts chargé d'étudier l'institution d'une fonction publique européenne, l'harmonisation des conditions de détachement auprès des organisations européennes et la coordination des juridictions,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter le Secrétaire général :

(a) à saisir les secrétaires généraux des autres organisations coordonnées de propositions répondant aux vœux de l'Assemblée en ce qui concerne :

- (i) l'égalité des conditions d'emploi et des possibilités de carrière du personnel masculin et du personnel féminin ;
- (ii) la modification des règlements du personnel, le cas échéant ;

(b) à communiquer à l'Assemblée un tableau des effectifs de l'U.E.O. et, par la suite, des autres organisations coordonnées, montrant la répartition des grades A, L et B entre le personnel masculin et le personnel féminin ;

2. De demander au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, pour sa prochaine session, des propositions visant à améliorer le système du fonds de prévoyance, en attendant la création d'un système de pensions, et destinées à garantir qu'au moment de la retraite, le personnel reçoive une somme forfaitaire calculée sur la base du dernier traitement perçu, et qui ne soit donc plus affectée par l'érosion monétaire ;

3. D'inviter le Secrétaire général :

(a) à accélérer les travaux du groupe de travail chargé d'étudier l'harmonisation des règles relatives au personnel détaché, afin qu'il soumette son rapport à l'Assemblée pour qu'il puisse être examiné lors de la prochaine session ;

(b) à examiner, avec ses collègues des autres organisations coordonnées, la possibilité d'instituer une juridiction d'appel pour l'ensemble des personnels ;

4. De mettre tout en œuvre pour que soit créé, sans délai, un comité d'experts chargé de formuler des propositions sur l'institution d'une fonction publique européenne et d'inviter ce comité à communiquer en temps voulu son rapport à l'Assemblée pour qu'il puisse être examiné lors de la prochaine session ;

5. De communiquer, pour information, le présent rapport aux Conseils des organisations coordonnées,

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur)

I. Budget of the ministerial organs of WEU

1. I have studied the budget of the ministerial organs of WEU for the financial year 1972 and have, for the time being, no comment to make thereon. I therefore submit the attached draft Opinion and draft Recommendation to the Committee for its approval.

2. The total budget of WEU for 1972 is as follows :

	£	F
Secretariat-General	245,055	3,234,726
Standing Armaments Committee	151,463	1,999,290
Agency for the control of Armaments	329,137	4,344,608
Total	725,655	9,578,624
Office of the Clerk	257,575	3,400,000
TOTAL BUDGET OF WEU FOR THE FINANCIAL YEAR 1972	983,230	12,978,624

3. The total establishment of WEU for 1972 is as follows :

Secretariat-General	50
Standing Armaments Committee	28
Agency for the Control of Armaments	52
	130
Office of the Clerk	28
	158
TOTAL ESTABLISHMENT OF WEU FOR 1972	158

II. Status of WEU staff and the problems of the European civil service

4. The Assembly will have noted the reply to Recommendation 214 which was communicated to the Assembly on 20th March 1972 and is shown at Appendix V.

5. Since this reply was received, the Council has approved the 78th Report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts — 1971 general review of remuneration of staff — to the co-ordinated organisations, the text of which is given at Appendix VII.

Main features of the Co-ordinating Committee's Report

6. The 78th Report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts covers two particularly important elements : on the one hand it aims at closer harmonisation of salaries with the EEC and, on the other hand, it provides that the indemnity for loss of job should henceforth take account of service completed in other co-ordinated organisations. The Assembly has constantly urged that the co-ordinated organisations move towards harmonisation of regulations governing staff, bringing them into line as much as possible with those of the Communities, since this is the only policy which can lead to the creation of a genuine European civil service. The results achieved in this respect are far from negligible ; nevertheless, some major problems still remain and these will be dealt with later in my report.

(i) Basic salaries and incremental structure

7. The salary scales for grades A and L have been calculated to provide the same purchasing power for equivalent grades irrespective of the country of service. The gradual move towards closer alignment with the salaries of the EEC is reflected in the fact that Brussels, not Paris, was used as the basis for the calculations. The scales for other countries were calculated on the basis of geographical price indices, prepared in collaboration with statistical experts of member States.

8. As far as the salaries for grades B and C are concerned, as in previous reviews the remuneration of these officials has been based on the rates paid for equivalent work by the best local employers in the private sector.

Exposé des motifs

(présenté par M. Scott-Hopkins, rapporteur)

I. Budget des organes ministériels de l'U.E.O.

1. J'ai examiné le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1972 et je n'ai pas à formuler, pour le moment, d'observations à ce sujet. Je sou mets donc pour approbation à la commission les projets d'avis et de recommandation qui précèdent.

2. Le budget global de l'U.E.O. pour 1972 se décompose comme suit :

	£	F
Secrétariat général	245.055	3.234.726
Comité Permanent des Armements	151.463	1.999.290
Agence pour le Contrôle des Armements	329.137	4.344.608
Total	725.655	9.578.624
Greffe de l'Assemblée	257.575	3.400.000
BUDGET TOTAL DE L'U.E.O. POUR L'EXERCICE FINANCIER 1972	938.230	12.978.624

3. Les effectifs de l'U.E.O. pour 1972 sont les suivants :

Secrétariat général	50
Comité Permanent des Armements	28
Agence pour le Contrôle des Armements	52
	130
Greffe de l'Assemblée	28
	158
TOTAL DES EFFECTIFS DE L'U.E.O. POUR 1972	158

II. Statut du personnel de l'U.E.O. et problèmes de la fonction publique européenne

4. L'Assemblée aura pris note de la réponse à la Recommandation n° 214 qui lui a été communiquée le 20 mars 1972 et qui figure à l'annexe V.

5. Depuis la réception de cette réponse, le Conseil a approuvé le 78^e rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements — Révision générale 1971 des rémunérations du personnel des organisations coordonnées, dont le texte figure à l'annexe VII.

Principales caractéristiques du rapport du Comité de coordination

6. Le 78^e rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements renferme deux éléments particulièrement importants : d'une part, il vise à une meilleure harmonisation des salaires avec ceux de la C.E.E. et, d'autre part, il prévoit que, pour calculer le montant de l'indemnité de perte d'emploi, il sera désormais tenu compte des années de service accomplies auprès d'autres organisations coordonnées. L'Assemblée n'a cessé d'insister pour que les organisations coordonnées tendent vers une harmonisation des règlements du personnel pour les aligner, autant que possible, sur celui des Communautés, ce qui est, en effet, la seule politique susceptible de conduire à la création d'une véritable fonction publique européenne. Les résultats obtenus à cet égard sont loin d'être négligeables ; néanmoins, un certain nombre de grands problèmes restent posés, qui seront traités plus loin dans le présent rapport.

(i) Traitements de base et structure des grades

7. Les barèmes des traitements des catégories A et L ont été établis de manière à assurer le même pouvoir d'achat, à grade égal, quel que soit le lieu d'emploi. La tendance à aligner progressivement ces barèmes sur ceux de la C.E.E. est illustrée par le fait que Bruxelles, et non plus Paris, a été choisie comme base de ces calculs. Les barèmes applicables aux autres pays ont été établis à partir d'indices géographiques de prix mis au point en collaboration avec des statisticiens des pays membres.

8. En ce qui concerne les traitements des catégories B et C, les rémunérations de ces agents sont basées, comme lors des révisions générales précédentes, sur les meilleurs traitements pratiqués pour des emplois équivalents dans le secteur privé.

9. The number of steps has been increased in certain grades, i.e.

- A.7 — from 5 to 6
- A.6 — from 6 to 8
- A.5 - A.2
and — from 10 to 11
- B.6 - B.1
- C.6 - C.1 — from 9 to 11

10. The special steps in the current scales, to which staff were advanced after three years' service in the previous step, have been abolished. They are replaced in the new scales by a number of steps attained after two years' service. Thus in grades B and C, staff will advance by annual increments to step 8 and thereafter at two-yearly intervals to the following steps. In category A, promotion to steps 2 to 5 (grades A.7 and A.6) and 2 to 7 (grades A.5, A.4, A.3 and A.2) takes place after one year, and to the following steps in each grade after two years.

11. Transfers from the old to the new structure will be based on the number of years served in the grade, as shown in the table at Annex I of Appendix VII.

12. The EEC grade structure provides for staff to advance to the following step at two-yearly intervals.

(ii) *Allowances for handicapped children*

13. The Assembly will welcome the introduction of this allowance, which is equal to and additional to the amount of the allowance for a dependent child, i.e. Frs. 2,640 × 2 = Frs. 5,280 per annum. This allowance will be paid to any official with a dependent child who is handicapped, subject to the terms of the regulations, whatever the age of the child.

(iii) *Education allowance*

14. The education allowance has been extended to resident officials provided that the two following conditions are satisfied :

- (a) The official's duty station is not less than 80 kms distant from any school or university corresponding to the child's education cycle ;
- (b) The official's duty station is not less than 80 kms distant from his place of domicile at the time of his recruitment.

15. The Assembly recognises that a step forward has been achieved in acknowledging the rights of resident staff, but feels that it does not go far enough to meet the recommendations tabled by the Assembly since 1969¹. The Assembly would again urge the Council to give this matter further consideration.

(iv) *Rent allowance*

16. The system of calculating rent allowances has been modified to the advantage of staff in the B and C grades. As far as the A and L grades are concerned, only officials up to and including A.2 and L.2 continue to benefit from this allowance.

(v) *Indemnity for loss of job*

17. The Assembly has, over a number of years, asked that the Council modify this allowance. The new provisions are a substantial improvement on the former regulations. For staff with definite contracts the previous ceiling of an amount representing 12 months' basic salary only has been extended to 18 months in 1972, and progressing annually by 1 month to a ceiling of 24 months. The amount paid is on the basis of the monthly basic salary plus, when applicable, the head of family allowance and WEU's contribution of 14 % to the provident fund. The first year of service is now taken into consideration where previously it was not. The age scale under which the amount of the indemnity would be reduced for staff under 45 and over 55 years of age has been abolished. Furthermore, officials who have completed an uninterrupted term of service in any of the other co-ordinated organisations are now entitled to have these years of service taken into account. The Assembly particularly welcomes this latter provision.

(vi) *Salary review procedures*

(a) *Annual review*

18. Future annual reviews will take place in September and will be based on the situation existing at 1st July. It should be noted that, whereas under the system previously in force there was a three months' time-lag between taking note of the index (on 30th September) and granting increases (on 1st January), there will no longer be a delay since salaries will be readjusted each year in the light of the June index, with effect from 1st July.

1. See Documents 491, 521 and 561.

9. Dans certains grades, le nombre des échelons a été augmenté. C'est ainsi qu'il passe :

- de 5 à 6 dans le grade A.7 ;
- de 6 à 8 dans le grade A.6 ;
- de 10 à 11 dans les grades A.5 à A.2
et
B.6 à B.1 ;
- de 9 à 11 dans les grades C.6 à C.1.

10. Les échelons spéciaux des barèmes actuels, auxquels les agents accédaient après trois ans de service dans l'échelon précédent, ont été supprimés. Ils sont remplacés par un certain nombre d'échelons biennaux. Ainsi, dans les catégories B et C, les agents avanceront à intervalle d'un an jusqu'à l'échelon 8, puis à intervalle de deux ans aux échelons suivants. Dans la catégorie A, la promotion aux échelons 2 à 5 (pour les grades A.7 et A.6) et 2 à 7 (pour les grades A.5, A.4, A.3 et A.2) intervient au bout d'un an, et l'avancement aux échelons suivants au bout de deux ans.

11. L'intégration dans la nouvelle structure se fera sur la base du nombre d'années accomplies dans le grade, conformément au tableau figurant à l'annexe I de l'annexe VII.

12. La structure des grades de la C.E.E. prévoit que la promotion à l'échelon supérieur s'effectue à intervalle de deux ans.

(ii) *Allocation pour enfant handicapé*

13. L'Assemblée se félicitera de l'institution de cette allocation dont le montant est égal à celui de l'indemnité pour enfant à charge, et qui s'ajoute à cette dernière, ce qui représente au total $F\ 2.640 \times 2 = F\ 5.280$ par an. Cette allocation sera accordée à tout agent ayant un enfant à charge, handicapé au sens du règlement, quel que soit l'âge de cet enfant.

(iii) *Indemnité d'éducation*

14. Le bénéfice de l'indemnité d'éducation a été étendu aux agents résidents sous la double condition :

- (a) que le lieu d'emploi de l'agent se trouve à une distance égale au minimum à 80 km de tout établissement scolaire ou universitaire correspondant au cycle d'enseignement suivi par l'enfant ;
- (b) qu'entre le lieu d'emploi de l'agent et le lieu de son domicile à l'époque de son recrutement, il y ait également une distance égale au minimum à 80 km.

15. L'Assemblée admet que la reconnaissance des droits du personnel résident constitue un progrès, mais elle estime qu'il est insuffisant pour satisfaire aux recommandations qu'elle a formulées depuis 1969¹. L'Assemblée insiste à nouveau auprès du Conseil pour qu'il poursuive l'étude de cette question.

(iv) *Indemnité de logement*

16. Le mode de calcul de l'indemnité de logement a été modifié à l'avantage du personnel des catégories B et C. En ce qui concerne les catégories A et L, seuls les agents jusqu'aux grades A.2 et L.2 inclus continuent de bénéficier de cette indemnité.

(v) *Indemnité de perte d'emploi*

17. L'Assemblée demandait, depuis des années, que le Conseil modifie cette indemnité. Le régime nouveau marque une nette amélioration par rapport à l'ancien. Pour les agents titulaires d'un contrat définitif, l'ancien plafond, fixé à 12 mois de traitement de base seulement, a été porté à 18 mois pour 1972, et augmentera d'un mois tous les ans jusqu'à un maximum de 24 mois. Le montant de l'indemnité est calculé à partir du traitement mensuel de base majoré de l'indemnité de chef de famille, s'il y a lieu, et de la cotisation de 14 % versée par l'U.E.O. au fonds de prévoyance. La première année de service entre désormais en ligne de compte. Le tableau d'abattement, qui réduisait le montant de l'indemnité des personnes âgées de moins de 45 ans et de plus de 55 ans, a été aboli. De plus, les agents ayant servi sans interruption dans l'une ou l'autre des organisations coordonnées sont désormais en droit de faire valider ces années de service. L'Assemblée se félicite tout particulièrement de cette dernière disposition.

(vi) *Procédure d'ajustement des traitements*

(a) *Révision annuelle*

18. A l'avenir, les révisions annuelles auront lieu en septembre sur la base de la situation au 1^{er} juillet. Il convient de noter que le décalage de trois mois qui existait, sous l'ancien système, entre la prise en considération de l'indice (au 30 septembre) et l'octroi des augmentations (le 1^{er} janvier), disparaîtra puisque les traitements seront réajustés chaque année en fonction de l'indice du mois de juin, avec effet au 1^{er} juillet.

1. Voir Documents 491, 521 et 561.

19. The 1972 review has taken account of the cost of living indices between 1st October 1971 and 30th June 1972 (1st September 1971 for London). An increase of 5.30 % has been approved with effect from 1st July.

(b) *General review*

20. The general review was adopted by the Council on 31st August 1972 and the salary increases were backdated to 1st January 1972. The next general review will take effect on 1st July 1974, whilst the cost of living increase will be awarded annually.

(c) *Exceptional reviews*

21. Exceptional reviews will take place when the cost of living in any one country exceeds 5 points within a 10-month period and subject to an "observation" period of two months.

22. As mentioned in paragraph 6, a number of problems remain outstanding.

1. *Equal career possibilities for male and female staff in the co-ordinated organisations*

23. A study of the establishment of WEU and the other co-ordinated organisations would undoubtedly show that the majority of female staff employed fall into the B (secretarial and clerical) and L (linguistic) categories.

24. Up to the present day, few women have obtained A-grade posts in the organisations and even fewer have succeeded in securing a post above that of an A.4.

25. The fact that nowadays women frequently possess university qualifications, and have wide professional experience in many cases, should permit them to compete on an equal footing with male candidates for A-grade posts at all levels. It is obvious that the military sector may constitute an exception.

26. To enable the Assembly to study this matter in greater detail, it would ask the Council to

provide a breakdown of posts held by male and female staff in WEU in the various categories — B, L and A¹ — and to request similar information from the other co-ordinated organisations.

27. A further problem arises in connection with the regulations governing the payment of allowances to male and female staff. While a non-resident male staff member continues to receive expatriation allowance after marrying, a non-resident unmarried female forfeits this allowance as soon as she marries, even if she retains her own nationality.

28. Further, a non-resident male staff member retains his entitlement to 8 days' home leave and the reimbursement of travel expenses to his home country for himself, his wife and children, but a non-resident female loses her entitlement as soon as she marries.

29. Finally, a number of family allowances (head of family, education, housing) are granted to married men employed in the co-ordinated organisations but are denied to their married female colleagues unless they are considered heads of family.

30. In the light of the fast developing trend towards equality for men and women, the Assembly suggests that the Council invite the Secretaries-General of the co-ordinated organisations to carry out a constructive study of this problem with a view to proposing suitable amendments to the current regulations.

31. It should be noted that the European Court of Justice recently ruled in favour of two female staff members of the EEC who contested the loss of their expatriation allowance on marrying. This ruling was based on a clause in the Treaty of Rome concerning equal pay for equal work.

1. C-grade staff would be excluded from this study since the posts involved are frequently those of manual workers, roneo operators and messengers.

19. La révision de 1972 a tenu compte des fluctuations du coût de la vie enregistrées entre le 1^{er} octobre 1971 (1^{er} septembre 1971 pour Londres) et le 30 juin 1972. Une augmentation de 5,30 % a été approuvée, qui a pris effet au 1^{er} juillet.

(b) *Révision générale*

20. Le Conseil a adopté, le 31 août 1972, le rapport concernant la révision générale et les augmentations de traitement ont été accordées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1972. La prochaine révision générale sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 1974, tandis que l'augmentation justifiée par la hausse du coût de la vie sera accordée chaque année.

(c) *Révisions exceptionnelles*

21. Des révisions exceptionnelles auront lieu lorsque l'indice du coût de la vie dans un pays se sera élevé de cinq points en l'espace de 10 mois, sous réserve d'une « période d'observation » de deux mois.

22. Comme il est indiqué au paragraphe 6, un certain nombre de problèmes attendent toujours une solution.

1. *Egalité des possibilités de carrière pour le personnel masculin et le personnel féminin dans les organisations coordonnées*

23. L'étude des effectifs de l'U.E.O. et des autres organisations coordonnées montrerait certainement que la majorité du personnel féminin entre dans les catégories B (secrétaires et employées de bureau) et L (personnel linguistique).

24. Jusqu'à présent, peu de femmes ont obtenu des postes de grade A, et encore moins nombreuses sont celles qui ont réussi à obtenir un poste d'un grade supérieur à un A.4.

25. Etant donné que, de nos jours, les femmes possèdent fréquemment des titres universitaires et, dans de nombreux cas, une vaste expérience professionnelle, elles devraient pouvoir concourir sur un pied d'égalité avec les candidats masculins pour obtenir des postes de grade A à tous les niveaux. Il est évident que le secteur militaire peut constituer une exception.

26. Afin de pouvoir étudier cette question d'une manière plus détaillée, l'Assemblée demande au

Conseil de lui communiquer la répartition des postes détenus à l'U.E.O. par le personnel masculin et le personnel féminin dans les diverses catégories — B, L et A¹ — et de prier les autres organisations coordonnées de lui fournir les mêmes renseignements.

27. Un autre problème qui se pose est celui des dispositions concernant l'attribution des indemnités au personnel masculin et au personnel féminin. Alors qu'un agent masculin non résident continue de bénéficier de l'indemnité d'expatriation après son mariage, une femme célibataire non résidente cesse d'en bénéficier dès qu'elle se marie, même si elle conserve sa nationalité d'origine.

28. De plus, un agent masculin non résident garde son droit à huit jours de congé dans les foyers et au remboursement des frais de voyage pour lui-même, son épouse et ses enfants pour se rendre dans son pays d'origine, alors qu'une femme non résidente perd ce même droit dès son mariage.

29. Enfin, un certain nombre d'indemnités pour charges familiales (indemnité de chef de famille, d'éducation, de logement) sont accordées aux hommes mariés employés dans les organisations coordonnées, mais refusées à leurs collègues féminines mariées, sauf si elles sont considérées comme chefs de famille.

30. Etant donné l'évolution rapide vers une égalité entre les deux sexes, l'Assemblée suggère que le Conseil invite les secrétaires généraux des organisations coordonnées à effectuer une étude constructive de cette question en vue de proposer les amendements appropriés aux règlements actuels.

31. Il convient de noter que la Cour européenne de justice a récemment rendu un arrêt favorable à deux femmes membres du personnel de la C.E.E. qui contestaient la suppression de leur indemnité d'expatriation consécutive à leur mariage. Cette décision s'est appuyée sur une clause du Traité de Rome concernant l'égalité des rémunérations à travail égal.

1. Les personnels de catégorie C seront exclus de cette étude, étant donné que ces postes sont fréquemment détenus par des travailleurs manuels, des ronéotypistes et des messagers.

2. *Provident fund — creation of a pension scheme*

32. The Assembly has on numerous occasions drawn the Council's attention to the problem of the provident fund ¹.

33. In WEU, as in most of the co-ordinated organisations, a provident fund was created pending the establishment of a pension scheme. Only one co-ordinated organisation, the Council of Europe, has established such a scheme; the others, for various and sometimes valid reasons, have retained the provident fund system.

34. This is a monthly capitalisation of the equivalent of 21 % of the basic salary of officials, 7 % being deducted from the staff member's salary and 14 % being paid by the organisation. The sum accumulated in the staff member's account is paid to him at the end of his career, together with interest accrued during his period of service. The fund is invested and managed by the Secretary-General of each organisation. It would seem that member governments consider that once the 14 % contribution has been paid, their obligation to the international staff has been fulfilled.

35. Such an attitude was understandable in the period of relative stability of prices and currencies which prevailed for a number of years: monetary erosion, although constant, could be offset by sound and judicious investment so that there was no marked deterioration in the purchasing power of the sums accumulated.

36. This has not been the case for some years now. Faster inflation in all the member countries, demonstrated by ever more sharply rising salaries and prices, means that the Secretaries-General can no longer obtain adequate returns for the capital invested short of embarking on speculative and risky financial operations, which must obviously be ruled out.

37. This position has been aggravated by monetary instability, tending to reduce the value of the sums accumulated, and by the defensive

¹. See letter dated 20th September 1972 from the Secretary-General at Appendix IX.

measures which certain States with so-called strong currencies have taken to limit the flow of capital into their treasuries.

38. All these factors combined have contributed to the rapid loss in purchasing power of the sums invested, and indeed the savings of staff members are being considerably eroded ¹.

39. Governments must be made fully aware of their responsibilities to the staff in this matter.

40. In the WEU member countries all State or public employees are entitled to a pension based on their last salary and indexed to the trend in the cost of living. Officials of the United Nations agencies and the European Communities also have pension schemes.

41. The Council of Europe pension scheme regulations, for instance, provide for the adjustment of pensions whenever a salary adjustment is made:

"Article 43

Whenever the Committee of Ministers decides on an adjustment of salaries, whether by a revision of scales of remuneration or by the introduction of a cost-of-living allowance, it shall simultaneously decide on an appropriate adjustment of pensions.

This decision shall apply not only to current pensions but also to pensions whose payment

1. At the present juncture, the capital in substance, as compared with the abovementioned estimate, is losing up to 30 % and even more for those with the longest period of service. In some — admittedly rare — cases, officials do not get back as much as they have paid in to the provident fund. For instance:

On 30th June 1972, a grade B official employed by the organisation since September 1960 had in the provident fund: F 65,900

But 21 % of his basic salary, i.e. F 566.10 × 142 months, amounted to: F 80,300
Deficit: F 14,400

On 30th June 1972, a grade A.3 official employed by the organisation since January 1959 had in the provident fund: F 174,000

But 21 % of his basic salary, i.e. F 1,438 × 162 months, amounted to: F 232,900
Deficit: F 58,900

2. Fonds de prévoyance — Création d'un système de retraites

32. A maintes reprises, l'Assemblée a attiré l'attention du Conseil sur la question du fonds de prévoyance¹.

33. A l'U.E.O., comme dans la plupart des organisations coordonnées, un fonds de prévoyance a été institué en attendant la création d'un système de retraites. Une seule organisation coordonnée — le Conseil de l'Europe — a créé un tel système ; les autres, pour diverses raisons, quelquefois valables, ont conservé le système du fonds de prévoyance.

34. Ce système est fondé sur la capitalisation mensuelle d'une somme équivalant à 21 % du traitement de base des agents, une retenue de 7 % étant effectuée chaque mois sur leur traitement et l'organisation versant, pour sa part, une cotisation égale à 14 %. Le total des sommes créditées au compte de l'agent lui est versé en fin de carrière, majoré des intérêts réalisés sur ces sommes durant ses années de service. Ce fonds est investi et géré par le secrétaire général de chaque organisation. Les gouvernements membres considèrent, semble-t-il, qu'une fois versée leur contribution de 14 %, ils ont rempli leurs obligations envers le personnel international.

35. Une telle attitude était compréhensible à l'époque de relative stabilité des prix et des monnaies qui a prévalu pendant un certain nombre d'années : l'érosion monétaire, bien que constante, pouvait être compensée par des investissements sûrs et judicieux, et il n'y a eu, de ce fait, aucune réduction sensible du pouvoir d'achat des sommes accumulées.

36. La situation s'est modifiée depuis quelques années. Du fait de l'inflation accélérée que connaissent l'ensemble des pays membres et de la hausse encore plus rapide des salaires et des prix qui en résulte, les secrétaires généraux ne peuvent plus obtenir un rendement suffisant du capital investi à moins de se lancer dans des spéculations financières risquées, ce qu'il faut évidemment exclure.

37. Cette situation s'est aggravée en raison de l'instabilité monétaire, qui tend à réduire la valeur des sommes accumulées, et des mesures

défensives que certains Etats à monnaie dite forte ont adoptées pour limiter les afflux de capitaux.

38. La conjonction de tous ces facteurs a entraîné une réduction rapide du pouvoir d'achat des sommes investies et, en vérité, une dévalorisation considérable des dépôts des agents¹.

39. Les gouvernements doivent prendre pleinement conscience de leurs responsabilités envers le personnel à cet égard.

40. Dans les pays membres de l'U.E.O., tous les employés de l'Etat ou du secteur public ont droit à une retraite calculée sur la base du dernier traitement perçu et indexée sur le coût de la vie. Les fonctionnaires des agences des Nations Unies et des Communautés européennes bénéficient également d'un système de pensions.

41. Le Règlement de pensions du Conseil de l'Europe prévoit, par exemple, la revalorisation des pensions à chaque ajustement des traitements :

« Article 43

Lorsque le Comité des Ministres décide un ajustement des traitements, soit par une révision des barèmes de rémunérations, soit par l'institution d'une indemnité de vie chère, il prend simultanément une décision sur un ajustement approprié des pensions.

Cette décision s'applique aussi bien aux pensions en cours qu'aux pensions dont le paie-

1. A l'heure actuelle, le capital proprement dit, comparé à l'estimation ci-dessus, a perdu jusqu'à 30 % de sa valeur et même davantage pour les agents qui ont les plus longs états de service. Dans certains cas, rares il est vrai, des agents touchent des sommes inférieures à celles qu'ils ont versées au fonds de prévoyance. Par exemple :

Le 30 juin 1972, un agent de grade B employé par l'organisation depuis septembre 1960, avait au fonds de prévoyance :

Or, les 21 % de son traitement de base, c'est-à-dire F 566,10 × 142 mois, représentaient :

Déficit : F 14.400

Le 30 juin 1972, un agent de grade A.3 employé par l'organisation depuis janvier 1959, avait au fonds de prévoyance :

Or, les 21 % de son traitement de base, c'est-à-dire F 1.438 × 162 mois, représentaient :

Déficit : F 58.900

1. Voir la lettre du Secrétaire général, en date du 20 septembre 1972, à l'annexe IX.

is deferred and service pensions resulting from the conversion of disablement pensions.

.....

Article 53

If, following an actuarial valuation as provided for in Article 52, it appears that contributions are insufficient to cover the benefits provided under the pension scheme, the Committee of Ministers may, after consulting the Budget Committee, alter either the rates of contribution or the retiring age.

However, without prejudice to the provisions of the preceding paragraph, in the event of serious financial imbalance, such as to jeopardise the Fund's ability to effect the payments for which it is liable, the Secretary-General shall, on the proposal of the Managing Committee and after consulting the representatives of the staff, submit to the Committee of Ministers measures to enable the Fund to meet its obligations."

As shown at Appendix IX, *pensions have been revalued by 42.19 % since 1967* in application of Article 43 above. If the governments have not so far applied the provisions of Article 53, this is probably because there has been no immediate need for additional contributions to enable the fund to meet its obligations. It is clear, however, that such contributions will stem inevitably from the fund's growing commitments to those entitled to pensions.

42. It is therefore hard to see why a provident fund intended to provide the foundation for a pension scheme should not be similarly re-adjusted when specific provision is made for re-adjustment of an organisation's pension fund in order to guarantee adequate pensions.

43. Having established the soundness of this principle, it remains to decide how it should be applied; there are several possible solutions. The simplest and fairest would be to ensure that each official leaving the organisation had in his provident fund a sum amounting to not less than 21 % of his last month's salary, multiplied by the number of months' service. On retirement, officials would thus be assured of receiving a lump sum with adequate purchasing power — although it must be recognised that this would

necessarily diminish over the years on account of monetary erosion. Should such a solution be adopted, governments would most probably have to contribute additional funds. It is difficult to see how they could refuse since, in one of the organisations, they have agreed to the principle of substantial re-evaluation of pensions.

44. As stated above, investing funds is hazardous. The constitution of an annuity is generally far from offering a satisfactory guarantee against monetary erosion since the revaluation of such annuities does not follow cost-of-living trends.

45. The only valid solution to the problem would appear to be the creation of a pension scheme in the framework of the co-ordinated organisations.

46. Staff on fixed-term contracts or seconded officials would not however be covered by such a scheme and the present provident fund system, embodying any of the improvements suggested in paragraph 43, or an equivalent separation allowance would be envisaged for these categories of staff.

47. The creation of a pension scheme would call for negotiations both between the organisations themselves and between these organisations and the member governments. In the interim period, which will doubtless be long, it is essential that the member governments agree to modify the present inadequate system.

3. *Delays in taking decisions*

48. Over the years, the Assembly has made a number of recommendations in the administrative and budgetary fields. The table at Appendix VIII lists the most important of these, stating how many times they have been put forward and their outcome.

49. The delay in adopting and implementing any decisions taken is more than striking. The Assembly is fully aware of the Council's difficulties, which stem mainly from the necessity for unanimity, but much is due to the cumbersome and almost inert complex machinery for co-ordination.

ment est différé et aux pensions d'ancienneté succédant à une pension d'invalidité.

.....

Article 53

Si, à la suite d'une évaluation actuarielle visée à l'article 52, il apparaît que le montant des contributions est insuffisant pour assurer le financement des prestations prévues au régime de pensions, le Comité des Ministres, après avoir pris l'avis du Comité du budget, peut modifier le taux des contributions ou l'âge de la retraite.

Toutefois, sans préjudice des dispositions de l'alinéa qui précède, en cas de déséquilibre financier important, c'est-à-dire de nature à mettre en péril l'exécution des prestations à assurer par la caisse, le Secrétaire général, sur proposition du Comité de gestion et après avis des représentants du personnel, soumet au Comité des Ministres les mesures permettant à la caisse de faire face à ses obligations. »

Comme le montre l'annexe IX, *les pensions ont été réévaluées de 42,19 % depuis 1967*, en application de l'article 43 ci-dessus. Si les gouvernements n'ont pas, jusqu'à présent, appliqué les dispositions de l'article 53, cela est probablement dû au fait qu'aucune contribution supplémentaire n'a été nécessaire pour permettre à la caisse de faire face à ses obligations. Il est clair, cependant, que de telles contributions s'imposent inévitablement du fait de l'accroissement des engagements de la caisse à l'égard des agents admis à faire valoir leur droit à la retraite.

42. On voit donc mal pourquoi un fonds de prévoyance destiné à servir de base à un système de pensions ne devrait pas être, lui aussi, réajusté lorsque des dispositions particulières prévoient le réajustement du fonds de pensions d'une organisation en vue d'assurer aux ayants droit des pensions suffisantes.

43. La légitimité de ce principe ayant été établie, il reste à en décider les modalités d'application. On peut envisager plusieurs solutions. La plus simple et la plus équitable serait de veiller à ce que, au moment de son départ de l'organisation, chaque agent dispose à son fonds de prévoyance d'une somme au moins équivalente au produit des 21 % du dernier traitement perçu par le nombre de mois de service. Au moment de leur retraite, les agents seraient ainsi assurés de recevoir une somme forfaitaire ayant un pouvoir

d'achat suffisant, bien qu'il faille reconnaître que celui-ci diminuerait nécessairement au cours des années en raison de l'érosion monétaire. Si cette solution était adoptée, il serait très probablement demandé aux gouvernements de verser des contributions supplémentaires. On voit mal comment ils pourraient s'y refuser puisque, dans le cas d'une des organisations, ils ont accepté le principe d'une réévaluation substantielle des pensions.

44. Comme nous l'avons dit plus haut, investir est hasardeux. La constitution d'une rente est généralement loin d'offrir une garantie satisfaisante contre l'érosion monétaire puisque la réévaluation des rentes ne suit pas l'évolution du coût de la vie.

45. La seule solution valable semble donc être la création d'un système de pensions dans le cadre des organisations coordonnées.

46. Ce système ne pourrait, toutefois, s'appliquer aux agents titulaires de contrats de durée déterminée ou aux fonctionnaires détachés ; pour ces deux catégories, on envisagerait l'actuel système de fonds de prévoyance, assorti des améliorations proposées au paragraphe 43, ou une indemnité de départ équivalente.

47. La création d'un système de pensions devrait être négociée à la fois entre les organisations elles-mêmes et entre ces organisations et les gouvernements membres. En attendant, et l'attente risque d'être longue, il est essentiel que les gouvernements membres conviennent de modifier le système actuel qui est inadéquat.

3. Retards dans la prise de décisions

48. Au cours des années, l'Assemblée a formulé un certain nombre de recommandations dans les domaines administratif et budgétaire. Les plus importantes sont énumérées dans le tableau figurant à l'annexe VIII, qui indique combien de fois elles ont été formulées et la suite qui leur a été donnée.

49. Le retard dans l'adoption et dans l'application des décisions prises est plus que frappant. L'Assemblée est pleinement consciente des difficultés rencontrées par le Conseil. Celles-ci tiennent essentiellement à la nécessité de faire l'unanimité, mais la lourdeur et la quasi-inertie d'un mécanisme complexe de coordination jouent aussi un rôle important.

50. Current procedure for dealing with matters subject to co-ordination is as follows :

- (i) A proposal is submitted by a Secretary-General to the Standing Committee of Secretaries-General which, before taking a decision, often seeks the opinion of the Committee of Heads of Administration.
- (ii) The Standing Committee transmits the relevant proposal to the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts.
- (iii) The Co-ordinating Committee of Government Budget Experts, in turn, frequently sets up working groups to study a specific issue.
- (iv) Meetings of the Co-ordinating Committee and the working groups, attended by representatives of the Secretaries-General, are held at fairly infrequent intervals — once a month at most.

51. When the Co-ordinating Committee has formulated its recommendations, the same procedure is followed in reverse order before the question is passed to the Councils of the co-ordinated organisations for decision.

52. It should not be overlooked that any decisions with financial implications taken by the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts and approved by the Councils necessitate the submission of estimates to the Budget Committees of the various organisations. These are subsequently transmitted to the Councils for approval.

53. The Assembly is of the opinion that the Council should give urgent consideration to simplifying the system for examining matters requiring co-ordination. One such matter is the problem of the appeals board and appeals jurisdiction.

54. In its Recommendation 214 the Assembly stressed the need to harmonise the rules governing the appeals boards of the co-ordinated organisations. The Assembly, whilst welcoming the reply of the Council indicating that this matter will be raised in the various organisations, feels that provision should now be made for one appeals jurisdiction for staff members. It is essential that staff be given the right to appeal

to a higher authority against a verdict given by the appeals board.

Committee of Experts

55. The problem of the appointment of a Committee of Experts to examine the staffing structures and conditions of service in the co-ordinated organisations has been under discussion since the beginning of 1971. This Committee has still not been appointed (see Appendix IX).

56. The Assembly can but regret this delay and deplore the lack of co-ordination by member governments in setting up this important body. It would consequently request the Council to make every effort, together with the Councils of the other co-ordinated organisations, to appoint the members to the proposed Committee so that a report may be submitted to the Assembly for consideration at its next session.

Secondment of national officials

57. In its Recommendation 200, adopted on 17th November 1970, the Assembly requested that the Council "Instruct its Public Administration Committee to study the harmonisation of conditions for seconding national officials to the co-ordinated organisations with a view to submitting recommendations to the member governments". The Council communicated the following reply on 18th May 1971 : "The Council have noted with interest the Assembly's suggestion that the harmonisation of conditions for seconding national officials be studied. They propose to create a special working group for this purpose which would study the question on the basis of research into national practices which has already begun."

58. This matter was again referred to in my report to the Assembly in 1971¹ and has since been raised in an exchange of correspondence with the Secretary-General (see Appendix IX). It is to be hoped that at the meeting of experts planned for the end of October general principles will be adopted which can be submitted to the Council for immediate consideration. The Assembly would welcome the possibility of discussing this report at its next session.

1. Document 561.

50. La procédure suivie, à l'heure actuelle, pour les questions faisant l'objet d'une coordination est la suivante :

- (i) Une proposition est soumise par un secrétaire général au Comité permanent des secrétaires généraux qui, avant de prendre une décision, cherche souvent à recueillir l'avis du Comité des chefs d'administration.
- (ii) Le Comité permanent transmet la proposition en question au Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements.
- (iii) Le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements, à son tour, crée souvent des groupes de travail chargés d'étudier une question particulière.
- (iv) Des réunions du Comité de coordination et des groupes de travail, auxquelles participent des représentants des secrétaires généraux, ont lieu à assez longs intervalles — une fois par mois au maximum.

51. Une fois que le Comité de coordination a formulé ses recommandations, la même procédure est reprise en sens inverse avant que la question soit soumise, pour décision, aux Conseils des organisations coordonnées.

52. Il convient de ne pas oublier que, lorsqu'une décision ayant une incidence financière est prise par le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements et approuvée par les Conseils, elle doit faire l'objet de prévisions qui sont soumises aux commissions budgétaires des diverses organisations, puis transmises ensuite aux Conseils pour approbation.

53. L'Assemblée estime que le Conseil devrait se pencher sans attendre sur le problème de la simplification du système d'examen des questions exigeant une coordination, celle, par exemple, des commissions de recours et des juridictions d'appel.

54. Dans sa Recommandation n° 214, l'Assemblée a souligné la nécessité d'harmoniser les règles gouvernant les commissions de recours pour le personnel des organisations coordonnées. Tout en se félicitant de la réponse du Conseil indiquant que la question sera soulevée dans les diverses organisations, elle estime qu'il convient maintenant de prévoir une juridiction d'appel pour les membres du personnel. Il est essentiel de donner

au personnel le droit de faire appel devant une instance supérieure d'une décision de la commission de recours.

Comité d'experts

55. La question de la création d'un Comité d'experts chargé d'examiner les structures et les statuts des personnels des organisations coordonnées est à l'étude depuis le début de 1971. Ce comité n'est toujours pas créé (voir annexe IX).

56. L'Assemblée ne peut que regretter ce retard et déplorer l'absence de coordination entre les gouvernements membres pour la création de cet important organe. Elle demande donc au Conseil de faire tous ses efforts, de concert avec les Conseils des autres organisations coordonnées, pour désigner les membres de ce comité afin qu'un rapport lui soit soumis et qu'elle puisse l'examiner lors de sa prochaine session.

Détachement de fonctionnaires nationaux

57. Dans sa Recommandation n° 200, adoptée le 17 novembre 1970, l'Assemblée recommandait au Conseil « de charger son Comité de l'administration publique d'étudier l'harmonisation des conditions de détachement des fonctionnaires nationaux mis à la disposition des organisations coordonnées, en vue de soumettre des recommandations aux gouvernements membres ». Le Conseil a répondu à l'Assemblée, le 18 mai 1971, dans les termes suivants : « Le Conseil a accueilli avec intérêt la suggestion de l'Assemblée concernant l'étude du problème de l'harmonisation des conditions de détachement des fonctionnaires nationaux. Il se propose de créer à cet effet un groupe de travail spécial qui étudiera la question à partir de recherches déjà en cours sur les usages des pays membres en la matière. »

58. Cette question a été évoquée de nouveau dans le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée en 1971¹ et a été soulevée depuis dans la correspondance échangée avec le Secrétaire général (voir annexe IX). Il convient d'espérer qu'à la réunion d'experts prévue pour la fin octobre, seront adoptés des principes généraux qui pourront être soumis au Conseil pour examen immédiat. L'Assemblée serait heureuse de pouvoir examiner ce rapport lors de sa prochaine session.

1. Document 561.

APPENDIX I — ANNEXE I

WEU BUDGET ESTIMATES FOR 1972 — BUDGET DE L'U.E.O. POUR 1972

Proposed expenditure and income — Prévisions des dépenses et des recettes

	A*	B*	C*	TOTAL
	£	£	£	£
Salaries and allowances Traitements et indemnités	259,554	189,569	428,889	878,012
Travel Frais de voyage	14,030	4,129	10,075	28,234
Communications Transmissions	2,400	2,825	4,888	10,113
Other operating costs Autres dépenses de fonctionnement ...	43,347	10,050	15,523	68,920
Purchase of furniture, etc. Achat de mobilier, etc.	1,040	980	1,215	3,235
Buildings Immeubles	—	—	—	—
Total expenditure Total des dépenses	320,371	207,553	460,590	988,514
WEU tax Impôt de l'U.E.O.	70,436	55,590	130,700	256,726
Other receipts Autres recettes	4,880	500	753	6,133
Total income Total des recettes	75,316	56,090	131,453	262,859
NET TOTAL TOTAL NET	245,055	151,463	329,137	725,655
In French francs En francs français	3,234,726	1,999,290	4,344,608	9,578,624

* A - Secretariat-General.
Secrétariat général.

B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

National contributions — Contributions des pays membres

	600ths en 600**	A* B* C*	Office of the Clerk Greffé
		Francs	Francs
Belgium /Belgique	59	941,950	334,330
France	120	1,915,700	680,000
Italy /Italie	120	1,915,700	680,000
Luxembourg	2	31,924	11,340
Netherlands /Pays-Bas	59	941,950	334,330
Federal Republic of Germany / Rép. Féd. d'Allemagne	120	1,915,700	680,000
United Kingdom /Royaume-Uni	120	1,915,700	680,000
	600	9,578,624	3,400,000

Total WEU budget
Total du budget de l'U.E.O.

12,978,624

* A - Secretariat-General.
Secrétariat général.

B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

APPENDIX II

In accordance with Opinion 9 adopted by the Assembly on 5th December 1963, the Council has communicated details to the Assembly regarding the duties of the members of the staff of the ministerial organs of Western European Union.

ANNEXE II

Conformément à l'Avis n° 9 exprimé par l'Assemblée lors de sa séance du 5 décembre 1963, le Conseil a communiqué à l'Assemblée le détail des fonctions assumées par les membres du personnel des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale.

A. Secretariat-General — Secrétariat général

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HG	Secretary-General	Secrétaire général
2	»	Deputy Secretary-General	Secrétaire général délégué
3	»	Assistant Secretary-General	Secrétaire général adjoint
4	A6	Legal Adviser	Conseiller juridique
5	B4	Personal Assistant to Secretary-General	Assistante personnelle du Secrétaire général
6	B5	Personal Assistant to Deputy Secretary-General	Assistante personnelle du Secrétaire général délégué
7	B4	Personal Assistant to Assistant Secretary-General	Assistante personnelle du Secrétaire général adjoint
8	B4	Personal Assistant to Legal Adviser	Assistante personnelle du Conseiller juridique
<i>General Affairs Division — Division des affaires générales</i>			
9	A5	Head of Division	Chef de division
10	A3	Deputy Head of Division	Chef de division adjoint
11	A3	Committee Secretary	Secrétaire de comité
12	B4	Assistant/Verbatim Writer	Assistante/Sténographe
13	B3	Secretary/Assistant	Secrétaire/Assistante
<i>Administration and Personnel Division Division de l'administration et du personnel</i>			
14	A5	Head of Division	Chef de division
15	A3	Deputy Head of Division	Chef de division adjoint
16	A2	Administrative Officer	Administrateur
17	B4	Assistant (Personnel)	Assistante (Personnel)
18	B4	Assistant (Administration)	Assistante (Administration)
19	B3	Secretary	Secrétaire

Post No.	Grade	Function	Fonction
<i>Linguist Division — Division linguistique</i>			
20	L5	Head of Division	Chef de division
21	LT4	Reviser	Réviseur
22	LT3	Translator F/E	Traducteur F/A
23	LT2	Translator E/F	Traducteur A/F
<i>Registry and Production Services Bureau d'ordre et de reproduction des documents</i>			
24	A2	Head of Registry	Chef des archives
25	B4	Documentation Clerk	Documentaliste
26	B4	Head of Typing Pool	Chef du pool dactylographique
27	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
28	B3	»	»
29	B3	»	»
30	B2	Shorthand-typist	Sténodactylographe
31	B2	»	»
32	B2	»	»
33	B2	»	»
34	B2	»	»
35	B2	»	»
36	B2	Assistant (distribution)	Assistante - Bureau d'ordre et production
37	B2	Assistant (reproduction)	»
<i>General Services — Services généraux</i>			
38	B1	Telephonist	Téléphoniste
39	B1	»	»
40	C3	Chauffeur Mechanic	Chauffeur-mécanicien
41	C3	»	»
42	C3	Maintenance Supervisor	Surveillant de l'entretien
43	C2	Messenger	Huissier
44	C2	»	»
<i>Security — Sécurité</i>			
45	C4	Senior Security Guard	Garde de sécurité, Chef
46	C3	Security Guard	Garde de sécurité
47	C3	»	»
48	C3	»	»
49	C3	»	»
50	C3	»	»

B. International Secretariat of the Standing Armaments Committee
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HE	Assistant Secretary-General	Secrétaire général adjoint
		<i>Private Secretariat, Mail, Documentation</i> <i>Secrétariat particulier, courrier, documentation</i>	
2	B4	Assistant responsible for the private secretariat	Assistante chargée du Secrétariat particulier
3	B3	Secretary/Shorthand-typist	Secrétaire/Sténodactylographe
4	B4	Archivist, responsible for distributing documents	Archiviste, distributeur de documents
5	C4	Driver Mechanic	Chauffeur-mécanicien
		<i>Committee Secretariat — Secrétariat de comité</i>	
6	A5	Assistant to Head of International Secretariat	Adjoint au Chef du Secrétariat international
7	A4	Committee Secretary	Secrétaire de comité
8	A4	» »	» »
9	A4	» »	» »
		<i>Linguistic Staff — Personnel linguistique</i>	
10	LT4	Reviser	Réviseur de traduction
11	LI3	Interpreter	Interprète
12	LT3	Translator and Minute Writer	Traducteur et procès-verbaliste
13	LT3	» »	» »
		<i>Clerical Staff</i> <i>Groupe de reproduction des documents</i>	
14	B4	Head of Typing Pool	Chef de groupe
15	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
16	B3	» » »	» »
17	B3	» » »	» »
17 bis	B3	Telephonist	Téléphoniste
18	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
19	B3	» »	» »
		<i>Administrative and General Staff</i> <i>Personnel des services administratifs et généraux</i>	
21	B4	Administrative Assistant	Assistant administratif
22	A4	Deputy to Head of Finance and Administration Section, Head of Finance and Account Office	Chef adjoint de la Section finances et administration, Chef du Bureau finances et comptabilité
23	C4	Roneo Operator	Ronéotypiste
24	C4	Storekeeper and Technician	Magasinier et agent technique
25	C4	Security Guard	Garde de sécurité
26	C3	» »	» »
27	C3	» »	» »
28	C3	» »	» »

C. Agency for the Control of Armaments
Agence pour le Contrôle des Armements

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HE	Director	Directeur
2	B4	Director's Assistant	Assistant du Directeur
3	A7	Deputy Director	Directeur adjoint
4	B3	Private Secretary to Deputy Director	Secrétaire particulière du Directeur adjoint
<i>Director's Office — Bureau de direction</i>			
5	A4	Head of the Office and Assistant to the Director, Security Officer	Chef de bureau et Adjoint au Directeur, Officier chargé de la sécurité
6	A3	Head of Central Documentation	Chef du Bureau central de documentation
7	A2	Assistant to the Head of Central Documentation	Adjoint au Chef du Bureau central de documentation
8	B4	Assistant Documentation Clerk	Assistant, Documentaliste
9	LT2	Translator E/F	Traducteur A/F
10	LT2	» F/E	» F/A
11	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
12	B2	Shorthand-typist	Sténodactylographe
13	B4	Assistant, Head of Central Registry, Assistant to the Security Officer	Assistant, Chef des Archives centrales, Adjoint à l'Officier de sécurité
14	B3	Secretary	Secrétaire
<i>Information and Study Division</i> <i>Division information et études</i>			
15	A6	Head of Division	Chef de division
16	A5	Head of the Industrial Section	Chef de la Section industrielle
17	A5	Expert on biological and chemical weapons	Expert en armes biologiques et chimiques
18	A4	Logistics Expert on armaments for land forces	Expert logistique en armements terrestres
19	A4	Logistics Expert on armaments for air forces	Expert logistique en armements aériens
20	A4	Logistics Expert on naval armaments	Expert logistique en armements navals
21	A4	Assistant to the Head of Division for General Questions	Assistant du chef de division pour les questions générales
22	B4	Assistant	Assistant
23	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
24	B3	» »	» »

Post No.	Grade	Function	Fonction
<i>Inspection and Control Division</i> <i>Division inspections et contrôles</i>			
25	A6	Head of Division	Chef de division
26	A5	Expert on artillery and tanks	Expert en artillerie et chars de combat
27	A5	Expert on guided missiles	Expert en engins guidés
28	A4	Expert on biological weapons	Expert en armes biologiques
29	A5	Expert on armaments for air forces	Expert en armements aériens
30	A4	Expert on artillery	Expert en artillerie
31	B4	Assistant	Assistante
32	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
<i>Administration and Legal Affairs Division</i> <i>Division administration et affaires juridiques</i>			
33	A6	Head of Division	Chef de division
34	B4	Assistant	Assistant
35	A4	Legal Expert	Expert juridique
36	A5	Head of Finance and Administration Section	Chef de la Section finances et administration
37	B3	Chief Clerk	Commis principal
38	B4	Assistant Accountant	Assistant comptable
39	B2	Senior Clerk	Commis qualifié
40	B4	Head of Group responsible for General Services	Chef de groupe responsable des services généraux
41	B3	Chief Clerk, Assistant to Head of Group responsible for General Services	Commis principal, Assistant du chef de groupe responsable des services généraux
<i>Other services and Security Service</i> <i>Services divers et de sécurité</i>			
42	C5	Head Designer and Duplicator Operator	Chef dessinateur, Ronéotypiste
43	C3	Driver Mechanic	Chauffeur-mécanicien
44	C3	Security Guard	Garde de sécurité
45	C3	» »	» »
46	C3	» »	» »
47	C3	» »	» »
48	C3	» »	» »
49	C3	» »	» »
50	C3	» »	» »
51	C3	» »	» »
52	B3	Telephonist	Téléphoniste

APPENDIX III - ANNEXE III

*Office of the Clerk*¹
*Greffe de l'Assemblée*¹

Grade	Function	Fonction
HC	Clerk	Greffier
HC	Clerk Assistant	Greffier adjoint
A5	Counsellor in charge of defence questions and armaments	Conseiller chargé des questions de défense et des armements
A5	Counsellor in charge of political questions	Conseiller chargé des questions politiques
A5	Counsellor in charge of finance and administration	Conseiller chargé des questions financières et administratives
A5	Counsellor in charge of Press Department	Conseiller chargé du Service de presse
A4	First Secretary/Committee Secretary	Premier secrétaire/Secrétaire de commission
A4	First Secretary/Head of the Publications and Translations Department	Premier secrétaire/Chef du Service des traductions et publications
A4	First Secretary Reviser/Publications	Premier secrétaire-Réviseur/Publications
A3	Secretary Head of Archives and Committee Secretary	Secrétaire-Archiviste et Secrétaire de commission
A2	Secretary-Translator/Publications	Secrétaire-Traducteur/Publications
A2	»	»
A2	Administrative Assistant/Assistant Translator	Assistante administrative/Aide-traductrice
B6	Chief Accountant	Chef comptable
B4	Secretary to the President and the Clerk	Secrétaire du Président et du Greffier
B4	Secretary to the Clerk Assistant/Assistant Sergeant-at-Arms Office	Secrétaire du Greffier adjoint/Assistante au Protocole
B4	Proof Reader and Assistant Translation Department	Lectrice d'épreuves et assistante au Service des traductions
B4	Assistant to the Archives and Mail Department	Assistante au Service des archives et courrier
B3	} Assistants to Committees	Assistants aux commissions
B3		
B3		
B3	Assistant to the Administrative and Financial Department	Assistante au Service administratif et financier
B3	Assistant to the Translation Department	Assistante au Service des traductions
B3	Assistant to the Press Department	Assistante au Service de presse
B3	Switchboard Operator	Standardiste
C6	Head of Roneo Section/Storekeeper	Chef ronéo/Magasinier
C3	Roneo Assistant/Messenger	Aide-ronéo/Messenger
C3	Messenger	Messenger

1. On 1st January 1972.
Au 1^{er} janvier 1972.

APPENDIX IV — ANNEXE IV

Table of establishment — Tableau des effectifs

WESTERN EUROPEAN UNION — UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

	A ¹	B ¹	C ¹	Total A, B, C	Office of the Clerk Greffé	
					Clerk Greffier	Clerk Assis- tant Greffier adjt
Secretary-General Secrétaire général	1	—	—	1	1	—
Deputy Secretary-General Secrétaire général délégué	1	—	—	1	—	—
Director of the Agency Directeur de l'Agence	—	—	1	1	—	—
Assistant Secretary-General Secrétaire général adjoint	1	1	—	2	—	1
A7	—	—	1	1	—	—
A6	1	—	3	4	—	—
A5	2	1	6	9	—	4
A4	—	4	8	12	—	3 ²
A3	3	—	1	4	—	1
A2	2	—	1	3	—	3 ²
L5	1	—	—	1	—	—
L4	1	1	—	2	—	—
L3	1	3	—	4	—	—
L2	1	—	2	3	—	—
B6	—	—	—	—	—	1
B5	1	—	—	1	—	—
B4	8	4	7	19	—	4
B3	5	7	10	22	—	7
B2	8	—	2	10	—	—
B1	2	—	—	2	—	—
C6	—	—	—	—	—	1
C5	—	—	1	1	—	—
C4	1	4	—	5	—	—
C3	8	3	9	20	—	2
C2	2	—	—	2	—	—
	50	28	52	130		28

1. A - Secretariat-General.
Secrétariat général.

B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

2. Including four secretaries Translations/Publications.
Dont quatre secrétaires Traductions/Publications.

APPENDIX V

RECOMMENDATION 214¹
***on improving the status of WEU staff*²**

The Assembly,

Recalling and reiterating the terms of its Recommendation 200 ;

Regretting that no action at all has been taken with regard to the education allowance ;

Considering the importance of the problem of jurisdiction in staff matters ;

Welcoming the initiative taken by the Council in proposing to the co-ordinated organisations the setting up of a body of experts with a comprehensive mandate of enquiry and recommendation on a European civil service structure ;

Regretting the persistent delay experienced in achieving acceptance from the co-ordinated organisations of this draft mandate,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Endeavour to obtain the early agreement of the Councils of the other co-ordinated organisations to the setting up of this body of experts by urging governments which have reservations on this matter to set aside their objections ;
2. Invite the Secretary-General to press his colleagues to agree to submit to the Co-ordinating Committee proposals for safeguarding the monetary value of the Provident Fund despite fluctuations in exchange rates and the falling real value of money, whilst ensuring a distinct relation between the last salaries earned before retirement and the income to be obtained from capital made available by the mere accumulation of contributions over the official's past career ;
3. Instruct the Secretary-General to seek, together with his colleagues of the other co-ordinated organisations, harmonisation in the rules governing the appeals board for staff in these organisations ;
4. Instruct the Secretary-General to seek a just settlement to the anomalies which persist regarding the payment of education allowance ;
5. Transmit the present report to the Councils of the co-ordinated organisations for information.

1. Adopted by the Assembly on 30th November 1971 during the Second Part of the Seventeenth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Scott-Hopkins on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 561).

ANNEXE V

RECOMMANDATION n° 214¹**sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.²**

L'Assemblée,

Rappelant et reprenant les termes de sa Recommandation n° 200 ;

Regrettant qu'aucune mesure n'ait été prise en ce qui concerne l'indemnité d'éducation ;

Considérant l'importance du problème juridictionnel en matière de personnel ;

Se félicitant de l'initiative prise par le Conseil qui a proposé aux organisations coordonnées la création d'un Comité d'experts doté d'un très large mandat pour étudier la structure de la fonction publique européenne et émettre des recommandations à ce sujet ;

Regrettant le retard prolongé apporté par les organisations coordonnées à accepter ce projet,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De s'efforcer d'obtenir aussi rapidement que possible l'accord des Conseils des autres organisations coordonnées à la mise en place de ce Comité d'experts en intervenant auprès des gouvernements qui expriment des réserves à cet égard pour qu'ils renoncent à leurs objections ;
2. D'inviter le Secrétaire général à insister auprès de ses collègues pour qu'ils soumettent au Comité de coordination des propositions visant à sauvegarder la valeur monétaire du Fonds de prévoyance en dépit des fluctuations des taux de change et de l'érosion de la monnaie, tout en assurant une nette relation entre les derniers émoluments perçus avant la retraite et la rentabilité du capital constitué par la simple accumulation des contributions versées au cours de la carrière du fonctionnaire ;
3. De charger le Secrétaire général de chercher, avec ses collègues des autres organisations coordonnées, à harmoniser les règles gouvernant les commissions de recours pour le personnel de ces organisations ;
4. De charger le Secrétaire général de chercher un remède équitable aux anomalies qui persistent dans le paiement de l'indemnité d'éducation ;
5. De transmettre le présent rapport pour information aux Conseils des organisations coordonnées.

1. Adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1971, au cours de la deuxième partie de la Dix-septième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Scott-Hopkins au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 561).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 214

1. The Council have considered the Assembly's Recommendation 214 on improving the status of WEU staff and, as demonstrated by the initiative they have taken in this field, share the Assembly's concern over the delay in resolving problems related to staffing structures and conditions of service.

The Assembly will be aware, from the Council's reply to Recommendation 200 and from subsequent correspondence, particularly the letter dated 20th November 1971 from the Chairman-in-Office of the Council to the President of the Assembly, of the efforts made by the Council to achieve progress in improving the conditions of service of WEU staff. Of particular note is their proposal to the other co-ordinated organisations to set up a committee of experts to examine a wide range of subjects affecting the careers of staff employed by these organisations.

In the absence of replies to these proposals from the other co-ordinated organisations, the Chairman-in-Office of the WEU Council sent a reminder on 30th December 1971 to the Chairmen of their Councils, pressing for an early reply. It is understood that these Councils have now considered the WEU proposals but replies from all have not yet been received.

Allowance must be made for the fact that the other co-ordinated organisations have widely differing functions and membership and that certain of them are currently conducting their own management surveys and job classification exercises, either internally or with governmental participation. It is the Council's firm hope that a common basis can soon be found on which to establish effective terms of reference for the committee of experts.

2. The Council are fully aware of the overall problem of retirement benefits. In fact, the wording of the relevant phrase in the draft terms of reference to the proposed committee of experts — "to study whether a common pensions system and a common pensions fund might be established for all the co-ordinated organisations" implies that the existing provident fund system is susceptible of improvement. The proposed committee will have to examine whether the provident fund system itself is an adequate alternative to a pensions scheme.

The problem created by fluctuations in exchange rates and the decline in the value of money, has already given the co-ordinated organisations much cause for concern. The Council share this concern.

Until recently, these preoccupations have been mostly confined to the problem of compensating non-resident staff whose actual earnings are affected by the currency fluctuations either in the host country or in the country of origin. Since this problem has not yet been resolved, it can be appreciated how difficult it will be to achieve, within the framework of the co-ordinated organisations, a satisfactory solution when applied to the provident fund.

Up to now each of the co-ordinated organisations has followed differing policies, in accordance with their own requirements and interests, in operating their respective provident or pensions funds. The Council understand that the Secretary-General has already given and will continue to give careful consideration to the provident fund problem, particularly in respect to the effects of currency fluctuations and inflation. The Council further understand that the Secretary-General has approached his colleagues on this issue with a view to seeking a prompt solution.

3. The Council recognise that, under the existing procedures, differing interpretations of texts could be given by any one of the appeals boards of the co-ordinated organisations, resulting in divergent decisions. They will therefore arrange that the other co-ordinated organisations be consulted with a view to harmonising the rules to the extent required to eliminate such divergencies.

1. Communicated to the Assembly on 20th March 1972.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 214

1. Le Conseil a examiné la Recommandation n° 214 de l'Assemblée sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O. et, comme le montre l'initiative qu'il a prise en ce domaine, il partage les préoccupations de l'Assemblée devant le retard apporté à la solution des problèmes relatifs aux structures du personnel et à ses conditions d'emploi.

L'Assemblée connaît déjà, par la réponse du Conseil à la Recommandation n° 200 et par la correspondance ultérieure, notamment la lettre en date du 20 novembre 1971 du Président en exercice du Conseil au Président de l'Assemblée, les efforts déployés par le Conseil pour améliorer la situation du personnel de l'U.E.O., et notamment la proposition qu'il a faite aux autres organisations coordonnées de charger un comité d'experts d'examiner les différents problèmes touchant à la carrière de ces personnels.

En l'absence de réponses des autres organisations coordonnées, le Président en exercice du Conseil de l'U.E.O. a envoyé le 30 décembre 1971 une lettre de rappel aux présidents de leurs conseils respectifs, les invitant à lui répondre dès que possible. Il apparaît que ces conseils ont examiné les propositions de l'U.E.O., mais les réponses de tous n'ont pas encore été reçues.

Il faut considérer que les autres organisations coordonnées ont des fonctions et une composition très variables et que certaines d'entre elles ont entrepris de leur côté l'étude des structures et de la répartition des emplois, soit indépendamment, soit avec la participation des gouvernements. Le Conseil de l'U.E.O. souhaite vivement qu'une base commune puisse être bientôt trouvée à l'élaboration d'un mandat pour le comité d'experts.

2. Le Conseil est parfaitement conscient des problèmes posés par la question des retraites. Les termes mêmes du projet de mandat du comité d'experts envisagé : « étudier si un régime de retraite commun et une caisse de retraite commune pourraient être institués pour l'ensemble des organisations coordonnées », montrent bien que le système actuel de Fonds de prévoyance prête à amélioration. Le comité proposé devra examiner si le régime du Fonds de prévoyance peut remplacer d'une manière adéquate un régime de retraite.

Les fluctuations des taux de change et la dépréciation de la monnaie sont sources de difficultés qui ont déjà beaucoup préoccupé les organisations coordonnées. Le Conseil partage ces préoccupations.

Jusqu'à présent, il s'est agi surtout d'indemniser équitablement les agents expatriés dont les émoluments réels souffrent des fluctuations de la monnaie soit dans le pays hôte soit dans le pays d'origine. Le fait que ce problème n'a pas encore été résolu montre combien il sera difficile d'aboutir à une solution satisfaisante pour ce qui est du Fonds de prévoyance, dans le cadre des organisations coordonnées.

Jusqu'ici, celles-ci ont suivi des politiques différentes, suivant leurs besoins et leurs intérêts propres, dans la gestion de leurs caisses respectives de prévoyance ou de retraite. Le Conseil sait que le Secrétaire général a déjà accordé, et continuera d'accorder toute son attention au problème du Fonds de prévoyance, en ce qui concerne notamment les effets des fluctuations de la monnaie et de l'inflation. Il sait également que le Secrétaire général s'est mis à ce sujet en rapport avec ses collègues, en vue de trouver une prompte solution à ce problème.

3. Le Conseil reconnaît que, dans la situation actuelle, les textes pourraient être interprétés différemment, selon les organisations, par les commissions de recours. C'est pourquoi il envisage de consulter les autres organisations coordonnées en vue d'éliminer, par une harmonisation appropriée, la possibilité de telles divergences.

1. Communiquée à l'Assemblée le 20 mars 1972.

4. It is apparent that the Assembly, in referring to anomalies in regard to the education allowance, is concerned about the ineligibility of C grade staff for this allowance. In the course of examination in early February 1972, by the Working Group set up by the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts to study the proposals of the Secretaries-General for a general review of salaries, the subject of education allowance was discussed. It emerged that there were various aspects of the entitlement of staff members to this allowance that required clarification and modification, and the Secretaries-General were invited to draft a new text to cover these points and to submit them in due course to the Co-ordinating Committee. It is the intention of the Secretaries-General, in drafting the new text, to incorporate provisions aimed at eliminating the anomalies which preoccupy the Assembly.

5. The Council will, as requested, transmit the Assembly's report for information to the Councils of the other co-ordinated organisations

4. L'Assemblée, en se référant aux anomalies relatives à l'indemnité d'éducation, vise sans doute le fait que les personnels de catégorie C ne bénéficient pas de cette indemnité. La question de l'indemnité d'éducation a été évoquée au cours de la réunion qu'a tenue, au début de février 1972, le groupe de travail chargé par le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements d'examiner les propositions formulées par les secrétaires généraux pour la révision générale des traitements. Il est apparu que certains aspects des conditions ouvrant droit à cette indemnité devaient être clarifiés et modifiés, et les secrétaires généraux ont été invités à préparer un nouveau texte portant sur ces points et à le soumettre au Comité de coordination en temps utile. Les secrétaires généraux ont l'intention d'incorporer dans ce nouveau projet des dispositions visant à éliminer les anomalies qui préoccupent l'Assemblée.

5. Ainsi que le demande l'Assemblée, le Conseil transmettra, pour information, le rapport de l'Assemblée aux conseils des autres organisations coordonnées.

APPENDIX VI

**Question put by Mr. Cornelissen on
Recommendation 214 and reply of the Council**

Question: Further to the Council's reply to Recommendation 214, and if possible in agreement with the other co-ordinated organisations, is the Council considering taking steps to provide compensation for losses incurred by WEU officials due to changes in exchange rates in respect of transfers made for family reasons to their home countries ?

Reply: The Council share the Assembly's concern that no solution has yet been found to the problem of losses on transfers incurred by staff members resulting from changes in exchange rates.

The situation was explained in Chapter VI, C, 6 of the Council's Seventeenth Annual Report to the Assembly. The relevant passage reads as follows :

“The Assembly will be aware, from previous annual reports, of the problems that have arisen for staffs of the co-ordinated organisations as a result of currency fluctuations occurring either in the host country where they are serving or in the countries of origin of staff members.

Various formulae to resolve this problem have been proposed to governments in recent years but none has been found satisfactory to them. Counter-proposals put forward by two governments to remedy the situation have been equally unacceptable to the Secretaries-General both because they appear to them inadequate and because they are considered to be administratively unworkable.

However, as a result of a démarche by the Secretary-General of the Council of Europe in the Committee of Ministers, the Secretaries-General were invited to formulate new proposals for a solution of this problem for inclusion in the present general review of salaries. This question is therefore under current consideration by the Secretaries-General.”

Since this report was issued, the Secretaries-General have studied possible new solutions. They have not, however, submitted any further proposals in view of their inability to find a formula that would be acceptable to all the governments. They continue, however, to hope that a solution may be found.

ANNEXE VI

**Question posée par M. Cornelissen
sur la Recommandation n° 214 et réponse du Conseil**

Question : Comme suite à sa réponse à la Recommandation n° 214 et, si possible, en accord avec les autres organisations coordonnées, le Conseil envisage-t-il de prendre des mesures pour compenser les pertes dues aux modifications de taux de change que subissent les agents de l'U.E.O. lorsqu'ils effectuent, pour des raisons familiales, des transferts dans leur pays d'origine ?

Réponse : Le Conseil s'inquiète avec l'Assemblée de ce qu'aucune solution n'ait encore été trouvée au problème des pertes subies par les membres du personnel sur les transferts effectués par eux, du fait des ajustements de parité monétaire.

Cette situation a été évoquée au Chapitre VI, C, 6 du Dix-septième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée dans les termes suivants :

« Les précédents rapports annuels faisaient état des problèmes posés aux personnels des organisations coordonnées par suite des fluctuations des taux de change, soit dans leur pays d'origine, soit dans celui où ils exercent leurs fonctions.

Diverses formules ont été proposées ces dernières années afin de résoudre ces problèmes, mais aucune n'a été jugée satisfaisante par les gouvernements. Deux de ces derniers ont émis des contre-propositions, mais les secrétaires généraux n'ont pu les accepter parce qu'elles leur paraissent insuffisantes et d'application peu pratique.

Toutefois, à la suite d'une démarche du secrétaire général du Conseil de l'Europe auprès du Comité des ministres, les secrétaires généraux ont été invités à formuler de nouvelles propositions en vue de leur insertion dans la révision générale des traitements en cours. Cette question est actuellement à l'examen des secrétaires généraux. »

Depuis la publication de ce rapport, les secrétaires généraux ont étudié diverses solutions possibles du problème. Ils n'ont cependant pas soumis d'autres propositions étant donné l'impossibilité de trouver une formule qui soit acceptable à tous les gouvernements. Ils continuent néanmoins d'espérer qu'une solution pourra être trouvée.

APPENDIX VII

**Seventy-eighth report of the Co-ordinating Committee
of Government Budget Experts¹****1971 general review of remuneration of staff
of the co-ordinated organisations**

PART 1

**Origin of the proceedings — Proposals of the
Secretaries-General — Procedure adopted by
the Co-ordinating Committee**

1. This report of the Co-ordinating Committee deals with the general review of remuneration of staff of the co-ordinated organisations. The review was based on the proposals of the Secretaries-General submitted on 15th October 1971 in document CSG(71)2 and subsequent rectificatifs and addenda². The documents submitted by the Secretaries-General included :

- (a) a statement of reasons ;
- (b) proposals concerning remuneration (basic salaries and the system of allowances) and the incremental structure of grades ;
- (c) a series of amendments to the salary adjustment procedure.

Shortly before submitting their general review proposals, the Secretaries-General notified the Co-ordinating Committee of proposals to improve the indemnity for loss of job³. Since the Secretaries-General stressed the importance they attached to an immediate study of these proposals, the Co-ordinating Committee acceded to their request, but stipulated that the conclusions they reached would be included in the report on the general review.

A. Origin of the proceedings

2. Article 10 of Annex II to the 54th Report of the Co-ordinating Committee states that

1. Approved by the Council of WEU on 31st August 1972.

2. Rectificatifs of December 1971 and February 1972, Addenda 1, 2 and 3 and CCG/W(72)9.

3. Vide CCG/W(71)15.

“... the remuneration of the international staff shall be completely and thoroughly reviewed every four years. The following factors may be taken into consideration, *inter alia* :

- (a) the trend of the standard of living in the member countries during the four years before the review ;
- (b) exigencies of recruitment ;
- (c) the trend of civil service remuneration in various countries, and especially the host country.”

3. As the previous general review took place in 1968, the next review was due to be held in 1972. However, since the Secretaries-General had urgently requested at the beginning of 1971¹ that an advance general review be held — on the grounds of the trends in incomes and salaries in the main member countries and the recent salary adjustments in the EEC — the Co-ordinating Committee, after a detailed study of the problem, finally recommended the Councils to approve this request. This general review has therefore been carried out one year in advance of the date provided for under existing rules.

4. In October 1971 the Secretaries-General submitted their proposals concerning general questions and the scales for staff serving in Belgium, France, the United Kingdom, Germany and the Netherlands. Some of these proposals which had had to be based on estimates were subsequently adjusted by the Secretaries-General in a rectificatif dated December 1971. Further, in document CCG/W(72)9, the Secretaries-General made modifications to their initial proposals for changes in the salary adjustment procedure. Finally, in February, March and April of this year they submitted to the Co-ordinating Committee the scales for the other host countries.

1. Vide CCG/W(71)1 of 21st January 1971.

ANNEXE VII

Soixante-dix-huitième rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements ¹**Révision générale 1971 des rémunérations du personnel des organisations coordonnées**

PREMIÈRE PARTIE

Origine des travaux — Propositions des secrétaires généraux — Procédure adoptée par le Comité de coordination

1. Le présent rapport du Comité de coordination est consacré à l'examen général des rémunérations du personnel des organisations coordonnées. Cet examen a été effectué à partir des propositions des secrétaires généraux présentées le 15 octobre 1971 dans le document CSG(71)2 complété ultérieurement ². La documentation communiquée par les secrétaires généraux comprenait :

- (a) un exposé des motifs ;
- (b) des propositions portant sur la rémunération (traitement de base et régime des indemnités) et la structure interne des grades ;
- (c) une série d'amendements à la procédure d'ajustement des traitements.

En outre, peu de temps avant de soumettre leurs propositions au titre de la révision générale, les secrétaires généraux avaient saisi le Comité de coordination de propositions tendant à améliorer le régime de l'indemnité de perte d'emploi ³. Les secrétaires généraux ayant fait valoir l'importance qu'ils attachaient à une étude immédiate de ces propositions, le Comité de coordination avait accédé à leur demande en prévoyant toutefois que les conclusions auxquelles il aboutirait seraient incorporées dans le rapport relatif à la révision générale.

A. Origine des travaux

2. Conformément à l'article 10 de l'Annexe II au 54^e rapport du Comité de coordination du 7

1. Approuvé par le Conseil de l'U.E.O. le 31 août 1972.

2. Rectificatifs de décembre 1971 et de février 1972, Additifs 1, 2 et 3 et document CCG/W(72)9.

3. Cf. CCG/W(71)15.

mai 1969, « ... les rémunérations du personnel international seront soumises tous les quatre ans à un examen complet et approfondi. Pourront notamment être pris en considération :

- (a) l'évolution du niveau de vie dans les pays membres au cours de la période de quatre ans antérieure à la révision ;
- (b) les nécessités du recrutement ;
- (c) l'évolution des rémunérations des agents des services publics de divers pays, et en particulier du pays hôte. »

3. La révision générale précédente ayant eu lieu en 1968, la nouvelle révision aurait dû être effectuée en 1972. Toutefois, les secrétaires généraux ayant demandé avec insistance, début 1971 ¹, qu'il soit procédé à une révision générale anticipée — révision justifiée selon eux par l'évolution des revenus et des salaires dans les principaux pays membres et les récents ajustements de traitements à la C.E.E. — le Comité de coordination, après une étude approfondie du problème, a finalement recommandé aux conseils de réserver un accueil favorable à cette demande. La présente révision générale a donc été effectuée un an avant la date prévue par la réglementation.

4. Les secrétaires généraux ont soumis, en octobre 1971, leurs propositions relatives aux questions d'ordre général et aux barèmes concernant les personnels en poste en Belgique, en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et aux Pays-Bas. Certaines de ces propositions, qui avaient dû être établies à partir d'estimations, ont fait l'objet d'un rectificatif des secrétaires généraux en décembre 1971. En outre, les secrétaires généraux ont, dans leur document CCG/W(72)9, apporté des modifications aux demandes initiales qu'ils avaient faites en vue de modifier la procédure d'ajustement des traitements. Enfin, ils ont soumis au Comité de coordination les barèmes des autres lieux d'emploi, courant février, mars et avril.

1. Cf. document CCG/W(71)1, du 21 janvier 1971.

B. Proposals of the Secretaries-General*(a) The incremental structure of grades*

5. The proposals of the Secretaries-General concerned the following :

- (a) A grades* : extension of the advancement prospects within each grade by augmenting the number of steps, resulting in a reduction of the number of annual steps, the introduction of a number of two-yearly steps, and the elimination of the special steps ;
- (b) L grades* : the present system to be maintained, the Secretaries-General reserving the right to ask for the reintegration of this category of staff into category A before 1st January 1973 ;
- (c) B and C grades* : the two special steps reached after a period of three years to be replaced by three biennial steps, and a normal yearly step to be added to category C scales to bring them into line with category B scales.

(b) System of remuneration

6. The proposals of the Secretaries-General were based on the following considerations :

- (a)* inadequate increase in remunerations as a result of the last general review ;
- (b)* standard of living trends in member countries since the last general review ;
- (c)* trends in salaries paid by the EEC ;
- (d)* recruiting requirements.

These proposals entailed :

- (a)* increases in basic salaries for categories A, L, B and C ;
- (b)* introduction of an allowance for handicapped children (proposals submitted by the Secretaries-General on 19th March 1971) ;
- (c)* readjustment of the rent allowance in favour of staff in categories B and C ;

- (d)* adoption of a new criterion for calculating the amount of the language allowance ;
- (e)* increase in the expatriation allowance supplement for dependent children ;
- (f)* increase in the allowance for children or other dependants ;
- (g)* increase in the education allowance ;
- (h)* improvement of the indemnity for loss of job¹.

(c) Procedure for the adjustment of salaries

7. In their initial proposals at Annex 6 to document CSG(71)2 the Secretaries-General submitted certain improvements to the existing procedure. At a later date in document CCG/W(72)9 they submitted new proposals to achieve greater similarity with the EEC system. These included :

- (a)* a reduction of the interval between two general reviews from four to two years ;
- (b)* the Secretaries-General to be entitled to request an advance standard of living adjustment in the intermediate years between two general reviews ;
- (c)* the introduction of a new reference period for annual reviews (1st July-30th June instead of 1st October-30th September), the adjustments being based on the entire increase in the international cost of living index during the review period and taking effect on 1st July of the current year ;
- (d)* an exceptional review in the course of the year whenever the margin between the international price index and the index of salaries is four points or more, with adjustments effective on the first day of the month following that in which such a margin is first recorded ;
- (e)* the abolition of the activating threshold of three points provided for in Article 6 of the existing procedure.

1. See paragraph 1 above.

B. Propositions des secrétaires généraux**(a) La structure des grades**

5. Les propositions des secrétaires généraux portaient sur les points suivants :

- (a) *Grades A* : prolongement des possibilités d'avancement à l'intérieur de chaque grade par une augmentation du nombre d'échelons, cette réforme entraînant la réduction du nombre d'échelons annuels, la création d'un certain nombre d'échelons biennaux et la suppression des échelons spéciaux.
- (b) *Grades L* : maintien du régime en vigueur, les secrétaires généraux se réservant la possibilité de demander la réintégration de cette catégorie d'agents dans la catégorie A avant le 1^{er} janvier 1973.
- (c) *Grades B et C* : remplacement des deux échelons spéciaux obtenus après une période de trois ans, par trois échelons biennaux et adjonction d'un échelon annuel normal au barème de la catégorie C pour l'aligner sur celui de la catégorie B.

(b) Régime des rémunérations

6. Les propositions des secrétaires généraux étaient fondées sur les considérations suivantes :

- (a) revalorisation insuffisante des traitements lors de la dernière révision générale ;
- (b) évolution du niveau de vie dans les pays membres depuis la dernière révision générale ;
- (c) évolution des traitements à la C.E.E. ;
- (d) les besoins du recrutement.

Elles portaient sur les points suivants :

- (a) relèvement des traitements de base pour les catégories A, L, B et C ;
- (b) création d'une allocation pour enfant handicapé (propositions soumises dès le 19 mars 1971 par les secrétaires généraux) ;
- (c) aménagement de l'indemnité de logement en faveur des agents de grades B et C ;

(d) adoption d'un nouveau critère pour déterminer le montant de l'indemnité de langue ;

(e) majoration du supplément pour enfant à charge de l'indemnité d'expatriation ;

(f) majoration de l'indemnité pour enfant ou personne à charge ;

(g) revalorisation de l'indemnité d'éducation ;

(h) amélioration du régime de l'indemnité de perte d'emploi¹.

(c) Procédure d'ajustement des traitements

7. Les secrétaires généraux avaient formulé initialement à l'Annexe 6 du document CSG(71)2 certaines propositions en vue d'améliorer le régime en vigueur. Par la suite, dans leur document CCG/W(72)9, ils ont formulé de nouvelles propositions en vue de se rapprocher du régime appliqué par la C.E.E. Elles prévoyaient essentiellement :

(a) la réduction de l'intervalle entre deux révisions générales : 2 ans au lieu de 4 ans ;

(b) la faculté pour les secrétaires généraux, au cours de l'année intermédiaire entre deux révisions générales, de demander une avance au titre du niveau de vie ;

(c) l'adoption d'une nouvelle période de référence pour les révisions annuelles (1^{er} juillet-30 juin, au lieu de 1^{er} octobre-30 septembre), les ajustements accordés devant représenter la variation totale de l'indice international au cours de la période considérée et prendre effet au 1^{er} juillet de l'année en cours ;

(d) le déroulement d'une révision exceptionnelle toutes les fois qu'un écart de 4 points ou plus sera constaté en cours d'année entre l'indice des prix et l'indice des traitements, les ajustements consentis à l'issue de cette révision prenant effet au premier jour du mois suivant celui au cours duquel l'écart aura été observé pour la première fois ;

(e) la suppression du seuil de 3 points prévu à l'article 6 de la procédure actuelle.

1. Cf. paragraphe 1 ci-dessus.

C. Procedure followed by the Co-ordinating Committee

8. The Co-ordinating Committee studied the proposals of the Secretaries-General with the help of a Working Party of national experts, in accordance with a procedure finalised at its 109th meeting on 3rd November 1971¹. This study was carried out between 30th November 1971 and 14th April 1972.

PART 2

Conclusions and general recommendations of the Co-ordinating Committee

A. Incremental structure

(a) Category A

9. The proposals of the Secretaries-General aimed at achieving proportionally larger increases in the lower steps of grades and at extending the advancement possibilities within each grade, while bringing the scales closer to the EEC scales. The structure proposed was found acceptable as a whole by the Co-ordinating Committee. It was felt nevertheless that some reduction should be made in the number of steps proposed for grade A7, as an extension beyond ten years did not seem justified at that level. Finally, the Co-ordinating Committee recommends that the transfer from the old to the new structure should be based on the number of years in the grade as reflected by the step at 1st January 1972 in accordance with the diagram at Annex I and that the transfer should in no case result in an advancement by more than two steps for those concerned, whatever their length of service or grade.

(b) Category L

10. The Co-ordinating Committee noted that the Secretaries-General might submit proposals for reintegrating category L into category A before the end of the year.

1. CCG/M(71)5, Item III.

(c) Categories B and C

11. While maintaining the broad lines of the present structure for these categories, the Secretaries-General asked that certain within-grade advancement prospects should be provided for the benefit of long serving staff. The Co-ordinating Committee was able to approve the request of the Secretaries-General which meant substituting three biennial steps for the two special steps and adding another step to category C scale.

B. The system of remuneration

(i) Basic scale

(a) Categories A and L

12. The proposals of the Secretaries-General were based on standard of living trends in member countries since the last general review and the need to come close to the scales applied by the EEC in Brussels. As in previous years, the scales had been calculated to provide the same purchasing power for the same grades whatever the country of service. The scales had therefore been worked out on the basis of geographical price indices prepared in the previous months in close collaboration with the statistical experts of member countries and finally brought up to date as at 30th September 1971.

13. Concerning the principles and the method applied by the Secretaries-General, the Co-ordinating Committee has no special comments to make. It agreed as the Secretaries-General requested, that the review of Category A and L scales should start with Belgium and that in principle the geographical price indices should be applied without modification.

14. As for the scales themselves, which were at a level slightly below the EEC level, the Co-ordinating Committee was able to recommend their adoption, subject to a slight reduction aimed at reducing somewhat the additional budgetary burden which would result from their application. For this purpose, the Secretaries-General proposed a compromise scale, the broad lines of which were accepted. Subsequently, instancing the further salary increases awarded to the EEC

C. Procédure adoptée par le Comité de coordination

8. Le Comité de coordination a étudié les propositions des secrétaires généraux avec le concours d'un groupe de travail d'experts nationaux, suivant une procédure mise au point au cours de sa 109^e session du 3 novembre 1971¹. Cette étude a été effectuée entre le 30 novembre 1971 et le 14 avril 1972.

DEUXIÈME PARTIE

Conclusions et recommandations d'ensemble du Comité de coordination**A. Structure des grades****(a) Catégorie A**

9. Les propositions des secrétaires généraux visaient essentiellement, d'une part à revaloriser proportionnellement davantage les traitements de début de grade et à prolonger quelque peu les possibilités d'avancement à l'intérieur de chaque grade, d'autre part à permettre un rapprochement plus étroit avec le barème de la C.E.E. La structure proposée a été jugée acceptable dans son ensemble par le Comité de coordination. Il a estimé néanmoins qu'il convenait de réduire quelque peu le nombre d'échelons proposé pour le grade A 7, une carrière qui s'étendrait sur plus de dix ans ne paraissant pas justifiée à ce niveau. Enfin, le Comité de coordination recommande que le passage de l'ancienne structure à la nouvelle s'effectue en retenant comme critère les années passées dans le grade auquel correspond l'échelon des agents à la date du 1^{er} janvier 1972 conformément au schéma figurant à l'Annexe I et que ce passage ne se traduise en aucun cas, pour les intéressés, quels que soient leur ancienneté et leur grade, par un avancement de plus de deux échelons.

(b) Catégorie L

10. Le Comité de coordination a noté que les secrétaires généraux envisageaient la possibilité de présenter ultérieurement des propositions visant à réintégrer, avant la fin de l'année, la catégorie L dans la catégorie A.

1. Cf. document CCG/M(71)5, point III.

(c) Catégories B et C

11. Tout en maintenant dans ses grandes lignes la structure en vigueur pour ces catégories, les secrétaires généraux ont demandé que certaines perspectives d'avancement soient ouvertes au personnel le plus ancien, en prolongeant quelque peu les possibilités d'avancement à l'intérieur de chaque grade. Le Comité de coordination a estimé pouvoir accéder à la demande des secrétaires généraux qui se traduisait, comme il est rappelé ci-dessus, par la substitution de trois échelons biennaux aux deux échelons spéciaux et l'adjonction d'un échelon annuel au barème de la catégorie C.

B. Régime des rémunérations**(i) Barème de base****(a) Catégories A et L**

12. Les propositions des secrétaires généraux étaient fondées sur l'évolution du niveau de vie dans les pays membres depuis la dernière révision générale et la nécessité d'un rapprochement étroit avec les barèmes en vigueur à la C.E.E., à Bruxelles. Comme lors des années précédentes, les barèmes avaient été établis en vue d'assurer à grade égal le même pouvoir d'achat, quel que soit le lieu d'emploi. A cette fin, les barèmes avaient été calculés à partir d'indices géographiques de prix mis au point au cours des mois précédents en étroite collaboration avec les experts statisticiens des pays membres, et actualisés à la date du 30 septembre 1971.

13. Au sujet des principes appliqués et de la méthode suivie par les secrétaires généraux, le Comité de coordination n'a pas d'observation particulière à formuler. Il a été d'accord, comme le demandaient les secrétaires généraux, pour commencer l'examen des barèmes des catégories A et L par celui de la Belgique et pour qu'en principe les indices géographiques de prix soient appliqués sans modification.

14. Quant aux barèmes proprement dits qui se situaient à un niveau légèrement inférieur à celui de la C.E.E., le Comité de coordination a estimé pouvoir en recommander l'adoption, sous réserve d'une légère réduction destinée à restreindre quelque peu la charge budgétaire supplémentaire qui découlerait de leur mise en application. Les secrétaires généraux ont proposé à cet effet un barème de compromis qui a été accepté dans ses grandes lignes. Par la suite, invoquant les nou-

staff with effect from 1st January 1972, the Secretaries-General asked the Co-ordinating Committee to go back on the reduction requested and to approve their initial proposals as set out in document CSG(71)2 Rectificatif of December 1971 but the Committee did not feel able to accede to this.

(b) Categories B and C

15. As in previous general reviews, the Secretaries-General calculated the remuneration of staff in categories B and C on the basis of pay in the private sector for equivalent jobs, selecting for this purpose local employers paying the highest wages. Without seriously questioning this method, the Co-ordinating Committee intends to make a thorough study of the procedures applied by the inter-organisations section and also to see to what extent the present system of job classification could be improved.

16. In general, and subject to modifications due to circumstances currently prevailing in certain countries, the Co-ordinating Committee adopted scales quite close to those the Secretaries-General had proposed.

(ii) System of allowances

(a) Expatriation allowance

17. The Co-ordinating Committee endorses the proposal of the Secretaries-General that the rates of proportional allowances should remain unchanged, that is to say 16 % for unmarried officials and 20 % for heads of household. While recognising the efforts of the Secretaries-General to reduce the fixed part of the expatriation allowance for category B staff, the Committee found it necessary to further reduce the rates proposed for France, Germany and the Netherlands. For recruitment purposes, however, the Committee agreed that in the case of Turkey the proportional part of the allowance should be doubled for staff who were nationals of countries not bordering on Turkey.

(b) Head of household allowance

18. The Co-ordinating Committee recommends that, as proposed by the Secretaries-General, the

existing provisions for this allowance should remain unchanged.

(c) Allowance for children and other dependants

19. The Co-ordinating Committee recommends that the new rates proposed by the Secretaries-General should be accepted.

(d) Allowance for handicapped children

20. The Secretaries-General, noting that in most member countries arrangements existed to compensate families in part at least for the additional expense involved in caring for and educating handicapped children, had proposed at the beginning of 1971, in document CCG/W(71)5 dated 19th March 1971, that an allowance should be introduced for staff members with dependent handicapped children. The Co-ordinating Committee had decided to defer examination of the proposal until the general review.

21. Having studied the proposals of the Secretaries-General and collected information on the schemes in force in certain member countries and on the system envisaged within the EEC, the Committee decided in favour of the institution of such an allowance, on the understanding that in the event of entitlement of a staff member under a national or another international scheme the amount of allowance paid by the organisation shall be the amount by which the rate to which he is entitled under this scheme exceeds the amount payable under the national or international scheme. The conditions decided on by the Co-ordinating Committee for the award of this allowance are set out at Annex II.

(e) Education allowance

22. The Secretaries-General proposed that the existing scheme should be maintained and that the rates should be increased by 20 % being the average increase in cost of living in member countries since the last general review. The Co-ordinating Committee noted that the terms of the allowance approved at the last general review were deficient in certain respects (particularly in cases where the place of education and place of employment are near to each other although in two different countries), and asked the Secretaries-General to submit proposals to correct these

velles augmentations de traitements accordées au personnel de la C.E.E., avec effet au 1^{er} janvier 1972, ils ont demandé au Comité de coordination de renoncer à la réduction demandée et d'entériner leurs propositions initiales telles qu'elles figuraient dans le document CSG(71)2 (rectificatif de décembre 1971), mais le Comité n'a pas estimé pouvoir les suivre.

(b) *Catégories B et C*

15. Les secrétaires généraux, comme lors des révisions générales précédentes, ont déterminé les rémunérations des agents des catégories B et C en se fondant sur les traitements pratiqués dans le secteur privé pour des emplois équivalents et en sélectionnant à cet effet, les employeurs locaux qui payent les meilleurs salaires. Sans mettre en cause, à proprement parler cette méthode, le Comité de coordination se propose de procéder à une étude approfondie des procédures suivies par la section inter-organisations et d'examiner aussi dans quelle mesure il pourrait être souhaitable d'améliorer le système actuel de classification des emplois.

16. En général et sous réserve de certaines modifications dues aux circonstances prévalant dans certains pays, le Comité de coordination a adopté des barèmes assez proches de ceux que les secrétaires généraux avaient proposés.

(ii) *Régime des indemnités*

(a) *Indemnité d'expatriation*

17. Le Comité de coordination marque son accord sur la proposition des secrétaires généraux visant à maintenir inchangé le taux des indemnités proportionnelles, à savoir 16 % pour les agents célibataires et 20 % pour les agents chefs de famille. Tout en reconnaissant l'effort accompli par les secrétaires généraux pour réduire la partie fixe de l'indemnité d'expatriation dans le cas des agents de grade B, il a estimé nécessaire d'apporter une réduction supplémentaire aux taux proposés pour la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Par contre, pour les besoins du recrutement en Turquie, le Comité a marqué son accord pour que la partie proportionnelle de l'indemnité soit doublée au bénéfice des agents ressortissants de pays non limitrophes.

(b) *Indemnité de chef de famille*

18. Le Comité de coordination recommande, comme le souhaitent les secrétaires généraux, de

maintenir sans modification le régime actuel de cette indemnité.

(c) *Indemnité pour enfant ou personne à charge*

19. Le Comité de coordination recommande d'accepter les nouveaux taux proposés par les secrétaires généraux.

(d) *Allocation pour enfant handicapé*

20. Les secrétaires généraux, constatant que dans la plupart des pays membres il existait des dispositions permettant de compenser, au moins partiellement, la charge supplémentaire qu'entraînent pour les familles l'entretien et l'éducation d'enfants handicapés, avaient proposé au début de 1971¹, l'institution d'une allocation payable aux membres du personnel qui ont à leur charge des enfants handicapés. Le Comité de coordination avait décidé à l'époque de différer l'examen de ce projet en attendant la révision générale.

21. Après avoir examiné les propositions des secrétaires généraux et avoir recueilli des informations sur les régimes en vigueur dans certains pays membres et sur celui qui est envisagé à la C.E.E., le Comité a pris position en faveur de la création d'une telle indemnité, étant entendu que, dans l'éventualité où le membre du personnel intéressé bénéficierait d'une indemnité de même nature au titre d'un régime national ou international, l'indemnité versée par l'organisation sera égale à la différence entre le montant recommandé dans le présent rapport et celui accordé au titre dudit régime national ou international. Les modalités retenues par le Comité de coordination pour l'attribution de cette indemnité font l'objet de l'Annexe II.

(e) *Indemnité d'éducation*

22. Les secrétaires généraux ont proposé que le régime actuel soit maintenu et que les taux de l'indemnité soient uniformément revalorisés de 20 % pour tenir compte de l'augmentation moyenne du coût de la vie dans les pays membres depuis la dernière révision générale. Le Comité de coordination, ayant constaté que le régime de l'indemnité approuvé lors de la révision générale précédente comportait certaines imperfections (cas notamment où le lieu d'éducation et le lieu d'emploi sont proches l'un de l'autre bien que situés dans deux pays différents), a demandé aux

1. CCG/W(71)5, en date du 19 mars.

deficiencies. The Secretaries-General have submitted accordingly two changes to the system¹ which the Committee endorsed subject to a small change. The system as modified is incorporated at Annex III. It will become effective from 1st September 1972.

(f) *Rent allowance*

23. The Secretaries-General had asked for an improvement of the present scheme in favour of staff in categories B and C. While it does not feel able to adopt the proposals of the Secretaries-General in their entirety, the Co-ordinating Committee is nevertheless in favour of putting greater emphasis on the social aspect of the scheme.

24. The Committee took the view, however, that as a matter of principle the allowance was not justified for categories A and L, as in establishing scales for these categories of staff, differences in rent in the various countries were already taken into account. The complete abolition of the rent allowance for staff in these categories would however be too radical a measure. The Co-ordinating Committee therefore recommends :

- (a) that officials in grades above A2 and L2 should no longer be entitled to the allowance ;
- (b) that for officials in grades A1 and A2, L1 and L2 the activating threshold should be raised from 20 % to 22 %.

Exceptionally, these provisions will only apply from 1st July 1972. The new conditions recommended for the rent allowance are set out in Annex IV.

(g) *Installation allowance*

25. The Co-ordinating Committee recommends that, as proposed by the Secretaries-General, the existing scheme should be maintained unchanged.

(h) *Language allowance*

26. The Secretaries-General do not want any change in the conditions for granting this allowance but would like the allowance itself not to be a fixed amount as at present but to correspond to one and a half times the value of one step in

grade B1. The Co-ordinating Committee has agreed to this proposal with the proviso that the amount of the allowance shall be equal to one step in grade B2 and not one and a half times one step in grade B1 as requested by the Secretaries-General. It was the wish of some delegations that an increased amount should be paid to staff from countries with a national language other than the official languages.

(i) *Acting allowance*

27. The Co-ordinating Committee recommends that the conditions for this allowance remain unchanged, as proposed by the Secretaries-General on the understanding that the amount should continue to be based on two annual steps.

(j) *Indemnity for loss of job*

28. The Co-ordinating Committee received in CCG/W(71)15 of 15th September 1971 a proposal from the Secretaries-General for changing the provisions currently in force for the indemnity for loss of job. At the request of the Secretaries-General the Co-ordinating Committee had agreed to study this proposal outside the framework of the general review, but had taken the view that the resulting recommendations should be included in its report on the 1971 general review.

29. The main proposals of the Secretaries-General were :

- to widen the field of application of the indemnity ;
- to increase the amount of the indemnity ;
- to improve the provisions for application including the elimination of the 12 month upper limit in the case of unlimited duration contracts.

The Co-ordinating Committee, while agreeing that the existing provisions ought to be improved, could not fully accept the proposals of the Secretaries-General, but was able to take them into account to a very large extent.

30. The rules proposed are set out at Annex V to this report. As regards Article 1 (2) (e) and (f) of the rules, the Committee felt that the Secretaries-General should, as far as possible and bearing in mind the provisions of the staff rules of their organisation, consider in future drawing up contracts making it possible to change

1. CCG/W(72)15.

secrétaires généraux de lui soumettre des propositions permettant d'y remédier. Conformément à cette demande, les secrétaires généraux ont soumis au Comité, dans leur document CCG/W(72) 15, deux amendements au régime en vigueur que le Comité de coordination a acceptés sous réserve d'une légère modification. Le nouveau régime de l'indemnité qui fait l'objet de l'Annexe III entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1972.

(f) *Indemnité de logement*

23. Les secrétaires généraux avaient demandé une amélioration du régime actuel en faveur des agents de grades B et C. S'il n'estime pas pouvoir adopter intégralement les propositions des secrétaires généraux, le Comité de coordination est néanmoins favorable à une accentuation du caractère social du régime.

24. Par contre, il lui est apparu que l'indemnité, en principe, ne se justifiait pas pour les catégories A et L, étant donné que lors de l'établissement des barèmes pour ces catégories d'agents, il est déjà tenu compte des différences de loyer de pays à pays. La suppression totale de l'indemnité de logement pour les agents de ces catégories constituerait cependant une mesure trop radicale. Aussi, le Comité de coordination recommande :

- (a) de supprimer l'indemnité de logement pour les agents de grade supérieur à A2 et L2 ;
- (b) d'élever le seuil de déclenchement de 20 % à 22 % pour les agents de grade A1 et A2, L1 et L2.

A titre exceptionnel, ces deux séries de dispositions ne prendront effet qu'au 1^{er} juillet 1972. Les nouvelles modalités recommandées pour l'indemnité de logement font l'objet de l'Annexe IV.

(g) *Indemnité d'installation*

25. Le Comité de coordination recommande, comme le souhaitent les secrétaires généraux, de maintenir inchangé le régime actuel.

(h) *Indemnité de langue*

26. Les secrétaires généraux souhaitent que l'indemnité ne corresponde plus à un montant fixe mais représente une fois et demie la valeur d'un échelon du grade B1. Le Comité de coordination a donné son accord à cette proposition, à condi-

tion que le montant de l'indemnité soit égal à un échelon du grade B2 et non à une fois et demie un échelon du grade B1, comme le demandaient les secrétaires généraux. Certaines délégations auraient souhaité que le montant de l'indemnité soit majoré en faveur des agents ressortissants de pays dont la langue n'est pas l'une des deux langues officielles.

(i) *Indemnité de suppléance*

27. Le Comité de coordination recommande de maintenir inchangé le régime de cette indemnité, comme le proposent les secrétaires généraux, étant précisé que cette indemnité restera égale à deux échelons annuels.

(j) *Indemnité de perte d'emploi*

28. Le Comité de coordination a été saisi (cf. document CCG/W(71)15) en date du 15 septembre 1971 d'un projet des secrétaires généraux visant à modifier le régime en vigueur de l'indemnité de perte d'emploi. A la demande des secrétaires généraux, le Comité de coordination avait accepté d'examiner ce projet en dehors du cadre de la révision générale mais avait estimé que les recommandations auxquelles il aboutirait devraient être incorporées dans son rapport sur la révision générale 1971.

29. Les propositions des secrétaires généraux prévoyaient essentiellement :

- l'élargissement du champ d'application de l'indemnité ;
- la majoration du montant des indemnités ;
- des dispositions d'application plus favorables et notamment la suppression du plafond de 12 mois pour les contrats de durée indéterminée.

Le Comité de coordination, tout en estimant qu'il convenait d'améliorer le régime en vigueur, n'a pas été en mesure d'accepter toutes les propositions des secrétaires généraux. Il a pu néanmoins en tenir compte dans une très large mesure.

30. La réglementation proposée fait l'objet de l'Annexe V au présent document. En ce qui concerne l'article 1 (2) (e) et (f) de la réglementation, le Comité a estimé qu'il serait souhaitable que, dans la mesure du possible et compte tenu des dispositions du règlement du personnel de leur organisation, les secrétaires généraux envi-

the place of employment. Further, it would be the responsibility of the administrations concerned, of the budget committees and of the boards of auditors to see to it, each within their own sphere of responsibility, that in the case of staff nearing retirement age the application of the provisions does not produce effects that are inconsistent with the objectives of the regulations.

(k) Allowances awarded in specific countries

31. As regards specific allowances in individual countries, the recommendations of the Co-ordinating Committee are included together with the scales for the countries concerned.

C. Revision of the procedure for the adjustment of salaries

32. The Co-ordinating Committee studied in detail the Secretaries-General's proposals as summarised in paragraph 7 above. The Committee was not able to fully endorse the Secretaries-General's proposals but found them acceptable to a very large extent. The Committee agreed that the delays in applying the adjustments resulting from annual and exceptional reviews should be suppressed and that the activating threshold for exceptional reviews should be substantially reduced.

33. The Committee made no final decision either on the frequency of general reviews which the Secretaries-General wished to change by reducing from 4 years to 2 years the interval between two general reviews or on the introduction of intermediary reviews between two general reviews requested by the Secretaries-General to adjust salaries to part of the change in standard of living in addition to adjustments related to the cost of living. In both respects, however, the Committee recommends ad hoc measures which should meet the requirements of the Secretaries-General :

- firstly, the next general review shall take effect from 1st July 1974 and shall cover the period from 1st October 1971 to 30th June 1974 ;
- secondly, at the time of the 1973 annual review the Secretaries-General may submit proposals to adjust salaries to part of the move in standard of living since

1st October 1971, in addition to cost-of-living adjustments, on condition :

- (a) that the Secretaries-General's proposals are based on the criteria described under Article 10 of Annex VI ;
- (b) that if the proposals are accepted by councils the resulting adjustments should be considered as an advance on the 1974 general review.

34. The Co-ordinating Committee further believes that the provisions set out in Annex VI should be reviewed as a whole within the 1974 general review on the grounds that the EEC procedure on which the Secretaries-General based their own proposal to a large extent are themselves of a provisional and tentative nature. These provisions cannot therefore constitute a basis for any vested rights.

D. Date of implementation of the new provisions

35. The Co-ordinating Committee propose that, as the Secretaries-General have requested, all the measures it recommends shall take effect from 1st January 1972 subject to the provisions discussed in paragraphs 22 and 24 above. It is also recommended that there should be no exceptional adjustment of salaries before 1st July 1972.

E. Maintenance of acquired rights

36. The Committee recommends that the application of the provisions contained in this report including the provisions in paragraph 24 should in no case result in a member of staff receiving less net total remuneration than at present, even if some of the items in that net total remuneration are reduced below their previous level.

37. Officials who have left the service of one of the Co-ordinated Organisations after 1st January 1972, but before the date on which the present report is approved by the Council of that Organisation, shall be entitled to the increased emoluments arising out of the recommendations in this

sagent à l'avenir l'établissement de contrats qui rendent possible une modification du lieu d'emploi. Par ailleurs, il appartiendra éventuellement aux administrations compétentes, aux comités du budget et aux commissaires aux comptes, dans le cadre de leurs attributions respectives, de veiller à ce que l'application du règlement ne conduise pas à des conséquences étrangères au but recherché en ce qui concerne les agents proches de la limite d'âge.

(k) *Indemnités applicables à un pays particulier*

31. Pour les indemnités particulières applicables à un pays déterminé, le Comité de coordination a formulé ses recommandations dans le cadre des barèmes des pays intéressés.

C. Révision de la procédure d'ajustement des traitements

32. Le Comité de coordination a procédé à une étude approfondie des propositions des secrétaires généraux telles qu'elles sont exposées au paragraphe 7. S'il ne lui a pas été possible de les accepter dans leur totalité, il a néanmoins estimé pouvoir, dans une très large mesure, leur donner une suite favorable. C'est ainsi qu'il recommande la suppression des périodes d'attente prévues pour l'entrée en vigueur des indemnités résultant des révisions annuelles et exceptionnelles et qu'il recommande également un abaissement sensible du seuil de déclenchement des révisions exceptionnelles.

33. Le Comité n'a pu prendre de décision définitive ni en ce qui concerne la périodicité des révisions générales que les secrétaires généraux souhaitaient ramener de 4 à 2 ans, ni sur les révisions intermédiaires entre deux révisions générales qu'ils désiraient introduire pour permettre en plus des ajustements au titre du coût de la vie, d'adapter partiellement les traitements à l'évolution du niveau de vie. Il a pu, néanmoins, recommander des mesures ad hoc en ce qui concerne ces deux points, qui devraient donner satisfaction aux secrétaires généraux :

- en premier lieu, la prochaine révision général prendra effet au 1^{er} juillet 1974 et couvrira la période 1^{er} octobre 1971-30 juin 1974 ;
- en second lieu, les secrétaires généraux pourront soumettre au Comité de coordination, à l'occasion de la révision annuelle de 1973, des propositions visant à adapter

partiellement les traitements, en sus du coût de la vie, à l'évolution du niveau de vie intervenue depuis le 1^{er} octobre 1971, sous condition :

- (a) que les propositions des secrétaires généraux soient fondées sur les critères prévus à l'article 10 de l'Annexe VI ;
- (b) que, dans le cas où les conseils envisageraient de donner une suite favorable à ces propositions, les ajustements qui en résulteraient soient considérés comme constituant une avance sur la révision générale de 1974.

34. Enfin, tenant compte du fait que la procédure en vigueur à la C.E.E. sur laquelle les secrétaires généraux ont fondé, dans une large mesure, leurs propositions n'a qu'un caractère provisoire et expérimental, le Comité de coordination estime que les dispositions qui font l'objet de l'Annexe VI devront également être revues dans leur ensemble lors de la révision générale de 1974. Elles ne sauraient donc être considérées comme constituant un droit acquis.

D. Date de mise en application des nouvelles dispositions

35. Le Comité de coordination propose, comme l'ont demandé les secrétaires généraux, que l'ensemble des mesures qu'il recommande prenne effet au 1^{er} janvier 1972, sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 22 et 24 ci-dessus. Il propose aussi qu'aucune révision exceptionnelle des émoluments ne puisse intervenir avant le 1^{er} juillet 1972.

E. Maintien des droits acquis

36. Le Comité recommande que l'application des dispositions contenues dans le présent rapport y compris celle du paragraphe 24 ne puisse se traduire par une rémunération nette globale inférieure à celle qu'il perçoit actuellement, même si, cependant, certains des éléments de cette rémunération nette globale se trouvaient diminués ou supprimés par rapport à la situation existant antérieurement.

37. Les membres du personnel qui auront été rayés des contrôles d'une des organisations coordonnées postérieurement au 1^{er} janvier 1972, mais antérieurement à la date à laquelle le présent rapport aura été approuvé par le Conseil de cette organisation, seront en droit de bénéficier

report for the whole period during which they were in the service of the organisation between 1st January 1972 and the effective date of leaving.

F. Summary

38. The Co-ordinating Committee believes that it has taken account to a great extent of the considerations set forth by the Secretaries-General and of the resulting proposals. The recommendations submitted by the Committee concern *inter alia* the following :

- the adoption of salary scales that come very close to the scales submitted by the

Secretaries-General in respect of both the structure and the level ;

- the improvement in several respects of the salary adjustment procedure ;
- the introduction of an allowance for handicapped children ;
- a substantial improvement of the indemnity for loss of job.

39. A comparison between the increases requested by the Secretaries-General and as recommended by the Co-ordinating Committee set out by country of employment is included at Annex VII to this report.

.....

des augmentations d'émoluments résultant des recommandations du présent rapport pour toute la période pendant laquelle ils ont été au service de cette organisation entre le 1^{er} janvier 1972 et la date effective de leur départ.

F. Résumé

38. En définitive, le Comité de coordination estime avoir largement tenu compte des considérations exposées par les secrétaires généraux et des propositions qui en sont la conséquence. Les recommandations du Comité se traduisent notamment par les résultats suivants :

- l'adoption de barèmes très proches de ceux proposés par les secrétaires généraux

raux tant en ce qui concerne la structure que les taux ;

- l'amélioration sur de nombreux points de la procédure de révision des traitements ;
- la création d'une indemnité pour enfant handicapé ;
- l'amélioration sensible du régime d'indemnité de perte d'emploi.

39. Une comparaison par pays d'emploi entre les majorations demandées par les secrétaires généraux et celles que recommande le Comité de coordination figure à l'Annexe VII au présent rapport.

.....

ANNEX I — ANNEXE I

*Transferring from the present step system to the proposed new system
Passage du régime actuel des échelons au nouveau régime proposé*

Present and proposed systems of steps by grades and categories
Echelonnement actuel et proposé selon le grade et la catégorie

Grades	Steps Echelons	Years - Années															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
A 7	Present Actuels	1	2	3	4	5											
	Proposed Proposés	1	2	3	4	5	6										
A 6	Present Actuels	1	2	3	4	5	6										
	Proposed Proposés	1	2	3	4	5	6	7	8								
A 5 à A 2	Present Actuels	1	2	3	4	5	6	7	8			S 1		S 2			
	Proposed Proposés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11					
Cat. B	Present Actuels	1	2	3	4	5	6	7	8			S 1		S 2			
	Proposed Proposés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11					
Cat. C	Present Actuels	1	2	3	4	5	6	7	8			S 1		S 2			
	Proposed Proposés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11					

ANNEX II

Payment of allowance for handicapped child

1. An allowance for a handicapped child shall be paid to any official with a dependent child who is handicapped within the meaning of the present regulation whatever the age of the child. Payment of the allowance for a handicapped child shall confer entitlement to the head of household allowance.

I. Definition of a handicapped child

2. A child shall be deemed to be handicapped within the meaning of this regulation if it is established by medical evidence that he or she is suffering from a serious and permanent disability necessitating either special care or supervision not provided free of charge or special education or training.

II. Decision to pay the allowance

3. The decision to pay the allowance shall be made by the Secretary-General after consulting a board which he shall constitute for the purpose and which shall include not less than one medical practitioner. The Secretary-General's decision shall specify the period for which the allowance shall be paid, subject to review.

III. Assessment of the nature and degree of disability or incapacity

4. The criterion for entitlement to the benefits specified in this regulation shall be the serious and continuing impairment of the physical or mental activities.

5. Children may be deemed to be handicapped where they suffer from :

- serious or chronic affection of the central or autonomic nervous system, however caused, such as diseases of the brain, diseases or disorders of the spinal cord or bone marrow or autonomic paralysis ;
- serious affection of the locomotor system ;
- serious affection of one or more sensory system ;
- chronic and disabling mental illness.

6. The above list shall not be deemed to be exhaustive and is given by way of indication only : it shall not be taken as an absolute basis for assessing the degree of disability or incapacity.

IV. Amount of allowance

7. The amount of the allowance shall be equal to the amount of the allowance for a dependent child and shall be additional thereto.

V. Duplication of allowances

8. In the event that the staff concerned is entitled to a similar allowance under a national or international scheme the amount of allowance payable by the organisation shall be the amount by which the rate payable under the present regulation exceeds the amount payable under the national or international scheme.

ANNEX III

Terms of application of the education allowance*Conditions of award*

1. An education allowance of fixed amount may be granted, on his request, to any non-resident official entitled to the expatriation allowance¹, in respect of each dependent child within the meaning of the staff rules, regularly attending,

¹ Provided that the official is not a national of the country in which he is serving.

on a full-time basis, an educational establishment outside the country in which the official is serving, provided that such educational establishment is not less than 80 km distant from the official's duty station. Where this condition is not satisfied, the official may nevertheless be entitled to the education allowance, but only as specified in paragraphs 8 and 9 below.

ANNEXE II

Modalités d'application de l'indemnité pour enfant handicapé

1. Une allocation pour enfant handicapé est accordée à tout agent ayant un enfant à charge, handicapé au sens du présent règlement quel que soit l'âge de cet enfant. L'attribution de l'indemnité pour enfant à charge handicapé donne droit à l'indemnité de chef de famille.

I. Définition de l'enfant handicapé

2. Est considéré comme handicapé tout enfant atteint d'une infirmité entraînant une incapacité qui présente un caractère de gravité et de permanence, attesté médicalement. Cette infirmité nécessite soit des soins spécialisés, soit une surveillance spéciale qui ne sont pas dispensés gratuitement, ou encore une éducation ou une formation spécialisées.

II. Décision d'attribution de l'indemnité

3. La décision d'attribuer l'indemnité est prise par le Secrétaire général. Celui-ci recueille l'avis d'une commission qu'il constitue à cet effet et comprenant au moins un médecin. La décision du Secrétaire général fixe la durée durant laquelle l'indemnité est attribuée, sauf révision.

III. Estimation de la nature et du degré de l'infirmité ou de l'incapacité

4. L'atteinte sévère et chronique des activités physiques ou mentales constitue le critère d'appréciation des infirmités qui ouvrent droit aux dispositions du présent règlement.

5. Ainsi peuvent être considérés comme handicapés les enfants présentant :

- une atteinte grave ou chronique du système nerveux central ou périphérique quelles qu'en soient les étiologies : encéphalopathies, myélopathies et paralysies de type périphérique ;
- une atteinte grave de l'appareil locomoteur ;
- une atteinte sévère d'un ou de plusieurs appareils sensoriels ;
- une maladie mentale chronique et invalidante.

6. La liste ci-dessus n'est en rien limitative. Elle est donnée à titre indicatif et ne peut être considérée comme une base absolue d'évaluation du taux d'infirmité ou d'incapacité.

IV. Taux

7. L'allocation est égale au montant de l'allocation pour enfant à charge et s'ajoute à cette allocation.

V. Cumul

8. Dans l'éventualité où l'intéressé bénéficierait d'une indemnité de même nature au titre d'un régime national ou international, l'indemnité versée par l'organisation sera égale à la différence entre le montant prévu par le présent règlement et celui accordé au titre dudit régime national ou international.

ANNEXE III

Modalités d'application pour l'indemnité d'éducation**Conditions d'attribution**

1. Une indemnité d'éducation de caractère forfaitaire est accordée à sa demande à tout agent non résident, bénéficiaire de l'indemnité d'expatriation¹, pour chaque enfant à charge au sens du règlement du personnel, qui fréquente de ma-

¹ Pour autant qu'il ne soit pas ressortissant du pays d'affectation.

nière régulière et à plein temps un établissement d'enseignement hors du pays d'affectation de l'agent, à condition que ledit établissement d'enseignement se trouve à une distance égale au minimum à 80 km du lieu d'emploi de l'agent. Si cette dernière condition n'était pas remplie, l'agent pourrait néanmoins bénéficier de l'indemnité d'éducation, mais selon les modalités prévues aux paragraphes 8 et 9 ci-après.

2. Furthermore, a non-resident official who is entitled to the expatriation allowance¹, whose child or children is or are attending a school which does not form part of the national educational system of the country in which the official is serving, shall also receive, where he incurs excessive expenditure, an education allowance in accordance with the terms of application specified in paragraphs 8 and 9 below.

3. Resident officials may be entitled to the education allowance, by way of exception, provided that the two following conditions are both satisfied :

- (a) the official's duty station is not less than 80 km distant from any school or university corresponding to the child's educational cycle ;
- (b) the official's duty station is not less than 80 km distant from his place of domicile at the time of his recruitment.

Where these two conditions are satisfied the education allowance paid to the official shall be determined as specified in paragraphs 8 and 9 below.

4. The right to the allowance shall commence on the first day of the month during which the child begins to attend a primary school. It shall terminate when the child ceases his or her full-time studies, and not later than the end of the month in which he or she reaches the age of 25.

5. In order to receive the allowance, the agent must produce, each year, a certificate of enrolment in the educational establishment.

Amount of the allowance

6. The scale of educational allowance applicable to non-resident staff whose children are attending school outside the country of the duty station shall be payable at three different fixed rates, depending on the nature of the schooling...

7. The three fixed rates represent a monthly fraction of the aggregate annual costs and are

¹ Provided that the official is not a national of the country in which he is serving.

payable during the holiday period provided that the child continues to attend an educational establishment when the following term begins.

8. The scale of educational allowance applicable to non-resident staff whose children are attending school in the country of the duty station shall include three different ceilings depending on the nature of the schooling...

9. Within the limits of the ceilings, the allowance shall consist of two elements :

- a fixed element, covering general school expenses, and governed by the provisions of paragraph 7 above ;...
- the reimbursement, on production of vouchers, of the cost of tuition, residence and examination fees, and transport expenses.

10. The actual amount of the education allowance shall be determined by deducting, where appropriate, from the total amount to which the official is entitled any allowances from other sources which he receives for his child's education (scholarships or study grants).

11. The supplement for dependent children, included in the expatriation allowance, and the education allowance shall not be payable concurrently.

12. Officials receiving the education allowance, whose children pursue their studies at a place more than 300 km away from the duty station, shall also be entitled — on condition that the amount does not exceed the cost of a round trip between the duty station and the place approved for home leave — to the reimbursement of the cost of one round trip per year between the place of studies and the duty station. Nevertheless, members of the staff who have received such repayment for one or several children, may not during the same year request repayment of the round trip for home leave for that child or for these same children.

Review of the amount of the education allowance

13. The scale of the educational allowance shall, where appropriate, be reviewed on the occasion of general reviews.

2. Par ailleurs, les agents non résidents, bénéficiaires de l'indemnité d'expatriation¹, dont les enfants fréquentent dans le pays d'affectation un établissement scolaire qui ne relève pas du régime national d'enseignement du pays d'affectation de l'agent, peuvent, lorsqu'ils ont à faire face à des dépenses excessives, obtenir une indemnité d'éducation selon les modalités indiquées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessous.

3. Enfin, les agents résidents peuvent bénéficier à titre exceptionnel de l'indemnité d'éducation, sous la double condition :

- (a) que le lieu d'emploi de l'agent se trouve à une distance égale au minimum à 80 km de tout établissement scolaire ou universitaire correspondant au cycle d'enseignement suivi par l'enfant ;
- (b) qu'entre le lieu d'emploi de l'agent et le lieu de son domicile à l'époque de son recrutement, il y ait également une distance égale au minimum à 80 km.

Si cette double condition était remplie, l'indemnité versée à l'agent serait déterminée sur la base des modalités prévues aux paragraphes 8 et 9 ci-dessous.

4. Le droit à l'indemnité prend naissance le premier jour du mois au cours duquel l'enfant commence à fréquenter un établissement d'enseignement primaire. Il expire lorsque l'enfant termine ses études à plein temps et au plus tard à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 25 ans.

5. Pour bénéficier de l'indemnité, l'agent doit produire chaque année un certificat d'inscription de l'établissement d'enseignement.

Montant de l'indemnité

6. Le barème de l'indemnité d'éducation applicable aux agents non résidents dont les enfants poursuivent leur scolarité en dehors du pays d'affectation comporte trois taux forfaitaires différents, établis en fonction de la nature des études poursuivies...

7. Ces trois taux forfaitaires, représentant une fraction mensuelle de l'ensemble des frais an-

nuels, sont accordés également pour la période des vacances, sous réserve que l'enfant continue à fréquenter un établissement d'enseignement après la reprise des cours.

8. Le barème de l'indemnité d'éducation applicable aux agents non résidents dont les enfants poursuivent leur scolarité dans le pays d'affectation comporte trois plafonds différents, établis en fonction de la nature des études poursuivies...

9. Dans la limite des plafonds, l'indemnité comporte deux éléments :

- d'une part, une allocation forfaitaire régie par les dispositions du paragraphe 7 ci-dessus et destinée à couvrir les dépenses diverses de scolarité... ;
- d'autre part, le remboursement, sur pièces justificatives du coût de l'enseignement, de la pension, de l'inscription aux examens et des frais de transport.

10. Le montant effectif de l'indemnité d'éducation est déterminé en déduisant, s'il y a lieu, du montant total auquel l'agent peut prétendre, les allocations provenant d'autres sources perçues au titre de l'éducation de l'enfant (bourses et subventions d'études).

11. Le supplément pour enfant à charge, compris dans l'indemnité d'expatriation, et l'indemnité d'éducation ne peuvent être cumulés.

12. Les agents percevant l'indemnité d'éducation et dont les enfants poursuivent leurs études dans un lieu distant de plus de 300 km du lieu d'affectation bénéficient en outre — à condition que son montant ne dépasse pas le prix d'un voyage annuel aller-retour entre le lieu d'affectation et le lieu admis pour le congé dans les foyers — du remboursement du prix d'un voyage annuel aller-retour entre le lieu d'études et le lieu d'affectation. Toutefois, les agents qui auront bénéficié d'un tel remboursement au titre d'un ou de plusieurs enfants, ne pourront demander au cours de la même année le remboursement d'un voyage aller-retour au titre du congé dans les foyers pour ce ou pour ces mêmes enfants.

Révision du montant de l'indemnité d'éducation

13. Le barème de l'indemnité d'éducation est révisé, s'il y a lieu, à l'occasion des révisions générales.

¹ Pour autant qu'ils ne soient pas ressortissants du pays d'affectation.

ANNEX IV

Regulations concerning the rent allowance

1. An official of a co-ordinated organisation, including an official who is serving his probationary period, shall be entitled to a rent allowance provided that he satisfies the following conditions :

- (a) that he enjoys international status ;
- (b) that he does not own in the place of his duty station a dwelling suitable to his grade and family circumstances ;
- (c) that he is the tenant or sub-tenant of furnished or unfurnished premises suitable to his grade and family circumstances ;
- (d) that the rent paid, excluding all charges, exceeds the proportion of his emoluments specified in paragraph 4 below.

2. An official who is not unmarried shall not be entitled to a rent allowance unless he is recognised as head of household.

3. An official shall supply the administration on request with all information necessary to ensure that the abovementioned conditions are satisfied and to determine the amount of allowance to which he is entitled.

4. The amount of allowance shall be a proportion of the difference between the actual rent

paid, excluding all charges, and the following nominal sums :

- 15 % of the emoluments of category C officials and officials of category B up to and including grade B4 ;
- 20 % of the emoluments of officials of grades B5 and B6 ;
- 22 % of the emoluments of all officials of grades A1 and A2, L1 and L2.

5. The said proportion shall be 50 % in the case of unmarried officials and heads of household with no child, 55 % for officials with one dependant and 60 % for those with two or more dependants, provided that in no case shall the amount of allowance exceed :

- 10 % of the emoluments of the official concerned in the case of officials in category C and in grades B1 to B4 inclusive ;
- 5 % of the emoluments of the official concerned in the case of officials in grades B5 and B6, A1 and A2, L1 and L2.

6. For the purposes of these regulations emoluments shall be deemed to include basic salary (including any adjustments granted under the salary adjustment procedure) with the addition of any cost of living, standard of living, expatriation, head of household, language allowances, and with the deduction of contributions to the provident fund, social security and supplementary insurance.

ANNEX V

Regulations on the indemnity for loss of job**General principles**

1. The Secretaries-General of the co-ordinated organisations shall have power to award an indemnity for loss of employment to any staff member of the co-ordinated organisations¹ :

1. For the purposes of these regulations, the term "staff member" shall mean a member of the international civilian staff, whatever the nature of his contract. The present regulations shall therefore not apply to staff of local status, temporary staff, experts or consultants.

- (1) who holds a firm contract¹ ;
- (2) and whose services are terminated for any one of the following reasons :

1. A firm contract shall be interpreted to mean a contract made with a staff member on completion of the probationary period. It goes without saying that a staff member who has held a firm contract in a co-ordinated organisation and who has subsequently been offered, either in that organisation or in another co-ordinated organisation, a contract involving a probationary period, shall be deemed to satisfy this condition if such contract is terminated during or on completion of such probationary period.

ANNEXE IV

Régime de l'indemnité de logement

1. Les agents des organisations coordonnées, même s'ils sont en période probatoire, pourront se voir accorder une indemnité de logement s'ils remplissent les conditions suivantes :

- (a) bénéficiaire du statut international ;
- (b) ne pas être propriétaire dans la région où se trouve le lieu de leur travail, d'un logement correspondant à leur grade ou à leur situation de famille ;
- (c) être locataire ou sous-locataire d'un logement nu ou meublé, correspondant à leur grade ou à leur situation de famille ;
- (d) consacrer au paiement de leur loyer — à l'exclusion de toutes les charges — une fraction de leurs émoluments dépassant le montant forfaitaire défini ci-après au paragraphe 4.

2. Pour les agents non célibataires, l'indemnité de logement ne pourra être attribuée qu'à ceux auxquels est reconnue la qualité de chef de famille.

3. Enfin, les intéressés devront fournir à l'administration, sur sa demande, tous les renseignements nécessaires pour qu'elle puisse s'assurer que les conditions prévues ci-dessus sont bien remplies et pour que le montant de l'indemnité puisse être calculé.

4. Le montant de l'indemnité sera égal à une quote-part de la différence entre le montant réel

du loyer payé par les intéressés, déduction faite de toutes les charges, et un montant forfaitaire représentant :

- 15 % de leurs émoluments pour les agents de la catégorie C et ceux de la catégorie B, jusqu'au B4 inclus ;
- 20 % de leurs émoluments pour les agents de grade B5 et B6 ;
- 22 % de leurs émoluments pour les agents de grade A1 et A2, L1 et L2.

5. Cette quote-part sera égale à 50 % pour les agents célibataires et les chefs de famille sans enfant, à 55 % pour les agents avec une personne à charge et à 60 % pour ceux qui ont deux personnes à charge ou davantage, sans toutefois que le montant de l'indemnité puisse dépasser :

- 10 % des émoluments de l'intéressé dans le cas des agents de la catégorie C et des agents de grade B1 à B4 inclus ;
- 5 % des émoluments de l'intéressé dans le cas des agents de grade B5 et B6, A1 et A2, L1 et L2.

6. Par émoluments au sens du présent règlement, il faut entendre le traitement de base (y compris les ajustements accordés, s'il y a lieu, en application de la procédure d'ajustement des traitements) augmenté, le cas échéant, de l'indemnité d'expatriation, de l'allocation de chef de famille et de l'indemnité de langue, le montant total ainsi obtenu étant diminué des cotisations à la caisse de prévoyance, à la sécurité sociale et à l'assurance complémentaire.

ANNEXE V

Réglementation de l'indemnité de perte d'emploi**Principes généraux**

1. Les secrétaires généraux des organisations coordonnées sont habilités à accorder une indemnité de perte d'emploi à tout agent des organisations coordonnées¹ :

1. Par agents, il faut entendre, au sens du présent règlement, les membres du personnel civil international, quelle que soit la nature de leur contrat. En conséquence, sont exclus des prévisions du présent texte, le personnel de statut local, le personnel temporaire et les experts ou consultants.

- (1) titulaire d'un contrat définitif¹ ;
- (2) aux services duquel il aura été mis fin pour l'une des raisons suivantes :

1. Un contrat définitif est un contrat accordé à un agent une fois la période de stage terminée. Il va de soi qu'un agent qui a été titulaire d'un contrat définitif dans une organisation coordonnée et à qui il a été offert, ultérieurement, soit dans cette organisation, soit dans une autre organisation coordonnée, un nouveau contrat comportant une période de stage, sera considéré comme remplissant cette condition s'il a été mis fin à ses services au cours ou à l'expiration de la période de stage en question.

- (a) suppression of the budget post occupied by the staff member ;
- (b) changes in the duties of the budget post occupied by the staff member of such a nature that he no longer possesses the required qualifications ;
- (c) general staff cuts including those due to a reduction in or termination of the activities of an organisation ;
- (d) the withdrawal from the organisation of the member country of which the staff member is a national ;
- (e) the transfer of the headquarters of the organisation or of any of its units to another country and the consequent transfer of the whole staff concerned ;
- (f) the refusal by the staff member, where his contract does not cover the point, to be permanently transferred to a country other than that in which he is serving ;
- (g) withdrawal of security clearance on grounds which do not warrant the dismissal of the staff member as a result of disciplinary action ;

(3) and who

- (a) is not offered a post in the same grade in the same organisation, or
- (b) is not appointed to a vacant post in one of the other co-ordinated organisations at a comparable remuneration, or
- (c) if employed in the public service, has not been immediately reintegrated in his national civil or military administration.

2. The method of calculating the indemnity differs as between fixed term appointments and indefinite term appointments.

A. Fixed term appointments

Amount of indemnity

3. The amount of indemnity for loss of job shall be equal to half the product of the monthly

emoluments of the staff member (basic salary, including cost of living allowances, plus the organisation's contribution to the provident fund and, where appropriate, the head of household allowance and the dependant's allowance) multiplied by the number of months remaining up to the expiry of the term of his contract, provided that it shall in no case exceed :

- five months' emoluments in the case of a contract for three years or less ;
- eight months' emoluments in the case of a contract for four years, or for any term between three years and four years ;
- ten months' emoluments in the case of a contract for more than four years.

4. The emoluments to be taken into account in calculating the amount of the indemnity shall be those received by the staff member at the date of leaving the organisation.

Payment of the indemnity

5. The indemnity shall be paid to the staff member in full at the time he leaves the organisation.

B. Indefinite term appointments

Amount of indemnity

6. The amount of the indemnity, expressed in months or fractions of a month of emoluments (basic salary, including cost of living allowance plus the organisation's contribution to the provident fund and where appropriate, the head of household allowance and the dependant's allowance) shall be one month's emoluments for each year of service from the date when the staff member joined the organisation. However, the amount of indemnity so calculated shall be subject to a ceiling. This ceiling is set at eighteen months' emoluments at 1st January 1972 and shall be raised at the rate of one month per year up to a maximum level of twenty-four months. Furthermore, the amount of indemnity shall not represent a number of months, or fractions of a month in excess of the period which the staff member would still have to serve before reaching the age limit specified by the staff rules of the organisation concerned.

7. The emoluments to be taken into account in calculating the amount of the indemnity shall be those received by the staff member at the date of leaving the organisation.

- (a) suppression du poste budgétaire occupé par l'agent ;
- (b) modification des responsabilités attachées au poste budgétaire occupé par l'agent d'une nature telle que l'intéressé ne réunisse plus les qualifications requises pour le remplir ;
- (c) compression d'effectifs consécutive notamment à la réduction partielle ou à la cessation complète de l'activité d'une organisation ;
- (d) retrait de l'Etat membre dont l'intéressé est national ;
- (e) transfert du siège de l'organisation ou de l'un de ses services dans un autre pays entraînant le transfert de l'ensemble du personnel intéressé ;
- (f) refus de l'agent, pour autant que cette éventualité n'ait pas été prévue dans son contrat, d'être transféré de façon permanente dans un pays autre que celui dans lequel il exerce ses fonctions ;
- (g) retrait du certificat de sécurité pour des faits n'ayant pas entraîné la révocation de l'agent à la suite d'une action disciplinaire ;

(3) et

- (a) à qui il n'aura pas été offert dans la même organisation un poste de même grade ; ou
- (b) qui n'aura pas été nommé dans l'une des autres organisations coordonnées à un poste vacant comportant une rémunération comparable ; ou
- (c) qui, dans le cas d'un agent public, n'aura pu obtenir d'être réintégré immédiatement dans son administration nationale, civile ou militaire.

2. Les modalités de calcul de l'indemnité sont différentes selon qu'il s'agit de contrats de durée déterminée ou de contrats de durée indéterminée.

A. Contrats de durée déterminée

Montant de l'indemnité

3. Le montant de l'indemnité de perte d'emploi est égal à la moitié du produit des émoluments

mensuels de l'agent (traitement de base, y compris les indemnités de vie chère, augmenté de la cotisation de l'organisation au fonds de prévoyance et, s'il y a lieu, de l'indemnité de chef de famille et de l'indemnité pour enfant ou personne à charge) par le nombre de mois qui restent à courir jusqu'au terme du contrat, mais dans la limite toutefois d'un plafond absolu fixé à :

- 5 mois d'émoluments pour un contrat de 3 ans ou moins ;
- 8 mois d'émoluments pour un contrat de 4 ans ou d'une durée comprise entre 3 et 4 ans ;
- 10 mois d'émoluments pour un contrat de plus de 4 ans.

4. Les émoluments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité sont ceux dont bénéficie l'intéressé à la date de son départ de l'organisation.

Règlement de l'indemnité

5. L'indemnité est versée en totalité à l'agent au moment où il quitte l'organisation.

B. Contrats de durée indéterminée (ou indéfinie)

Montant de l'indemnité

6. Le montant de l'indemnité qui est exprimé en mois d'émoluments ou en fractions de mois (traitement de base, y compris les indemnités de vie chère, augmenté de la cotisation de l'organisation au fonds de prévoyance et, s'il y a lieu, de l'indemnité de chef de famille et de l'indemnité pour enfant ou personne à charge) est d'un mois d'émoluments par année de service à compter de l'entrée de l'intéressé au service de l'organisation. Toutefois, le montant de l'indemnité ainsi calculée est soumis à un plafond. Ce plafond qui est fixé à 18 mois au 1^{er} janvier 1972 sera élevé, à raison d'un mois par an, à la date du 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à un maximum absolu de 24 mois. En outre, le montant de l'indemnité ne peut représenter un nombre de mois ou fractions de mois supérieur à la période que l'intéressé aurait à accomplir pour atteindre la limite d'âge prévue par le règlement du personnel de l'organisation considérée.

7. Les émoluments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité sont ceux dont bénéficie l'intéressé à la date de son départ de l'organisation.

Payment of the indemnity

8. The indemnity shall be paid to the staff member in full at the time he leaves the organisation.

Miscellaneous provisions

9. In calculating the amount of indemnity for loss of job under paragraph 6 above, account shall be taken, where appropriate, of any years of service previously performed by the staff member concerned in other co-ordinated organisations and in respect of which he has not received any indemnity for loss of job under the present report or the 33rd report, provided, however, that no account shall be taken of any years of service preceding :

- (1) an interruption of the service of the staff member concerned with the co-ordinated organisations ;

- (2) the termination for disciplinary reasons of his services with any co-ordinated organisation.

10. Any staff member who has served not less than 10 consecutive years with one or more co-ordinated organisations and whose services are terminated in the conditions specified in paragraph 1 hereof shall be entitled to an indemnity for loss of job calculated under the provisions of paragraph 6 and, where appropriate, of paragraph 9 hereof, whatever the nature of the contract held by him at the time when his appointment is terminated.

11. Staff members serving with the co-ordinated organisations at the time when the new regulations come into effect shall have the right to opt for the continued application to them of the provisions of the 33rd report.

ANNEX VI

*Procedure for adjusting the remuneration of staff of the co-ordinated organisations**Article 1*

The level of remuneration of the staff of the organisations shall be reviewed annually in the light of evidence assembled by the Secretaries-General. This review shall take place in September and shall take account, as at 1st July, of the elements of appreciation specified in Article 2 below. Every year it shall allow staff remuneration to be adjusted to meet the full change in the cost of living¹.

Article 2

The review shall take into consideration the trend of the price indexes² established especially

1. Exceptionally, the Secretaries-General may within the 1973 annual review submit proposals to adjust salaries to the change in the standard of living since 1st October 1971 in addition to the change in cost of living. (Vide paragraph 33 of the 78th report.)

2. Footnote to CCG/RG(62)2 : "In accordance with the decision of the NATO Council, where there are less than 50 international officials serving in a country, the index to be used for the purpose of estimating movements in the cost of living will be the national price index of the country concerned. This to be adjusted where necessary, either as regards the number of articles on which it is based or the weighting of these articles so that the trend of the purchasing power of international officials can be equitably assessed on the basis of the index concerned (see CCG/WP/W(59)2, 2nd Revision)."

for the staff of the organisations as approved by the Co-ordinating Committee, these indexes being brought back to the basis, September 1971 = 100.

The reference period for the purposes of determining the variation of the index shall be from 1st July in the year preceding the review to 30th June in the year under consideration¹.

Article 3

For the purposes of this text, "remuneration" shall mean for the whole staff of the organisations all elements of remuneration with the exception of the fixed elements (supplementary expatriation allowance for dependent children and education allowance) at the rates fixed with effect from 1st January 1972 in the 78th report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts approved by the Councils of the organisations.

Article 4

Any adjustments arising out of the annual review shall apply to the elements of remunera-

1. Exceptionally, the reference period for the first annual review shall extend from 1st October 1971 to 30th June 1972.

Règlement de l'indemnité

8. L'indemnité est versée en totalité à l'agent au moment où il quitte l'organisation.

Propositions diverses

9. Pour calculer le montant de l'indemnité de perte d'emploi au titre du paragraphe 6 ci-dessus, il sera tenu compte, s'il y a lieu, des années de service que l'agent aura accomplies antérieurement auprès d'autres organisations coordonnées et au titre desquelles il n'aura pas bénéficié d'une indemnité de perte d'emploi en application du présent rapport ou du 33^e rapport. Toutefois, il ne sera pas tenu compte des années de service ayant précédé :

- (1) une interruption de la carrière au sein des organisations coordonnées ;

- (2) un licenciement pour motif disciplinaire dans l'une quelconque de ces organisations.

10. Tout agent ayant servi au moins 10 années consécutives auprès d'une ou de plusieurs organisations coordonnées et aux services duquel il est mis fin dans les conditions prévues au paragraphe 1 ci-dessus bénéficiera d'une indemnité de perte d'emploi calculée selon les dispositions du paragraphe 6 et, s'il y a lieu, du paragraphe 9 ci-dessus, quelle que soit la nature du contrat sous l'empire duquel il se trouvait au moment où il aura été mis fin à ses fonctions.

11. Les agents en poste dans les organisations coordonnées au moment où la nouvelle réglementation entrera en vigueur, auront la faculté d'opter pour le maintien en ce qui les concerne des dispositions du 33^e rapport.

ANNEXE VI

Procédure d'ajustement des rémunérations du personnel des organisations coordonnées*Article 1^{er}*

Il sera procédé annuellement, sur la base d'un dossier établi par les secrétaires généraux, à un examen du niveau des rémunérations du personnel des organisations. Cet examen aura lieu en septembre et devra tenir compte, à la date du 1^{er} juillet, des éléments d'appréciation énumérés à l'article 2 ci-dessous. Il devra permettre, tous les ans, d'adapter intégralement les rémunérations des agents à l'évolution du coût de la vie ¹.

Article 2

Sera prise en considération pour cet examen l'évolution des indices internationaux des prix ²

1. Exceptionnellement, les secrétaires généraux pourront soumettre au Comité de coordination à l'occasion de la révision annuelle de 1973 des propositions visant à adapter les traitements, en sus du coût de la vie, à l'évolution du niveau de vie intervenue depuis le 1^{er} octobre 1971 (cf. paragraphe 33 du 78^e rapport).

2. Note du CCG/RG(62)2 : « Conformément à la décision du Conseil de l'O.T.A.N., dans un pays où moins de 50 agents internationaux sont en poste, l'indice à utiliser pour évaluer les variations du coût de la vie sera l'indice national des prix du pays intéressé. On ajustera, le cas échéant, le nombre d'articles pris pour base ou leur pondération de façon que les variations du pouvoir d'achat des agents internationaux puissent être appréciées équitablement sur la base de l'indice considéré (voir CCG/WP/W(59)2, 2^e révision) ».

établis spécialement pour le personnel des organisations, tels qu'ils ont été approuvés par le Comité de coordination, ces indices étant ramenés à la base 100 en septembre 1971.

La période de référence retenue pour déterminer la variation de l'indice s'étendra du 1^{er} juillet de l'année précédant l'examen au 30 juin de l'année considérée ¹.

Article 3

Par rémunération au sens du présent texte, il y a lieu d'entendre pour l'ensemble du personnel des organisations, la totalité des différents éléments qui la constituent, à l'exception des parties fixes (supplément de l'indemnité d'expatriation pour enfant à charge et indemnité d'éducation), les taux étant ceux fixés à compter du 1^{er} janvier 1972 dans le rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements (78^e rapport) approuvé par les Conseils des organisations.

Article 4

Les ajustements résultant de l'examen annuel s'appliqueront aux éléments de la rémunération

1. Exceptionnellement, la période de référence du premier examen annuel s'étendra du 1^{er} octobre 1971 au 30 juin 1972.

tion as defined in Article 3 above as fixed at 1st January 1972.

Article 5

The changes to be made shall be calculated as follows. The elements of remuneration specified in Article 3 above shall be adjusted in full every year in the same proportion as the percentage of variation in the international price index during the period 1st July-30th June.

Article 6

No claim for adjustment shall, however, be submitted if the variation in the international price index during the reference period is less than 2 points. In this event, when the review is carried out in the following year, as provided in Article 1, the reference period taken into consideration to determine the variation in the index shall be extended to two years. If after two years the total variation in the index is still less than 2 points, the reference period shall be extended by a further year, and so on.

Article 7

The recommendations of the Co-ordinating Committee in respect of the proposals of the Secretaries-General specified in Article 5 shall be unanimous and made after full discussion.

Article 8

The adjustments recommended as specified above by the Co-ordinating Committee :

- (a) shall be submitted for decision to the Council of each organisation and shall take effect from 1st July in the current year ;
- (b) shall be expressed as a percentage of the emoluments established as at 1st January 1972 as defined in Article 3 above.

Article 9

If, however, during the first ten months of the review period, i.e. between 1st July and 30th April, the gap between the international price index and the index of salaries (basic salary plus

adjustments pursuant to Article 5 and, where appropriate, pursuant to the present Article) determined on the basis of 1st October 1971 = 100¹ reached or exceeded 5 points in the course of a specific month the Secretaries-General would be entitled to submit to the Co-ordinating Committee a claim for an exceptional review provided that the minimum 5 point gap continues during the two subsequent months. Such exceptional review, which shall be calculated on the difference between the international price index and the index of salaries shall be effected by applying the principles defined in Article 5 and the adjustments recommended as a result of such review shall take effect from the first day of the month following that in which the minimum gap was first recorded. This date shall also be taken as the starting point of the reference period for the review next following the exceptional review.

Article 10

Finally, the remuneration of the international staff shall be completely and thoroughly reviewed at regular intervals². The following factors may be taken into consideration *inter alia* :

- (a) the trend of salaries in comparable international organisations and the trend of the standard of living in member countries ;
- (b) the exigencies of recruitment ;
- (c) the trend of civil service remuneration in member countries, and especially in the host country.

The terminal date of the reference period for such general review shall be taken as the starting date for the reference period for the next following annual review.

Article 11

The foregoing provisions shall completely repeal and replace the provisions formerly governing the procedure for the adjustment of remuneration.

1. In fact, as regards the index of prices, the index for the month of September 1971 will be taken as the basis.

2. Exceptionally, the next general review shall take effect from 1st July 1974 and the reference period shall be 1st October 1971 to 30th June 1974 (vide paragraph 33 of the 78th report).

tels qu'ils sont définis à l'article 3 ci-dessus et tels qu'ils ont été fixés au 1^{er} janvier 1972.

Article 5

Les modifications apportées au niveau des rémunérations seront déterminées de la façon suivante : les éléments de la rémunération, tels qu'ils sont spécifiés à l'article 3 ci-dessus, seront intégralement ajustés tous les ans dans la proportion correspondant au pourcentage de variation de l'indice international au cours de la période 1^{er} juillet-30 juin.

Article 6

Toutefois, aucune demande d'ajustement ne sera présentée si la variation de l'indice international des prix, au cours de la période de référence, était inférieure à 2 points. Dans cette éventualité, lors de la révision de l'année suivante dans les conditions définies à l'article 1^{er}, la période de référence prise en considération pour déterminer la variation de l'indice sera portée à deux ans. Si au bout de deux ans la variation totale de l'indice était encore inférieure à 2 points, la période de référence serait prolongée d'une année supplémentaire, et ainsi de suite.

Article 7

Les recommandations du Comité de coordination à l'égard des propositions des secrétaires généraux visées à l'article 5 devront être présentées à l'unanimité après discussion complète.

Article 8

Les ajustements recommandés dans les conditions qui précèdent par le Comité de coordination :

- (a) seront soumises pour décision au Conseil de chacune des organisations et porteront effet à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours ;
- (b) seront fixés en pourcentage des émoluments établis au 1^{er} janvier 1972 tels qu'ils ont été définis à l'article 3.

Article 9

Toutefois, si pendant les 10 premiers mois de la période de référence, soit du 1^{er} juillet au 30 avril, l'écart entre l'indice international des prix et l'indice des traitements (traitement de

base plus ajustements au titre de l'article 5 et s'il y a lieu au titre du présent article) déterminés tous deux sur la base 1^{er} octobre = 100¹, atteignait ou dépassait 5 points au cours d'un mois donné, les secrétaires généraux seraient fondés à présenter au Comité de coordination une demande de révision exceptionnelle, à condition que l'écart minimum de 5 points persiste pendant les deux mois qui suivront. Cette révision, qui sera calculée en fonction de la différence entre l'indice international des prix et l'indice des traitements enregistrée au cours du mois où l'écart minimum de 5 points aura été constaté pour la première fois, sera opérée en appliquant les principes définis à l'article 5 et les ajustements recommandés à la suite de cette révision prendront effet à compter du premier jour du mois suivant le mois en question. La date d'entrée en vigueur de l'ajustement sera retenue comme point de départ de la période de référence de l'examen qui suivra la révision exceptionnelle.

Article 10

Enfin, les rémunérations du personnel international seront soumises périodiquement à un examen complet et approfondi². Pourront notamment être prises en considération :

- (a) l'évolution des traitements dans les organisations internationales comparables et l'évolution du niveau de vie dans les pays membres ;
- (b) les nécessités du recrutement ;
- (c) l'évolution des rémunérations des agents des services publics dans les pays membres et en particulier dans les pays hôtes.

La date ayant marqué le terme de la période prise en considération pour procéder à cet examen de caractère général sera également adoptée comme point de départ de la période de référence du premier examen annuel suivant.

Article 11

Les dispositions qui précèdent se substituent intégralement à celles qui régissaient antérieurement le système d'ajustement des rémunérations.

1. En fait, en ce qui concerne l'indice des prix, l'indice du mois de septembre 1971 sera pris pour base.

2. Exceptionnellement, la prochaine révision générale prendra effet au 1^{er} juillet 1974 et couvrira la période 1^{er} octobre 1971 - 30 juin 1974 (cf. paragraphe 33 du 78^e rapport).

ANNEX VII - ANNEXE VII

Average increases¹ as proposed by the Secretaries-General and recommended by the Co-ordinating Committee within the 1971 general review
(Percentages based on aggregate salaries)

Majorations moyennes¹ des barèmes de traitements proposées par les secrétaires généraux et recommandées par le Comité de coordination dans le cadre de la révision générale 1971
(Pourcentages calculés sur les traitements cumulés)

	Belgium Belgique	France	United Kingdom Royaume- Uni	Germany Alle- magne	Nether- lands Pays- Bas	Denmark Danemark	Sweden Suède	Turkey Turquie	Greece Grèce	Norway Norvège	Italy Italie	Luxem- bourg	United States Etats- Unis	Weighted Average Moyenne pondérée
	Proposed increases — Majorations proposées													
Cat. A	5.0	8.7	10.8	7.1	6.4	8.3	2.3	27.3	31.2	24.3	7.2	5.9	3.7	7.6
Cat. L	8.0	11.3	13.5	7.3	8.5	7.5	0.	28.7	—	25.4	8.8	6.9	3.4	10.3
Cat. B	11.1	10.3	8.2	18.1	7.5	10.0	6.7	8.9	9.0	6.9	8.2	8.6	13.8	10.0
Cat. C	12.0	7.7	13.6	13.2	6.8		6.8				14.1	8.6		9.9
All cate- gories Toutes ca- tégories	8.3	9.2	10.6	10.6	6.8	9.3	5.1	20.0	24.5	13.8	8.1	7.6	5.7	8.7
	Recommended increases — Majorations recommandées													
Cat. A	4.4	7.9	9.9	6.4	5.5	7.7	1.8	26.8			6.4	5.4	0.	6.7
Cat. L	7.1	10.1	12.2	6.2	7.1	6.5	0.	27.5			7.7	6.1	— 0.2	8.9
Cat. B	9.7	9.6	8.0	15.3	7.5	10.0	6.7	8.9			8.2	8.6	10.0	9.4
Cat. C	12.0	7.6	12.9	11.2	6.8		6.8				14.1	8.6	0.	9.9
All cate- gories Toutes ca- tégories	7.5	8.5	10.0	9.2	6.3	9.1	5.0	19.6			7.7	7.4	2.0	8.0

1. Weighting by staff strength.

Note: The percentages in the above table are based on the salaries at 1st January 1972 as a result of either the 1971 annual review or of earlier exceptional review as in the case of the United Kingdom, the Netherlands and Sweden.

1. Pondération effectuée par les effectifs.

Note: Les pourcentages indiqués ci-dessus expriment les différences par rapport aux traitements en vigueur au 1^{er} janvier 1972 soit au titre de la révision annuelle 1971, soit au titre d'une révision exceptionnelle antérieure (cas du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Suède).

APPENDIX VIII

Problems dealt with in Assembly recommendations

Subject of Recommendation	No.	Date of adoption by the Assembly	Observations
Indemnity for loss of office	173 188 200	17.10.1968 9.12.1969 17.11.1970	New procedure approved on 31.8.1972 in the 78th Report
Harmonisation of conditions for seconding national officials	200	17.11.1970	Reply from the Council on 18.5.1971, indicating the setting up of a special working group to study the problem Question remains pending
Harmonisation of the rules governing the Appeals Board	214	30.11.1971	Submitted by the Secretary-General of WEU to the Standing Committee of the Secretaries-General of the Co-ordinated Organisations on 23.5.1972 Question remains pending
Provident Fund	173 188 200 214	17.10.1968 9.12.1969 17.11.1970 30.11.1971	Question remains pending
Careers	173 188 200 214	17.10.1968 9.12.1969 17.11.1970 30.11.1971	Question remains pending This problem should be dealt with by a committee of independent experts which would review the staffing structures and staff conditions

Note: The problems of indemnity for loss of office, the Provident Fund and careers have been raised continuously in Assembly reports since 1956.

ANNEXE VIII

Problèmes traités dans les recommandations de l'Assemblée

Sujet de la recommandation	n°	Date d'adoption par l'Assemblée	Observations
Indemnité de perte d'emploi	173 188 200	17.10.1968 9.12.1969 17.11.1970	Nouvelle procédure approuvée le 31.8.1972 dans le 78 ^e rapport
Harmonisation des conditions de détachement des fonctionnaires nationaux	200	17.11.1970	Réponse du Conseil du 18.5.1971 annonçant la création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question Question en suspens
Harmonisation des règles gouvernant les commissions de recours	214	30.11.1971	Soumise par le Secrétaire général de l'U.E.O. au Comité permanent des secrétaires généraux des organisations coordonnées le 23.5.1972 Question en suspens
Fonds de prévoyance	173 188 200 214	17.10.1968 9.12.1969 17.11.1970 30.11.1971	Question en suspens
Carrières	173 188 200 214	17.10.1968 9.12.1969 17.11.1970 30.11.1971	Question en suspens Ce problème doit être traité par un comité d'experts indépendants chargé d'examiner les structures et les statuts des personnels

Note : Les problèmes relatifs à l'indemnité de perte d'emploi, au Fonds de prévoyance et aux carrières ont été constamment soulevés dans les rapports de l'Assemblée depuis 1956.

APPENDIX IX

Exchange of correspondence

11th September 1972

Dear Secretary-General,

The Committee on Budgetary Affairs and Administration will meet early in October and at this meeting members will consider the opinion on the budget of the ministerial organs for 1972. I have again been appointed Rapporteur and my report will be tabled in the Assembly at its December session.

The Council's reply to Recommendation 214, tabled in the Assembly last November, was communicated on 20th March 1972. In order to enable me to draft my report, I should be grateful if you could send me a progress report on the various questions raised in this reply and also inform me what progress has been achieved on the problem of harmonisation of rules governing seconded staff.

I should appreciate any further information you may be in a position to give me.

Yours sincerely,

James Scott-Hopkins
Rapporteur

His Excellency Mr. Georges Heisbourg,
Secretary-General of Western European Union,
9, Grosvenor Place,
London, S.W.1.

20th September 1972

Dear Mr. Scott-Hopkins,

Thank you for your letter of 11th September 1972.

You will find attached a summary outlining the present situation in regard to the various questions raised in Assembly Recommendation 214, to which the Council replied on 20th March last. In the event of further developments between now and the Assembly session in December next I shall be glad to inform you of these.

Yours sincerely,

Georges Heisbourg
Secretary-General*Encls.*

J. Scott-Hopkins, Esq., M.P.,
Rapporteur, Committee on Budgetary Affairs and Administration,
Assembly of Western European Union,
43, avenue du Président Wilson,
75-Paris XVI^e

ANNEXE IX

Échange de correspondance

11 septembre 1972

Monsieur le Secrétaire général,

La Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration tiendra, début octobre, une réunion au cours de laquelle elle examinera l'avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1972. J'ai été reconduit dans mes fonctions de rapporteur et mon rapport sera soumis à l'Assemblée à la session de décembre.

La réponse du Conseil à la Recommandation n° 214, soumise à l'Assemblée en novembre dernier, a été communiquée le 20 mars 1972. Pour me permettre de rédiger mon rapport, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire parvenir un rapport faisant le point des diverses questions soulevées dans cette réponse et de m'informer également des progrès réalisés dans le domaine de l'harmonisation des règles concernant les personnels détachés.

Je vous serais très reconnaissant de toute information supplémentaire que vous pourriez être à même de me communiquer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

James Scott-Hopkins
Rapporteur

Son Excellence Monsieur Georges Heisbourg,
Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale,
9, Grosvenor Place,
Londres, S.W. 1

20 septembre 1972

Monsieur le Rapporteur,

Je vous remercie de votre lettre du 11 septembre 1972.

Vous trouverez ci-joint un résumé faisant le point de la situation en ce qui concerne les diverses questions soulevées dans la Recommandation n° 214 de l'Assemblée à laquelle le Conseil a répondu le 20 mars dernier. Si des modifications devaient survenir d'ici à la session de l'Assemblée en décembre, je me ferais un plaisir de vous en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

Georges Heisbourg
Secrétaire général

Monsieur J. Scott-Hopkins, M.P.,
Rapporteur, Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration,
Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale,
43, avenue du Président Wilson,
75-Paris (16^e)

*Summary*1. *Committee of Experts on staffing structures and conditions*

The last reply from the Councils of the other co-ordinated organisations to the WEU Council's proposal of 20th May 1971 for the creation of a Committee of Experts on staffing structures and conditions was received on 8th May 1972. While the Councils of these organisations generally welcomed the principle of setting up a Committee of Experts, they suggested certain amendments both in regard to the procedure to be followed and to the draft terms of reference themselves. On 31st May 1972 the Chairman-in-Office replied that in an effort to find a compromise acceptable to all the six organisations concerned, the WEU Council would study the matter further and on 28th August last he forwarded new proposals to the Councils of the other organisations. A copy of Signor Medici's letter and its annex is attached.

On the specific question of the secondment of national officials to international organisations, a second meeting of experts was held on 22nd March 1972 at the offices of WEU, Paris, under the chairmanship of the organisation's Legal Adviser. A paper drafted by the French Delegation was considered and delegations tried to work out general principles likely to meet with the approval of all member States, on the various points raised. The tentative conclusions reached will be further discussed by the experts at their next meeting, which is planned for the end of October.

2. *Provident Fund*

The problem of safeguarding the monetary value of the provident fund is fully recognised not only by WEU but also by the other co-ordinated organisations. With the general review now completed, the Standing Committee of Secretaries-General is currently treating this problem as a matter of priority and various solutions are under consideration for ultimate submission to the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts.

It is hoped that valid and equitable proposals can be worked out in the course of the coming months that will be acceptable to member governments whilst the longer term issue of provident funds will remain part of the proposed terms of reference of the Committee of Experts mentioned under 1 above.

In an urgent effort to safeguard the capital value of the WEU provident fund, the Secretary-General recently decided to diversify the investments in the provident fund. The relevant measures are explained in Administrative Memoranda Nos. 285 of 20th July 1972¹ and 287 of 15th September

1. "The present arrangement on the provident fund with the Westminster Foreign Bank Limited (see Administrative Memorandum No. 240 of 6th October 1969) is due to expire on 24th September 1974. The uncertainties and risks inherent in the present international monetary situation have however made some immediate action necessary in order to safeguard the interests of the WEU staff.

After taking expert advice, the Secretary-General has concluded that this can best be done by diversifying the currencies in which the Provident Fund is held. The bankers have agreed to do this.

Whilst one result of this action will inevitably be a reduction in the rate of interest payable on the investment, first priority must be given to ensuring that the capital value of staff members' holdings is secured to the greatest possible extent.

Once the negotiations with the bankers are concluded, staff members will receive further information on the new arrangements."

*Résumé*1. *Comité d'experts chargé d'examiner les structures et les statuts du personnel*

La dernière réponse des Conseils des autres organisations coordonnées à la proposition du Conseil de l'U.E.O. en date du 20 mai 1971, relative à la création d'un comité d'experts chargé d'examiner les structures et les statuts du personnel, a été reçue le 8 mai 1972. Si les Conseils desdites organisations ont souscrit, d'une manière générale, au principe de la création d'un comité d'experts, ils ont suggéré certains amendements tant en ce qui concerne la procédure à suivre que le projet de mandat lui-même. Le 31 mai 1972, le Président en exercice a répondu que, désireux de trouver un compromis acceptable pour l'ensemble des organisations intéressées, le Conseil de l'U.E.O. poursuivrait l'étude de la question et, le 28 août dernier, il a transmis de nouvelles propositions aux Conseils des autres organisations. Copies de la lettre de M. Medici et de son annexe sont jointes au présent document.

En ce qui concerne la question particulière du détachement des fonctionnaires nationaux auprès d'organisations internationales, une seconde réunion d'experts s'est tenue le 22 mars 1972 dans les bureaux de l'U.E.O., à Paris, sous la présidence du conseiller juridique de l'organisation. Un document rédigé par la délégation française a été étudié et les délégations ont tenté de dégager, pour les diverses questions soulevées, des principes généraux susceptibles de recueillir l'adhésion de tous les Etats membres. Les conclusions provisoires auxquelles on est arrivé feront l'objet d'un nouvel examen lors de la prochaine réunion des experts, qui est prévue pour la fin octobre.

2. *Fonds de prévoyance*

La sauvegarde de la valeur monétaire du Fonds de prévoyance est un problème pleinement reconnu non seulement par l'U.E.O., mais aussi par les autres organisations coordonnées. Maintenant que la révision générale est terminée, le Comité permanent des secrétaires généraux lui donne la priorité et diverses solutions actuellement à l'examen seront finalement soumises au Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements.

Il convient d'espérer que des propositions valables et équitables pourront être élaborées au cours des prochains mois et qu'elles seront jugées acceptables par les gouvernements membres, tandis que l'étude de la question à plus long terme du Fonds de prévoyance continuera à faire partie du mandat du Comité d'experts mentionné au point 1. ci-dessus.

Soucieux de préserver d'urgence la valeur du Fonds de prévoyance de l'U.E.O., le Secrétaire général a récemment décidé d'en diversifier les investissements. Les mesures prises à cet effet sont exposées dans les notes administratives n^{os} 285 du 20 juillet 1972¹ et 287 du 15 septembre

1. « Le contrat passé avec la Westminster Foreign Bank Limited au sujet du Fonds de prévoyance (voir la circulaire administrative n^o 240 du 6 octobre 1969) vient à expiration le 24 septembre 1974. Toutefois, devant les incertitudes et les risques inhérents à la situation monétaire internationale actuelle, une action immédiate s'impose pour sauvegarder les intérêts du personnel de l'U.E.O.

Après avoir consulté des experts, le Secrétaire général a conclu que la meilleure solution était de diversifier les monnaies dans lesquelles le Fonds de prévoyance est investi. La banque a accepté de le faire.

Il en résultera inévitablement une réduction du taux d'intérêt convenu, mais il est primordial de veiller à ce que les avoirs des membres du personnel au Fonds de prévoyance conservent autant que possible leur valeur.

Lorsque les négociations entreprises avec la banque seront terminées, les nouveaux arrangements seront portés à la connaissance des membres du personnel. »

1972¹, copies of which are attached. It was inevitable that this step would entail a reduction in interest, resulting in a current yield on capital which scarcely keeps pace with the current rate of inflation.

3. *Appeals Boards*

The question of harmonising the rules governing the appeals boards of the co-ordinated organisations has been raised by the Secretary-General with his colleagues in these organisations in May last and will be on the agenda of a forthcoming meeting of the Standing Committee.

4. *Education Allowance*

Revisions to the education allowance were included in the 1971 general review of salaries. It is believed that the modifications introduced, if not as extensive as those sought by the Secretaries-General, will go some way to eliminating the anomalies which have given rise to criticism by the Assembly.

Letter from Mr. Giuseppe Medici (Translation)

Rome, 28th August 1972

Sir,

In his letter to you of 31st May 1972 concerning the WEU proposals for the creation of a Committee of Experts on Staffing Structures and Conditions in the Co-ordinated Organisations, my predecessor as Chairman-in-Office, Mr. Aldo Moro, explained that the Council of WEU were studying this matter further with a view to seeking a compromise acceptable to all the six organisations concerned.

1. *WEU Provident Fund*

"In Administrative Memorandum No. 285 staff members were advised that in order to safeguard the capital value of the provident fund it had been decided, in principle, to diversify the currencies in which the fund was held.

This decision was implemented on 26th July when 75 % of the dollar assets of the fund were converted into the following holdings :

Deutschmarks	15 %
Belgian francs	15 %
French francs	15 %
Swiss francs	20 %
Dutch guilders	10 %

The remaining 25 % continues to be held in dollars. Interest on the various currencies accrues at different rates. The average is expected to yield a minimum of 5 1/2 %.

Spreading the investment in this way has inevitably posed a number of accounting problems which are now being studied.

It is important to note that in future all transactions affecting the provident fund must be expressed in sterling or French francs, as appropriate.

Staff will be informed by the Secretariat of such other measures as are found necessary, as soon as they have been decided.

Staff members will shortly receive, from their own administrations, statements showing their dollar balances on 26th July, and their new balances in francs or sterling on the same date.

Arising from the letter dated 18th February 1972, sent by the Secretary-General of WEU to his colleagues in the co-ordinated organisations, the Standing Committee of Secretaries-General will be considering the whole problem of the provident fund."

1972¹ dont les textes figurent ci-joint. Il devait en résulter inévitablement une réduction du taux d'intérêt et, par conséquent, un rendement du capital compensant à peine le taux actuel d'inflation.

3. *Commissions de recours*

La question de l'harmonisation des règles gouvernant les commissions de recours des organisations coordonnées a été soulevée en mai dernier par le Secrétaire général devant ses collègues de ces organisations et elle figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent.

4. *Indemnité d'éducation*

Les révisions de l'indemnité d'éducation ont été incluses dans la révision générale des salaires pour 1971. On estime que les modifications qui ont été apportées, si elles ne sont pas aussi profondes que celles demandées par les secrétaires généraux, élimineront dans une certaine mesure les anomalies qui ont motivé les critiques de l'Assemblée.

Lettre de M. Giuseppe Medici

Rome, le 28 août 1972

Monsieur le Président,

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 31 mai 1972, au sujet de la proposition de l'U.E.O. de constituer un Comité d'experts sur les structures et les statuts du personnel des organisations coordonnées, mon prédécesseur à la présidence du Conseil, Monsieur Aldo Moro, expliquait que le Conseil de l'U.E.O. procédait à un nouvel examen du problème en vue de trouver un compromis acceptable par les six organisations intéressées.

1. *Fonds de prévoyance de l'U.E.O.*

« La circulaire administrative n° 285 informait les membres du personnel qu'afin de préserver la valeur du Fonds de prévoyance, il avait été décidé en principe de diversifier les devises dans lesquelles celui-ci est placé.

Cette décision a été mise à exécution le 26 juillet, date à laquelle 75 % de l'avoir en dollars du Fonds de prévoyance ont été convertis de la façon suivante :

- 15 % en deutschemarks ;
- 15 % en francs belges ;
- 15 % en francs français ;
- 20 % en francs suisses ;
- 10 % en florins hollandais.

Le reliquat de 25 % est toujours détenu en dollars. L'intérêt servi varie suivant les monnaies. Le rapport moyen sera vraisemblablement de 5 1/2 % au minimum.

Cette diversification des placements devait inévitablement poser un certain nombre de problèmes de comptabilité, qui sont actuellement à l'étude.

D'ores et déjà, il y a lieu de noter qu'à l'avenir, toutes les opérations touchant le Fonds de prévoyance devront être exprimées en livres sterling ou en francs français, selon le cas.

Le Secrétariat général informera le personnel des autres dispositions qui s'avèrent nécessaires, dès qu'elles auront été arrêtées.

Les membres du personnel vont recevoir sous peu de leur service administratif l'état indiquant le montant de leur avoir en dollars au 26 juillet, et celui de leur nouvel avoir en francs ou en livres à la même date.

Comme suite à la lettre que le Secrétaire général de l'U.E.O. a adressée le 18 février 1972 à ses collègues des organisations coordonnées, le Comité permanent des secrétaires généraux va étudier l'ensemble de la question du Fonds de prévoyance.»

I am now in a position to send you new proposals, formulated with due regard to the views expressed by the other Councils and clarifying certain points of the original WEU proposals.

The WEU Council suggest that the Committee envisaged should be composed of high level governmental experts acting independently in the fulfilment of their task. It will of course be for each government called upon to do so to nominate the representative they consider best qualified.

It is fully recognised that throughout their deliberations the Committee will not only require to maintain a close working relationship with the organisations individually, but should also be free to consult other bodies with particular competence and expertise in certain fields, such as, for example, the Co-ordinating Committee.

The Council of WEU are also agreed that the Committee of Experts should be asked to complete their work within one year. They should further be asked to prepare an interim report at the end of the first six months. This would provide an opportunity for the Councils of the co-ordinated organisations to judge the value of the work undertaken and, where necessary, to revise the methods, costs, etc., for pursuing it further. The WEU Council consider that in order to complete their task within the time-limit proposed the experts should be prepared to make their services available on a continuous basis. They would be able to call on secretarial assistance as required.

With regard to the establishment of the committee in the first place, my colleagues on the Council of WEU suggest that the cost be borne by the governments concerned, and not by the organisations. The governments would thereby retain control of the use of funds allocated for this purpose. By drawing on the material resources, offices, etc., of the co-ordinated organisations, costs could be reduced considerably.

It is the WEU Council's view that the conclusions reached by the Committee of Experts should be treated as recommendations.

As far as the draft terms of reference are concerned, it is suggested that the Standing Committee of Secretaries-General be invited to seek the opinion of the Co-ordinating Committee which should report its views to the respective Councils within a maximum period of two months. The draft terms of reference, incorporating the amendments proposed, are attached at annex.

Please accept, Sir, the assurance of my high consideration.

Giuseppe Medici

Committee's draft terms of reference

To consider and compare the staffing structures and conditions in the co-ordinated organisations and to formulate, as necessary, any proposal suggested by this study.

To this end, in particular :

- to determine whether comparable duties and responsibilities are reflected by a comparable grading structure, and to examine whether the present categories and grades are those best suited to the organisations' needs ;
- to make a detailed study of the various types of posts ;
- to distinguish, if necessary, those which by their nature may be regarded as permanent and those which may be regarded as temporary ;
- to consider the possibility of according to the former a status appropriate to their permanence and of applying to the second a contractual status allowing the greatest possible flexibility ;

Je suis maintenant en mesure de vous adresser de nouvelles propositions, formulées à la lumière des vues exprimées par les autres Conseils et qui clarifient certains points de la proposition initiale de l'U.E.O.

Le Conseil de l'U.E.O. suggère que le comité envisagé soit composé d'experts gouvernementaux de haut rang agissant indépendamment dans l'accomplissement de leur tâche. Il appartiendra évidemment à chacun des gouvernements appelés à le faire de désigner le représentant qu'il considère comme le mieux qualifié.

Le Conseil admet sans réserve que, pendant toute la durée de ses délibérations, le comité non seulement devra entretenir des rapports de travail étroits avec chacune des organisations, mais sera également libre de consulter d'autres organismes présentant une compétence et une qualification particulières dans certains domaines, comme par exemple, le Comité de coordination.

Le Conseil de l'U.E.O. estime également qu'il conviendrait de demander au Comité d'experts d'achever ses travaux dans un délai d'un an. On pourrait également lui demander d'établir un rapport provisoire après six mois. Cela permettrait aux Conseils des organisations coordonnées de juger de l'utilité de l'étude entreprise, et de revoir au besoin les méthodes, les coûts, etc., avant de continuer. Le Conseil de l'U.E.O. estime que, pour achever leur tâche dans le délai envisagé, les experts devront être prêts à travailler de façon continue. Ils pourront faire appel à des services de secrétariat s'il est nécessaire.

En ce qui concerne les frais initiaux qu'entraînera la constitution du comité, mes collègues du Conseil de l'U.E.O. proposent qu'ils soient supportés par les gouvernements intéressés, et non par les organisations. Les gouvernements conserveraient ainsi le contrôle des fonds alloués à cette fin. L'utilisation des ressources matérielles, des bureaux, etc., des organisations coordonnées permettrait de réduire la dépense considérablement.

Le Conseil de l'U.E.O. estime que les conclusions du Comité d'experts auraient la valeur de recommandations.

En ce qui concerne le projet de mandat, le Comité permanent des secrétaires généraux pourrait être invité à consulter le Comité de coordination, qui ferait connaître son avis aux divers Conseils dans un délai maximum de deux mois. Le projet de mandat, incorporant les amendements proposés, est joint en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Giuseppe Medici

Projet de mandat à donner au Comité

Examiner et comparer les structures et les statuts du personnel des organisations coordonnées et formuler, le cas échéant, les propositions qui découleront de cette étude.

A cet effet notamment :

- vérifier s'il existe bien un échelonnement comparable des grades pour des fonctions et des responsabilités comparables, et examiner si les catégories et grades actuels sont les mieux adaptés aux besoins des organisations ;
- procéder à une étude approfondie des diverses sortes d'emplois ;
- distinguer, s'il y a lieu, d'une part ceux qui, par nature, peuvent être considérés comme permanents, et d'autre part, ceux qui présentent un caractère temporaire ;
- examiner l'éventualité de doter des premiers d'un statut qui corresponde à la stabilité de fait de ces emplois, et d'appliquer, pour les seconds, un régime contractuel permettant la plus grande souplesse ;

- to consider if and by what means access to contractual posts might be facilitated for officials who are permanent civil servants in member countries of the organisations and seconded for a limited period only ;
- to consider more particularly the situation of "permanent" officials, and especially those with long service, with a view to proposing measures designed to ensure them satisfactory career prospects. To this end, to propose changes which might be made in the existing rules governing promotion ;
- to study ways of facilitating transfers between organisations without loss of acquired rights ;
- to take full account of the current study by the Secretaries-General of the scope for granting indemnities for loss of job to staff whose contracts were terminated ;
- to study whether a common pensions system and a common pension fund might be established for all the co-ordinated organisations.

**

11th September 1972

Sir,

I have been instructed by the Committee on Budgetary Affairs and Administration to submit a report to the WEU Assembly on the European civil service covering, *inter alia*, the question of pensions for European officials.

I should therefore be most grateful if you would send me, insofar as possible, certain information on the application of your pension scheme and provident fund regulations.

1. According to Article 43 of the pension scheme regulations :

"Whenever the Committee of Ministers decides on an adjustment of salaries, whether by a revision of scales of remuneration or by the introduction of a cost-of-living allowance, it shall simultaneously decide on an appropriate adjustment of pensions."

Have these provisions been applied since the regulations came into force and by what percentage and on what date were such adjustments made ?

2. According to Article 53 :

"If, following an actuarial valuation as provided for in Article 52, it appears that contributions are insufficient to cover the benefits provided under the pension scheme, the Committee of Ministers may, after consulting the Budget Committee, alter either the rates of contribution or the retiring age.

However, without prejudice to the provisions of the preceding paragraph, in the event of serious financial imbalance, such as to jeopardise the fund's ability to effect the payments for which it is liable, the Secretary-General shall, on the proposal of the Managing Committee and after consulting the representatives of the staff, submit to the Committee of Ministers measures to enable the fund to meet its obligations."

Have measures been taken in the framework of this article to alter the rates of contribution or the retiring age ? Where appropriate, have measures been taken to guarantee additional resources so that the fund may meet its obligations ?

- examiner si, et comment, on pourrait faciliter à des agents appartenant à la fonction publique nationale des pays membres des organisations et détachés seulement pour un temps limité, l'accès à des emplois contractuels ;
- étudier plus particulièrement la situation des agents « permanents », notamment de ceux qui sont en fonction depuis de nombreuses années, afin de proposer les mesures propres à leur assurer un déroulement de carrières satisfaisant. Préciser à cet effet les modifications qui pourraient être apportées aux règles d'avancement actuellement en vigueur ;
- étudier les moyens de faciliter les transferts de personnel entre organisations sans préjudice des droits acquis ;
- tenir plein compte de l'étude actuellement entreprise par les secrétaires généraux de la question de l'indemnisation des agents en cas de perte d'emploi ;
- étudier si un régime de retraite commun et une caisse de retraites commune pourraient être institués pour l'ensemble des organisations coordonnées.

**

11 septembre 1972

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai été chargé de présenter à l'Assemblée de l'U.E.O., au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration, un rapport sur la fonction publique européenne qui abordera notamment le problème de la retraite des fonctionnaires européens.

C'est pourquoi je vous serais très obligé si vous vouliez bien me communiquer, dans la mesure du possible, certains renseignements sur l'application de votre Règlement de pensions et prévoyance.

1. L'article 43 du Règlement de pensions dispose que :

« Lorsque le Comité des Ministres décide un ajustement des traitements, soit par une révision des barèmes de rémunérations, soit par l'institution d'une indemnité de vie chère, il prend simultanément une décision sur un ajustement approprié des pensions. »

Ces dispositions ont-elles été appliquées depuis la mise en vigueur du Règlement et quels ont été le pourcentage et la date d'octroi des ajustements visés dans ce texte ?

2. L'article 53 dispose que :

« Si, à la suite d'une évaluation actuarielle visée à l'article 52, il apparaît que le montant des contributions est insuffisant pour assurer le financement des prestations prévues au régime de pensions, le Comité des Ministres, après avoir pris l'avis du Comité du budget, peut modifier le taux des contributions ou l'âge de la retraite. »

Toutefois, sans préjudice des dispositions de l'alinéa qui précède, en cas de déséquilibre financier important, c'est-à-dire de nature à mettre en péril l'exécution des prestations à assurer par la caisse, le Secrétaire général, sur proposition du Comité de gestion et après avis des représentants du personnel, soumet au Comité des Ministres les mesures permettant à la caisse de faire face à ses obligations. »

Est-ce que dans le cadre de cet article des dispositions ont été prises pour modifier les taux des contributions ou l'âge de la retraite ? Des mesures ont-elles été adoptées, le cas échéant, pour assurer à la caisse des ressources supplémentaires pour faire face à ses obligations ?

3. Have the provident funds of officials who elected not to receive credit for service rendered in accordance with the provisions of Article 78 of the regulations been increased more or less in line with any increases in pensions in the framework of Article 43 of the regulations ?

Thanking you sincerely for any assistance you may be able to give me.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient Servant
James Scott-Hopkins
Rapporteur

Mr. Lujo Tomic-Sorinj,
Secretary-General of the Council of Europe,
67-Strasbourg

Strasbourg, 21st September 1972

Sir,

In reply to your letter of 11th September 1972, I have the honour to communicate to you the information which you requested concerning the application of the Council of Europe pension scheme regulations :

1. *In application of Article 43 of the pension scheme regulations, pensions paid from the pension fund were revalued by the Committee of Ministers on the occasion of the annual salary reviews since 1st January 1967, when the scheme came into force, and the 1969 general review. On 1st January 1972, pensions had been revalued by 42.19 % compared with 1st January 1967, broken down as follows :*

	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Rate of increase						
(1967 = 100)	6 %	4 %	8 %			
(1969 = 100)				6 %	6.50 %	8 %
Amount of pensions revalued						
(1967 = 100)	106 %	110 %	118 %	125.08 %	132.75 %	142.19 %

2. *With regard to the application of the provisions of Article 53 of the regulations, no measures have been taken in the framework of this article.*

Since the time limit for reaching a decision as provided for in Article 79 of the regulations has been extended until 31st December 1972, an actuarial valuation of the fund cannot be made until after that date.

3. *Decisions to revalue pensions do not apply to sums in the provident fund.*

3. Les agents qui ont renoncé à la validation des services antérieurs conformément aux dispositions de l'article 78 du Règlement ont-ils vu leur avoir au fonds de prévoyance majoré dans des conditions plus ou moins analogues à celles selon lesquelles les pensions ont été éventuellement augmentées dans le cadre de l'article 43 du Règlement ?

Je vous remercie très vivement de l'aide que vous voudrez bien m'apporter et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

James Scott-Hopkins
Rapporteur

Monsieur Lujo Toncic-Sorinj,
Secrétaire général du Conseil de l'Europe,
67-Strasbourg

Strasbourg, le 21 septembre 1972

Monsieur le Rapporteur,

En réponse à votre lettre du 11 septembre 1972, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les renseignements que vous avez demandés au sujet de l'application du Règlement de pensions du Conseil de l'Europe :

1. *En application de l'article 43 du Règlement de pensions*, les pensions servies par la Caisse de pensions ont été revalorisées par le Comité des Ministres à l'occasion des révisions annuelles et de la révision générale (1969) des traitements d'activité intervenues depuis le 1^{er} janvier 1967, date de la mise en vigueur du régime. Au 1^{er} janvier 1972, le taux de revalorisation des pensions atteignait 42,19 % par rapport au 1^{er} janvier 1967. Ce taux se décompose comme suit :

	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Taux des majorations accordées (sur la base 1967 = 100) ..	6 %	4 %	8 %			
(sur la base 1969 = 100) ..				6 %	6,50 %	8 %
Montant des pensions revalorisées (sur la base 1967 = 100) ..	106 %	110 %	118 %	125,08 %	132,75 %	142,19 %

2. *En ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 53 du Règlement*, aucune disposition n'a été prise dans le cadre de cet article.

Le délai d'option prévu à l'article 79 du Règlement ayant été prolongé jusqu'au 31 décembre 1972, l'évaluation actuarielle de la Caisse ne pourra intervenir qu'après cette date.

3. Les décisions de revalorisation des pensions ne sont pas applicables aux avoirs de la Caisse de prévoyance.

In accordance with the provisions of Article 78 of the pension scheme regulations, these sums have been increased by the addition of compound interest at the rate yielded by investments.

Moreover, further to a decision taken by the Committee of Ministers on a recommendation of the Managing Committee of the pension fund, provident fund accounts were revalued by 10 % on 31st December 1969 to take account of the devaluation of the French franc on 8th August 1969.

I trust this information will be of use. I am of course at your disposal for any further details you may require.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient Servant

A. Daussin
p.p. the Secretary-General
Director-General of Administration and
Finance

James Scott-Hopkins Esq., M.P.,
Assembly of Western European Union,
43, avenue du Président Wilson,
75116 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 78 du Règlement de pensions, ces avoirs ont été majorés des intérêts composés au taux de rendement des placements.

Par ailleurs, en vertu d'une décision prise par le Comité des Ministres sur recommandation du Comité de gestion de la Caisse de pensions, les comptes de prévoyance ont bénéficié d'une revalorisation de 10 % au 31 décembre 1969 pour tenir compte de la dévaluation du franc français intervenue le 8 août 1969.

J'espère que ces informations vous donneront satisfaction. Je reste, bien entendu, à votre disposition pour toutes indications supplémentaires que vous souhaiteriez recevoir.

Veillez agréer, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

Au nom du Secrétaire général,
Le Directeur général
chargé de l'Administration et des Finances
A. Daussin

Monsieur James Scott-Hopkins,
Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale,
43, avenue du Président Wilson,
75116 Paris

Relations with Parliaments

INFORMATION REPORT ¹
submitted on behalf of the
Committee for Relations with Parliaments ²
by Mr. Péronnet, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

- I. Regional parliaments and the WEU Assembly (Third Part)
- II. Parliamentary action on WEU Assembly texts

APPENDICES

- I. Map of Euregio
- II. Map of Regio Basiliensis
- III. Speech by Mr. Lagorio, Prime Minister of the Regional Government of Tuscany — 18th September 1972
- IV. Index of Documents 555, 570 and 585

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee: Dame Joan Vickers* (Chairman); MM. Abens, Fernyhough (Substitute: Tomney), Hauret (Substitute: *Péronnet*, Vice-Chairman), Mrs. Herklotz, MM. *Hermesdorf*, Mammi, Premoli, Vice-

Chairman (Substitute: *Pecoraro*), Radius, *van der Sanden*, Spautz, *Tanghe*, *Van Hoeylandt*, Vondeling.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Relations avec les parlements

RAPPORT D'INFORMATION ¹

*présenté au nom de la
Commission pour les Relations avec les Parlements ²
par M. Péronnet, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

- I. Les assemblées régionales et l'Assemblée de l'U.E.O. (Troisième partie)
- II. Action parlementaire sur les textes adoptés par l'Assemblée de l'U.E.O.

ANNEXES

- I. Carte de l'Euregio
- II. Carte de la Regio Basiliensis
- III. Discours de M. Lagorio, Premier ministre de la Région de Toscane —
18 septembre 1972
- IV. Index pour les Documents 555, 570 et 585

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission*: Dame Joan Vickers (présidente); MM. Abens, Fernyhough (suppléant: Tomney), Hauret (suppléant: Péronnet, vice-président), Mme Herklotz, MM. *Hermesdorf*, Mammi, Premoli, vice-

président (suppléant: *Pecoraro*), Radius, *van der Sanden*, Spautz, *Tanghe*, *Van Hoeylandt*, Vondeling.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

I. Regional parliaments and the WEU Assembly

Preface

1. In November 1971, the Committee for Relations with Parliaments submitted a report to the WEU Assembly reviewing the question of regionalisation in the seven member countries. In June 1972, another section was added on the regrouping and merging of communes and methods of electing regional parliaments. This study would not be complete without reference to the competence of these parliaments (transfer of sovereignty to infranational rather than to supranational bodies) and co-operation between regions straddling national frontiers. The third part of the study on regionalisation will therefore deal with these matters.

2. The Committee feels that only when the Assembly has this information will it be able to decide to inform a specific regional parliament of its work in a particular field.

3. The NATO Committee on the Challenges of Modern Society also deals with regional problems. In this connection, James R. Huntley wrote in "Man's Environment and the Atlantic Alliance":

"All the CCMS projects and programmes so far described might be classified as 'sector' or 'vertical' approaches to environmental problems. Such an approach makes it easier to reach conclusions of practical use to policy-makers, but it fails to impart an understanding of what is meant by the environment as a whole. Consequently the French Government has chosen to pilot a CCMS study devoted to the interconnection between environmental problems in the framework of regional development.

The French project examines the relative efficiency of regional and local institutions in dealing with environmental policy, and the relationship between environment and territorial, economic and social development. There is also a case study in contrasting

geographic sites, i.e. a rapidly industrialising area next to a protected natural reserve.

As a co-pilot in the regional development project, the United Kingdom is studying the application of government at various levels. The United States, as a participating country, is investigating possibilities of introducing new kinds of governmental institutions to manage environmental problems, especially air pollution.

CCMS collaborated in a United States conference of mayors and local authorities at Indianapolis (25th-28th May 1971) in which other international organisations and many mayors and other senior officials from Europe and Canada took part. During the conference — the theme of which was 'Innovation in the cities' — new approaches were discussed to problems such as environment, recreation, housing, transportation, public health and safety, local government organisation, planning and development, fiscal resources."

4. Conversely, none of the 281 reports produced by the European Parliament in 1971-72 dealt with regional matters.

5. The Council of Europe is most interested in the problems of regionalisation. A conference was organised at the end of June on the question of frontier areas to which the Rapporteur and Secretary of your Committee were invited. The Consultative Assembly will study at a later date an overall report on the problems raised by participants, of whom there were more than two hundred.

A. COMPETENCE OF REGIONAL BODIES

Introduction

6. There are wide differences between the responsibilities of regional parliaments in the seven WEU member countries. The German *Länder* undoubtedly have the widest responsibilities

I. Les assemblées régionales et l'Assemblée de l'U.E.O.

Préface

1. En novembre 1971, la Commission pour les Relations avec les Parlements a présenté à l'Assemblée de l'U.E.O. un historique de la situation concernant la régionalisation dans les sept pays membres de l'U.E.O. En juin 1972, ce rapport a été complété par le volet « regroupement et fusion de communes » et par celui des méthodes d'élection pour les différentes assemblées régionales, mais le problème ne serait cerné que de moitié si la commission n'évoquait pas la question des compétences de ces assemblées (déplacement de la souveraineté non pas vers des organes supranationaux, mais vers des organes infranationaux), ainsi que celle de la coopération entre régions des deux côtés d'une même frontière nationale : tel est l'objet de cette troisième partie de l'étude sur la régionalisation.

2. Votre commission est d'avis que, une fois tous ces éléments en main, et seulement à ce moment-là, l'Assemblée pourra, le cas échéant, décider d'informer de ses travaux dans tel ou tel domaine telle ou telle assemblée régionale.

3. L'O.T.A.N., par l'intermédiaire de son Comité sur les Défis de la Société Moderne (C.D.S.M.), s'occupe également des régions. Voici ce qu'a écrit à ce sujet M. Huntley dans « L'environnement de l'homme et l'Alliance atlantique » :

« Tous les projets et programmes du C.D.S.M. décrits jusqu'ici pourraient être classés comme autant d'approches 'sectorielles' ou 'verticales' des problèmes de l'environnement. Une telle approche permet de parvenir plus facilement à des conclusions sur l'utilisation pratique qui peut être faite par les responsables, mais ne permet pas de faire comprendre ce que l'on entend par le terme environnement dans son ensemble. C'est pourquoi le gouvernement français a choisi de piloter une étude du C.D.S.M. consacrée à l'interrelation existant entre les problèmes de l'environnement dans le cadre du développement général.

Le projet français examine l'efficacité relative des institutions régionales et locales en matière de politique de l'environnement et le développement territorial, économique et social. A noter aussi une étude spécifique concernant les sites géographiques à voca-

tions contraires, par exemple les zones en rapide industrialisation jouxtant des réserves naturelles protégées.

En tant que co-pilote d'un projet de développement régional, le Royaume-Uni étudie actuellement l'application de l'autorité gouvernementale à différents niveaux. Les Etats-Unis, pays participant à cette étude, explorent les possibilités d'introduire de nouvelles sortes d'institutions gouvernementales pour la solution des problèmes du milieu et, en particulier, ceux de la pollution atmosphérique.

Le C.D.S.M. a collaboré à une conférence de maires et de pouvoirs locaux qui s'est tenue à Indianapolis du 25 au 28 mai 1971 et à laquelle ont participé d'autres organisations internationales et un grand nombre de maires et hauts fonctionnaires d'Europe et du Canada. Au cours de cette conférence, dont le thème était 'L'innovation dans les villes', on a examiné de nouvelles approches de problèmes tels que l'environnement, les loisirs, le logement, les transports, la santé et la sécurité publique, l'organisation des pouvoirs locaux, la planification et le développement ainsi que les ressources fiscales. »

4. Par contre, dans les 281 rapports du Parlement européen pour la période 1971-72, votre rapporteur n'en a pas trouvé un seul qui s'occupe des questions régionales.

5. Le Conseil de l'Europe s'intéresse beaucoup aux problèmes de la régionalisation. Une conférence a été organisée fin juin sur la question des régions frontalières, conférence à laquelle le rapporteur et le secrétaire de votre commission étaient invités. L'Assemblée consultative étudiera ultérieurement un rapport de synthèse sur les problèmes évoqués par les participants dont le nombre s'élevait à plus de 200.

A. LES COMPÉTENCES DES ORGANES AU NIVEAU RÉGIONAL

Introduction

6. Les compétences des régions et de leurs assemblées dans les sept pays membres de l'U.E.O. diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre. Les *Laender* allemands ont sans aucun doute les

and are practically sovereign in several fields. Then come the twenty Italian regions, followed by the other countries whose central governments have retained far wider powers.

7. The difference between the first two countries mentioned above and the others is probably due to their history : Germany, which became an empire in 1871, was previously a confederation of sovereign States governed by sovereign princes ; Italy became a kingdom in March 1861 under King Victor Emmanuel (who took the title of Victor Emmanuel II to show that the kingdom was not a new State but a continuation of the old Kingdom of Sardinia) all sovereignty being taken away from the lands and cities forming the new kingdom. During their hundred years of existence, however, the component parts of these federal States have remained fairly independent, apart from a few years of centralisation under dictatorship.

8. France, the Netherlands and the United Kingdom, on the other hand, have been unified States for four or five hundred years and Belgium, which was created on the same lines, after being part of the Austrian empire and then of the Netherlands, and Luxembourg became separate united countries after their secession from the Kingdom of the Netherlands.

9. In the interests of unity, which is a fundamental idea in all these countries, the regional authorities have no sovereign powers and their responsibilities are therefore drawn from widely different sources ; their activities are mainly cultural and social and only secondarily economic. Today, for instance, it would still be out of the question for a Netherlands region to conclude a treaty with France or for an English or Scottish region to conclude a treaty with the Belgian Government ; but there is express provision for this in the German Constitution.

10. The Italian bill (see Chamber of Deputies document 3919) on the date of entry into force of the law on Italian regions (passed in March 1972) provides for the transfer of powers from the State to the regions in accordance with Article 117 of the Italian Constitution, i.e. part of State sovereignty may be transferred to an infranational body, not a supranational body.

11. Before drawing conclusions on the question of powers, your Rapporteur will outline the situation in the WEU member countries.

Belgium

12. According to the new constitution, there are four linguistic regions in Belgium : a Dutch-speaking region (North), a French-speaking region (South), Brussels capital (mixed region, bilingual) and a German-speaking region.

13. Cultural autonomy is organised on the basis of two cultural communities : Dutch and French. Parliamentarians for Brussels choose one or other of the two languages depending on the one in which they take the oath.

14. The German group will have a separate cultural council which has not yet been formed.

15. The constitution also provides for the organisation of three regions in the socio-economic field : Flanders, Walloon (with German-speaking districts) and Brussels capital.

16. Under Article 2 of the law of 21st July 1971, the two cultural councils have the following responsibilities :

- protection and promotion of the language ;
- encouraging the training of research workers ;
- the arts, including theatre and cinema ;
- the cultural heritage, museums and other scientific and cultural institutions ;
- libraries, record libraries and similar services ;
- radio and television, with the exception of government broadcasts and commercial publicity ;
- youth policy ;
- full-time education and cultural activities ;
- physical education, sports and open-air activities ;
- leisure and tourism.

compétences les plus grandes et sont quasiment souverains dans plusieurs domaines. En deuxième position viennent les vingt régions italiennes, tandis que les autres pays conservent une compétence beaucoup plus étendue au pouvoir central.

7. La différence entre la situation dans les deux premiers pays et celle des autres provient sans aucun doute de leur évolution historique : l'Allemagne, devenue empire en 1871, était auparavant une confédération d'Etats souverains gouvernés par des princes souverains ; l'Italie est devenue un royaume en mars 1861, en éliminant la souveraineté des terres et villes composant ce nouveau royaume, sous le roi Victor Emmanuel (qui portait le titre de Victor Emmanuel II pour montrer que ce royaume n'était pas un Etat nouveau, mais une continuation de l'ancien royaume de Sardaigne). Pendant les cent ans de leur existence, les parties composantes de ces Etats fédéraux sont néanmoins restées assez autonomes, abstraction faite de quelques années de centralisation dictatoriale.

8. En revanche, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni sont de vieux Etats unifiés depuis quatre ou cinq siècles, et la Belgique — créée selon les mêmes idées, après avoir fait partie de l'empire autrichien, puis des Pays-Bas — ainsi que le Luxembourg sont devenus des pays unis après la sécession du royaume des Pays-Bas.

9. L'idée unitaire, qui formait l'idée de base de tous ces pays, a empêché que les autorités régionales disposent d'aucune souveraineté et, de ce fait, les compétences de ces autorités ont une origine tout à fait différente ; leurs activités sont surtout d'ordre culturel et social et, secondairement, économique. Il serait en ce moment encore impensable, par exemple, qu'une région néerlandaise puisse conclure un traité avec la France, qu'une région anglaise ou écossaise traite directement avec le gouvernement belge ; cette éventualité, par contre, est expressément prévue dans la constitution allemande.

10. Le projet de loi italien (voir document de la Chambre des députés n° 3919) sur la date à laquelle les régions italiennes commenceront à fonctionner (adopté en mars 1972) prévoit le transfert de compétences de l'Etat aux régions selon l'article 117 de la constitution italienne, ce qui constitue un déplacement d'une partie de la souveraineté de l'Etat non vers un organisme supra-national, mais vers un organe « infra-national ».

11. Avant de présenter quelques conclusions sur la question des compétences, votre rapporteur vous expose la situation dans les pays membres de l'U.E.O.

Belgique

12. Suivant la nouvelle constitution, il y a en Belgique quatre régions linguistiques : une région de langue néerlandaise (nord), une région de langue française (sud), Bruxelles-capitale (région mixte, bilingue) et une région de langue allemande.

13. L'autonomie culturelle est organisée sur la base de deux communautés culturelles, néerlandaise et française. Les parlementaires bruxellois choisissent l'une ou l'autre des deux langues suivant celle dans laquelle ils prêtent serment.

14. Le groupe allemand aura un conseil culturel distinct qui n'est pas encore constitué à ce jour.

15. La constitution prévoit également l'organisation de trois régions dans le domaine socio-économique : la Flandre, la Wallonie (avec les cantons de langue allemande) et Bruxelles-capitale.

16. L'article 2 de la loi du 21 juillet 1971 définit les compétences des deux conseils culturels :

- la défense et l'illustration de la langue ;
- l'encouragement à la formation des chercheurs ;
- les beaux-arts, y compris le théâtre et le cinéma ;
- le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles ;
- les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
- la radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du gouvernement, ainsi que de publicité commerciale ;
- la politique de la jeunesse ;
- l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- l'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;
- les loisirs et le tourisme.

17. The cultural councils enact decrees which have force of law in the region concerned.

18. In settling cultural matters, the decrees the cultural councils are empowered to adopt may relate to infrastructure.

19. Ministers have the right to vote in a cultural council only if they are members. They may ask to be heard and the councils may request their presence. The political responsibility of Ministers remains the province of the legislative chambers.

20. The powers of urban areas and federations of communes are set out in Article 4 of the law of 26th July 1971 as follows :

"1. Urban areas and federations shall encourage the co-ordination of activities in the communes, including technical co-ordination of communal police departments.

2. The following responsibilities shall be transferred from the communes to the urban area or federation :

- (i) adoption of general town planning projects after the opinion of the communes has been obtained, in accordance with procedure laid down by the King ;
- (ii) opinions on specific town planning projects ;
- (iii) opinions on sector planning ;
- (iv) regulation of building and building site development ;
- (v) refuse removal and disposal ;
- (vi) regulations governing water levels ;
- (vii) public transport ;
- (viii) economic expansion as defined in the law of 30th December 1970 ;
- (ix) defence and protection of the environment, including open spaces, anti-noise and pollution

measures and renovation of monuments ;

(x) fire-fighting ;

(xi) first-aid.

3. With the agreement or at the request of at least one-half of the communes concerned and provided they represent at least two-thirds of the population, the urban area or federation may deal with :

(i) the construction, repair, management and lighting of roads in the urban area or federation, by-laws on traffic regulations, building lines and the issue of building licences connected with the construction or modification of such roads ;

(ii) airports ;

(iii) site of public markets at urban area, federation or regional level ;

(iv) slaughterhouses ;

(v) public car parks ;

(vi) promotion of tourism, reception of tourists and information ;

(vii) camping, including caravan sites ;

(viii) crematoria and columbaria ;

(ix) organisation of technical assistance for the communes concerned.

4. The urban area or federation may also deal with :

(i) matters at present handled by the State or province handed over to them in the interests of decentralisation and deconcentration ;

(ii) responsibilities which the council of the urban area or federation may agree to assume at the request of one or more communes on its territory.

17. Les conseils culturels procèdent par voie de décrets qui ont force de loi dans la région pour laquelle ils ont été pris.

18. La compétence des conseils culturels pour régler les matières culturelles comprend le pouvoir d'adopter les décrets relatifs à l'infrastructure.

19. Dans un conseil culturel, les ministres n'ont voix délibérative que lorsqu'ils en sont membres ; sur leur demande, ils doivent être entendus tandis que, de leur côté, les conseils peuvent requérir leur présence. La responsabilité politique des ministres reste du domaine des chambres législatives.

20. En ce qui concerne les agglomérations et les fédérations de communes, la loi du 26 juillet 1971 indique leurs compétences dans un article 4 conçu comme suit :

« 1. Les agglomérations et les fédérations encouragent la coordination des activités des communes, et notamment la coordination technique des services de police communale.

2. Les attributions des communes, dans les matières suivantes, sont transférées à l'agglomération ou à la fédération :

- (i) l'adoption des plans généraux d'aménagement après avoir pris l'avis des communes, dans les conditions déterminées par le Roi ;
- (ii) l'avis sur les plans particuliers d'aménagement ;
- (iii) l'avis sur les plans de secteur ;
- (iv) la réglementation du bâtiment et du lotissement ;
- (v) l'enlèvement et le traitement des immondices ;
- (vi) le démergement ;
- (vii) le transport rémunéré de personnes ;
- (viii) l'expansion économique telle qu'elle est fixée par la loi du 30 décembre 1970 ;
- (ix) la défense et la protection de l'environnement, y compris les espaces verts, la lutte contre le

bruit et la pollution, ainsi que la rénovation des sites ;

- (x) la lutte contre l'incendie ;
- (xi) l'aide médicale urgente.

3. Avec l'accord ou à la demande de la moitié au moins des communes qui la composent, et pour autant que ces communes représentent les deux tiers de la population, l'agglomération ou la fédération peut régler :

- (i) la création, la reprise, la gestion et l'éclairage de la voirie d'agglomération ou de fédération, les règlements complémentaires ayant pour objet la police de la circulation routière sur cette voirie, les plans d'alignement y afférents, ainsi que la délivrance de permis de lotir impliquant la création ou la modification de cette voirie ;
- (ii) les aéroports ;
- (iii) la détermination de l'emplacement des marchés publics d'intérêt d'agglomération, de fédération ou régional ;
- (iv) les abattoirs ;
- (v) les parkings publics ;
- (vi) la promotion, l'accueil et l'information en matière de tourisme ;
- (vii) le camping, y compris le caravanning ;
- (viii) les fours crématoires et les columbariums ;
- (ix) l'organisation de services d'aide technique aux communes qui la composent.

4. L'agglomération ou la fédération exerce en outre :

- (i) les attributions actuellement exercées par l'Etat ou la province qui lui sont confiées dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration ;
- (ii) les attributions que le conseil d'agglomération ou de fédération accepte d'exercer à la demande d'une ou plusieurs communes de son territoire.

5. For matters covered by paragraphs 2, 3 and 4 above, urban areas and federations shall have decision-making powers to be exercised by the bodies concerned in accordance with the provisions of the present law.

Such bodies shall carry out the duties entrusted to them by means of decrees and regulations.

For all other matters concerning urban areas or federations, the latter may make recommendations to the communal authorities.

Within the time-limit laid down in the recommendation, the authority to which it is addressed shall make known what action it intends to take."

France

21. Consideration of the various proposals for regionalisation in France shows that the powers proposed to be transferred to the regions diminish with each successive plan.

22. Under the March 1969 plan, the regions were to have three fields of responsibility :

- equipment (sanitary and social, cultural and historical monuments, schools, tourism, rural public services, land improvements, regional parks and forests not belonging to the State) ;
- construction work (town equipment and transport, installations for sports, water and sanitation work, harbours, inland waterways, dykes, protection against the sea, hydraulic work and rural planning) ;
- civil airports and roads.

23. The 1970 plan proposed by Mr. Abelin covered economic and social development, town planning and housing, collective equipment, hygiene and health, culture, tourism, nature conservation, school equipment and information.

24. Finally, Article 3 of the government bill of November 1971 (Document 2067) stipulated that :

" The aim of the region is to contribute to the economic, social and cultural development of the area by :

1. studies on regional development ;
2. proposals for co-ordinating and rationalising the choice of investments to be made by public bodies ;
3. participation in the financing of collective equipment of direct interest for the region ;
4. the provision of such equipment in cooperation with other regions with the agreement and on behalf of local authorities, groups of local authorities, other public bodies or the State ;
5. the exercise of duties other than the administration which, by mutual agreement, local bodies or groups of local bodies may decide to hand over to it ;
6. the exercise of other duties connected with regional development attributed to it by the State by decree of the State Council."

25. Three basic principles governing the powers of the French regions were set out in the report by the Committee on Constitutional Laws, Legislation and the General Administration of the Republic (Rapporteur : Mr. Lecat ; National Assembly document 2218, 4th April 1972) :

1. the region shall have no administrative duties ;
2. the region shall respect the powers of existing local authorities ;
3. regional powers may be increased either by the local authorities or by the State.

26. The National Assembly passed this bill and Mr. Lecat's report on 25th, 26th and 27th April 1972.

Italy

27. The regions have been officially autonomous since 1st April 1972, when the State transferred

5. Dans les matières visées aux paragraphes 2, 3 et 4, l'agglomération et la fédération disposent d'un pouvoir de décision qui est exercé, suivant les dispositions de la présente loi, par leurs organes compétents.

Ces organes exercent par voie d'arrêtés et de règlements les attributions qui leur sont conférées.

Pour tout autre problème qui concerne l'agglomération ou la fédération, celle-ci est habilitée à adresser des recommandations aux autorités communales.

Dans le délai fixé par la recommandation, l'autorité à laquelle cette recommandation est adressée fait savoir quelle suite elle y a réservée. »

France

21. Il ressort des différents projets concernant la régionalisation successivement étudiés en France que les compétences que l'on veut transférer aux régions diminuent d'un projet à l'autre.

22. Le projet de mars 1969 allouait aux régions trois séries de compétences :

- les équipements (sanitaires et sociaux, culturels et monuments historiques, scolaires, touristiques, des services publics ruraux et améliorations foncières, des parcs régionaux et des forêts non domaniales) ;
- les constructions (équipements et transports urbains, installations sportives, ouvrages d'alimentation d'eau et d'assainissement, installations portuaires, voies navigables, ouvrages de protection contre les eaux et de défense contre la mer, travaux hydrauliques et aménagement de villages et habitat rural) ;
- les routes et les bases aériennes civiles.

23. Le projet de 1970, proposé par M. Abelin, comportait : le développement économique et social, l'urbanisme et le logement, les équipements collectifs, l'hygiène et la santé, la culture, le tourisme, la protection de la nature, les équipements scolaires et l'information.

24. Enfin, le projet de loi du gouvernement, en date de novembre 1971 (document n° 2067), stipule ce qui suit aux termes de l'article 3 :

« La région a pour objet de contribuer au développement économique, social et culturel de la circonscription par :

1. toutes études intéressant le développement régional ;
2. toutes propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix des investissements à réaliser par les collectivités publiques ;
3. la participation au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt direct pour la circonscription régionale ;
4. la réalisation d'équipements de même nature, entreprise avec d'autres régions, avec l'accord et pour le compte de collectivités locales, de groupements de collectivités locales, d'autres établissements publics ou de l'Etat ;
5. l'exercice d'attributions, autres que des tâches de gestion, que des collectivités locales ou des groupements de collectivités locales de la circonscription décideraient de lui confier avec son accord ;
6. l'exercice d'autres attributions intéressant le développement régional que l'Etat lui confierait dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

25. Le rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapporteur : M. Lecat ; document de l'Assemblée nationale n° 2218 du 4 avril 1972) cite trois principes, qui sont à la base des compétences des régions françaises :

1. la région n'exerce aucune tâche de gestion ;
2. la région respecte les compétences des collectivités locales existantes ;
3. les compétences de la région sont susceptibles d'être accrues à l'initiative soit des collectivités locales, soit de l'Etat.

26. Un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale sur ce projet de loi et le rapport de M. Lecat les 25, 26 et 27 avril 1972.

Italie

27. L'autonomie des régions est devenue officielle depuis le 1^{er} avril 1972, date à laquelle

about one-third of its powers to the regions, as set out in Article 117 of the Italian Constitution :

- communal affairs ;
- police (local, urban and rural) ;
- fairs and markets ;
- welfare, hygiene and hospital services ;

- vocational training ;
- museums and libraries ;
- town planning ;
- tourism and the hotel industry ;
- road maintenance, aqueducts and public works ;
- navigation and harbours ;
- mineral and thermal waters ;
- stone and peat quarries ;
- hunting and shooting ;
- fishing ;
- agriculture and forestry ;
- local crafts ;
- other matters indicated in constitutional laws.

28. In future, the regions will prepare legislation in these fields.

29. An initial sum of Lire 400,000 million has been allocated to the regions for organisational purposes and nearly 15,000 State officials have become regional officials.

30. The speech by Mr. Lagorio, Prime Minister of the Regional Government of Tuscany, to your Committee on 18th September 1972, is reproduced at Appendix III.

Federal Republic of Germany

31. The powers of the various *Länder* are set out in the *Grundgesetz*, the Basic Law, as are those of the *Bund* (Federation).

32. Article 30 lays down that the exercise of governmental powers and the discharge of governmental functions shall be incumbent on the *Länder* insofar as the Basic Law does not otherwise prescribe or permit.

33. Article 32 governs relations with foreign States :

- “1. The conduct of relations with foreign States shall be the concern of the Federation.
2. Before the conclusion of a treaty affecting the special interests of a *Land*, this *Land* must be consulted in sufficient time.
3. Insofar as the *Länder* have power to legislate, they may, with the consent of the Federal Government, conclude treaties with foreign States.”

34. The right of the *Länder* to legislate is set out in Articles 70 to 75 :

Article 70

1. The *Länder* shall have the power to legislate insofar as this Basic Law does not confer legislative powers on the Federation.
2. The division of competence between the Federation and the *Länder* is determined by the provisions of this Basic Law concerning exclusive and concurrent legislative powers.

Article 71

On matters within the exclusive legislative powers of the Federation the *Länder* shall have authority to legislate only if, and to the extent that, a Federal law explicitly so authorises them.

Article 72

1. On matters within the concurrent legislative powers the *Länder* shall have authority to legislate as long as, and to the extent that, the Federation does not use its legislative powers.
2. The Federation shall have the right to legislate on these matters to the extent that a need for regulation by Federal law exists because :
 - (a) a matter cannot be effectively regulated by the legislation of individual *Länder*, or

L'Etat a transféré aux régions un tiers environ de ses pouvoirs, ceux que l'article 117 de la constitution italienne énumère, à savoir les pouvoirs intéressant les domaines suivants :

- circonscriptions communales ;
- police (locale, urbaine et rurale) ;
- foires et marchés ;
- bienfaisance et assistance sanitaire et hospitalière ;
- instruction artisanale et professionnelle ;
- musées et bibliothèques ;
- urbanisme ;
- tourisme et industrie hôtelière ;
- viabilité, aqueducs et travaux publics ;
- navigation et ports ;
- eaux minérales et thermales ;
- carrières et tourbières ;
- chasse ;
- pêche ;
- agriculture et forêts ;
- artisanat ;
- autres matières indiquées par des lois constitutionnelles.

28. Dorénavant, c'est la région qui définira les normes législatives pour ces matières.

29. Un premier crédit de 400 milliards de lires a été alloué aux régions pour qu'elles puissent s'organiser et près de 15 000 fonctionnaires de l'Etat sont devenus fonctionnaires des régions.

30. Le discours prononcé par M. Lagorio, Premier ministre de la Région de Toscane, devant votre commission le 18 septembre 1972, figure à l'annexe III.

République Fédérale d'Allemagne

31. Les compétences des différents *Laender* sont réglées par le *Grundgesetz*, la Loi fondamentale, en même temps que les compétences qui reviennent au *Bund* (Fédération).

32. L'article 30 prévoit que l'exercice des pouvoirs et l'accomplissement des tâches de l'Etat incombent aux *Laender*, à moins que la Loi fondamentale n'en dispose autrement.

33. L'article 32 règle les relations avec les Etats étrangers :

- « 1. La Fédération assure les relations avec les Etats étrangers.
2. Avant la conclusion d'un traité affectant la situation spéciale d'un *Land*, ce *Land* doit être consulté en temps utile.
3. Dans la mesure de leur compétence législative, les *Laender* peuvent, avec l'assentiment du gouvernement fédéral, conclure des traités avec des Etats étrangers. »

34. Le droit de légiférer dévolu aux *Laender* est expliqué, comme suit, dans les articles 70 à 75 :

Article 70

1. Les *Laender* ont le droit de légiférer pour autant que les pouvoirs législatifs n'aient pas été attribués à la Fédération par la présente Loi fondamentale ;
2. Les compétences de la Fédération et des *Laender* sont délimitées par les dispositions de la présente Loi fondamentale sur la législation exclusive et la législation concurrente.

Article 71

Dans les matières relevant de la législation exclusive de la Fédération, les *Laender* n'ont le pouvoir de légiférer que si une loi fédérale les y autorise expressément et dans la mesure prévue par cette loi.

Article 72

1. Dans les matières relevant de la législation concurrente, les *Laender* ont le pouvoir de légiférer tant que et dans la mesure où la Fédération ne fait pas usage de son droit de légiférer ;
2. Dans ce domaine, la Fédération a le droit de légiférer dans la mesure où apparaît un besoin de réglementation législative fédérale :
 - (a) parce qu'une question ne peut être réglementée efficacement par la législation des différents *Laender*, ou

(b) the regulation of a matter by a *Land* law might prejudice the interests of other *Länder* or of the entire community, or

(c) the maintenance of legal or economic unity especially the maintenance of uniformity of living conditions beyond the territory of a *Land*, necessitates such regulation.

Article 73

The Federation shall have the exclusive power to legislate on :

1. foreign affairs as well as defence and the protection of the civilian population ;
2. citizenship in the Federation ;
3. freedom of movement, passport matters, immigration and emigration, and extradition ;
4. currency, money and coinage, weights and measures as well as computation of time ;
5. the unity of the customs and commercial territory, treaties on commerce and navigation, the freedom of movement of goods, and the exchanges of goods and payments with foreign countries, including customs and frontier protection ;
6. Federal railroads and air traffic ;
7. postal and telecommunication services ;
8. the legal status of persons employed by the Federation and by Federal bodies-corporate under public law ;
9. industrial property rights, copyrights and publication rights ;
10. co-operation of the Federation and the *Länder* in matters of criminal police and of protection of the constitution, establishment of a Federal office of the criminal police, as well as international control of crime ;
11. statistics for Federal purposes.

Article 74

Concurrent legislative powers shall extend to the following matters :

1. civil law, criminal law and execution of sentences, the system of judicature, the procedure of the courts, the legal profession, notaries and legal advice (*Rechtsberatung*) ;
2. registration of births, deaths and marriages ;
3. the law of association and assembly ;
4. the law relating to residence and establishment of aliens ;
5. the protection of German cultural treasures against removal abroad ;
6. refugee and expellee matters ;
7. public welfare ;
8. citizenship in the *Länder* ;
9. war damage and reparation ;
10. benefits to war-disabled persons and to dependants of those killed in the war, assistance to former prisoners of war, and care of war graves ;
11. the law relating to economic matters (mining, industry, supply of power, crafts, trades, commerce, banking, stock exchanges, and private insurance) ;
- 11a. the production and utilisation of nuclear energy for peaceful purposes, the construction and operation of installations serving these purposes, protection against dangers arising from the release of nuclear energy or from ionising rays, and removal of radioactive material ;
12. labour law, including the legal organisation of enterprises, protection of workers, employment exchanges and agencies, as well as social insurance, including unemployment insurance ;
13. the promotion of scientific research ;
14. the law regarding expropriation, to the extent that matters enumerated in Articles 73 and 74 are concerned ;

(b) parce que la réglementation d'une question par une loi de *Land* pourrait affecter des intérêts d'autres *Laender* ou de la collectivité, ou

(c) parce que la protection de l'unité juridique ou économique, et notamment le maintien de l'homogénéité des conditions de vie au-delà des frontières d'un *Land* l'exigent.

Article 73

La Fédération a le droit de législation exclusive dans les matières ci-dessous :

1. affaires étrangères, ainsi que défense et la protection de la population civile ;
2. nationalité dans la Fédération ;
3. liberté de mouvement, passeports, immigration, émigration, extradition ;
4. change, crédit et monnaie, poids et mesures, comput ;
5. unité du territoire douanier et commercial, traités de commerce et de navigation, liberté de circulation des marchandises, et mouvement des paiements avec l'étranger, y compris la protection douanière et la protection des frontières ;
6. chemins de fer fédéraux et trafic aérien ;
7. postes et télécommunications ;
8. statut du personnel au service de la Fédération et des organismes de droit public qui dépendent directement de la Fédération ;
9. protection de la propriété industrielle, droits d'auteur et droit d'édition ;
10. collaboration de la Fédération et des *Laender* en matière de police judiciaire et de protection de la constitution, institution d'un office fédéral de la police judiciaire, ainsi que la répression internationale de la criminalité ;
11. statistiques destinées à des buts fédéraux.

Article 74

La législation concurrente s'étend au domaine ci-dessous :

1. droit civil, droit pénal et régime pénitentiaire, organisation judiciaire, procédure judiciaire, barreau, notariat et consultation juridique ;
2. état civil ;
3. droit d'association et de réunion ;
4. droit de résidence et d'établissement des étrangers ;
5. protection des biens culturels allemands contre l'émigration à l'étranger ;
6. réfugiés et expulsés ;
7. prévoyance sociale ;
8. nationalité dans les *Laender* ;
9. dommages de guerre et réparations ;
10. assistance aux mutilés de guerre et aux survivants des victimes de la guerre ainsi qu'aux anciens prisonniers de guerre, et entretien des sépultures de guerre ;
11. droit économique (mines, industrie, énergie, artisanat, professions industrielles et commerciales, banques et bourse, assurances de droit privé) ;
- 11a. production et utilisation de l'énergie nucléaire aux fins civiles, création et utilisation d'installations servant à ces fins, protection contre les dangers venant de la libération de l'énergie nucléaire ou des rayons ionisants et destruction de produits radio-actifs ;
12. droit du travail, y compris l'organisation sociale des entreprises, la protection du travail, le placement, assurances sociales, y compris l'assurance-chômage ;
13. encouragement à la recherche scientifique ;
14. droit de l'expropriation en ce qui concerne les matières visées aux articles 73 et 74 ;

15. transfer of land, natural resources and means of production into public ownership or other forms of publicly controlled economy ;
16. prevention of the abuse of economic power ;
17. promotion of agricultural and forest production, safeguarding of the supply of food, the importation and exportation of agricultural and forest products, deep sea and coastal fishing, and preservation of the coasts ;
18. real estate transactions, land law and matters concerning agricultural leases, housing, settlements and homesteads ;
19. measures against epidemic and infectious diseases of humans and animals, admission to medical and other professions and practices in the field of healing, traffic in drugs, medicines, narcotics, and poisons ;
- 19a. financial arrangement and scale of charges in hospitals ;
20. protection with regard to traffic in food and stimulants as well as in necessities of life, in fodder, in agricultural and forest seeds and seedlings, protection of trees and plants against diseases and pests, and protection of animals ;
21. ocean and coastal shipping as well as aids to navigation, inland shipping, meteorological services, sea waterways

- and inland waterways used for general traffic ;
22. road traffic, motor transport, and construction and maintenance of long distance highways, tolls ;
23. railroads other than Federal railroads, except mountain railroads.

Article 75

Subject to the conditions of Article 72 the Federation shall have the right to enact general rules concerning :

1. the legal status of persons in the public service of the *Länder*, communes, and other bodies-corporate under public law ;
2. the general status of the press and motion pictures ;
3. hunting, protection of nature, and care of the countryside ;
4. land distribution, regional planning and water management ;
5. matters relating to registration (*Meldewesen*) and identity cards."

Netherlands

35. The Home Affairs Committee of the Second Chamber of the Netherlands States General reported on the government bill and indicated which powers would be attributed to the *gewesten*¹ and which to the new-style communes :

<i>Gewesten</i>	<i>Communes</i>
— General policy and indication of priorities	— Opinions on general policy
— Regional planning : general plans and approval of communal plans	— Regional planning : communal plans
— Traffic and public transport	— Roads, street-lighting ; traffic regulations
— Environment, including measures against natural disasters	— " Micro-environment "

1. Territories formed by merging communes, cantons or even provinces.

15. transfert du sol, des ressources naturelles et des moyens de production en propriété collective ou en d'autres formes d'économie collective ;
16. prévention des abus de puissance économique ;
17. développement de la production agricole et forestière, mesures destinées à assurer le ravitaillement, importation et exportation des produits agricoles et forestiers, pêche en haute mer et pêche côtière, protection des côtes ;
18. mutation des biens fonciers, droit de la propriété foncière et régime des baux ruraux, logement, colonisation intérieure et propriété familiale ;
19. mesures contre les épidémies et les épizooties dangereuses pour la collectivité, admission aux professions médicales et aux autres professions et activités dans le domaine de la thérapeutique, commerce des produits médicaux et pharmaceutiques, des stupéfiants et toxiques ;
- 19a. sécurité économique des hôpitaux et réglementation des prix dans les hôpitaux ;
20. protection du commerce des produits alimentaires et stimulants, des produits d'usage courant, des fourrages, des semences et des plants agricoles et forestiers, protection des arbres et des plantes contre les maladies et les parasites, ainsi que protection des animaux ;
21. navigation au long cours, cabotage, signalisation maritime, navigation intérieure, service météorologique, routes

maritimes et eaux intérieures servant au trafic public ;

22. trafic routier, circulation automobile, construction et entretien des routes à grande distance, péage ;
23. chemins de fer autres que les chemins de fer fédéraux, à l'exception des chemins de fer de montagne.

Article 75

Sous réserve des conditions prévues à l'article 72, la Fédération a le droit d'édicter des règles générales sur :

1. le statut des personnes au service de la fonction publique des *Laender*, communes et autres organismes de droit public ;
2. le statut général de la presse et de l'industrie cinématographique ;
3. la chasse, la protection des sites naturels et des paysages ;
4. la répartition des terres, l'aménagement de l'espace et le régime des eaux ;
5. les déclarations de séjour et l'identité. »

Pays-Bas

35. La commission de l'intérieur de la Deuxième chambre des États-généraux des Pays-Bas a fait rapport sur le projet de loi gouvernemental en indiquant les compétences qui seraient à donner aux *gewesten*¹ et celles qui devaient être laissées aux communes « nouveau style » :

« Gewesten »	Communes
→ politique générale et indication des priorités	— avis sur la politique générale
— aménagement du territoire : plans généraux et approbation des plans communaux	— aménagement du territoire : plans communaux
— circulation et transports publics	— rues, éclairage des rues, réglementation de la circulation
— environnement, y compris lutte contre les fléaux naturels	— « micro-environnement »

1. Territoires formés par fusion de communes, cantons, voire provinces.

<i>Gewesten</i>	<i>Communes</i>
<ul style="list-style-type: none"> — Setting up and developing industries ; labour policy — Public works — Housing : land policy, distribution — General policy for allocating housing — Recreation at regional level — Secondary and scientific education — Finance and taxation — Organisation and administration of the police — Automatisaton — Staff and organisation of regional civil service — Health — General welfare policy : social assistance, permanent education, youth — Organisation of the arts 	<ul style="list-style-type: none"> — Reconstruction and sanitation in built-up areas ; application of <i>gewest</i> housing decrees — Gas, electricity, water, cleaning and refuse collection — Sport and recreation at communal level — Communal primary and secondary education — Use of finance and communal taxes — Fire-fighting ; relief — Organisation of communal civil service — Health at communal level — Culture ; social assistance — Application of housing decrees and allocation of housing — Application of laws and decrees except in cases where they are applied by the <i>gewest</i>

United Kingdom

36. See previous report : Document 570, pages 7 to 10.

B. INTERNATIONAL REGIONAL CO-OPERATION

37. The historical frontiers of the European countries developed from the boundaries of the great estates and subsequently from the frontiers of kingdoms and republics which extended their possessions by wars or by winning battles against aggressors or even by purchase, without regard to demographic or geographic factors or logical frontiers. Armed conflicts and acquisition by marriage or purchase took no account of the cultural background or ethnic considerations, as is now the case for the various unarmed or economic battles : the road network, for instance, is a national development, catering well for the centre but not for the outer limits. Frontiers

are always rather like the end of the world, governments preferring to set up industries and make use of the land near the heart of the country and often ignoring the resources of frontier areas. What might have been understandable in past centuries — war could easily break out and quickly cancel all efforts made in frontier areas — is now just history, but governments tend to forget that times have changed and leave unexploited the economic possibilities of frontier areas.

38. This would perhaps not be too serious for a sound national economy, but a country is not a question of economy alone, it is composed above all of human beings. The result of such a policy would be for part of the population to

« <i>Gewesten</i> »	<i>Communes</i>
<ul style="list-style-type: none"> — création et développement de l'industrie ; politique du travail — travaux publics — logement : politique foncière, contingentement — politique générale de l'allocation de logements — loisirs régionaux — éducation secondaire et scientifique — finances et impôts — organisation et gestion de la police — automatisations — personnel et structuration de la fonction publique régionale — santé publique — politique générale du bien-être : assistance sociale, éducation permanente, jeunesse — organisation des beaux-arts 	<ul style="list-style-type: none"> — reconstruction et assainissement des centres bâtis ; application des décrets du <i>gewest</i> sur le plan du logement — gaz, électricité, eau, nettoyage et ramassage des ordures — sports et loisirs communaux — éducation primaire et secondaire communale — budget et impôts communaux — lutte contre l'incendie ; secours — organisation de la fonction publique communale — santé publique communale — culture ; assistance sociale — exécution des décrets de construction et allocation de logements — application de lois et décrets, sauf dans les cas où le <i>gewest</i> est l'exécutif

Royaume-Uni

36. Voir précédent rapport : Document 570, pages 7 à 10.

B. LA COOPÉRATION RÉGIONALE INTERNATIONALE

37. Les frontières historiques des pays européens sont l'héritage des limites territoriales des seigneurs, puis des rois et des républiques qui ont procédé à l'expansion de leur territoire par agression, par suite d'une victoire contre un agresseur, et même par achat — et ceci, évidemment, sans tenir compte des populations, des données géographiques et des frontières logiques. Les divers conflits armés, l'agrandissement par mariage ou par achat n'ont pas tenu compte du milieu culturel, des ethnies et, de nos jours, les divers conflits non armés, les conflits économiques n'en tiennent pas compte non plus. Le réseau routier, par exemple, est le fruit d'une

conception nationale : le centre est bien pourvu, mais les régions frontalières le sont souvent beaucoup moins. Les frontières, c'est toujours un peu « la fin du monde » ; un gouvernement pousse plutôt à la création d'industries, à l'utilisation de terres près du centre de la vie du pays, et a souvent tendance à oublier d'utiliser les ressources des territoires frontaliers. Ce qui était compréhensible pour les siècles passés — une guerre pourrait facilement éclater et les premiers résultats seraient l'anéantissement des efforts entrepris dans les zones frontalières — est devenu un peu une donnée historique et, sans tenir compte du fait que les temps ont changé, les gouvernements laissent « en friche » les possibilités économiques qu'offrent les régions frontalières.

38. Ceci ne serait peut-être pas trop grave pour une économie nationale bien portante, mais un pays n'est pas une économie : il se compose avant tout d'êtres humains. Le résultat d'une telle politique serait qu'une partie de la population

become — if it is not already — second-class citizens because their dialect or language bears too much resemblance to a foreign language or because of their relative poverty (caused by this policy), and part of the national territory would be transformed into a sort of no man's land.

39. The disappearance of internal conflicts and customs barriers between the member countries of the European Communities should encourage the various governments to associate these regions fully with national prosperity, and to the same extent as other regions.

40. Since countries created regions, national frontiers obviously set the limits of frontier regions. However this may be, the problems facing such regions are often the same on either side of the frontier. Links between the inhabitants of the two regions (economic, ethnic, social and cultural) and the frontier itself if it is a river used by both countries for instance concern the inhabitants of both regions but not, in most cases, the inhabitants of other regions. Matters of interest to the French Pas-de-Calais and Nord regions and the Belgian Western Flanders region are specific to these regions but the people of Aquitaine or the Maritime Alps probably have totally different problems.

41. Regionalisation allows the present process of bilateral treaties, debates in national parliaments (in which only members of parliament from these areas are concerned), meetings between officials from national ministries who are perhaps not in possession of all the facts of the situation, etc., to be replaced by a new process: discussions between officials from the regions (who also live there) and debates in regional parliaments, under the supervision, if necessary, of the national governments.

42. In the WEU countries there are already several communities whose interests cut across the frontiers: Euregio (the territory lying between the Rhine, Ems and IJssel in the Netherlands and Germany), Regio Basiliensis (Jura, Black Forest and Vosges: Colmar, Mulhouse and Belfort in France, Freiburg in Germany and Basel in Switzerland), the Zeeland (Netherlands) and Eastern Flanders (Belgium) area, the Franco-Belgian area consisting of the Nord, Pas-de-Calais, Western Flanders and Hainaut, the

Ardennes-Eifel area (in Belgium and Germany) which wishes to take in the Meuse basin (France), all of which form areas of co-operation between three or even four countries. Several other communities are in the process of formation: Euregio-North, Rhine-Waal, etc.

43. For lack of time and space, your Rapporteur has been unable to deal with all these communities and has had to limit himself to a few examples, although the tendency to group together is growing and is becoming of increasing importance in the eyes of the various governments.

Euregio

44. This territory¹ includes parts of both Netherlands and German territory situated mainly between the Rhine, the IJssel and the Ems: in Germany, the Westmünsterland and the county of Bentheim, and in the Netherlands Twente and Eastern Gelderland. The large industrial towns of the Ruhr (Dortmund, Bochum, Essen and Duisburg) mark its southern limit and the town of Münster and the surrounding country its eastern limit. There has been collaboration for a long time in this region, the most important town of which is Enschede, through regular meetings of representatives of communities with common interests during which matters of concern to the four areas mentioned above are discussed and *ad hoc* groups are set up to solve specific problems.

45. Further to this, studies have been made with a view to making similar arrangements for the area to the south of Euregio: in Germany, Aachen and its neighbourhood, in the Netherlands, the southern part of the province of Limburg (with its capital Maastricht) and in Belgium, the town of Liège and the territory between Liège and the other two towns.

46. German and Dutch members of parliament have recently drawn the attention of their respective ministers to the problems which Euregio might settle more quickly and easily than the central governments and with wider knowledge of the facts. The ministers' opinions were as follows:

47. In Germany, the Federal Minister of the Interior, Mr. Genscher, stated² that the Federa-

1. See map at Appendix I.

2. See Bundestag document No. VI/2845, 15th November 1971.

deviendrait — si elle ne l'est déjà — une population de seconde zone, à cause de son dialecte ou de sa langue qui ressemble trop à une langue étrangère, à cause de sa relative pauvreté (créée par cette politique), et qu'une partie du territoire national se transformerait en une sorte de *no man's land*.

39. La disparition des guerres « internes », la disparition des douanes « internes » pour les pays membres des Communautés européennes devraient inciter les divers gouvernements à associer pleinement ces régions, au même niveau que les autres, à la prospérité nationale.

40. Depuis que les pays ont créé des régions, les frontières nationales délimitent, par la force des choses, les régions frontalières. Néanmoins, les problèmes que connaissent de telles régions sont souvent les mêmes de part et d'autre d'une même frontière. Les liens entre les populations de ces deux régions (économiques, ethniques, sociaux et culturels), la frontière elle-même si elle est formée, par exemple, par un fleuve utilisé par les deux populations, sont autant de questions qui intéressent les populations des deux régions, mais qui, dans la plupart des cas, n'intéressent guère celles des autres régions. Les problèmes du Pas-de-Calais et du Nord français ainsi que de la Flandre occidentale belge sont spécifiques à ces deux territoires, mais la population de l'Aquitaine ou des Alpes maritimes ont probablement des préoccupations totalement différentes.

41. La régionalisation permet de remplacer le processus actuel : traités bilatéraux, débats dans les parlements nationaux (auxquels seuls les députés de ces territoires sont intéressés), rencontres entre fonctionnaires des ministères nationaux qui ne connaissent peut-être qu'imparfaitement la situation, etc., par un processus nouveau : discussions entre fonctionnaires des régions (où ils résident), débats dans des assemblées régionales, le tout éventuellement supervisé par les gouvernements nationaux.

42. Dans les pays membres de l'U.E.O. existent déjà plusieurs communautés d'intérêts supra-frontalières : l'Euregio (territoire néerlandais-allemand situé entre le Rhin, l'Ems et l'IJssel), la Regio Basiliensis (Jura, Forêt-Noire et Vosges : Colmar, Mulhouse et Belfort du côté français, Fribourg en Allemagne et Bâle en Suisse), la zone Zeeland (Pays-Bas) et Flandre orientale (Belgique), la zone franco-belge du Nord, du Pas-de-Calais, de la Flandre occidentale et du Hainaut, et le groupement Ardennes-Eifel (Belgique-

Allemagne) qui aimerait comprendre aussi le bassin de la Meuse (France) et former ainsi une zone de coopération entre trois ou même quatre pays. Plusieurs autres communautés sont en formation : Euregio-Nord, Rhin-Waal, etc.

43. Faute de place et de temps, votre rapporteur n'a pu traiter de toutes ces communautés et il a dû se limiter à quelques exemples, bien que ce mouvement de regroupement revête de plus en plus d'ampleur — et prenne de plus en plus de valeur aux yeux des différents gouvernements.

L'Euregio

44. Cette région¹ comprend le territoire néerlandais-allemand se situant grosso modo entre le Rhin, l'IJssel et l'Ems : du côté allemand, le Westmünsterland et le comté de Bentheim ; du côté néerlandais, le Twente et la Gueldre orientale. Les grandes villes industrielles de la Ruhr (Dortmund, Bochum, Essen et Duisburg) forment la limite sud, la ville de Münster et le territoire environnant celle de l'est. Cette région, dont la ville la plus importante est Enschede, connaît une collaboration de longue date, créée par des rencontres périodiques de représentants de « communautés d'intérêts », au cours desquelles les problèmes intéressant les quatre zones en question sont discutés et des groupes ad hoc sont créés pour trouver une solution aux questions précises qui se posent.

45. Comme suite à cette initiative, des études ont été faites, tendant à mettre sur pied un groupe analogue pour le territoire situé au sud de l'Euregio : du côté allemand, Aix-la-Chapelle et ses environs ; du côté néerlandais, la partie sud de la province du Limbourg (avec sa capitale Maastricht) et, du côté belge, la ville de Liège et le territoire situé entre cette ville et les deux autres.

46. Récemment, les parlementaires, aussi bien allemands que néerlandais, ont attiré l'attention de leurs ministres sur les problèmes que l'Euregio pourra résoudre, plus vite et plus facilement, avec une plus grande connaissance des dossiers, que les gouvernements centraux. Voici quelle est l'opinion des gouvernements.

47. Du côté allemand, le ministre fédéral de l'intérieur, M. Genscher, a indiqué² que la Fédé-

1. Voir carte à l'annexe I.

2. Voir document du Bundestag n° VI/2845, 15 novembre 1971.

tion and the North Rhine-Westphalia *Land* had allocated DM 50,000 to Euregio for 1971, and the same sum would be made available in subsequent years. He considered that this Netherlands-German group set up by the Economic Ministers of the countries concerned in 1965 helped the structural adaptation of frontier areas. Assistance should be afforded to any form of co-operation between communes on either side of a frontier. In its next report on regional planning, the Federal Government would adopt a favourable approach to such trans-frontier co-operation at bilateral and even European level.

48. In the Netherlands, Mr. Westerterp, Secretary of State for Foreign Affairs, replied on 9th March 1972¹ to a written question put by members of parliament on 15th December 1971². The government was convinced that this form of co-operation was increasingly necessary and was favourably inclined towards it. Studies were being made on Euregio, Aachen-Liège-Maastricht and Eastern Gelderland-Borken-Bocholt. A study was planned on the Groningen-Drente-Ostfriesland-Unterems region.

49. The Netherlands and the Federal Republic had created a joint committee on regional planning, with two sub-committees, which had drawn up a programme of work in 1969, and a joint committee for frontier waterways. Representatives of governments, private interests, and regional, provincial and communal authorities were members of these committees.

50. On 27th March 1972, Mr. Langman, Minister for Economic Affairs, submitted the report on the structure of Euregio to the Netherlands Parliament³.

Regio Basiliensis

51. The Rhine area between the Vosges, the Jura and the Black Forest is a uniform area surrounded by mountains. The main towns — Colmar, Mulhouse and Belfort in France, Freiburg-im-Breisgau in Germany and Basel in

1. See question 973, pages 1963-1965, of "Written questions and replies" of the official record of the Second Chamber of the States-General.

2. See question 605, pages 1219-1220, of the same volume.

3. See Netherlands document 1971-72 No. 11759.

Switzerland — have decided to re-establish the links which existed in the past.

52. Mulhouse became a city of the empire in 1308, joined with the Swiss Confederation in 1466 and remained a free city until 1798 when it again linked up with France. From 1871 to 1918 it was part of the German empire.

53. Belfort, included in the domain of the Counts of Montbéliard, received its first charter in 1307 before coming under the House of Austria. The city was handed over to Louis XIV in 1648 under the Treaty of Westphalia.

54. Colmar became a city of the empire in 1226, then a member of the Alsatian Decapolis, was occupied by the Swedes in 1632 and annexed to France after the Treaties of Westphalia (1648). It came under German sovereignty in 1871 and reverted to France in 1919.

55. Freiburg-im-Breisgau was founded in 1120 by the Duke of Zähringen as a free market town. In 1368 it put itself under the rule of the Hapsburgs, was besieged and captured in 1525 by the peasants' league and subsequently by the Swedes, Bavarians, and French, returning to the ruling House of Baden in 1806.

56. Finally, Basel, a see since the beginning of the fifth century, became part of the Swiss Confederation in 1501.

57. Contacts between these towns — and the neighbouring villages¹ — were fairly close for centuries and in the last ten years a private group has tried to revive these contacts in order to reorganise and encourage the development of the area. Initial studies have been made on the structure of the territory, topography, evolution and situation of the inhabitants, regional history, social and cultural structure and regional planning, and a regional atlas has been published. This private initiative has aroused the interest of the public authorities.

OEDA

58. Since May 1972, a new French body has been operating in Alsace: the organisation for studies on the development and planning of the Alsace region (OEDA), which has its seat in

1. See map at Appendix II.

ration et le *Land* Nordrhein-Westphalie avaient offert à l'Euregio, pour 1971, une somme de DM 50 000, renouvelable les années suivantes. Il est d'avis que ce groupe néerlandais-allemand, créé par les ministres de l'économie des deux pays intéressés en 1965, apporte une aide positive à l'adaptation structurelle des zones frontalières. Il faut favoriser toute coopération intercommunale à travers les frontières. Dans son prochain rapport sur l'aménagement du territoire, le gouvernement fédéral prendra position en faveur de cette collaboration transfrontalière au niveau bilatéral et même européen.

48. Les parlementaires néerlandais qui avaient posé une question écrite le 15 décembre 1971¹, ont reçu une réponse de M. Westerterp, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le 9 mars 1972². Le gouvernement, convaincu que cette forme de coopération est de plus en plus nécessaire, la considère avec bienveillance et sympathie. Des études sont en cours concernant le territoire de l'Euregio et les régions d'Aix-la-Chapelle-Liège-Maastricht et de Gueldre orientale-Borken-Bocholt. Une étude est envisagée pour la région Groningen-Drente-Ostfriesland-Unterems.

49. Les Pays-Bas et la République fédérale ont créé une commission mixte pour l'aménagement du territoire (avec deux sous-commissions), qui a défini dès 1969 son programme de travail, et une commission mixte pour les eaux frontalières. Dans ces deux commissions siègent des représentants des gouvernements, des organismes privés, et des autorités régionales, provinciales et communales.

50. Le 27 mars 1972, M. Langman, Ministre des affaires économiques, a adressé au parlement néerlandais le rapport sur l'étude structurelle de l'Euregio³.

La Regio Basiliensis

51. La région rhénane, située entre les Vosges, le Jura et la Forêt-Noire, forme un territoire uni, délimité par des montagnes. Les principales villes : Colmar, Mulhouse et Belfort, du côté français, Fribourg-en-Brisgau du côté allemand,

et Bâle du côté suisse, ont décidé de renouer des liens qui existaient autrefois.

52. Mulhouse, devenue ville d'Empire en 1308, s'allia à la Confédération helvétique en 1466 et resta ville libre jusqu'en 1798, date à laquelle elle fut rattachée à la France. De 1871 à 1918, elle fit partie de l'Empire allemand.

53. Belfort, dans le domaine des comtes de Montbéliard, reçut sa première charte en 1307, avant de passer à la Maison d'Autriche. La ville fut cédée à Louis XIV par les traités de Westphalie en 1648.

54. Colmar, devenue ville d'Empire en 1226, puis membre de la Décapole alsacienne, fut occupée par les Suédois en 1632 et annexée à la France à la suite des traités de Westphalie (1648). Elle passa sous la souveraineté allemande en 1871 et redevint française en 1919.

55. Fribourg-en-Brisgau fut fondée en 1120 par le duc de Zähringen et dotée d'un privilège de marché. Elle se plaça sous la domination des Habsbourg en 1368, fut assiégée et prise en 1525 par la Ligue des paysans, plus tard par les Suédois, les Bavaoises, les Français, pour revenir sous la souveraineté de la Maison de Bade en 1806.

56. Bâle, enfin, siège d'un évêché depuis le V^e siècle, adhéra à la Confédération helvétique en 1501.

57. Les contacts entre ces villes — et entre les villages situés sur ce territoire¹ — ont été assez étroits pendant des siècles et, depuis une dizaine d'années, un groupe d'origine privée s'efforce de les faire revivre afin de réorganiser et de favoriser le développement de ce territoire rhénan. Dès le début, des études (structure du territoire, topographie, évolution et situation de la population, histoire régionale, structures sociales et culturelles, planification et aménagement régional, édition d'un atlas régional) ont été entreprises et cette initiative privée a suscité l'intérêt des pouvoirs publics.

L'O.E.D.A.

58. Depuis le mois de mai 1972, fonctionne en Alsace un nouvel organisme français, l'Organisation d'Etudes de Développement et d'Aménagement de la région Alsace (O.E.D.A.), installé

1. Voir question n° 605, pages 1219-1220 du volume « Questions écrites et réponses » du journal officiel de la Deuxième Chambre des Etats-généraux.

2. Voir question n° 973, pages 1963-65 du même volume.

3. Voir document néerlandais 1971/72, n° 11.759.

1. Voir carte à l'annexe II.

Strasbourg and a budget of Frs. 1 million for 1972.

59. Mr. André Bord, the Secretary of State attached to the Minister of the Interior, defined its functions as follows :

"The organisation for studies on the development and planning of the Alsace region has a place in the framework of a national policy for voluntary territorial planning. The OEDA will deal with all problems which, because of their scale or originality, will have an effect on the development of the region.

It will study the revival of regional industry, town planning, communication and transport policy, and the promotion of tourism and rural areas. This forum for reflection and concertation will also endeavour to promote inter-regional co-operation.

The Prefect of the region presides over the OEDA, which differs from the traditional OREAMs¹ in that a time-limit is set on the duration of its mission, it has a small permanent study body and local elected representatives and those responsible for social and professional activities have a pre-dominant place in its steering committee.

The OEDA, which is to make its first firm proposals at the end of 1972, will play an important rôle in drawing up a co-ordinated

1. Organisations for studying metropolitan area planning.

policy for the equipping and economic and social expansion of the Alsace region."

60. The OEDA is administered by a steering committee under the chairmanship of the Prefect of the region. The committee is composed of 24 representatives of local government or professional organisations and 16 officials.

61. Its first studies will be concerned with work to be done on the Rhine, the future Franco-German international airport and frontier workers.

C. FURTHER INFORMATION TO BE ADDED TO THE TWO PREVIOUS REPORTS

(Documents 555 and 570)

France

62. As indicated in the first chapter of this report, a major debate was held in the National Assembly on 25th, 26th and 27th April 1972 on the bill on the creation and organisation of regions in France. It was passed in the National Assembly on 28th April by 343 votes to 105 with 28 abstentions. Article 3 on responsibilities was amended to allow equipment programmes to be carried out jointly by several regions.

63. Two appendices to the report of the Committee on Constitutional Laws, Legislation and the General Administration of the Republic reproduced below give a list of areas covered by the various regions and the membership of regional councils.

Areas covered by the regions

Region ¹	Departments covered ²	Seat of the prefecture of the region
Paris Region	75 Paris 77 Seine-et-Marne 78 Yvelines 91 Essonne 92 Hauts-de-Seine 93 Seine-St.-Denis 94 Val-de-Marne 95 Val-d'Oise	Paris

1. Set up by decrees 60-516 of 2nd June 1960 and 70-19 of 9th January 1970 (Corsica).

2. Law of 10th July 1964 for the departments of the Paris region.

à Strasbourg, avec un budget d'un million de francs pour l'année 1972.

59. Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, M. André Bord, a défini comme suit ses fonctions :

« L'Organisation d'Etudes de Développement et d'Aménagement de la région Alsace s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement volontaire du territoire. L'O.E.D.A. se consacrera à tous les problèmes qui, par leur ampleur ou leur originalité, détermineront le développement de la région.

Ses études porteront ainsi sur la relance de l'industrie régionale, l'orientation de l'urbanisation, la définition d'une politique des communications et des transports, la mise en valeur du patrimoine touristique et de l'espace rural. Cet organisme de réflexion et de concertation s'attachera aussi à promouvoir la coopération inter-régionale.

Placée sous la présidence du préfet de la région, l'O.E.D.A. se différencie des O.R.E.A.M.¹ traditionnelles par la limitation dans le temps de la durée de sa mission, par l'allègement de son organe permanent d'étude, par la prédominance assurée dans son comité de direction aux élus locaux et aux responsables des activités socio-professionnelles.

L'O.E.D.A., qui devra, dès la fin de cette année 1972, déposer ses premières propositions concrètes, jouera un rôle important

1. Organisations d'Etudes d'Aménagement des Aires Métropolitaines.

dans l'élaboration d'une politique coordonnée d'équipement et d'expansion économique et sociale de la région Alsace. »

60. Elle est administrée par un comité de direction présidé par le préfet de la région et composé de 24 représentants des élus locaux ou des organisations professionnelles et de 16 représentants de l'administration.

61. Ses premières études concerneront : l'aménagement du Rhin, la construction du futur aéroport international franco-allemand, la migration des frontaliers.

C. MISE A JOUR DES DEUX RAPPORTS PRÉCÉDENTS

(Documents n° 555 et 570)

France

62. Comme l'indiquait déjà le premier chapitre de ce rapport, le projet de loi concernant la création et l'organisation des régions en France a fait l'objet d'un grand débat à l'Assemblée nationale les 25, 26 et 27 avril 1972. Il a été adopté le 28 avril au matin, par 343 voix contre 105 et 28 abstentions. L'article 3 concernant les compétences a été modifié par un amendement prévoyant que les réalisations d'équipements peuvent être entreprises de concert par plusieurs régions.

63. Deux annexes du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, reproduites ci-dessous, donnent l'une la liste des circonscriptions et l'autre la composition des conseils régionaux.

Les circonscriptions d'action régionale

Désignation de la circonscription d'action régionale ¹	Départements constituants ²	Siège de la préfecture de région
Région parisienne	75 Paris 77 Seine-et-Marne 78 Yvelines 91 Essonne 92 Hauts-de-Seine 93 Seine-St.-Denis 94 Val-de-Marne 95 Val-d'Oise	Paris

1. Créées par les décrets n° 60-516 du 2 juin 1960 et n° 70-19 du 9 janvier 1970 (Corse).

2. Loi du 10 juillet 1964 pour les départements de la région parisienne.

Region ¹	Departments covered ²	Seat of the prefecture of the region
Champagne-Ardennes	08 Ardennes 10 Aube 51 Marne 52 Haute-Marne	Châlons
Picardy	02 Aisne 60 Oise 80 Somme	Amiens
Upper Normandy	27 Eure 76 Seine-Maritime	Rouen
Centre	18 Cher 28 Eure-et-Loir 36 Indre 37 Indre-et-Loire 41 Loir-et-Cher 45 Loiret	Orléans
North	59 Nord 62 Pas-de-Calais	Lille
Lorraine	54 Meurthe-et-Moselle 55 Meuse 57 Moselle 88 Vosges	Metz
Alsace	67 Bas-Rhin 68 Haut-Rhin	Strasbourg
Franche-Comté	25 Doubs 39 Jura 70 Haute-Saône 90 Territoire de Belfort	Besançon
Lower Normandy	14 Calvados 50 Manche 61 Orne	Caen
Loire Country	44 Loire-Atlantique 49 Maine-et-Loire 53 Mayenne 72 Sarthe 85 Vendée	Nantes
Brittany	22 Côtes-du-Nord 29 Finistère 35 Ille-et-Vilaine 56 Morbihan	Rennes
Limousine	19 Corrèze 23 Creuse 87 Haute-Vienne	Limoges

1. Set up by decrees 60-516 of 2nd June 1960 and 70-19 of 9th January 1970 (Corsica).

2. Law of 10th July 1964 for the departments of the Paris region.

Désignation de la circonscription d'action régionale ¹	Départements constituants ²	Siège de la préfecture de région
Champagne-Ardennes	08 Ardennes 10 Aube 51 Marne 52 Haute-Marne	Châlons
Picardie	02 Aisne 60 Oise 80 Somme	Amiens
Haute-Normandie	27 Eure 76 Seine-Maritime	Rouen
Centre	18 Cher 28 Eure-et-Loir 36 Indre 37 Indre-et-Loire 41 Loir-et-Cher 45 Loiret	Orléans
Nord	59 Nord 62 Pas-de-Calais	Lille
Lorraine	54 Meurthe-et-Moselle 55 Meuse 57 Moselle 88 Vosges	Metz
Alsace	67 Bas-Rhin 68 Haut-Rhin	Strasbourg
Franche-Comté	25 Doubs 39 Jura 70 Haute-Saône 90 Territoire de Belfort	Besançon
Basse-Normandie	14 Calvados 50 Manche 61 Orne	Caen
Pays de la Loire	44 Loire-Atlantique 49 Maine-et-Loire 53 Mayenne 72 Sarthe 85 Vendée	Nantes
Bretagne	22 Côtes-du-Nord 29 Finistère 35 Ille-et-Vilaine 56 Morbihan	Rennes
Limousin	19 Corrèze 23 Creuse 87 Haute-Vienne	Limoges

1. Créées par les décrets n° 60-516 du 2 juin 1960 et n° 70-19 du 9 janvier 1970 (Corse).

2. Loi du 10 juillet 1964 pour les départements de la région parisienne.

Region ¹	Departments covered ²	Seat of the prefecture of the region
Auvergne	03 Allier 15 Cantal 43 Haute-Loire 63 Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand
Poitou-Charentes	16 Charente 17 Charente-Maritime 79 Deux-Sèvres 86 Vienne	Poitiers
Aquitaine	24 Dordogne 33 Gironde 40 Landes 47 Lot-et-Garonne 64 Pyrénées-Atlantiques	Bordeaux
South-Pyrenees	09 Ariège 12 Aveyron 31 Haute-Garonne 32 Gers 46 Lot 65 Hautes-Pyrénées 81 Tarn 82 Tarn-et-Garonne	Toulouse
Burgundy	21 Côte-d'Or 58 Nièvre 71 Saône-et-Loire 89 Yonne	Dijon
Rhone-Alps	01 Ain 07 Ardèche 26 Drôme 38 Isère 42 Loire 69 Rhône 73 Savoie 74 Haute-Savoie	Lyons
Languedoc-Roussillon	11 Aude 30 Gard 34 Hérault 48 Lozère 66 Pyrénées-Orientales	Montpellier
Provence-Côte-d'Azur	04 Alpes de Haute-Provence 05 Hautes-Alpes 06 Alpes-Maritimes 13 Bouches-du-Rhône 83 Var 84 Vaucluse	Marseilles
Corsica	20 Corse	Ajaccio

1. Set up by decrees 60-516 of 2nd June 1960 and 70-19 of 9th January 1970 (Corsica).

2. Law of 10th July 1964 for the departments of the Paris region.

Désignation de la circonscription d'action régionale ¹	Départements constituants ²	Siège de la préfecture de région
Auvergne	03 Allier 15 Cantal 43 Haute-Loire 63 Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand
Poitou-Charentes	16 Charente 17 Charente-Maritime 79 Deux-Sèvres 86 Vienne	Poitiers
Aquitaine	24 Dordogne 33 Gironde 40 Landes 47 Lot-et-Garonne 64 Pyrénées-Atlantiques	Bordeaux
Midi-Pyrénées	09 Ariège 12 Aveyron 31 Haute-Garonne 32 Gers 46 Lot 65 Hautes-Pyrénées 81 Tarn 82 Tarn-et-Garonne	Toulouse
Bourgogne	21 Côte-d'Or 58 Nièvre 71 Saône-et-Loire 89 Yonne	Dijon
Rhône-Alpes	01 Ain 07 Ardèche 26 Drôme 38 Isère 42 Loire 69 Rhône 73 Savoie 74 Haute-Savoie	Lyon
Languedoc-Roussillon	11 Aude 30 Gard 34 Hérault 48 Lozère 66 Pyrénées-Orientales	Montpellier
Provence-Côte-d'Azur	04 Alpes de Haute-Provence 05 Hautes-Alpes 06 Alpes-Maritimes 13 Bouches-du-Rhône 83 Var 84 Vaucluse	Marseille
Corse	20 Corse	Ajaccio

1. Créées par les décrets n° 60-516 du 2 juin 1960 et n° 70-19 du 9 janvier 1970 (Corse).

2. Loi du 10 juillet 1964 pour les départements de la région parisienne.

*Membership of Regional Councils*¹
(Article 4 of Bill)

Region	Total number of members	Deputies and Senators	General councillors	Representatives of urban areas
Alsace	40	20	14	6
Aquitaine	74	37	25	12
Auvergne	45	22	16	7
Burgundy	48	24	16	8
Brittany	76	38	29	9
Centre	64	32	22	10
Champagne-Ardenne	43	21	15	7
Corsica	Membership of the Regional Council of Corsica is governed by Article 17 of the Bill			
Franche-Comté	35	16	14	5
Languedoc-Roussillon	56	26	18	12
Limousine	29	14	10	5
Lorraine	65	32	26	7
South-Pyrenees	80	37	32	11
North	105	52	32	21
Lower Normandy	42	21	15	6
Upper Normandy	42	21	14	7
Loire Country	80	40	29	11
Picardy	48	24	18	6
Poitou-Charentes	46	23	18	5
Provence-Côte d'Azur	93	43	28	22
Rhône-Alpes	123	61	38	24

1. Figures subject to adjustment in application of Article 4 of the Bill.

Netherlands

64. As indicated in the previous report, the Home Affairs Committee of the Second Chamber of the States General of the Kingdom of the Netherlands has published a report on the Bill on *gewesten* (see document 1971-72 No. 11246/5, 22nd March 1972). Many questions were put to the government in this report, to which it must now reply, on powers, decentralisation,

autonomy, finance, subsequent position of the provinces, territorial matters, constitutional aspects, structure, government of the *gewesten*, election of parliaments and their presidents, regional officials and urban areas.

65. No mention was made of these problems in the last speech from the Throne (19th September

*Composition des conseils régionaux*¹
(Article 4 du projet)

Régions	Effectif total	Députés et sénateurs	Conseillers généraux	Représentants des agglomérations
Alsace	40	20	14	6
Aquitaine	74	37	25	12
Auvergne	45	22	16	7
Bourgogne	48	24	16	8
Bretagne	76	38	29	9
Centre	64	32	22	10
Champagne-Ardenne	43	21	15	7
Corse	La composition du conseil régional de la Corse est réglée par l'article 17 du projet de loi			
Franche-Comté	35	16	14	5
Languedoc-Roussillon	56	26	18	12
Limousin	29	14	10	5
Lorraine	65	32	26	7
Midi-Pyrénées	80	37	32	11
Nord	105	52	32	21
Basse-Normandie	42	21	15	6
Haute-Normandie	42	21	14	7
Pays de la Loire	80	40	29	11
Picardie	48	24	18	6
Poitou-Charentes	46	23	18	5
Provence-Côte d'Azur	93	43	28	22
Rhône-Alpes	123	61	38	24

1. Les chiffres indiqués ci-dessus sont présentés sous réserve des vérifications nécessaires en application de l'article 4 du projet de loi.

Pays-Bas

64. Comme il a été indiqué dans le précédent rapport, la commission de l'intérieur de la deuxième chambre des Etats-généraux du Royaume des Pays-Bas a publié son rapport sur le projet de loi sur les *gewesten* (voir document 1971-1972 n° 11246/5, 22 mars 1972). Dans ce rapport, de nombreuses questions ont été posées au gouvernement qui doit maintenant y répon-

dre ; elles portent sur les compétences, la décentralisation, l'autonomie, le financement, la position ultérieure des provinces, le territoire, les aspects constitutionnels, la structure, le gouvernement des *gewesten*, l'élection aux assemblées (y compris l'élection de leurs présidents), les fonctionnaires régionaux et les agglomérations.

65. Le dernier discours du Trône (19 septembre 1972) ne mentionne pas ces problèmes, mais

1972) but a second note was promised on regional planning, a note on The Hague urban area and two notes on the reshaping of the three provinces of the North and of Limburg.

Federal Republic of Germany

*Communal reforms*¹

66. In the early 1960s, most German communes were too small to carry out present-day tasks: of 24,000 communes, 17,000 had less than 1,000 inhabitants and 6,000 less than 5,000. Communal reforms, which began in 1968, will be completed by 1980.

67. Emphasis has so far been placed on rural communes which are being merged to form larger units. The basic idea of these mergers is to establish equivalent living standards for city- and country-dwellers, as already set out in the 1965 regional planning law. The Federation and the *Länder* have encouraged the development of central towns and "centres of gravity for development" with a minimum number of inhabitants. Some results are as follows:

Baden Württemberg

68. In 1972, the 3,368 communes will be transformed into 558 administrative units, each with not less than 5,000 inhabitants and usually 8,000. The number of cantons will be reduced from 63 to 35. The number of inhabitants in these new cantons will vary from 83,000 (Hohenlohe) to 423,000 (Heidelberg).

1. Bibliography:

B. Merk: *Gebiets- und Verwaltungsreform in Bayern* in *Bayerische Verwaltungsblätter*, 1971, pp. 165-168 and 214-217.

F. L. Knemeyer: *Das Anhörverfahren im Rahmen der Bayerischen Gebietsreform* in *Bayerische Verwaltungsblätter*, 1971, pp. 371-375.

K. H. Rothe: *Kommunalreform in den Bundesländern in Die demokratische Gemeinde*, 1972, pp. 15-19.

G. Gaentsche: *Grundlagen einer kommunalen Gebietsreform in städtischen Räumen* in *Der Städtetag*, 1971, pp. 314-317.

G. Seele: *Verwaltungs- und Gebietsreform in den Ländern in Der Landkreis*, 1972, pp. 11-17.

H. Meyer: *Die kommunale Neuordnung als verfassungsgerichtliches Problem* in *Die öffentliche Verwaltung*, 1971, pp. 801-810.

Bavaria

69. The number of cantons will be reduced from 143 to 71, each with about 80,000 inhabitants.

North Rhine-Westphalia

70. The first reform programme (including 47 *Land* laws) is now complete: the total number of communes has been reduced by 1,085. The second programme makes provision for eight large territories: Aachen, Bielefeld, Münster/Hamm, Ruhr, Niederrhein, Mönchengladbach/Düsseldorf/Wuppertal, Sauerland/Paderborn and Cologne, and will complete the administrative and territorial reform of the communes; on 1st January 1972, for instance, there were 150 communes and 32 hamlets less in the Aachen area alone.

Rhineland-Palatinate

71. The reforms have been completed: the new administrative units each have at least 7,500 inhabitants and the number of cantons has been cut from 39 to 26.

Schleswig-Holstein

72. There are 1,389 communes in this *Land* of which more than half (786) have less than 500 inhabitants. A first reform law created *inter alia* the new town of Norderstedt and a second fixed new boundaries for communes and cantons. There are now only 12 rural cantons.

**

73. There is more resistance to communal reform in urban areas where the problem is not that the towns cannot carry out their tasks through a lack of inhabitants but on the contrary one of urban concentration and its consequences, possibilities of future development and town planning.

74. Continuous built-up areas stretching beyond the limits of towns and the concentration of public services in "nucleus towns" runs counter to the regional planning law which provides for gradual decentralisation and a separation between urban and rural territories.

promet une deuxième « note » sur l'aménagement du territoire, une « note » sur l'agglomération de La Haye et deux « notes » sur la restructuration des trois provinces du Nord et de celle du Limbourg.

République Fédérale d'Allemagne

La réforme communale ¹

66. Au début des années 1960, la plupart des communes allemandes étaient trop petites pour remplir les tâches que la vie actuelle leur impose : sur 24 000 communes, 17 000 avaient moins de 1 000 habitants et 6 000 moins de 5 000 habitants. La réforme communale, commencée en 1968, doit être réalisée en 1980.

67. Jusqu'à maintenant, l'accent a été mis sur les communes rurales qui, par fusion, formeront des unités plus grandes. L'idée qui sous-tend cette fusion est l'égalité des conditions de vie entre citadins et ruraux, idée déjà contenue dans la loi sur l'aménagement du territoire de 1965. La Fédération et les *Laender* ont encouragé le développement des *zentrale Orte*, de villes centrales et de « centres de gravité pour le développement » avec un nombre minimum d'habitants. Voici quelques-unes de leurs réalisations.

Bade-Wurtemberg

68. En 1972, les 3 368 communes seront transformées en 558 unités administratives ayant au moins 5 000, mais plutôt 8 000 habitants. Le nombre des cantons sera ramené de 63 à 35. Ces nouveaux cantons compteront entre 83 000 (Hohenlohe) et 423 000 habitants (Heidelberg).

1. Bibliographie :

B. Merk : « *Gebiets- und Verwaltungsreform in Bayern* » in *Bayerische Verwaltungsblätter*, 1971, pp. 165-168, 214-217.

F. L. Knemeyer : « *Das Anhoerverfahren im Rahmen der Bayerischen Gebietsreform* » in *Bayerische Verwaltungsblätter*, 1971, pp. 371-375.

K. H. Rothe : « *Kommunalreform in den Bundeslaendern* » in *Die demokratische Gemeinde*, 1972, pp. 15-19.

G. Gaentsche : « *Grundlagen einer kommunalen Gebietsreform in staedtischen Raeumen* » in *Der Staedtetag*, 1971, pp. 314-317.

G. Seele : « *Verwaltungs- und Gebietsreform in den Laendern* » in *Der Landkreis*, 1972, pp. 11-17.

H. Meyer : « *Die kommunale Neuordnung als verfassungsgerichtlichliches Problem* » in *Die oeffentliche Verwaltung*, 1971, pp. 801-810.

Bavière

69. Le nombre des cantons sera ramené de 143 à 71, comptant chacun environ 80 000 habitants.

Nordrhein-Westphalie

70. Le premier programme de réforme (comptant 47 lois du *Land*) a été réalisé : le nombre total des communes a été réduit de 1 085 unités. Le deuxième programme prévoit huit grands territoires : Aix-la-Chapelle, Bielefeld, Münster/Hamm, Ruhr, Niederrhein, Moenchengladbach/Düsseldorf/Wuppertal, Sauerland/Paderborn et Cologne, et terminera la réforme administrative et territoriale des communes. Le 1^{er} janvier 1972, par exemple, 150 communes et 32 hameaux ont disparu sur le seul territoire d'Aix-la-Chapelle.

Rhénanie-Palatinat

71. La réforme est terminée : les nouvelles unités administratives comptant au moins 7 500 habitants existent et le nombre des cantons a été ramené de 39 à 26.

Schleswig-Holstein

72. Dans ce *Land*, il existe 1 389 communes dont plus de la moitié (786) ont moins de 500 habitants. Une première loi de réforme a créé, entre autres, la ville nouvelle de Norderstedt ; une seconde a fixé de nouvelles limites pour les communes et les cantons. Actuellement, il n'existe que 12 cantons ruraux.

**

73. La réforme communale dans les régions urbaines rencontre une résistance plus grande : ici, le problème n'est pas que, faute d'habitants, les villes ne puissent plus exercer leurs tâches ; c'est, au contraire, le problème de la concentration urbaine et de ses conséquences, des possibilités de développement futur, ainsi que de l'aménagement des espaces urbains.

74. L'urbanisation continue des territoires de banlieue par la concentration des services publics dans les « villes-noyaux » va à l'encontre de la loi sur l'aménagement du territoire qui, elle, prévoit une « décentralisation par bonds » et une séparation entre territoires urbains et ruraux.

United Kingdom

75. The following changes have been made in the system of regional and municipal administration in Northern Ireland :

76. On 1st May 1972, Mr. Whitelaw, the Secretary of State for Northern Ireland, stated in reply to a question in the House of Commons¹ that the reorganisation of local government would proceed as planned.

77. In December 1969, the Northern Ireland Government set up a committee to study, in liaison with the various Northern Irish Ministries, all proposals for administrative changes and give its opinion on the most effective way of carrying out this task.

78. The committee completed its report on 29th May 1970 and on 17th December 1970 Stormont issued a statement setting out the principles of the changes now announced by Mr. Whitelaw.

79. Fields such as health, social services, education, planning, roads, water, sewers, fire-fighting, electricity and electoral provisions will be administered on a regional basis for the whole of Northern Ireland. Local interests will be administered by 26 new district councils to be elected before April 1973. The councils are to have new boundaries and cover different areas, the one man, one vote principle will be applied and the voting age will be 18 years.

80. Legislative measures will be taken for applying the changes to the former system of 73 local authorities and transferring 40,000 local officials to new employers. This is to be done before 1st April 1973.

D. CONCLUSION

81. Your Rapporteur trusts that the three reports of the Committee for Relations with Parliaments on the phenomenon of regionalisation in the member countries of WEU have provided the members of the Assembly with at least some information which might be useful to them. This study has of necessity had to remain very general and has not dealt with the specific problems of one or other part of Western Europe. The Committee's aim was to give a speedy review of the question. The Secretariat will endeavour to facilitate the task of any members who may wish to receive additional information.

82. In its Order 41 adopted on 1st December 1971, the Assembly, "welcoming the efforts made in each member country to encourage the development of regional and local institutions which have closer links with the people and whose main purpose — in a European context — is to ensure that the more prosperous regions afford their support to the less favoured regions", instructed the Committee for Relations with Parliaments "to keep it regularly informed of developments in this field in the national parliaments".

83. Your Committee considers that it has thus fulfilled this task. Should future developments in this field call for additional information, the Committee will not fail to make a further communication to the Assembly.

84. The few contacts that your Committee or Rapporteur have had with the members of regional assemblies and regional officers have shown that they have a keen interest in the work of WEU. The Committee, for whom a main task is to make known WEU and its Assembly, considers that this is a very positive result.

1. Hansard, 1st May 1972, cols. 49-50.

Royaume-Uni

75. Les changements suivants sont intervenus dans le système d'administration régionale et municipale en *Irlande du Nord* :

76. Le 1^{er} mai 1972, le secrétaire d'Etat pour l'Irlande du Nord, M. Whitelaw, a indiqué, en réponse à une question parlementaire¹, qu'il avait décidé de poursuivre la réalisation du programme de réorganisation de l'administration régionale et municipale en Ulster.

77. Dès décembre 1969, le gouvernement d'Irlande du Nord avait constitué une commission d'étude chargée d'examiner, en liaison avec les divers ministères irlandais, toutes les propositions du moment tendant à remanier l'administration, et d'émettre un avis sur les moyens les plus efficaces pour mener à bien cette entreprise.

78. La commission acheva son rapport le 29 mai 1970 et, le 17 décembre 1970, une déclaration du Stormont posa les principes de la refonte qu'annonce maintenant M. Whitelaw.

79. Les domaines tels que santé, services sociaux, éducation, plans, routes, eau, égouts, lutte contre l'incendie, électricité, dispositions électro-rales, seront administrés sur une base régionale pour toute l'Irlande du Nord. Les domaines d'intérêt local seront administrés par 26 nouveaux conseils de district, à élire avant avril 1973. Ces conseils auront de nouvelles limites territoriales, de nouvelles circonscriptions, et le principe « *one man, one vote* » et le droit de vote à 18 ans seront appliqués.

80. Des mesures législatives vont être prises pour mettre en vigueur les modifications de l'ancien système de 73 collectivités locales et pour transférer 40 000 fonctionnaires locaux à de nouveaux employeurs. Ces changements doivent intervenir avant le 1^{er} avril 1973.

D. CONCLUSION

81. Votre rapporteur espère que les trois rapports de la Commission pour les Relations avec les Parlements sur le phénomène de la régionalisation dans les pays membres de l'U.E.O. ont pu donner aux membres de l'Assemblée un début d'information qui pourrait leur être utile. Cette étude qui, par la force des choses, a dû rester très générale, n'a pas traité des problèmes spécifiques de tel ou tel territoire de l'Europe occidentale : la commission a seulement voulu donner un aperçu rapide de la question. Son secrétariat s'efforcera de faciliter la tâche de ceux des membres qui souhaiteraient un complément d'information.

82. Dans sa Directive n° 41 du 1^{er} décembre 1971, l'Assemblée, tout en se félicitant « des efforts réalisés dans chaque pays membre en vue de favoriser le développement des institutions régionales et locales, plus proches des populations et destinées principalement à assurer — dans une perspective européenne — aux régions les plus défavorisées le soutien de celles qui connaissent une prospérité certaine, « a chargé la Commission pour les Relations avec les Parlements de la tenir régulièrement informée de l'évolution dans ce domaine ».

83. Votre commission estime qu'elle s'est ainsi acquittée de cette tâche. Si l'évolution dans ce domaine nécessitait dans les années à venir un complément d'information, la commission ne manquerait pas de le faire parvenir à l'Assemblée.

84. Les quelques contacts que la commission ou votre rapporteur ont eus avec les membres des assemblées régionales et des gouvernants régionaux ont montré, pour leur part, un vif intérêt pour les travaux de l'U.E.O. La commission, dont l'une des tâches essentielles est de faire connaître l'U.E.O. et son Assemblée, considère qu'il s'agit là d'un résultat très positif.

1. Voir *Hansard*, 1^{er} mai 1972, cols. 49-50.

II. Parliamentary action on WEU Assembly texts

I. Introduction

1. This report covers the period from May to October 1972. The texts of interventions received by the Committee secretariat during this period are given in Collected Texts No. 19.

2. The Committee considered the texts adopted during the First Part of the Eighteenth Ordinary Session of the WEU Assembly and selected the following for transmission to the parliaments of member States :

— Recommendation 218 on technological collaboration in a European framework ;

— Recommendation 219 on British membership of the European Communities and the prospects of scientific and technical co-operation in Europe ;

— Recommendation 220 on orbital stations and the civil and military consequences.

3. As usual, these texts were sent to the parliaments of member countries on 8th June 1972.

II. Action on Assembly texts

4. A French senator¹ put questions on the three recommendations transmitted to parlia-

1. See Collected Texts No. 19, page 1.

ments last June and Mr. Schumann, Minister for Foreign Affairs, replied.

III. Meeting between the Committee and the Chairmen of the seven national delegations

5. As already indicated in the Committee's last report (Document 570, pages 17-18), the continuous and alarming fall in the number of parliamentary interventions led the Committee to organise a meeting with the Chairmen of national delegations "in order to consider possible ways of making the activities of the WEU Assembly better known in the member countries".

6. This meeting was held in Florence on 19th September 1972 when the following comments were made.

7. The main problem is the direction the work of the Assembly should take. On this depends directly the number of interventions made in the national parliaments on recommendations of the WEU Assembly.

8. It was suggested that the Assembly should extend the boundaries of its interests, its work being followed with greater attention if the questions studied extend beyond the frontiers of Europe. The fate of this continent is linked with the problems arising in Africa, China, South America or the United States.

9. It was also noted that the deliberations of the Assembly would obtain a wider hearing if they were held sooner after events occurred and dealt with more highly topical questions.

10. Finally, it was stressed that in the difficult period through which WEU was passing it should be recalled that it retained overall competence and in particular was the only European organisation with competence in the field of defence and armaments. These matters should therefore be given its full attention in the years to come.

IV. Visit to the Tuscan Parliament

11. At the invitation of the parliament of the Region of Tuscany, the Committee visited this

II. Action parlementaire sur les textes adoptés par l'Assemblée de l'U.E.O.

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant de mai à octobre 1972. Les textes des questions et interventions qui ont été reçus par le secrétariat de la commission pendant cette période sont rassemblés dans le Recueil n° 19.

2. Votre commission a sélectionné, après examen des textes adoptés lors de la première partie de la Dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O., les textes suivants pour transmission aux parlements des Etats membres :

- la Recommandation n° 218 sur la collaboration technique dans un cadre européen ;
- la Recommandation n° 219 sur la coopération scientifique et technique en Europe dans la perspective de l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes ;
- la Recommandation n° 220 sur le système des stations orbitales et ses conséquences civiles et militaires.

3. Comme d'habitude, ces textes ont été envoyés aux parlements des pays membres le 8 juin 1972.

II. Suite donnée aux textes adoptés

4. Un sénateur français¹ a posé trois questions sur les trois recommandations transmises

1. Voir Recueil n° 19, page 1.

aux parlements en juin dernier, et le ministre français des affaires étrangères, M. Schumann, lui a répondu.

III. Réunion de la commission avec les présidents des sept délégations nationales

5. Comme il a déjà été indiqué dans le précédent rapport de la commission (Document 570, pages 17-18), la baisse constante et alarmante des interventions parlementaires a incité la commission à organiser une réunion avec les présidents des délégations nationales « afin d'étudier avec eux les possibilités de mieux faire connaître les activités de l'Assemblée de l'U.E.O. dans les pays membres ».

6. Cette réunion a eu lieu le 19 septembre 1972 à Florence. Les observations suivantes ont été formulées.

7. Le problème essentiel est celui de l'orientation des travaux de l'Assemblée. De sa solution dépend le nombre des interventions effectuées dans les parlements nationaux sur les recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O.

8. La suggestion a été émise que l'Assemblée étende les frontières de ses intérêts, ses travaux étant suivis avec plus d'attention si les sujets dépassent les frontières de l'Europe. Le sort de ce continent est en effet lié aux problèmes posés par la situation en Afrique, en Chine, en Amérique du Sud ou aux Etats-Unis.

9. Il a été également observé que les délibérations de l'Assemblée auraient une plus large audience si elles intervenaient moins longtemps après les événements et portaient sur des questions qui se trouvent plus au cœur de l'actualité.

10. Enfin, il a été souligné que, dans la période difficile que traversait l'U.E.O., il convenait de se souvenir que celle-ci garde une compétence générale et qu'elle est en particulier la seule organisation européenne compétente en matière de défense et d'armements. Ce domaine devrait donc faire l'objet de toute son attention dans les années qui viennent.

IV. Visite au parlement toscan

11. Sur invitation du parlement de la Région de Toscane, la commission s'est rendue dans cette

region on 18th and 19th September 1972. In the course of this visit, Mr. Lelio Lagorio, Prime Minister of the Regional Government of Tuscany, addressed the Committee¹. Professor Alberto Predieri then gave a very full report on the

organisation of Italian regions. A visit to the administrative seat of the province of Florence followed by another to the seat of government concluded the Committee's visit to the Tuscan capital.

1. The text of this address is given at Appendix III.

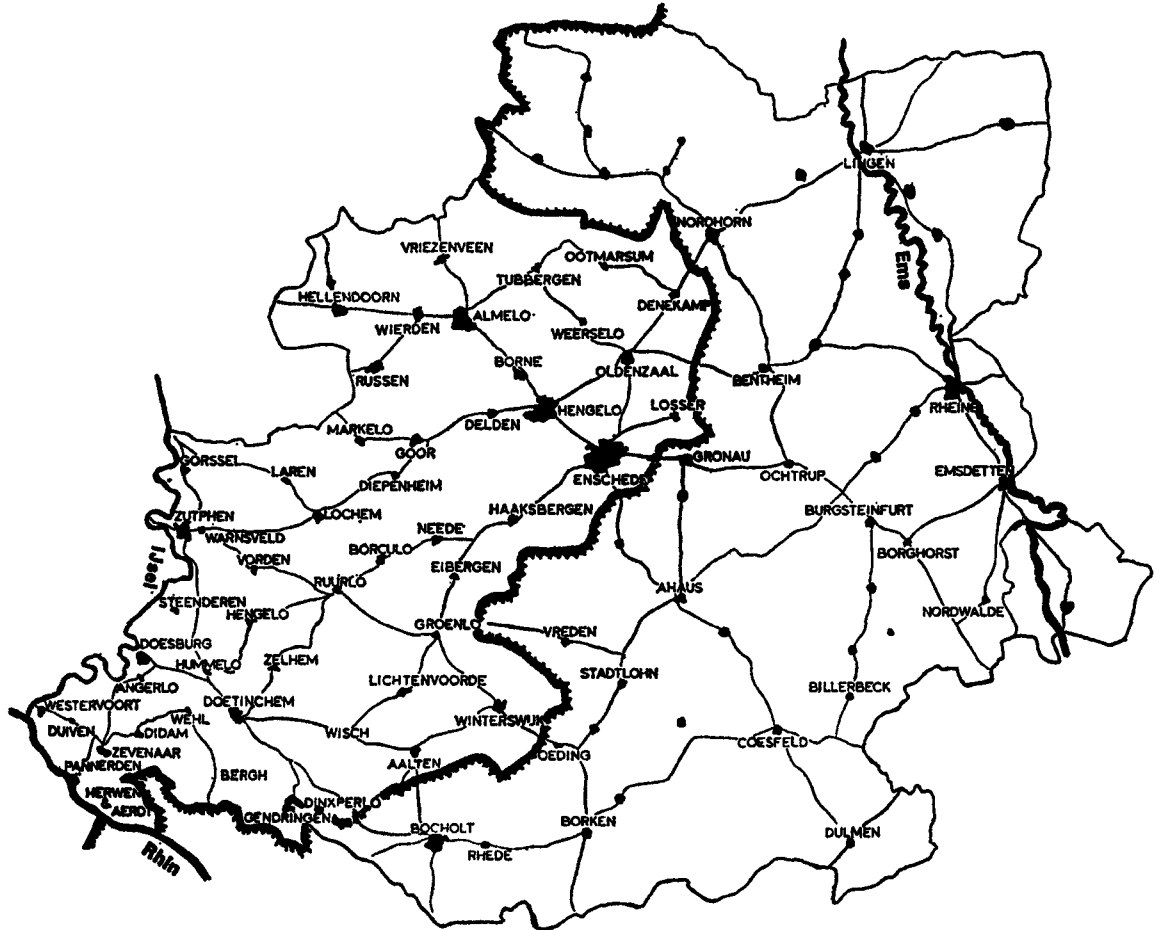
région les 18 et 19 septembre 1972. Au cours de cette visite, M. Lelio Lagorio, Premier ministre du gouvernement toscan, a pris la parole devant la commission¹. M. le Professeur Alberto Predieri a fait ensuite un exposé très complet sur

l'organisation des régions italiennes. Une visite au siège administratif de la province de Florence, suivie d'une autre au siège du gouvernement ont clôturé la visite de la commission dans la capitale toscane.

1. Le texte de cette allocution figure à l'annexe III.

APPENDIX I — ANNEXE I

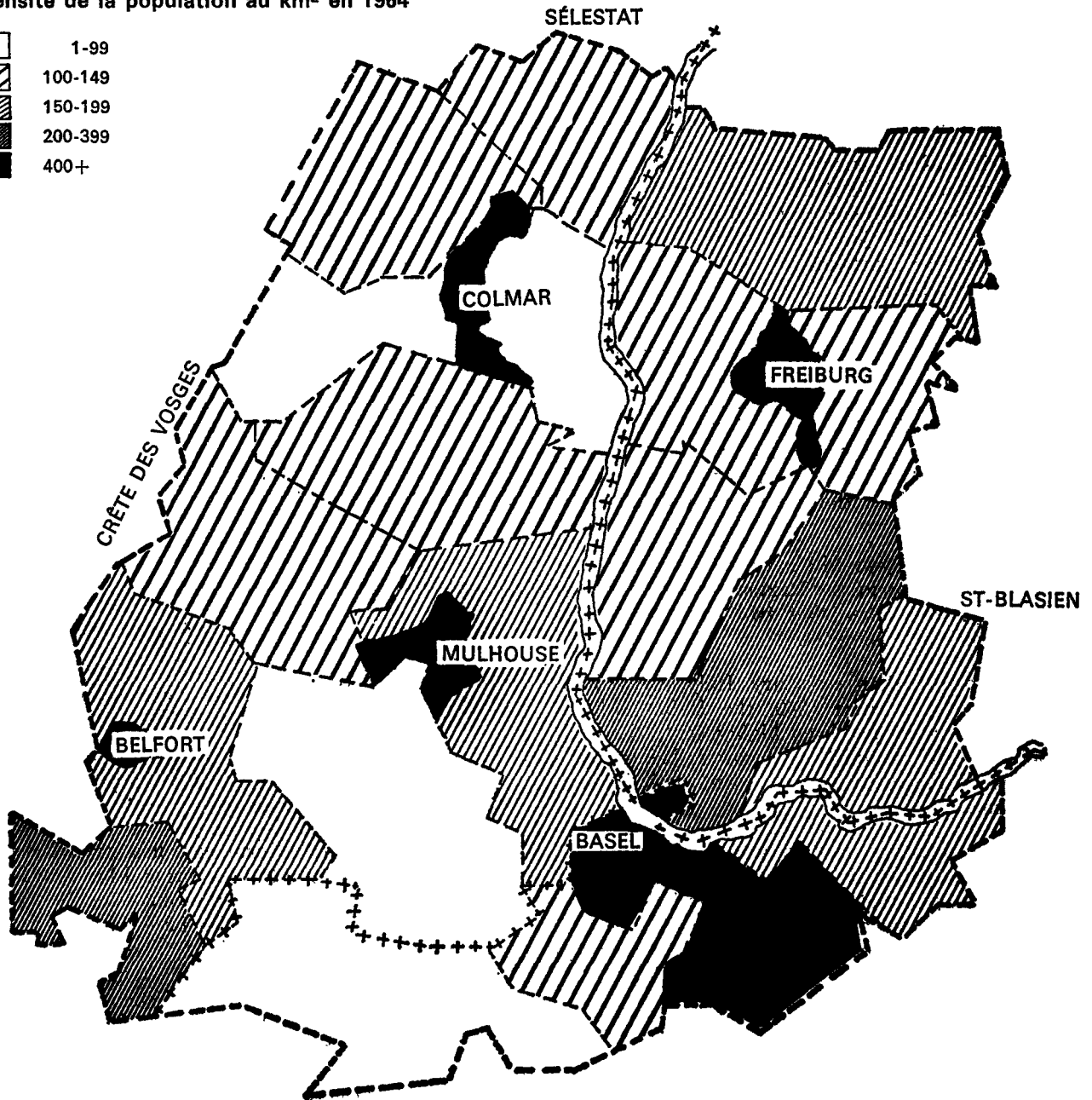
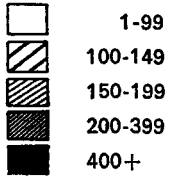
Map of Euregio — Carte de l'Euregio



APPENDIX II — ANNEXE II

Map of Regio Basiliensis — Carte de la Regio Basiliensis

Population density per km² in 1964
 Densité de la population au km² en 1964



APPENDIX III

Speech by Mr. Lagorio, Prime Minister of the Regional Government of Tuscany

18th September 1972

It is a great pleasure for me this morning to welcome to the seat of the Regional Government of Tuscany such distinguished representatives of European political and administrative circles.

First of all, may I cordially wish you all, and particularly the ladies, a very agreeable stay in Florence and hope you will keep a pleasant memory of your journey to Italy, remembering our people as courteous and friendly and particularly devoted to the European cause.

I know why your delegation is paying this visit and I hope the contacts you will make, the documentation you will gather and your own observations will allow you to form a fairly clear picture of the organisation of Italian local government which is at present passing through a period of substantial, far-reaching changes.

Tomorrow you will have an opportunity of visiting the seat of the Regional Government of Tuscany. Remember that two years ago this government did not exist.

For more than a century, Italy having been a single State since 1860, the Italian administrative system has been highly centralised, all political and administrative powers being in the hands of the central government with its seat in Rome.

The territory of Italy was actually divided into some 8,000 communes and about a hundred provinces, but their powers were strictly limited to minor day-to-day administrative matters and, above all, as time passed, their financial resources had dwindled and thus become insufficient.

The result was that with the years the communes and provinces — in order to carry out the modest tasks assigned to them, and lacking the necessary financial means — had to ask the central government in Rome to finance this or that local public works or public service project, the consequence being that in the end

it was the central government that really decided matters affecting administrative life even in the provinces and communes.

At the end of the second world war, there was a large-scale movement among public opinion and political forces calling for far-reaching changes in this centralised system and advocating a new decentralised system to strengthen local independence (particularly in the communes), this in fact being a characteristic of our country in the past and during the most favourable eras one of the pillars of Italian democracy whose roots reach deeply into the freedom of our ancient communes.

This movement was successful.

1970 witnessed a major political and administrative reform, with the creation of the regions.

There are twenty regions but only fifteen of them were created in 1970 when the major part of this great reform took place, five having been created at other times for specific political and social reasons : immediately after the war (Sicily, Sardinia, Trentino-Alto Adige and Val d'Aosta) and in 1963 (Friuli-Venezia Giulia).

Each region is an entity with legislative and administrative powers.

The central government has transferred many of its duties to the regions and has granted them the necessary financial means to carry them out. To give an idea of the important changes which have been introduced, I would recall that the powers now exercised by the regions instead of the central government cover such matters as agriculture, forestry, handicrafts, trade, health, tourism, hotels, transport, town-planning, regional public works, vocational training, museums, libraries and school attendance.

Perhaps the most interesting and novel aspect of this reform is that a region — with its

ANNEXE III

Discours de M. Lagorio, Premier ministre de la Région de Toscane

18 septembre 1972

Je suis très heureux d'accueillir ce matin au siège du gouvernement régional de Toscane des personnalités aussi distinguées de la vie politique et administrative des pays européens.

Avant tout, permettez-moi de vous souhaiter cordialement à tous, en particulier à vous, Mesdames, un très agréable séjour à Florence et d'espérer que vous garderez un bon souvenir de ce voyage en Italie, le souvenir d'un peuple courtois et ami qui est particulièrement attaché à l'idée européenne.

Je connais les buts du voyage de votre délégation et j'espère que les rapports que vous aurez l'occasion d'établir, la documentation que vous réunirez et ce que vous pourrez voir par vous-même vous permettront de vous faire une image assez précise de l'organisation de l'administration publique italienne qui traverse actuellement une période de profondes mutations.

Vous pourrez, demain, visiter le siège du gouvernement régional de Toscane. Pensez alors qu'il y a deux ans encore, ce gouvernement n'existait pas.

En effet, pendant plus d'un siècle (l'Italie est un Etat unitaire depuis 1860), l'administration italienne a été fortement centralisée : sur le plan politique aussi bien qu'administratif, l'autorité émanait du gouvernement central dont le siège était à Rome.

En vérité, le territoire italien était divisé en communes et en provinces (quelque 8 000 communes et une centaine de provinces), mais les pouvoirs des communes et des provinces étaient très restreints — strictement limités aux tâches mineures de l'administration courante — et, surtout, les moyens financiers mis à leur disposition étaient devenus, avec le temps, extrêmement modiques et, de ce fait, insuffisants.

Si bien que, finalement, pour pouvoir s'acquitter des tâches modestes qui leur étaient assignées, les communes et les provinces, qui ne disposaient pas des moyens financiers nécessaires, ont dû demander au gouvernement central, à Rome, de financer certains projets locaux du secteur public. C'est ainsi que, jusque dans les

provinces et les communes, le gouvernement central est devenu le véritable arbitre de la vie administrative.

A la fin de la seconde guerre mondiale, un grand mouvement de l'opinion publique et des forces politiques a demandé une modification profonde de ce système centralisé, et proposé un nouveau système décentralisé afin de renforcer l'autonomie locale (surtout celle des communes) qui fut, dans le passé, l'un des aspects caractéristiques de l'histoire de notre pays et, pendant les périodes les plus favorables, l'un des piliers de la démocratie italienne qui plonge profondément ses racines dans la liberté de nos antiques communes.

Ce mouvement a triomphé.

En 1970, nous avons assisté à une grande réforme politique et administrative : les régions ont été constituées.

Elles sont au nombre de 20, mais les nouvelles régions, créées en 1970 — l'élément essentiel de la grande réforme — sont au nombre de 15, les 5 autres ayant été créées, pour des raisons politiques et sociales tout à fait particulières, aussitôt après la guerre (Sicile, Sardaigne, Trentin-Haute-Adige, Val d'Aoste) et en 1963 (Frioul-Vénétie julienne).

La région est une entité qui a des pouvoirs législatifs et des pouvoirs administratifs.

C'est une entité à laquelle le gouvernement central a transmis une part considérable de ses fonctions et des moyens financiers nécessaires pour s'en acquitter. Pour donner une idée de l'importance des changements intervenus, je rappellerai que, parmi les pouvoirs qui n'appartiennent plus au gouvernement central et qui sont maintenant exercés par les régions, figurent ceux qui concernent l'agriculture, les forêts, l'artisanat, le commerce, la santé, le tourisme, l'industrie hôtelière, les transports, l'urbanisme, les travaux publics régionaux, la formation professionnelle, les musées, les bibliothèques et l'assistance scolaire.

L'aspect le plus intéressant peut-être et le plus novateur de cette réforme est que la région

legislative assembly, government and prime minister — is not just a miniature version of the former central government.

The region's main task is not to be the builder who builds a house according to someone else's plans but rather to draw up projects and be the architect.

The region is intended to be a centre for planning, preparing general directives and supervision ; the policy decided on by the region is implemented by the communes and provinces to which the region delegates the task of carrying out its decisions, granting them of course the necessary financial means.

It is thus possible to avoid creating additional cumbersome bureaucratic machinery at regional level and adding to the already high cost of public administration in Italy. In this way, new and stronger powers are injected into the veins of our communes.

The regional reform which I have just outlined was carried out two years ago and is therefore still being run in. It is still too early to assess results but it can already be noted that it is arousing increasing attention and interest among public opinion and citizens, who evidently hope that, thanks to this regional organisation, politico-administrative power will be closer to the foundations of society and thus better reflect its requirements and aspirations.

I should be very pleased if this delegation of leading Europeans could return to Italy on another occasion. We could then review the situation again and my greatest ambition, as Prime Minister of the Regional Government of Tuscany, would be to be able to tell you then that we had not been mistaken and that things had improved in our country.

Once again, I welcome you to Florence with my very best and sincerest wishes to you all.

— avec son assemblée législative, son gouvernement et son président — n'est pas, en miniature, l'ancien gouvernement central.

La tâche principale de la région n'est pas celle du maçon qui construit la maison dont on lui donne les plans, mais plutôt celle du dessinateur et de l'architecte.

La région est conçue comme un centre directeur en matière de planification, d'élaboration de directives générales et de contrôle ; la politique arrêtée par la région est ensuite mise en œuvre par les communes et les provinces auxquelles la région confie le soin de réaliser ce qu'elle a décidé, en leur accordant naturellement les moyens financiers nécessaires.

De cette manière, nous évitons de créer au niveau régional une lourde machine bureaucratique qui accroîtrait d'une manière insupportable le coût déjà élevé de l'administration publique en Italie. De cette manière, en leur confiant des pouvoirs importants, nous injectons un sang nouveau dans les veines de nos communes.

La réforme régionale que j'ai esquissée a été entreprise il y a deux ans. Le nouveau système est donc encore en rodage ; un bilan serait prématuré, mais on peut d'ores et déjà constater qu'elle suscite une attention et un intérêt croissants de la part de l'opinion publique et des citoyens qui espèrent évidemment que, grâce à cette organisation de la région, le pouvoir politico-administratif sera plus proche de la base même de la société et qu'il pourra ainsi s'intéresser davantage à ses besoins, à ses aspirations, et mieux les comprendre.

Je serais très heureux que votre délégation puisse revenir en Italie, parmi nous, dans quelque temps. Nous pourrions alors, à nouveau, faire ensemble le point de la situation, et ma plus grande ambition, en tant que président de la Région de Toscane, serait de pouvoir dire que nous ne nous sommes pas trompés et que les choses vont mieux dans notre pays.

Je renouvelle à tous mes souhaits de cordiale bienvenue à Florence et formule pour tous les vœux les plus sincères.

APPENDIX IV —

Index of Documents 555, 570 and 585 —

	Belgium Belgique			France		
	Doc. 555	Doc. 570	Doc. 585	Doc. 555	Doc. 570	Doc. 585
Competence Compétences			12-20	22		21-26
Elections				23	63-66	
Merger of Communes Fusion de communes	13, 14	7-22			23-33	
Background Historique	5-15			16-23		
Institutions Organes	8-11	20, 21				63
Regions Régions	7, 12, 14	22		16-21		
— Northern Ireland — Irlande du Nord						
— Isle of Man — Ile de Man						
— Channel Islands — Iles anglo-normandes						
— Brussels — Bruxelles	11, 14	16, 17				
Frontier Regions Régions frontalières			42			51-57, 58-61
Area Territoire						63

The figures refer to the paragraphs of the appropriate documents.

ANNEXE IV

Index pour les Documents 555, 570 et 585

Italy Italie			Netherlands Pays-Bas			Fed. Rep. of Germany Rép. Féd. d'Allemagne			United Kingdom Royaume-Uni		
Doc. 555	Doc. 570	Doc. 585	Doc. 555	Doc. 570	Doc. 585	Doc. 555	Doc. 570	Doc. 585	Doc. 555	Doc. 570	Doc. 585
		27-30			35	44, 45		31-34		54-60	
28	67 76						77-83			87-92	
				4, 34-39			40-45	66-74		47-62	
24-32			33-40	4,84-86		41-45			46-51		
27, 29, 30									47-51	50	
24-32			40								
									47-49	88, 89	75-80
									50	90	
									51	91, 92	
					44-50			44-50, 51-57			
26											

Les chiffres renvoient aux paragraphes des documents correspondants.

Implications of the European summit conference

DECLARATION

*adopted by the Presidential Committee
on 16th October 1972*

The Presidential Committee of the Assembly of WEU,

Hoping that the nine countries which will take part in the European summit conference will achieve substantial results in the economic and monetary fields and in regard to institutional matters ;

Hoping that they will be able to agree on a European policy in respect of the conference on security and co-operation in Europe and their relations with Eastern Europe, the organisation of the international monetary system, trade problems and assistance to the third world ;

Recalling that the modified Brussels Treaty is the juridical basis of any European undertaking in the field of defence and, consequently, of disarmament and security in Europe and that the delegation of some of WEU's responsibilities to NATO is merely a temporary measure that may always be repealed,

URGES THE HEADS OF STATE AND OF GOVERNMENT AND THE FOREIGN MINISTERS OF MEMBER COUNTRIES OF WESTERN EUROPEAN UNION WHO WILL TAKE PART IN THE EUROPEAN SUMMIT CONFERENCE

1. To ensure that the modified Brussels Treaty is not called in question in negotiations within Europe or between WEU member countries and third countries ;
2. To ensure that at all events the treaty will continue to be applied in full ;
3. To ensure that WEU retains its full responsibilities so long as they have not been assigned by treaty to other European organisations ;
4. To pay the greatest attention to keeping the Assembly informed and increasing opportunities for a dialogue with it on all matters affecting the application of the modified Brussels Treaty, the WEU Assembly remaining in all cases the real forum for parliamentary consideration of defence questions and relevant foreign policy matters as long as there has been no transfer of responsibilities as mentioned in paragraph 3.

Les implications de la conférence européenne au sommet

DÉCLARATION

*adoptée par le Comité des Présidents
le 16 octobre 1972*

Le Comité des Présidents de l'Assemblée de l'U.E.O.,

Espérant que les neuf pays qui prendront part à la conférence européenne au sommet parviendront à réaliser des progrès substantiels, tant dans le domaine économique et monétaire que dans celui des institutions ;

Espérant qu'ils seront en mesure de dégager une politique européenne à propos de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de leurs rapports avec l'Europe de l'Est, de l'organisation d'un système monétaire international, des problèmes commerciaux et de l'aide au tiers monde ;

Rappelant que le Traité de Bruxelles modifié constitue la base juridique de toute entreprise européenne en matière de défense et, par conséquent, de désarmement et de sécurité en Europe et que la délégation à l'O.T.A.N. de certaines compétences de l'U.E.O. ne constitue qu'une mesure de circonstance, toujours révocable,

PRIE INSTAMMENT LES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS MEMBRES DE L'U.E.O. QUI PARTICIPERONT A LA CONFÉRENCE AU SOMMET

1. De veiller à ce que le Traité de Bruxelles modifié ne soit mis en cause dans aucune négociation entre pays européens ou entre les membres de l'U.E.O. et de tierces puissances ;
2. De veiller à ce que le traité continue à être, en tout état de cause, intégralement appliqué ;
3. De veiller à ce que l'U.E.O. conserve toutes ses compétences tant qu'elles n'auront pas été attribuées, par voie de traité, à d'autres organisations européennes ;
4. D'apporter le plus grand soin à informer l'Assemblée et de multiplier les occasions de dialoguer avec elle sur toutes les questions concernant l'application du Traité de Bruxelles modifié, l'Assemblée de l'U.E.O. demeurant, en tout état de cause, le véritable centre de délibération parlementaire sur les questions de défense et les questions de politique étrangère qui y touchent, tant que le transfert évoqué au paragraphe 3 n'a pas été réalisé.

East-West relations and defence**REPORT ¹**

***submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Destremau, Chairman and Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on East-West relations and defence

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Destremau, Chairman and Rapporteur

Introduction

- I. East-West relations as they affect defence
 1. President Nixon's visit to Moscow
 2. A conference on security and co-operation in Europe; Mutual and balanced force reductions
 3. Initial SALT agreements
 4. Other disarmament measures
 5. Evolution of the Warsaw Pact
- II. The evolution of NATO strategy in a period of détente
 6. The defence effort
 7. Possible future evolution of NATO strategy

Conclusion

APPENDICES

- I. Treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems — 26th May 1972
- II. Interim agreement on certain measures with respect to the limitation of strategic offensive arms and protocol — 26th May 1972
- III. Joint communiqué issued after the visit by President Nixon to the Soviet Union — 29th May 1972
Joint declaration of principles to guide Soviet-American relations — 29th May 1972
- IV. Communiqué issued after the meeting of the Defence Ministers of the Eurogroup — 23rd May 1972
- V. Final communiqué issued after the Ministerial Meeting of the North Atlantic Council, Bonn — 31st May 1972

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Destremau (Chairman); MM. Boyden, La Loggia (Vice-Chairmen); MM. Abelin, Badini Confalonieri, Beauguitte, Critchley, Dankert, Delforge, Digby, Draeger, Foschini (Substitute: Zamberletti), Geelkerken, Housiaux (Substitute: Van Lent), Louis

Jung, Lemmrich, Lenze, Mart (Substitute: Spautz), Minnoci, Pöhler, Lord St. Helens, MM. Schloesing (Substitute: de Montesquiou), Stewart, Tanghe, Vedovato, Wienand (Substitute: Bals).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les relations Est-Ouest et la défense

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Destremau, président et rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les relations Est-Ouest et la défense

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Destremau, président et rapporteur

Introduction

I. Les relations Est-Ouest dans la mesure où elles affectent la défense

1. La visite du Président Nixon à Moscou
2. Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ; Réductions mutuelles et équilibrées de forces
3. Les premiers accords SALT
4. Les autres mesures de désarmement
5. Evolution du Pacte de Varsovie

II. L'évolution de la stratégie de l'O.T.A.N. en période de détente

6. L'effort de défense
7. L'évolution possible de la stratégie de l'O.T.A.N.

Conclusion

ANNEXES

- I. Traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques — 26 mai 1972
- II. Accord intérimaire sur certaines mesures concernant la limitation des armes offensives stratégiques et Protocole annexe — 26 mai 1972
- III. Communiqué commun publié à l'issue de la visite du Président Nixon en Union Soviétique — 29 mai 1972
Déclaration commune sur le fondement des relations mutuelles entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis — 29 mai 1972
- IV. Communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres de la défense de l'Eurogroupe — 23 mai 1972
- V. Communiqué final publié à l'issue de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord à Bonn — 31 mai 1972

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. Destremau (président) ; MM. Boyden, La Loggia (vice-présidents) ; MM. Abelin, Badini Confalonieri, Beauguitte, Critchley, Dankert, Delforge, Digby, Draeger, Foschini (suppléant : Zamberletti), Geelkerken, Housiaux (suppléant : Van Lent), Louis

Jung, Lemmrich, Lenze, Mart (suppléant : Spautz), Minnocci, Pöhler, Lord St. Helens, MM. Schloesing (suppléant : de Montesquiou), Stewart, Tanghe, Vedovato, Wienand (suppléant : Bals).

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on East-West relations and defence

The Assembly,

Welcoming the conclusion of the first bilateral agreements on nuclear weapons ;

Expressing the hope that the resumed strategic arms limitation talks will lead to a meaningful agreement on the reduction of present levels of strategic nuclear weapons ;

Stressing the need for the defence effort to be maintained and improved in quality as the very condition of any agreement on force reductions ;

Hoping, after considering the activities of the Eurogroup, that the WEU Standing Armaments Committee will effectively carry out the task entrusted to it by the Council,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it make appropriate representations to ensure :

1. That any proposals for limitations on tactical nuclear warheads for delivery vehicles in the hands of forces assigned to NATO are discussed with the participation of all countries concerned, and that any such proposals are excluded from the bilateral strategic arms limitation talks ;
2. That a link in time can be maintained between the conference on security and co-operation in Europe on the one hand and negotiations on mutual and balanced force reductions on the other ;
3. That all possibilities of mutual and balanced reductions of forces and nuclear and conventional weapons are fully explored in a positive spirit in negotiations in which countries directly concerned participate, with priority for the WEU countries ;
4. That the southern flank in particular be strengthened, by following the objective of associating with the defence of Europe, when the time is ripe, those countries determined to oppose Soviet penetration ;
5. That WEU may set up forthwith in the framework of the Atlantic Alliance a nucleus of European defence with a consultative committee of chiefs-of-staff ;
6. That the Standing Armaments Committee be provided with the wherewithal to exercise in full the task assigned to it by the signatory governments of the treaty, with particular regard to conventional armaments ;
7. That in any conference on security and co-operation in Europe, particular attention be paid to questions of security, including principles governing relations between States and certain military aspects of security ;
8. That member countries take the initiative in the United Nations in proposing the establishment of an arms limitation verification agency under United Nations aegis, to be equipped with technical means of external verification appropriate to arms control agreements in force.

Projet de recommandation
sur les relations Est-Ouest et la défense

L'Assemblée,

Se félicitant de la conclusion des premiers accords bilatéraux sur les armes nucléaires ;

Exprimant l'espoir que la reprise des entretiens sur la limitation des armements stratégiques permettra de parvenir à un accord valable sur la réduction des niveaux actuels des armes nucléaires stratégiques ;

Soulignant que la nécessité de maintenir et d'améliorer qualitativement l'effort de défense est la condition même de tout accord sur les réductions de forces ;

Souhaitant, après avoir considéré les activités de l'Eurogroupe, que le Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. remplisse effectivement la mission qui lui a été confiée par le Conseil,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De faire les représentations appropriées pour veiller à ce que :

1. Toute proposition de limitation concernant les ogives nucléaires tactiques destinées aux vecteurs dont disposent les forces affectées à l'O.T.A.N. soit discutée avec la participation de tous les pays intéressés, et que toute proposition de ce genre soit exclue des entretiens bilatéraux sur la limitation des armements stratégiques ;
2. Un lien puisse être maintenu dans le temps entre la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, d'une part, et les négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces, d'autre part ;
3. Toutes les possibilités de réductions mutuelles et équilibrées des forces et des armes nucléaires et classiques soient soigneusement étudiées dans un esprit positif au cours de négociations auxquelles participeraient tous les pays directement intéressés, en priorité les pays de l'U.E.O. ;
4. Le flanc sud soit particulièrement renforcé en poursuivant l'objectif d'associer à la défense européenne, le moment venu, les pays décidés à s'opposer à la pénétration soviétique ;
5. L'U.E.O., dans le cadre de l'Alliance atlantique, puisse former, à bref délai, un noyau de défense européen caractérisé par un comité consultatif des chefs des états-majors ;
6. Le Comité Permanent des Armements soit mis en mesure d'exercer la plénitude de la mission qui lui a été confiée par les gouvernements signataires du traité, notamment en matière d'armements conventionnels ;
7. Au cours de toute conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, une attention particulière soit accordée aux questions de sécurité, y compris les principes régissant les relations entre Etats et certains aspects militaires de la sécurité ;
8. Les pays membres prennent, aux Nations Unies, l'initiative de proposer la création, sous l'égide de cette organisation, d'une agence de vérification des limitations d'armements qui serait dotée des moyens techniques de vérification extérieure appropriés aux accords de contrôle en vigueur.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Destremau, Chairman and Rapporteur)

Introduction

0.1. Your Rapporteur was asked to prepare a report which was to examine :

- “(i) the evolution of NATO strategy in a period of détente and possible arms control agreements ;
- “(ii) East-West relations as they affect the defence of Europe — the evolution of the Warsaw Pact ; SALT ; a conference on security and co-operation in Europe ; MBFRs ; other arms control measures.”

0.2. There has in fact been a considerable movement in East-West relations as they affect defence over the last year, the highlight having been President Nixon's visit to Moscow in May, which led *inter alia* to the signature of a first series of SALT agreements ; and the signature on 3rd June 1972 by the four powers of the Protocol on Berlin, originally concluded on 3rd September 1971. This latter development, together with the Soviet Union's willingness to see the United States and Canada participate in a conference on security and co-operation in Europe, will have done much to clear the way for the opening of multilateral exploratory talks to be held in Helsinki, on 22nd November.

0.3. It is to be noted that the more restricted forums of the enlarged European Community will not be immediately concerned with the problems considered in this report ; Mr. de Lipkowski, for example, considered in a reply to a question at the last session of the Assembly that it would be premature for the European summit conference to discuss defence matters. In the event, defence was not discussed, and the summit communiqué makes no mention of defence, not even in the context of European union. On the other hand, the Committee of Political Directors, which has been enlarged since April 1972 to include all applicants and

members, has discussed the implications of a conference on security and co-operation in Europe, although the positions of the western powers continue to be co-ordinated within NATO.

I. East-West relations as they affect defence

1. President Nixon's visit to Moscow

1.1. By any standards President Nixon's visit to Moscow must be considered a historical event leading as it did to the signature of some six agreements¹ or other documents including the significant SALT agreements which are discussed in Chapter 3 below. It is not, of course, suggested that the visit resulted in any unexpected or dramatic change in United States policy ; the agreements signed had for the most part been carefully prepared in the course of detailed negotiations at lower level which had lasted months or years prior to the summit meeting ; there were far fewer surprises than in the case of the visit to Peking.

1.2. A significant aspect of the joint communiqué² issued on 29th May is a recognition by both sides that continued negotiations to limit strategic offensive arms will involve “observance of the principle of equal security”. The reference to other disarmament issues is more remarkable for the omission of any reference to the non-proliferation treaty or the prospects of a com-

1. A document entitled “Basic principles of mutual relations between the United States and the Soviet Union” ; treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems ; interim agreement on certain measures with respect to the limitation of strategic offensive arms and protocol ; agreement on measures to prevent incidents at sea and in the air space over it between vessels and aircraft of the United States and Soviet navies ; agreement for co-operation in the fields of science and technology ; agreement on health co-operation. It was also announced that the work necessary to conclude a trade agreement would be completed in the near future and that suitable arrangements would be made to permit the docking of American and Soviet spacecraft and space stations, beginning in 1975. Negotiations would continue on an agreement on maritime and related matters.

2. Appendix III.

Exposé des motifs

(présenté par M. Destremau, président et rapporteur)

Introduction

0.1. Votre rapporteur a été prié de préparer un rapport qui examinerait :

- « (i) l'évolution de la stratégie O.T.A.N. dans une période de détente et d'éventuels accords de contrôle des armements ;
- (ii) les relations Est-Ouest dans la mesure où elles affectent la défense de l'Europe ; l'évolution du Pacte de Varsovie ; les conversations SALT ; la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ; les réductions mutuelles et équilibrées de forces ; les autres mesures de contrôle des armements ».

0.2. Dans la mesure où elles affectent la défense, les relations Est-Ouest ont fait l'objet d'une intense activité au cours des six derniers mois, les événements les plus spectaculaires ayant été, d'une part, la visite du Président Nixon à Moscou au mois de mai, visite qui a abouti, entre autres choses, à la signature d'une première série d'accords SALT, et, d'autre part, la signature, le 3 juin 1972, par les quatre puissances du Protocole sur Berlin précédemment conclu le 3 septembre 1971. Ce dernier événement, ainsi que l'acceptation par l'Union Soviétique de voir les Etats-Unis et le Canada participer à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, a contribué largement à préparer l'ouverture, probablement le 22 novembre, de conversations exploratoires multilatérales qui se tiendront à Helsinki.

0.3. Il convient de noter que les organes plus restreints de la Communauté européenne élargie ne se préoccupent pas immédiatement des problèmes examinés dans le présent rapport. M. de Lipkowski, par exemple, a estimé, dans sa réponse à une question posée lors de la dernière session de l'Assemblée, qu'il serait prématuré que la conférence européenne au sommet examine les questions de défense. De fait, ces questions n'ont pas été évoquées et le communiqué n'en fait pas mention, même pas dans le contexte de l'union européenne. Par contre, le Comité des directeurs politiques, élargi depuis avril 1972 pour comprendre les pays membres et les pays

candidats, a examiné les conséquences d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, bien que les positions des puissances occidentales restent coordonnées au sein de l'O.T.A.N.

I. Les relations Est-Ouest dans la mesure où elles affectent la défense

1. La visite du Président Nixon à Moscou

1.1. A tous égards, la visite du Président Nixon à Moscou doit être considérée comme un événement historique, puisqu'elle a abouti à la signature de six accords¹ ou autres documents, et notamment des importants accords SALT examinés plus loin au chapitre 3. Cela ne signifie pas, naturellement, que cette visite ait entraîné un bouleversement inattendu ou spectaculaire de la politique américaine ; les accords signés avaient été, pour la plupart, soigneusement préparés au cours de négociations poussées qui se sont déroulées à un échelon inférieur pendant des mois et des années avant la conférence au sommet ; les surprises ont été bien plus rares que dans le cas de la visite à Pékin.

1.2. L'un des éléments importants du communiqué commun² publié le 29 mai est la reconnaissance par les deux parties que les négociations sur la limitation des armes offensives stratégiques doivent se poursuivre « dans le respect du principe d'égalité en matière de sécurité nationale ». L'allusion à d'autres problèmes de désarmement est remarquable par l'absence de toute

1. Document intitulé « Principes de base pour les relations mutuelles entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques » ; traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques ; accord provisoire sur certaines mesures concernant la limitation des armes offensives stratégiques et protocole annexe ; accord sur les mesures destinées à prévenir les incidents en haute mer, et dans l'espace aérien situé au-dessus, entre les navires et avions des marines de guerre américaine et soviétique ; accord sur la coopération dans le domaine de la science et de la technique ; accord sur la coopération sanitaire. Il a été également annoncé que les travaux nécessaires pour la conclusion d'un accord commercial seraient terminés dans un proche avenir et que les dispositions appropriées seraient prises pour permettre la jonction des véhicules et des stations cosmiques américaines et soviétiques, ces mesures entrant en vigueur en 1975. Les négociations se poursuivront sur un accord portant sur les questions maritimes et connexes.

2. Voir annexe III.

prehensive ban on nuclear tests than for the conventional statements made. The "basic principles of mutual relations between the United States and the Soviet Union"¹ have, however, been criticised in some NATO circles as departing considerably from agreed NATO positions which had been under discussion in Brussels prior to the summit meeting. Thus the first principle declares that "in the nuclear age there is no alternative to conducting their mutual relations on the basis of peaceful coexistence". Hitherto NATO countries have refrained from recognising the Soviet concept of peaceful coexistence, having preferred expressions such as "peaceful co-operation" in bilateral texts issued jointly by a NATO member country and the Soviet Union².

1.3. According to press reports, preparatory negotiations in NATO in which the United States participated, and even in many cases took the initiative, had agreed that principles governing relations between States if referred to in a joint communiqué should recognise a country's right to self-determination "regardless of the social, economic or political system". The principles actually agreed refer more vaguely to normal relations "based on the principles of sovereignty, equality, non-interference in internal affairs and mutual advantage". There is no reference to self-determination. NATO too attaches great importance to any conference on security and on co-operation in Europe attempting to reach agreement on the freer movement of peoples in Europe, yet the statement issued in Moscow is silent on this point or refers only vaguely to contacts.

1.4. The importance which Moscow attaches to this battle of phrases in official communiqués is shown by the important article by the analyst Boris Dmitriyev in *Izvestia* of 9th August :

1. Appendix III.

2. e.g. Belgium, France, Canada.

"Peaceful coexistence, employed in the positive sense of the term, is becoming an integral part of the vocabulary employed by members of the [United States] Administration and by Congressmen.

The United States Government's declaration of agreement with the principles of peaceful coexistence is eloquent testimony to the fact that the leaders of capitalist society are adapting themselves to the new world situation... The Soviet-United States summit meeting has helped to establish peaceful coexistence between countries with opposing social systems and this principle has already become an important factor in international relations."

1.5. Dmitriyev recognises the importance of the summit meeting which "was held and was a success in spite of the complexity of the world scene" and concludes that the agreements can lead to "the settlement of arguments through negotiations based on the observance of such requirements as parity and equal security and also respect for mutual interests". Dmitriyev goes on to say that "... contacts between the USSR and one of the leading West European powers — France — can serve as an example in implementing the principle of peaceful coexistence".

1.6. Yet other NATO countries have successfully resisted any Soviet attempt to include "peaceful coexistence" in any lists of principles agreed bilaterally with the Soviet Union. Even the principles announced following Mr. Brezhnev's visit to Paris on 30th October 1971 omitted the phrase referring only to "the development of peaceful co-operation of States independently of their social systems...".

1.7. Too much importance need not, perhaps, be attached to a single phrase in the Nixon-Brezhnev communiqué ; there are important concessions by the Soviet Union at the same time including a helpful reference to force reductions which is mentioned below. In the fifth principle the two governments "welcome and will facilitate an increase in productive contacts between representatives of the legislative bodies of the two countries". Visits by parliamentary delegations have indeed become a common feature of bilateral contacts between NATO countries and the Soviet Union, and the Committee will give consideration to the possibility of establishing closer contact with Soviet personalities than it has done in the past.

référence au traité de non-prolifération ou aux perspectives d'une interdiction totale des essais nucléaires plutôt que par les déclarations conventionnelles qui l'accompagnent. Les « principes de base pour les relations mutuelles entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques »¹ ont cependant été critiqués dans certains milieux de l'O.T.A.N. parce qu'ils s'écartent considérablement des positions O.T.A.N. adoptées après l'examen qui en a été fait à Bruxelles avant la réunion au sommet. En vertu du premier principe, par exemple : « A l'âge nucléaire, la coexistence pacifique est la seule base sur laquelle il est possible (pour les deux pays) de mener leurs relations mutuelles ». Jusqu'à présent, les pays de l'O.T.A.N. se sont abstenus de reconnaître le concept soviétique de coexistence pacifique en lui préférant, dans les textes bilatéraux publiés en commun par certains pays membres de l'O.T.A.N. et l'Union Soviétique², des expressions telles que « coopération pacifique ».

1.3. Selon la presse, lors des négociations préparatoires qui se sont déroulées à l'O.T.A.N., négociations auxquelles les États-Unis ont participé et où, à maintes reprises, ils ont même pris l'initiative, il aurait été décidé que les principes régissant les relations entre États, lorsqu'ils sont mentionnés dans un communiqué commun, devraient reconnaître le droit d'un pays à l'autodétermination « quel que soit son système social, économique ou politique ». Or, les principes sur lesquels les deux pays sont effectivement tombés d'accord mentionnent, d'une manière plus vague, des relations normales « basées sur les principes de la souveraineté, de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et des avantages réciproques ». Il n'est pas question d'autodétermination. L'O.T.A.N. attache également une grande importance à une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui tenterait de parvenir à un accord sur la libéralisation du mouvement des personnes en Europe ; or, la déclaration publiée à Moscou reste muette sur ce point et fait simplement mention de « contacts ».

1.4. L'intérêt que Moscou attache à ces questions de terminologie dans les communiqués officiels apparaît dans l'important article du commentateur Boris Dmitriyev paru dans les *Izvestia* du 9 août :

1. Voir annexe III.

2. Par exemple, la Belgique, la France et le Canada.

« La coexistence pacifique, au sens positif du terme, devient partie intégrante du vocabulaire employé par les membres du gouvernement et du Congrès [américains].

La déclaration du gouvernement américain marquant son accord sur les principes de la coexistence pacifique témoigne de façon éloquente de l'adaptation des dirigeants de la société capitaliste à la nouvelle situation mondiale... La conférence au sommet soviéto-américaine a contribué à établir une coexistence pacifique entre des pays aux systèmes sociaux opposés et ce principe est déjà devenu un élément important des relations internationales. »

1.5. Dmitriyev reconnaît l'importance de la réunion au sommet qui « s'est déroulée avec succès en dépit de la complexité de la situation mondiale » et il estime que les accords conclus peuvent aboutir au « règlement des litiges par des négociations fondées sur le respect d'exigences telles que la parité et l'égalité en matière de sécurité ainsi que sur le respect des intérêts mutuels ». Dmitriyev poursuit : « Les contacts entre l'U.R.S.S. et l'une des principales puissances de l'Europe occidentale, la France, peuvent servir d'exemple pour l'application du principe de la coexistence pacifique. »

1.6. Cependant, d'autres pays de l'O.T.A.N. ont résisté avec succès à toute tentative soviétique d'inclure « la coexistence pacifique » dans toute liste de principes adoptée bilatéralement avec l'Union Soviétique. Même l'énoncé des principes publié à l'issue de la visite de M. Brejnev à Paris, le 30 octobre 1971, omet cette expression et parle simplement du « développement de la coopération pacifique des États, indépendamment de leurs systèmes sociaux... ».

1.7. Il convient peut-être de ne pas attacher trop d'importance à une phrase isolée du communiqué Nixon-Brejnev ; dans ce document, l'Union Soviétique fait en effet d'importantes concessions, y compris une utile référence aux réductions de forces mentionnée plus loin. En vertu du cinquième principe, les deux gouvernements « saluent et faciliteront le développement de contacts fructueux entre les membres des corps législatifs des deux pays ». Les visites de délégations parlementaires sont, de fait, devenues un élément courant des contacts bilatéraux entre les pays de l'O.T.A.N. et l'Union Soviétique et la Commission de défense examinera la possibilité d'établir des rapports plus étroits que par le passé avec des personnalités soviétiques.

1.8. The seeming disarray which certain aspects of the Nixon-Brezhnev summit meeting produced in NATO circles was not in fact due to any significant concessions made by the United States in defiance of Alliance interests. Rather it sprang from the very particular manner in which United States foreign policy is conducted by Dr. Henry Kissinger as National Security Adviser to the President. On more than one occasion there has been evidence that Dr. Kissinger's own conduct of foreign affairs has been independent of the State Department, which may not always have been kept informed. During its visit to Washington in March, members of the Committee heard that several western ambassadors found their working relations with the Secretary of State and his department of little value when Dr. Kissinger seemed to be conducting a sometimes divergent foreign policy, and when ambassadors could not obtain access to Dr. Kissinger himself.

1.9. Your Rapporteur believes that Europe's close dependence on the United States for defence purposes may be a cause of friction in the economic and monetary fields. He welcomes the new emphasis placed by the United States administration on the right of allied States to conduct their own affairs :

"We recognise that America's contribution will continue to be unique in certain areas, such as in maintaining a nuclear deterrent and a level of involvement sufficient to balance the powerful military position of the USSR in Eastern Europe. But we have no desire to occupy such a position in Europe that European affairs are not the province of the sovereign States that conduct them."¹

1.10. The Committee concludes that President Nixon's visit to Moscow demonstrates the great importance which the Soviet Union now attaches to direct "businesslike" relations with the United States, especially since the visit went forward despite the bombing of North Vietnam and the mining of Haiphong. The results of the visit were unquestionably beneficial for world stability ; the concept of parity and equal security accepted by each super power holds prospects that a spiralling nuclear arms race can finally

1. President Nixon's message to Congress, 18th February 1970.

be avoided. The Committee sees no evidence that significant Alliance interests have been lost in this encounter.

2. A conference on security and co-operation in Europe ; mutual and balanced force reductions

(a) The conference

2.1. On 23rd October the North Atlantic Council decided to accept the Soviet-Finnish proposal to hold multilateral exploratory talks (concerning a possible conference on security and co-operation in Europe) in Helsinki on 22nd November. Considerable progress has been made by the NATO and Warsaw Pact countries in reducing the differences between them on the concept of holding such a conference since the Warsaw Pact countries first put forward the notion of a "pan-European conference on European security" at Bucharest in 1967. The most recent statement by NATO concerning the subject matter of such a conference was put forward in the Brussels communiqué of 10th December 1971 :

"(a) questions of security, including principles governing relations between States and certain military aspects of security ; (b) freer movement of people, information and ideas, and cultural relations ; (c) co-operation in the field of economics, applied science and technology, and pure science ; and (d) co-operation to improve the human environment."

2.2. The most recent reply by the Political Consultative Committee of the Warsaw Pact countries emerged from their Prague communiqué of 26th January 1972 which referred to "an all-European conference on security and co-operation, in which all the European States and also the United States and Canada would take part on an equal footing". It dealt at some length with possible subjects for discussion which were to be : inviolability of frontiers ; renunciation of the use of force ; peaceful coexistence ; foundations for good-neighbourly relations and co-operation in the interests of peace ; mutually beneficial relations among States ; disarmament ; support for the United Nations.

1.8. En réalité, le désarroi apparent causé dans les milieux de l'O.T.A.N. par certains aspects de la réunion au sommet Nixon-Brejnev n'est pas dû à l'importance de concessions faites par les Etats-Unis au mépris des intérêts de l'Alliance, mais plutôt à la manière très particulière dont M. Henry Kissinger, en sa qualité de Conseiller du Président pour la sécurité nationale, dirige la politique étrangère des Etats-Unis. A plus d'une reprise, on a constaté que cette méthode, propre à M. Kissinger, était indépendante du Département d'Etat et que celui-ci n'avait peut-être pas toujours été tenu au courant. Lors de la visite de la commission à Washington, en mars dernier, certains membres ont appris que plusieurs ambassadeurs occidentaux estimaient que leurs rapports de travail avec le secrétaire d'Etat et ses services ne présentaient que peu d'intérêt, puisque M. Kissinger paraissait faire quelquefois une politique étrangère différente et que les ambassadeurs ne parvenaient pas à l'approcher.

1.9. Votre rapporteur estime que la dépendance étroite de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis pour les questions de défense peut être une cause de friction dans les domaines économique et monétaire. Il se félicite du nouvel accent mis par le gouvernement américain sur le droit des pays alliés de conduire leurs propres affaires :

« Nous avons confiance que la contribution américaine continuera d'être prépondérante dans certains domaines tels que le maintien d'une puissance de dissuasion nucléaire et l'engagement de forces suffisantes pour faire contrepoids à la forte position militaire de l'U.R.S.S. en Europe orientale. Mais nous n'avons nullement le désir d'exercer en Europe une influence telle que les affaires européennes ne soient plus la prérogative des Etats souverains de cette région »¹.

1.10. La commission estime que la visite du Président Nixon à Moscou démontre la grande importance que l'Union Soviétique attache actuellement au maintien de relations directes « sérieuses » (*businesslike*) avec les Etats-Unis, étant donné, notamment, que cette visite a eu lieu malgré le bombardement du Nord-Vietnam et le minage de Haïphong. Il est hors de doute que ses résultats ont été bénéfiques pour la stabilité mondiale ; le concept de parité et d'égalité en matière de sécurité accepté par chacune des

superpuissances permet de penser que la course aux armes nucléaires pourra finalement être évitée. De l'avis de la commission, rien ne prouve que des intérêts importants de l'Alliance aient été lésés en cette occasion.

2. Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ; Réductions mutuelles et équilibrées de forces

(a) *La conférence*

2.1. Le 23 octobre, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé d'accepter la proposition soviéto-finlandaise de tenir des conversations exploratoires multilatérales (sur une éventuelle conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) à Helsinki le 22 novembre. Des progrès considérables ont été accomplis par les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie pour réduire les divergences qui les opposaient sur la convocation d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, depuis que les puissances du Pacte de Varsovie ont avancé, pour la première fois, à Bucarest, en 1967, l'idée d'une « conférence paneuropéenne sur la sécurité européenne ». La toute dernière déclaration de l'O.T.A.N. sur les questions à examiner figurait dans le communiqué de Bruxelles du 10 décembre 1971 :

« (a) la sécurité, y compris les principes régissant les relations entre Etats et certains des aspects militaires de la sécurité ; (b) la libre circulation des personnes, des informations et des idées, et les relations culturelles ; (c) la coopération en matière d'économie, de sciences appliquées et de technologie, et de science pure ; et (d) la coopération en vue d'améliorer le milieu humain. »

2.2. La réponse la plus récente du Comité consultatif politique des pays du Pacte de Varsovie est contenue dans le communiqué publié à Prague le 26 janvier 1972 ; ce texte fait allusion à « une conférence européenne sur la sécurité et la coopération à laquelle participeraient à part entière tous les pays européens, ainsi que les Etats-Unis et le Canada », et traite d'une manière assez détaillée les questions qui devraient faire l'objet d'une discussion : l'inviolabilité des frontières, le non-recours à la force, la coexistence pacifique, les principes fondamentaux des rapports de bon voisinage et de coopération dans l'intérêt de la paix, les rapports réciproquement avantageux entre les Etats, le désarmement et le soutien à l'O.N.U.

1. Message du Président Nixon au Congrès, 18 février 1970.

2.3. With the participation of the United States and Canada accepted by the Warsaw Pact countries, and with the signature of the four-power Protocol on Berlin, preconditions of the NATO countries for holding multilateral exploratory talks at which all interested European countries would be represented had been met. There remains however the technical issue of linking NATO's important counter-proposal of mutual and balanced force reductions to the purely communist proposal of a European conference.

2.4. Certain NATO countries (Belgium and the Netherlands), it is believed, would have preferred MBFRs to be discussed at a security conference itself. Others — France and the United States, and indeed the Soviet Union — have wanted to keep any MBFR discussions quite distinct from a security conference, but the United States supported by the United Kingdom have insisted that there should be a link in time between the two sets of negotiations, and that progress on the various steps to a plenary security conference should remain permanently linked to progress in the approaches to MBFRs.

(b) *MBFRs*

2.5. NATO proposals for mutual and balanced force reductions "balanced in scope and timing" were first put forward by the NATO countries, with France abstaining, at the Reykjavik ministerial meeting of the North Atlantic Council on 27th June 1968. The Soviet occupation of Czechoslovakia in August that year was an inauspicious rejoinder, but the proposals were eventually taken up again.

2.6. Following the meeting of NATO deputy Foreign Ministers of 5th and 6th October 1971, Mr. Brosio was given a substantive mandate to hold exploratory talks with the Soviet Government on mutual and balanced force reductions. In its latest communiqué of 31st May 1972, the NATO Ministers "regretted that the Soviet Government has failed to respond to the allied

offer of October 1971 to enter into exploratory talks. They therefore now propose that multilateral explorations on mutual and balanced force reductions be undertaken as soon as practicable, either before or in parallel with unilateral preparatory talks on a conference on security and co-operation in Europe."

2.7. The most explicit formulation of NATO proposals for MBFRs was contained in the Rome communiqué of 27th May 1970 :

"(a) Mutual force reductions should be compatible with the vital security interests of the Alliance and should not operate to the military disadvantage of either side having regard for the differences arising from geographical and other considerations.

(b) Reductions should be on a basis of reciprocity, and phased and balanced as to their scope and timing.

(c) Reductions should include stationed and indigenous forces and their weapons systems in the area concerned.

(d) There must be adequate verification and controls to ensure the observance of agreements on mutual and balanced force reductions."

2.8. France alone of the NATO countries has not associated itself with those paragraphs of NATO communiqués which have dealt with proposals for mutual and balanced force reductions. France is however fully associated with NATO country proposals concerning a conference on security and co-operation in Europe, including the proposed agenda item : "(a) Questions of security including principles governing relations between States and certain military aspects of security". Force reductions are not mentioned in the statement of principles of the communiqué issued after Mr. Brezhnev's visit to Paris on 30th October 1971 (although they are referred to in the similar Soviet-Canadian, Soviet-American and Soviet-Belgian communiqués of 28th May 1971, 29th May 1972 and 12th July 1972 respectively), and in Paris on 27th

2.3. La participation des Etats-Unis et du Canada étant acceptée par les pays du Pacte de Varsovie et le Protocole sur Berlin ayant été signé par les quatre puissances, les conditions préalables posées par les pays de l'O.T.A.N. à l'ouverture de conversations exploratoires multilatérales où seraient représentés l'ensemble des pays européens intéressés ont été remplies. Reste cependant à résoudre une question technique : comment rattacher l'importante contre-proposition de réductions mutuelles et équilibrées de forces faite par l'O.T.A.N. à la proposition purement communiste de conférence européenne ?

2.4. Certains pays de l'O.T.A.N. (la Belgique et les Pays-Bas) auraient préféré, semble-t-il, que les réductions mutuelles et équilibrées de forces soient examinées au cours de cette conférence. D'autres pays — la France, les Etats-Unis et même l'Union Soviétique — ont voulu que les discussions sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces restent parfaitement distinctes d'une conférence sur la sécurité, mais les Etats-Unis, appuyés par le Royaume-Uni, ont insisté pour qu'il y ait un lien dans le temps entre les deux séries de négociations et que les progrès réalisés en ce qui concerne les diverses étapes de la préparation d'une conférence plénière sur la sécurité restent constamment liés aux progrès accomplis sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces.

(b) *Réductions mutuelles et équilibrées de forces*

2.5. Les propositions O.T.A.N. de réductions mutuelles et équilibrées de forces (« équilibrées en importance et dans le temps ») ont été formulées pour la première fois par les pays de l'O.T.A.N., sauf la France, lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord qui s'est tenue à Reykjavik le 27 juin 1968. L'occupation de la Tchécoslovaquie par les Soviétiques au mois d'août suivant a constitué une réplique fâcheuse, mais ces propositions ont été reprises par la suite.

2.6. A la suite de la réunion des suppléants des ministres des affaires étrangères de l'O.T.A.N., les 5 et 6 octobre 1971, M. Brosio s'est vu donner pour mandat général de poursuivre des conversations exploratoires avec le gouvernement soviétique sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces. Dans leur dernier communiqué du 31 mai 1972, les ministres de

l'O.T.A.N. « regrettent que le gouvernement soviétique n'ait pas répondu à l'offre d'entamer des conversations exploratoires faite par les alliés en octobre 1971. Ils proposent donc maintenant que des entretiens exploratoires multilatéraux sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces puissent commencer le plus tôt possible, avant ou parallèlement à l'ouverture de conversations multilatérales préparatoires concernant une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. »

2.7. C'est le communiqué de Rome du 27 mai 1970 qui a formulé de la façon la plus explicite les propositions de l'O.T.A.N. concernant les réductions mutuelles et équilibrées de forces :

« (a) Les réductions mutuelles de forces devraient être compatibles avec les intérêts vitaux de la sécurité de l'Alliance et ne devraient pas entraîner de désavantage militaire pour l'une ou l'autre partie, compte tenu des différences provenant de considérations géographiques ou autres.

(b) Les réductions devraient s'établir sur une base de réciprocité et être échelonnées et équilibrées quant à leur ampleur et à leur rythme.

(c) Les réductions devraient comprendre des forces stationnées et autochtones et leurs systèmes d'armes dans la zone concernée.

(d) Une vérification et des contrôles appropriés sont nécessaires pour assurer le respect des accords concernant les réductions mutuelles et équilibrées de forces. »

2.8. La France est le seul pays de l'O.T.A.N. qui ne se soit pas associé aux paragraphes des communiqués de l'O.T.A.N. relatifs aux propositions de réductions mutuelles et équilibrées de forces. Elle a cependant entièrement souscrit aux propositions de pays de l'O.T.A.N. concernant une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notamment au point (a) proposé pour l'ordre du jour : « La sécurité, y compris les principes régissant les relations entre Etats et certains aspects militaires de la sécurité. » Les réductions de forces ne sont pas mentionnées dans la déclaration de principes ni dans le communiqué publiés à l'issue de la visite de M. Brejnev à Paris, le 30 octobre 1971, (mais elles le sont dans les communiqués similaires soviéto-canadien, soviéto-américain et soviéto-belge datant respectivement du 28 mai 1971, du 29 mai et du

September 1972 French officials confirmed that France would not attend a conference on mutual and balanced force reductions planned for early 1973.

2.9. It appears that there has been some discussion within NATO as to which countries should take part in exploratory talks on force reductions. A school of thought represented by the United States, Britain, the Netherlands, Belgium and Germany holds that countries with forces actually stationed in Central Europe should alone participate in such talks, whereas Italy, Greece and Turkey, Denmark and Norway, have claimed a right of equal representation. The North Atlantic Council, on 23rd October, appears to have agreed on a compromise whereby the flank countries will participate on a rotating basis, or whenever special interests are involved.

2.10. The Warsaw Pact countries have been noticeably reluctant to discuss the concept of force reductions. Until this year the most favourable reference had seemingly been made by Mr. Brezhnev speaking to the communist party of the Soviet Union on 30th March 1971: "We stand for a reduction of armed forces and armaments in areas where the military confrontation is especially dangerous, and above all in Central Europe." On 14th May 1971, speaking at Tbilisi, Mr. Brezhnev pursued the theme :

"Some of the NATO countries show an apparent interest and even nervousness when it comes to a reduction of armed forces and armaments in Central Europe. A spokesman asked whose armed forces, foreign or national, nuclear or conventional, are to be reduced. They asked whether the Soviet proposals contemplate all this together. In this regard we also should like to ask 'Don't these peculiar people remind one of someone who would try to judge the flavour of a wine by its appearance without tasting it?' If anything is still not clear we are prepared to clarify, but you must summon resolve to try the proposal in which you are interested by its taste. Translated into diplomatic parlance, this means 'Start negotiating'."

2.11. Further progress was made however in the course of President Nixon's visit to Moscow in

May 1972, as the joint communiqué¹ of 29th May contains the following paragraph :

"Both sides believe that the goal of ensuring stability and security in Europe would be served by a reciprocal reduction of armed forces and armaments, first of all in Central Europe. Any agreement on this question should not diminish the security of any of the sides. Appropriate agreement should be reached as soon as practicable between the States concerned on the procedures for negotiations on this subject in a special forum."

Press reports stated that Mr. Rogers had informed the ministerial meeting of the North Atlantic Council on 30th May that the United States and the Soviet Union had reached a tentative conclusion that preparations for the security and MBFR conferences would be separate but parallel, and that initial talks on the MBFR conference should start no later than the November meeting in Helsinki, with a strong implication that the MBFR talks among the "interested parties" might begin even sooner. Dr. Kissinger was reported to have said in Moscow on 29th May that the United States and the Soviet Union had agreed to begin "immediate explorations" on MBFRs². But subsequent events showed these interpretations to have been unduly optimistic.

(c) *The programme*

2.12. Following Dr. Kissinger's visit to Moscow in September, the Soviet Union appears to have communicated firmer proposals concerning a timetable for the various talks and the North Atlantic Council, on 23rd October, appears to have agreed to the date of 22nd November for the opening of exploratory talks for a conference, on the understanding that something like the following programme could be met :

1. Appendix III.

2. International Herald Tribune, 31st May 1972.

12 juillet 1972) et, à Paris, le 27 septembre 1972, les autorités françaises ont confirmé que la France ne participerait pas à la conférence sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces envisagée pour le début de 1973.

2.9. Il semble qu'on ait discuté à l'O.T.A.N. du problème de la participation aux conversations exploratoires sur les réductions de forces. Pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne, par exemple, seuls les pays dont les forces armées sont effectivement stationnées dans le secteur Centre-Europe devraient participer à ces conversations ; l'Italie, la Grèce et la Turquie, le Danemark et la Norvège revendiquent par contre l'égalité en matière de représentation. Le Conseil de l'Atlantique Nord semble avoir accepté, le 23 octobre, un compromis prévoyant la participation des pays situés sur les flancs de l'Alliance, par roulement ou chaque fois que des intérêts particuliers seront en cause.

2.10. Les pays du Pacte de Varsovie se sont montrés visiblement peu disposés à discuter l'idée de réductions des forces. Jusqu'à cette année, la référence la plus favorable qui y ait été faite est, semble-t-il, celle de M. Brejnev devant le parti communiste de l'Union Soviétique, le 30 mars 1971 : « Nous sommes pour la réduction des forces armées et des armements dans les régions où la présence de contingents militaires est particulièrement redoutable, notamment en Europe centrale. » Le 14 mai 1971, il a repris le même thème dans un discours prononcé à Tbilissi :

« Certains pays de l'O.T.A.N. font preuve d'une nervosité évidente lorsqu'il s'agit de la réduction de forces armées en Europe centrale. Leurs porte-parole demandent quelles forces armées, étrangères ou nationales, quels armements, nucléaires ou classiques, doivent être réduits. Ils demandent si les propositions soviétiques concernent tout cela pris globalement. A ce propos, nous avons aussi une question : 'Est-ce que ces gens curieux ne ressemblent pas à quelqu'un qui tente de juger le goût du vin d'après son apparence, sans le boire ?' Si quelque chose n'est pas clair pour quelqu'un, nous sommes prêts à le rendre clair. Mais vous devez vous décider à juger la proposition qui vous intéresse selon son goût. Traduit en langage diplomatique, cela signifie : 'commencer des négociations'. »

2.11. De nouveaux progrès ont été accomplis lors de la visite du Président Nixon à Moscou en mai

1972. Le communiqué commun¹ du 29 mai contient, en effet, le paragraphe suivant :

« Les deux parties considèrent que la réalisation de l'objectif de la stabilité et de la sécurité en Europe serait facilitée par une réduction réciproque des forces armées et des armements, avant tout en Europe centrale. Un accord sur cette question ne devrait amoindrir la sécurité d'aucune des parties. Un accord approprié devrait être réalisé aussitôt que possible entre les pays intéressés sur les procédures concernant les négociations sur ce sujet dans un forum spécial. »

Selon certains articles de presse, M. Rogers aurait informé les ministres, lors de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord du 30 mai, que les Etats-Unis et l'Union Soviétique étaient parvenus à la conclusion préliminaire que les préparatifs des conférences sur la sécurité et les réductions mutuelles et équilibrées de forces se dérouleraient séparément mais parallèlement et que les premières conversations sur la conférence sur les réductions de forces ne devraient pas commencer plus tard que la réunion d'Helsinki en novembre, étant bien entendu que les conversations sur les réductions de forces entre les « parties intéressées » pourraient même commencer plus tôt. M. Kissinger aurait déclaré à Moscou, le 29 mai, que les Etats-Unis et l'Union Soviétique étaient convenus d'entamer des « conversations exploratoires immédiates » sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces², mais les événements ont montré par la suite que ces interprétations relevaient d'un optimisme injustifié.

(c) *Le programme*

2.12. A la suite de la visite de M. Kissinger à Moscou en septembre, l'Union Soviétique semble avoir formulé des propositions plus fermes au sujet du calendrier des diverses conversations et le Conseil de l'Atlantique Nord paraît avoir accepté, le 23 octobre, la date du 22 novembre pour l'ouverture des conversations exploratoires relatives à cette conférence, étant entendu qu'il serait possible de respecter un programme du genre de celui-ci :

1. Voir annexe III.

2. Voir *International Herald Tribune*, 31 mai 1972.

Date	Conference on security and co-operation in Europe	MBFRs
22nd November 1972	Exploratory talks begin, Helsinki	
January 1973		Exploratory talks begin (Geneva)
June 1973	Conference at level of Foreign Ministers. Working groups set up on (i) political and certain military aspects of security ; (ii) economic, trade and technological relations ; (iii) cultural and scientific co-operation ; flow of information and ideas	
September/ October 1973		Formal talks on MBFRs begin
Possibly end 1973 or beginning 1974	Second conference of Foreign Ministers (or Heads of Government ?) to discuss reports of working groups	

By establishing this parallelism between two distinct negotiations, the NATO countries feel they will be able to exact progress on MBFRs as the price of progress in the conference.

3. Initial SALT agreements

3.1. Resulting from the SALT negotiations, two separate agreements were signed by Mr. Nixon and Mr. Brezhnev in Moscow on 26th May : the treaty between the United States and the Soviet Union on the limitation of anti-ballistic missile systems¹ ; the interim agreement on certain measures with respect to the limitation of strategic offensive arms and the protocol thereto². Under the ABM limitation treaty, the two parties have basically agreed to restrict the deployment of ABM systems to two complexes in each country of 150 kms radius, each complex consisting of 100 ABM missiles and 100 launchers ; one complex to be centred on the national capital, the other to cover an area containing ICBM silos. *The*

1. Appendix I.
2. Appendix II.

treaty specifically does not restrict the development and testing and further improvement of ABM systems, except that there may be only 15 ABM launchers at test ranges.

3.2. A significant feature is Article IX whereby "each party undertakes not to transfer to other States and not to deploy outside its national territory ABM systems or their components limited by this treaty". This provision on non-transfer to other States would seem to exclude, for example, a country like the United Kingdom acquiring ABM systems from the United States if it wishes to — which does not seem to be the case at present. Significantly, however, Article IX does not preclude the transfer of information, and in a statement on 18th April 1972 the United States Delegation, in the course of the SALT negotiations, stated "that the provisions of this article do not set a precedent for whatever provision may be considered for a treaty on limiting strategic offensive arms. The question of transfer of strategic offensive arms is a far more complex issue which may require a different solution".

Date	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe	R.M.E.F.
22 novembre 1972	Ouverture des conversations exploratoires à Helsinki	
Janvier 1973		Ouverture des conversations exploratoires à Genève
Juin 1973	Conférence au niveau des ministres des affaires étrangères. Création de groupes de travail sur (i) les aspects politiques et certains aspects militaires de la sécurité ; (ii) les relations en matière économique, de commerce et d'échanges technologiques ; (iii) la coopération culturelle et scientifique, les échanges d'informations et d'idées	
Septembre-octobre 1973		Ouverture des conversations officielles sur les R.M.E.F.
Eventuellement fin 1973 ou début 1974	Seconde conférence des ministres des affaires étrangères (ou des chefs de gouvernement ?) pour l'examen des rapports des groupes de travail	

En établissant ce parallélisme entre deux séries de négociations distinctes, les pays de l'O.T.A.N. estiment qu'ils pourront obtenir des progrès sur les R.M.E.F. pour que la conférence puisse avancer.

3. Les premiers accords SALT

3.1. A la suite des négociations SALT, deux accords distincts ont été signés par M. Nixon et M. Brejnev à Moscou le 26 mai : le traité entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques¹, l'accord intérimaire sur certaines mesures concernant la limitation des armes offensives stratégiques et son protocole annexe². En vertu du traité sur la limitation des ABM, les deux parties sont convenues essentiellement de limiter, dans chaque pays, le déploiement des systèmes ABM à deux complexes d'un rayon de 150 km comprenant chacun 100 missiles et 100 lanceurs ABM, le premier ayant pour centre la capitale nationale, le second couvrant une zone renfermant

des silos de lanceurs ICBM. *Le traité ne limite pas exactement le développement, l'essai et le perfectionnement des systèmes ABM, mais chaque partie ne peut avoir plus de 15 lanceurs ABM dans les polygones d'essai.*

3.2. L'article IX, en vertu duquel « chaque partie s'engage à ne pas transférer à d'autres Etats et à ne pas déployer hors de son territoire national des systèmes ABM ou leurs composants faisant l'objet de limitation aux termes de ce traité », constitue une clause importante. Elle paraît exclure, par exemple, qu'un pays comme le Royaume-Uni puisse acquérir des systèmes ABM auprès des Etats-Unis s'il le désire — ce qui ne semble pas le cas actuellement. Il est significatif, cependant, que l'article IX n'interdise pas la communication d'informations et que, dans une déclaration du 18 avril 1972, la délégation américaine ait indiqué au cours des négociations SALT « que les dispositions du présent article ne constituent en aucun cas un précédent pour toute disposition qui pourrait être envisagée pour un traité sur la limitation des armes offensives stratégiques. Le transfert des armes offensives stratégiques est une question beaucoup plus complexe qui peut exiger une solution différente ».

1. Voir annexe I.

2. Voir annexe II.

3.3. *The interim agreement limiting offensive arms is essentially a "freeze" at existing levels of ICBMs and submarine-launched missiles. It imposes no limitations on strategic bombers. The interim agreement is valid only for five years and is clearly intended to be replaced by a more extensive agreement before it expires. The seeming inequality of numbers in the protocol — 710 ballistic missile launchers for the United States on 44 submarines, compared with 950 launchers on 62 submarines for the Soviet Union is of course more than compensated for in practical terms by the fact that the United States is deploying Poseidon missiles in 31 of its submarines, which are each fitted with 10 independently targetable warheads, whereas the Soviet Union is not reported to have an independently targetable warhead in operation at the present time. Moreover, the Soviet Union, in a unilateral statement in the course of negotiations made on 17th May, referred to the ballistic missile submarines in the possession of the United States' NATO allies, considering that at the time of signature the total of United States and allied ballistic submarines was 50, with 800 launchers. "... If during the period of effectiveness of the agreement", said the Soviet statement, "United States allies in NATO should increase the number of their modern submarines to exceed the numbers of submarines they would have operational or under construction on the date of signature of the agreement, the Soviet Union would have the right to a corresponding increase in the number of its submarines."*

3.4. In approving the interim agreement by 88 votes to 2 on 14th September, the United States Senate incorporated in its resolution, by 56 votes to 35, an amendment proposed by Senator Jackson which calls upon the President to seek equality in "levels of intercontinental strategic forces" in negotiations for a permanent nuclear weapons limitation treaty. This resolution, accepted by the House of Representatives on 25th September, although not binding on the President, will place limitations on future SALT negotiations because it lays emphasis on numerical equality rather than on an overall balance or sufficiency.

Verification

3.5. The ABM treaty, in Articles XII and XIII, and the interim agreement, in Articles V and

VI, provide in identical terms for verification by national means, with a purely bilateral arrangement for dealing with possible complaints — there is no provision for complaints to any third party or international body. This appears to be a precedent in arms control provisions and a departure from traditional western insistence on the right of on-site inspection. In the Committee's view, it completely undermines the western position, which insists on the right of on-site inspection in any comprehensive nuclear test ban because ambiguities arising from the use of national technical means of verification must be far greater in the case of the two SALT agreements than in the case of a test ban.

3.6. No doubt reliance on national technical means of verification — which are based almost exclusively on observation satellites — reflects the greatly improved characteristics of such systems today. The absence of any complaints procedure involving third parties or a United Nations body reflects the unique position of the two super powers in the world today; if they cannot themselves police their own bilateral dealings, no one else can.

3.7. These arrangements are now likely to become customary in future bilateral arms control agreements between the United States and the Soviet Union; they will pose problems for future multilateral agreements because no other country possesses or is likely to develop such sophisticated verification techniques. The Committee recommends that an international agency for verifying arms control agreements should be established under the aegis of the United Nations, to be provided with its own technical means of external verification (such as observation satellites or seismic arrays) appropriate to all arms control agreements in force, and/or to be given full access to any comparable national means of external verification.

3.8. These agreements are obviously of fundamental importance for the European NATO countries which, despite the existence of the French and British nuclear deterrents, in practice rely heavily on the United States nuclear deterrent. It is already clear that the Soviet Union and the United States have no intention

3.3. *L'accord intérimaire* sur la limitation des armes offensives revient essentiellement à « geler » au niveau existant les ICBM et les missiles installés à bord de sous-marins. Il n'impose pas de limitation aux bombardiers stratégiques. Il n'est valable que pour cinq ans et il est appelé, de toute évidence, à être remplacé avant son expiration par un accord plus large. La disparité numérique apparente figurant au protocole — 710 lanceurs de missiles balistiques pour les Etats-Unis, embarqués à bord de 44 sous-marins, contre 950 lanceurs pour l'Union Soviétique, embarqués à bord de 62 sous-marins — est naturellement largement compensée dans la réalité par le fait que les Etats-Unis déploient, à bord de 31 de leurs sous-marins des missiles Poséidon dotés chacun de dix ogives qui peuvent être dirigées séparément sur des objectifs différents, tandis que l'Union Soviétique ne dispose pas actuellement d'ogives opérationnelles de ce type. De plus, dans une déclaration unilatérale faite le 17 mai au cours des négociations, l'Union Soviétique a fait allusion aux sous-marins à missiles balistiques que possèdent les alliés des Etats-Unis à l'O.T.A.N., en affirmant qu'au moment de la signature, les Etats-Unis et leurs alliés disposeraient au total de 50 sous-marins balistiques dotés de 800 lanceurs. « ...Si pendant la période où l'accord restera en vigueur », poursuivait la déclaration soviétique, « les alliés des Etats-Unis à l'O.T.A.N. augmentaient le nombre de sous-marins opérationnels ou en construction à la date de la signature de l'accord, l'Union Soviétique aurait le droit d'augmenter de façon équivalente le nombre de ses sous-marins. »

3.4. En approuvant, le 14 septembre, l'accord intérimaire par 88 voix contre 2, le Sénat américain a incorporé dans sa résolution, par 56 voix contre 35, un amendement déposé par le sénateur Jackson invitant le Président à rechercher, au cours des négociations sur un traité permanent de limitation des armes nucléaires, la parité entre « les niveaux des forces stratégiques intercontinentales ». Cette résolution, adoptée par la Chambre des représentants le 25 septembre, si elle n'est pas contraignante pour le Président, imposera cependant des limitations aux futures négociations SALT, car elle met l'accent sur l'égalité numérique plutôt que sur un équilibre global ou sur la suffisance.

Vérification

3.5. Le traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques, dans ses articles XII

et XIII, et l'accord intérimaire, dans ses articles V et VI, prévoient en termes identiques la vérification par des moyens nationaux, en l'assortissant d'un accord purement bilatéral pour régler les litiges éventuels. Aucune clause ne prévoit de plainte auprès d'un tiers ou d'un organisme international. Ceci paraît constituer un précédent en matière de dispositions de contrôle des armements et un abandon de l'attitude traditionnelle de l'Occident en ce qui concerne le droit d'inspection sur place. La commission estime que cela sape complètement la position de l'Occident qui insiste pour que le droit d'inspection sur place figure dans tout accord d'interdiction complète des essais nucléaires, car les ambiguïtés créées par l'utilisation de moyens techniques de vérification nationaux sont certainement beaucoup plus grandes que dans celui qui concerne l'interdiction des essais.

3.6. Il est hors de doute que la confiance dans les moyens techniques de vérification — qui reposent presque exclusivement sur les satellites d'observation — traduit la grande amélioration des caractéristiques de ces systèmes aujourd'hui. L'absence de toute procédure de recours auprès des tiers ou d'un organe des Nations Unies traduit la position unique qu'occupent actuellement les deux superpuissances dans le monde ; si elles ne peuvent faire respecter leurs propres conventions bilatérales, personne d'autre ne le pourra.

3.7. Ces dispositions sont maintenant susceptibles d'être adoptées dans les nouveaux accords bilatéraux de contrôle des armements qui seront conclus entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique ; elles soulèveront des problèmes en ce qui concerne les futurs accords multilatéraux, car aucun autre pays ne dispose ou n'est susceptible de mettre au point des techniques de vérification aussi complexes. La commission recommande la création, sous l'égide des Nations Unies, d'une agence internationale de vérification des accords de contrôle des armements qui devrait être dotée de moyens techniques de vérification extérieure (par exemple, satellites d'observation ou sismographes) appropriés à tous les accords de contrôle des armements en vigueur, ou qui devrait pouvoir accéder à tous les moyens nationaux de vérification externe comparables.

3.8. Ces accords présentent évidemment un intérêt fondamental pour les pays européens de l'O.T.A.N. qui, malgré l'existence des forces de dissuasion nucléaires britannique et française, dépendent en pratique presque entièrement de la force de dissuasion nucléaire américaine. Il apparaît d'ores et déjà que l'Union Soviétique

at this stage of seeking to involve Britain or France in the SALT negotiations. There is, of course, a different Soviet proposal on the record for a conference of the five nuclear powers.

3.9. The Committee welcomes the two SALT agreements as a contribution to détente and nuclear disarmament. It welcomes the prospect of a permanent agreement to reduce present levels of offensive nuclear weapons. The strategic arms limitation talks are to resume in Geneva on 21st November 1972 and are expected to deal with "forward-based" nuclear weapons systems. The Committee urgently recommends that tactical nuclear warheads for delivery vehicles in the hands of forces assigned to NATO should be excluded from discussion in SALT. Any proposals for limitations or reductions concerning such weapons should be discussed only in the context of negotiations on mutual and balanced force reductions in which the countries concerned participate.

4. Other disarmament measures

The Conference of the Committee on Disarmament

4.1. Both in the framework of the United Nations General Assembly and its First Committee, and in that of the Conference of the Committee on Disarmament (CCD) which brings together 25 countries in Geneva, discussions on various other aspects of disarmament have continued throughout 1972. While this framework or its precursors have produced significant international agreements from time to time (the partial nuclear test ban and the non-proliferation treaty are the most noteworthy), it cannot be said that 1972 has been a vintage year.

4.2. Of most general political interest perhaps has been intermittent discussion in the Disarmament Conference itself on its own composition. The conference was founded in 1962 by the United States and the Soviet Union (who act as co-chairmen), extending invitations to 16 other countries to participate, making, with the co-chairmen, a total of 18 in all : five from NATO (Canada, France, Italy, United Kingdom and United States), five from the Warsaw Pact countries (Bulgaria, Czechoslovakia, Poland, Rumania

and the Soviet Union) and eight non-aligned countries (Brazil, Burma, Ethiopia, India, Mexico, Nigeria, Sweden and Egypt). France, however, never accepted the invitation and the conference met with 17 members present until 1969 and 1970, when it was finally enlarged to 26 members by the addition of two countries from the western military alliance (Japan and Netherlands), two from among the allies of the Soviet Union (Hungary and Mongolia) and four non-aligned countries (Argentina, Morocco, Pakistan and Yugoslavia).

4.3. This year's session of the 36-member conference, which lasted from 29th February to 27th April, and from 20th June to 7th September, was the first to be held since the admission of the People's Republic of China to the United Nations. Discussion of the organisation and procedure of the conference thus turned largely on the desirability of its including all nuclear powers, but so far neither France nor China has demonstrated a positive interest in membership. It appears likely that the Soviet Union and the United States would abandon their prerogatives as joint chairmen in favour of some system of rotating or annually elected chairmanship if France and China's membership could thereby be achieved. But both major powers are also concerned to limit the total size of the conference, holding that any significant increase in membership would make it impossible for the conference to act as a genuine negotiating body.

4.4. The substantive aspects principally discussed this year have been : the non-proliferation treaty ; a possible comprehensive nuclear test ban ; a possible treaty on the prohibition of chemical weapons ; and the Soviet Union's proposal for a world disarmament conference.

Non-proliferation treaty

4.5. The non-proliferation treaty entered into force on 5th March 1970 and there are at present some 71 parties and a further 31 countries which have signed but not yet ratified the treaty. France and the People's Republic of China are the only two nuclear powers who have not so far acceded to the treaty ; among the non-nuclear powers who have not so far accepted it are India, Pakistan and Israel. Egypt and Japan have signed the treaty but not yet ratified it. The five non-nuclear members of WEU have signed the treaty but, being members of Euratom, have been

et les Etats-Unis n'envisagent pas, à ce stade, la participation de la Grande-Bretagne et de la France aux négociations SALT. Il existe naturellement une proposition soviétique distincte portant sur la convocation d'une conférence des cinq puissances nucléaires.

3.9. La commission se félicite des deux accords SALT dans lesquels elle voit une contribution à la détente et au désarmement nucléaire. Elle se félicite également de la perspective d'un accord permanent sur la réduction des niveaux actuels des armes nucléaires offensives. Les conversations sur la limitation des armements stratégiques doivent reprendre, à Genève, le 21 novembre 1972 et l'on s'attend à ce qu'elles traitent des systèmes d'armes nucléaires « à base avancée ». La commission recommande instamment que les ogives nucléaires tactiques destinées aux vecteurs dont disposent les forces affectées à l'O.T.A.N., soient exclues des discussions à cette occasion. Il convient que toute proposition de limitation ou de réduction concernant ces armes soit discutée uniquement dans le cadre des négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces, avec la participation des pays intéressés.

4. Les autres mesures de désarmement

La Conférence du Comité du Désarmement

4.1. Les discussions sur divers autres aspects du désarmement se sont poursuivies pendant toute l'année 1972, à la fois dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et de sa première commission, et dans celui de la Conférence du Comité du Désarmement (C.C.D.) qui réunit 25 pays à Genève. Si cette dernière, ou celles qui l'ont précédée, ont abouti de temps à autre à la conclusion d'accords internationaux importants — l'interdiction partielle des essais nucléaires et le traité de non-prolifération, par exemple — on ne saurait dire que 1972 ait été une grande année.

4.2. Ce sont peut-être les débats intermittents qui ont porté, dans le cadre même de la conférence, sur sa propre composition, qui revêtent, d'une manière générale, l'intérêt politique le plus grand. La conférence a été créée en 1962 par les Etats-Unis et l'Union Soviétique qui en sont les co-présidents et qui ont invité 16 autres pays à se joindre à eux, portant ainsi à 18 le nombre des participants : 5 membres de l'O.T.A.N. (Canada, France, Italie, Royaume-Uni et Etats-Unis) ; 5 membres du Pacte de Varsovie (Bul-

garie, Tchécoslovaquie, Pologne, Roumanie et Union Soviétique) ; et 8 pays non alignés (Brésil, Birmanie, Ethiopie, Inde, Mexique, Nigeria, Suède et Egypte). La France, cependant, n'a jamais accepté cette invitation et la conférence s'est réunie jusqu'en 1969 avec 17 membres. En 1970, sa composition a été finalement élargie à 26 membres par l'addition de deux pays appartenant aux alliances militaires occidentales (Japon et Pays-Bas), de deux autres alliés de l'Union Soviétique (Hongrie, Mongolie) et de quatre pays non alignés (Argentine, Maroc, Pakistan, Yougoslavie).

4.3. Cette année, la session de la conférence, qui a réuni 35 membres, s'est déroulée du 29 février au 27 avril et du 20 juin au 7 septembre ; c'était la première depuis l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Les débats sur l'organisation et la procédure ont donc porté largement sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir toutes les puissances nucléaires, mais jusqu'à présent, ni la France ni la Chine n'ont paru intéressées. Il semble probable que l'Union Soviétique et les Etats-Unis abandonneront leurs prérogatives de co-présidents en faveur d'un système de rotation ou de renouvellement annuel de la présidence, si cela peut permettre d'obtenir l'adhésion de la France et de la Chine. Toutefois, les deux superpuissances se préoccupent également de limiter le nombre de participants, étant donné que tout accroissement important empêcherait la conférence d'agir en véritable organe de négociation.

4.4. Les grandes questions sur lesquelles l'essentiel des discussions a porté cette année sont le traité de non-prolifération, une éventuelle interdiction complète des essais nucléaires, un éventuel traité sur l'interdiction des armes chimiques et la proposition de l'Union Soviétique de conférence mondiale du désarmement.

Le traité de non-prolifération

4.5. Le traité de non-prolifération est entré en vigueur le 7 mars 1970. A ce jour, 71 pays y ont adhéré et 31 l'ont signé, mais ne l'ont pas encore ratifié. La France et la République populaire de Chine sont les deux seules puissances nucléaires qui n'y aient pas encore adhéré ; parmi les puissances non nucléaires qui n'ont pas encore accepté le traité figurent l'Inde, le Pakistan et Israël. L'Egypte et le Japon ont signé le traité, mais ne l'ont pas encore ratifié. Les cinq membres non nucléaires de l'U.E.O. l'ont signé, mais comme ils font partie de l'Eura-

required by the European Community institutions to postpone ratification until after the conclusion of a satisfactory safeguards agreement between Euratom and the International Atomic Energy Agency in Vienna. These negotiations were finally concluded in July, and both the Council of the European Communities and the Board of Governors of the IAEA approved the text of the safeguards agreement in September — it now awaits formal signature, which is expected shortly. The way will then be clear for the five countries concerned to ratify the treaty itself.

4.6. The nuclear powers parties to the treaty, in particular, have been stressing the importance of universal acceptance of this important treaty. During discussion in the Disarmament Conference, stress was laid on the need for the nuclear powers to undertake significant measures of nuclear disarmament if non-nuclear powers were to be persuaded to adhere. In this connection, the first SALT agreements have been welcomed. The same requirement is stressed in two interesting reports published in parallel by the United Nations Associations of the United States and the Soviet Union in September. These reports stressed also the need for more credible security assurances on behalf of the two major nuclear powers if other non-nuclear weapon countries were to be persuaded to adhere.

Comprehensive test ban

4.7. During discussions in Geneva, it was repeatedly stressed that a suspension of all testing by existing nuclear powers would make a major contribution to wider acceptance of the non-proliferation treaty. The United States and the Soviet Union of course continue underground testing, which is not banned by the partial test ban treaty; France and China, who have not adhered to that treaty, have continued atmospheric testing.

4.8. Agreement on the comprehensive test ban has been stymied for many years by the insistence of several western powers, including in particular the United States, on the right of on-site inspection in the event of any suspected clandestine nuclear explosions being conducted by a party. The Soviet Union has maintained

that external means of verification are sufficient to police such a treaty and this view has found greater support from non-aligned countries, including Sweden and, to a lesser extent, Canada, both of whom adduce considerable seismological expertise in defence of their arguments.

4.9. There is little doubt that the divergent positions of the United States and the Soviet Union on the requirement for on-site inspection is a stance which both find convenient at a time when they are continuing underground testing, chiefly no doubt in connection with their ABM programmes. Following the first SALT agreements in May, there was some speculation that the United States might now be prepared to consider giving up further nuclear testing and conclude a comprehensive treaty, but there has been no official statement to this effect.

4.10. Further support for a comprehensive ban came from the United Nations environment conference in Stockholm, where a resolution calling for a halt to nuclear testing in all environments, sponsored by New Zealand and Peru, was adopted by 56 votes to 3 with 29 abstentions. France, China and Gabon voted against and abstentions included Germany, the United Kingdom and the United States. Countries voting for the resolution included Australia, Canada and the Netherlands.

Prohibition of chemical weapons

4.11. Discussion of a possible treaty on the prohibition of chemical weapons, following the treaty banning bacteriological weapons which was concluded in 1971, has not made substantial progress. The Soviet Union and its allies, on 28th March, tabled a draft convention on the prohibition of the development, production and stockpiling of chemical weapons and on their destruction, but the draft made no provision for verification beyond a complaints procedure to be operated by the Security Council (and hence subject to veto). The United States has put forward technical proposals for distinguishing between substances of different toxicity, and for relating verification measures to the scope of prohibitions which might apply in varying degrees to different classes of compound.

4.12. The fundamental problem in the way of a universal treaty prohibiting chemical weapons remains; unlike biological weapons, some signif-

tom, ils ont été priés par les institutions de la Communauté européenne d'ajourner leur ratification en attendant la conclusion d'un accord de « garanties » satisfaisant entre l'Euratom et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique de Vienne. Ces négociations se sont finalement terminées en juillet et le Conseil des Communautés européennes et le Conseil des gouverneurs de l'A.I.E.A. ont approuvé, en septembre, le texte de l'accord de « garanties » qui n'attend plus maintenant que la signature officielle, ce qui ne saurait tarder. Rien ne s'opposera donc à la ratification par les cinq pays intéressés du traité de non-prolifération.

4.6. Les puissances nucléaires parties au traité ont souligné, en particulier, l'intérêt de voir cet important document recueillir l'adhésion universelle. Au cours des débats de la conférence du désarmement, l'accent a été mis sur la nécessité pour les puissances nucléaires de prendre d'importantes mesures de désarmement nucléaire si elles veulent persuader les puissances non nucléaires d'adhérer au traité. A cet égard, les premiers accords SALT ont été bien accueillis. Cette même nécessité est soulignée dans deux intéressants rapports publiés parallèlement en septembre par les Associations des Nations Unies aux Etats-Unis et en Union Soviétique. Ces rapports insistent également sur l'intérêt, pour les deux grandes puissances nucléaires, de donner des assurances plus plausibles en matière de sécurité si elles veulent persuader les autres pays non nucléaires d'adhérer au traité.

L'interdiction complète des essais

4.7. Pendant les discussions de Genève, il a été souligné à plusieurs reprises que la suspension de tous les essais par les puissances nucléaires actuelles constituerait un encouragement appréciable pour les pays qui n'ont pas encore accepté le traité de non-prolifération. Les Etats-Unis et l'Union Soviétique poursuivent naturellement leurs essais souterrains qui ne sont pas interdits par le traité d'interdiction partielle des essais ; la France et la Chine, qui n'ont pas adhéré au traité, ont poursuivi leurs essais dans l'atmosphère.

4.8. L'accord sur l'interdiction complète des essais a été bloqué pendant des années par l'insistance de plusieurs puissances occidentales, notamment les Etats-Unis, sur le droit d'inspection sur place, au cas où l'on suspecterait une puissance partie au traité de procéder à des essais nucléaires clandestins. L'Union Soviétique

a soutenu que les moyens extérieurs de vérification suffisaient pour surveiller l'application du traité, position qui a été fortement appuyée par les pays non alignés, y compris la Suède et, dans une moindre mesure, le Canada, ces deux pays arguant de leurs connaissances techniques considérables en matière de sismologie à l'appui de leurs thèses.

4.9. Il n'est guère douteux que la divergence des opinions américaine et soviétique quant à la nécessité d'inspections sur place, constituée pour les deux pays une position commode au moment où ils poursuivent leurs essais souterrains pour la réalisation, probablement, de leurs programmes d'ABM. Après la conclusion des premiers accords SALT en mai, on a pensé que les Etats-Unis seraient peut-être désormais disposés à envisager l'arrêt complet des essais nucléaires et à conclure un traité général, mais aucune déclaration officielle n'a été faite dans ce sens.

4.10. L'interdiction complète des essais a reçu également l'appui de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm, et une résolution, déposée par la Nouvelle-Zélande et le Pérou, qui demandait l'arrêt de tous les essais nucléaires, a été adoptée par 56 voix contre 3 et 29 abstentions. La France, la Chine et le Gabon ont voté contre ; l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis figurent parmi les pays qui se sont abstenus ; l'Australie, le Canada et les Pays-Bas, parmi ceux qui ont voté pour.

L'interdiction des armes chimiques

4.11. L'examen d'un éventuel traité sur l'interdiction des armes chimiques, faisant suite au traité interdisant les armes bactériologiques qui a été conclu en 1971, n'a pas fait de progrès notables. L'Union Soviétique et ses alliés ont déposé, le 28 mars, un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, mais le projet ne renferme aucune disposition relative à la vérification, si ce n'est une procédure de recours à exercer par le Conseil de sécurité (et, par conséquent, sujette à veto). Les Etats-Unis ont formulé des propositions techniques visant à établir une distinction entre substances de toxicité différente, et à relier les mesures de vérification à l'étendue des interdictions qui pourraient s'appliquer, à des degrés divers, aux différentes classes de composés.

4.12. L'obstacle fondamental à la signature d'un traité universel interdisant les armes chimiques reste le suivant : contrairement à ce qui se passe

icant military powers wish to retain a retaliatory capability against the first use of chemical weapons by an adversary, hence the insistence on verification of any prohibition of chemical weapons, although the very widespread nature of the chemical industry today is believed by some experts to make verification of such a treaty impossible.

World disarmament conference

4.13. Following the Soviet initiative in the 1971 session of the United Nations General Assembly, that body adopted a resolution (No. 2833) inviting all States to communicate to the Secretary-General, by 31st August 1972, their views on a possible world disarmament conference. The United States and China, however, have rejected the proposal, the former, in its reply published on 7th October, on the grounds that it would be wrong to raise false hopes that it might be possible to make rapid major progress towards general disarmament, and the latter, in a speech in the General Assembly on 3rd October, on the grounds that it would be "an empty talk club", which would not solve practical problems.

4.14. The disarmament debate is expected to continue in the United Nations General Assembly and its First Committee as this report is being drafted.

4.15. In reviewing the various disarmament proposals that have emerged from the Geneva/United Nations framework, the Committee has always attached considerable importance to universal acceptance of the non-proliferation treaty and the partial test ban and has called in the past for further attempts to reach agreement on the comprehensive test ban. These issues still appear to the Committee to be the most important of those currently under discussion, and it accordingly reiterates the opinions it has previously expressed.

5. Evolution of the Warsaw Pact

5.1. Since the Committee last looked at recent developments among the Warsaw Pact countries¹, there have been further significant developments.

¹ Report submitted on behalf of the Committee by Mr. Boyden, 12th May 1971, Document 537, paragraph 67 *et seq.*

5.2. A NATO study released earlier in the year drew attention to population trends in the NATO and Warsaw Pact countries. Although this revealed a smaller population growth among Warsaw Pact countries (increasing from 346 million in 1972 to 396 million in 1987, with the Soviet Union share declining from 73 % to 50 % in the time) than in the NATO countries (the population increasing from 534 million in 1972 to 630 million by 1987, with the United States share remaining constant at 40 %), the study concluded that there would be no impact on the numbers of young men available for military service until the mid-1970s, but that even then the effect would not in itself be sufficient to affect Warsaw Pact force levels at any time over the next twenty years.

5.3. The political and military structure of the Warsaw Pact appears to have been developed over the last few years. It seems that since 1969 there has been a political secretariat in Moscow with at least one senior representative from each of the satellite countries.

5.4. Press reports early in October refer to the impending move of the headquarters of Marshal Yakubovsky, Commander-in-Chief of Warsaw Pact forces, from Moscow to Lvov, where it will be in much closer proximity to the Soviet regional headquarters established in the Warsaw Pact countries: northern group in Legnica, Poland; group of Soviet forces in Germany at Zossen-Wünsdorf, near Berlin; Soviet forces in Czechoslovakia at Milovice, near Prague; southern group of forces, Budapest.

5.5. By introducing a few officials from satellite countries into the political secretariat in Moscow, and similarly by including a few officers from satellite countries in Marshal Yakubovsky's headquarters, the Soviet Union appears to have been yielding to pressure from its allies to participate in political and military planning. But present arrangements remain a very pale shadow of the fully integrated political and military staff, which have been a feature of NATO since its earliest days. Whereas the highest military post in the NATO command — the Chairman of the Military Committee — has been held by senior officers from various NATO countries (United Kingdom, Germany), the Warsaw Pact Commander-in-Chief has always been a Russian, and the regional headquarters enumerated above are quite simply Soviet force

pour les armes biologiques, certaines puissances militaires importantes souhaitent conserver la possibilité d'exercer des représailles contre un adversaire qui prendrait l'initiative d'utiliser les armes chimiques, d'où l'insistance sur la vérification de toute interdiction d'armes chimiques, bien que, pour certains experts, la généralisation de l'industrie chimique moderne empêche toute vérification de l'application d'un tel traité.

La conférence mondiale du désarmement

4.13. A la suite de l'initiative prise par les Soviétiques à la session de 1971 de l'Assemblée générale des Nations Unies, cet organisme a adopté une résolution (n° 2833) invitant tous les Etats à communiquer au Secrétaire général, avant le 31 août 1972, leurs vues sur une éventuelle conférence mondiale du désarmement. Les Etats-Unis et la Chine ont toutefois rejeté cette proposition. Les premiers ont indiqué, dans leur réponse publiée le 7 octobre, qu'il serait injuste de faire croire, à tort, qu'on pourrait accomplir rapidement de grands progrès vers un désarmement général. La seconde a déclaré devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 3 octobre, qu'il s'agirait d'un « club où l'on parlerait pour ne rien dire » et qui ne résoudrait aucun problème concret.

4.14. Lorsque le présent rapport a été rédigé, on s'attendait à ce que le débat sur le désarmement se poursuive à l'Assemblée générale des Nations Unies et à sa première commission.

4.15. En considérant les diverses propositions formulées en matière de désarmement aux Nations Unies et à Genève, la commission a toujours attaché un intérêt considérable à l'acceptation universelle du traité de non-prolifération et de l'interdiction partielle des essais, et elle a déjà demandé que de nouvelles tentatives soient faites pour parvenir à un accord sur une interdiction complète des essais. Ces questions restent, à son avis, les plus importantes de celles qui sont actuellement en discussion, et elle reprend, par conséquent, les vues qu'elle a déjà exprimées.

5. Evolution du Pacte de Varsovie

5.1. Depuis la dernière étude de la commission sur l'évolution récente des pays du Pacte de Varsovie¹, d'importants événements se sont produits.

1. Rapport présenté au nom de la commission par M. Boyden, 12 mai 1971, Document 537, paragraphes 67 et suivants.

5.2. Une étude de l'O.T.A.N., parue au début de l'année, a attiré l'attention sur les tendances démographiques des pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie. Bien qu'elle ait révélé une croissance démographique moins élevée dans les pays du Pacte de Varsovie (la population passant de 346 millions en 1972 à 396 millions en 1987, et le pourcentage de l'Union Soviétique tombant dans le même temps de 73 à 50 %) que dans les pays de l'O.T.A.N. (la population passant de 534 millions en 1972 à 630 en 1987, le pourcentage des Etats-Unis restant de 40 %), l'étude a conclu que, jusqu'en 1975, ce phénomène n'aurait aucune répercussion sur le nombre des jeunes gens susceptibles d'être appelés sous les drapeaux et que, même alors, l'effet ne serait pas suffisant en soi pour affecter à aucun moment, au cours des vingt prochaines années, le niveau des forces du Pacte de Varsovie.

5.3. La structure politique et militaire du Pacte de Varsovie paraît avoir évolué au cours des dernières années. Il semble que, depuis 1969, siège à Moscou un secrétariat politique où chaque pays satellite se trouve représenté au moins par un fonctionnaire de haut rang.

5.4. Certains journaux ont parlé, au début d'octobre, du transfert imminent du quartier général du Maréchal Yakoubovsky, Commandant en chef des forces du Pacte de Varsovie, de Moscou à Lvov ; il se trouverait ainsi beaucoup plus près des commandements régionaux soviétiques établis dans les pays du Pacte de Varsovie : groupe septentrional à Legnica, en Pologne ; groupe des forces soviétiques en Allemagne à Zossen-Wünsdorf, près de Berlin ; forces soviétiques en Tchécoslovaquie à Milovice, près de Prague ; groupe méridional à Budapest.

5.5. En faisant nommer quelques fonctionnaires des pays satellites au secrétariat politique, à Moscou, et quelques officiers des pays satellites au quartier général du Maréchal Yakoubovsky, l'Union Soviétique semble avoir cédé à la pression de ses alliés, désireux de participer à l'élaboration des plans politiques et militaires. Mais les dispositions actuelles ne sont qu'un pâle reflet de l'intégration totale du personnel politique et militaire qui a caractérisé l'O.T.A.N. dès le début. En effet, alors que le poste militaire le plus élevé du commandement de l'O.T.A.N. — celui de président du Comité militaire — a été détenu par des officiers supérieurs appartenant à divers pays de l'O.T.A.N. (Royaume-Uni, Allemagne), le commandant en chef du Pacte de Varsovie a toujours été un Russe et les quartiers généraux régionaux énumérés ci-dessus sont tout

headquarters under the command of which the satellite forces are placed.

5.6. Political attitudes of Warsaw Pact countries are of course of particular interest to the West — the extent to which Soviet policy could be expected to control the attitudes of all Warsaw Pact participants in a conference on security and co-operation in Europe is to be carefully assessed. One significant change in attitude to the western countries came with Mr. Brezhnev's speech to the fifteenth Soviet Trades Union Congress in Moscow on 20th March, when for the first time a Soviet spokesman recognised the existence of the Common Market and implied that the Soviet Union and its satellites were prepared to do business with it. Referring to "preparations for an all-European conference", Mr. Brezhnev said :

"There is being put abroad, for instance, the absurd idea that the proposal to hold the conference, and our policy in Europe in general, are directed towards laying a mine under the European Economic Community or, as it is usually called, the Common Market. This evidently requires some clarification.

The Soviet Union is far from ignoring the situation that actually exists in Western Europe, including the existence of such economic groupings of capitalist countries as the Common Market. We closely follow the activities of the Common Market and its evolution. Our relations with those taking part in that grouping, naturally, will depend on the extent to which they for their part recognise the realities existing in the socialist parts of Europe, and in particular the interests of the member countries of the Council for Mutual Economic Assistance. We are for equality in economic relations and we are against discrimination."

5.7. The theme has since been taken up in other statements from Warsaw Pact countries. Mr. Abrassimov, Soviet Ambassador in Paris, speaking to the French diplomatic press on 24th April, said that for his country the Common Market was a reality, as was proved by the fact that Europe was responsible for 50 % of world

economic production. "It would be in the interest of the EEC and COMECON, without taking account of divergences of the economic systems, to establish points of contact between them because that would permit the development of economic relations in the mutual interests of the governments."

5.8. Rumania had already made approaches through France at the end of 1971 to negotiate trading preferences with the Common Market, and the subject of links was reported to have been a subject of discussion at the twenty-sixth session of the COMECON Executive Committee held in Moscow on 10th July. Hungary and Poland in particular were reported to be impatient to open negotiations on trade links with the European Community. Previously, of course, the European Communities had been portrayed by Moscow as a military device for establishing undesirable German and American domination in Europe, directed against the Soviet Union. Moscow's change of attitude is typical of Soviet foreign policy, which seeks to prevent any progress to European unity in the formative stage, but then to recognise and deal with a situation that Moscow has been unable to prevent.

5.9. Having swallowed the enlargement of the Common Market to nine or ten countries, Moscow, in August, was still doing what it could to prevent the conclusion of association agreements between the European Community and those members of EFTA who were not candidates for full membership.

5.10. Rumania has continued to take the lead in seeking to develop contacts with other essentially western economic and financial bodies. In his report to the national conference of the Rumanian Communist Party on 19th July, Mr. Ceausescu said :

"Rumania concerns itself with the development of relations with various international economic and financial organisms. In this context, proceeding from the reality of the existence of the Common Market in Europe, we deem it necessary to develop trade contacts with this organisation so as to favour the expansion of exchanges and co-operation with its member countries.

simplement des quartiers généraux soviétiques sous le commandement desquels sont placées les forces des pays satellites.

5.6. L'attitude politique des pays du Pacte de Varsovie revêt naturellement, pour l'Occident, un intérêt particulier : il convient, en effet, de définir avec soin dans quelle mesure la politique soviétique pourrait déterminer celle de tous les représentants des pays du Pacte de Varsovie lors d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le discours prononcé par M. Brejnev à Moscou, le 20 mars, devant le Quinzième congrès des syndicats soviétiques, a fait apparaître un changement d'attitude important à l'égard des pays occidentaux ; pour la première fois, en effet, un porte-parole soviétique a reconnu l'existence du Marché commun et laissé entendre que l'Union Soviétique et ses satellites étaient disposés à faire des affaires avec lui. Se référant aux « préparatifs d'une conférence paneuropéenne », M. Brejnev a déclaré :

« Elles [certaines forces en Occident] suggèrent, par exemple, ce qui est absurde, que la proposition d'organiser la conférence et que notre politique en général en Europe tendraient à miner la Communauté Economique Européenne ou, comme on l'appelle ordinairement, le Marché commun. Il est apparemment indispensable de dire quelques mots à ce propos.

L'Union Soviétique n'ignore nullement la situation réelle qui s'est créée en Europe occidentale, ni, en particulier, l'existence d'un groupement économique des pays capitalistes comme le Marché commun. Nous suivons attentivement les activités du Marché commun et son évolution. Nos relations avec les participants à ce groupement dépendront, naturellement, de la mesure dans laquelle ils reconnaîtront, pour leur part, les réalités qui se sont établies dans la partie socialiste de l'Europe, et notamment les intérêts des pays membres du Conseil d'entraide économique. Nous sommes pour l'égalité dans les échanges économiques et contre la discrimination. »

5.7. Le thème a été repris, depuis lors, dans d'autres déclarations émanant des pays du Pacte de Varsovie. M. Abrassimov, Ambassadeur de l'Union Soviétique à Paris, prenant la parole devant la presse diplomatique française, le 24 avril, a affirmé que le Marché commun est bel et bien, pour son pays, une « réalité », comme

le prouve le fait que l'Europe détient 50 % de la production économique du monde. A son avis, « il serait dans l'intérêt de la C.E.E. et du COMECON, sans tenir compte des divergences des systèmes économiques, que des points de contact s'établissent entre eux, car cela permettrait de développer des relations économiques dans l'intérêt mutuel des gouvernements. »

5.8. A la fin de 1971, la Roumanie a déjà fait des démarches, par l'intermédiaire de la France, pour négocier des préférences tarifaires avec le Marché commun, et la question des liens qu'elle pourrait avoir avec celui-ci aurait fait l'objet de discussions lors de la vingt-sixième session du Comité exécutif du COMECON qui s'est tenue le 10 juillet à Moscou. La Hongrie et la Pologne seraient, elles aussi, impatientes d'ouvrir des négociations sur d'éventuels liens commerciaux avec la Communauté européenne. Auparavant, les Communautés européennes étaient naturellement présentées par Moscou comme un dispositif militaire visant à établir l'indésirable domination de l'Allemagne et de l'Amérique sur l'Europe et dirigé contre l'Union Soviétique. Le changement d'attitude de Moscou est un trait caractéristique de la politique étrangère soviétique qui, après avoir tenté de s'opposer à tout progrès de l'unification européenne en gestation, accepte maintenant une situation qu'elle a été incapable de prévenir et essaie d'en tirer parti.

5.9. Ayant « avalé » l'élargissement du Marché commun à neuf ou dix pays, Moscou faisait encore, au mois d'août, tous ses efforts pour empêcher la conclusion d'accords d'association entre la Communauté européenne et les membres de l'A.E.L.E. qui n'étaient pas candidats à l'adhésion à part entière.

5.10. La Roumanie est restée au premier rang dans la recherche du développement de contacts avec d'autres organismes économiques et financiers, essentiellement occidentaux. Dans son rapport au congrès national du parti communiste roumain, M. Ceausescu a déclaré, le 19 juillet :

« La Roumanie se soucie de développer ses relations avec différents organismes économiques et financiers internationaux. Dans ce contexte, partant de la réalité de l'existence du Marché commun en Europe, nous estimons qu'il est nécessaire de développer des contacts commerciaux avec cette organisation, aux fins de favoriser l'élargissement des échanges et de la coopération avec les pays membres.

We also believe it to be useful for Rumania to have a wider participation in other international economic and financial organisations. It is in this context that Rumania joined GATT and a number of United Nations bodies. We are considering the possibility of participating also in other international bodies which provide the framework to collaboration on the basis of equality, in the spirit of our principles of observance of national independence and sovereignty, of mutual advantage."

5.11. In August, it was announced that Rumania was applying for membership of the International Bank for Reconstruction and Development and the International Monetary Fund, and it reported to have approached various western countries with a request for support for its candidature. Rumania's independence continues to be stressed in various ways — Rumanian forces did not take part in the important Warsaw Pact manoeuvres held in Czechoslovakia in September. The twenty-eighth anniversary of the liberation of Rumania on 23rd August was marked by a military parade, including the massed patriotic guards which were set up after the invasion of Czechoslovakia in 1968, and the first public appearance of military equipment manufactured in Rumania. It was well-known that after the isolation of Rumania that followed the occupation of Czechoslovakia in 1968, the Soviet Union had suspended military supplies and that Rumania was short of spare parts for Soviet-supplied equipment.

5.12. Mr. Ceausescu's report mentioned above also marks a particular approach to a European conference on security and co-operation :

"Speaking of European security, we have to act firmly for specifying the basic principles and rules of relationship of the European countries.

It is, of course, necessary in the first place that the European countries should reach a complete understanding on the equality of rights among all States, respect for the independence and sovereignty of every nation, non-interference in internal affairs and mutual advantage. It is also necessary to attain a solemn pledge taken to the

effect that every State observes these principles in its relations with the other States and specifying that nothing could justify their violation."

5.13. This passage clearly marks Rumania's fear of, and opposition to, the Brezhnev doctrine formulated in 1968. The Rumanian attitude to possible force reductions is also distinctive. Mr. Ceausescu's report states :

"As part of the concerns for European security, it is necessary to seek out ways for the adoption of military disengagement measures, for the reduction and withdrawal of the troops from the territories of other States, and of foreign military bases, and also for the reduction of the national troops ; furthermore, it is necessary to work for the creation of conditions which — as trust and collaboration among the peoples develop — would lead to the abolition of opposed military blocs."

5.14. Internally, Rumania continues to maintain one of the strictest controlled régimes among the Warsaw Pact countries. Few Rumanians obtain permission to travel abroad — even in other Warsaw Pact countries. Western press reports in February stated that General Ion Serb, chief of the Bucharest military garrison and military region II, had been executed for passing information to the Soviet Union. He is reported to have been arrested at the time that the Rumanian Grand Assembly in December 1971 adopted a special law on the protection of State secrets, which in retrospect appears to have been directed specifically against the communication of information to the Soviet Union. The law has an extremely broad and vague definition of State secrets covering "information, data and documents which obviously have such a nature, as well as those deemed to be covered by the law by decision of the Council of Ministers" ...and service information "not intended for publication". The same law forbids Rumanian citizens from having any contact with foreign radio or press representatives whose activities may be contrary to the interests of the Rumanian State. Without the authorisation of the central authority, Rumanian citizens at home and abroad are forbidden from granting interviews to foreign press representatives on any problems concerning "political, socio-economic, defence, technical and

Pareillement, nous apprécions comme utile la participation plus large de la Roumanie à d'autres organisations économiques et financières internationales. L'entrée de la Roumanie au GATT et dans une série d'organismes de l'O.N.U. répond à cette préoccupation. Nous étudions également la possibilité de la participation à d'autres organismes internationaux offrant le cadre d'une collaboration sur un pied d'égalité, dans l'esprit de nos principes du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, et de l'avantage réciproque. »

5.11. En août, la Roumanie a annoncé qu'elle posait sa candidature à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et au Fonds Monétaire International, et elle aurait pressenti divers pays occidentaux pour leur demander d'appuyer sa candidature. Elle continue à mettre en relief son indépendance de diverses manières. Ainsi, les forces roumaines n'ont pas participé aux importantes manœuvres que le Pacte de Varsovie a effectuées en Tchécoslovaquie au mois de septembre. Le vingt-huitième anniversaire de la libération de la Roumanie a été marqué, le 23 août, par un défilé militaire auquel participaient les gardes patriotiques créées après l'invasion de la Tchécoslovaquie en 1968, et où apparaissait pour la première fois en public du matériel militaire fabriqué en Roumanie. Ce n'est un secret pour personne qu'après l'isolement de la Roumanie qui a suivi l'occupation de la Tchécoslovaquie en 1968, l'Union Soviétique a suspendu ses livraisons de fournitures militaires et que la Roumanie a manqué de pièces détachées pour le matériel fourni par l'Union Soviétique.

5.12. Le rapport de M. Ceausescu, mentionné plus haut, indique aussi une attitude particulière vis-à-vis de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe :

« Abordant le problème de la sécurité européenne, il convient d'agir avec fermeté pour que soient précisés les principes et les normes fondamentales des relations entre les pays d'Europe.

Assurément, il importe, en premier lieu, que les pays européens se mettent parfaitement d'accord en ce qui concerne l'égalité en droits de tous les Etats, le respect de l'indépendance et de la souveraineté de chaque nation, la non-ingérence dans les affaires intérieures et l'avantage réciproque. Dans le même temps, il est impérieuse-

ment nécessaire d'aboutir à un engagement solennel obligeant chaque Etat, dans ses rapports avec les autres Etats, à respecter ces principes, en stipulant que rien ne saurait justifier leur violation. »

5.13. Ce passage reflète nettement la crainte de la Roumanie et l'opposition qu'elle a témoignée à l'égard de la doctrine Brejnev formulée en 1968. Son attitude envers les éventuelles réductions de forces est, elle aussi, particulière. Le rapport de M. Ceausescu déclare :

« Dans le cadre des préoccupations pour la sécurité européenne, il convient de trouver les voies à même de mener à l'adoption de mesures de désengagement militaire, de réduction et de retrait des troupes stationnant sur les territoires d'autres Etats et des bases militaires étrangères, y compris de réduction des troupes nationales ; il importe également de faire en sorte que soient créées les conditions requises pour que, au fur et à mesure de l'affermissement de la confiance et de la collaboration entre les peuples, on puisse passer à la liquidation des blocs militaires opposés. »

5.14. A l'intérieur, la Roumanie continue de maintenir l'un des régimes les plus strictement contrôlés des pays du Pacte de Varsovie. Peu de Roumains obtiennent la permission de voyager à l'étranger, même dans d'autres pays du Pacte de Varsovie. Certains journaux occidentaux ont annoncé, en février, que le général Ion Serb, commandant la garnison militaire de Bucarest et la région militaire II, avait été exécuté pour intelligence avec l'Union Soviétique. Il aurait été arrêté à l'époque où la grande assemblée roumaine adoptait, en décembre 1971, une loi spéciale sur la défense du secret d'Etat qui, rétrospectivement, semble avoir été dirigée tout particulièrement contre la communication de renseignements à l'Union Soviétique. Cette loi donne une définition extrêmement large et vague du secret d'Etat qui couvre « les informations données et documents qui présentent ce caractère de façon évidente, ainsi que ceux qui sont considérés comme tels par une décision du Conseil des ministres » et les secrets de service « non destinés à la publication ». La même loi interdit aux citoyens roumains tout contact avec une station de radio ou organe de presse étrangers dont les activités peuvent être contraires aux intérêts de l'Etat roumain. Sans autorisation de l'organe central, il est interdit aux citoyens roumains, tant dans leur pays qu'à l'étranger, d'accorder des interviews aux organes de presse

scientific information of interest to the Rumanian State...".

5.15. Since August, however, there have been obviously closer contacts between Rumania and the Soviet Union, and on 19th October the Rumanian news agency reported that Mr. Manescu, the Rumanian Foreign Minister, had been "released" from his post. Mr. Manescu has been associated particularly with Rumania's independent foreign policy.

5.16. With the "Shield 72 Warsaw Pact manoeuvres" in Czechoslovakia from 12th to 16th September, which concluded with a military parade in Prague, with troops from all Warsaw Pact countries except Bulgaria and Rumania, the military reliability, from the point of view of the Soviet Union, of the Czechoslovak forces is deemed to have been re-established. The pro-Dubcek officers of 1968 have been removed from their posts. The political purges leading to terms of imprisonment continued to be extensive in February and the Czechoslovak authorities were particularly sensitive to the wide coverage which the political trials were given in the western press. Czechoslovakia remains the least adventurous of the Warsaw Pact countries in its attitude to the West; the Brezhnev doctrine continues to be dutifully reiterated, most recently for example in the publication in *Pravnik*, the monthly legal journal, on the conclusions of a symposium of jurists distinguishing two categories of international law — general international law and socialist international law.

5.17. The first concerns relations between capitalist countries or between capitalist and "socialist" countries; the second is applicable only to relations between "socialist" countries. The report states that the texts published following the Bratislava conference of August 1968 (which preceded the invasion of Czechoslovakia) formed the basis of "socialist" international law, which lays down "the duty of any socialist nation to defend the achievements of socialism, not only at home but also within a brother country, if the achievements should be endangered". This attitude should be contrasted with the passage in Mr. Ceausescu's report quoted in paragraph 5.12 above.

5.18. Poland and Hungary, in the wake of Rumania, are reported to have made informal

approaches towards the International Monetary Fund and relations between these two countries and various western countries, especially the United States. Travel abroad, even in western countries, is easier for nationals of these countries and the press has reported complaints from Poland that the chief difficulty in the way of foreign travel was the problem of getting a visa from countries such as France, Britain and Italy, which could take more than two months.

5.19. While Rumania, as noted above, lays particular stress on the abolition of the two military blocs, the official Soviet position is that immediate negotiations must recognise their existence. The Polish Foreign Minister recently reconfirmed this interpretation when he said that the Warsaw Pact did not intend to press for the immediate abolition of military blocs but to suggest the establishment of a new system of security based on their very existence.

5.20. While the changes in the political and military structure of the Warsaw Pact noted above have been interpreted in some quarters as intended to strengthen the cohesion of the bloc in preparation for the anticipated negotiations, both in a conference on security and co-operation and in exploratory talks on force reductions, it may nevertheless be concluded that the western countries will find that differences of approach between members of the Warsaw Pact will emerge at the conference table once talks begin.

II. The evolution of NATO strategy in a period of détente

6. The defence effort

6.1. In a period where an atmosphere of détente may be increasingly translated into concrete agreements on limited measures of arms control, the principal difficulty facing the NATO countries is that of maintaining their defence efforts at the present level, which is the minimum required to balance the powerful military machine of the Soviet Union. It must be constantly stressed that even the SALT agreement is only a partial "freeze" and that no agreement has been reached on reducing armaments or levels of forces. The greatest danger facing the West in this situation is the feeling of euphoria

étrangers sur « des problèmes concernant les intérêts politiques, socio-économiques, de défense, technico-scientifiques de l'Etat roumain ».

5.15. Cependant, depuis le mois d'août, il y a eu un manifestement des rapports plus étroits entre la Roumanie et l'Union Soviétique et, le 19 octobre, l'agence de presse roumaine a rapporté que M. Manescu, Ministre roumain des affaires étrangères, avait été « déchargé » de ses fonctions. M. Manescu a été tout particulièrement associé à la politique étrangère indépendante de la Roumanie.

5.16. Depuis les manœuvres « Bouclier 72 » du Pacte de Varsovie qui se sont déroulées en Tchécoslovaquie du 12 au 16 septembre et qui se sont terminées, à Prague, par un défilé militaire auquel participaient des troupes appartenant à tous les pays du Pacte de Varsovie, exception faite de la Bulgarie et de la Roumanie, les forces tchécoslovaques paraissent avoir regagné, sur le plan militaire, toute la confiance de l'Union Soviétique. Les officiers partisans de Dubcek en 1968 ont perdu leur commandement. Les purges politiques entraînant des peines de prison étaient encore importantes en février et les autorités tchécoslovaques ont particulièrement ressenti la large place donnée aux procès politiques dans la presse occidentale. Parmi les pays du Pacte de Varsovie, la Tchécoslovaquie est celui dont l'attitude est la moins audacieuse à l'égard de l'Occident ; la doctrine Brejnev continue d'y être rappelée avec application et, tout récemment encore, par exemple, dans la publication mensuelle *Pravnik*, consacrée aux questions juridiques, à propos des conclusions d'un symposium de juristes distinguant deux catégories de droit international : le droit international général et le droit international socialiste.

5.17. Le premier concerne les rapports entre pays capitalistes ou entre pays capitalistes et pays « socialistes » ; le second est applicable uniquement aux relations entre pays « socialistes ». Le compte rendu déclare que les textes publiés à l'issue de la conférence de Bratislava, en août 1968 (avant l'invasion de la Tchécoslovaquie), constituent la base du droit international « socialiste » qui établit « le devoir pour tout pays socialiste de défendre les acquisitions du socialisme non seulement chez lui, mais à l'intérieur d'un pays frère, si celles-ci venaient à se trouver en danger. » Il convient d'opposer cette prise de position au passage du rapport de M. Ceausescu cité plus haut au paragraphe 5.12.

5.18. La Pologne et la Hongrie, suivant en cela la Roumanie, auraient fait des démarches offi-

cieuses auprès du Fonds Monétaire International et en vue d'établir des relations avec les pays occidentaux, notamment les Etats-Unis. Il est plus facile pour leurs ressortissants de voyager à l'étranger, même dans les pays occidentaux, et la presse a rapporté que la Pologne se plaignait de ce que la principale difficulté, en ce qui concerne les voyages à l'étranger, était l'obtention de visas de la part de pays tels que la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, formalité qui peut demander plus de deux mois.

5.19. Tandis que la Roumanie, comme on l'a noté plus haut, met particulièrement l'accent sur la liquidation des deux blocs militaires, la position officielle des Soviétiques est que des négociations immédiates doivent reconnaître leur existence. Le ministre polonais des affaires étrangères vient de confirmer, encore une fois, cette interprétation en déclarant que Varsovie ne comptait pas proposer une dissolution immédiate des blocs militaires, mais suggérer l'établissement d'un nouveau système de sécurité fondé sur leur existence même.

5.20. Si certains milieux ont estimé que les modifications — indiquées plus haut — de la structure politique et militaire du Pacte de Varsovie étaient destinées à renforcer la cohésion du bloc dans l'attente des négociations envisagées lors de la conférence sur la sécurité et la coopération et des conversations exploratoires sur les réductions de forces, il est néanmoins permis de conclure que les pays occidentaux verront des divergences d'attitude se faire jour entre les membres du Pacte de Varsovie à la table de conférence, dès que les conversations auront commencé.

II. L'évolution de la stratégie de l'O.T.A.N. en période de détente

6. L'effort de défense

6.1. Dans une période où l'atmosphère de détente peut se traduire de plus en plus par des accords concrets sur des mesures limitées de contrôle des armements, la principale difficulté que rencontrent les pays de l'O.T.A.N. réside dans le maintien de leurs efforts de défense au niveau actuel, c'est-à-dire au minimum requis pour faire contrepoids à la puissante machine militaire de l'Union Soviétique. Il faut constamment souligner que même l'accord SALT ne constitue qu'un « gel » partiel et qu'aucun accord n'a été conclu sur la réduction des armements ou des niveaux de forces. Le plus grand danger

which can blind the democratic countries to the need of maintaining the very costly defence effort at its present level. This problem has frequently been stressed by the Committee in the past. It is to be dealt with in particular by Mr. Dankert in a future report.

6.2. Although this report deals with East-West negotiations as they affect defence, some members of the Committee wish attention to be drawn to the problems of the flanks. As there now appears to be a balance of forces in the Central Europe sector, Soviet threats or attempts at intimidation must be expected on the continent's northern and southern maritime flanks. The Soviet submarine fleet is particularly active around the Scandinavian shores. Although Norway's reason for refusing to join the EEC is economic, and does not signify a change of political attitude, this country will nevertheless always be tempted by neutrality. Détente and American overtures to Moscow bring grist to the mill of Nordek advocates.

6.3. In the Mediterranean sector, the countries nearest to the Soviet bloc — Turkey and Greece — have not relaxed their vigilance towards Moscow. In the Western Mediterranean, on the other hand, the Spanish Government is preparing for a rapprochement with Moscow, a paradoxical move at a time when Soviet penetration through North African bases is gaining ground. When the Brussels Treaty, the Atlantic Pact and the WEU agreements were drawn up, Soviet influence in the Western Mediterranean was nil. In addition, in a world thirsting for democracy, the rigour of the Spanish régime precluded the association of Spanish leaders with a European defence organisation.

6.4. But times change and although the accession of Western Mediterranean countries to WEU would be quite out of the question at the present juncture, your Rapporteur believes that consideration should perhaps be given to these countries ultimately being able to take part in a European defence organisation. He raises this question because of the geographical position of these countries, close to the Soviet base at Mers el-Kebir and of a possible approach route for United States forces, and asks that a future

report study the military forces of these countries and their political evolution.

6.5. Your Rapporteur has been struck by the fact that as far as the means of applying the Brussels Treaty, i.e. provisions regarding the armed forces to allow the Alliance to operate effectively, are concerned, full responsibility was handed over to the North Atlantic Treaty Organisation by a resolution of 20th December 1950. The forces were thus relieved of the commitment to provide automatic assistance, and their intervention was made subject to a procedure of prior consultation, although the same resolution provided that "these new arrangements will in no way affect the obligations assumed towards each other by the signatory powers under the Brussels Treaty".

6.6. At a time when speedy decision-making is of the highest importance, your Rapporteur believes that consideration ought to be given to the value of Article V of the Brussels Treaty. He has great confidence in the spirit of solidarity of the American leaders. But it must be recognised that the flexible response concept and, more recently, the various agreements concluded directly between Washington and Moscow provide grounds for reflection. Will the United States Government decide to intervene in all circumstances for the defence of Europe with the same ardour as in the fifties? Should not Europe with no hard feelings towards the United States, but with the courage of a continent which must face up to the facts, think of gradually taking over its own defence?

6.7. Admittedly, in most cases, the certainty of American intervention will guarantee the maintenance of peace, but the balance of terror will only stop large-scale moves and major countries. Your Rapporteur believes that in Europe there are, and will always be, a number of disputes in which the United States does not wish to be involved and from which the Soviet Union benefits, either by encroaching a little further or by maintaining a *status quo* throughout Central Europe, which is a source of concern. Your Rapporteur therefore wishes further consideration to be given to the question of establishing a European military command in the near future under the authority of the governments of the WEU member countries, with responsibility for ensuring peace and the survival of all the

pour l'Occident est, en l'occurrence, le sentiment d'euphorie qui pourrait aveugler les pays démocratiques sur la nécessité de maintenir à son niveau actuel leur très coûteux effort de défense. Ce problème, qui a souvent été souligné par la commission dans le passé, doit être traité tout particulièrement par M. Dankert dans un futur rapport.

6.2. Bien que le présent rapport traite des négociations Est-Ouest dans la mesure où elles ont une incidence sur la défense, certains membres de la commission souhaitent que l'attention soit attirée sur le problème des flancs. L'équilibre des forces paraissant réalisé dans le secteur Centre-Europe, il faut s'attendre à des menaces ou à des tentatives d'intimidation soviétiques sur les flancs maritimes Nord et Sud du continent. La flotte sous-marine soviétique est particulièrement active dans les parages des Etats scandinaves. Si le refus de la Norvège d'entrer dans la C.E.E. s'appuie sur des motifs d'ordre économique et ne signifie pas, pour autant, un changement d'attitude politique, il n'en demeure pas moins que ce pays sera toujours tenté par le neutralisme. La détente, le comportement des dirigeants américains à l'égard de Moscou apportent de l'eau au moulin des partisans du Nordek.

6.3. Dans le secteur méditerranéen, on constate que les pays les plus proches du bloc soviétique, la Turquie et la Grèce, n'ont pas atténué leur rigidité à l'encontre de Moscou. En Méditerranée occidentale, en revanche, le gouvernement de Madrid esquisse un rapprochement avec Moscou. Mouvement paradoxal au moment où la pénétration soviétique par les bases nord-africaines devient de plus en plus aiguë et consistante. Lorsque les traités de Bruxelles, du Pacte atlantique et de l'U.E.O. furent conclus, l'influence russe en Méditerranée occidentale était nulle. De surcroît, dans un monde avide de démocratie, la vigueur du régime de Franco excluait alors toute association des dirigeants madrilènes à une organisation de défense européenne.

6.4. Les choses évoluent et, si l'entrée de pays de la Méditerranée occidentale dans l'U.E.O. ne serait, sans aucun doute, pas tolérée dans les circonstances présentes, votre rapporteur se demande s'il ne faut pas envisager qu'un jour, ces pays puissent faire partie d'une organisation européenne de défense. La situation géographique de ces pays, placés non seulement à proximité des bases soviétiques de Mers-el-Kébir, mais également sur une éventuelle voie d'accès pour les forces des Etats-Unis, conduit votre

rapporteur à poser la question et à demander qu'un prochain rapport ait pour objet l'étude des forces militaires de ces pays et de leur évolution politique.

6.5. Votre rapporteur a été frappé par le fait que les moyens d'application du Traité de Bruxelles, à savoir le dispositif des forces armées permettant à cette alliance de fonctionner effectivement, furent, par une résolution du 20 décembre 1950, remis intégralement entre les mains de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ce faisant, on déliait des forces astreintes à une assistance automatique pour subordonner leur intervention éventuelle à une procédure de consultation préalable, bien que cette même résolution prévoit que « les nouvelles dispositions n'affecteront en aucune façon les obligations mutuelles auxquelles se sont engagées les puissances signataires du Traité de Bruxelles ».

6.6. Dans une période où une décision vaut par sa rapidité, votre rapporteur croit que l'on doit mesurer l'intérêt que présente l'article V du Traité de Bruxelles. Il garde une grande confiance dans l'esprit de solidarité des dirigeants américains, mais il faut bien voir que la théorie de la riposte graduée et plus récemment les divers accords passés directement entre Washington et Moscou amènent à se poser quelques questions. En toutes circonstances, le gouvernement de Washington se décidera-t-il à intervenir pour la défense de l'Europe avec la même ferveur que celle qui l'animait dans les années 50 ? L'Europe ne doit-elle pas, sans la moindre acrimonie à l'égard de Washington, mais avec le courage d'un continent qui doit voir la réalité en face, songer à assumer peu à peu sa propre défense ?

6.7. Certes, dans la plupart des cas, la certitude de l'intervention américaine sera la garantie du maintien de la paix. Toutefois, l'équilibre de la terreur n'arrête que les grandes tentatives et les grands pays. Votre rapporteur croit qu'il existe et existera toujours, en Europe, un certain nombre de disputes dans lesquelles Washington ne veut pas être impliqué et dont Moscou se tire à son avantage, soit en grignotant de nouvelles positions, soit en maintenant dans toute l'Europe centrale un *statu quo* qui reste préoccupant. Aussi votre rapporteur souhaiterait-il que l'on approfondisse l'étude de la mise sur pied, dans un proche avenir, d'un commandement militaire européen, susceptible de fonctionner sous l'autorité des gouvernements des pays membres de l'U.E.O. et appelé à prévoir, dans l'hypothèse

nations of Europe in the event of American disengagement or an over-flexible response.

6.8. The fact that the Committee does not devote further space to the subject in the present report is not to be taken as meaning that the trend of East-West relations is reducing the need to maintain and improve the quality of the defence effort of the NATO countries. The converse is true. Experience so far has clearly shown that the Soviet Union is prepared to negotiate meaningful arms limitation agreements only when the West has proved its determination to pay the necessary social and economic price of an adequate defence effort. The very success of future East-West negotiations will depend on the maintenance of an adequate defence effort by the NATO countries.

7. Possible future evolution of NATO strategy

7.1. Having insisted on the need to maintain the defence effort, the Committee suggests that a study should be made of the possible options which might arise in the future should more concrete arms control agreements be concluded with the Warsaw Pact countries, in particular should there be any agreement on the reduction of forces. The present NATO strategy, based essentially on national forces, albeit integrated into NATO, deployed to hold ground as near the iron curtain as possible (the "forward strategy") and to offer a flexible response to any form of aggression, may not necessarily be a strategy offering maximum security with lower levels of forces on each side. Better use might well be made of the United States military presence by organising mobile task forces comprising troops of several nationalities on the lines of the present ACE Mobile Force (although the mobile task forces need not be air-transportable to the same degree) so that the presence of the joint and several guarantee offered by NATO can be seen to exist clearly throughout the area covered by the treaty.

7.2. The Committee is aware that mobility is expensive, but it believes that there are both political and military aspects to the credibility of defence forces. Attention will have to be paid to both.

Conclusion

8.1. Reviewing some of the principal subjects dealt with in this report, such as the approach to a conference on security and co-operation in Europe, and possible discussions on mutual and balanced force reductions, it is apparent that the Council of WEU is playing no part in ensuring the necessary harmonisation of the positions of the member countries — this task is carried out chiefly in the North Atlantic Council and, as far as the CSCE is concerned, to a lesser extent in the framework of the political consultative machinery based on the Committee of Political Directors. The Assembly itself has very recently expressed the view that the present, very limited, defence functions of WEU should not at present be enlarged¹. The European summit conference has not discussed defence and the final communiqué makes no mention of the matter, even where it speaks of "transforming, before the end of the present decade, and with the fullest respect for the treaties already signed, the whole complex of the relations of member States into a European union".

8.2. While the institutions of the European Community are to produce a report on European union before the end of 1975 for submission to a summit conference, and with some hope of an end to the Vietnam war, President Nixon is expected to visit Europe in 1973 to discuss Atlantic relationships. Dr. Kissinger made the announcement at his press conference on 16th September :

"We are now at the end of the period in which military security alone could be the cement of western relationships. Of course,

1. "Considering therefore that any defence functions that may be assumed by the European Community in the future must be kept within the framework of NATO, but believing that it is premature to consider any institutional changes in the existing arrangements for collective defence or in the defence activities of the Council defined in its second annual report" (Recommendation 212 adopted by the Assembly on 30th November 1971); although in the preamble to Recommendation 211 adopted the same day, the Assembly considered "that the modified Brussels Treaty still provides an excellent basis for eventually constructing some Western European political and defensive grouping within the Atlantic Alliance and that it should in no case be further modified".

d'un désintéressement américain ou d'une « réponse » trop « flexible », des ripostes de nature à assurer la paix et la survie de tous les peuples d'Europe.

6.8. Le fait que la commission ne s'étende pas plus longuement sur le sujet dans le présent rapport ne doit pas être interprété comme signifiant que la tendance actuelle des relations Est-Ouest réduit la nécessité de maintenir et d'améliorer la qualité de l'effort de défense des pays de l'O.T.A.N. Bien au contraire. L'expérience montre clairement, jusqu'à présent, que l'Union Soviétique n'est disposée à négocier de véritables accords sur la limitation des armements que lorsque l'Occident a prouvé sa détermination de payer sur le plan social et économique le prix qu'impose un effort de défense adéquat. Le succès même des futures négociations Est-Ouest dépendra du maintien d'un effort de défense suffisant de la part des pays de l'O.T.A.N.

7. L'évolution possible de la stratégie de l'O.T.A.N.

7.1. Ayant insisté sur la nécessité de maintenir l'effort de défense, la commission suggère d'étudier les options qui pourraient s'offrir ultérieurement si des accords concrets de contrôle des armements étaient conclus avec les pays du Pacte de Varsovie et si l'accord se faisait, notamment, sur la réduction des forces. La stratégie actuelle de l'O.T.A.N., qui repose essentiellement sur les forces nationales, même si elles sont intégrées dans le cadre de l'O.T.A.N. et déployées de façon à tenir le terrain aussi près que possible du rideau de fer (« stratégie avancée ») et à opposer une riposte graduée à toute forme d'agression, pourrait ne pas offrir nécessairement le maximum de sécurité en cas de réduction des niveaux de forces de part et d'autre. La présence militaire américaine pourrait peut-être être utilisée de manière plus profitable en créant des forces d'intervention mobiles formées de contingents pluri-nationaux sur le modèle de l'actuelle force mobile du Commandement allié en Europe (bien qu'il ne soit pas nécessaire que ces forces d'intervention soient dotées de la même mobilité aérienne), de telle sorte que la garantie commune et multiple de l'O.T.A.N. puisse se manifester clairement dans toute la zone couverte par le traité.

7.2. La commission est consciente du fait que la mobilité est coûteuse, mais elle estime que la crédibilité des forces de défense présente des aspects à la fois politiques et militaires auxquels il faut prêter attention.

Conclusion

8.1. En examinant certains des principaux sujets traités dans le présent rapport — les préparatifs de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les éventuelles discussions sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces — on s'aperçoit que le Conseil de l'U.E.O. n'intervient nullement pour assurer l'harmonisation indispensable des positions des pays membres ; cette tâche est assumée essentiellement par le Conseil de l'Atlantique Nord et, en ce qui concerne la C.S.C.E., dans une moindre mesure par le mécanisme de consultation politique reposant sur le Comité des directeurs politiques, dans le cadre de consultations politiques à neuf. L'Assemblée elle-même a exprimé tout récemment l'opinion que les fonctions de défense très limitées qui sont actuellement celles de l'U.E.O. ne devraient pas être étendues pour l'instant¹. La conférence européenne au sommet n'a pas examiné les questions de défense et le communiqué final n'en fait aucune mention, même lorsqu'il parle de « transformer, avant la fin de l'actuelle décennie, [et dans le plus grand respect des traités déjà signés] l'ensemble de leurs [les Etats membres de la Communauté] relations en une Union européenne ».

8.2. Tandis que les institutions de la Communauté européenne doivent présenter, avant la fin de 1975, un rapport sur l'Union européenne qui sera soumis à une conférence au sommet, et tandis que l'on a certain espoir de voir se terminer la guerre au Vietnam, on s'attend à ce que le Président Nixon se rende en Europe en 1973 pour discuter des relations atlantiques. M. Kissinger l'a annoncé dans sa conférence de presse du 16 septembre :

« Nous arrivons maintenant au terme de la période où seule la sécurité militaire pouvait cimenter les relations occidentales. Na-

1. « Considérant, par conséquent, que toutes les fonctions de défense susceptibles d'être assumées ultérieurement par la Communauté européenne doivent rester dans le cadre de l'O.T.A.N., mais estimant qu'il est prématuré d'envisager des modifications institutionnelles en ce qui concerne les dispositions en vigueur pour la défense collective ou les activités de défense du Conseil définies dans son deuxième rapport annuel » (Recommandation n° 212 du 30 novembre 1971), bien que l'Assemblée, dans la Recommandation n° 211 adoptée le même jour, ait estimé « que le Traité de Bruxelles révisé reste une base excellente pour constituer éventuellement un groupement politique et défensif ouest-européen plus élaboré au sein de l'Alliance atlantique et qu'il ne doit, en aucun cas, subir de nouvelles modifications ».

Atlantic relationships have to be adapted to the circumstances of the emergence of a more united Europe and an economically much stronger Europe, and also to the tendency in the world in which negotiation is increasingly replacing confrontation, so I was asked on behalf of the President to point out to them that as soon as his schedule would be less pressed by domestic exigencies, he hoped to resume most intense consultations with our European friends on how to put relationships between Europe and the United States on a new, even more dynamic and constructive basis, consistent with the change in the international situation that had occurred."

The Committee will wish to examine in a future report the defence implications of the enlargement of the Community and of the new United States interest in studying Atlantic relationships. The Committee is convinced that European arrangements for the joint production of armaments are a first priority and it welcomes accordingly the Eurogroup's agreement announced on 23rd May on principles to develop and intensify co-operation in research, development, production and purchase of defence equipment ¹.

8.3 The present conclusions of the Committee are set forth in the draft recommendation.

Paragraph 1 of the draft recommendation

8.4. In paragraph 3.9. of the explanatory memorandum the Committee points out that the resumed SALT is expected to deal *inter alia* with "forward based" systems and stresses the need

for the tactical nuclear weapons with which most European NATO countries are equipped to be excluded from such purely bilateral talks.

Paragraph 2

8.5. The need to retain a link in time between CSCE and MBFR is discussed in paragraphs 2.3. to 2.12. of the explanatory memorandum.

Paragraph 3

8.6. The history of the MBFR proposals is described in paragraphs 2.5. *et seq.*

Paragraph 4

8.7. The problem of the Mediterranean is mentioned in paragraphs 6.3. and 6.4.

Paragraphs 5 and 6

8.8. The possibility of a European defence nucleus is mentioned in paragraphs 6.5. to 6.7. of the explanatory memorandum.

Paragraph 7

8.9. The agenda proposed by the NATO countries for CSCE is described in paragraph 2.1.

Paragraph 8

8.10. The Committee's proposal for an arms limitation verification agency is described in paragraphs 3.5. to 3.7. of the explanatory memorandum.

1. Appendix IV.

turellement, les relations atlantiques doivent s'adapter à l'apparition d'une Europe plus unie et plus forte sur le plan économique, ainsi qu'à la tendance, qui se fait jour dans le monde, à substituer de plus en plus les négociations à la confrontation. Aussi, le Président m'a-t-il chargé d'annoncer en son nom que dès que son emploi du temps serait moins chargé par les obligations intérieures, il espérait reprendre des consultations très intenses avec nos amis européens sur la façon d'établir les relations entre l'Europe et les Etats-Unis sur une nouvelle base, encore plus dynamique et constructive, et correspondant à l'évolution de la situation internationale. »

La commission voudra sans doute examiner dans un futur rapport les conséquences qu'entraîneront pour la défense l'élargissement de la Communauté et le nouvel intérêt manifesté par les Etats-Unis pour l'étude des relations atlantiques. La commission est convaincue que les accords européens visant la production commune d'armements constituent la priorité la plus urgente et elle se félicite, par conséquent, de la nouvelle, annoncée le 23 mai, selon laquelle l'Eurogroupe aurait donné son accord au principe du développement et de l'intensification de la coopération en matière d'étude, de mise au point, de production et d'acquisition de matériel pour la défense ¹.

8.3. Les conclusions actuelles de la commission figurent dans le projet de recommandation.

Paragraphe 1 du projet de recommandation

8.4. Dans le paragraphe 3.9. de l'exposé des motifs, la commission indique que l'on s'attend à ce qu'à la reprise des conversations SALT, celles-ci portent, entre autres, sur les systèmes

d'armes « à base avancée ». La commission insiste pour que les armes nucléaires tactiques dont sont dotés la plupart des pays européens de l'O.T.A.N. soient exclues de ces discussions purement bilatérales.

Paragraphe 2

8.5. La nécessité de maintenir un lien dans le temps entre la C.S.C.E. et les R.M.E.F. est étudiée aux paragraphes 2.3. à 2.12. de l'exposé des motifs.

Paragraphe 3

8.6. L'historique des propositions de R.M.E.F. figure aux paragraphes 2.5. et suivants.

Paragraphe 4

8.7. Le problème de la Méditerranée est évoqué aux paragraphes 6.3. et 6.4.

Paragraphes 5 et 6

8.8. L'éventualité d'un « noyau » de défense européen est évoquée aux paragraphes 6.5 à 6.7. de l'exposé des motifs.

Paragraphe 7

8.9. L'ordre du jour proposé pour la C.S.C.E. par les pays de l'O.T.A.N. figure au paragraphe 2.1.

Paragraphe 8

8.10. La proposition de la commission pour la création d'une agence de vérification des limitations d'armements est développée aux paragraphes 3.5 à 3.7. de l'exposé des motifs.

1. Annexe IV.

APPENDIX I

Treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems

26th May 1972

The United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics, hereinafter referred to as the parties,

Proceeding from the premise that nuclear war would have devastating consequences for all mankind,

Considering that effective measures to limit anti-ballistic missile systems would be a substantial factor in curbing the race in strategic offensive arms and would lead to a decrease in the risk of outbreak of war involving nuclear weapons,

Proceeding from the premise that limitation of anti-ballistic missile systems, as well as certain agreed measures with respect to limitation of strategic offensive arms, would contribute to the creation of more favourable conditions for further negotiations on limiting strategic arms,

Mindful of their obligations under Article VI of the treaty on the non-proliferation of nuclear weapons,

Declaring their intention to achieve at the earliest possible date the cessation of the nuclear arms race and to take effective measures toward reductions in strategic arms, nuclear disarmament, and general and complete disarmament,

Desiring to contribute to the relaxation of international tension and the strengthening of trust between States,

Have agreed as follows :

Article I

1. Each party undertakes to limit anti-ballistic missile (ABM) systems and to adopt other measures in accordance with the provisions of this treaty.
2. Each party undertakes not to deploy ABM systems for a defence of the territory of its country and not to provide a base for such a defence, and not to deploy ABM systems for

defence of an individual region except as provided for in Article III of this treaty.

Article II

1. For the purpose of this treaty, an ABM system is a system to counter strategic ballistic missiles or their elements in flight trajectory, currently consisting of :

- A. ABM interceptor missiles, which are interceptor missiles constructed and deployed for an ABM rôle, or of a type tested in an ABM mode ;
- B. ABM launchers, which are launchers constructed and deployed for launching ABM interceptor missiles ; and
- C. ABM radars, which are radars constructed and deployed for an ABM rôle, or of a type tested in an ABM mode.

2. The ABM system components listed in paragraph 1 of this article include those which are :

- A. operational,
- B. under construction,
- C. undergoing testing,
- D. undergoing overhaul, repair or conversion or
- E. mothballed.

Article III

Each party undertakes not to deploy ABM systems or their components except that :

- A. within one ABM system deployment area having a radius of 150 kilometres and centred on the party's national capital, a party may deploy : (1) no more than 100 ABM launchers and no more than 100 ABM interceptor missiles at launch sites, and (2) ABM radars within no more than six ABM radar complexes,

ANNEXE I

Traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques

26 mai 1972

Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, agissant en tant que parties,

Partant de la prémisse qu'une guerre nucléaire aurait des conséquences dévastatrices pour l'ensemble de l'humanité ;

Considérant que des mesures efficaces pour limiter les systèmes de missiles anti-balistiques seraient un facteur important dans la limitation de la course aux armes stratégiques offensives et conduiraient à une diminution du risque d'une guerre dans laquelle des armes nucléaires seraient utilisées ;

Partant de la prémisse que la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques, ainsi que l'adoption de certaines mesures concernant la limitation des armes offensives stratégiques, contribueraient à la création de conditions plus favorables pour de nouvelles négociations sur la limitation des armes stratégiques ;

Ayant à l'esprit leurs obligations découlant de l'article VI du traité de non-prolifération des armes nucléaires ;

Déclarant leur intention d'arriver à la date la plus proche possible à l'arrêt de la course aux armes nucléaires, et de prendre des mesures efficaces en vue de la réduction des armes stratégiques, du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet ;

Désireux de contribuer à la réduction de la tension internationale et au renforcement de la confiance entre Etats,

Sont convenus ce qui suit :

Article I^{er}

1. Chaque partie s'engage à limiter les systèmes de missiles anti-balistiques (ABM) et à adopter d'autres mesures en accord avec les dispositions de ce traité.
2. Chaque partie s'engage à ne pas mettre en service des systèmes d'ABM pour la défense du territoire de son pays, à ne pas fournir de base pour une telle défense, et à ne pas mettre en ser-

vice des systèmes ABM pour la défense d'une région particulière autrement qu'il n'est disposé dans l'article III de ce traité.

Article II

1. Il est entendu dans ce traité qu'un système ABM est un système visant à intercepter des missiles stratégiques balistiques ou leurs éléments dans leur trajectoire de vol, et qui comprend actuellement :

- A. Des missiles intercepteurs ABM, qui sont des missiles intercepteurs construits et mis en service pour jouer un rôle d'ABM, ou d'un type ayant été expérimenté dans un ABM ;
- B. Des lanceurs ABM, qui sont des lanceurs construits et mis en service pour lancer des missiles intercepteurs ABM ;
- C. Des radars ABM, qui sont des radars construits et mis en service pour un rôle d'ABM, ou d'un type expérimenté en tant qu'ABM.

2. Les composants d'un système ABM énumérés au paragraphe 1 de cet article comprennent ceux qui sont :

- A. Opérationnels ;
- B. Sous construction ;
- C. En cours d'essai ;
- D. En cours de révision, de réparation ou de conversion ;
- E. En stock.

Article III

Chaque partie s'engage à ne pas mettre en service de systèmes ABM ou leurs composants, sauf que :

- A. Dans les limites d'une zone de déploiement de système ABM d'un rayon de 150 kilomètres, et ayant pour centre la capitale nationale de la partie, une partie peut mettre en service : (1) au plus cent lanceurs ABM et pas plus de cent missiles intercepteurs ABM sur les sites de lancement ; (2) des radars ABM ne dépassant pas six complexes de radars ABM,

the area of each complex being circular and having a diameter of no more than three kilometres, and

- B. within one ABM system deployment area having a radius of 150 kilometres and containing ICBM silo launchers, a party may deploy : (1) no more than 100 ABM launchers and no more than 100 ABM interceptor missiles at launch sites, (2) two large phased-array ABM radars comparable in potential to corresponding ABM radars operational or under construction on the date of signature of the treaty in an ABM system deployment area containing ICBM silo launchers, and (3) no more than 18 ABM radars each having a potential less than the potential of the smaller of the above-mentioned two large phased-array ABM radars.

Article IV

The limitations provided for in Article III shall not apply to ABM systems or their components used for development or testing, and located within current or additionally agreed test ranges. Each party may have no more than a total of 15 ABM launchers at test ranges.

Article V

1. Each party undertakes not to develop, test or deploy ABM systems or components which are sea-based, air-based or mobile land-based.
2. Each party undertakes not to develop, test or deploy ABM launchers for launching more than one ABM interceptor missile at a time from each launcher, nor to modify deployed launchers to provide them with such a capability, nor to develop, test or deploy automatic or semi-automatic or other similar systems for rapid reload of ABM launchers.

Article VI

To enhance assurance of the effectiveness of the limitations on ABM systems and their components provided by this treaty, each party undertakes :

- A. not to give missiles, launchers or radars, other than ABM interceptor missiles, ABM launchers, or ABM radars, capabilities to counter strategic ballistic missiles or their elements in flight trajectory, and not to test them in an ABM mode, and
- B. not to deploy in the future radars for early warning of strategic ballistic missile attack except at locations along the periphery of its national territory and oriented outward.

Article VII

Subject to the provisions of this treaty, modernisation and replacement of ABM systems or their components may be carried out.

Article VIII

ABM systems or their components in excess of the numbers or outside the areas specified in this treaty shall be destroyed or dismantled under agreed procedures within the shortest possible agreed period of time.

Article IX

To assure the viability and effectiveness of this treaty, each party undertakes not to transfer to other States, and not to deploy outside its national territory, ABM systems or their components limited by this treaty.

Article X

Each party undertakes not to assume any international obligations which would conflict with this treaty.

Article XI

The parties undertake to continue active negotiations for limitations on strategic offensive arms.

Article XII

1. For the purpose of providing assurance of compliance with the provisions of this treaty, each party shall use national technical means of

la superficie de chaque complexe étant circulaire et ayant un diamètre d'un maximum de 3 kilomètres.

- B. Dans les limites d'une zone de déploiement d'un système ABM ayant un rayon de 150 kilomètres et contenant des silos de lanceurs ICBM, chaque partie peut mettre en service : (1) au plus cent lanceurs ABM et pas plus de cent missiles intercepteurs ABM sur les sites de lancement ; (2) deux grands radars ABM dit « phased-array », comparables en puissance à des radars ABM correspondants, opérationnels ou en cours de construction à la date de la signature du traité, dans une région de déploiement de système ABM contenant des silos de lanceurs ICBM ; (3) au plus dix-huit radars ABM ayant chacun un potentiel moindre que le potentiel du plus petit des deux grands radars ABM « phased-array » mentionnés ci-dessus.

Article IV

Les limitations prévues dans l'article III ne s'appliqueront pas aux systèmes ABM ou à leurs composants utilisés pour le développement ou l'essai, et situés dans les polygones d'essai actuels ou dans ceux qui viendraient s'y ajouter par accord mutuel. Chaque partie ne peut avoir plus d'un total de quinze lanceurs ABM dans les polygones d'essai.

Article V

1. Chaque partie s'engage à ne pas construire, essayer ou déployer des systèmes ou des composants ABM basés en mer, en l'air ou dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles.
2. Chaque partie s'engage à ne pas construire, essayer ou déployer des lanceurs ABM pour lancer plus d'un missile intercepteur ABM à la fois avec chaque lanceur, ni à modifier les lanceurs déployés de manière à ce qu'ils puissent le faire, ni à développer, essayer ou déployer des systèmes automatiques, semi-automatiques ou des systèmes similaires pour le chargement rapide des lanceurs ABM.

Article VI

Pour améliorer l'efficacité de la limitation des systèmes ABM et de leurs composants, prévue par ce traité, chaque partie s'engage :

- A. A ne pas donner aux missiles, lanceurs ou radars, autres que des missiles intercepteurs ABM, des lanceurs ABM ou des radars ABM, les moyens d'intercepter des missiles stratégiques balistiques ou leurs éléments dans leur trajectoire de vol, et à ne pas les expérimenter en tant qu'équipement ABM ;
- B. A ne pas déployer à l'avenir des radars de préalerte contre des attaques de missiles stratégiques balistiques en des sites sur la périphérie de son territoire national et orientés vers l'extérieur.

Article VII

Dans les limites des dispositions de ce traité, la modernisation et le remplacement des systèmes ABM ou de leurs composants peuvent être entrepris.

Article VIII

Les systèmes ABM ou leurs composants dépassant le nombre, ou situés hors des zones spécifiées dans ce traité, ainsi que les systèmes ABM ou leurs composants prohibés par ce traité, seront détruits ou démantelés selon une procédure et dans les délais les plus brefs convenus.

Article IX

Afin d'assurer la viabilité et l'efficacité de ce traité, chaque partie s'engage à ne pas transférer à d'autres États et à ne pas déployer hors de son territoire national des systèmes ABM ou leurs composants faisant l'objet de limitation aux termes de ce traité.

Article X

Chaque partie s'engage à ne pas assumer des obligations internationales qui seraient en conflit avec ce traité.

Article XI

Les parties s'engagent à poursuivre activement des négociations pour la limitation des armes stratégiques offensives.

Article XII

1. En vue d'assurer l'observation des dispositions de ce traité, chaque partie utilisera les moyens de contrôle techniques à sa disposition

verification at its disposal in a manner consistent with generally recognised principles of international law.

2. Each party undertakes not to interfere with national technical means of verification of the other party operating in accordance with paragraph 1 of this article.

3. Each party undertakes not to use deliberate concealment measures, which impede verification by national technical means of compliance with the provisions of this treaty. This obligation shall not require changes in current construction, assembly, conversion or overhaul practices.

Article XIII

1. To promote the objectives and implementation of the provisions of this treaty, the parties shall establish promptly a standing consultative commission, within the framework of which they will :

- A. consider questions concerning compliance with the obligations assumed and related situations which may be considered ambiguous ;
- B. provide on a voluntary basis such information as either party considers necessary to assure confidence in compliance with the obligations assumed ;
- C. consider questions involving unintended interference with a national technical means of verification ;
- D. consider possible changes in the strategic situation which have a bearing on the provisions of this treaty ;
- E. agree upon procedures and dates for destruction or dismantling of ABM systems or their components in cases provided for by the provisions of this treaty ;
- F. consider, as appropriate, possible proposals for further increasing the viability of this treaty, including proposals for amendments in accordance with the provisions of this treaty ;

G. consider, as appropriate, proposals for further measures aimed at limiting strategic arms.

2. The parties through consultation shall establish, and may amend as appropriate, regulations for the standing consultative commission governing procedures, composition and other relevant matters.

Article XIV

1. Each party may propose amendments to this treaty. Agreed amendments shall enter into force in accordance, with the procedures governing the entry into force of this treaty.

2. Five years after entry into force of this treaty, and at five-year intervals thereafter, the parties shall together conduct a review of this treaty.

Article XV

1. This treaty shall be of unlimited duration.

2. Each party shall, in exercising its national sovereignty, have the right to withdraw from this treaty if it decides that extraordinary events related to the subject matter of this treaty have jeopardised its supreme interests. It shall give notice of its decision to the other party six months prior to withdrawal from the treaty. Such notice shall include a statement of the extraordinary events the notifying party regards as having jeopardised its supreme interests.

Article XVI

1. This treaty shall be subject to ratification in accordance with the constitutional procedures of each party. The treaty shall enter into force on the day of the exchange of instruments of ratification.

2. This treaty shall be registered pursuant to Article 102 of the Charter of the United Nations.

Source : International Herald Tribune, 29th May 1972.

de manière compatible avec les principes généralement reconnus de la loi internationale.

2. Chaque partie s'engage à ne pas apporter une opposition au contrôle par les moyens techniques nationaux de l'autre partie, effectué selon le paragraphe 1 de cet article.

3. Chaque partie s'engage à ne pas prendre délibérément des mesures de dissimulation empêchant le contrôle par des dispositifs techniques nationaux en accord avec les dispositions de ce traité. Cette obligation ne nécessitera pas de changement dans les méthodes actuelles de construction, assemblage, conversion ou travaux de révision.

Article XIII

1. En vue d'atteindre les objectifs de ce traité et d'appliquer ses dispositions, les parties établiront promptement une commission consultative permanente au sein de laquelle ils :

- A. Etudieront les questions concernant l'observation des obligations assumées et les situations qui en découleront qui pourraient être considérées comme ambiguës ;
- B. Fourniront spontanément toute information que chacune des parties considérera nécessaire pour assurer la confiance dans l'observation des obligations assumées ;
- C. Etudieront les questions concernant toute interférence involontaire dans les moyens techniques nationaux de contrôle ;
- D. Etudieront les changements éventuels dans la situation stratégique ayant une influence sur les dispositions de ce traité ;
- E. S'entendront sur les procédures à suivre et les dates de destruction ou de démantèlement des systèmes ABM ou de leurs composants dans les cas prévus par les dispositions de ce traité ;
- F. Etudieront en cas de besoin d'éventuelles propositions pour accroître l'efficacité de ce traité, dont les propositions d'amendements en accord avec les dispositions de ce traité ;

G. Etudieront, en cas de besoin, des propositions concernant de nouvelles mesures visant à limiter les armes stratégiques.

2. Les parties se consulteront pour établir — et pourront amender comme il conviendrait — les règlements de la commission consultative permanente concernant les procédures, la composition ou tout autre question appropriée.

Article XIV

1. Chaque partie pourra proposer des amendements à ce traité. Les amendements convenus entreront en application selon les procédures gouvernant l'entrée en vigueur de ce traité.

2. Cinq années après l'entrée en vigueur de ce traité et, par la suite, à des intervalles de cinq années, les parties entreprendront une révision de ce traité.

Article XV

1. Ce traité n'aura pas de durée limitée.

2. Chaque partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer de ce traité si elle décide que des événements extraordinaires ayant trait à l'objet de ce traité ont compromis ses intérêts supérieurs. Elle donnera avis de sa décision à l'autre partie six mois avant son retrait de ce traité. Cet avis comprendra une énonciation des événements extraordinaires que cette partie considère comme ayant compromis ses intérêts supérieurs.

Article XVI

1. Ce traité sera sujet à ratification en accord avec la procédure constitutionnelle de chaque partie. Le traité entrera en vigueur le jour de l'échange des instruments de sa ratification.

2. Ce traité sera enregistré en accord avec l'article 102 de la charte des Nations Unies.

Source : Le Monde, 30 mai 1972.

APPENDIX II

Interim agreement on certain measures with respect to the limitation of strategic offensive arms, and Protocol

26th May 1972

The Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America, hereinafter referred to as the parties,

Convinced that the treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems and this interim agreement on certain measures with respect to the limitations of strategic offensive arms will contribute to the creation of more favourable conditions for active negotiations on limiting strategic arms as well as to the relaxation of international tension and the strengthening of trust between States,

Taking into account the relationship between strategic offensive and defensive arms,

Mindful of their obligations under Article VI of the treaty on the non-proliferation of nuclear weapons,

Have agreed as follows :

Article I

The parties undertake not to start construction of additional fixed land-based inter-continental ballistic missile (ICBM) launchers after 1st July 1972.

Article II

The parties undertake not to convert land-based launchers for light ICBMs, or for ICBMs of older types deployed prior to 1964, into land-based launchers for heavy ICBMs of types deployed after that time.

Article III

The parties undertake to limit submarine-launched ballistic missile (SLBM) launchers and modern ballistic missile submarines to the numbers operational and under construction on the date of signature of this interim agreement, and in addition launchers and submarines constructed under procedures established by the parties as replacements for an equal number of ICBM launchers of older type deployed prior to 1964 or for launchers on older submarines.

Article IV

Subject to the provisions of this interim agreement, modernisation and replacement of strategic offensive ballistic missiles and launchers covered by this interim agreement may be undertaken.

Article V

1. For the purpose of providing assurance of compliance with the provisions of this interim agreement, each party shall use national technical means of verification at his disposal in a manner consistent with generally recognised principles of international law.

2. Each party undertakes not to interfere with the national technical means of verification of the other party operating in accordance with paragraph 1 of this article.

3. Each party undertakes not to use deliberate concealment measures which impede verification by national technical means of compliance with the provisions of this interim agreement. This obligation shall not require changes in current construction, assembly, conversion or overhaul practices.

Article VI

To promote the objectives and implementation of the provisions of this interim agreement, the parties shall use the standing consultative commission established under Article XIII of the treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems in accordance with the provisions of that article.

Article VII

The parties undertake to continue active negotiations for limitations on strategic offensive arms. The obligations provided for in this interim agreement shall not prejudice the scope or terms of the limitations on strategic offensive arms which may be worked out in the course of further negotiations.

ANNEXE II

**Accord intérimaire sur certaines mesures
concernant la limitation des armes offensives stratégiques, et Protocole annexe**

26 mai 1972

L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, agissant en tant que parties,

Convaincus que le traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques et cet accord provisoire sur certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives contribueront à la création de conditions plus favorables à des négociations actives sur la limitation des armes stratégiques ainsi qu'à la diminution de la tension internationale et au renforcement de la confiance entre Etats ;

Tenant compte de la connexité existant entre les armes stratégiques offensives et défensives ;

Conscients de leurs obligations découlant de l'article VI du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I^{er}

Les parties s'engagent à ne pas entreprendre, à partir du 1^{er} juillet 1972, la construction de nouvelles rampes de lancement terrestres fixes de missiles balistiques intercontinentaux (ICBM).

Article II

Les parties s'engagent à ne pas convertir les rampes de lancement terrestres d'ICBM légers, ou d'ICBM de types plus anciens conçus avant 1964, en des rampes de lancement terrestres pour ICBM lourds de types mis au point après cette date.

Article III

Les parties s'engagent à limiter le nombre des lanceurs de missiles balistiques installés sur sous-marins (SLBM) et des sous-marins porteurs de missiles balistiques modernes au nombre de ceux qui sont opérationnels ou en cours de construction à la date de la signature de cet accord provisoire et, en outre, aux lanceurs et aux sous-marins construits en vertu des conventions établies par les parties pour remplacer un nombre égal de lanceurs installés à bord de sous-marins plus anciens.

Article IV

Compte tenu des dispositions de cet accord provisoire, la modernisation et le remplacement des missiles balistiques offensifs stratégiques et des lanceurs mentionnés dans ledit accord provisoire sont autorisés.

Article V

1. Afin de garantir le respect des dispositions de cet accord provisoire, chaque partie devra faire usage des moyens techniques nationaux de vérification dont elle dispose d'une manière conforme aux principes généralement reconnus du droit international.

2. Chaque partie s'engage à ne pas faire obstacle aux moyens techniques nationaux de vérification de l'autre partie agissant en conformité avec le paragraphe 1 de cet article.

3. Chaque partie s'engage à ne pas prendre délibérément des mesures de dissimulation qui empêcheraient la vérification par les moyens techniques nationaux selon les dispositions de cette convention provisoire. Cette obligation ne devra pas entraîner de modifications dans les constructions, assemblages, conversions ou opérations de contrôle actuellement en cours.

Article VI

Afin de réaliser les objectifs, ainsi que la mise en application des dispositions de cette convention provisoire, les parties devront avoir recours à la commission consultative permanente constituée conformément à l'article XIII du traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques et en accord avec les dispositions de cet article.

Article VII

Les parties s'engagent à poursuivre d'actives négociations sur la limitation des armes offensives stratégiques. Les obligations découlant de cette convention provisoire ne devront pas préjuger l'ampleur ou les termes des limitations des armes offensives stratégiques qui pourraient être décidées au cours de futures négociations.

Article VIII

1. This interim agreement shall enter into force upon exchange of written notices of acceptance by each party, which exchange shall take place simultaneously with the exchange of instruments of ratification of the treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems.

2. This interim agreement shall remain in force for a period of five years unless replaced earlier by an agreement on more complete measures limiting strategic offensive arms. It is the objective of the parties to conduct active follow-on negotiations with the aim of concluding such an agreement as soon as possible.

3. Each party shall, in exercising its national sovereignty, have the right to withdraw from this interim agreement if it decides that extraordinary events related to the subject matter of this interim agreement have jeopardised its supreme interests. It shall give notice of its decision to the other party six months prior to withdrawal from this interim agreement. Such notice shall include a statement of the extraordinary events the notifying party regards as having jeopardised its supreme interests.

The Protocol

The United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics, hereinafter referred to as the parties,

Having agreed on certain limitations relating to submarine-launched ballistic missile launchers and modern ballistic missile sub-

marines, and to replacement procedures, in the interim agreement,

Have agreed as follows :

The parties understand that, under Article III of the interim agreement, for the period during which that agreement remains in force :

The United States may have no more than 710 ballistic missile launchers on submarines (SLBMs) and no more than 44 modern ballistic missile submarines. The Soviet Union may have no more than 950 ballistic missile launchers on submarines and no more than 62 modern ballistic missile submarines.

Additional ballistic missile launchers on submarines up to the abovementioned levels, in the United States — over 656 ballistic missile launchers on nuclear-powered submarines, and in the USSR — over 740 ballistic missile launchers on nuclear-powered submarines, operational and under construction, may become operational as replacements for equal numbers of ballistic missile launchers of older types deployed prior to 1964 or of ballistic missile launchers on older submarines.

The deployment of modern SLBMs on any submarine, regardless of type will be counted against the total level of SLBMs permitted for the United States and the USSR.

This protocol shall be considered an integral part of the interim agreement.

Source : International Herald Tribune, 29th May 1972.

Article VIII

1. Cette convention provisoire entrera en vigueur à la suite de l'échange de notes d'acceptation écrites de chaque partie, échange qui devra avoir lieu en même temps que l'échange des instruments de ratification du traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques.

2. Cette convention provisoire restera en vigueur pour une période de cinq années, à moins qu'elle soit remplacée avant expiration par un accord sur des mesures plus complètes concernant la limitation des armes offensives stratégiques. L'objectif des parties est de poursuivre des négociations activement, afin de parvenir le plus tôt possible à la conclusion d'un tel accord.

3. Chaque partie aura le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de cette convention provisoire si elle estime que des événements extraordinaires en rapport avec le sujet de cette convention ont mis en péril ses intérêts suprêmes. Elle devra donner notification de sa décision à l'autre partie six mois avant son retrait de cette convention provisoire. Cette notification devra faire mention des événements extraordinaires que la partie dénonçant la convention considère comme ayant mis en péril ses intérêts suprêmes.

Protocole annexe

L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, agissant en tant que parties,

S'étant entendus, dans la convention provisoire, sur certaines limitations des lanceurs de missiles balistiques installés sur sous-marins et de

sous-marins porteurs de missiles balistiques modernes, ainsi que sur la procédure de remplacement,

Sont convenus de ce qui suit :

Les parties conviennent que, selon l'article III de la convention intérimaire, pour la période où cette convention demeurera en vigueur :

Les Etats-Unis ne posséderont pas plus de 710 lanceurs de missiles balistiques à bord de sous-marins (SLBM) et pas plus de 44 sous-marins porteurs de missiles balistiques modernes. L'Union Soviétique ne possédera pas plus de 950 lanceurs de missiles balistiques à bord de sous-marins et pas plus de 62 sous-marins porteurs de missiles balistiques modernes.

Des lanceurs de missiles balistiques installés sur sous-marins pourront devenir opérationnels en remplacement, en nombre égal, de lanceurs de missiles balistiques de modèles antérieurs à 1964 ou de lanceurs de missiles balistiques sur des sous-marins plus anciens, dans les limites précédemment indiquées — au-dessus de 656 lanceurs de missiles balistiques sur sous-marins nucléaires pour les Etats-Unis et, pour l'U.R.S.S., au-dessus de 740 lanceurs de missiles balistiques sur sous-marins nucléaires opérationnels ou en construction.

Le déploiement de SLBM modernes sur tout sous-marin, quel qu'en soit le type, devra être décompté du total des SLBM autorisé aux Etats-Unis et à l'U.R.S.S.

Ce protocole fait partie intégrante de la convention provisoire.

Source : Le Monde, 30 mai 1972.

APPENDIX III

Joint communiqué issued after the visit by President Nixon to the Soviet Union

29th May 1972

By mutual agreement between the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics, the President of the United States and Mrs. Richard Nixon paid an official visit to the Soviet Union from 22nd May to 30th May 1972. The President was accompanied by Secretary of State William P. Rogers, Assistant to the President Dr. Henry A. Kissinger, and other American officials. During his stay in the USSR President Nixon visited, in addition to Moscow, the cities of Leningrad and Kiev.

President Nixon and L. I. Brezhnev, General Secretary of the Central Committee of the Communist Party of the Soviet Union ; N. V. Podgorny, Chairman of the Presidium of the Supreme Soviet of the USSR and A. N. Kosygin, Chairman of the Council of Ministers of the USSR, conducted talks on fundamental problems of American-Soviet relations and the current international situation.

Also taking part in the conversations were :

On the American side : William P. Rogers, Secretary of State, Jacob D. Beam American Ambassador to the USSR, Dr. Henry A. Kissinger, Assistant to the President for National Security Affairs, Peter M. Flanigan, Assistant to the President, and Martin J. Hillenbrand, Assistant Secretary of State for European Affairs.

On the Soviet side : A. A. Gromyko, Minister for Foreign Affairs of the USSR, N. S. Patolichiev, Minister of Foreign Trade, V. V. Kuznetsov, Deputy Minister for Foreign Affairs of the USSR ; A. F. Dobrynin, Soviet Ambassador to the United States ; A. M. Aleksandrov, Assistant to the General Secretary of the Central Committee, CPSU, G. M. Orniyenko, member of the collegium of the Ministry for Foreign Affairs of the USSR.

The discussions covered a wide range of questions of mutual interest and were frank and thorough. They defined more precisely those areas where there are prospects for developing greater co-operation between the two countries, as well as those areas where the positions of the two sides are different.

I. *Bilateral relations*

Guided by the desire to place United States-Soviet relations on a more stable and constructive foundation, and mindful of their responsibilities for maintaining world peace and for facilitating the relaxation of international tension, the two sides adopted a document entitled : "Basic principles of mutual relations between the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics", signed on behalf of the United States by President Nixon and on behalf of the USSR by General Secretary Brezhnev.

Both sides are convinced that the provisions of that document open new possibilities for the development of peaceful relations and mutual beneficial co-operation between the United States and the USSR.

Having considered various areas of bilateral United States-Soviet relations, the two sides agreed that an improvement of relations is possible and desirable. They expressed their firm intention to act in accordance with the above-mentioned document.

As a result of progress made in negotiations which preceded the summit meeting, and in the course of the meeting itself, a number of significant agreements were reached. This will intensify bilateral co-operation in areas of common concern as well as in areas relevant to the cause of peace and international co-operation.

Limitation of strategic armaments

The two sides gave primary attention to the problem of reducing the danger of nuclear war. They believe that curbing the competition in strategic arms will make a significant and tangible contribution to this cause.

The two sides attach great importance to the treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems and the interim agreement on certain measures with respect to the limitation of strategic offensive arms concluded between them.

ANNEXE III

Communiqué commun publié à l'issue de la visite du Président Nixon en Union Soviétique

29 mai 1972

Par accord mutuel entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, le Président des Etats-Unis et Mme Richard Nixon ont effectué une visite officielle en Union Soviétique du 22 au 30 mai 1972. Le Président était accompagné du Secrétaire d'Etat William Rogers, du Dr Henry Kissinger, Conseiller spécial du Président Nixon, et d'autres personnalités officielles américaines. Au cours de sa visite en U.R.S.S., le Président Nixon a visité, outre Moscou, les villes de Leningrad et de Kiev.

Le Président Nixon et M. L. I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union Soviétique, M. N. V. Podgorny, Président du présidium du Soviet suprême de l'U.R.S.S., et M. A. N. Kossyguine, Président du Conseil des ministres de l'U.R.S.S., ont conduit des entretiens sur les problèmes fondamentaux des relations américano-soviétiques et de la situation internationale.

Prenaient également part aux conversations, du côté américain : MM. William Rogers, Secrétaire d'Etat, Jacob D. Beam, Ambassadeur des Etats-Unis en U.R.S.S., le Dr Henry A. Kissinger, Conseiller du Président pour les affaires de sécurité nationale, Peter M. Flanigan, Conseiller du Président, et Martin J. Hillenbrand, Secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires européennes.

Du côté soviétique : MM. A. A. Gromyko, Ministre des affaires étrangères, N. S. Patolitchev, Ministre du commerce extérieur, V. V. Kouznetsov, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'U.R.S.S., A. F. Dobrynine, Ambassadeur de l'U.R.S.S. aux Etats-Unis, A. M. Alexandrov, Assistant du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'U.R.S.S., G. M. Korniyenko, membre du collège du ministère des affaires étrangères de l'U.R.S.S.

Les discussions, qui ont couvert un large éventail de questions d'intérêt mutuel, ont été franches et approfondies. Elles ont défini plus précisément les domaines dans lesquels il existe des perspectives pour le développement d'une plus grande coopération entre les deux pays, aussi bien que les domaines dans lesquels les positions des deux parties sont différentes.

I. Relations bilatérales

Guidés par le désir de placer les relations américano-soviétiques sur des bases plus stables et plus constructives, et conscients de leurs responsabilités pour le maintien de la paix mondiale et pour permettre d'abaisser les tensions internationales, les deux parties ont adopté un document intitulé : « Les principes de base pour les relations mutuelles entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques », signé, pour les Etats-Unis, par le Président Nixon et, pour l'U.R.S.S., par le Secrétaire général Brejnev.

Les deux parties sont convaincues que les dispositions de ce document ouvrent de nouvelles possibilités pour le développement des relations pacifiques, d'une coopération entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. pour leur bénéfice mutuel.

Ayant examiné les différents aspects des relations bilatérales américano-soviétiques, les deux parties ont été d'accord pour estimer qu'une amélioration des relations est possible et souhaitable. Elles ont exprimé leur ferme intention d'agir en accord avec les dispositions contenues dans le document mentionné ci-dessus.

Résultat des progrès effectués dans des négociations qui ont précédé la réunion « au sommet » et de cette réunion elle-même, un certain nombre d'accords significatifs ont été conclus. Cela intensifiera la coopération bilatérale dans les domaines d'intérêt commun aussi bien que dans les domaines touchant à la paix et à la coopération internationale.

Limitation des armements stratégiques

Les deux parties ont porté une attention particulière au problème de la diminution des risques de guerre nucléaire. Elles croient que la limitation de la fabrication des armes stratégiques apportera une contribution significative et tangible à cet égard.

Les deux parties attachent une grande importance au traité sur la limitation des réseaux de missiles antibalistiques et à certaines mesures de l'accord partiel qu'elles ont conclu, portant sur la limitation des armes stratégiques offensives.

These agreements, which were concluded as a result of the negotiations in Moscow, constitute a major step towards curbing and ultimately ending the arms race.

They are a concrete expression of the intention of the two sides to contribute to the relaxation of international tension and the strengthening of confidence between States, as well as to carry out the obligations assumed by them in the treaty on the non-proliferation of nuclear weapons (Article VI). Both sides are convinced that the achievement of the above agreements is a practical step towards saving mankind from the threat of the outbreak of nuclear war. Accordingly, it corresponds to the vital interests of the American and Soviet peoples as well as to the vital interests of all other peoples.

The two sides intend to continue active negotiations for the limitation of strategic offensive arms and to conduct them in a spirit of goodwill, respect for each other's legitimate interests and observance of the principle of equal security.

Both sides are also convinced that the agreement on measures to reduce the risk of outbreak of nuclear war between the United States and the USSR, signed in Washington on 30th September 1971, serves the interests not only of the Soviet and American peoples, but of all mankind.

Commercial and economic relations

Both sides agreed on measures designed to establish more favourable conditions for developing commercial and other economic ties between the United States and the USSR. The two sides agree that realistic conditions exist for increasing economic ties. These ties should develop on the basis of mutual benefit and in accordance with generally accepted international practice.

Believing that these aims would be served by conclusion of a trade agreement between the United States and the USSR, the two sides decided to complete in the near future the work necessary to conclude such an agreement. They agreed on the desirability of credit arrangements to develop mutual trade and of early efforts to resolve other financial and economic issues. It was agreed that a lend-lease settlement will be negotiated concurrently with a trade agreement.

In the interests of broadening and facilitating commercial ties between the two countries, and to work out specific arrangements, the two sides decided to create a United States-Soviet joint commercial commission. Its first meeting will be held in Moscow in the summer of 1972.

Each side will help promote the establishment of effective working arrangements between organisations and firms of both countries and encouraging the conclusion of long-term contracts.

Maritime matters, incidents at sea

The two sides agreed to continue the negotiations aimed at reaching an agreement on maritime and related matters. They believe that such an agreement would mark a positive step in facilitating the expansion of commerce between the United States and the Soviet Union.

An agreement was concluded between the two sides on measures to prevent incidents at sea and in airspace over it between vessels and aircraft of the United States and Soviet navies. By providing agreed procedures for ships and aircraft of the two navies operating in close proximity, this agreement will diminish the chances of dangerous accidents.

Co-operation in science and technology

It was recognised that the co-operation now under way in areas such as atomic energy research, space research, health and other fields benefits both nations and has contributed positively to their overall relations. It was agreed that increased scientific and technical co-operation on the basis of mutual benefit and shared effort for common goals is in the interest of both nations and would contribute to a further improvement in their bilateral relations. For these purposes the two sides signed an agreement for co-operation in the fields of science and technology. A United States-Soviet joint commission on scientific and technical co-operation will be created for identifying and establishing co-operative programmes.

Ces accords, qui ont été conclus à la suite des négociations de Moscou, constituent un pas majeur vers la diminution et finalement la fin de la course aux armements.

Ils sont une expression concrète des intentions des deux parties de contribuer au relâchement des tensions internationales et au renforcement de la confiance entre les Etats, et aussi d'assumer les obligations auxquelles elles se sont engagées dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires (article VI). Les deux parties sont convaincues que la conclusion des accords est un pas pratique fait pour sauver l'humanité de la menace d'une guerre nucléaire et qu'en conséquence, elle correspond aux intérêts vitaux du peuple américain et du peuple soviétique, aussi bien qu'à ceux de tous les autres peuples.

Les deux parties ont l'intention de continuer à négocier activement pour la limitation des armes offensives stratégiques et de le faire dans un esprit de bonne volonté, de respect pour les intérêts légitimes de l'une ou de l'autre des parties et d'observation du principe de la règle d'équité.

Les deux parties sont convaincues que l'accord sur les mesures susceptibles de réduire le risque d'éclatement d'une guerre nucléaire entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique, signé à Washington le 30 septembre 1971, sert les intérêts non seulement des peuples soviétique et américain, mais de l'humanité tout entière.

Relations économiques et commerciales

Les deux parties se sont entendues sur des mesures majeures visant à établir des conditions plus favorables pour le développement des liens commerciaux et des autres liens économiques entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. Les deux parties sont convenues que des conditions réalistes existent pour l'accroissement des liens économiques. Ces liens devraient se développer sur la base du bénéfice mutuel et en accord avec les pratiques internationales généralement acceptées.

Croyant que la réalisation de ces objectifs serait facilitée par la conclusion d'un accord commercial entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S., les deux parties ont décidé de compléter dans un proche avenir les travaux nécessaires à la conclusion d'un tel accord. Elles ont été d'accord sur les avantages qu'apporteraient des arrangements sur le crédit pour développer les échanges mutuels et des efforts rapides pour résoudre les autres problèmes financiers et économiques. Il a

été convenu qu'un accord de prêt-bail sera négocié en même temps qu'un accord commercial.

Afin d'élargir et de faciliter les liens commerciaux entre les deux pays et pour élaborer des arrangements spécifiques, les deux parties ont décidé de créer une commission commerciale conjointe américano-soviétique, qui se réunira pour la première fois à Moscou au cours de l'été 1972.

Chaque partie aidera à promouvoir l'établissement d'arrangements de travail effectifs entre des organisations et des firmes des deux pays et encouragera la conclusion de contrats à long terme.

Questions maritimes et incidents en mer

Les deux parties sont convenues de poursuivre les négociations ayant pour objectif la réalisation d'un accord sur les problèmes maritimes et s'y rattachant. Elles estiment qu'un tel accord constituerait un pas positif en facilitant l'expansion du commerce entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique.

Un accord a été conclu entre les deux parties sur les mesures destinées à prévenir les incidents en mer et dans l'espace aérien au-dessus des mers entre les navires et les avions des marines de guerre américaine et soviétique. En prévoyant des procédures pour les navires et les avions des deux marines opérant à proximité, cet accord diminuera les chances d'accidents dangereux.

Coopération scientifique et technique

Il a été reconnu que la coopération actuelle dans des domaines tels que la recherche atomique, spatiale, médicale et dans d'autres domaines profite aux deux nations et a apporté une contribution positive à l'ensemble de leurs relations. Il a été convenu qu'une augmentation de la coopération scientifique et technique sur la base du profit mutuel et de l'effort réciproque dans des buts communs est dans l'intérêt des deux nations et contribuerait à une plus grande amélioration de leur relations bilatérales. A ces fins, les deux parties ont signé un accord de coopération dans les domaines de la science et de la technologie. Une commission conjointe américano-soviétique de coopération scientifique et technique sera créée pour choisir et établir des programmes de coopération.

Co-operation in space

Having in mind the rôle played by the United States and the USSR in the peaceful exploration of outer space, both sides emphasised the importance of further bilateral co-operation in this sphere. In order to increase the safety of man's flights in outer space and the future prospects of joint scientific experiments, the two sides agreed to make suitable arrangements to permit the docking of American and Soviet spacecraft and stations. The first joint docking experiment of the two countries' piloted spacecraft, with visits by astronauts and cosmonauts to each other's spacecraft, is contemplated for 1975. The planning and implementation of this flight will be carried out by the United States National Aeronautics and Space Administration and the USSR Academy of Sciences, according to principles and procedures developed through mutual consultations.

Co-operation in the field of health

The two sides concluded an agreement on health co-operation which marks a fruitful beginning of sharing knowledge about, and collaborative attacks on, the common enemies, disease and disability. The initial research efforts of the programme will concentrate on health problems important to the whole world — cancer, heart diseases, and the environmental health sciences. This co-operation subsequently will be broadened to include other health problems of mutual interest. The two sides pledged their full support for the health co-operation programme and agreed to continue the active participation of the two governments in the work of international organisations in the health field.

Environmental co-operation

The two sides agreed to initiate a programme of co-operation in the protection and enhancement of man's environment. Through joint research and joint measures, the United States and the USSR hope to contribute to the preservation of a healthful environment in their countries and throughout the world. Under the new agreement on environmental co-operation there will be consultations in the near future in Moscow on specific co-operative projects.

Exchanges in the fields of science, technology, education and culture

Both sides note the importance of the agreement on exchanges and co-operation in scientific, technical, educational, cultural, and other fields in 1972-73, signed in Moscow on 11th April 1972. Continuation and expansion of bilateral exchanges in these fields will lead to better understanding and help improve the general state of relations between the two countries. Within the broad framework provided by this agreement the two sides have agreed to expand the areas of co-operation, as reflected in new agreements concerning space, health, the environment and science and technology.

The United States side, noting the existence of an extensive programme of English-language instruction in the Soviet Union, indicated its intention to encourage Russian-language programmes in the United States.

II. International issues*Europe*

In the course of the discussions on the international situation, both sides took note of favourable developments in the relaxation of tensions in Europe.

Recognising the importance to world peace of developments in Europe, where both world wars originated, and mindful of the responsibilities and commitments which they share with other powers under appropriate agreements, the United States and the USSR intend to make further efforts to ensure a peaceful future for Europe, free of tensions, crises and conflicts.

They agree that the territorial integrity of all States in Europe should be respected.

Both sides view the 3rd September 1971 quadripartite agreement relating to the western sectors of Berlin as a good example of fruitful co-operation between the States concerned, including the United States and the USSR. The two sides believe that the implementation of that agreement in the near future, along with other steps, will further improve the European situation and contribute to the necessary trust among States.

Coopération spatiale

Ayant à l'esprit le rôle joué par les Etats-Unis et l'Union Soviétique dans l'exploration pacifique de l'espace, les deux parties ont mis l'accent sur l'importance d'une plus grande coopération bilatérale dans ce domaine. Afin d'accroître la sécurité des vols habités dans l'espace et les perspectives futures des expériences conjointes, les deux parties sont convenues de réaliser les arrangements appropriés pour permettre la jonction de vaisseaux spatiaux et de stations américaines et soviétiques. La première expérience d'arrimage de vaisseaux spatiaux pilotés des deux pays, avec des visites d'astronautes et de cosmonautes d'un vaisseau à l'autre, est prévue pour 1975. La préparation et la réalisation de ce vol seront effectuées par la NASA et l'Académie des sciences de l'U.R.S.S., selon des principes et des procédures mis au point au cours de consultations mutuelles.

Coopération dans le domaine de la santé

Les deux parties ont conclu un accord sur la coopération médicale, qui constitue un début fructueux d'échange des connaissances et de lutte commune contre les difficultés, les maladies et les infirmités. Les efforts initiaux de recherche du programme seront concentrés sur les problèmes de santé importants pour le monde entier — cancer, maladies cardiaques et médecine de l'environnement. Cette coopération, en conséquence, sera élargie afin d'y inclure d'autres problèmes de santé d'intérêt mutuel. Les deux parties ont pris l'engagement de soutenir à fond le programme de coopération en matière de santé et ont été d'accord pour continuer à participer activement au travail des organisations internationales dans le domaine de la santé.

Coopération dans le domaine de l'environnement

Les deux parties sont convenues de prendre l'initiative d'un programme de coopération pour la protection et l'amélioration de l'environnement de l'homme. Par une recherche et des mesures communes, les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont l'espoir de contribuer à la préservation d'un environnement sain dans leurs pays et à travers le monde. Selon le nouvel accord sur la coopération dans le domaine de l'environnement, des consultations auront lieu dans un proche avenir, à Moscou, sur des projets spécifiques de coopération.

Echanges dans les domaines de la science, de la technologie, de l'éducation et de la culture

Les deux parties ont pris note de l'importance de l'accord sur les échanges et la coopération pour 1972 et 1973, signé à Moscou le 11 avril 1972, dans les domaines scientifique, technique, culturel, de l'éducation et autres. La poursuite et l'expansion des échanges bilatéraux dans ces domaines mèneront à une meilleure compréhension et contribueront à l'amélioration générale de l'état des relations entre les deux pays. Dans le vaste cadre tracé par cet accord, les deux parties sont convenues d'élargir les domaines de coopération, ce que reflètent les nouveaux accords concernant l'espace, la santé, l'environnement, la science et la technologie.

La partie américaine, notant l'existence d'un ample programme d'enseignement de la langue anglaise en Union Soviétique, a fait part de son intention d'encourager l'enseignement de la langue russe aux Etats-Unis.

II. Problèmes internationaux

Europe

Au cours de leurs discussions sur la situation internationale, les deux parties ont pris note des développements favorables dans la diminution des tensions en Europe.

Connaissant l'importance pour la paix mondiale de l'évolution survenue en Europe, où les deux guerres mondiales ont éclaté, et conscients des responsabilités et des engagements qu'ils partagent avec d'autres puissances par des accords appropriés, les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont l'intention d'accroître leurs efforts pour assurer un futur pacifique, libre de tensions, de crises et de conflits, à l'Europe.

Elles sont convenues que l'intégrité territoriale de tous les Etats en Europe devrait être respectée.

Les deux parties considèrent que l'accord quadripartite du 3 septembre 1971 sur le secteur ouest de Berlin est un bon exemple de coopération fructueuse entre les Etats concernés, y compris les Etats-Unis et l'U.R.S.S. Les deux parties pensent que la mise en vigueur de cet accord dans un proche avenir, ainsi que d'autres mesures amélioreront encore la situation en Europe et contribueront à la nécessaire confiance en tel cas.

Both sides welcomed the treaty between the USSR and the Federal Republic of Germany signed on 12th August 1970. They noted the significance of the provisions of this treaty as well as of other recent agreements in contributing to confidence and co-operation among the European States.

The United States and the USSR are prepared to make appropriate contributions to the positive trends on the European continent toward a genuine détente and the development of relations of peaceful co-operation among States in Europe on the basis of the principles of territorial integrity and inviolability of frontiers, non-interference in internal affairs, sovereign equality on independence and renunciation of the use or threat of force.

The United States and the USSR are in accord that multilateral consultations looking toward a conference on security and co-operation in Europe could begin after the signature of the final quadripartite protocol of the agreement of 3rd September 1971. The two governments agree that the conference should be carefully prepared in order that it may concretely consider specific problems of security and co-operation and thus contribute to the progressive reduction of the underlying causes of tension in Europe. This conference should be convened at a time to be agreed by the countries concerned, but without undue delay.

Both sides believe that the goal of ensuring stability and security in Europe would be served by a reciprocal reduction of armed forces and armaments, first of all in Central Europe. Any agreement on this question should not diminish the security of any of the sides. Appropriate agreement should be reached as soon as practicable between the States concerned on the procedures for negotiations on this subject in a special forum.

The Middle East

The two sides set out their positions on this question. They reaffirm their support for a peaceful settlement in the Middle East in accordance with Security Council Resolution 242.

Noting the significance of constructive co-operation of the parties concerned with the special representative of the United Nations

Secretary-General, Ambassador Jarring, the United States and the USSR confirm their desire to contribute to his mission's success and also declare their readiness to play their part in bringing about a peaceful settlement in the Middle East. In the view of the United States and the USSR the achievement of such a settlement would open prospects for the normalisation of the Middle East situation and would permit, in particular, consideration of further steps to bring about a military relaxation in that area.

Indochina

Each side set forth its respective standpoint with regard to the continuing war in Vietnam and the situation in the area of Indochina as a whole.

The United States side emphasised the need to bring an end to the military conflict as soon as possible and reaffirmed its commitment to the principle that the political future of South Vietnam should be left for the South Vietnamese people to decide for themselves, free from outside interference.

The United States side explained its view that the quickest and most effective way to attain the abovementioned objectives is through negotiations leading to the return of all Americans held captive in the region, the implementation of an internationally supervised Indochina-wide cease-fire and the subsequent withdrawal of all American forces stationed in South Vietnam within four months, leaving the political questions to be resolved by the Indochinese people themselves.

The United States reiterated its willingness to enter into serious negotiations with the North Vietnamese side to settle the war in Indochina on a basis just to all.

The Soviet side stressed its solidarity with the just struggle of the peoples of Vietnam, Laos and Cambodia for their freedom, independence and social progress. Firmly supporting the proposals of the DRV and the Republic of South Vietnam, which provide a realistic and constructive basis for settling the Vietnam problem, the Soviet Union stands for a cessation of bombings of the DRV, for a complete and unequivocal withdrawal of the troops of the United States and its allies from South Vietnam, so that the peoples of Indochina would have the possibility to determine for themselves their fate without any outside interference.

Les deux parties se sont félicitées du traité entre l'U.R.S.S. et la République Fédérale d'Allemagne, signé le 12 août 1970. Elles ont noté l'importance des clauses de ce traité, ainsi que des autres accords récents qui contribuent à la confiance et à la coopération parmi les Etats européens.

Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sont prêts à contribuer de manière appropriée aux tendances positives sur le continent européen pour une véritable détente et le développement de relations de coopération pacifique entre les Etats d'Europe sur la base des principes de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité des nations souveraines, de l'indépendance et de la renonciation à l'usage ou à la menace de la force.

Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sont d'accord sur le fait que des consultations multilatérales en vue d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pourraient commencer après la signature du protocole quadripartite final de l'accord du 3 septembre 1971. Les deux gouvernements sont d'accord sur le fait que la conférence devrait être préparée avec soin afin qu'elle puisse s'attaquer concrètement aux problèmes spécifiques de sécurité et de coopération, et contribuer ainsi à la réduction progressive des causes profondes de la tension en Europe. Cette conférence devrait être convoquée à une date convenant aux pays intéressés mais sans aucun retard inutile.

Les deux parties considèrent que la réalisation de l'objectif de la stabilité et de la sécurité en Europe serait facilitée par une réduction réciproque des forces armées et des armements, avant tout en Europe centrale. Un accord sur cette question ne devrait pas amoindrir la sécurité d'aucune des parties. Un accord approprié devrait être réalisé dans une conférence spéciale, aussitôt que possible entre les Etats intéressés, sur les procédures concernant les négociations sur ce sujet.

Proche-Orient

Les deux parties ont exposé leur position sur ce problème. Elles réaffirment leur soutien à un règlement pacifique au Proche-Orient en accord avec la résolution 242 du Conseil de sécurité.

Prenant note de l'importance de la coopération constructive des parties intéressées avec le représentant spécial du secrétaire général de

l'O.N.U., l'ambassadeur Jarring, les Etats-Unis et l'Union Soviétique confirment leur désir de contribuer au succès de sa mission et déclarent également qu'ils sont prêts à jouer leur rôle pour parvenir à un règlement pacifique au Proche-Orient. Selon les Etats-Unis et l'U.R.S.S., la réalisation d'un tel accord ouvrirait des perspectives pour la normalisation de la situation au Proche-Orient et permettrait, en particulier, d'envisager de nouvelles étapes pour parvenir à une détente militaire dans cette région.

Indochine

Chaque partie a fait connaître son point de vue respectif en ce qui concerne la guerre qui se poursuit au Vietnam et la situation dans la région de l'Indochine en général.

La partie américaine a souligné la nécessité de mettre fin au conflit militaire dès que possible et a réaffirmé son engagement au principe selon lequel il appartient au peuple sud-vietnamien de décider lui-même, sans ingérence extérieure, de l'avenir politique du Vietnam du sud.

La partie américaine a expliqué que selon elle la manière la plus efficace et la plus rapide de parvenir aux objectifs ci-dessus mentionnés est la négociation aboutissant au rapatriement de tous les Américains tenus captifs dans la région, à la mise en vigueur d'un cessez-le-feu pour toute l'Indochine, sous contrôle international, et au retrait consécutif de toutes les forces américaines stationnées au Vietnam du sud dans les quatre mois, en laissant le peuple indochinois régler lui-même les questions politiques.

Les Etats-Unis ont réaffirmé leur volonté d'engager des négociations sérieuses avec la partie nord-vietnamienne pour régler le conflit vietnamien d'une façon juste pour tous.

La partie soviétique a souligné sa solidarité avec la juste lutte des peuples du Vietnam, du Laos et du Cambodge pour leur liberté, leur indépendance et leur progrès social. Soutenant fermement les propositions de la République démocratique du Vietnam et de la République du Vietnam du sud [le G.R.P.], qui fournissent une base réaliste et constructive au règlement du problème vietnamien, l'Union Soviétique se prononce pour une cessation des bombardements de la République démocratique du Vietnam, pour un retrait complet et sans équivoque des troupes américaines et de leurs alliés du Vietnam du sud, afin que les peuples d'Indochine aient la possibilité

Disarmament issues

The two sides expressed their positions on arms limitation and disarmament issues.

The two sides note that in recent years their joint and parallel actions have facilitated the working out and conclusion of treaties which curb the arms race or ban some of the most dangerous types of weapons. They note further that these treaties were welcomed by a large majority of the States in the world, which became parties to them.

Both sides regard the convention on the prohibition of the development, production and stockpiling of bacteriological (biological) and toxic weapons, and on their destruction, as an essential disarmament measure. Along with Great Britain, they are the depositories for the convention which was recently opened for signature by all States. The United States and the USSR will continue their efforts to reach an international agreement regarding chemical weapons.

The United States and the USSR, proceeding from the need to take into account the security interests of both countries on the basis of the principle of equality, and without prejudice to the security interests of third countries, will actively participate in negotiations aimed at working out new measures designed to curb and end the arms race. The ultimate purpose is general and complete disarmament, including nuclear disarmament, under strict international control. A world disarmament conference could play a rôle in this process at an appropriate time.

Strengthening the United Nations

Both sides will strive to strengthen the effectiveness of the United Nations on the basis of strict observance of the United Nations Charter. They regard the United Nations as an instrument for maintaining world peace and security, discouraging conflicts, and developing international co-operation. Accordingly, they will do their best to support United Nations efforts in the interests of international peace.

*
**

Both sides emphasised that agreements and understandings reached in the negotiations in Moscow, as well as the contents and nature of these negotiations, are not in any way directed against any other country. Both sides proceed from the recognition of the rôle, the responsibility and the prerogatives of other interested States, existing international obligations and agreements, and the principles and purposes of the United Nations Charter.

Both sides believe that positive results were accomplished in the course of the talks at the highest level. These results indicate that despite the differences between the United States and the USSR in social systems, ideologies, and policy principles it is possible to develop mutually advantageous co-operation between the peoples of both countries, in the interests of strengthening peace and international security.

Both sides expressed the desire to continue close contact on a number of issues that were under discussion. They agreed that regular consultations on questions of mutual interest, including meetings at the highest level, would be useful.

In expressing his appreciation for the hospitality accorded him in the Soviet Union, President Nixon invited General Secretary L. I. Brezhnev, Chairman N.V. Podgorny, and Chairman A. N. Kosygin to visit the United States at a mutually convenient time. This invitation was accepted.

Source : International Herald Tribune, 30th May 1972

Joint declaration of principles to guide Soviet-American relations

29th May 1972

The United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics,

Guided by their obligations under the Charter of the United Nations and by a desire to strengthen peaceful relations with each other and to place these relations on the firmest possible basis,

de décider par eux-mêmes de leur sort sans aucune ingérence extérieure.

Problèmes du désarmement

Les deux parties ont exprimé leurs positions sur les problèmes de la limitation des armements et sur le désarmement.

Les deux parties soulignent que ces dernières années leurs actions communes et parallèles ont facilité l'élaboration et la conclusion de traités qui limitent la course aux armements ou interdisent certains types d'armes parmi les plus dangereuses. Elles soulignent de plus que ces traités ont été bien accueillis par une grande majorité d'Etats dans le monde qui en sont devenus parties.

Les deux parties considèrent la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques et toxiques et sur leur destruction comme une mesure essentielle de désarmement. Avec la Grande-Bretagne, elles sont les dépositaires de cette convention qui a été récemment ouverte à la signature de tous les Etats. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. poursuivront leurs efforts pour parvenir à un accord international concernant les armes chimiques.

Les Etats-Unis et l'U.R.S.S., partant de la nécessité de prendre en considération les intérêts de la sécurité des deux pays sur la base du principe de l'égalité, et sans nuire aux intérêts de la sécurité des pays tiers, participeront activement aux négociations destinées à élaborer de nouvelles mesures pour limiter la course aux armements et y mettre fin. Le but final est le désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, sous strict contrôle international. Une conférence mondiale du désarmement pourrait jouer un rôle dans ce processus à un moment approprié.

Renforcement des Nations Unies

Les deux parties s'emploieront à renforcer l'efficacité des Nations Unies sur la base du strict respect de la charte de l'O.N.U. Elles considèrent les Nations Unies comme un instrument pour le maintien de la paix mondiale et de la sécurité, pour décourager les conflits et développer la coopération internationale. En conséquence, elles feront de leur mieux pour soutenir les efforts des Nations Unies dans l'intérêt de la paix internationale.

Les deux parties ont souligné que les accords et les ententes auxquels elles sont parvenues au cours des négociations de Moscou, ainsi que le contenu et la nature de ces négociations, ne sont dirigés d'aucune manière contre aucun autre pays. Les deux parties reconnaissent le rôle, la responsabilité et les prérogatives des autres Etats intéressés, des obligations internationales et des accords existants, et les principes et les buts de la charte de l'O.N.U.

Les deux parties estiment que des résultats positifs ont été accomplis au cours des entretiens au plus haut niveau. Ces résultats montrent que malgré les divergences entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. concernant les systèmes sociaux, les idéologies et les principes politiques, il est possible de mettre au point une coopération mutuellement avantageuse entre les peuples des deux pays, dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationale.

Les deux parties ont exprimé le désir de maintenir un contact étroit sur un certain nombre des problèmes qui ont été discutés. Elles ont convenu que des consultations régulières sur des questions d'intérêt mutuel, y compris des réunions au plus haut niveau, seraient utiles.

En exprimant son appréciation pour l'hospitalité qui lui a été offerte en Union Soviétique, le Président Nixon, a invité le Secrétaire général L. I. Brejnev, le Président N. V. Podgorny et le Président A. N. Kossyguine à se rendre aux Etats-Unis à une date convenant aux deux parties. Cette invitation a été acceptée.

Source : Le Monde, 31 mai 1972.

Déclaration commune sur le fondement des relations mutuelles entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis

29 mai 1972

Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques,

Guidés par leurs obligations découlant de la charte des Nations Unies et par leur désir de renforcer leurs relations pacifiques mutuelles et de placer ces relations sur les fondements les plus solides possibles,

Aware of the need to make every effort to remove the threat of war and to create conditions which promote the reduction of tensions in the world and the strengthening of universal security and international co-operation.

Believing that the improvement of United States-Soviet relations, and their mutually advantageous development in such areas as economics, science and culture, will meet these objectives and contribute to better mutual understanding and businesslike co-operation, without in any way prejudicing the interests of third countries,

Conscious that these objectives reflect the interests of peoples of both countries,

Have agreed as follows :

FIRST. They will proceed from the common determination that in the nuclear age there is no alternative to conducting their mutual relations on the basis of peaceful coexistence. Differences in ideology and in the social systems of the United States and the USSR are not obstacles to the bilateral development of normal relations based on the principles of sovereignty, equality, non-interference in internal affairs, and mutual advantage.

SECOND. The United States and the USSR attach major importance to preventing the development of situations capable of causing a dangerous exacerbation of their relations. Therefore, they will do their utmost to avoid military confrontations and to prevent the outbreak of nuclear war. They will always exercise restraint in their mutual relations, and will be prepared to negotiate and settle differences by peaceful means. Discussions and negotiations on outstanding issues will be conducted in a spirit of reciprocity, mutual accommodation and mutual benefit.

Both sides recognise that efforts to obtain unilateral advantages at the expense of the other, directly or indirectly, are inconsistent with these objectives.

The prerequisites for maintaining and strengthening peaceful relations between the United States and the USSR are the recognition of the security interests of the parties based on the principle of equality and the renunciation of the use or threat of force.

THIRD. The United States and the USSR have a special responsibility, as do other countries which are permanent members of the United Nations Security Council, to do everything in their power so that conflicts or situations will not arise which would serve to increase international tensions. Accordingly, they will seek to promote conditions in which all countries will live in peace and security and will not be subject to outside interference in their internal affairs.

FOURTH. The United States and the USSR intend to widen the juridical basis of their mutual relations and to exert the necessary efforts so that bilateral agreements which they have concluded and multilateral treaties and agreements to which they are jointly parties are faithfully implemented.

FIFTH. The United States and the USSR reaffirm their readiness to continue the practice of exchanging views on problems of mutual interest and, when necessary, to conduct such exchanges at the highest level, including meetings between leaders of the two countries. The two governments welcome and will facilitate an increase in productive contacts between representatives of the legislative bodies of the two countries.

SIXTH. The parties will continue their efforts to limit armaments on a bilateral as well as on a multilateral basis. They will continue to make special efforts to limit strategic armaments. Whenever possible, they will conclude concrete agreements aimed at achieving these purposes.

The United States and the USSR regard as the ultimate objective of their efforts the achievement of general and complete disarmament and the establishment of an effective system of international security in accordance with the purposes and principles of the United Nations.

SEVENTH. The United States and the USSR regard commercial and economic ties as an important and necessary element in the strengthening of their bilateral relations and thus will actively promote the growth of such ties. They will facilitate co-operation between the relevant organisations and enterprises of the two countries and the conclusion of appropriate agreements and contracts, including long-term ones.

Conscients de la nécessité de faire tous les efforts en vue d'éloigner toute menace de guerre et en vue de créer les conditions permettant une diminution des tensions dans le monde et le renforcement de la sécurité universelle et de la coopération internationale,

Convaincus que l'amélioration des relations soviéto-américaines et leur développement positif mutuel dans les domaines économique, scientifique et culturel contribuent à la réalisation de ces objectifs, à une meilleure compréhension et à une coopération sérieuse, sans porter atteinte en aucune manière aux intérêts de pays tiers,

Conscients que ces objectifs correspondent aux intérêts des peuples des deux pays,

Sont convenus des points suivants :

1. Ils sont d'accord pour souligner qu'à l'âge nucléaire, la coexistence pacifique est la seule base sur laquelle il est possible de mener leurs relations mutuelles. Les divergences idéologiques et les différents systèmes sociaux ne sont pas des obstacles au développement bilatéral de relations normales basées sur les principes de la souveraineté, de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et des avantages réciproques.

2. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. attachent une importance majeure à la prévention du développement de situations susceptibles d'envenimer leurs relations. Par conséquent, ils feront tout leur possible pour éviter les confrontations militaires et prévenir le déclenchement d'une guerre nucléaire. Ils maintiendront toujours une certaine modération dans leurs relations mutuelles et seront prêts à négocier et à régler leurs différends par des voies pacifiques. Les discussions et les négociations sur les problèmes en suspens seront menées dans un esprit de réciprocité, d'arrangement et d'avantage mutuels.

Les deux parties reconnaissent que toute tentative en vue d'obtenir un avantage unilatéral aux dépens de l'autre partie, directement ou indirectement, est incompatible avec ces objectifs.

Les conditions préalables au maintien et au renforcement de relations pacifiques entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sont la reconnaissance de l'intérêt à la sécurité des parties, fondé sur le principe de l'égalité, et la renonciation à l'emploi ou à la menace de la force.

3. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ont une responsabilité particulière, ainsi que d'autres pays membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, et doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir afin que ne se développent pas des conflits ou des situations qui aggravent les tensions internationales. D'un commun accord, ils s'efforceront de promouvoir les conditions permettant à tous les pays de vivre en paix et en sécurité et de ne pas être l'objet d'ingérences extérieures dans leurs affaires internes.

4. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. étendront la base juridique de leurs relations mutuelles et feront les efforts nécessaires de manière que les accords bilatéraux qu'ils ont conclus et les traités multilatéraux ou accords avec d'autres parties soient loyalement appliqués.

5. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. réaffirment qu'ils sont prêts à poursuivre leurs échanges de vues sur les problèmes d'intérêt mutuel et, si cela apparaît indispensable, à les mener au plus haut niveau, y compris des rencontres entre les dirigeants des deux pays. Les deux gouvernements saluent et faciliteront le développement de contacts fructueux entre les membres des corps législatifs des deux pays.

6. Les deux parties poursuivront leurs efforts en vue de la limitation des armements sur le plan tant bilatéral que multilatéral. Elles feront des efforts particuliers pour limiter les armements stratégiques. Toutes les fois que cela sera possible, elles concluront des accords en vue de réaliser ces objectifs.

Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. estiment que l'objectif final de leurs démarches est le désarmement général et complet, ainsi que l'établissement d'un système de sécurité internationale efficace correspondant aux buts et aux principes des Nations Unies.

7. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. estiment que les liens commerciaux et économiques sont un élément important et nécessaire du renforcement de leurs relations bilatérales et, par conséquent, resserreront activement de tels liens. Ils faciliteront la coopération entre les organismes habilités et les entreprises des deux pays et la conclusion d'accords appropriés et de contrats, dont certains à long terme. Les deux pays contribueront à l'amélioration de leurs communications maritimes et aériennes.

The two countries will contribute to the improvement of maritime and air communications between them.

EIGHTH. The two sides consider it timely and useful to develop mutual contacts and co-operation in the fields of science and technology. Where suitable, the United States and the USSR will conclude appropriate agreements dealing with concrete co-operation in these fields.

NINTH. The two sides reaffirm their intention to deepen cultural ties with one another and to encourage fuller familiarisation with each other's cultural values. They will promote improved conditions for cultural exchanges and tourism.

TENTH. The United States and the USSR will seek to insure that their ties and co-operation in all the abovementioned fields and in any others in their mutual interest are built

on a firm and long-term basis. To give a permanent character to these efforts, they will establish in all fields where this is feasible joint commissions or other joint bodies.

ELEVENTH. The United States and the USSR make no claim for themselves and would not recognise the claims of anyone else to any special rights or advantages in world affairs. They recognise the sovereign equality of all States.

The development of United States-Soviet relations is not directed against third countries and their interests.

TWELFTH. The basic principles set forth in this document do not affect any obligations with respect to other countries earlier assumed by the United States and the USSR.

Source : International Herald Tribune, 30th May 1972.

8. Les deux parties considèrent comme opportun et utile de développer des contacts mutuels en vue d'une coopération dans les domaines de la science et de la technologie. Quand cela offrira des avantages, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. concluront des accords appropriés liés à une coopération concrète dans ces domaines.

9. Les deux parties réaffirment leur intention de renforcer leurs liens culturels et d'encourager une plus grande familiarité avec les valeurs culturelles de chaque pays. Elles s'efforceront de promouvoir de meilleures conditions pour les échanges culturels et le tourisme.

10. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. feront en sorte que leurs liens et la coopération dans les domaines mentionnés ci-dessus et dans tout autre d'intérêt mutuel soient fondés sur une base solide et

à long terme. Afin de donner un caractère permanent à ces efforts, ils établiront dans tous les domaines où cela sera possible des commissions communes ou d'autres organismes communs.

11. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ne revendiquent rien pour eux-mêmes en ce qui concerne des droits spéciaux ou des avantages dans les affaires mondiales et ne reconnaîtront aucune autre exigence de ce genre. Ils reconnaissent l'égalité souveraine de tous les Etats.

Le développement des relations américano-soviétiques n'est pas dirigé contre des pays tiers et leurs intérêts.

12. Les principes fondamentaux affirmés dans ce document n'affectent pas les diverses obligations contractées et assumées dans le passé envers d'autres pays par les Etats-Unis et l'U.R.S.S.

Source : Le Monde, 31 mai 1972.

APPENDIX IV

Communiqué issued after the meeting of the Defence Ministers of the Eurogroup, Brussels**23rd May 1972**

1. The Defence Ministers of the Eurogroup met at NATO headquarters in Brussels on 23rd May 1972 under the chairmanship of Minister Helmut Schmidt (Germany). They held a thorough exchange of views on the work of the Eurogroup, which aims at strengthening the Alliance and rendering the defence efforts of the European partners more effective through increased practical co-operation.
2. Ministers reaffirmed the importance they attach to the continuing efforts of all member countries to improve Alliance defence capabilities in accordance with NATO's AD 70 follow-on work.
3. Ministers reviewed the special European defence improvement programme, and welcomed the progress made in implementing all its elements. As regards the additional infrastructure contribution, in which all member countries are taking part and which will provide aircraft shelters at nearly a hundred airfields, they noted that work was complete or in hand on some two-fifths of the total programme covered, and that a further two-fifths was covered by current programming or pre-financing. They noted that all the special national force improvements were going ahead as planned, and that, for example, the first of the additional C.130 transport aircraft would be delivered in June; work was well advanced on the new support facilities for strengthened local forces on the northern flank; funds were fully committed for the additional CH.53 heavy-lift helicopters; and a decision had been taken to station forward in Germany an increased proportion of the extra Jaguar close-support aircraft planned. They noted also that most of the C.160 tactical transport aircraft being brought into service as intra-Alliance aid had been delivered, and that the force should be complete within the next few months.
4. Ministers noted also the progress made in implementing local force improvements on the southern flank.
5. Ministers gave special attention to the need, within the Alliance framework, to strengthen co-operation in research, development, production and purchase of defence equipment. They endorsed a joint statement of principles which all member countries would follow in order to develop and intensify such co-operation. These principles cover extensive exchange of information, careful review of collaborative possibilities, maximum standardisation, and maximum co-operation in procurement and follow-on support. Ministers agreed that at their next meeting they would further consider what joint action might be taken to speed results in specific project areas, and in the field of long-term equipment co-operation in general.
6. Ministers received a report by a study group set up to examine improved interoperability and commonality in tactical area communications systems. Following this group's successful work, Ministers approved a common operational concept for the future, and endorsed an agreed decision whereby all member countries undertook to introduce, as soon as practicable, equipment conforming fully to detailed common technical parameters. They noted that, as a result, automatic inter-communication would in due course be possible throughout the tactical area.
7. Ministers reviewed work towards greater co-operation in training, logistic support and military medical services. They noted in particular that the first joint training courses deriving from the Eurogroup work had already taken place.
8. Ministers agreed to review progress on all these matters at their December meeting.

Source : German Delegation to NATO.

ANNEXE IV

Communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres de la défense de l'Eurogroupe à Bruxelles

23 mai 1972

1. Les ministres de la défense de l'Eurogroupe se sont réunis à Bruxelles, au siège de l'O.T.A.N., le 23 mai 1972, sous la présidence de M. Helmut Schmidt, Ministre de la défense de l'Allemagne. Ils ont procédé à un échange de vues approfondi sur les activités déployées par l'Eurogroupe afin de renforcer l'Alliance et de rendre plus efficaces les efforts de défense des pays membres européens, grâce à une intensification de leur coopération pratique.
2. Les ministres ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent aux efforts poursuivis par tous les pays membres pour améliorer le potentiel défensif de l'Alliance conformément aux mesures prévues par l'O.T.A.N. à la suite de l'étude AD 70.
3. Les ministres ont examiné l'état d'avancement du programme spécial européen d'amélioration de la défense et se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses divers éléments. En ce qui concerne la contribution supplémentaire apportée par tous les pays membres à l'infrastructure, qui permettra de construire des abris pour avions sur près de cent aérodromes, ils ont noté que, pour les deux cinquièmes environ de l'ensemble du programme, les travaux sont achevés ou en cours et que, pour deux autres cinquièmes, les travaux sont déjà programmés ou couverts par des dispositions de préfinancement. Ils ont d'autre part constaté que toutes les améliorations spéciales à apporter aux forces nationales se poursuivent conformément aux plans établis. C'est ainsi que le premier des avions de transport C.130 supplémentaires sera livré en juin, que la construction des nouvelles installations de soutien destinées aux forces locales renforcées du flanc nord est assez avancée, que les engagements de fonds à effectuer pour l'achat d'hélicoptères de transport lourd CH.53 supplémentaires ont été opérés en totalité et qu'il a été décidé de déployer dans la zone avancée de l'Allemagne une plus grande proportion des avions d'appui rapproché supplémentaires prévus de type Jaguar. Les ministres ont également noté que la plupart des avions de transport tactique C.160 dont la mise en service est en cours dans le cadre du programme d'aide interalliée ont été livrés et que les autres devraient l'être d'ici quelques mois.
4. Les ministres ont pris note des progrès réalisés dans l'amélioration des forces locales sur le flanc sud.
5. Les ministres ont accordé une attention particulière à la nécessité de renforcer, dans le cadre de l'Alliance, la coopération en matière d'étude, de mise au point, de production et d'acquisition de matériels pour la défense. Ils ont adopté à cet égard une déclaration commune énonçant des principes que tous les pays membres observeront en s'employant à élargir et intensifier cette coopération. Ces principes englobent un large échange d'informations, un examen minutieux des possibilités de collaboration, une standardisation aussi poussée que possible et une coopération maximale en matière d'achats et de soutien ultérieur. Les ministres ont décidé d'examiner de façon plus approfondie, à leur prochaine réunion, quelle action commune pourrait être entreprise pour obtenir plus rapidement des résultats dans certains domaines déterminés et d'une manière générale, dans le domaine de la coopération à long terme en matière d'équipement.
6. Les ministres ont pris connaissance du rapport d'un groupe d'étude chargé de rechercher les moyens d'accroître la compatibilité opérationnelle et la standardisation des systèmes de transmissions de la zone tactique. Ce groupe ayant mené sa tâche à bien, les ministres ont approuvé pour l'avenir un concept opérationnel commun et ont entériné une décision par laquelle tous les pays membres s'engageaient à mettre dès que possible en service des équipements entièrement conformes à des normes techniques communes fixées de façon détaillée. Ils ont noté qu'ainsi, l'on pouvait compter disposer, à un stade ultérieur, de moyens d'intercommunication automatique dans toute la zone tactique.
7. Les ministres ont passé en revue les activités visant à accroître la coopération dans les domaines de l'instruction, du soutien logistique et des services de santé militaires. Ils ont noté en particulier que la première série de cours communs organisée à la suite des travaux de l'Eurogroupe avait déjà eu lieu.
8. Les ministres ont décidé de faire à nouveau le point de la situation dans tous ces domaines à leur réunion de décembre.

Source : Délégation allemande auprès de l'O.T.A.N.

APPENDIX V

Final communiqué issued after the Ministerial Meeting of the North Atlantic Council, Bonn

31st May 1972

1. The North Atlantic Council met in Ministerial Session in Bonn on 30th and 31st May 1972.
2. Ministers reaffirmed that the purpose of the Alliance is to preserve the freedom and security of all its members. Defence and the relaxation of tension are inseparably linked. The solidarity of the Alliance is indispensable in this respect. Allied governments seek an improvement in their relations with the countries of Eastern Europe and aim at a just and durable peace which would overcome the division of Germany and foster security in Europe.
3. Ministers noted progress in relations between western and eastern countries, increasing contacts between the leaders of these countries, and the conclusion of important agreements and arrangements. They welcomed these developments flowing from major initiatives undertaken by their governments, which had full and timely consultations on these subjects. Such consultations will continue.
4. Ministers welcomed the signing by the United States and the USSR of the treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems and the interim agreement on certain measures with respect to the limitation of strategic offensive arms. They believe these two agreements limiting the strategic arms of the United States and the USSR will contribute to strategic stability, significantly strengthen international confidence, and reduce the danger of nuclear war. Ministers also welcomed the commitment by the United States and the USSR actively to continue negotiations on limiting strategic arms. They expressed the hope that these two agreements will be the beginning of a new and promising era of negotiations in the arms control field.
5. Ministers noted with satisfaction that the treaty of 12th August 1970 between the Federal Republic of Germany and the Soviet Union and the treaty of 7th December 1970 between the Federal Republic of Germany and the Polish People's Republic are to enter into force in the near future. They reaffirmed their opinion that these treaties are important, both as contributions towards the relaxation of tension in Europe and as elements of the *modus vivendi* which the Federal Republic of Germany wishes to establish with its eastern neighbours. Ministers welcomed the declaration of 17th May 1972 in which the Federal Republic of Germany confirmed its policy to this end and reaffirmed its loyalty to the Atlantic Alliance as the basis of its security and freedom. They noted that it remains the policy of the Federal Republic of Germany to work for circumstances of peace in Europe in which the German people, in free self-determination, can recover their unity; and that the existing treaties and agreements to which the Federal Republic of Germany is a party and the rights and responsibilities of the four powers relating to Berlin and Germany as a whole remain unaffected.
6. Ministers also welcomed the progress made since their last meeting in the talks between the Federal Republic of Germany and the GDR. They regard the conclusion of the agreements and arrangements between the competent German authorities, which supplement the quadripartite agreement on Berlin of 3rd September 1971, as well as the signature of a treaty on questions of traffic between the Federal Republic of Germany and the GDR, as important steps in the effort to improve the situation in Germany. They thus feel encouraged in the hope that, in further negotiations between the Federal Republic of Germany and the GDR, agreement might be reached on more comprehensive arrangements which would take into account the special situation in Germany.
7. Ministers noted with satisfaction that the Governments of France, the United Kingdom, the United States and the Soviet Union have arranged to sign the final protocol to the quadripartite agreement. The entry into force of the entire Berlin agreement being thus assured, the Ministers hope that a new era can

ANNEXE V

Communiqué final publié à l'issue de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord à Bonn

31 mai 1972

1. Le Conseil de l'Atlantique nord s'est réuni en session ministérielle à Bonn les 30 et 31 mai 1972.

2. Les ministres ont réaffirmé que les objectifs de l'Alliance sont de sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres. La défense et la détente sont étroitement liées. La solidarité de l'Alliance est indispensable à cet égard. Les gouvernements alliés recherchent une amélioration de leurs relations avec les pays de l'Europe de l'Est et visent à instaurer une paix juste et durable qui permettrait de surmonter la division de l'Allemagne et renforcerait la sécurité en Europe.

3. Les ministres ont constaté les progrès des relations entre les pays de l'Ouest et de l'Est, le développement des contacts entre les responsables de ces pays, la conclusion d'accords et d'arrangements importants. Ils se sont félicités de cette évolution qui résulte d'initiatives majeures prises par leurs gouvernements. Les gouvernements alliés ont procédé en temps opportun à des consultations complètes sur ces sujets et ils continueront de le faire.

4. Les ministres se sont félicités de la signature par les Etats-Unis et l'U.R.S.S. du Traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques et de l'Accord intérimaire sur certaines mesures concernant la limitation des armes offensives stratégiques. Ils estiment que ces deux accords limitant les armements stratégiques des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. contribueront à assurer la stabilité stratégique, renforceront sensiblement la confiance internationale et réduiront les risques de guerre nucléaire. Les ministres se félicitent également de l'engagement pris par les Etats-Unis et l'U.R.S.S. aux termes duquel ces pays poursuivront leurs négociations sur la limitation des armements stratégiques. Ils expriment l'espoir que ces deux accords marqueront le début d'une phase nouvelle de négociations fructueuses dans le domaine du contrôle des armements.

5. Les ministres ont constaté avec satisfaction que le traité conclu le 12 août 1970 entre la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Soviétique, ainsi que le traité entre la R.F.A. et la

République populaire de Pologne en date du 7 décembre 1970, étaient sur le point d'entrer en vigueur. Ils ont à nouveau affirmé l'importance de ces traités, à la fois en tant que contributions à la réduction des tensions en Europe et en tant qu'éléments du *modus vivendi* que la République fédérale entend réaliser avec ses voisins de l'Est. Les ministres ont accueilli favorablement la déclaration du 17 mai 1972 dans laquelle la République fédérale confirmait sa politique en ce sens et réaffirmait sa fidélité à l'Alliance atlantique en tant que fondement de sa sécurité et de sa liberté. Ils ont pris note du fait que le but de la politique de la République Fédérale d'Allemagne est toujours de créer en Europe une situation pacifique dans laquelle le peuple allemand retrouvera son unité grâce à l'exercice du droit d'autodétermination et que les traités et accords auxquels la R.F.A. est partie, ainsi que les droits et responsabilités des Quatre Puissances en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, ne sont pas affectés.

6. Les ministres ont aussi accueilli favorablement les progrès qui ont pu être réalisés, depuis leur dernière rencontre, dans les pourparlers entre la République Fédérale d'Allemagne et la R.D.A. Ils estiment que la conclusion entre les autorités allemandes compétentes des accords et arrangements complétant l'Accord Quadripartite sur Berlin du 3 septembre 1971, ainsi que la signature d'un traité entre la République Fédérale d'Allemagne et la R.D.A. sur les questions de circulation, constituent des étapes importantes dans la recherche d'une amélioration de la situation en Allemagne. De ce fait, ils sont fortifiés dans leur espoir que la poursuite des négociations entre la République Fédérale d'Allemagne et la R.D.A. permettra de parvenir à des arrangements ayant une portée plus large, qui tiendront compte de la situation particulière existant en Allemagne.

7. Les ministres ont noté avec satisfaction que les gouvernements de la République Française, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ont pris les dispositions nécessaires pour signer le Protocole final de l'Accord Quadripartite. L'entrée en vigueur de l'ensemble de l'Ac-

begin for Berlin, free of the tension that has marked its history for the past quarter century.

8. In the light of these favourable developments, Ministers agreed to enter into multilateral conversations concerned with preparations for a conference on security and co-operation in Europe. They accepted with gratitude the proposal of the Finnish Government to act as host for such talks in Helsinki at the level of heads of mission under the conditions set out in its aide-mémoire of 24th November 1970. Accordingly, they decided to work out with other interested governments the necessary arrangements for beginning the multilateral preparatory talks.

9. Ministers stated that the aim of allied governments at the multilateral preparatory talks would be to ensure that their proposals were fully considered at a conference and to establish that enough common ground existed among the participants to warrant reasonable expectations that a conference would produce satisfactory results.

10. Prepared in this way, a conference on security and co-operation in Europe should constitute an important factor in the process of reducing tension. It should help to eliminate obstacles to closer relations and co-operation among the participants while maintaining the security of all. Allied governments look forward to a serious examination of the real problems at issue and to a conference which would yield practical results.

11. Ministers considered that, in the interest of security, the examination at a CSCE of appropriate measures, including certain military measures, aimed at strengthening confidence and increasing stability would contribute to the process of reducing the dangers of military confrontation.

12. Ministers noted the report of the Council in Permanent Session concerning a conference on security and co-operation in Europe. The report examined the issues which might be included on the agenda of a conference as set forth in paragraph 13 of the Brussels communiqué of 10th December 1971, as well as the procedural questions relating to the convening of a conference. Ministers directed the Council in

Permanent Session to develop further its substantive and procedural studies in preparation for a conference.

13. Ministers representing countries which participate in NATO's integrated defence programme recalled the offers to discuss mutual and balanced force reductions which they had made at Reykjavik in 1968, at Rome in 1970, and subsequently reaffirmed.

14. These Ministers continue to aim at negotiations on mutual and balanced force reductions and related measures. They believe that these negotiations should be conducted on a multilateral basis and be preceded by suitable explorations. They regretted that the Soviet Government has failed to respond to the allied offer of October 1971 to enter into exploratory talks. They therefore now propose that multilateral explorations on mutual and balanced force reductions be undertaken as soon as practicable, either before or in parallel with multilateral preparatory talks on a conference on security and co-operation in Europe.

15. These Ministers noted the studies conducted since their last meeting on political, military and technical aspects of mutual and balanced force reductions. They instructed the Permanent Representatives to continue this work in preparation for eventual negotiations.

16. These Ministers stated that the present military balance of forces in Europe does not allow a unilateral relaxation of the defence efforts of the allies. Unilateral force reductions would detract from the Alliance's efforts to achieve greater stability and détente and would jeopardise the prospects for mutual and balanced force reductions.

17. Ministers took note of a report by the Council in Permanent Session on the situation in the Mediterranean. They expressed their concern regarding the factors of instability in the area which could endanger the security of the members of the Alliance. They instructed the Council in Permanent Session to follow closely the evolution of the situation and to report to them at their next meeting.

cord de Berlin étant ainsi assurée, les ministres espèrent qu'une ère nouvelle s'ouvrira pour la ville, affranchie de la tension qui a marqué son histoire pendant le dernier quart de siècle.

8. Compte tenu de cette évolution favorable, les ministres ont décidé d'entreprendre des conversations multilatérales liées aux préparatifs d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ils ont accepté avec reconnaissance l'offre du gouvernement finlandais de tenir ces pourparlers à Helsinki au niveau des chefs de mission selon les conditions définies dans l'aide-mémoire du gouvernement finlandais du 24 novembre 1970. Ils ont donc décidé d'arrêter avec les autres gouvernements intéressés les dispositions nécessaires à l'ouverture de pourparlers multilatéraux préparatoires.

9. Les ministres ont déclaré que le but des gouvernements alliés au cours de la préparation multilatérale serait de s'assurer que leurs propositions feront l'objet d'un examen approfondi à une conférence et qu'il existe entre les participants un degré d'entente suffisant pour fonder un espoir raisonnable d'aboutir à des résultats satisfaisants au cours d'une conférence.

10. Ainsi préparée, une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe devrait constituer un facteur important dans le processus de réduction des tensions. Elle devrait contribuer à l'élimination des obstacles qui s'opposent au rapprochement et à la coopération entre les pays participants, tout en sauvegardant la sécurité de tous. Les pays alliés s'attendent à ce que les problèmes réels qui se posent soient examinés sérieusement et qu'une conférence aboutisse à des résultats concrets.

11. Les ministres estiment que, dans l'intérêt de la sécurité, l'examen à une C.S.C.E. de mesures appropriées, y compris certaines mesures militaires, visant à renforcer la confiance et accroître la stabilité contribuerait à réduire les risques d'un affrontement militaire.

12. Les ministres ont pris note du rapport du Conseil permanent relatif à une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ce rapport analyse les questions qui pourraient figurer à l'ordre du jour d'une conférence conformément au paragraphe 13 du communiqué de Bruxelles du 10 décembre 1971, ainsi que les questions de procédure ayant trait à la réunion d'une conférence. Les ministres ont donné instruction au

Conseil permanent de développer ces études sur les questions de fond et de procédure relatives à la préparation d'une conférence.

13. Les ministres représentant les pays qui participent au Programme de défense intégrée de l'O.T.A.N. ont rappelé qu'à Reykjavik en 1968 et à Rome en 1970, ils ont proposé de discuter de réductions de forces mutuelles et équilibrées et qu'ils ont réaffirmé ces propositions par la suite.

14. Ces ministres poursuivent leurs efforts en vue de parvenir à des négociations sur des réductions de forces mutuelles et équilibrées et les mesures appropriées. Ils pensent que ces négociations doivent se poursuivre sur une base multilatérale et être précédées de conversations exploratoires appropriées. Ils regrettent que le gouvernement soviétique n'ait pas répondu à l'offre d'entamer des conversations exploratoires faite par les alliés en octobre 1971. Ils proposent donc maintenant que des entretiens exploratoires multilatéraux sur des réductions de forces mutuelles et équilibrées puissent commencer le plus tôt possible, avant ou parallèlement à l'ouverture de conversations multilatérales préparatoires concernant une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

15. Ces ministres ont pris note des études qui se sont déroulées depuis leur dernière session sur les aspects politiques, militaires et techniques de réductions de forces mutuelles et équilibrées. Ils ont chargé les Représentants permanents de poursuivre ces travaux pour préparer de futures négociations.

16. Ces ministres ont déclaré que l'équilibre actuel des forces en Europe ne permet pas un relâchement unilatéral de l'effort de défense des alliés. Des réductions de forces unilatérales seraient préjudiciables aux efforts de l'Alliance visant à renforcer la détente et la stabilité et porteraient atteinte aux perspectives de réductions de forces mutuelles et équilibrées.

17. Les ministres ont pris note d'un rapport du Conseil en session permanente sur les événements en Méditerranée. Ils ont exprimé leurs préoccupations devant les facteurs d'instabilité dans cette région susceptibles de mettre en danger la sécurité des membres de l'Alliance. Ils ont prié le Conseil en session permanente de continuer à suivre de près l'évolution de la situation et de préparer un rapport à leur soumettre lors de la prochaine réunion.

18. The next Ministerial Session of the North Atlantic Council will be held in Brussels in December 1972.

19. Ministers requested the Foreign Minister of the Grand Duchy of Luxembourg to transmit

this communiqué on their behalf through diplomatic channels to all other interested parties, including neutral and non-aligned governments.

Source : NATO press communiqué M1(72)7.

18. La prochaine session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord se tiendra à Bruxelles en décembre 1972.

19. Les ministres ont demandé au ministre des affaires étrangères du Grand-Duché du Luxem-

bourg de transmettre ce communiqué en leur nom par les voies diplomatiques à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non alignés.

Source : Communiqué de presse O.T.A.N. M1(72)7.

East-West relations and defence

AMENDMENT No. 1¹

***tabled by MM. Stewart, Pöhler and Sieglerschmidt
on behalf of the Socialist Group***

In the operative text of the draft recommendation, leave out paragraphs 4 and 5.

Signed: Stewart, Pöhler, Sieglerschmidt

1. See 10th Sitting, 6th December 1972 (Amendment negatived).

Les relations Est-Ouest et la défense

AMENDEMENT n° 1¹

***déposé par MM. Stewart, Pöhler et Sieglerschmidt
au nom du groupe socialiste***

Supprimer les paragraphes 4 et 5 de la recommandation proprement dite.

Signé : Stewart, Pöhler, Sieglerschmidt

1. Voir 10^e séance, 6 décembre 1972 (Rejet de l'amendement).

East-West relations and defence

AMENDMENT No. 2¹

tabled by MM. Louis Jung, Capelle and Rivière

At the end of paragraph 4 of the operative text of the draft recommendation, delete "oppose Soviet penetration" and insert "take part in that defence".

Explanatory Memorandum

It is not possible to claim that there is Soviet military penetration in all the Mediterranean countries, but on the other hand there are grounds for planning a defence organisation from which certain countries are not excluded for domestic political reasons. It is noted that NATO does not refuse Greek and Turkish participation.

Signed : Louis Jung, Capelle, Rivière

1. See 10th Sitting, 6th December 1972 (Amendment adopted).

Les relations Est-Ouest et la défense

AMENDEMENT n° 2¹

déposé par MM. Louis Jung, Capelle et Rivière

A la fin du paragraphe 4 de la recommandation proprement dite, remplacer les mots : « les pays décidés à s'opposer à la pénétration soviétique » par les mots : « les pays décidés à y participer ».

Exposé des motifs

Il n'est pas possible de prétendre qu'il y ait une pénétration militaire soviétique dans tous les pays méditerranéens, mais il y a lieu, en revanche, de prévoir une organisation de défense dont ne peuvent être exclus certains pays pour des motifs de politique intérieure. Il est à relever que l'O.T.A.N. ne refuse pas la participation de la Grèce et de la Turquie.

Signé : Louis Jung, Capelle, Rivière

1. Voir 10^e séance, 6 décembre 1972 (Adoption de l'amendement).

Violence

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Schloesing, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on political violence and internal security

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Schloesing, Rapporteur

Introduction

- I. International terrorism, the weapon of minority nationalism
 - A. Reasons for the phenomenon
 - B. The different forms of international terrorism
- II. Juridical aspects of the repression of new forms of violence in national legislation
 - A. The facts
 - B. The aims of new legislation in certain States

Conclusions

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Destremau (Chairman); MM. Boyden, La Loggia (Vice-Chairmen); MM. Abelin, Badini Confalonieri, Beauguitte, Critchley, Dankert Delforge, Digby, Draeger, Foschini (Substitute: Zamberletti), Geelkerken, Housiaux (Substitute: Van Lent), Louis

Jung, Lemmrich, Lenze, Mart (Substitute: Spautz), Minnocci, Pöhler, Lord St. Helens, MM. Schloesing (Substitute: de Montesquiou), Stewart, Tanghe, Vedovato, Wienand (Substitute: Bals).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

La violence

RAPPORT¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements*²
par M. Schloesing, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur la violence politique et la sécurité intérieure des Etats

EXPOSÉS DES MOTIFS
présenté par M. Schloesing, rapporteur

Introduction

- I. Le terrorisme international, arme du nationalisme minoritaire
 - A. Les raisons de l'apparition du phénomène
 - B. Les différentes formes de terrorisme international
- II. Aspects juridiques de la répression des formes nouvelles de violence dans les législations nationales
 - A. Les données du problème
 - B. Les objectifs poursuivis par les nouvelles législations d'un certain nombre d'Etats

Conclusions

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Destremau (président) ; MM. Boyden, La Loggia (vice-présidents) ; MM. Abelin, Badini Confalonieri, Beauguitte, Critchley, Dankert, Delforge, Digby, Draeger, Foschini (suppléant : Zamberletti), Geelkerken, Housiaux (suppléant : van Lent), Louis

Jung, Lemmrich, Lenze, Mart (suppléant : Spautz), Minnocci, Pöhler, Lord St. Helens, MM. Schloesing (suppléant : de Montequiou), Stewart, Tanghe, Vedovato, Wienand (suppléant : Bals).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on political violence and internal security

The Assembly,

Noting the recrudescence of acts of violence on the territory of WEU member countries by terrorist organisations linked with subversive movements abroad;

Condemning the criminal nature of a form of violence which blindly strikes innocent persons ;

Regretting that the instigators and authors of acts of violence should have believed they could thus draw the attention of international public opinion to their problems ;

Aware of the need for democratic countries to organise their defence against all forms of terrorism but anxious to safeguard the fundamental principles of individual freedom and the rights of group expression,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Seek to establish a permanent body for reflection and advice with the following aims :
 - (a) research into the causes of violence ;
 - (b) study of juridical means of combating terrorism ;
 - (c) comparison of experience in the fields of prevention and repression;
2. Invite member governments :
 - (a) to urge the United Nations to make a detailed study of political violence for discussion by all the countries of the world ;
 - (b) to insist in the United Nations that international legislation be drawn up to protect citizens against all forms of violence ;
 - (c) to consult each other at European level to pool experience of combating terrorism, with due respect for fundamental freedoms as defined in the European convention on human rights and national constitutions ;
 - (d) to transmit an annual report to the Council on subversive activities on their territory during the previous year and the various means used to counter them ;
 - (e) to promote the universal acceptance of the 1970 Hague convention on the hijacking of aircraft, the 1971 Montreal convention on sabotage of aircraft and a future convention on collective sanctions against States abetting acts of terrorism.

Projet de recommandation
sur la violence politique et la sécurité intérieure des Etats

L'Assemblée,

Constatant la recrudescence des attentats commis sur le territoire des pays membres de l'Union par des organisations terroristes liées à des mouvements subversifs étrangers ;

Stigmatisant le caractère criminel d'une forme de violence qui frappe aveuglément des innocents ;

Regrettant que les instigateurs et auteurs des attentats aient pu croire attirer ainsi l'attention de l'opinion internationale sur leurs problèmes ;

Consciente de la nécessité pour les pays démocratiques d'organiser leur défense contre toutes les formes de terrorisme, mais désireuse de sauvegarder les principes fondamentaux qui constituent la liberté des individus et le droit d'expression des groupes,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poursuivre la mise en place d'un organisme permanent de réflexion et de conseil dont les objectifs seraient :

- (a) la recherche des causes de la violence ;
- (b) l'étude des moyens juridiques de lutte contre le terrorisme ;
- (c) l'échange des expériences dans les domaines de la prévention comme de la répression ;

2. D'inviter les gouvernements membres :

- (a) à intervenir auprès des Nations Unies pour que la violence politique fasse l'objet d'une étude approfondie et d'un débat entre tous les pays du monde ;
- (b) à insister auprès de l'organisation des Nations Unies pour que soit élaboré un droit international assurant la protection des citoyens contre toutes les formes de violence ;
- (c) à se concerter au niveau européen pour mettre en commun les expériences de lutte contre le terrorisme, compte tenu du nécessaire respect des libertés fondamentales définies dans la Convention européenne des droits de l'homme et les constitutions nationales ;
- (d) à transmettre chaque année au Conseil un rapport sur les activités subversives qui se sont déroulées au cours de l'année précédente sur leur territoire et les moyens de toutes sortes mis en œuvre pour y faire face ;
- (e) à encourager l'adoption universelle de la Convention de La Haye, conclue en 1970, sur les détournements d'avions, de la Convention de Montréal, conclue en 1971, sur les sabotages d'avions, et d'une future convention sur les sanctions collectives à prendre contre les Etats se rendant complices de tout acte de terrorisme.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Schloesing, Rapporteur)

Introduction

1. The aim of the report which your Rapporteur submitted to the Assembly last year was to give a general outline of violence in the world today, its origins and main aspects.

2. Since it dealt more particularly with the origins of violence, it made but little reference to the forms of violence noted and the means used to counter it.

3. In view of the breadth of the subject, it seems difficult to deal with all forms of violence. To be exhaustive, such a study should cover :

- the specific sources of acts of violence, excessive sexuality, drugs, the traumatic effect of mass media on individual psychology, extension of social conflicts, racial incompatibility, etc. ;
- the means used : guerrilla tactics, armed attacks, individual or collective kidnapping, sabotage, etc. ;
- the organisations of violence : armed gangs, terrorist groups, political revolutionary movements, etc.

4. Your Rapporteur considers that the study of all the abovementioned aspects should be spread over several sessions of the Assembly.

5. The aggression in Munich, following and preceding other similar acts, has now brought political terrorism, its field of action and international repercussions to the front of the world stage. In the first part of the report, it is therefore proposed to deal with the specific aspects of terrorism at international level and, in the second part, the juridical means which the member States of Western European Union can use to counter political violence.

I. International terrorism, the weapon of minority nationalism

6. The emergence of international terrorism as a weapon of nationalism is a recent pheno-

menon in regard to both its characteristics and extent. A study of this question must start with the reasons for the rise of terrorism followed by the main forms it takes.

A. Reasons for the phenomenon

7. There are two kinds of reason : the disparity at national level between the strength of revolutionary movements and repression by the State ; the weight of international public opinion in the settlement of conflicts, whether domestic or international.

(i) The disparity between revolutionary action and repression by the State

8. As noted last year, there are very few States whose political structures allow a dialogue for challenging these structures and respecting the rights of the minorities. There are not more than about ten in the whole world and they are mainly countries based on parliamentary democracy.

9. On the other hand, the present evolution of civilisation, strongly influenced by technical progress, has produced two contradictory phenomena in a number of States which increase tension between the political power and the groups challenging it.

10. The first phenomenon is a general realisation of the shortcomings of society at the various stages of development. The resulting dissatisfaction is reflected in social claims, nationalist claims or claims of a new type which were described in the previous report as sociological.

11. Because of the general absence of political dialogue in State institutions, all these claims tend to seek affirmation in revolutionary violence or, to use another expression, by permanent recourse to force.

12. However — and this is the second phenomenon — the power of the State and in particular its range of juridical and technical means of repression grows at the same time.

Exposé des motifs

(présenté par M. Schloesing, rapporteur)

Introduction

1. L'an dernier, le rapport présenté devant l'Assemblée avait eu pour objet de déterminer les contours généraux de la violence dans le monde contemporain, ses origines, ses aspects essentiels.

2. Consacré plus spécialement aux origines de la violence, il avait en grande partie passé sous silence, d'une part, les formes de violence constatées, d'autre part, les moyens employés pour lutter contre cette violence.

3. Il apparaît difficile, en raison de l'ampleur du sujet, de traiter de toutes les formes de violence. Une telle étude devrait en effet, pour être complète, examiner :

- les sources précises des actions violentes : abus de la sexualité, de la drogue, caractère traumatisant des *mass media* sur les psychologies individuelles, amplification des conflits sociaux, des incompatibilités raciales, etc. ;
- les moyens de la violence : guérillas, attentats, enlèvements individuels ou collectifs, sabotages, etc. ;
- les types d'organisation de la violence : bandes armées, groupes terroristes, mouvements révolutionnaires politiques, etc.

4. De l'avis du rapporteur, tous les points évoqués ci-dessus devraient faire l'objet d'une étude s'étendant sur plusieurs sessions de l'Assemblée.

5. Aujourd'hui, l'attentat de Munich, précédé et suivi d'autres actes similaires, conduit à mettre au premier plan le terrorisme politique, son champ d'action et ses répercussions internationales. Il est donc proposé d'évoquer dans une première partie les données particulières du terrorisme à l'échelon international et d'examiner dans une seconde partie les moyens juridiques que les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale peuvent utiliser pour lutter contre la violence politique.

I. Le terrorisme international, arme du nationalisme minoritaire

6. L'apparition du terrorisme international comme arme du nationalisme est un phénomène

récent, dans ses caractéristiques comme dans son ampleur. Pour l'étudier, il convient d'aborder, en premier lieu, les raisons de son apparition et, en second lieu, ses principales formes.

A. Les raisons de l'apparition du phénomène

7. Les raisons de l'apparition du phénomène sont de deux ordres : la disparité, sur le plan national, entre la force des mouvements révolutionnaires et la répression étatique ; le poids de l'opinion internationale dans le règlement des conflits, qu'ils soient d'ordre interne ou internationaux.

(i) La disparité entre les actions révolutionnaires et la répression étatique

8. Ainsi que nous l'avons constaté l'année dernière, le nombre des Etats dont les structures politiques permettent un dialogue admettant la contestation de ces structures et respectant les droits des minorités est extrêmement réduit. Il n'en existe pas plus d'une dizaine sur l'ensemble des pays de la planète. Ce sont essentiellement les pays à base de démocratie parlementaire.

9. En revanche, l'évolution actuelle des civilisations, influencée essentiellement par le progrès technique, a suscité dans de nombreux Etats deux phénomènes contradictoires qui accroissent les tensions entre le pouvoir politique et les groupes qui le contestent.

10. Le premier phénomène est une prise de conscience générale des insuffisances que peuvent comporter les sociétés aux divers stades de développement où elles se trouvent. L'insatisfaction qui en résulte se traduit, soit par des revendications sociales, soit par des revendications nationalistes, soit par des revendications d'un nouveau type qui ont été appelées dans le précédent rapport « sociologiques ».

11. En raison de l'absence générale de dialogue politique au sein des institutions des Etats, elles ont toutes tendance à s'affirmer par la voie de la violence révolutionnaire, ou, si l'on préfère, par un recours permanent à la force.

12. Cependant, et c'est le second phénomène, la puissance de l'Etat et, en particulier, son arsenal de moyens juridiques et techniques de répression s'accroît simultanément.

13. It is evident, as the last war showed, that a totalitarian State, backed by perfected repressive techniques, can prevent the development of any revolutionary movement and apply extreme but provenly effective means to quell existing movements.

14. Thus, although governments may not be able to prevent the emergence and multiplication of revolutionary movements, they can in practice prevent them taking power and even eliminate any hope of doing so. This situation inevitably leads to the escalation of violence. The contesters harden their position and the governments increase repression.

15. The originality of the phenomenon in its present form is that revolutionary movements have access to international opinion which is formed, informed and alerted instantaneously by modern means of communication, such as radio and television. The tribunal of history is now in permanent session.

(ii) *The existence of international public opinion and a universal conscience*

16. It is obvious that while the development of means of communication, particularly audiovisual means, has not increased violence, it has helped to amplify the repercussions of violence on international public opinion.

17. The examples of the war in Vietnam, in Nigeria, or the events in the Middle East demonstrate how easy it is to alert world opinion on specific problems.

18. For this reason, revolutionary movements, whose means are not equal to their political ambitions and which might in the long run succumb to the pressure of the State they are fighting can try to turn the situation to their advantage by finding an international audience. The chances of this are enhanced by the emergence of a revolutionary "international" which is producing more or less organised but always active solidarity between revolutionary movements in all countries.

19. This has led to the appearance and development of a new form of terrorism whose sole aim is to alert world opinion. It mobilises revolutionaries in all countries, carrying the battle beyond the single political, national or social ground to the territory of States which are not involved, everywhere where it seems possible to create a movement of public opinion and bring pressure to bear on States. This audience will induce certain States to organise pressure on the political power to which they are opposed on behalf of the revolutionaries.

20. The chances of such action succeeding are enhanced by the fact that many States, particularly industrialised democratic States which weigh heavily in the international balance, are themselves coming to grips with their conscience. The combined phenomenon of personal security and a kind of collective guilty conscience about the fruits of progress leads intellectual circles and part of the younger generation to find an ideal in a sentimental involvement in the most hopeless outside causes. This is a reawakening of the romanticism which once inspired the political action of Byron, Chateaubriand and Victor Hugo.

21. Such action may take different forms, depending on the specific situation of each revolutionary movement.

B. The different forms of international terrorism

22. The three main forms of terrorism used to alert international opinion are acts of violence, the hijacking of planes and the kidnapping of prominent persons.

(i) *International acts of violence*

23. There are many different forms of international acts of violence. They vary from attacks on and destruction of material goods: harbour installations, refineries, banks, etc., to individual or collective murder: the Munich massacre, letters containing explosives, etc.

24. In the WEU area, this form is mainly used by Palestinian terrorists who thus seek to obtain international recognition and satisfaction of their claims in regard to the State of Israel.

25. It must not be forgotten, however, that oppressed minorities have always used this means

13. Il est bien évident, et l'exemple de la dernière guerre l'a rappelé, qu'un Etat totalitaire, appuyé sur des techniques de répression perfectionnées peut empêcher tout mouvement révolutionnaire de se développer et peut mettre en œuvre, pour réprimer les mouvements existants, des moyens dont le caractère extrême mais efficace n'est plus à démontrer.

14. Ainsi, si les gouvernements ne peuvent empêcher l'apparition et la multiplication des mouvements révolutionnaires, ils peuvent en pratique non seulement leur interdire la conquête du pouvoir, mais même leur ôter tout espoir de cette conquête. Cette situation engendre l'escalade inéluctable de la violence. Les contestataires tendent à durcir leur action et les gouvernements à accroître leur répression.

15. L'aspect inédit du phénomène que nous découvrons aujourd'hui réside dans la possibilité pour les mouvements révolutionnaires de faire appel à une conscience internationale, formée, informée et sensibilisée instantanément par les moyens de communication modernes, radio, télévision. Le tribunal de l'histoire siège maintenant en permanence.

(ii) *L'existence d'une opinion publique internationale et d'une conscience universelle*

16. Il est évident que le développement des moyens de communication, en particulier ceux liés aux phénomènes de l'audiovisuel, a permis, non de multiplier la violence, mais d'amplifier les répercussions de celle-ci sur l'opinion internationale.

17. Il suffit de citer les exemples du conflit du Vietnam, de la guerre du Biafra ou des événements du Moyen-Orient pour montrer combien il est facile de sensibiliser sur des problèmes spécifiques l'ensemble de la conscience universelle.

18. De ce fait, des mouvements révolutionnaires qui n'ont pas les moyens de leurs ambitions politiques et qui, à terme, risqueraient de succomber sous la pression de l'Etat qu'ils combattent, peuvent essayer de renverser la situation à leur profit, en trouvant une audience sur le plan international. Cette possibilité est d'autant plus grande que se développe également une internationale de la révolution qui entraîne une solidarité plus ou moins organisée, mais toujours agissante, entre les mouvements révolutionnaires de tous les pays.

19. C'est pourquoi est apparue et se développe une nouvelle forme de terrorisme qui trouve sa raison d'être uniquement dans la sensibilisation d'une conscience universelle. Elle consiste à mobiliser les révolutionnaires de tous les pays afin de porter le combat, non plus sur le seul terrain politique, national ou social, mais sur le territoire d'Etats non concernés, partout où il paraît possible de créer un mouvement d'opinion publique et de faire pression sur les Etats. Cette audience amènera certains Etats à organiser, en faveur des révolutionnaires, une pression sur le pouvoir politique auquel ils s'opposent.

20. Les chances de succès d'une telle action sont d'autant plus importantes que de nombreux Etats, en particulier les Etats démocratiques industriels dont le poids sur la scène internationale est important, traversent eux-mêmes une crise de conscience. Le phénomène conjoint de la sécurité personnelle et d'une sorte de mauvaise conscience collective à l'égard des apports du progrès entraîne les milieux intellectuels et une partie de la jeunesse à retrouver un idéal dans un engagement sentimental à l'égard des causes extérieures les plus désespérées. Il s'agit là, en fait, d'un renouveau du romantisme qui jadis inspira l'action politique d'un Byron, d'un Chateaubriand, d'un Victor Hugo.

21. Cette action peut prendre des formes différentes en raison des situations propres à chaque mouvement révolutionnaire.

B. Les différentes formes de terrorisme international

22. Les trois formes principales de terrorisme employées pour émouvoir la conscience internationale sont l'attentat, le détournement d'avions et l'enlèvement de personnalités.

(i) *L'attentat international*

23. L'attentat international revêt des formes extrêmement variées. Il peut aller de l'attaque et de la destruction de biens matériels : installations portuaires, raffineries, banques, etc., au meurtre individuel ou collectif : massacre de Munich, envoi de lettres piégées, etc.

24. Dans le secteur géographique couvert par l'Union, il est principalement l'arme des terroristes palestiniens. Par ce moyen, ces derniers veulent obtenir leur reconnaissance internationale et la satisfaction de leurs revendications à l'égard de l'Etat d'Israël.

25. Il ne faut cependant pas oublier qu'il a toujours été le moyen de se faire entendre par

of making themselves heard within a country. The Poles in the nineteenth century are an example of this and more recently there has been action in certain European countries by Yugoslav refugees representing various minorities.

26. The Palestinian revolutionary movement is nevertheless the best example of a terrorist organisation set up to act at international level.

27. Palestinian resistance is organised in three major complementary structures. The first is the political structure, responsible for the diplomatic struggle for recognition of the rights of the Palestinian people. It consists of the National Palestinian Council and the Executive Committee of the Palestine Liberation Organisation which stemmed from it.

28. This political structure is backed by a terrorist organisation grouping a large number of commando units and ideologies which may be different but share the same aim: to make international society recognise the Palestinian cause by the use of violence.

29. These commando organisations, including "Black September", have claimed responsibility for most of the acts of violence in various countries for some years, particularly in Germany, Austria and Italy.

30. In pursuing their activities, they take advantage of the very liberal legislation in Western European countries in regard to the entry of foreigners and their rights of association in the States concerned. It is moreover striking to note that Palestinian organisations in the Western European countries often have more supporters than national "leftist" and "revolutionary" organisations in those countries.

31. Thus, in the Federal Republic of Germany, the 1971 report of the Federal Office for the Protection of the Constitution indicates that at the end of the year there were 220 foreign associations with a total of 65,000 members and that 47 had terrorist tendencies. In particular the Palestinians are believed to have formed ten clandestine political groups with 142 local branches.

32. During that period, right and left-wing extremists of German nationality totalled no more than about 15,000.

33. The combined action of the political side and the terrorists of the Palestinian movement is intended, by the use of violence, to compel international society — and the European States in particular — to intervene in the Middle East conflict and take the interests of the Palestinian people into consideration.

34. The aim of these two elements is not the same as that of the third, the Palestinian military organisation on the spot, whose aim is to wage war on the territory of the State of Israel.

35. Although specific information is available about Germany from the abovementioned annual report, this is not so for the other European countries. It may, however, be noted that there seem to be fewer Palestinian organisations in countries with large Jewish minorities. This seems to be due to the fear of counter-terrorism sponsored by Israel.

(ii) *Hijacking of aircraft*

36. Hijacking of aircraft is a means of pressure used by all revolutionary movements, whether they be Palestinian, South American or North American extremists. Its main aim is, first, to obtain finance for the revolutionary movements by exacting ransom from the airlines and, second, to take hostages for exchange against prisoners belonging to the revolutionary movements.

37. A characteristic feature of hijackings is that they are generally perpetrated against airlines belonging to countries which are not involved in the conflict. This has the additional effect of bringing pressure to bear on international public opinion.

(iii) *Kidnapping of prominent persons*

38. Kidnapping may be considered as a variation of international terrorism. It is mainly practised by revolutionary organisations which do not have the means to take terrorism beyond their own frontiers but nevertheless wish to mobilise world opinion.

39. The taking of hostages, followed or not by their execution, is therefore directed particularly against foreigners exercising important economic

Ces minorités opprimées dans un pays. Les Polonais en furent un exemple au XIX^e siècle et, en dernier lieu, on peut rappeler les actions récentes menées dans certains pays européens par des réfugiés des diverses minorités yougoslaves.

26. C'est néanmoins le mouvement révolutionnaire palestinien qui fournit l'exemple le plus achevé d'une organisation terroriste construite pour agir sur le plan international.

27. La résistance palestinienne est organisée en trois grandes structures complémentaires. La première est la structure politique chargée de mener le combat diplomatique pour la reconnaissance des droits du peuple palestinien. Elle est composée du Conseil National Palestinien et du Comité Exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine qui en est issu.

28. Cette structure politique s'appuie sur une organisation terroriste regroupant un grand nombre de commandos, d'idéologies sans doute différentes, mais dont l'objectif est le même : faire en sorte que la violence conduise l'ensemble de la société internationale à reconnaître le phénomène palestinien.

29. Ce sont ces organisations de commandos, parmi lesquelles l'organisation « Septembre noir », qui ont revendiqué la plupart des attentats commis depuis un certain nombre d'années dans différents pays, en particulier en Allemagne, en Autriche et en Italie.

30. Elles profitent, dans leur action, de la législation très libérale des pays de l'ouest européen en matière d'accueil des étrangers et de droit d'association de ces derniers dans les Etats concernés. Il est d'ailleurs frappant de constater que, très souvent, les organisations palestiniennes dans les pays d'Europe occidentale regroupent plus d'adhérents que les organisations dites « gauchistes » et « révolutionnaires » nationales dans ces mêmes pays.

31. C'est ainsi qu'en Allemagne fédérale, le rapport pour l'année 1971 de l'Office fédéral de protection de la constitution indique que l'on dénombrait, à la fin de cette année, au total 220 associations étrangères comprenant 65.000 membres et que 47 de celles-ci montraient des tendances terroristes. En particulier, les Palestiniens auraient constitué 10 groupes politiques clandestins ramifiés en 142 organisations locales.

32. A la même époque, les extrémistes de droite ou de gauche de nationalité allemande ne regroupaient pas, à eux tous, plus d'une quinzaine de milliers de membres.

33. L'action conjointe des structures politiques et terroristes du mouvement palestinien vise, en utilisant la violence, à obliger la société internationale, et en particulier les Etats européens, à intervenir dans le conflit du Moyen-Orient et à prendre en considération les intérêts du peuple palestinien.

34. Ces deux structures ont un objectif différent de la troisième, l'organisation militaire palestinienne locale, laquelle a pour objectif de porter la guerre sur le territoire de l'Etat d'Israël.

35. Si l'on possède des renseignements précis sur l'Allemagne grâce au rapport annuel cité plus haut, il n'en est pas de même pour les autres pays européens. On peut cependant constater que l'implantation des organisations palestiniennes semble moins importante dans les pays où se trouvent d'importantes minorités de nationaux de confession israélite. La crainte d'un contre-terrorisme animé par Israël paraît être à l'origine de cette situation.

(ii) *Les détournements d'avions*

36. Le détournement d'avions est un moyen de pression employé par tous les mouvements révolutionnaires. Il est le fait aussi bien des extrémistes palestiniens, que de ceux d'Amérique du Sud ou d'Amérique du Nord. Son objectif essentiel est, d'une part, de procurer des ressources aux organisations révolutionnaires par l'exigence de rançons des compagnies aériennes et, d'autre part, de permettre la prise d'otages et leur échange contre des prisonniers appartenant aux mouvements révolutionnaires.

37. Le trait caractéristique de ces détournements d'appareils est qu'ils se produisent surtout à l'égard des compagnies dont la nationalité n'est pas mêlée au conflit. Cela permet, comme effet second, de peser également sur l'opinion publique internationale.

(iii) *L'enlèvement de personnalités*

38. On peut considérer l'enlèvement de personnalités comme une variante du terrorisme international. Il est pratiqué essentiellement par les organisations révolutionnaires de certains pays qui n'ont pas les moyens de porter le terrorisme à l'extérieur de leurs frontières et qui veulent cependant mobiliser l'opinion mondiale.

39. C'est pourquoi la prise d'otages suivie ou non de leur mort vise essentiellement des personnalités étrangères au pays mais y exerçant de

or diplomatic duties in the country, or prominent nationals of world renown.

40. In the last four years, there have been dozens of kidnappings in South America, Turkey, Spain and Canada, nine of which ended tragically with the death of the hostages.

41. Thus, in August 1968 the United States Ambassador in Guatemala was killed, and on 5th April 1970 it was the turn of the German Ambassador in the same country. The former President of the Argentinian Republic, General Aramburu, was kidnapped and murdered on 16th July 1970 ; an American official in Montevideo on 10th August 1970 ; the Minister of Labour of Quebec on 17th October 1970 ; the Israeli Consul in Turkey on 22nd May 1971 : three British and Canadian technicians in Turkey on 30th March 1972 and, finally, the Director of Fiat in Argentina on 10th August 1972.

42. International terrorism constitutes a permanent threat to the internal security of a number of States which, at first sight, have nothing to do with the conflicts whose consequences they bear. This problem has been so great since the events in Munich that the United Nations has been forced to place the matter on its agenda.

43. The studies being made in the United Nations have not yet advanced far enough for any conclusions to be drawn.

44. On the other hand, the States threatened by subversion have reacted by strengthening their means of repression and by far-reaching revision of their legislation relating to violence. This revision concerns not only international terrorism, but all forms of organised violence in society today. In this sense, the fundamental problem of reconciling the principles of freedom on which democratic institutions are based with the obligation to curb new forms of subversion, now faces the Western European nations.

45. It is in this light that the evolution of internal legislation in a number of countries, particularly the members of WEU, will be considered in Chapter II.

II. Juridical aspects of the repression of new forms of violence in national legislation

46. Before proceeding to consider how States, particularly the industrialised ones, have sought to contain by legislative measures the recent increase in violence, the facts of the problem must be examined. It will then be possible to define the principles of international collaboration in this field.

A. The facts

(i) Present legislation

47. Most modern States, and particularly industrialised States, have strong legal means of curbing violence.

48. Much of this legislation was elaborated in the nineteenth century when criminality and social disturbances went hand in hand with considerable physical and material violence. No country was spared and in some the challenge even developed into a revolution bringing institutional changes as in the case of France.

49. Moreover, there is definitely some similarity between the violence which developed in the middle of the nineteenth century and that prevalent now. This similarity is seen in the causes, particularly those resulting from the divorce between technical progress and man's place in society. It is also to be found in the international aspects of violence and, for instance, in the chain reaction of revolutionary movements from one country to another.

50. The international extension of terrorism today recalls the series of revolutions which disturbed Germany, the Austrian Empire and Italy from 1848 to 1850 after the French revolution.

51. The broad lines of national penal legislation allowing States to curb collective violence were therefore shaped during the nineteenth century. Most legislation places collective violence in three categories : criminal, political and armed or unarmed activities.

hautes fonctions économiques ou diplomatiques, ou des personnalités nationales ayant un renom mondial.

40. En quatre ans, plusieurs dizaines d'enlèvements ont eu lieu en Amérique du Sud, en Turquie, en Espagne, au Canada ; neuf d'entre eux se sont terminés tragiquement par la mort des otages.

41. C'est ainsi qu'en août 1968, l'ambassadeur des Etats-Unis au Guatemala était abattu. Le 5 avril 1970, c'était au tour de l'ambassadeur d'Allemagne dans le même pays. On notera également les enlèvements avec meurtre de l'ancien Président de la République d'Argentine, le Général Aramburu, le 16 juillet 1970, d'un fonctionnaire américain à Montevideo le 10 août 1970, du ministre québécois de la main-d'œuvre le 17 octobre 1970, du consul d'Israël en Turquie le 22 mai 1971, de trois techniciens anglais et canadien également en Turquie le 30 mars 1972 et, enfin, du directeur de Fiat en Argentine le 10 août 1972.

42. Le terrorisme international fait peser une menace permanente sur la sécurité intérieure d'un certain nombre d'Etats qui, à première vue, sont totalement étrangers aux conflits dont ils supportent les conséquences. Le problème, depuis Munich, est posé en des termes tels que l'Organisation des Nations Unies a été obligée de se saisir de la question et de la mettre à l'étude.

43. L'état d'avancement des travaux de l'O.N.U. ne permet pas de rendre compte des conclusions auxquelles elle est susceptible d'arriver.

44. En revanche, les Etats menacés par la subversion ont réagi. Cette réaction s'est traduite par le renforcement des moyens de répression, mais aussi par une modification profonde des législations relatives à la violence. Cette modification ne concerne pas uniquement le terrorisme international, mais aussi la répression de toutes les formes de violence organisée dans les sociétés modernes. En ce sens, le problème fondamental de la conciliation des principes de liberté, base des institutions démocratiques, avec l'obligation de réprimer de nouvelles formes de subversion, est aujourd'hui posé aux nations d'Europe occidentale.

45. C'est sous cet angle que l'on examinera dans le second chapitre l'évolution de la législation interne d'un certain nombre de pays, en particulier ceux membres de l'U.E.O.

II. Aspects juridiques de la répression des formes nouvelles de violence dans les législations nationales

46. Avant d'étudier comment les Etats, en particulier les Etats industriels, ont cherché à contenir sur le plan législatif le nouvel accroissement de la violence, il est nécessaire d'examiner les données du problème. Il sera ensuite possible de dégager les principes d'une collaboration internationale en ce domaine.

A. Les données du problème

(i) La législation en vigueur

47. La plupart des Etats modernes, en particulier les Etats industriels, possèdent dans leur arsenal législatif des moyens juridiques considérables pour réprimer la violence.

48. Cette législation a été élaborée, essentiellement au cours du XIX^e siècle, époque à laquelle la criminalité, d'une part, les mouvements revendicatifs sociaux, d'autre part, se sont accompagnés d'une très grande violence physique et matérielle. Aucun pays n'a été à l'abri de ces contestations et plusieurs d'entre eux ont même connu des révolutions entraînant un changement d'institutions. C'est en particulier le cas de la France.

49. Il existe certainement, d'ailleurs, une similitude entre la violence qui s'est développée au milieu du XIX^e siècle et celle que nous connaissons aujourd'hui. Cette similitude se situe au niveau des causes, en particulier celles résultant du divorce entre le progrès technique et la place de l'homme dans la société. Elle se trouve aussi dans les aspects internationaux de la violence et, par exemple, dans les réactions en chaîne des phénomènes révolutionnaires de pays à pays.

50. L'extension internationale d'un certain terrorisme, à l'heure actuelle, rappelle la série des révolutions qui, de 1848 à 1850, après la révolution française, troubla l'Allemagne, l'Empire autrichien et l'Italie.

51. C'est donc tout au long du XIX^e siècle qu'ont été élaborées les grandes lignes des législations pénales nationales permettant aux Etats de réprimer la violence collective. Dans la plupart des législations, cette violence collective est classée en trois catégories : les troubles à base criminelle, ceux à caractère politique et les actions armées ou non armées.

52. It might therefore be admitted that penal law in most industrialised States provides governments with effective means of countering any renewal of collective violence whether social (increased crime) or political (increased rebellion against State structures).

(ii) *The shortcomings of older legislation*

53. However, in most countries many legal provisions were drawn up a long time ago and now seem ill-adapted to the aim pursued.

54. They have grown old in regard to the very concept of the violence to be tackled, as is testified above all by the fact that many penalties are out of all proportion to the offences committed.

55. Thus, until its recent revision, the old French penal code laid down that the constitution of armed gangs which could disturb the State by pillage and sharing out public or private property or could oppose the police forces incurred the death penalty for the leaders and twenty years' imprisonment for other participants. The penalties were the same when such gangs represented an insurrection against the established authorities. Resisting the police force incurred five to twenty years' detention if more than twenty persons were involved.

56. Members of associations or secret societies with seditious aims were also subject to heavy penalties. This was also true of action resulting in damage to private or public property.

57. Finally, armed or unarmed mobs which refused to disperse incurred up to five years' imprisonment.

58. The French example is typical of many European countries — Britain, Germany and Italy, for instance — whose traditional penal regulations are of the same nature.

59. A characteristic feature of this law, drawn up in the troubled periods, is the seriousness of the penalties. Repressive measures of the nineteenth century were very extensive.

60. They therefore gradually became obsolete as progress was made in the field of freedom of the individual and particularly the collective expression of political democracy. In the case of a march by unionists or a political demonstration the former penalties could no longer be applied even if those taking part came to grips with the police. More flexible penal regulations drawn up at the beginning of the twentieth century have tended to allow different social groups to give free expression to all kinds of political aspirations by a variety of means including, in particular, demonstrations. There has therefore been a gradual tendency for legislation to distinguish between legal and normal collective demonstrations and unlawful gatherings. In spite of the texts, it is very often difficult to make a clear distinction and the courts have systematically tended to apply the lighter penalties. The heavier penalties have consequently become obsolete.

61. The emergence of new forms of violence has caught the authorities defenceless. The old laws of repression had voluntarily or tacitly been allowed to lapse and the rules governing freedom of the individual left no room for effective sanctions. New legislation therefore had to be drawn up.

62. Secondly, penal legislation has progressively laid greater stress on the individual responsibility of ring leaders rather than the collective responsibility of groups. The principle has been affirmed that a man is guilty only in so far as it is proved that he has committed a specific misdeed. On the other hand, participation in an act of collective violence does not in itself involve presumption of guilt. One consequence of this principle, considered fundamental for individual freedom, is that repair of damage must be charged only to those who are guilty. There is no collective reparation, apart from that guaranteed by the State, for damage done to public or private property in the event of disturbances.

63. In the last hundred years, therefore, contradictory tendencies have been at work in the elaboration of penal legislation with the result that it is now ill-adapted, being either not specific enough to deal with the facts of the situa-

52. Il serait donc possible d'admettre que, dans la plupart des Etats industriels, la loi pénale donne aux gouvernements la possibilité efficace de lutter contre un regain d'une certaine violence collective, que les origines de cette violence soient d'ordre social (un développement de la criminalité) ou d'ordre politique (le développement des mouvements de rébellion contre les structures de l'Etat).

(ii) *Les insuffisances des législations anciennes*

53. Cependant, dans la plupart des pays, cette législation apparaît aujourd'hui désuète et mal adaptée à l'objectif poursuivi.

54. Elle a vieilli, tout d'abord, dans la conception même de la violence contre laquelle on lutte. Ce vieillissement se marque avant tout par la disproportion des peines prévues et des fautes commises.

55. C'est ainsi que l'ancien Code pénal français prévoyait, jusqu'à sa récente réforme, que la constitution de bandes armées qui pouvaient troubler l'Etat par le pillage et le partage des propriétés publiques ou privées et qui pouvaient combattre la force publique entraînait, pour leurs chefs, la peine de mort et, pour les participants, vingt ans de détention criminelle. Lorsque ces bandes prenaient le caractère d'une insurrection contre l'autorité établie, les peines applicables étaient les mêmes. La résistance à la force publique entraînait l'application de peines criminelles de cinq à vingt ans dès que le nombre des opposants dépassait vingt.

56. Les associations de malfaiteurs ou les sociétés secrètes à but séditionnel entraînaient, pour leurs membres, également de lourdes peines pénales. Il en était enfin de même pour les actions qui avaient provoqué une dépréciation des propriétés privées ou publiques.

57. Enfin, l'attroupement armé ou non armé qui refusait de se disperser était sanctionné par des emprisonnements qui pouvaient atteindre cinq ans.

58. L'exemple français pourrait être généralisé à un grand nombre de pays européens comme l'Angleterre, l'Allemagne ou l'Italie, dans lesquels les règles pénales traditionnelles sont du même ordre.

59. La caractéristique de ce droit réside dans la gravité des peines encourues. L'arsenal répressif conçu au XIX^e siècle en périodes troublées était très important.

60. De ce fait, il est tombé progressivement en désuétude, au fur et à mesure des progrès réalisés dans le domaine des libertés publiques, en particulier dans celui de l'expression collective de la démocratie politique. Un défilé syndical, une manifestation politique, même s'ils dégénèrent en affrontement avec la force publique, ne pourraient plus entraîner les sanctions prévues jadis. Des règles pénales plus souples, élaborées dès le début du XX^e siècle, ont tendu à permettre la libre expression, quelles que soient leurs tendances, des diverses aspirations politiques des groupes sociaux par les voies les plus diverses et, en particulier, par celle de la manifestation. Les législations ont donc tendu, petit à petit, à faire une différence entre la manifestation collective de caractère légal et normal et l'attroupement de caractère illicite. Malgré les textes, il est très souvent difficile de faire la différence entre les deux et la tendance des tribunaux a été d'appliquer systématiquement les sanctions les plus favorables aux personnes poursuivies. Les dispositions pénales les plus lourdes sont en conséquence tombées en désuétude.

61. L'apparition d'une nouvelle violence a laissé les autorités désarmées. Le droit ancien de la répression était volontairement ou tacitement devenu caduc, les règles organisant les libertés publiques ne permettaient pas des sanctions efficaces. Une nouvelle législation devait donc être élaborée.

62. En second lieu, la législation pénale a tendu progressivement à insister sur la responsabilité pénale individuelle des auteurs de troubles, et non pas sur la responsabilité collective des groupes. Le principe a été affirmé qu'un homme ne peut être tenu pour coupable que dans la mesure où il est prouvé qu'il a accompli telle ou telle action répréhensible. En revanche, sa participation à une entreprise collective de violence ne saurait entraîner, par elle-même, une présomption de culpabilité. L'une des conséquences de ce principe, considéré comme fondamental pour la liberté individuelle, est que la réparation des dégâts doit être mise à la charge des seuls coupables. Il n'y a pas de réparation collective, sauf celle assurée par l'Etat, des déprédations apportées à des biens publics ou privés en cas de troubles.

63. Des tendances contradictoires ont, de ce fait, inspiré le droit pénal au cours des cent dernières années, entraînant une inadaptation des législations devenues tantôt imprécises par rapport à la réalité des faits constatés, tantôt

tion or too severe in relation to the gravity of the case.

(iii) *The specific content of violence in modern States*

64. Compared with nineteenth century violence, present-day violence, although similar in some respects, differs because of the evolution of society.

65. First, it is more spontaneous than in the past. In other words, although initially it starts in organised criminal or political groups, it expands with the mass adhesion of persons not belonging to these groups. It is for this reason that violence now flares up so suddenly, as has been evident in all countries since 1960, the most recent examples being the "hot summers" in the United States, the disturbances in France in May 1968 and now in Northern Ireland.

66. Secondly, present-day violence has been very strongly influenced by military guerrilla techniques developed during the Chinese civil war, the second world war and the subsequent struggles for freedom by colonised nations.

67. Whereas in the nineteenth century social and political revolt was expressed by large-scale manifestations and crowd movements, violence today makes use of commando techniques which produce an atmosphere of permanent insecurity and it is difficult for the representatives of law and order to assess the extent of the unrest and consequently take appropriate action.

68. For these two reasons, it is very difficult to attribute responsibility for violence and put an end to it. Although a revolutionary movement or criminal armed gang may launch the action, the phenomenon of adhesion allows the leaders to withdraw, leaving those who merely joined the movement to face the forces of law and order.

69. Finally, as a consequence of the technical progress of our consumer civilisation, disturbances cause far more damage now than in the past. The cost of damage to be met by the State is considerable.

70. In view of these elements and the recrudescence of both criminal and political violence by new types of action groups a number of States have to revise their penal legislation in this connection. So far, mainly France, the United States, Britain and the Federal Republic of Germany have tried to bring their legislation up to date. Italy, too, is seeking a solution.

B. The aims of new legislation in certain States

71. The revision of penal law in respect of new forms of violence in certain countries has four aims :

- to adapt the definition of acts of violence to the new forms of violence ;
- to determine more accurately responsibility for damage caused ;
- to lay down new penalties commensurate with the importance of the offences committed ;
- to speed up procedure for repression.

(i) *Determining new types of offence*

72. In view of the very many forms of violence which have emerged in recent years and the fact that penal laws are always interpreted in a restrictive manner, some forms may constitute only very minor offences. The first measures decreed were therefore intended to define these new forms of violence in penal terms. In most cases, they correspond to specific situations arising in States at a given time.

73. Thus in the United States in 1968, the civil rights bill laid down regulations for curbing the stirring up of riots from one State to another, the manufacture of firearms or explosives for use in demonstrations and instruction on how to use such weapons. The provisions adopted were clearly political in their aim.

74. Also in the United States, a bill was passed in 1971 to increase Federal assistance and the powers of the police in fighting crime. Following a wave of bomb attacks in the United States, a bill was also passed on 15th October 1970 establishing the death penalty for those respon-

trop lourdes dans leurs conséquences par rapport à la gravité de ces mêmes faits.

(iii) *La violence dans les Etats modernes présente un contenu spécifique*

64. En effet, la violence moderne présente, par rapport à celle du XIX^e siècle, malgré certaines ressemblances, des différences qui tiennent à l'évolution de la société.

65. Tout d'abord, cette violence est, encore plus que par le passé, spontanée. Cela veut dire que si, au départ, elle trouve son origine dans des groupes criminels ou politiques structurés, elle se développe par l'adhésion d'une foule de personnes n'appartenant pas à ces groupes. C'est ce qui donne à cette violence ce caractère de flambée brutale que l'on a pu constater dans tous les pays à partir de 1960 et dont les exemples les plus proches sont les « étés chauds » américains, les troubles de mai 1968 en France et ceux que connaît actuellement l'Irlande du Nord.

66. D'autre part, la violence moderne a été très profondément influencée par les techniques militaires de guérilla mises au point au cours de la guerre civile chinoise, ou pendant le second conflit mondial, et, par la suite, au cours des différentes luttes de libération des peuples coloniaux.

67. Alors qu'au XIX^e siècle, la révolte sociale et politique se manifestait par d'amples manifestations, par des mouvements de foules, on assiste aujourd'hui à des actions de violence s'inspirant des techniques de commandos, instituant une insécurité permanente, et dont l'appareil répressif peut difficilement estimer l'importance et, en conséquence, contrecarrer l'action.

68. Pour ces deux raisons, il est très difficile de découvrir les véritables responsables des violences commises et de mettre un terme à leurs activités. Si un mouvement révolutionnaire ou une bande armée criminelle peut apparaître comme à l'origine d'une violence, le phénomène d'adhésion permet aux dirigeants de se retirer de l'action et de laisser à des personnes qui n'ont fait qu'adhérer au mouvement provoqué, le soin d'affronter les forces de l'ordre et la justice.

69. Enfin, conséquence du progrès technique sur notre civilisation de consommation, les troubles causent aujourd'hui beaucoup plus de dégradations que par le passé. Les destructions, lorsque leur réparation doit être supportée par l'Etat, représentent des charges considérables.

70. C'est compte tenu de ces éléments, et devant la recrudescence d'une violence menée tant sur le plan criminel que sur le plan politique par de nouveaux types de groupes d'action, qu'un certain nombre d'Etats ont été conduits à réviser leur législation pénale sur ce point. A l'heure actuelle, ce sont essentiellement la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale qui ont cherché à moderniser leur législation. L'Italie, elle aussi, est à la recherche d'une solution.

B. Les objectifs poursuivis par les nouvelles législations d'un certain nombre d'Etats

71. La réforme du droit pénal concernant les formes nouvelles de violence, poursuivie par certains pays, a quatre objectifs :

- adapter la qualification des faits violents aux nouvelles formes de violence ;
- mieux déterminer la responsabilité des dégâts causés ;
- instituer de nouvelles sanctions adaptées à l'importance des fautes commises ;
- accélérer les procédures de répression.

(i) *Déterminer de nouveaux types de délits*

72. En raison des très nombreuses formes de violence qui ont vu le jour au cours des dernières années et compte tenu du fait que les lois pénales sont toujours interprétées d'une manière restrictive, certaines de ces formes peuvent ne constituer que des infractions très limitées. Les premières mesures édictées ont donc eu pour objet de qualifier pénalement ces formes nouvelles. Dans la plupart des cas, elles répondent à des situations déterminées qui se sont produites à un moment donné dans les Etats.

73. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, en 1968, la loi sur les droits civils a posé les règles de répression concernant l'incitation à l'émeute d'un Etat à l'autre, la fabrication des armes à feu ou des explosifs destinés à être utilisés dans les manifestations et l'enseignement de l'emploi de ces armes. Les dispositions du texte adopté ont un objectif très nettement politique.

74. D'autre part, dans le même pays, une loi de 1971 a accru l'aide accordée par l'Etat fédéral et les pouvoirs de la police en matière de lutte contre la criminalité. En outre, devant la vague d'attentats à la bombe qui se développait aux Etats-Unis, une loi du 15 octobre 1970 a institué

sible for such attacks when persons were killed, and it has recently been decided that the same should apply to hijackers.

75. Apart from penal laws, mention should also be made of provisions included in more specific laws in the United States such as that of 27th October 1970 on drugs or the Federal law of 1968 which allows scholarships to be withheld from students responsible for disturbances.

76. United States legislation has therefore tackled some very specific aims in this field in defining new forms of violence and has endeavoured to terminate some aspects of violence, as in the universities for instance.

77. In France, a law of 8th June 1970 introduced additions to the penal code to allow measures to be taken against commando activities or violence resulting from illegal gatherings. The text also covers provocation to commit violence and the occupation of public buildings. Finally, the same law strengthens measures for the repression of kidnapping and arbitrary sequestration.

78. It follows on various provisions to strengthen State security against seditious movements drawn up in the 1960s during the fighting in Algeria.

79. It is quite obvious that such legislation seeks to define in penal terms the action of small groups during demonstrations, whereas formerly French law allowed action to be taken only against large-scale gatherings in accordance with an extremely cumbersome procedure (compulsory orders to disperse, for instance). It was also directed towards certain forms of violence which had started to be perpetrated in France having been virtually unknown in the previous fifty years such as kidnappings and sequestrations.

80. Britain, the third country to try to modernise its legislation, adopted the Criminal Damage Act on 14th July 1971. The main aim of this act is to provide punishment for the destruction of property and incitement to destructive violence. It brings up to date a large number of older texts. This legislation seems less revolutionary than that introduced in France or the United States, perhaps because (apart from Ireland) there has been less trouble in Britain than in the other States.

81. States tend to take legislative action in accordance with the reactions of public opinion to certain forms of violence. Fairly calm States such as Belgium or Switzerland are content with existing texts even though they may be quite old; others, faced with the development of violent contestation, have had to act or are in the process of introducing new legislation.

82. Federal Germany may be placed in the first category, having adopted during the spring parliamentary session three amendments to the Constitution and four bills aimed at improving the internal security of the State. The content of this legislation is the direct result of revolutionary activities in Germany in past years (the formation of armed gangs, the installation of foreign terrorist organisations, bomb attacks...).

83. Italy may be placed in the second group. Where penal repression is concerned, it has all the characteristics mentioned above. Its legislation is ill-adapted to the new forms of political violence and often the penalties are so heavy that they seem to be out of all proportion to the acts committed. The courts therefore tend to avoid applying the law.

84. The various forms of legislation mentioned above are designed to define in penal terms the new forms of violence and types of offence and determine more accurately where responsibility may lie.

(ii) *The new content of penal responsibility*

85. The tendency to individualise responsibility is now being reversed in favour of re-establishing some collective responsibility.

86. This point has given rise to much controversy between the proponents of the need to maintain order and those of the protection of the individual against the State.

87. Britain seems to have escaped from this dilemma. Its new laws strengthen the responsibility of the authors of violence and those who

la peine de mort pour les auteurs de tels attentats lorsqu'ils ont causé la mort d'hommes. Il en est de même, depuis une décision récente, en matière de détournement d'avion.

75. A côté de ces lois à caractère pénal, il faut aussi signaler aux Etats-Unis les dispositions contenues dans des lois plus particulières comme celle du 27 octobre 1970, relative à la drogue, ou comme la loi fédérale de 1968 qui permet de supprimer les bourses des étudiants fauteurs de désordres.

76. La législation américaine a donc fait face, en ce domaine, à des objectifs très précis de définition de nouveaux modes de violence et tenté de mettre fin à certains types de celle-ci, telle la violence universitaire.

77. En France, une loi du 8 juin 1970 a complété le Code pénal pour permettre de lutter contre les actions de commandos ou les violences résultant de rassemblements de personnes déclarés illicites. Le texte vise également la provocation à la violence et l'occupation des édifices publics. Enfin, la même loi aggrave les mesures de répression des enlèvements et séquestrations arbitraires.

78. Elle fait suite aux diverses dispositions renforçant la sécurité de l'Etat contre les mouvements séditionnels, élaborées dans les années 1960 à l'occasion de la guerre d'Algérie.

79. Il est bien évident que cette législation a cherché à permettre une qualification pénale des actions menées par de petits groupes à l'occasion de manifestations, alors que jadis le droit français ne permettait d'appréhender que les attroupements massifs et statiques avec une procédure extrêmement lourde (sommations de dispersion obligatoire, par exemple). D'autre part, elle a visé certaines formes de violence qui sont apparues en France, alors qu'elles étaient presque totalement inconnues au cours des cinquante dernières années, comme les enlèvements et séquestrations.

80. Troisième pays à avoir cherché à moderniser sa législation, la Grande-Bretagne a adopté, le 14 juillet 1971, une loi sur la répression du vandalisme. Cette loi a pour but essentiellement de punir la destruction des biens, d'une part, et l'incitation à la violence destructrice, d'autre part. Elle consiste surtout dans la modernisation de nombreux textes anciens. Cette législation apparaît comme moins révolutionnaire que celle mise en place en France ou aux Etats-Unis du fait que (l'Irlande mise à part) la Grande-

Bretagne a connu moins de troubles que les autres Etats.

81. C'est en effet en fonction des réactions de l'opinion publique à certaines formes de violence que les Etats sont conduits à agir sur le plan législatif. Des Etats assez calmes, comme la Belgique ou la Suisse, se contentent des textes existants, même s'ils sont anciens ; d'autres, devant le développement de la contestation brutale, ont été conduits à agir ou sont sur le point de mettre en vigueur une nouvelle législation.

82. Dans la première catégorie, on peut classer l'Allemagne fédérale qui, lors de la session parlementaire du printemps 1972, a adopté trois amendements constitutionnels et quatre projets de loi destinés à améliorer la sécurité intérieure de l'Etat. Le contenu de cette législation est directement inspiré des actions révolutionnaires qui se sont déroulées en Allemagne au cours des années passées (constitution de bandes armées, implantation d'organisations terroristes étrangères, attentats à la bombe, etc.).

83. L'Italie, pour sa part, se situe dans le second groupe. Elle présente, sur le plan de la répression pénale, toutes les caractéristiques signalées plus haut. Sa législation s'adapte mal aux formes nouvelles de violence politique et, d'autre part, prévoit trop souvent des peines si lourdes qu'elles peuvent apparaître comme disproportionnées avec les actes commis. Les tribunaux ont donc tendance à éviter d'appliquer la loi.

84. Les diverses législations résumées ci-dessus ne cherchent pas seulement à qualifier pénalement des formes de violence et des types de délits nouveaux, mais aussi à déterminer d'une manière plus précise les responsabilités de ces délits.

(ii) *Un nouveau contenu de la responsabilité pénale*

85. La tendance a été de revenir sur l'évolution qui avait conduit à individualiser la responsabilité, pour rétablir une certaine responsabilité collective.

86. Il convient de souligner que c'est sur ce point que se sont élevées les plus grandes controverses entre les tenants de la nécessité du maintien de l'ordre et ceux de la protection de l'individu contre l'Etat.

87. La Grande-Bretagne semble avoir échappé à ce dilemme. Sa législation nouvelle renforce la responsabilité des auteurs de violence et de ceux

might have encouraged disorder but maintain the notion of individual responsibility.

88. Conversely, French legislation in 1970 tended to recreate a form of collective responsibility so that action might be taken against all who took part in an act of violence or encouraged or provoked such an act even if the act itself was not directly and personally accomplished by them.

89. These two examples demonstrate the present trend to counter collective and spontaneous violence with far more global repression; membership of violent movements may be punished in the same way as voluntary engagement in such movements, particularly since there are new penalties for such responsibility.

(iii) *The fixing of new forms of penalty*

90. Where penalties are concerned, the aim of the new legislation is twofold :

- to widen the range of possible penalties so that the punishment meted out by the judges may be better suited to the gravity of the misdemeanour. This avoids the law not being applied merely because the only penalties are too heavy ;
- to introduce new penalties applicable to the new forms of violence in proportion to its gravity. This is the case for penalties for those who plant bombs or hijack aircraft in the United States, those who destroy property in Britain and kidnapers in France.

The most original result of legislation so far adopted however, is to introduce economic and financial penalties in addition to penal penalties. The approach in France is that breakage must be paid for. Instead of the taxpayers' money being used for the reparation of material damage caused during acts of violence, and even if this is so in the first instance, those found guilty will be sentenced to effect reparation.

91. These two most important series of provisions have been included in both French and British law.

92. Taking the example of France, it can be seen that the ultimate intention of the authorities

was not only to modernise the means of repression but, above all, to create the conditions for firmly deterring violence. Indeed the association of the two aspects — collective responsibility (i.e. responsibility which is not confined to the author of the act alone but is also extended to those who took part in the movement leading to the act of violence) and the importance of the economic penalties which may be pronounced by the courts — should lead to the isolation of groups responsible for organised violence and the refusal of the masses to join these movements.

93. Further, the association of economic penalties with responsibility for incitement should also induce those responsible for the movements to measure the risk of an action degenerating into violence.

94. The French Government set great store by this preventive aspect. It is perhaps yet too early to say whether it was right or wrong but it may be noted that there was a rapid drop in manifestations degenerating into violence after the law of 1970 was passed. In fact, the law has been applied on relatively few occasions.

(iv) *Speeding up procedure*

95. Finally and contrary to former trends in law, the introduction of new penalties has been accompanied by a revision of the procedure for enquiry and prosecution to the detriment of individual rights.

96. In the United States, Britain, France and the Federal Republic police investigations and trials have been accelerated.

97. In France, a special court has been set up : the Court of State Security with competence in matters of revolutionary sedition. In accordance with this Court's procedure, the police authorities have powers of prolonged preventive detention and sentences are passed by a semi-military tribunal.

98. Similar legislation has been adopted in Germany, granting the Federal authorities certain powers of police normally the responsibility of the *Länder* and making provision for extended preventive detention in the event of prosecution when there is repetition of an offence and a specific threat. In Northern Ireland, Britain has had to reactivate the 1922 Special

qui pourraient avoir incité au désordre, mais maintient la notion de responsabilité individuelle.

88. En revanche, la législation française de 1970 a tendu à recréer une sorte de responsabilité collective en permettant de poursuivre tous ceux qui ont participé à un acte de violence ou qui ont incité ou provoqué cet acte, même si l'acte lui-même n'a pas été directement et personnellement accompli par eux.

89. Ces deux exemples montrent les tendances actuelles qui, au caractère collectif et spontané de la violence, tendent à opposer une répression beaucoup plus globale. L'adhésion aux mouvements violents risque d'être punie comme l'engagement volontaire dans ce mouvement. Cette responsabilité s'accompagne de sanctions nouvelles.

(iii) *La détermination de nouvelles formes de sanctions*

90. Sur le plan des sanctions, les tendances des nouvelles législations ont été de deux ordres :

— élargir la gamme des sanctions possibles, afin que les juges puissent mieux les proportionner à la gravité des actes. De ce fait, on évite que la seule existence de sanctions trop lourdes conduise à une non-application de la loi ;

— créer des sanctions nouvelles applicables aux formes nouvelles de violence et proportionnées à la gravité de celle-ci. C'est le cas des sanctions pour les poseurs de bombes ou les détourneurs d'avions aux Etats-Unis, pour les destructeurs de biens en Grande-Bretagne, pour les auteurs d'enlèvements en France.

Le résultat le plus original des législations adoptées à ce jour consiste cependant à adjoindre des sanctions économiques et financières aux sanctions pénales. Cette tendance a été résumée en France sous la formule : « Les casseurs seront les payeurs ». Au lieu que cela soit la collectivité qui prenne en charge la réparation des destructions matérielles opérées au cours des actions violentes, et même si dans un premier temps elle y procède, ce sont les auteurs de violences qui seront condamnés à la réparation des dommages.

91. Ce sont les deux seules dispositions très importantes qui ont été incluses dans la loi française et dans la loi britannique.

92. Si l'on considère l'exemple de la France, on s'aperçoit que, en fin de compte, l'intention des

pouvoirs publics a été certes de moderniser l'appareil répressif, mais aussi et surtout de créer les conditions d'une dissuasion de la violence assez puissante. En effet, l'association des deux données : la responsabilité collective (c'est-à-dire une responsabilité qui atteint non pas l'auteur de l'acte seulement, mais aussi celui qui a participé au mouvement qui a conduit à l'acte violent) et l'importance des sanctions économiques qui peuvent être prononcées par les tribunaux, devrait inciter à un isolement des groupes violents organisés et à un refus d'adhésion de la masse à ces mouvements.

93. D'autre part, l'association de la sanction économique avec la responsabilité de l'incitation devrait également conduire les responsables de mouvements à mesurer les risques d'une action qui pourrait dégénérer en violence.

94. C'est, en fait, essentiellement sur cet aspect préventif que le gouvernement français a compté. Il est peut-être encore trop tôt pour dire s'il a eu raison ou tort. On peut cependant remarquer qu'au vote de la loi de 1970 a correspondu une très rapide diminution des manifestations dégénérant en violence. En fait, la loi a été relativement peu appliquée.

(iv) *L'accélération des procédures*

95. Enfin, et également en contradiction avec les tendances antérieures du droit, l'établissement de nouvelles peines s'est accompagné d'une réforme des procédures de recherche et de poursuite des délinquants, qui comporte certainement une diminution des garanties des droits des individus.

96. Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France, comme en République Fédérale, la rapidité des investigations policières et de la procédure de jugement a été accélérée.

97. En France, en particulier, a été créée une cour spéciale : la Cour de sûreté de l'Etat, qui peut être compétente dans les affaires de séditions révolutionnaires. La procédure devant cette cour permet une détention préventive prolongée par les autorités de police, et le jugement est rendu par un tribunal à caractère semi-militaire.

98. Une législation semblable a été adoptée en Allemagne qui confie à l'autorité fédérale certains pouvoirs de police détenus par les *Länder* et qui prévoit la possibilité d'une détention préventive allongée en cas de poursuite lorsqu'il y a récidive et menace précise. Pour sa part, en Irlande du Nord, la Grande-Bretagne a dû remettre en vigueur l'acte sur les pouvoirs spéciaux

Powers Act authorising administrative internment, the application of a curfew, rights of defence, speedy trial procedure and the possibility of censuring the press.

Conclusions

99. The need to adapt penal legislation to the new forms of criminal or political violence has thus been felt by many member States of WEU.

100. In the circumstances, it might be wondered whether international co-ordination might not be promoted in this field. Moreover, it might be extended to world level and in this respect the United Nations has already done some extremely important work, particularly in the Economic and Social Council.

101. After making an initial analysis of criminal violence and its evolution, the latter proposed a very comprehensive plan of prevention and repression. This plan should be studied at European level and recommendations made to the States concerned. It is to be hoped that nine-power Europe will also deal with this matter as recommended at the Rome meeting preparatory to the Paris summit conference.

102. This might stimulate worldwide awareness of the dangers for peace of the further development of political violence.

103. At the present time, each State is quite free to adopt whatever attitude it wishes. As has been seen above, although some have undertaken to repress the most odious forms of terrorism, others, for political, economic or ideological reasons, smooth the path of revolutionary movements.

104. Although there may be no question of measures at world level, the co-ordination of action is desirable at European level.

105. The aim might be twofold :

- first to harmonise legislation on repression by exchanging views on experiences and taking account of the specific difficulties each country has to face. Without jeopardising the competence of

national authorities the solutions adopted by each power might be profitable to all. Fruitful exchanges of views might be held on such matters as the adaptation of penalties, the definition of offences and the restrictions imposed on the free exchange of views ;

- international bodies such as WEU however should play another rôle. In view of its independence in regard to governments and also, and above all, public opinion in each country concerned, WEU might adopt an impartial approach to the solution of a difficult and painful problem. Whereas for the last hundred years all the States of Western Europe have continuously sought to protect the individual against oppression by public or private bodies and guarantee the freedom of mankind, some of the present forms of violence (whatever may be their reasons) might, if repression were blind, jeopardise many of the acquired rights of civilisation.

106. Thus, for instance, the regulations governing preventive detention in common law which are increasingly including the notion of compulsory provisional freedom, might be placed in jeopardy through the requirements of the struggle against violence. It has been seen that this could be so in Britain, France or Federal Germany.

107. Here the danger is that the cure might be more radical than the illness. The rôle of an international institution might be to define the limits within which the essential struggle against the forms of modern violence must be contained and thus draw the dividing line between the rights of man, as set out in national constitutions or in the European declaration of human rights and the laws of repression to be established.

108. Your Rapporteur does not intend to propose positive legal recommendations but wishes the Committee to keep a continuing watch on legislation on repression and, if necessary, remind governments, as appropriate, of the limits which must not be transgressed. In the absence of European political institutions, the co-ordination of the means and forces of repression may escape any proper democratic European supervision.

de 1922 qui autorise l'internement administratif, la mise en vigueur du couvre-feu, la limite des droits de la défense, une procédure rapide de jugement et la censure possible de la presse.

Conclusions

99. L'adaptation de la législation pénale aux nouvelles formes de violence, que celles-ci soient d'ordre criminel ou d'ordre politique, a donc été ressentie comme une nécessité par un grand nombre d'Etats membres de l'U.E.O.

100. Dans ces conditions, on peut se demander si une coordination internationale ne pourrait pas être mise au point en ce domaine. Elle pourrait d'ailleurs se prolonger au niveau mondial et l'Organisation des Nations Unies a, en la matière, déjà accompli un travail extrêmement important, en particulier au sein de son Conseil Economique et Social.

101. Ce dernier, après avoir analysé, en premier lieu, la violence criminelle et son évolution, a proposé un plan de prévention et de répression très complet. Il serait nécessaire que ce plan soit étudié à l'échelon européen et que des recommandations soient présentées aux Etats responsables. On pourrait souhaiter que l'Europe des « Neuf » s'attache également à cette question comme l'avait recommandé la Conférence de Rome préparatoire au « sommet » de Paris.

102. Ceci pourrait entraîner une prise de conscience, au niveau mondial, des dangers pour la paix du développement de la violence politique.

103. Actuellement, toute liberté est laissée à chaque Etat d'adopter l'attitude qui lui convient. Or, si certains, comme nous l'avons vu plus haut, se sont engagés dans la voie d'une répression des formes les plus odieuses de terrorisme, d'autres en revanche, favorisent pour des raisons politiques, économiques ou idéologiques, les mouvements révolutionnaires.

104. Si des mesures sont inconcevables au plan mondial, en revanche, une coordination des actions entreprises est souhaitable au plan européen.

105. Celle-ci pourrait avoir deux objectifs :

- le premier serait d'harmoniser les législations répressives par un échange d'expériences et compte tenu des difficultés spécifiques auxquelles chaque pays doit faire face. Sans porter atteinte

à la compétence des autorités nationales, les solutions adoptées par chaque puissance pourraient profiter à d'autres. En particulier, sur le plan de l'adaptation des peines, de la qualification des délits, des limites apportées aux libertés, des échanges de vues très fructueux pourraient avoir lieu.

- les instances internationales comme l'U.E.O. devraient néanmoins jouer un autre rôle. Par son indépendance à l'égard des gouvernements, mais aussi et surtout à l'égard des opinions publiques de chacun des pays concernés, l'U.E.O. pourrait apporter une certaine sérénité dans la solution d'un problème difficile et douloureux. En effet, alors que tous les Etats de l'Europe occidentale, depuis un siècle, ont recherché en permanence la protection de l'individu contre tout abus privé ou public et la garantie de la liberté de l'homme, certaines formes de violence actuelles (quelles que soient leurs raisons) risqueraient, si la répression était aveugle, de remettre en cause tout un acquis de civilisation.

106. C'est ainsi, par exemple, que les règles du droit commun de la détention préventive qui, de plus en plus, comportent la notion de liberté provisoire obligatoire, peuvent être remises en cause par les nécessités de la lutte contre la violence. Nous avons vu que cela pouvait être le cas de la Grande-Bretagne, de la France ou de l'Allemagne fédérale.

107. Il y a là un danger, car il ne faudrait pas que le remède soit plus radical que le mal. Le rôle d'une institution internationale pourrait être de définir les limites à l'intérieur desquelles doit se placer la lutte indispensable contre les formes de violence moderne. Elle dresserait ainsi la ligne de démarcation entre les droits de l'homme, tels qu'ils figurent dans les constitutions nationales ou dans la déclaration européenne des droits, et les législations répressives à mettre en place.

108. Il n'est pas dans l'intention du rapporteur de proposer des recommandations de droit positif, mais il souhaiterait que la commission exerce une surveillance permanente de la législation répressive et puisse, dans certains cas, rappeler, à un gouvernement ou à un autre, les limites qui ne doivent pas être franchies. En effet, en l'absence d'institutions politiques européennes, la coordination des moyens et des forces de répression risque

109. Everyone is well aware that mankind must be protected against totalitarianism and violence, and the fundamental values of the principles on which the civilisation of the countries of freedom is based must be upheld.

110. The Committee is aware that suggestions have been made for making greater use of the armed forces to counter certain acts of terrorism. The Committee emphatically does not endorse proposals for any wider provisions for the use of the armed forces than already exist in the constitutions and legislation of our countries.

111. The Committee is aware that one of the most urgent problems facing governments is the suppression of various acts of terrorism asso-

ciated with air travel. The Hague (1970) and Montreal (1971) conventions, dealing respectively with the hijacking and sabotage of aircraft, have been negotiated in the ICAO framework, but many States have yet to adhere to them. The many political obstacles in the way of enforcement and sanctions resulted in these conventions providing essentially for national means of enforcement, and further negotiations in ICAO are in progress on a convention to provide for collective sanctions against States harbouring persons who have committed acts of violence covered by the first two conventions. The Committee urges that everything should be done to promote the universal acceptance of these conventions.

d'échapper à tout contrôle européen réellement démocratique.

109. Il convient, tout le monde en est conscient, de protéger les hommes contre le totalitarisme et la violence, mais aussi de prouver la valeur fondamentale des principes sur lesquels repose la civilisation des pays de liberté.

110. La commission n'ignore pas que des suggestions ont été formulées en vue d'une plus grande utilisation des forces armées pour parer à certains actes de terrorisme. La commission se refuse à souscrire aux propositions tendant à étendre les dispositions relatives à l'utilisation des forces armées au-delà de ce qui est déjà prévu dans les constitutions et la législation de nos pays.

111. La commission est consciente de ce que, parmi les problèmes les plus pressants que doivent affronter les gouvernements, figure celui

de la répression de divers actes de terrorisme associés aux voyages aériens. Les Conventions de La Haye (1970) et de Montréal (1971) traitant respectivement du détournement et du sabotage des avions, ont été négociées dans le cadre de l'O.A.C.I., mais de nombreux Etats n'y ont pas encore adhéré. Les nombreux obstacles politiques qui s'opposent à leur mise en vigueur et à l'application de sanctions font que ces conventions prévoient essentiellement des moyens d'application nationaux, et de nouvelles négociations se déroulent actuellement dans le cadre de l'O.A.C.I. en vue de l'élaboration d'une convention prévoyant des sanctions collectives contre les Etats donnant asile à des individus ayant commis des actes de violence prévus par les deux premières conventions. La commission demande instamment que tout soit mis en œuvre pour encourager l'adoption universelle de ces conventions.

Violence

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Dame Joan Vickers and Mr. Judd

In the operative text of the draft recommendation, leave out paragraph 1.

Signed: Joan Vickers, Judd

1. See 10th Sitting, 6th December 1972 (Amendment adopted).

La violence

AMENDEMENT n° 1¹
déposé par Dame Joan Vickers et M. Judd

Supprimer le paragraphe 1 de la recommandation proprement dite.

Signé : Joan Vickers, Judd

1. Voir 10^e séance, 6 décembre 1972 (Adoption de l'amendement).

Europe and the evolution of East-West relations

REPORT ¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on Europe and the evolution of East-West relations

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur

- I. Europe and the inter-play of world political forces
- II. Europe after the entry into force of the Moscow and Warsaw Treaties and the Berlin agreement
- III. The conference on security and co-operation in Europe
- IV. Summary and conclusions

APPENDIX

Basic Treaty between the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic

1. Adopted in Committee by 14 votes to 0 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kahn-Ackermann (Chairman); MM. Nessler, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Bemporad, Cravatte, De Clercq (Substitute: *de Bruyne*), Mrs. Diemer-Nicolaus (Substitute: *Dräger*), Lord Gladwyn, MM. Gonella, Gordon Walker (Substitute:

Small), *Grieve*, *Judd*, *Lemaire*, *Leynen*, *Mammi*, *Nederhorst*, *Pecoraro*, *Peijnenburg* (Substitute: *Geelkerken*), *Péronnet*, *Portheine*, *de Préaumont*, *Schulz* (Substitute: *Lenze*), *Scott-Hopkins*, *Sieglerschmidt*, *Tisserand*, *Van Hoeylandt* (Substitute: *de Stezhe*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest

RAPPORT¹

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Sieglerschmidt, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Sieglerschmidt, rapporteur

- I. L'Europe dans le jeu des forces qui s'exercent en politique mondiale
- II. L'Europe après l'entrée en vigueur des Traités de Moscou et de Varsovie et de l'accord sur Berlin
- III. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
- IV. Résumé et conclusion

ANNEXE

Traité sur les bases des relations entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande

1. Adopté par la commission par 14 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. *Membres de la commission* : M. Kahn-Ackermann (président); MM. Nessler, Bettiol (vice-présidents); MM. Amrehn, Bemporad, Cravatte, De Clercq (suppléant : de Bruyne), Mme Diemer-Nicolaus (suppléant : Draeger), Lord Gladwyn, MM. Gonella, Gordon Walker (suppléant :

Small), Grieve, Judd, Lemaire, Leynen, Mammi, Nederhorst, Pecoraro, Peijnenburg (suppléant : Geelkerken), Péronnet, Portheine, de Préaumont, Schulz (suppléant : Lenze), Scott-Hopkins, Sieglerschmidt, Tisserand, Van Hoeylandt (suppléant : de Steche).

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on Europe and the evolution of East-West relations

The Assembly,

Considering that the present changes in the world balance of forces make it incumbent on Europe to adopt a policy of its own ;

Noting that the Soviet-American agreements on the limitation of strategic arms make it necessary for the Western European countries to reassess the basis of their defence policy ;

Emphasising that the improvement in relations between the Federal Republic of Germany and the Eastern European countries has opened the way to a new policy of détente in Europe ;

Recalling, however, that a global agreement between the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic is essential for the normalisation of relations between the two States, failing which there can be no lasting détente in Europe ;

Considering that a conference on security and co-operation in Europe can bear fruit only if the interdependence of these two aims is recognised ;

Welcoming the fact that the communiqué issued after the Paris summit conference calls on the EEC member countries to make a concerted and constructive contribution to the conference on security and co-operation in Europe ;

Considering that, whatever the framework in which the WEU member countries examine matters concerning the preparation of this conference, the Council must keep the Assembly informed of the results of this work,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite member States to make an effective contribution to preparatory work on the conference on security and co-operation in Europe so that the participation of the EEC countries is concerted and constructive in application of the decision of the Heads of State and of Government ;
2. In no case agree that the treaties on which the security and union of the Western European countries are based might be the subject of negotiations with the Eastern European countries ;
3. Ensure that its members continue to oppose the admission of a German State to the United Nations as long as the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic have not reached agreement on their relations as a whole ;
4. Maintain in all events the principle of the interdependence of measures relating to security and co-operation in Europe ;
5. Seek forms of agreement with the Eastern European countries which guarantee an identical interpretation of the principles agreed to by the parties ;
6. Keep the Assembly regularly informed of the state of preparations for the conference on security and co-operation in Europe.

Projet de recommandation
sur l'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest

L'Assemblée,

Considérant que les transformations que connaît actuellement l'équilibre des forces dans le monde exigent que l'Europe adopte une politique qui lui soit propre ;

Constatant que les accords américano-soviétiques sur la limitation des armements stratégiques obligent les pays de l'Europe occidentale à reconsidérer les données de leur politique de défense ;

Soulignant que l'amélioration des rapports entre la République Fédérale d'Allemagne et les pays de l'Europe de l'Est a ouvert la voie à une nouvelle politique de détente en Europe ;

Rappelant que, toutefois, un accord global entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande demeure indispensable à une normalisation des relations entre ces deux Etats et que, faute de cette normalisation, une détente durable en Europe n'est pas possible ;

Estimant qu'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne peut porter de fruits que si elle reconnaît l'interdépendance de ses deux objectifs ;

Se félicitant de ce que la déclaration finale publiée à l'issue de la conférence au sommet de Paris appelle les pays membres de la C.E.E. à apporter une contribution concertée et constructive à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;

Considérant que, quel que soit le cadre dans lequel les pays membres de l'U.E.O. examinent les questions touchant à la préparation de cette conférence, il appartient au Conseil d'informer l'Assemblée des résultats auxquels ces examens ont abouti,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter les Etats membres à contribuer efficacement à ce qu'une intensification des préparatifs crée les conditions d'une participation constructive et concertée des pays de la C.E.E. à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en application de la décision des chefs d'Etat et de gouvernement ;
2. De n'accepter, en aucun cas, que les traités fondant la sécurité et l'union des pays de l'Europe occidentale puissent faire l'objet de négociations avec les pays de l'Europe de l'Est ;
3. De veiller à ce que ses membres maintiennent leur opposition à toute admission aux Nations Unies d'un Etat allemand tant que la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande ne seront pas parvenues à un accord sur l'ensemble de leurs relations ;
4. De maintenir, en tout état de cause, le principe de l'interdépendance des mesures touchant à la sécurité et à la coopération en Europe ;
5. De rechercher des formules d'accord avec les pays de l'Europe de l'Est qui garantissent une interprétation identique des principes dont les parties auront pu convenir ;
6. D'informer régulièrement l'Assemblée de l'état de préparation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur)

I. Europe and the inter-play of world political forces

1. If due account is to be taken of all essential factors, no analysis of the evolution of East-West relations in Europe is complete without reference to changes in the world balance of forces. Thus, decisions on Vietnam are generally taken by the powers concerned with an eye to their repercussions on Europe, and measures for limiting arms in Europe are adopted only in the framework of a global concept of disarmament. The same is also true for the international repercussions of similar decisions relating to Europe. Again, just as the evolution of the Middle East conflict has an effect on the balance of forces throughout the Mediterranean, no policy of détente in Central Europe can be pursued without account being taken of the situation in the Mediterranean.

2. Events in the past two years have made this principle, based on experience, particularly topical. 180 years ago, Goethe commented, while watching gunfire at Valmy: "Here, today, the history of the world is starting a new era." He might have made exactly the same comment had he witnessed the meeting of the United Nations General Assembly on 25th October 1971 at which the People's Republic of China was admitted to that organisation. This vote was a consequence of the decision taken by the Chinese leaders to put an end to what they feared might be a trend towards an American-Soviet condominium over the rest of the world, by giving China, the third world power, an active rôle in international politics, thanks particularly to the normalisation of its relations with the United States.

3. United States acceptance of this policy, demonstrated by President Nixon's visit to China at the end of February last, brought to an end the era of American-Soviet bipolarity with its wide-reaching domination of world politics. In the light of this development, Japan has dropped

its firm support for American policy in the Far East and has adopted a more flexible attitude. Similarly, the negotiations between North and South Korea are surely the result of the new course followed by China in world politics. It must be agreed that the wish of the two parts of Korea to reunify their country sets a good example for consideration by the countries concerned by the division of Germany, although the two cases are of course not really comparable.

4. It is also true that the end of American-Soviet bipolarity in the world has repercussions on East-West relations in Europe and it can be assumed that account has been taken of these factors in shaping Soviet policy in the last few years. The new circumstances certainly favour the establishment of a really European position in world politics, but care must be taken not to play China against the Soviet Union in the East-West confrontation in Europe. Here, the possibilities of political action would probably quickly reach the limit. A shot in this direction might easily back-fire and, as nearly always happens in such cases, hit not only the one who pulled the trigger but also all those around.

5. This opinion is based on the view that the West must not consider the Sino-Soviet conflict as a constant in its own plans. In his speech to the fifteenth Soviet Trades Union Congress in Moscow on 20th March 1972, Mr. Brezhnev referred to relations with the People's Republic of China as follows:

*"The improvement of relations between the Soviet Union and the People's Republic of China would meet the vital long-term interests of both countries, the interests of world socialism and the interests of intensifying the struggle against imperialism."*¹

1. Extract from the resolution of the twenty-fourth Congress of the Soviet Communist Party.

Exposé des motifs

(présenté par M. Siegierschmidt, rapporteur)

I. L'Europe dans le jeu des forces qui s'exercent en politique mondiale

1. On ne saurait analyser l'évolution des relations Est-Ouest en Europe en faisant abstraction des modifications survenues dans l'équilibre mondial des forces si l'on ne veut pas laisser échapper des facteurs parfois essentiels pour le jugement. C'est ainsi, notamment, que les décisions sur le Vietnam sont généralement prises par les puissances intéressées en tenant compte de leurs incidences sur l'Europe, ou que des mesures de limitation d'armements en Europe ne sont adoptées que lorsqu'elles s'insèrent dans une conception globale du désarmement. Cela vaut d'ailleurs aussi pour les implications internationales des décisions de cet ordre ne concernant que l'Europe. De même, par exemple, que l'évolution du conflit du Proche-Orient influe naturellement sur le rapport des forces dans l'ensemble de la Méditerranée, de même la politique de détente en Europe centrale ne peut être poursuivie sans que l'on tienne compte de la situation en Méditerranée.

2. Les événements de l'an dernier et de cette année ont donné une portée particulièrement actuelle à ce principe fondé sur l'expérience. Il y a 180 ans, Goethe, observant en spectateur la canonnade de Valmy, formulait ce commentaire maintes fois cité : « Ici et aujourd'hui commence une ère nouvelle de l'histoire du monde. » Il aurait pu faire exactement la même constatation s'il avait participé à la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 octobre 1971 qui vit l'entrée de la République populaire de Chine dans cette organisation. Ce vote fut la conséquence de la décision prise par les dirigeants de Pékin de mettre ainsi un terme à l'évolution vers une sorte de condominium américano-soviétique sur le reste du monde, ce qu'ils redoutaient, en donnant à la Chine, troisième puissance mondiale, un rôle actif dans la politique internationale, essentiellement grâce à une normalisation de ses relations avec les Etats-Unis.

3. L'acceptation de cette politique par les Etats-Unis, qui s'est traduite par la visite du Président Nixon en Chine, à la fin de février dernier, a mis fin à la période au cours de laquelle la bipolarité américano-soviétique dominait largement la politique mondiale. En fonction de cette évo-

lution, le Japon a cessé de fournir un solide point d'appui à la politique américaine en Extrême-Orient pour adopter une attitude plus souple. De même, on peut assurément considérer que les négociations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud sont le fruit de la nouvelle orientation prise par la Chine dans la politique mondiale. On ne peut nier une certaine valeur d'exemple à la volonté manifestée par les deux parties de la Corée de réunifier leur pays en pensant au comportement des pays intéressés en ce qui concerne le terme de la division de l'Allemagne, même si, évidemment, ces processus ne sont pas réellement comparables.

4. Il n'est pas douteux que la fin de la bipolarité américano-soviétique dans le monde a aussi des conséquences pour les relations Est-Ouest en Europe et l'on peut présumer que la politique soviétique avait déjà tenu compte de ces facteurs lors des décisions qu'elle a prises ces dernières années. La nouvelle constellation favorise certainement la formation, par l'Europe, d'une position qui lui soit vraiment propre dans la politique mondiale. Il faut se garder cependant d'essayer de jouer la Chine contre l'Union Soviétique dans la confrontation Est-Ouest en Europe. Ici, les possibilités d'action politique atteindraient probablement vite leurs limites. Un coup tiré dans cette direction pourrait facilement se retourner contre ses auteurs et, comme il arrive la plupart du temps en de tels cas, atteindre non seulement les canonnières, mais aussi leurs voisins.

5. Ce jugement se fonde sur l'idée que l'Occident ne saurait, dans ses propres plans, considérer le conflit sino-soviétique comme une constante. Dans le discours qu'il a prononcé devant le XV^e Congrès des syndicats soviétiques, le 20 mars 1972, voici ce qu'a dit notamment M. Brejnev des relations avec la République populaire de Chine :

« L'amélioration des relations entre l'Union Soviétique et la République populaire de Chine répondrait aux intérêts fondamentaux, à long terme, des deux pays, aux intérêts du socialisme mondial, aux intérêts du renforcement de la lutte contre l'impérialisme ¹. »

¹ Cette citation est empruntée à la résolution du XXIV^e Congrès du parti communiste de l'Union Soviétique.

That position of ours fully retains its validity today.

Official Chinese representatives tell us that relations between the Soviet Union and the People's Republic of China should be based on the principles of peaceful coexistence. Well, if Peking does not find it possible to go further in relations with a socialist State, we are ready to develop Soviet-Chinese relations on this basis, too. I can tell you, comrades, that we do not merely proclaim our readiness, but translate this into the language of specific and constructive proposals on non-aggression, on the settlement of frontier questions and on the improvement of relations on a mutually beneficial basis. These proposals have long been known to the Chinese leaders. It is up to the Chinese side now."

6. In this three-sided relationship, each of the three world powers must be or become a partner with whom the other two can form a coalition. Following the unexpected rapprochement between the United States and China, we should not count on "hereditary hostility" between China and the Soviet Union.

7. There was already a new political climate when President Nixon visited Moscow at the end of May 1972. This marked the beginning of a new era in American-Soviet relations. A major instance of this was the signing of the interim agreement on 26th May 1972 between the United States and the Soviet Union, the first result of the lengthy negotiations in this field (SALT). This agreement, and to an even greater extent the other SALT agreements envisaged, directly or indirectly affect the interests of Western European defence. In an interesting article¹ on the SALT agreements and their repercussions for Europe, Andrew J. Pierre observed *inter alia* that :

"For Europe, the political implications of the SALT agreement will be primordial. Western European security is still based on a guarantee of American participation and in particular on the threat of a nuclear

1. Published in the July issue of *The World Today*, London; *Politique Etrangère* No. 3/1972, Paris; and *Europa Archiv*, Bonn, No. 13, 10th July 1972.

response to aggression. Will the Moscow agreement undermine still further the credibility of the American guarantee? At first sight, it is tempting to reply in the affirmative, since the codification of nuclear balance by SALT makes it even more unlikely that a super power will accept the risk of a nuclear war...

It must however be borne in mind that effective strategic balance was achieved not in 1972 but some 15 years earlier, when mutual deterrence was attained... The credibility of the American guarantee to defend Western Europe... was and will remain linked less to the number of missiles and warheads than to a series of non-military factors. Deterrence is above all a state of mind. What is important is the Soviet leaders' assessment of the determination of the American President, and vice versa... It is therefore hardly probable that the loss of 'superiority' will lead to a loss of confidence in the guarantee of American security given to Western Europe, unless there is a consecutive erosion of political and social conditions..."

Your Rapporteur will not go further into this matter, which is worthy of detailed consideration in a Defence Committee report. The question raised by Pierre with regard to the implications of the SALT agreements on the credibility of the deterrent, his first answer and his rebuttal require detailed analysis.

8. In the Middle East conflict, too, the political fronts, hitherto motionless on the surface, have started to move. The tension between Egypt and the Soviet Union revealed by the expulsion of Soviet instructors on an extraordinarily sudden decision by President Sadat, the new direction being taken in Egyptian foreign policy and the diversion of Soviet interest towards other Arab countries are all part of a process which may considerably change the situation in the Mediterranean. This must therefore be considered as an important factor in East-West relations in Europe. However, your Rapporteur feels it is premature to anticipate the possible outcome of this new development in the Middle East and what repercussions it may have on the WEU member countries.

Cette position, qui est la nôtre, garde aujourd'hui toute sa valeur.

Les porte-parole officiels chinois nous disent que les relations entre l'U.R.S.S. et la R.P.C. doivent s'établir sur la base du principe de la coexistence pacifique. Eh bien, si l'on n'estime pas possible à Pékin d'aller plus loin dans les rapports avec un Etat socialiste, nous sommes prêts à bâtir actuellement les relations soviéto-chinoises sur cette base là. Je puis vous dire, camarades, que, non seulement nous proclamons une telle volonté, mais que nous la traduisons dans le langage de propositions parfaitement concrètes et constructives sur la non-agression, sur le règlement des questions frontalières, sur l'amélioration des relations sur une base mutuellement avantageuse. Ces propositions sont, depuis longtemps, connues des dirigeants chinois. La parole est à la partie chinoise. »

6. Dans ces rapports triangulaires, il appartient à chacune des trois puissances mondiales d'être ou de redevenir, pour les deux autres, des partenaires avec lesquels elles puissent former une coalition. Après le rapprochement inattendu entre l'Amérique et la Chine, il convient de ne pas compter sur une « hostilité héréditaire » entre la Chine et l'Union Soviétique.

7. La visite que le Président Nixon a effectuée à Moscou, à la fin de mai 1972, s'est déjà déroulée dans une atmosphère politique renouvelée. Elle marque le début d'une nouvelle étape dans les relations américano-soviétiques. Cela ressort surtout de la signature de l'accord intérimaire entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique, le 26 mai 1972, premier résultat des longues négociations menées dans ce domaine (SALT). Cet accord, et plus encore les autres accords SALT envisagés, touchent directement ou indirectement aux intérêts de la défense ouest-européenne. Andrew J. Pierre, dans un intéressant article intitulé : « Les accords SALT et leurs incidences pour l'Europe »¹, constate notamment :

« Pour l'Europe, ce sont les implications politiques de l'accord SALT qui seront primordiales. La sécurité de l'Europe de l'Ouest repose toujours sur la garantie de la participation américaine et, en particulier, sur la

menace d'une riposte nucléaire à une attaque. L'accord de Moscou minera-t-il davantage la crédibilité de la garantie américaine ? A première vue, on est tenté de répondre par l'affirmative, puisque la codification de la parité nucléaire par les SALT rend encore plus invraisemblable qu'une superpuissance accepte le risque d'une guerre nucléaire...

Il faut toutefois garder à l'esprit le fait que la parité stratégique effective a été accomplie, non pas en 1972, mais quelque quinze années auparavant, quand une dissuasion mutuelle a été atteinte... la crédibilité de la garantie américaine pour défendre l'Europe de l'Ouest... était et restera liée, moins au nombre de missiles et d'ogives, qu'à une série de facteurs non militaires. La dissuasion est, avant tout, un état d'esprit. Ce qui importe, c'est la *perception* des chefs soviétiques en ce qui concerne la détermination du Président américain, et vice versa... Il est donc peu probable que la perte de 'supériorité' entraîne une perte de confiance dans la garantie de sécurité américaine donnée à l'Europe de l'Ouest, à moins qu'on assiste à une érosion consécutive des conditions politiques et sociales... »

On ne saurait s'étendre ici sur ce thème qui mériterait un examen approfondi dans un rapport de la Commission de défense. La question que pose Pierre à propos des incidences des accords SALT sur la crédibilité de la dissuasion, la première réponse qu'il y apporte et la réfutation qu'il en formule exigent une minutieuse analyse.

8. Dans le conflit du Proche-Orient également, les fronts politiques qui, jusqu'à présent, étaient figés au moins en surface, se sont mis en mouvement. Les tensions entre l'Egypte et l'Union Soviétique révélées par le renvoi des instructeurs soviétiques décidé d'une façon extraordinairement brusque par le Président Sadate, la nouvelle orientation de la politique étrangère égyptienne qui se dessine, l'intérêt soviétique qui se porte davantage vers d'autres pays arabes, font partie d'un processus qui peut modifier considérablement la situation en Méditerranée. Il faut, par conséquent, le considérer comme un élément important des relations Est-Ouest en Europe. Toutefois, il semble encore prématuré à votre rapporteur d'émettre un pronostic sur les résultats que pourrait avoir cette nouvelle évolution du Proche-Orient et sur la façon dont il faut les juger du point de vue des pays membres de l'U.E.O.

1. Publié dans le numéro de juillet de *The World Today*, Londres, dans le n° 3/1972 de « Politique étrangère », Paris, et dans le n° 13 du 10 juillet 1972 de *Europa Archiv*, Bonn.

II. Europe after the entry into force of the Moscow and Warsaw Treaties and the Berlin agreement

9. Where East-West relations in Europe are concerned, your Rapporteur believes it would serve no useful purpose to consider events before the entry into force of the Moscow and Warsaw Treaties and the Berlin agreement, or even their implications. He considers his task is rather to consider the consequences of these three international texts, whether already taking shape or merely impending. It can already be said without exaggeration that 3rd June 1972, the date on which the instruments of ratification of the two treaties were deposited and the agreement on Berlin was signed, marked the start of a new stage in the policy of détente in Europe.

10. At its ministerial meeting in Bonn three days earlier, the North Atlantic Council adopted a position on the start of this new stage. The communiqué issued after the meeting states :

“Ministers noted with satisfaction that the treaty of 12th August 1970 between the Federal Republic of Germany and the Soviet Union and the treaty of 7th December 1970 between the Federal Republic of Germany and the Polish People’s Republic are to enter into force in the near future. They reaffirmed their opinion that these treaties are important, both as contributions towards the relaxation of tension in Europe and as elements of the *modus vivendi* which the Federal Republic of Germany wishes to establish with its eastern neighbours. Ministers welcomed the declaration of 17th May 1972 in which the Federal Republic of Germany confirmed its policy to this end and reaffirmed its loyalty to the Atlantic Alliance as the basis of its security and freedom. They noted that it remains the policy of the Federal Republic of Germany to work for circumstances of peace in Europe in which the German people, in free self-determination, can recover their unity ; and that the existing treaties and agreements to which the Federal Republic of Germany is a party and the rights and responsibilities of the four powers relating to Berlin and Germany as a whole remain unaffected.

Ministers also welcomed the progress made since their last meeting in the talks between the Federal Republic of Germany and the GDR. They regard the conclusion of the agreements and arrangements between the competent German authorities, which supplement the quadripartite agreement on Berlin of 3rd September 1971, as well as the signature of a treaty on questions of traffic between the Federal Republic of Germany and the GDR, as important steps in the effort to improve the situation in Germany. They thus feel encouraged in the hope that, in further negotiations between the Federal Republic of Germany and the GDR, agreement might be reached on more comprehensive arrangements which would take into account the special situation in Germany.

Ministers noted with satisfaction that the Governments of France, the United Kingdom, the United States and the Soviet Union have arranged to sign the final protocol to the quadripartite agreement. The entry into force of the entire Berlin agreement being thus assured, the Ministers hope that a new era can begin for Berlin, free of the tension that has marked its history for the past quarter century.

In the light of these favourable developments, Ministers agreed to enter into multilateral conversations concerned with preparations for a conference on security and co-operation in Europe. They accepted with gratitude the proposal of the Finnish Government to act as a host for such talks in Helsinki at the level of heads of mission under the conditions set out in its aide-mémoire of 24th November 1970. Accordingly, they decided to work out with other interested governments the necessary arrangements for beginning the multilateral preparatory talks.”

11. In connection with the Moscow Treaty, the contracting parties issued a joint statement to the effect that it was understood that the Moscow Treaty and related agreements (or treaties) between the Federal Republic of Germany and other socialist countries formed an indivisible whole. How far relations between European

II. L'Europe après l'entrée en vigueur des Traités de Moscou et de Varsovie et de l'accord sur Berlin

9. En ce qui concerne les relations Est-Ouest en Europe, il ne paraît donc pas utile à votre rapporteur d'examiner les événements survenus avant l'entrée en vigueur des Traités de Moscou et de Varsovie et de l'accord sur Berlin, ni même leurs implications. Mais il considère que la tâche qui lui a été confiée, c'est essentiellement d'examiner les conséquences de ces trois actes de droit international, qu'elles soient déjà visibles ou qu'elles s'esquissent seulement. On peut, d'ores et déjà, dire sans exagération que, le 3 juin 1972, date à laquelle les instruments de ratification pour les deux traités ont été déposés et à laquelle l'accord sur Berlin a été signé, a marqué le début d'une nouvelle étape dans la politique de détente en Europe.

10. Trois jours auparavant, la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord à Bonn avait pris position sur ce début d'étape. Dans le communiqué, publié à l'issue de cette réunion, il est dit :

« Les ministres ont constaté avec satisfaction que le traité conclu le 12 août 1970 entre la République Fédérale d'Allemagne et l'Union Soviétique, ainsi que le traité entre la R.F.A. et la République populaire de Pologne en date du 7 décembre 1970, étaient sur le point d'entrer en vigueur. Ils ont à nouveau affirmé l'importance de ces traités, à la fois en tant que contributions à la réduction des tensions en Europe et en tant qu'éléments du *modus vivendi* que la République fédérale entend réaliser avec ses voisins de l'Est. Les ministres ont accueilli favorablement la déclaration du 17 mai 1972 dans laquelle la République fédérale confirmait sa politique en ce sens et réaffirmait sa fidélité à l'Alliance atlantique en tant que fondement de sa sécurité et de sa liberté. Ils ont pris note du fait que le but de la politique de la République Fédérale d'Allemagne est toujours de créer en Europe une situation pacifique dans laquelle le peuple allemand retrouvera son unité grâce à l'exercice du droit d'autodétermination et que les traités et accords auxquels la R.F.A. est partie, ainsi que les droits et responsabilités des Quatre Puissances en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, ne sont pas affectés.

Les ministres ont aussi accueilli favorablement les progrès qui ont pu être réalisés, depuis leur dernière rencontre, dans les pourparlers entre la République Fédérale d'Allemagne et la R.D.A. Ils estiment que la conclusion entre les autorités allemandes compétentes des accords et arrangements complétant l'Accord Quadripartite sur Berlin du 3 septembre 1971, ainsi que la signature d'un traité entre la République Fédérale d'Allemagne et la R.D.A. sur les questions de circulation, constituent des étapes importantes dans la recherche d'une amélioration de la situation en Allemagne. De ce fait, ils sont fortifiés dans leur espoir que la poursuite des négociations entre la République Fédérale d'Allemagne et la R.D.A. permettra de parvenir à des arrangements ayant une portée plus large, qui tiendront compte de la situation particulière existant en Allemagne.

Les ministres ont noté avec satisfaction que les gouvernements de la République Française, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ont pris les dispositions nécessaires pour signer le Protocole final de l'Accord Quadripartite. L'entrée en vigueur de l'ensemble de l'Accord de Berlin étant ainsi assurée, les ministres espèrent qu'une ère nouvelle s'ouvrira pour la ville, affranchie de la tension qui a marqué son histoire pendant le dernier quart de siècle.

Compte tenu de cette évolution favorable, les ministres ont décidé d'entreprendre des conversations multilatérales liées aux préparatifs d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ils ont accepté avec reconnaissance l'offre du gouvernement finlandais de tenir ces pourparlers à Helsinki au niveau des chefs de mission selon les conditions définies dans l'aide-mémoire du gouvernement finlandais du 24 novembre 1970. Ils ont donc décidé d'arrêter avec les autres gouvernements intéressés les dispositions nécessaires à l'ouverture de pourparlers multilatéraux préparatoires. »

11. En liaison avec le Traité de Moscou, les parties contractantes avaient fait une déclaration commune selon laquelle il était entendu que le Traité de Moscou « et les accords y relatifs (les traités) de la République Fédérale d'Allemagne avec d'autres pays socialistes... formaient un tout indivisible ». La mesure dans laquelle les rela-

countries with communist régimes and the Federal Republic develop in the mutually-desired direction is therefore of considerable importance for the effective application of the Moscow Treaty. Obviously before the Moscow and Warsaw Treaties come into force the eastern parties refrained from doing anything which might jeopardise a successful outcome. It was therefore almost to be expected that the subsequent normalisation of relations with the Soviet Union's allies (apart from Rumania) would not come about as easily and rapidly as might have appeared likely before the treaties were ratified. However, pessimists are quite wrong to predict that this cannot be done in any event.

12. Now that the treaties have been in force for a few months, it is possible to see what has been obtained in this field and the remaining difficulties. The probable crux of the difficulties may be determined by analysing the meeting between leaders of communist and workers' parties of the socialist countries held in the Crimea on 31st July 1972, whose main aim was quite obviously to co-ordinate the Warsaw Pact States' European policy. In the communiqué issued by the Central Committee of the Soviet Communist Party after the Crimea meeting, it was stated *inter alia* :

"The political bureau... considers that the admission of the GDR and the Federal Republic to the United Nations in the very near future, and the normalisation of relations between Czechoslovakia and the Federal Republic of Germany, based on the principle that the Munich agreements were null and void from the outset, are in the interests of peace in Europe and throughout the world."

The next paragraph dealt with the preparations for the conference on security and co-operation in Europe, as follows :

"The Crimea meeting confirms that, thanks to a number of political initiatives by the socialist States, the constructive attitude of the other countries concerned and the activity of progressist public opinion, the conditions have been established for an early start to firm preparations for an all-European conference on security and co-operation. This conference will be an

important step along the road to a lasting peace in Europe based on collective efforts by States."

13. This series of statements on various foreign policy matters which, at least at first sight, are not directly connected, is certainly not due to chance. On the contrary, it reflects the thinking of those attending the meeting. It is well known that the Soviet leaders consider the holding of a conference on security and co-operation in Europe to be of essential importance. Commenting on the Crimea meeting in its issue of 15th August 1972, the Soviet trade union journal *Trud* gave a firm explanation of this attitude even though your Rapporteur considers unacceptable wording which apparently includes the Soviet Union but not the United States among the nations concerned by the conference :

"The 600 million Europeans have at present no more important task to carry out than to hold an all-European conference on security and co-operation."

It is clear that the Soviet Union, in its own interest and that of the GDR, must ensure that the latter does not attend the conference with the lesser status of the only participant whose diplomatic relations are confined to its own side, whereas the Federal Republic, by effecting a speedy normalisation before the conference opens, would already have diplomatic relations with all the States of the eastern bloc, or at least could point to the embassies it already has in Moscow and Bucharest. Those who attended the Crimea meeting therefore had to agree to consider that as far as possible no other State of the eastern bloc should establish diplomatic relations with the Federal Republic before the latter had started the process of *de jure* recognition of the GDR by the States of the Western Alliance. Since the Crimea meeting on 31st July 1972, the GDR nevertheless improved its position by exchanging trade missions of consular rank with Switzerland on 14th August 1972 and signing an agreement establishing diplomatic relations with Finland. Mention should also be made of the establishment of diplomatic relations with such an important non-European country as India by an agreement of 8th October 1972.

tions entre les pays d'Europe à régime communiste et la République fédérale se développeront dans la direction souhaitée de part et d'autre revêt donc une importance très grande pour l'application effective du Traité de Moscou. Il va de soi qu'avant l'entrée en vigueur des Traités de Moscou et de Varsovie, on s'est abstenu du côté oriental de tout ce qui aurait pu compromettre ce résultat. Il fallait donc presque s'attendre à ce qu'ensuite la normalisation des relations avec les alliés de l'Union Soviétique (la Roumanie exceptée) ne se fasse pas aussi facilement et aussi rapidement qu'il aurait pu paraître avant la ratification des traités. Cependant, c'est bien à tort que les pessimistes prédisaient qu'elle ne pourrait être réalisée en aucun cas.

12. Quelques mois après l'entrée en vigueur des traités, on peut se rendre compte de ce qui a pu être obtenu dans ce domaine et des difficultés qui subsistent. Une analyse de la rencontre « entre les dirigeants des partis communistes et ouvriers des pays socialistes », qui a eu lieu en Crimée le 31 juillet 1972 et qui, de toute évidence, a servi en premier lieu à coordonner la politique européenne des Etats du Pacte de Varsovie, permet de discerner où se trouve probablement le nœud des difficultés. Dans le communiqué du bureau politique du Comité central du parti communiste soviétique sur les résultats de la réunion de Crimée, il est dit, entre autres choses :

« Le bureau politique... estime que l'admission dans de très brefs délais de la R.D.A. aussi bien que de la R.F.A. aux Nations Unies, ainsi que la normalisation des relations entre la Tchécoslovaquie et la République Fédérale d'Allemagne, fondée sur le principe selon lequel les Accords de Munich sont nuls et nonavenus depuis l'origine, correspondent aux intérêts de la paix, en Europe et dans le monde entier. »

Et le paragraphe qui suit immédiatement traite des préparatifs de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en déclarant à ce propos :

« La rencontre de Crimée confirme que, grâce aux nombreuses initiatives politiques des Etats socialistes, à l'attitude constructive des autres pays intéressés et à l'activité de l'opinion publique progressiste, les conditions permettant de commencer prochainement les préparatifs concrets d'une conférence paneuropéenne sur les questions de la sécurité et de la coopération ont été créées.

Cette conférence constituera un pas important sur la voie qui conduit à un système de paix durable en Europe reposant sur les efforts collectifs des Etats. »

13. Cette suite de déclarations sur diverses questions de politique étrangère qui, à première vue du moins, n'ont aucun lien direct entre elles, n'est certainement pas due au hasard. Elle reflète, au contraire, la pensée des participants à cette rencontre. On connaît l'importance essentielle que les dirigeants soviétiques attachent à la tenue d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Dans un commentaire sur la rencontre de Crimée en date du 15 août 1972, le journal syndicaliste soviétique *Trud* explique cette attitude de manière concrète, même si votre rapporteur estime inacceptable une formulation qui semble vouloir inclure les Soviétiques, mais non les Américains, parmi les peuples intéressés par la conférence :

« Les 600 millions d'Européens n'ont actuellement pas de tâche plus importante que la tenue d'une conférence paneuropéenne sur les questions de la sécurité et de la coopération. »

Il est clair que l'Union Soviétique, dans son propre intérêt comme dans celui de la R.D.A., doit veiller à ce que cette dernière ne participe pas à la conférence avec le statut amoindri du seul participant qui n'entretiendrait de relations diplomatiques que dans son propre camp, alors que la République fédérale, en opérant une normalisation rapide avant le début de la conférence, aurait déjà noué des relations diplomatiques avec tous les Etats du bloc oriental, ou du moins pourrait faire état des ambassades qu'elle a déjà à Moscou et à Bucarest. Les participants à la rencontre de Crimée ont donc pu se mettre d'accord pour considérer qu'autant que possible, aucun autre Etat du bloc oriental ne devrait nouer de relations diplomatiques avec la République fédérale avant que celle-ci ait ouvert la voie de la reconnaissance *de jure* de la R.D.A. par les Etats de l'Alliance occidentale. Après cette rencontre de Crimée du 31 juillet 1972, la R.D.A. a pu toutefois améliorer sa position en échangeant avec la Suisse, le 14 août 1972, des missions commerciales ayant rang de consulats et en signant un accord sur l'établissement de relations diplomatiques avec la Finlande. Il convient également de mentionner ici l'établissement, par un accord du 8 octobre 1972, de relations diplomatiques avec un pays non européen aussi important que l'Inde.

14. The Federal Government has stated, in agreement with its allies, that the prior condition for recognition of the GDR by the member States of the Alliance, as well as for the GDR and the Federal Republic to join the United Nations, was the normalisation of relations between the two countries by the signature of a "fundamental treaty". After preliminary talks, negotiations have been taking place on this subject since 16th August 1972. The difference between the two parties stems mainly from the Federal Government's firm contention that the treaty must express the continuity of the German nation, the responsibility of the four powers for Germany as a whole and therefore — account being taken of the principles of equal rights and non-discrimination — the special nature of relations between the two States, whereas the representatives of the GDR have so far expressed strong opposition. It may be assumed that the Soviet leaders fundamentally share the views of the political bureau of the East German Communist Party (SED).

15. However, the attitude of the Soviet Government in this respect seems to have become more flexible recently. This points to the Soviet Union's interest in the early accession of the GDR to the United Nations and its wish that nothing should hold up progress towards the conference on security and co-operation in Europe. The Soviet Government consequently firmly and openly supports the attempts of the Federal Government and the Government of the GDR to find a procedure, in this delicate matter, allowing the GDR to save face but which does not conflict with the fundamental Law of the Federal Republic whose aim is to re-establish a unified Germany. Moreover, the negotiations between the ambassadors of the four powers with responsibility for the whole of Germany might also help to smooth the way towards overcoming these difficulties.

16. Your Rapporteur does not wish to be repetitive and will therefore refrain from setting out the reasons why the Federal Republic cannot waive these preconditions to the normalisation of its relations with the GDR. He discussed this matter at length in paragraphs 49 to 53 of his report on East-West policy and the conference on European security (Document 525), adopted by the Assembly in November 1970. He explained that both the GDR and the Federal Republic, in

their respective constitutional texts, recognise the principle of the unity of the German nation and make political reunification an aim. This implies that the two German States take the question of unity into account in their relations and they are thus of a different nature to normal relations between two neighbouring countries. The Federal Republic appreciates the wholehearted support it has received in this matter, particularly from its allies. It would be doing the United Nations a disservice to bring about the entry of the two German States before the Germans find a workable *modus vivendi* for their mutual relations. The United Nations has so many major difficulties to overcome that *querelles d'Allemands* should not be added to the list.

17. It should, however, be possible to overcome the abovementioned obstacles and specific difficulties which will be discussed below in connection with the policy of détente in Europe provided the members of the Western Alliance steadfastly pursue a realistic policy in this field, expecting nothing exorbitant from its eastern partners, nor being put off by the other side's tactics. In the end, the holding of a conference on security and co-operation in Europe, so strongly supported by the Warsaw Pact, depends on the participation of the States of the Western Alliance. In any event, some progress has been made towards normalisation: the agreement on traffic between the Federal Republic and the GDR has come into force in the meantime, together with measures to ease exchanges between nationals of the two German States and the trade treaty of 5th July 1972 between the Federal Republic and the Soviet Union, and the decision of 14th September 1972 to establish diplomatic relations between the People's Republic of Poland and the Federal Republic of Germany. As planned, ambassadors have now been appointed by both parties.

18. However, according to the Polish Government, the establishment of diplomatic relations is but the first step towards new stages in relations between the two countries, as the Prime Minister, Mr. Jaroszewicz, said at a party conference in Warsaw on 16th June 1972. In this speech, he stressed "the complexity of the process of normalising relations with the Federal

14. Or, le gouvernement fédéral a fait valoir, en accord avec ses alliés, que la condition préalable pour la reconnaissance de la R.D.A. par des Etats membres de l'Alliance occidentale, comme pour une entrée de la R.D.A. et de la République fédérale aux Nations Unies, était la normalisation des relations entre ces deux pays par la signature d'un « traité fondamental ». Après des entretiens préliminaires, des négociations à ce sujet se déroulent depuis le 16 août 1972. La divergence entre les deux parties réside essentiellement dans le fait que le gouvernement fédéral soutient fermement que le traité doit exprimer la continuité de la nation allemande, la responsabilité des quatre puissances pour l'Allemagne dans son ensemble et, de ce fait — compte tenu des principes d'égalité des droits et de non-discrimination — la qualité particulière des relations entre les deux Etats, tandis que les représentants de la R.D.A. s'y opposent jusqu'à présent avec vigueur. On peut supposer que les dirigeants soviétiques partagent fondamentalement le point de vue du bureau politique du parti communiste est-allemand (S.E.D.).

15. L'attitude du gouvernement soviétique paraît cependant s'être assouplie à ce sujet ces derniers temps. On peut en déduire tout l'intérêt que l'Union Soviétique porte à une entrée prochaine de la R.D.A. aux Nations Unies, ce qui implique qu'aucun retard ne se produise sur la voie conduisant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. En conséquence, le gouvernement soviétique appuie fermement et ouvertement les tentatives du gouvernement fédéral et du gouvernement de la R.D.A. visant à parvenir, dans cette question délicate, à une formule qui, d'une part, permette à la R.D.A. de sauver la face et, d'autre part, n'entre pas en conflit avec la Loi fondamentale de la République fédérale qui se donne pour objectif le rétablissement de l'unité de l'Allemagne. Du reste, les négociations des ambassadeurs des quatre puissances dont la responsabilité porte sur l'Allemagne tout entière, pourraient aussi servir à aplanir la voie permettant de sortir de ces difficultés.

16. Votre rapporteur voudrait éviter de se répéter et s'abstenir, par conséquent, d'exposer les raisons pour lesquelles la République fédérale ne peut renoncer à ces préalables à une normalisation des relations avec la R.D.A. Il s'est longuement étendu sur la question aux paragraphes 49 à 53 du rapport sur « La politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne » (Document 525), adopté par l'Assemblée en novembre 1970. Il y expliquait que la R.D.A. comme

la R.F.A. reconnaissent, dans leurs textes constitutionnels respectifs, le principe de l'unité de la nation allemande et se donnent pour objectif sa réunification politique. Ceci implique que, dans leurs relations, les deux Etats allemands tiennent compte de cette unité de façon à ce qu'elles gardent une autre nature que les relations qui existent d'habitude entre deux pays voisins. La République fédérale soit apprécier l'appui total qu'elle a reçu sur ce point, notamment de la part de ses alliés. En ce qui concerne l'entrée des deux Etats allemands aux Nations Unies, ce serait rendre un bien mauvais service à cette organisation que d'accomplir cette démarche avant que les Allemands aient trouvé un *modus vivendi* viable pour leurs relations. Les difficultés que les Nations Unies ont à surmonter sont si grandes et si nombreuses qu'il ne convient pas de les augmenter encore avec des « querelles d'Allemands ».

17. Les obstacles décrits plus haut et quelques difficultés particulières dont il sera question plus loin, à propos de la politique de détente en Europe, ne paraissent pourtant pas insurmontables si les membres de l'Alliance occidentale poursuivent imperturbablement en ce domaine leur politique réaliste, qui n'exige rien d'exorbitant de leurs partenaires de l'Est, mais s'ils ne se laissent pas non plus troubler par le jeu de l'autre partie. La tenue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à laquelle aspirent tellement les pays du Pacte de Varsovie, dépend finalement de la participation des Etats de l'Alliance occidentale. En tout cas, il faut relever quelques progrès sur la voie de la normalisation : l'accord sur la circulation entre la République fédérale et la R.D.A., entré en vigueur entre-temps, et d'autres allègements apportés aux échanges entre les ressortissants des deux Etats allemands, ainsi que le traité de commerce entre la République fédérale et l'Union Soviétique du 5 juillet 1972, et la décision, en date du 14 septembre 1972, d'établir des relations diplomatiques entre la République populaire de Pologne et la République Fédérale d'Allemagne. Comme prévu, des ambassadeurs ont été nommés depuis lors de part et d'autre.

18. Cependant, l'établissement de relations diplomatiques avec la République fédérale ne représente, selon le gouvernement polonais, que « la première phase des nouvelles étapes que vont connaître les relations entre les deux pays », comme le Premier ministre, M. Jaroszewicz, l'a déclaré devant une conférence du parti à Varsovie, le 16 juin 1972. Dans ce discours, il a sou-

Republic of Germany" and announced that the Polish Government would endeavour to attain the following objectives in this process :

1. the fulfilment of all the undertakings accepted by the Federal Republic in the treaties with the Soviet Union and Poland and particularly those connected with recognition of the permanence and inviolability of all European frontiers, particularly the frontier along the Oder and the Neisse and that which follows the Elbe and the Werra ; the fulfilment of these commitments should preclude any attempt to interpret the treaties incorrectly ;
2. complete normalisation of relations between the Federal Republic of Germany and all the socialist countries, including the GDR ;
3. the participation of the Federal Republic in preparation for the conference on security and co-operation in Europe and respect by the Federal Republic of decisions taken at that conference ;
4. further reshaping of thinking in West Germany towards logical recognition of political realities in Europe and, in particular, the *de facto* existence of a second German State and the need to organise relations with Poland so that there is no ambiguity about the permanent nature of the Oder and Neisse frontiers of Lusatia."

19. In this connection, Mr. Jaroszewicz referred *inter alia* to the problem of the nationality of Germans in Poland and the "Free Europe" broadcasts. The Government of the Federal Republic must be considered partly responsible for the activities "of this diversive transmitter" directed against Poland. With regard to the nationality of Germans in Poland, it will not be easy to find a solution which satisfies both parties and conforms with internal law in the Federal Republic. It is not just a matter of changing a law. The criticism by the Polish Prime Minister of the "Free Europe" broadcasts was not aimed solely at the Federal Republic and the United States. It was far more concerned with the free exchange of information between West and East claimed unanimously by the member countries

of the Atlantic Alliance. In fact, for several years now, this station has not been broadcasting cold war propaganda, but merely news items. The reunification of families to which Poland has agreed will give rise to difficulties for that country which must also be understood. But there, too, a fair settlement should take account of these difficulties and the wishes of those concerned insofar as they are based on human rights.

20. Nor are there insuperable obstacles to the normalisation of relations between the Federal Republic and Czechoslovakia. It would be possible to reach an understanding on the Munich agreements. It must be noted, however, that in the joint declarations of intention made by the contracting parties when the Moscow Treaty was signed it was merely said that questions linked with the invalidity of the Munich agreements in the negotiations between the Federal Republic of Germany and the Socialist Republic of Czechoslovakia must be settled in a manner acceptable to both parties, whereas on page 9 of the declaration of the political bureau of the Soviet Communist Party referring to the results of the Crimea meeting, it is expressly stated that the Munich agreements must be declared null and void from the outset.

21. The Munich agreements of 30th September 1938 were signed by four powers : Germany, France, Italy and the United Kingdom, and took Sudetenland away from Czechoslovakia. The four signatories then forced these agreements on the Czechoslovak Government which subscribed to them. They thus form a treaty committing the five signatories. On 15th March 1939, Hitler annulled this treaty by putting an end to the Czechoslovak State.

22. The problem is thus the validity of the Munich agreements between 30th September 1938 and 15th March 1939. The Government of the Federal Republic has always contended that whatever moral judgment may be passed on the substance of the Munich agreements, and the way they were imposed on Czechoslovakia, they must be considered as valid in the period between these two dates. The inhabitants of that region were therefore German citizens and can now claim the rights enjoyed by German citizens expelled from territories which were once part of Germany. This is true of the German refugees

ligné « la complexité du processus de normalisation des relations avec la République Fédérale d'Allemagne » et annoncé que le gouvernement polonais s'efforcera, dans ce processus, de réaliser les objectifs suivants :

- « 1. L'accomplissement intégral des engagements pris par la République fédérale dans les traités avec l'U.R.S.S. et la Pologne et, avant tout, de ceux qui ont trait à la reconnaissance du caractère définitif et de l'inviolabilité de toutes les frontières en Europe et, particulièrement de la frontière qui longe l'Oder et la Neisse et de celle qui suit l'Elbe et la Werra ; l'accomplissement de ces obligations devra exclure toute tentative de fausse interprétation des traités ;
 2. La réalisation d'une complète normalisation des relations de la R.F.A. avec tous les pays socialistes et, notamment, la R.D.A. ;
 3. La participation de la R.F.A. aux préparatifs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et le respect, de la part de la République fédérale, des décisions prises à cette conférence ;
 4. L'approfondissement du processus de réorientation des esprits dans la société ouest-allemande visant à une reconnaissance logique des réalités politiques de l'Europe et, notamment du fait que constitue l'existence d'un deuxième Etat allemand et de la nécessité d'organiser les relations avec la Pologne, de telle sorte que soit éliminée toute ambiguïté en ce qui concerne le caractère définitif des frontières de l'Oder et de la Neisse de Lusace. »
19. Dans cet ordre d'idées, Jaroszewicz a évoqué, entre autres, le problème de la nationalité des Allemands en Pologne et l'activité de l'émetteur « Europe libre ». Le gouvernement de la République fédérale doit être tenu pour co-responsable de l'activité de cet « émetteur de diversion » dirigée contre la Pologne. En ce qui concerne la nationalité des Allemands en Pologne, il ne sera pas facile de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, qui s'harmonise avec le droit interne de la République fédérale. Il ne s'agit pas ici seulement de la simple modification d'une loi. Les critiques du chef du gouvernement polonais à l'égard de l'émetteur « Europe libre » ne visent du reste pas uniquement la République fédérale et les Etats-Unis. Elles concernent bien davantage le libre échange d'infor-

mations entre l'Ouest et l'Est que les pays membres de l'Alliance atlantique sont unanimes à réclamer. En effet, il y a déjà quelques années que cet émetteur ne diffuse plus la propagande de la guerre froide, mais seulement des informations. Il faut aussi avoir de la compréhension pour les difficultés qu'entraîneront, pour la Pologne, ces réunifications des familles auxquelles elle a consenti. Mais, là aussi, un règlement équitable devrait permettre de tenir compte de ces difficultés en même temps que des souhaits des intéressés qui reposent sur les droits de l'homme.

20. A l'encontre de la normalisation entre la République fédérale et la Tchécoslovaquie, il n'existe pas non plus d'obstacle insurmontable. A propos des Accords de Munich, l'entente serait en soi possible. Il faut noter, cependant, que, dans les déclarations d'intention faites d'un commun accord par les parties contractantes à l'occasion du Traité de Moscou, il est dit simplement « que les questions liées à la nullité des Accords de Munich dans les négociations entre la République Fédérale d'Allemagne et la République socialiste de Tchécoslovaquie doivent être réglées sous une forme acceptable par les deux parties », tandis que, dans la déclaration du bureau politique du parti communiste soviétique sur les résultats de la rencontre de Crimée, il est exigé expressément (à la page 9) que les Accords de Munich soient déclarés nuls et nonavenus dès l'origine.

21. Les Accords de Munich du 30 septembre 1938 ont été conclus entre quatre puissances : l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, et ils amputaient la Tchécoslovaquie du territoire des Sudètes. Ces accords ont, ensuite, été imposés par les quatre signataires au gouvernement tchécoslovaque qui y a alors souscrit. Ils constituaient donc un traité engageant l'ensemble de ces cinq signataires. Le 15 mars 1939, Hitler, en mettant fin à l'Etat tchécoslovaque, annulait ce traité.

22. Le problème qui se pose est donc celui de la valeur de l'Accord de Munich entre le 30 septembre 1938 et le 15 mars 1939. Le gouvernement de la République fédérale a toujours soutenu que, quelque soit le jugement moral que l'on puisse porter sur le contenu de l'Accord de Munich et sur la façon dont il a été imposé à la Tchécoslovaquie, cet accord doit être considéré comme valable pendant la période située entre ces deux dates. De ce fait, les habitants de cette région ont été citoyens allemands et peuvent donc revendiquer aujourd'hui les droits dont jouissent les citoyens allemands expulsés de territoires qui ont

from territories now controlled by Poland and the Soviet Union. Moreover, the Federal Republic has always contended that it represented the continuity of the German State after the Third Reich and has therefore always considered that it owed damages to the victims of the Third Reich.

23. The Czechoslovak Government, on the contrary, considers that because they were imposed by force by the four signatory powers, the Munich agreements are not binding on Czechoslovakia and must be considered as never having been legal.

24. This is the basis of a difference which has so far prevented agreement between the Federal Republic and Czechoslovakia. The question of refugees from Sudetenland might be solved by legal measures within Germany. But it is difficult for the Government of the Federal Republic to consider that the Munich agreements did not have the same value as other acts of the Third Reich and the French, Italian and British Governments have moreover always considered that the Munich agreements were an international legal act which bound them during the period they were in force. But today this dispute is mainly of historical and academic interest and it should be possible to find a solution generally satisfactory to both the Federal Republic and Czechoslovakia.

25. When he visited East Berlin in September 1972, Mr. Husak, General Secretary of the Czechoslovak Communist Party, for the first time insisted on "the liquidation of the Munich Diktat" as a condition for normalising his country's relations with the Federal Republic instead of speaking as before of "recognition that the Munich agreements were null from the outset". On such a basis, it should be possible for an agreement to be concluded between the Federal Republic and Czechoslovakia without further delay.

III. The conference on security and co-operation in Europe

26. The NATO member countries have justifiably made their participation in the preliminary talks on the conference subject to Soviet acceptance of the Berlin agreement, which would

demonstrate that the Soviet Union wanted détente. It remains to be seen whether this green light will open up a long stretch of the road to détente or whether it will quickly turn out to be a dead-end. In either case, many obstacles of both form and substance will have to be overcome along the way.

27. East and West are partly in agreement on the aims and agenda of the conference, but they differ on certain major questions. Even within the Western Alliance, however, concepts are still far from being sufficiently co-ordinated. To hope for a convergence of views with regard to the conference to the same degree as the Soviet Union is trying to achieve with its allies would run counter to the very concept of democracy. But at the moment there is a risk of differences, particularly between France and the other members of the Alliance, going beyond the acceptable margin of manoeuvre when one has to deal with partners who will probably form a bloc. These differences are shown *inter alia* by France's constant refusal to subscribe to resolutions of the North Atlantic Council dealing with negotiations with the East on force reductions or disarmament. Circumstances compel the West to co-ordinate its views. There is no longer much time to lose if this difficult project is to materialise. A concerted and constructive contribution by the EEC member countries to the conference on security and co-operation in Europe, called for by the Heads of Government at the summit conference in Paris, requires intensive joint preparation in the various specific fields concerned. The consultations which have begun to this end should be further intensified.

28. France is seeking a compromise, as it considers that security matters, where it differs with the other partners of the Alliance, should take second place to co-operation in Europe. But in this connection it must be recalled that the main reason for United States and Canadian participation in the conference is that security questions will be discussed. If not on the agenda of the conference, or only in a very marginal position, it would be far easier for the Soviet Union to repeat the objections it had withdrawn regarding the presence of the United States and Canada.

autrefois fait partie de l'Allemagne. Ainsi en est-il des réfugiés allemands des territoires contrôlés aujourd'hui par la Pologne et par l'Union Soviétique. De plus, la République fédérale a toujours soutenu qu'elle se situait dans la continuité de l'Etat allemand à la suite du III^e Reich, et de ce fait, a toujours considéré qu'elle devait réparation aux victimes du III^e Reich.

23. Le gouvernement tchécoslovaque, au contraire, considère que, parce qu'ils ont été imposés par la force par les quatre puissances signataires, les Accords de Munich n'engagent pas la Tchécoslovaquie et qu'il faudrait considérer qu'ils n'ont jamais eu valeur de droit.

24. C'est là le fond d'une querelle qui a, jusqu'à présent, empêché une entente entre la République fédérale et la Tchécoslovaquie. La question des réfugiés du territoire des Sudètes en Allemagne pourrait trouver une solution par une mesure de droit interne allemand. Mais il est difficile au gouvernement de la République fédérale de considérer que les Accords de Munich n'auraient pas une valeur identique à celle des autres actes du III^e Reich et, par ailleurs, les gouvernements de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni ont toujours considéré que les Accords de Munich constituaient un acte de droit international les engageant pendant la période où ces accords ont été en vigueur. Mais, aujourd'hui, ce conflit présente surtout un caractère historique et académique et il devrait être possible de trouver, entre la République fédérale et la Tchécoslovaquie, un règlement donnant satisfaction pour l'essentiel aux deux parties.

25. Lors d'une visite à Berlin-Est, en septembre 1972, M. Husak, Secrétaire général du parti communiste tchécoslovaque, a, pour la première fois, exigé « la liquidation du Diktat de Munich » comme condition de la normalisation des rapports de son pays avec la République fédérale, au lieu de parler, comme il le faisait précédemment, de « la reconnaissance de la nullité des Accords de Munich depuis leur origine ». Sur une telle base, l'accord entre la République fédérale et la Tchécoslovaquie devrait pouvoir être rapidement réalisé.

III. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

26. Les pays membres de l'O.T.A.N. ont fait dépendre à bon droit leur participation aux entretiens préliminaires de la conférence de l'adhésion de l'Union Soviétique à l'accord sur Berlin.

Cela était acceptable pour elle, cela serait signe d'une volonté de détente. Reste à voir si l'ouverture de ce signal a dégagé le parcours sur une importante section de la voie menant à la détente, ou bien si l'on va se retrouver d'ici peu dans une impasse. Dans les deux cas, il faudra surmonter beaucoup d'obstacles pour poursuivre la route et cela, en ce qui concerne aussi bien le fond que la forme.

27. A propos de la fixation des objectifs et de l'ordre du jour de la conférence, il existe entre l'Est et l'Ouest un certain accord, mais aussi des divergences sur des questions importantes. Cependant, même au sein de l'Alliance occidentale, les conceptions sont loin jusqu'à présent d'être suffisamment coordonnées. Aspirer à une similarité d'options, à l'égard de la conférence, aussi poussée que celle que l'Union Soviétique cherche en somme à réaliser en ce qui concerne ses alliés, irait à l'encontre de l'idée que se font d'eux-mêmes les pays démocratiques. Mais, actuellement, on risque que les divergences, notamment entre la France et les autres membres de l'Alliance, dépassent la marge dans laquelle il faut se maintenir quand on traite avec des partenaires qui formeront probablement bloc. Ces divergences se manifestent notamment par le constant refus de la France d'adhérer aux résolutions du Conseil de l'O.T.A.N. ayant trait à des négociations avec l'Est sur la diminution des forces ou le désarmement. La situation oblige ici à une coordination des points de vue du côté occidental. Il n'y a plus beaucoup de temps à perdre si l'on veut que ce projet difficile aboutisse. Une contribution concertée et constructive des pays membres de la C.E.E. à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à laquelle les chefs de gouvernement réunis à Paris en une conférence au sommet ont appelé, exige que les différents domaines particuliers en cause soient l'objet d'une préparation intensive faite en commun. Il apparaît souhaitable que les consultations commencées à cette fin s'intensifient encore.

28. La France recherche ce compromis, considérant que des divergences existent entre elle et les autres partenaires de l'Alliance en ce qui concerne la sécurité, alors qu'à son avis, ce genre de question devrait passer à l'arrière-plan par rapport à celle de la coopération en Europe. Mais il faut songer ici que la participation des Etats-Unis et du Canada à la conférence a, notamment, pour motif essentiel, que les questions de sécurité seront évoquées. Si celles-ci ne figurent pas à l'ordre du jour de la conférence, ou si elles n'y sont mises que tout à fait en marge, cela

This is true even though the two aspects are largely interdependent : without increased security there can be no lasting co-operation ; if the two parts of Europe whose social orders conflict are not linked by the ties of co-operation in many fields, there can be no lasting security. Because there can be no real co-operation unless everyone's security is guaranteed, the western powers have always considered that the presence of the United States and Canada, without which there would be neither balance of forces nor real security in Europe, is essential if the conference is to be successful.

29. Those present at the negotiations held during President Nixon's visit to Moscow and those who attended the ministerial meeting of the North Atlantic Council in Bonn were unanimous in thinking that agreements on reducing military potential were an important factor in strengthening security in Europe. However, the differences between the two communiqués are not merely a question of form. According to the communiqué of 29th May 1972 on President Nixon's visit to Moscow :

"Both sides believe that the goal of ensuring stability and security in Europe would be served by a reciprocal reduction of armed forces and armaments, first of all in Central Europe. Any agreement on this question should not diminish the security of any of the sides. Appropriate agreement should be reached as soon as practicable between the States concerned on the procedures for negotiations on this subject in a special forum."

The communiqué issued on 31st May 1972 after the ministerial meeting of the North Atlantic Council in Bonn read as follows.

"Ministers representing countries which participate in NATO's integrated defence programme recalled the offers to discuss mutual and balanced force reductions which they had made at Reykjavik in 1968, at Rome in 1970, and subsequently reaffirmed.

These Ministers continue to aim at negotiations on mutual and balanced force reductions and related measures. They believe that these negotiations should be conducted on a multilateral basis and be preceded by suitable explorations. They regretted that the Soviet Government has failed to respond to the allied offer of October 1971 to enter into exploratory talks. They therefore now propose that multilateral explorations on mutual and balanced force reductions be undertaken as soon as practicable, either before or in parallel with multilateral preparatory talks on a conference on security and co-operation in Europe."

While the Soviet Union considers desirable a *reduction of armed forces and arms by both parties*, the members of NATO (excluding France) aim only at *force reductions by both parties*. There is no question of reducing arms. While the Soviet criterion for the reduction in question is the formula which emerged for the first time at Oreanda in autumn 1971 in the talks between the General Secretary, Mr. Brezhnev, and the Federal Chancellor, Mr. Brandt ("agreement on this matter must not diminish the security of either party"), the NATO Ministers abide by the criterion of "balance".

30. Moreover, when it is considered, as can be gathered from statements by both East and West, that the idea of security includes factors other than military and, above all, the definition of principles of international relations, including renunciation of force, it is quite clear that European security must be a major topic at the conference. From the military point of view, the conference might just as well be confined to working out principles and criteria for reducing forces and armaments. In view of the complexity of the matter, detailed consideration of all these questions and the drafting of relevant agreements should already be entrusted to an appropriate group. Anyone who finds it impossible to subscribe to a policy with such fine shades of meaning in this field must realise that a refusal by Europeans to take part would probably result in bilateral agreements being signed between the Soviet Union and the United States on the reduction of forces and arms limitation in Europe,

rendra beaucoup plus facile à l'Union Soviétique d'élever à nouveau les objections qu'elle avait retirées à propos de la participation des Etats-Unis et du Canada. Cela est valable même s'il existe une grande interdépendance des deux domaines : sans une sécurité accrue, il n'y aura pas de coopération durable ; sans ferme arrimage des deux moitiés de l'Europe antagonistes, de par leur ordre social, grâce à l'organisation d'une coopération dans de multiples domaines, il ne saurait y avoir de sécurité durable. C'est parce qu'il ne saurait y avoir de véritable coopération sans que chacun trouve sa sécurité garantie que les puissances occidentales ont toujours considéré que la présence des Etats-Unis et du Canada, sans lesquels il n'y aurait ni équilibre des forces, ni sécurité véritable en Europe, est indispensable au succès de la conférence.

29. Les participants aux négociations qui ont eu lieu à l'occasion de la visite du Président Nixon, aussi bien que les participants à la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord, à Bonn, ont été unanimes à penser que des accords sur une réduction des potentiels militaires constituaient un élément important du renforcement de la sécurité en Europe. Cependant, les différences entre les deux communiqués ne tiennent pas uniquement à la forme. Dans le communiqué du 29 mai 1972 sur la visite de Nixon à Moscou, il est dit à ce propos :

« Les deux parties considèrent que la réalisation de l'objectif de la stabilité et de la sécurité en Europe serait facilitée par une réduction réciproque des forces armées et des armements, avant tout en Europe centrale. Un accord sur cette question ne devrait pas amoindrir la sécurité d'aucune des parties. Un accord approprié devrait être réalisé dans une conférence spéciale, aussitôt que possible entre les Etats intéressés, sur les procédures concernant les négociations sur ce sujet. »

Et voici les termes du communiqué publié le 31 mai 1972, à l'issue de la session du Conseil de l'Atlantique nord, à Bonn :

« Les ministres représentant les pays qui participent au Programme de défense intégrée de l'O.T.A.N. ont rappelé qu'à Reykjavik en 1968 et à Rome en 1970, ils ont proposé de discuter de réductions de forces mutuelles et équilibrées et qu'ils ont réaffirmé ces propositions par la suite.

Ces ministres poursuivent leurs efforts en vue de parvenir à des négociations sur des réductions de forces mutuelles et équilibrées et les mesures appropriées. Ils pensent que ces négociations doivent se poursuivre sur une base multilatérale et être précédées de conversations exploratoires appropriées. Ils regrettent que le gouvernement soviétique n'ait pas répondu à l'offre d'entamer des conversations exploratoires faites par les alliés en octobre 1971. Ils proposent donc maintenant que des entretiens exploratoires multilatéraux sur des réductions de forces mutuelles et équilibrées puissent commencer le plus tôt possible, avant ou parallèlement à l'ouverture de conversations multilatérales préparatoires concernant une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. »

Tandis qu'à Moscou, on tient pour souhaitable *une réduction des forces armées et des armements de part et d'autre*, les membres de l'O.T.A.N. (sans la France) ne visent que *la réduction de forces de part et d'autre*. Il n'est nullement question d'une réduction des armements. Tandis qu'à Moscou, on pose comme critère de la réduction envisagée la formule apparue pour la première fois à Oreanda, en automne 1971, dans les entretiens entre le Secrétaire général, M. Brejnev, et le Chancelier fédéral, M. Brandt (« Il conviendrait qu'un accord sur cette question n'amoindrisse pas la sécurité d'aucune des deux parties »), les ministres de l'O.T.A.N. ne démordent pas du critère de « l'équilibre ».

30. Si l'on considère, par ailleurs, comme il ressort des déclarations émanant aussi bien du côté oriental que du côté occidental, que la notion de sécurité, outre ses aspects militaires, comprend d'autres éléments et, avant tout, une définition de principes de relations internationales, y compris la renonciation à la force, on voit bien que la sécurité en Europe doit rester un thème important de la conférence. Du point de vue militaire, la conférence pourrait tout aussi bien n'avoir pour tâche que d'élaborer les principes et les critères d'une réduction des forces et des armements. L'examen minutieux de cet ensemble de questions et la rédaction d'accords correspondants devraient déjà être confiés — étant donné la complexité du sujet — à un groupe approprié. Celui qui pense ne pouvoir pas même souscrire à une politique aussi nuancée dans cette direction doit bien comprendre que, si les Européens s'obstinent à n'y pas prendre part, il en résultera probablement la signature d'ac-

which would probably give world considerations precedence over European interests. The United States could not then be blamed for having reached agreement without taking account of European views.

31. It has already been said that both East and West consider that one of the conference's major tasks is to define principles governing international relations. Here, dilatory compromises over formulae must be avoided and as far as possible an identical interpretation found for concepts on which agreement is reached. Intangible principles include :

- equal sovereign rights ;
- political independence ;
- respect for territorial integrity ;
- non-interference in the internal affairs of States, whatever their political or social systems ;
- the right of peoples to self-determination, free from any external constraint.

32. In the West, special importance is attached to the fact that the progressive liberalisation of exchanges of persons, ideas and information will also be considered at the conference. The powerful argument put forward in this connection is that the development of any form of collaboration would be extremely limited in the absence of greater freedom of movement. Understandably, the question has hardly been considered in the East. However this may be, in the communiqués issued on 30th October 1971 when Mr. Brezhnev visited Paris and on 5th December 1971 when Mr. Kosygin visited Denmark, the Soviet Union stated for the first time that the conference should also encourage human contacts. Enormous difficulties must however be expected in this respect.

33. The main sectors of collaboration are as follows :

- economic matters including transport and energy ;

- scientific and technical relations ;
- cultural relations ;
- protection of the environment.

34. In the debate on economic co-operation, the rôle to be played by the Council for Mutual Economic Assistance, on the one hand, and the European Economic Community, on the other, will be of considerable importance. In his speech to the Fifteenth Soviet Trades Union Congress on 20th March 1972, Mr. Brezhnev said :

“The Soviet Union is far from ignoring the situation that actually exists in Western Europe, including the existence of such an economic grouping of capitalist countries as the Common Market. We closely follow the activities of the Common Market and its evolution. Our relations with those taking part in that grouping, naturally, will depend on the extent to which they for their part recognise the realities existing in the socialist parts of Europe, and in particular the interests of the member countries of the Council for Mutual Economic Assistance. We are for equality in economic relations and we are against discrimination.”

Subsequent Soviet statements about the EEC give reason to think that the application of Mr. Brezhnev's views expressed in general terms, which could certainly be subscribed to in that form, will call for further complicated negotiations. It should be pointed out to the COMECON member countries that a deeper and wider EEC can offer more and better forms of co-operation than each individual member. As has already been seen, they do not have sufficient potential to allow them to carry out certain major projects alone in the COMECON area.

35. In the meantime, Mr. Ceausescu, Rumanian Head of State and General Secretary of the Rumanian Communist Party, stated a few weeks ago in an interview published in *La Libre Belgique* that the Common Market as an organisation was a reality. He added :

“In addressing ourselves to the Common Market, we started from facts, the fact that the Common Market exists, that certain problems of economic collaboration — such

cords bilatéraux entre l'Union Soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur des réductions de forces et des limitations d'armements en Europe qui feraient alors vraisemblablement passer les considérations mondiales avant les intérêts européens. On ne pourrait alors reprocher aux Etats-Unis de s'être mis d'accord sans tenir compte de l'Europe.

31. Il a déjà été dit que, du côté oriental aussi bien que du côté occidental, on considérait qu'une tâche importante de la conférence était de définir des principes de relations internationales. Il s'agira précisément ici d'éviter les compromis dilatoires sur des formules et d'assurer, dans toute la mesure du possible, une interprétation identique du contenu des notions sur lesquelles on se sera mis d'accord. Au nombre des principes intangibles figurent dans cet ordre d'idées :

- l'égalité des droits de souveraineté ;
- l'indépendance politique ;
- le respect de l'intégrité territoriale ;
- la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, quel que soit son système politique ou social ;
- le droit des peuples à disposer librement de leur destin à l'abri de toute contrainte extérieure.

32. Du côté occidental, on attache une importance particulière au fait qu'il sera également question à cette conférence de la libéralisation progressive des échanges de personnes, d'idées et d'informations. Le puissant argument avancé à cet égard est qu'en l'absence d'une plus grande liberté de déplacement, le développement de toutes formes de collaboration serait fortement limité. Du côté oriental, la question n'a guère été soulevée jusqu'à présent ; c'est compréhensible. Toujours est-il que, dans les communiqués publiés à l'occasion de la visite de Brejnev à Paris, le 30 octobre 1971, et de la visite de Kossyguine au Danemark, le 5 décembre 1971, on a affirmé pour la première fois, du côté soviétique, que la conférence devrait aussi favoriser les « contacts entre les hommes ». Toutefois, il faut certainement s'attendre à d'énormes difficultés à ce sujet.

33. Dans le domaine de la collaboration, il s'agit, en premier lieu, des secteurs suivants :

- économique, y compris les transports et le secteur de l'énergie ;

- relations scientifiques et techniques ;
- autres relations culturelles ;
- protection de l'environnement.

34. Dans le débat sur la coopération économique, le rôle que doivent jouer le Conseil d'assistance économique mutuelle, d'une part, et la Communauté Economique Européenne, d'autre part, sera d'une importance considérable. Dans son discours devant le XV^e Congrès des syndicats soviétiques, le 20 mars 1972, Brejnev s'est exprimé en ces termes :

« L'Union Soviétique n'ignore nullement la situation réelle qui s'est créée en Europe occidentale, ni, en particulier, l'existence d'un groupement économique des pays capitalistes comme le Marché commun. Nous suivons attentivement les activités du Marché commun et son évolution. Nos relations avec les participants à ce groupement dépendront, naturellement, de la mesure dans laquelle ils reconnaîtront, pour leur part, les réalités qui se sont établies dans la partie socialiste de l'Europe, et notamment les intérêts des pays membres du Conseil d'entraide économique. Nous sommes pour l'égalité dans les échanges économiques et contre la discrimination. »

Des déclarations soviétiques ultérieures sur la C.E.E. laissent supposer que la mise en pratique des déclarations exprimées en termes généraux par Brejnev et auxquelles on peut certainement souscrire sous la forme dans laquelle elles ont été exprimées, nécessitera encore des négociations compliquées. Il faudra faire observer aux pays membres du COMECON qu'une C.E.E. approfondie et élargie peut offrir des formes de coopération meilleures et plus nombreuses que ses membres pris séparément. De surcroît, leurs potentiels — cela s'est déjà vu — ne sont pas suffisants pour leur permettre d'exécuter tout seuls certains grands projets dans le territoire du COMECON.

35. Entre-temps, M. Ceausescu, Chef de l'Etat et du parti roumains, a déclaré, il y a quelques semaines dans une interview au journal *La Libre Belgique*, que le Marché commun constituait « en tant qu'organisme » une réalité. Il a ajouté :

« En nous adressant au Marché commun, nous sommes partis des réalités, du fait que le Marché commun existe, que certains problèmes de la collaboration économique — tels

as the granting of generalised customs preferences — must be solved with those who play a rôle in this connection.

We shall take account of this fact and work to develop relations with the Common Market countries, which we consider will be in the interests of all countries.”

36. Mr. Ceausescu announced that Rumania had already asked to benefit from the EEC's system of generalised customs preferences.

37. Co-operation in the transport sector is of particular interest in overcoming the division of Europe. Above all, there must be co-ordination of main road networks, the establishment of waterway networks (a North Sea-Black Sea link, for instance) and energy transport by high-tension cable and oil and natural gas pipelines.

38. The co-ordination of measures where the protection of the environment is concerned will assume increasing importance. It is clearly in the interest of the eastern and western industrialised countries to establish a wide degree of co-operation without delay, one of the aims being to agree on joint standards regarding air and water pollution. In scientific and technical co-operation, it will have to be ensured that the Soviet Union and its allies are not alone in taking advantage of it to fill gaps in their technological knowledge without giving anything in exchange — outside a few specific sectors in which they have specialised.

39. Now as in the past, preparation for the conference must be co-ordinated in the West through NATO and the EEC. NATO would be mainly responsible for security and fundamental matters and the EEC for all-European co-operation. Not the least of the fundamental questions is procedure for the conference. The French three-stage plan is worthy of special attention. According to this plan, a meeting of Ministers for Foreign Affairs should first be organised to work out declarations of principle and set up committees to deal with specific sectors. The next stage would be entirely devoted to intensive committee work. A further meeting of Foreign Ministers should then give its opinion on the committee's proposals and, above all, take decisions on how the work of the conference should be pursued,

including the possible creation of permanent bodies as proposed by the East.

40. Great care must be taken here to ensure that overlapping, rife in existing European organisations, does not spread to the all-European sector. Bodies must not therefore be set up to deal with matters which are the responsibility of others or which could be handled more rationally elsewhere. Nor should it be forgotten in this connection that once such all-European bodies have been set up an underlying thought in the East might be to challenge more strongly than ever the need for existing European institutions such as the EEC, or at least to accuse them of disturbing the newly-created all-European order by “secessionary” tendencies.

41. If the member countries of the Western Alliance and the neutral European States agree to hold a conference on security and co-operation in Europe in the abovementioned conditions and concur on the results to be obtained, they must also remember that the Warsaw Pact member States for their part also have well-defined aims which may be summed up as follows :

- juridical and political consolidation of the *status quo* by rendering permanent the results of the second world war ;
- reduction of the United States' rôle in Europe ;
- slowing down the development of the European Community ;
- the wish to play a greater part in western economic and technological activities ;
- disengagement in Europe because of the trend of the situation in Asia.

It is clearly quite impossible to subscribe to the first three of these aims ; the fourth would have

que le problème de l'octroi des préférences douanières généralisées — doivent être résolus avec ceux qui jouent un rôle dans cette direction.

Nous tiendrons compte de cette réalité et agirons pour le développement des relations avec les pays du Marché commun, ce qui servira — à notre avis — les intérêts de tous les pays. »

36. Ceausescu a annoncé que la Roumanie avait déjà demandé son adhésion au système des préférences douanières généralisées de la C.E.E.

37. La coopération dans le secteur des transports est particulièrement importante pour surmonter la division de l'Europe. Il s'agit là, avant tout, d'une coordination des tracés des grands axes routiers, de l'établissement de réseaux de voies navigables (comme, par exemple, la liaison Mer du Nord-Mer Noire) et du transport de l'énergie par les lignes à haute tension, les oléoducs et les gazoducs.

38. La coordination des mesures dans le domaine de la protection de l'environnement prendra une importance croissante. L'intérêt bien compris des pays industriels de l'Est et l'Ouest devrait ici aboutir au plus tôt à une coopération approfondie qui devrait viser, en particulier, l'établissement de normes communes concernant la pollution de l'air et de l'eau. A propos de la coopération scientifique et technique, il faudra veiller à ce que ce ne soient pas seulement l'Union Soviétique et ses alliés qui l'utilisent sans contrepartie essentiellement pour combler les lacunes technologiques qu'ils connaissent, abstraction faite des quelques secteurs bien connus où ils font porter leurs efforts.

39. Aujourd'hui comme hier, il convient que la préparation de la conférence soit coordonnée, du côté occidental, aussi bien par l'intermédiaire de l'O.T.A.N. que par celui de la C.E.E. Ici, l'O.T.A.N. aurait essentiellement la responsabilité des questions de sécurité et des questions fondamentales et la C.E.E. celle de la coopération paneuropéenne. Parmi les questions fondamentales, les considérations sur la façon dont devrait se dérouler la conférence ne sont pas les moindres. Le plan en trois phases, mis au point du côté français, mérite ici une attention particulière. Selon ce plan, il convient d'abord d'organiser une réunion des ministres des affaires étrangères où seraient élaborées les déclarations de principe et où seraient instituées les commissions devant traiter de secteurs particu-

liers. La phase suivante serait entièrement consacrée à un intense travail de commission. Une seconde réunion des ministres des affaires étrangères devrait alors donner son opinion sur les projets présentés par les commissions et, surtout, prendre des décisions sur la poursuite des travaux de la conférence, y compris la création éventuelle d'organes permanents tels qu'ils sont proposés du côté oriental.

40. Ici, il faudra veiller soigneusement à ce que la maladie du « double emploi », qui sévit dans les institutions européennes existantes, ne se communique pas également au secteur paneuropéen. On ne devrait donc pas créer d'organisme doté de compétences qui soient assumées par d'autres ou qui puissent l'être plus rationnellement. A cet égard, il ne faudra pas non plus oublier que l'Est pourrait bien avoir l'arrière-pensée de pouvoir, après la création de tels organes paneuropéens, contester de façon plus convaincante que jusqu'à présent la raison d'être des institutions européennes existantes, telle par exemple la C.E.E., ou tout au moins leur reprocher de troubler, par des tendances « séparatistes », l'ordre paneuropéen nouvellement créé.

41. Si les pays membres de l'Alliance occidentale, de même que les Etats neutres d'Europe, conviennent de tenir une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dans les conditions qui viennent d'être exposées et s'entendent sur les résultats qu'il faut en obtenir, ils n'ignorent naturellement pas que les Etats membres du Pacte de Varsovie ont eux aussi, de leur côté, des objectifs bien définis à cet égard et qui peuvent se résumer comme suit :

- consolidation juridique et politique du *statu quo* en donnant un caractère définitif aux « résultats de la Seconde guerre mondiale » ;
- amoindrissement du rôle des Américains en Europe ;
- freinage du développement de la Communauté européenne ;
- désir de prendre une part plus grande à l'activité économique et à la technologie occidentales ;
- dégagement en Europe, en raison de l'évolution de la situation dans le continent asiatique.

Il est clair que l'on ne saurait souscrire, en aucune façon, aux trois premiers de ces objectifs,

to be subject to certain conditions ; there is no need to consider the fifth here since it would not be a result of the conference but perhaps one of its consequences.

42. There is nothing to indicate that the Soviet Union and its allies consider the full attainment of these aims to be a *sine qua non*. Like the policy of détente as a whole, the conference on security and co-operation in Europe, whatever the outcome, is a challenge for democratic Europe to achieve a real Community so as to help to create security and lasting peace in Europe and ward off all attempts at hegemony which might try to leave an imprint on this European order.

43. One particular aspect of this problem arose at the meeting of the EEC Council of Ministers on 26th and 27th June 1972 when the request to grant generalised preferences to Spain, Israel and Rumania was discussed. The Council finally decided not to grant such preferences, which are reserved for underdeveloped countries, to any of the countries which had applied for them.

44. In the case of Rumania, this decision is open to discussion because of the assessment of the economic situation in Rumania which, despite a remarkable growth rate, is not yet really an industrialised country and, further, because of the political repercussions.

45. As Mr. Franco Maria Malfatti, former President of the Commission of the European Communities, recently wrote :

"When, for instance, Rumania asks the Community to grant it Community preferences, the prior problem to be solved is not a matter of investigating Rumania's economic situation but of assessing the political significance of the fact that an eastern country is for the first time seeking direct contact with the Community and consequently recognising the legitimacy of formal bilateral relations between a sovereign State and the Community itself."

46. When the problem is viewed from this angle, it may be wondered whether the Community, only 0.3 % of whose imports now come from Rumania, was reasonable in acting as it did in refusing Rumania what it had granted to Argentina, Mexico and Brazil, where the per capita income

is comparable to that of Rumania. Rumania was in fact the first COMECON country to take steps to establish relations with the European Community as a whole, thus opening the way to better co-operation between the two economic groups which divide Europe. The precedent created would not moreover have been very dangerous since the inhabitants of most of the people's democracies have a per capita income far higher than Rumania, but since the application was refused COMECON as a whole might be discouraged from seeking to establish relations with the EEC and Rumania itself from making use of its relations with the West to speed up its economic development still further.

IV. Summary and conclusions

47. The end of American-Soviet bipolarity in the world will help Europe to adopt its own position in world politics. A realistic assessment of the possibilities thus offered must be made however.

48. Because of their inevitable effects on European defence interests, the American-Soviet SALT agreements, whether already concluded or still under consideration, call for active co-operation between the European partners of the Western Alliance.

49. The gratifying progress in normalising links between the Federal Republic and the GDR will help to settle the problem of relations between the two States. The settlement should take account of the special situation of Germany and in particular the responsibility of the four powers for Germany as a whole and Berlin. It would not serve détente in Europe for the two German States to join the United Nations before regularisation of the situation.

50. The holding of a conference on security and co-operation in Europe will be meaningful only if all the countries concerned pursue a policy of détente from now until the conference starts and demonstrate their wish to reach agreement by not trying to impose a unilateral solution for the points at issue.

51. The West must increase its efforts to advance the necessary co-ordination of preparatory work for the conference so that it may be

que l'on ne pourrait le faire que sous certaines conditions pour le quatrième, tandis qu'il n'est pas nécessaire d'examiner ici le dernier puisqu'il ne serait pas un résultat de la conférence mais, peut-être, l'une de ses conséquences.

42. Aucun indice ne permet de penser que, pour l'Union Soviétique et ses alliés, la réalisation complète de tous ces objectifs soit une condition *sine qua non*. Comme l'ensemble de la politique de détente, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, quels que puissent être ses effets, met l'Europe démocratique au défi de réaliser une Communauté véritable de façon à contribuer à créer pour l'Europe un ordre de sécurité et de paix durable et à prévenir toute tentative d'hégémonie qui tenterait de marquer cet ordre européen de son sceau.

43. Un aspect particulier de ce problème s'est présenté au Conseil des Ministres de la C.E.E., les 26 et 27 juin derniers, lors de la discussion de la demande d'octroi de « préférences généralisées » à l'Espagne, à Israël et à la Roumanie. Le Conseil a finalement décidé de n'accorder de telles préférences, réservées aux pays sous-développés, à aucun des trois candidats.

44. Dans le cas de la Roumanie, cette décision prête à discussion, à la fois pour son appréciation de la situation économique de la Roumanie qui, malgré un taux de croissance remarquable, n'est pas encore un pays véritablement industrialisé et, plus encore, pour ses répercussions dans le domaine politique.

45. Comme l'a récemment écrit l'ancien Président de la Commission européenne, M. Franco Maria Malfatti :

« Quand la Roumanie demande, par exemple, à la Communauté qu'on lui applique les préférences communautaires, le problème préalable à résoudre n'est pas celui de s'assurer des conditions économiques de la Roumanie, mais d'évaluer la signification politique du fait qu'un pays de l'Est recherche, pour la première fois, un contact direct avec la Communauté et reconnaît, par conséquent, la légitimité d'une relation formelle bilatérale entre un Etat souverain et la Communauté elle-même. »

46. Si l'on envisage le problème sous cet angle, il est permis de se demander si la Communauté, qui ne fait venir actuellement que 0,3 % de ses importations de Roumanie, a agi de façon raisonnable en refusant à la Roumanie ce qu'elle a accordé à l'Argentine, au Mexique et au Brésil,

pays où le revenu moyen par tête est comparable à celui de la Roumanie. En effet, la Roumanie était le premier pays du COMECON à entreprendre une démarche en vue d'établir des relations avec la Communauté européenne dans son ensemble, ouvrant ainsi la voie d'une meilleure coopération entre les deux ensembles économiques qui divisent l'Europe. Le précédent créé n'eût d'ailleurs pas été bien dangereux, puisque la plupart des démocraties populaires offrent à leurs habitants un revenu national par tête bien plus élevé que la Roumanie, mais son rejet risque de décourager à la fois l'ensemble du COMECON de rechercher des relations avec la C.E.E. et la Roumanie elle-même de tenter de trouver dans ses relations avec l'Ouest le moyen d'accélérer encore son développement économique.

IV. Résumé et conclusion

47. La fin de la bipolarité américano-soviétique dans le monde aidera l'Europe à adopter une position qui lui soit propre dans la politique mondiale. Il convient cependant d'apprécier de façon réaliste les possibilités ainsi offertes.

48. Les accords américano-soviétiques SALT, qu'ils soient déjà conclus ou seulement envisagés, réclament, en raison de leurs effets inévitables sur les intérêts de la défense européenne, une active coopération des partenaires européens de l'Alliance occidentale en ce domaine.

49. La normalisation des rapports entre la République fédérale et la R.D.A., qui a fait des progrès dont il convient de se féliciter, vise à régler les relations de ces deux Etats. Ce règlement devra tenir compte de la situation particulière que connaît l'Allemagne, et notamment de la responsabilité des quatre puissances pour l'ensemble de l'Allemagne et Berlin. L'entrée des deux Etats allemands aux Nations Unies, avant une telle régularisation, n'est pas utile à la détente en Europe.

50. La tenue d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe n'a de sens que si tous les pays intéressés poursuivent la politique de détente, jusqu'au début de la conférence, avec une volonté d'accord, c'est-à-dire en ne tentant pas d'imposer une solution unilatérale pour les questions litigieuses.

51. Du côté occidental, il faut redoubler d'efforts pour faire progresser la coordination nécessaire des préparatifs de la conférence afin que

successful. All the participants must pay due attention to the appeal made at the European summit conference in this connection.

52. In preparing the two main themes of the conference — security and co-operation — the principle of interdependence of progress in these two fields must be taken as a starting point. That is why the bases of security will also have to be a most important subject of discussion at the conference.

53. The other main task at the conference should be to define the principles of co-operation between States so that in so far as possible ideas on which agreement has been reached will be interpreted in an identical manner.

54. The progressive liberalisation of exchanges of persons, ideas and information should be another major item for discussion. The link between closer co-operation and greater freedom of movement will therefore have to be underlined.

55. The conference must not lead to the formation of any permanent bodies with responsibilities which are or might be efficiently carried out by existing institutions.

56. For democratic Europe, the conference on security and co-operation provides encouragement to pool forces to bring about peace and lasting security and avert any attempt at hegemony.

celle-ci réussisse. Il faudrait que tous les participants accordent l'attention qu'il mérite à l'appel adressé à ce propos par la conférence européenne au sommet.

52. Dans la préparation des deux thèmes principaux de la conférence — sécurité et coopération — il faut partir du principe de l'interdépendance des progrès dans ces deux domaines. C'est pourquoi les fondements de la sécurité devront constituer aussi un important sujet de délibération à la conférence.

53. La conférence devrait avoir pour autre tâche essentielle de définir les principes de la coopération entre les États de façon à assurer, dans toute la mesure du possible, une interprétation identique des idées sur lesquelles on se sera mis d'accord.

54. La libéralisation progressive des échanges de personnes, d'idées et d'informations devrait être un autre point important de délibération. Il faut mettre aussi en relief le lien qui existe entre une coopération plus étroite et une plus grande liberté de déplacement.

55. Il conviendrait que la conférence ne crée aucun organisme permanent dont les compétences seraient, ou bien pourraient être, déjà assumées efficacement par des institutions existantes.

56. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe constitue pour l'Europe démocratique un stimulant qui l'incite à mettre ses forces en commun pour créer un ordre de paix et de sécurité durable et pour prévenir toute tentative d'hégémonie.

APPENDIX

**Basic Treaty between the Federal Republic of Germany
and the German Democratic Republic**

8th November 1972

The High Contracting Parties,

Conscious of their responsibility for the preservation of peace ;

Anxious to render a contribution to détente and security in Europe ;

Aware that the inviolability of frontiers and respect for the territorial integrity and sovereignty of all States in Europe within their present frontiers are a basic condition for peace ;

Recognising that therefore the two German States have to refrain from the threat or use of force in their relations ;

Proceeding from the historical facts and without prejudice to the different views of the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic on fundamental questions, including the national question ;

Desirous to create the conditions for co-operation between the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic for the benefit of the people in the two German States,

Have agreed as follows :

Article 1

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic shall develop normal, good-neighbourly relations with each other on the basis of equal rights.

Article 2

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic will be guided by the aims and principles laid down in the United Nations Charter, especially those of the sovereign equality of all States, respect for their independence, autonomy and territorial integrity, the right of self-determination, the protection of human rights, and non-discrimination.

Article 3

In conformity with the United Nations Charter, the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic shall settle any disputes between them exclusively by peaceful means and refrain from the threat or use of force.

They reaffirm the inviolability now and in the future of the frontier existing between them and undertake fully to respect each other's territorial integrity.

Article 4

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic proceed on the assumption that neither of the two States can represent the other in the international sphere or act on its behalf.

Article 5

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic shall promote peaceful relations between the European States and contribute to security and co-operation in Europe.

They shall support efforts to reduce forces and arms in Europe without allowing disadvantages to arise for the security of those concerned.

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic shall support, with the aim of general and complete disarmament under effective international control, efforts serving international security to achieve armaments limitation and disarmament, especially with regard to nuclear weapons and other weapons of mass destruction.

Article 6

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic proceed on the principle that the sovereign jurisdiction of each

ANNEXE

**Traité sur les bases des relations
entre la République Fédérale d'Allemagne
et la République Démocratique Allemande**

8 novembre 1972

Les Hautes Parties Contractantes,

Conscientes de leur responsabilité pour la sauvegarde de la paix ;

Soucieuses d'apporter une contribution à la détente et à la sécurité en Europe ;

Constatant que l'inviolabilité des frontières et le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tous les Etats en Europe, dans leurs frontières actuelles, sont une condition fondamentale pour la paix ;

Reconnaissant que les deux Etats allemands ont donc à s'abstenir, dans leurs relations, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ;

Partant des données historiques et nonobstant les divergences de vues entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande sur des questions fondamentales, dont la question nationale ;

Désireuses de créer, pour le bien-être des populations dans les deux Etats allemands, les conditions permettant la coopération entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande,

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er}

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande développeront entre elles des relations normales de bon voisinage sur la base de l'égalité des droits.

Article 2

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande se laisseront guider par les objectifs et les principes qui sont fixés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine de tous les Etats, le respect de l'indépendance, de l'autonomie et de l'intégrité territoriale, le droit à l'autodétermination, la sauvegarde des droits de l'homme et la non-discrimination.

Article 3

Conformément à la Charte des Nations Unies, la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande résoudront leurs litiges exclusivement par des moyens pacifiques et s'abstiendront de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

Elles réaffirment l'inviolabilité, pour le présent et l'avenir, de la frontière existant entre elles et s'engagent à respecter sans restrictions leur intégrité territoriale.

Article 4

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande partent du principe qu'aucun des deux Etats ne peut représenter l'autre sur le plan international ou agir en son nom.

Article 5

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande encourageront des relations pacifiques entre les Etats européens et contribueront à la sécurité et à la coopération en Europe.

Elles appuieront les efforts visant à réduire les forces et les armements en Europe sans que, de ce fait, des préjudices puissent en résulter pour la sécurité des intéressés.

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande appuieront, dans le but d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, les efforts servant à la sécurité internationale et visant à la limitation des armements et au désarmement, notamment dans le domaine des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Article 6

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande partent du principe que la souveraineté de chacun des deux

of the two States is confined to its own territory. They respect each other's independence and autonomy in their national and external affairs.

Article 7

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic declare their readiness to regulate practical and humanitarian questions in the process of the normalisation of their relations. They shall conclude agreements with a view to developing and promoting on the basis of the present treaty and for their mutual benefit co-operation in the fields of economics, science and technology, transport, judicial relations, posts and telecommunications, health, culture, sport, environmental protection, and in other fields. The details have been agreed in the supplementary protocol.

Article 8

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic shall exchange Permanent Missions. They shall be established at the respective government's seat.

Practical questions relating to the establishment of the Missions shall be dealt with separately.

Article 9

The Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic agree that the present treaty shall not affect the bilateral and multilateral international treaties and agreements already concluded by them or relating to them.

Article 10

The present treaty shall be subject to ratification and shall enter into force on the day after the exchange of notes to that effect.

IN WITNESS WHEREOF the plenipotentiaries of the High Contracting Parties have signed this treaty.

DONE at ... on ... 1972, in duplicate in the German language.

For the Federal Republic of Germany	For the German Democratic Republic
--	---------------------------------------

Source: Bulletin of the Press and Information Office of the Federal Government, No. 38, 14th November 1972

Etats se limite à son territoire. Elles respectent l'indépendance et l'autonomie de chacun des deux Etats dans ses affaires intérieures et extérieures.

Article 7

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande se déclarent prêtes à régler des questions pratiques et humanitaires au fur et à mesure de la normalisation de leurs relations. Elles concluront des accords pour développer et promouvoir, sur la base du présent traité et au bénéfice mutuel, la coopération dans le domaine de l'économie, de la science et de la technique, des transports, des relations judiciaires, des postes et télécommunications, de la santé publique, de la culture, du sport, de la protection de l'environnement et dans d'autres domaines. Les détails sont réglés dans le Protocole additionnel.

Article 8

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande échangeront des représentations permanentes. Elles seront établies au siège du gouvernement respectif.

Les questions pratiques afférentes à l'établissement des représentations feront l'objet d'un règlement supplémentaire.

Article 9

La République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande estiment, d'un commun accord, que le présent traité n'affecte pas les traités et accords internationaux bilatéraux et multilatéraux conclus auparavant par elles ou les concernant.

Article 10

Le présent traité sera soumis à ratification et entrera en vigueur le jour suivant la date de l'échange des notes correspondantes.

En foi de quoi les plénipotentiaires des Hautes Parties Contractantes ont signé le présent traité.

Fait à, le 1972, en double exemplaire, en langue allemande.

Pour la République Fédérale d'Allemagne Pour la République Démocratique Allemande

Source : Bulletin de l'Office de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 40, 15 novembre 1972.

Europe and the evolution of East-West relations

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Sieglerschmidt

1. Delete the fourth paragraph of the preamble to the draft recommendation and insert :
"Welcoming the fact that, by their firm and realistic attitude towards the German question, the member States have made a major contribution to allowing a decisive step to be taken towards the normalisation of relations between the two German States, thanks to the basic treaty, without which lasting détente in Europe would not have been possible ;"
2. Delete paragraph 3 of the operative text of the draft recommendation and insert :
"Ensure that the policies of member countries towards the German Democratic Republic continue to be closely co-ordinated ;"

Signed : Sieglerschmidt

1. See 10th Sitting, 6th December 1972 (Amendment withdrawn).

L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Sieglerschmidt

1. Remplacer le quatrième considérant du projet de recommandation par le texte suivant :
« Se félicitant de ce que les Etats membres aient largement contribué, par leur attitude aussi ferme que réaliste dans la question allemande, à rendre possible un pas décisif vers la normalisation des relations entre les deux Etats de l'Allemagne, grâce au traité fondamental sans lequel une détente durable en Europe n'eût pas été possible ; ».

2. Remplacer le paragraphe 3 de la recommandation proprement dite par le texte suivant :
« De veiller à ce que les politiques des pays membres à l'égard de la République Démocratique Allemande demeurent étroitement coordonnées ; ».

Signé : Sieglerschmidt

1. Voir 10^e séance, 6 décembre 1972 (Retrait de l'amendement).

Europe and the evolution of East-West relations

AMENDMENT No. 2¹

tabled by Dame Joan Vickers and others

In the preamble to the draft recommendation, leave out the fourth paragraph and insert :

“Welcoming the fact that by their firm and realistic attitude the German political parties have made a major contribution in allowing a decisive step to be taken towards the normalisation of relations between the two German States with a treaty which it is hoped a détente in Europe will make possible ;”

Signed : Joan Vickers, James Scott-Hopkins, John Rodgers

1. See 10th Sitting, 6th December 1972 (Amendment withdrawn).

L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest

AMENDEMENT n° 2¹

déposé par Dame Joan Vickers et plusieurs de ses collègues

Remplacer le quatrième considérant du projet de recommandation par le texte suivant :

« Se félicitant de l'importante contribution des partis politiques allemands qui, par leur attitude ferme et réaliste, ont permis d'accomplir un pas décisif vers la normalisation des relations entre les deux Etats allemands grâce à un traité qui, il convient de l'espérer, rendra possible une détente en Europe ; ».

Signé : Joan Vickers, Scott-Hopkins, John Rodgers

1. Voir 10^e séance, 6 décembre 1972 (Retrait de l'amendement).

Europe and the evolution of East-West relations

AMENDMENT No. 3¹

tabled by MM. Sieglerschmidt and Leynen

This amendment replaces Amendment No. 1

1. Delete the fourth paragraph of the preamble to the draft recommendation and insert :
“Noting that, by their firm and realistic attitude towards the German question, the member States have made a major contribution to allowing an important step to be taken towards the normalisation of relations between the two German States, thanks to various treaties, normalisation being an essential condition for lasting détente in Europe ;”

2. Delete paragraph 3 of the operative text of the draft recommendation and insert :
“Ensure that the policies of member countries towards the German Democratic Republic continue to be closely co-ordinated ;”

Signed : Sieglerschmidt, Leynen

1. See 10th Sitting, 6th December 1972 (Amendment adopted).

L'Europe devant l'évolution des relations Est-Ouest

AMENDEMENT n° 3¹

déposé par MM. Sieglerschmidt et Leynen

Le présent amendement annule l'amendement n° 1

1. Remplacer le quatrième considérant du projet de recommandation par le texte suivant :
« Constatant que les Etats membres ont largement contribué, par leur attitude aussi ferme que réaliste dans la question allemande, à rendre possible un pas important vers la normalisation des relations entre les deux Etats de l'Allemagne, grâce à différents traités, cette normalisation constituant une condition essentielle d'une détente durable en Europe ; ».
2. Remplacer le paragraphe 3 de la recommandation proprement dite par le texte suivant :
« De veiller à ce que les politiques des pays membres à l'égard de la République Démocratique Allemande demeurent étroitement coordonnées ; ».

Signé : Sieglerschmidt, Leynen

1. Voir 10^e séance, 6 décembre 1972 (Adoption de l'amendement).

WEU and the implications of the European summit conference

REPORT ¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Cravatte, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on WEU and the implications of the European summit conference

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Cravatte, Rapporteur

I. Nine-power political consultations

II. The summit conference and WEU

III. Conclusions

APPENDIX

Declaration by the Presidential Committee of the WEU Assembly adopted
in Strasbourg on 16th October 1972

1. Adopted in Committee by 15 votes to 0 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kahn-Ackermann (Chairman); MM. Nessler, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Bemporad, Cravatte, De Clercq (Substitute: *de Bruyne*), Mrs. Diemer-Nicolaus (Substitute: *Draeger*), Lord Gladwyn, MM. Gonella, Gordon Walker (Substitute:

Small), *Grieve*, *Judd*, *Lemaire*, *Leynen*, *Mammi*, *Nederhorst*, *Pecoraro*, *Peijnenburg* (Substitute: *Geelkerken*), *Péronnet*, *Portheine*, *de Préaumont*, *Schulz* (Substitute: *Lenze*), *Scott-Hopkins*, *Sieglerschmidt*, *Tisserand*, *Van Hoeylandt*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

L'U.E.O. et les implications de la conférence européenne au sommet

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Cravatte, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'U.E.O. et les implications de la conférence européenne au sommet

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Cravatte, rapporteur

I. Les consultations politiques à neuf

II. La conférence au sommet et l'U.E.O.

III. Conclusions

ANNEXE

Déclaration du Comité des Présidents de l'Assemblée de l'U.E.O. adoptée à Strasbourg le 16 octobre 1972

1. Adopté par la commission par 15 voix contre 0 et 1 abstention.

2. Membres de la commission : M. Kahn-Ackermann (président); MM. Nessler, Bettiol (vice-présidents); MM. Amrehn, Bemporad, Cravatte, De Clercq (suppléant : de Bruyne), Mme Diemer-Nicolaus (suppléant : Draeger), Lord Gladwyn, MM. Gonella, Gordon Walker (suppléant :

Small), Grieve, Judd, Lemaire, Leynen, Mammi, Nederhorst, Pecoraro, Peijnenburg (suppléant : Geelkerken), Péronnet, Porthéine, de Préaumont, Schulz (suppléant : Lenze), Scott-Hopkins, Sieglerschmidt, Tisserand, Van Hoeylandt.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on WEU and the implications of the European summit conference

The Assembly,

Confirming the declaration adopted by the Presidential Committee on 16th October 1972 and sent to the governments of the WEU member countries ;

Welcoming the fact that at their meeting in Paris on 19th and 20th October 1972 the Heads of State or of Government solemnly proclaimed their will to achieve real political union in 1980 ;

Hoping that, although falling far short of this aim, the decisions taken will be implemented without delay,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Inform the Assembly of its position on the views expressed in the declaration of 16th October 1972 ;
2. Ensure that whatever the circumstances the Assembly of WEU remains in a position to supervise the application of all the provisions of the modified Brussels Treaty ;
3. Report to the Assembly in an appropriate manner on the results of consultations on foreign policy matters between the members of the enlarged EEC.

Projet de recommandation
sur l'U.E.O. et les implications de la conférence
européenne au sommet

L'Assemblée,

Confirmant la déclaration adoptée par son Comité des Présidents le 16 octobre 1972 et adressée aux gouvernements des pays membres de l'U.E.O. ;

Se félicitant de ce que les chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis à Paris les 19 et 20 octobre 1972, aient solennellement proclamé leur volonté d'aboutir en 1980 à une véritable union européenne ;

Espérant que les décisions prises, quoiqu'en retrait par rapport à cet objectif, seront rapidement suivies d'effet,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De lui faire connaître sa position sur les vues exprimées dans la déclaration du 16 octobre 1972 ;
2. De faire en sorte qu'en toutes circonstances, l'Assemblée de l'U.E.O. reste en mesure de veiller à l'application du Traité de Bruxelles modifié, dans tous les domaines ;
3. De lui rendre compte, sous une forme appropriée, des résultats obtenus à l'occasion des consultations entre les membres de la C.E.E. élargie sur les questions de politique étrangère.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Cravatte, Rapporteur)*

1. The conference of Heads of State and of Government held in Paris on 19th and 20th October brought together the representations of the six member countries of the European Economic Community and the three acceding countries.

2. It was not therefore possible to discuss an organisation such as WEU which does not concern all of these States and consequently the summit conference does not have direct implications for WEU. However, insofar as political consultations between the nine member countries were considered, it is quite obvious that decisions taken at the conference are of interest to an organisation for which a main task has been to organise consultations on foreign policy between seven of the countries represented at the conference.

3. Of all the questions raised at the summit conference, your Rapporteur will therefore consider only the question of political consultations and then the possible implications for Western European Union.

I. Nine-power political consultations

4. It is normal — essential even — for the Western European countries to try to co-ordinate their foreign policies. This is a condition for their being able to play a part on the international scene which corresponds to Europe's traditions and economic strength. Moreover, the economic potential of our countries can be effectively pooled only insofar as they jointly pursue common aims vis-à-vis the outside world. In addition to these general considerations, there are now a few more specific reasons which give new urgency to the establishment of a political union. First, there is the preparation of the conference on European security and co-operation which should allow increased détente, more widespread trade with the Eastern European countries, agreement on financial facilities to be granted to these countries and the elaboration of technological co-operation.

5. It is also evident that relations between Europe and the United States will have to be

reconsidered in order to facilitate trade between the two sides of the Atlantic and redress the international monetary order, which will certainly mean Europe encouraging and assisting the United States to correct its balance of payments.

6. The evolution of United States foreign policy, marked by the will to reach agreement with the Soviet Union on limiting strategic arms, the wish not to maintain large numbers of armed forces on the mainland of Europe and more generally to limit its commitments abroad, faces Europe with the need to assume greater and direct responsibility for its own defence. There will have to be negotiations between the Atlantic Alliance partners in order to redefine individual commitments. But such negotiations will be truly valid only if Western Europe has reached agreement on a number of specific aims relating to the most pressing requirements of its defence and foreign policy. In a world which can no longer be viewed as a mere confrontation between two blocs, it is essential for Europe, if it wishes to exist, to give itself an identity in the political and defence fields and overcome the difficulties stemming from its membership of NATO in recent years.

7. Europe will be able to safeguard its independence and speak with one voice only insofar as prior agreement has been reached on the substance of a common policy. One of the aims of the conference of Heads of State and of Government was obviously to reach agreement on how to tackle a number of immediate problems, although at that juncture it was obviously impossible to go into details of application and all possible developments.

8. This fact was recognised in paragraph 10 of the communiqué of the summit conference :

"10. The Heads of State or of Government affirm that their efforts to construct their Community attain their full meaning only

Exposé des motifs

(présenté par M. Cravatte, rapporteur)

1. La conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, qui s'est tenue à Paris les 19 et 20 octobre 1972, a réuni les représentants des six pays membres de la Communauté Economique Européenne et des trois pays qui venaient d'y adhérer.

2. Ces délibérations ne pouvaient donc avoir trait à une organisation comme l'U.E.O. qui ne concerne pas la totalité de ces pays et les implications que la conférence au sommet a pu avoir pour l'U.E.O. ne sont pas des implications directes. Toutefois, dans la mesure où la conférence « au sommet » a abordé des questions touchant aux consultations politiques entre les neuf pays membres, il est bien évident que les décisions qu'elle a pu prendre intéressent une organisation dont une des activités essentielles était précisément les consultations en matière de politique étrangère entre sept des pays participants.

3. Votre rapporteur n'examinera donc, dans l'ensemble de l'œuvre de la conférence au sommet, que la question des consultations politiques, avant d'aborder l'étude des implications qu'elles pourront avoir pour l'Union de l'Europe Occidentale.

I. Les consultations politiques à neuf

4. Il est normal — et il est même indispensable — que les pays de l'Europe occidentale essayent de coordonner leur politique extérieure. C'est la condition pour qu'ils puissent exercer, dans la vie internationale, un rôle qui réponde aux traditions et à la puissance économique dont dispose l'Europe. De plus, la mise en commun du potentiel économique de nos pays ne peut fonctionner que dans la mesure où, à l'égard de l'extérieur, ces pays défendent des objectifs communs et qu'ils les défendent en commun. A ces motifs d'ordre général s'en ajoutent aujourd'hui quelques autres de caractère plus particulier, mais qui donnent une urgence nouvelle à l'élaboration d'une union politique. Il s'agit, tout d'abord, de la préparation de la Conférence européenne de sécurité et de coopération qui doit permettre le développement de la détente, l'intensification des échanges avec les pays de l'Europe de l'Est, l'accord de facilités financières à ces pays, l'élaboration d'une coopération technologique.

5. D'autre part, il est évident que les relations entre l'Europe et les Etats-Unis devront faire

l'objet d'un nouvel examen destiné d'abord à faciliter les échanges commerciaux entre les deux rives de l'Atlantique, en second lieu, à permettre un redressement de l'ordre monétaire international qui exigera certainement que l'Europe encourage et aide les Etats-Unis à assainir sérieusement leur balance des paiements.

6. L'évolution de la politique étrangère américaine, marquée à la fois par une volonté de parvenir à des accords avec l'Union Soviétique sur la limitation des armes stratégiques, un désir de ne pas maintenir de forces armées importantes sur le territoire de l'Europe continentale et le souci de limiter, d'une façon plus générale, ses engagements extérieurs, place l'Europe devant la nécessité d'assurer directement une part accrue dans les responsabilités de sa propre défense. Une négociation entre les partenaires de l'Alliance atlantique s'imposera pour redéfinir les engagements de chacun. Or, une telle négociation ne peut être menée valablement que par une Europe occidentale qui aurait réalisé un accord sur un certain nombre d'objectifs précis, correspondant aux exigences les plus aiguës à la fois de sa défense et de sa politique extérieure. Dans un monde qui a cessé de plus en plus de se présenter comme une simple confrontation de deux blocs, il est essentiel que l'Europe, si elle veut exister, parvienne à se définir elle-même, tant dans le domaine politique que dans celui de sa défense, et à dépasser les difficultés qu'a rencontrées sa participation à l'O.T.A.N. au cours des dernières années.

7. L'Europe ne pourra sauvegarder son indépendance et parler d'une voix commune que dans la mesure où un accord préalable aura fixé le contenu d'une politique commune. L'un des buts de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement était évidemment de parvenir à un accord sur la façon de répondre à un certain nombre de problèmes qui se posent dans l'immédiat, bien qu'il reste évident qu'un accord descendant aux détails d'exécution et à l'examen de tous les développements possibles demeurerait, dans les circonstances actuelles, impossible.

8. Le communiqué de la conférence au sommet reconnaît ce fait dans son paragraphe 10 :

« 10. Les chefs d'Etat ou de gouvernement affirment que leurs efforts en vue de construire leur Communauté n'ont tout leur sens

in so far as member States succeed in acting together to cope with the growing world responsibilities incumbent on Europe."

9. The Nine specified three fields in which they intended to achieve this as soon as possible :

- (a) a global development policy towards the third world ;
- (b) the progressive liberalisation of trade with the industrialised countries, particularly the United States and Japan ;
- (c) co-operation with the Eastern European countries, particularly in the framework of the conference on security and co-operation in Europe.

10. It must be recognised that mere intergovernmental co-operation cannot lead to a single policy, but on the other hand European governments are definitely not prepared once and for all to transfer overall powers in the field of foreign policy to common institutions in the near future.

11. The first outline of a solution, at least provisional, was found in September 1970 by the Davignon committee, which drew up the broad lines of a plan for political co-operation making it incumbent on the Six to hold half-yearly meetings of Ministers for Foreign Affairs prepared by a political committee consisting of the directors for political affairs of the six ministries. This procedure has since been enlarged in the shape of the future Community. This body has never tried to draw up an overall foreign policy for Europe but has sought systematically to lead up to joint action in respect of a limited number of questions. Thus, it allowed States to retain their sovereignty in the foreign policy field while allowing Europe to speak with one voice in respect of certain particularly important problems. However, participating countries have been only partially satisfied with the way the political committee functioned since its work lacked continuity. At a meeting in Rome on 5th November 1971, Mr. Roberto Ducci, outgoing Chairman of the Political Committee, recalled when submitting his report that the Political Committee could function satisfactorily only if it had a permanent secretariat, however small, and a Community group to analyse the international situation and thus allow it to prepare its exchanges of views in greater detail.

12. On the same occasion, Mr. Scheel, Federal German Minister for Foreign Affairs, proposed setting up a permanent secretariat and when Chancellor Brandt met President Pompidou in Paris on 10th and 11th February 1972 the two statesmen agreed that there should be a permanent secretariat responsible for preparing political co-operation. Since then, however, France has stated on several occasions that this secretariat should be flexible and light-weight. President Pompidou even likened its work to that of a "switchboard" and France has also said that the secretariat should be located in Paris. In the end, the idea of creating a political secretariat in the immediate future was not retained at the summit conference.

13. Nor, moreover, does the European Community have a wide enough juridical basis to be able to draw up a common defence policy and, in the immediate future, it is therefore logical for it not to deal with all the foreign policy problems connected with defence. So far, WEU has been alone in exercising such responsibilities in the European framework and it seems unlikely, in view of the differences of views between France and its partners over defence matters, that much progress may be made forthwith.

14. However, at its meeting in Rome on 11th September, the WEU Council deliberately refrained from considering the foreign policy matters which called for real concertation so that they might be discussed at the meeting of the Ten which was to follow that of the Seven. Such a decision might be justified when considering the prospect of an enlarged Community, at least where economic matters are concerned. It seems far more debatable if the future of a nine-power economic Community is considered. Ireland cannot contribute much to a common European policy since it is not a member of the Atlantic Alliance and on essential items it cannot consider aligning its policy on that pursued by the members of the Atlantic Pact. Consequently, to refuse discussion in the framework of WEU in favour of a framework that is much wider but not bound by treaty and without a

que dans la mesure où les Etats membres parviennent à agir ensemble pour faire face aux responsabilités croissantes qui incombent à l'Europe dans le monde. »

9. Les Neuf ont précisé trois domaines dans lesquels ils entendaient parvenir rapidement à un tel résultat :

- (a) une politique globale de développement en faveur du tiers monde ;
- (b) la libération progressive des échanges avec les pays industrialisés, et surtout avec les Etats-Unis et le Japon ;
- (c) la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est dans le cadre notamment de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

10. Il faut bien reconnaître que la simple coopération intergouvernementale ne permet pas de parvenir à l'élaboration d'une politique unique, mais il est certain, d'autre part, que les gouvernements européens ne sont nullement prêts à décider, dans de brefs délais, un transfert de compétences général et irrévocable en matière de politique étrangère à des institutions communes.

11. Une ébauche de solution, au moins provisoire, à ce problème a été trouvée lorsqu'en septembre 1970, le Comité Davignon avait élaboré les grandes lignes d'un projet de coopération politique qui engageait les Six à tenir des réunions semestrielles des ministres des affaires étrangères préparées par un comité politique formé des directeurs des affaires politiques dans les six ministères. Depuis lors, ce mécanisme a été élargi à l'image de la future Communauté. Cet organe n'a jamais prétendu élaborer l'ensemble d'une politique étrangère de l'Europe, mais a cherché systématiquement à déboucher sur une action commune à propos d'un nombre limité de questions. Il permettait donc aux Etats de conserver leur souveraineté en matière de politique étrangère, tout en permettant à l'Europe de s'exprimer d'une voix commune à propos de quelques problèmes particulièrement importants. Toutefois, le fonctionnement du Comité politique n'a donné qu'une satisfaction partielle aux pays qui y participèrent dans la mesure où la continuité dans la conduite des travaux lui a manqué et, lors de la réunion de Rome, le 5 novembre 1971, M. Roberto Ducci, Président sortant du Comité politique, a rappelé, en présentant son rapport, que le Comité politique ne pourrait fonctionner de façon satisfaisante que s'il était

doté d'un secrétariat permanent, même restreint, ainsi que d'un groupe communautaire d'analyse de la situation internationale qui lui permettrait de préparer de manière plus approfondie ses échanges de vues.

12. De son côté, M. Scheel, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, proposait, à cette occasion, la création d'un secrétariat permanent et, lors de la rencontre du Chancelier Brandt avec M. Pompidou, les 10 et 11 février 1972 à Paris, les deux hommes d'Etat se mirent d'accord en faveur d'un secrétariat permanent chargé de préparer la coopération politique. Toutefois, du côté français, il a été précisé, à plusieurs reprises depuis lors, que l'on désirait que ce secrétariat demeure une structure souple et légère. Le Président Pompidou évoqua même à ce propos l'image d'un « standard téléphonique » et, en même temps, la France demandait que cet organisme soit fixé à Paris. Finalement, la conférence au sommet n'a pas retenu l'idée de créer, dans l'immédiat, un secrétariat politique.

13. Par ailleurs, la Communauté européenne ne dispose pas actuellement d'une base juridique suffisante pour l'établissement d'une politique de défense commune et il est, par conséquent, logique qu'elle ne prétende pas, dans l'immédiat, aborder l'ensemble des problèmes de politique étrangère qui touchent à la défense. Jusqu'à présent, ces compétences appartiennent, dans le domaine européen, à la seule U.E.O. et il semble peu probable, étant donné en particulier les divergences de vues entre la France et ses partenaires sur les problèmes de défense, que de grands progrès puissent être réalisés rapidement.

14. Toutefois, lors de sa réunion de Rome du 11 septembre, le Conseil de l'U.E.O. a délibérément écarté de ses délibérations toutes les questions de politique extérieure impliquant une véritable concertation, pour les soumettre à la réunion des Dix qui devait suivre celle des Sept. Une telle décision pouvait se justifier en envisageant le cadre d'une Communauté élargie, au moins pour ce qui concernait les affaires touchant essentiellement le domaine économique. Cela paraît bien plus contestable si l'on considère l'avenir d'une Communauté économique à Neuf. L'apport de l'Irlande à une politique commune de l'Europe ne peut que rester mince puisque ce pays — qui n'est pas membre de l'Alliance atlantique — ne peut envisager de s'aligner, sur les points essentiels, sur une politique conduite par des membres du Pacte atlantique. Alors, refuser de délibérer dans le cadre de l'U.E.O. pour le faire dans un

parliamentary counterpart is tantamount to making political Europe an empty shell and is contrary to the spirit if not the letter of the modified Brussels Treaty.

15. The fact that Norway has decided not to join the Community but that Denmark will do so might not facilitate the elaboration of a joint foreign policy in the framework of the Nine since Denmark will perhaps hesitate to follow a course which might separate it still further from its Scandinavian partners.

16. Finally, the Nine did not decide to go very far in this field at the summit conference in Paris, the relevant decisions being confined to paragraph 14 of the communiqué :

"14. The Heads of State or of Government agreed that political co-operation between the member States of the Community on foreign policy matters had begun well and should be still further improved.

They agreed that consultations should be intensified at all levels and that the foreign ministers should in future meet four times a year instead of twice for this purpose.

They considered that the aim of their co-operation was to deal with problems of current interest and, where possible, to formulate common medium and long-term positions, keeping in mind, *inter alia*, the international political implications for, and the effects of, Community policies under construction. On matters which have a direct bearing on Community activities, close contact will be maintained with the institutions of the Community.

They agreed that the foreign ministers should produce, not later than 30th June 1973, a second report on methods of improving political co-operation in accordance with the Luxembourg report."

17. In other words, the Ministers for Foreign Affairs will meet more often to consider foreign policy matters but the Nine did not manage to agree on any measures committing them to reach real decisions. The Ministers of the Seven already met in this way in the framework of the WEU

Council and if they prefer to continue these meetings in another forum it is probably because they found WEU too binding already, particularly after the crisis in January 1969 which raised the question of unanimity decisions on the agenda itself. In addition, in WEU they have to report on their work to a parliamentary assembly. Probably, as in Rome in September 1972, the Ministers will prefer to hold discussions in the framework of the Nine, which commit them to nothing, rather than that of the Seven, where they have a little less freedom of action. The question of co-ordinating the work of the Seven and the Nine therefore arises at least where the two series of ministerial meetings are concerned.

II. The summit conference and WEU

18. No new institutions for political co-operation were set up at the summit conference and everything indicates that the question of the application of the modified Brussels Treaty and the work of WEU were not discussed.

19. In recent years, however, there has definitely been some conjecture as to what this institution's rôle might be, should the institutions of an enlarged European Community deal with foreign policy matters.

20. Your Rapporteur considers that several fields must be distinguished here :

(a) The Brussels Treaty

21. The modified Brussels Treaty is the only treaty between European powers which commits the signatories to afford automatic assistance if they are the object of an armed attack and also urges them to consult each other on matters affecting their foreign policy. It is quite obvious that if such consultations are held outside WEU it is not desirable for the bodies set up by the Brussels Treaty to duplicate the work done in other institutions. In this case, however, such other institutions must not forget that, in addition to their responsibilities under their own charters, they also have the task of applying the modified Brussels Treaty.

22. Hence, the WEU Assembly, an organ of the treaty itself, will in any event retain its duty

cadre plus large, mais dépourvu des contraintes d'un traité et de tout interlocuteur parlementaire, n'est-ce pas vider, a priori, l'Europe politique de tout contenu et violer la lettre, peut-être, mais en tout cas l'esprit, du Traité de Bruxelles modifié ?

15. Le fait que la Norvège ait refusé d'adhérer à la Communauté, mais que le Danemark l'ait accepté, pourrait ne pas faciliter l'élaboration d'une politique étrangère commune dans le cadre des Neuf puisque le Danemark hésitera peut-être à s'engager sur une voie qui l'éloigne davantage de ses partenaires scandinaves.

16. Finalement, les Neuf n'ont pas voulu aller bien loin dans ce domaine, lors du « sommet » de Paris, puisque leurs décisions se limitent ici à l'article 14 du communiqué :

« 14. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que la coopération politique entre les Etats membres dans le domaine de la politique étrangère avait débuté de façon satisfaisante et devrait être encore améliorée.

Ils sont convenus que les consultations seraient intensifiées à tous les niveaux et que, en particulier, les ministres des affaires étrangères se réuniraient désormais quatre fois au lieu de deux fois par an à cet effet.

Ils ont considéré que l'objectif de cette coopération était de traiter des questions d'actualité et, dans la mesure du possible, de définir des positions communes à moyen et à long terme, en ayant à l'esprit, entre autres, les implications et les effets, dans le domaine de la politique internationale, des politiques communautaires en voie d'élaboration. Pour les matières qui ont une incidence sur les activités communautaires, un contact étroit sera maintenu avec les institutions de la Communauté.

Ils sont convenus que les ministres des affaires étrangères élaboreraient, d'ici au 30 juin 1973, un second rapport sur les méthodes permettant d'améliorer la coopération politique, ainsi qu'il avait été prévu dans le rapport de Luxembourg. »

17. C'est dire que les ministres des affaires étrangères se réuniront plus souvent pour examiner les problèmes de politique étrangère, mais les Neuf n'ont pu se mettre d'accord sur aucune mesure les contraignant à parvenir à des décisions véritables. Ceux des Sept se réunissaient

déjà de la même façon dans le cadre du Conseil de l'U.E.O. et, s'ils ont préféré poursuivre ces réunions dans un autre cadre, c'est probablement parce qu'ils trouvaient l'U.E.O. trop contraignante déjà, surtout depuis la crise de janvier 1969 qui avait posé la question de la décision à l'unanimité sur l'ordre du jour lui-même. De plus, l'U.E.O. les oblige à rendre un certain compte de leurs travaux à une assemblée parlementaire. Il est vraisemblable que, comme à Rome en septembre 1972, les ministres continueront à préférer des discussions dans le cadre des Neuf, qui ne leur impose rien, plutôt que dans celui des Sept qui leur laisse un peu moins de liberté d'action. De ce fait, se pose la question de la coordination des travaux des Sept et des Neuf, au moins dans le cas des deux réunions ministérielles.

II. La conférence au sommet et l'U.E.O.

18. La conférence au sommet n'a pas créé d'institutions nouvelles pour la coopération politique et tout donne à penser que l'on n'y a pas abordé la question de l'application du Traité de Bruxelles modifié et du fonctionnement de l'U.E.O.

19. Néanmoins, il est certain que l'on s'est demandé, au cours des dernières années, ce que pourrait être le rôle de cette institution à partir du moment où les organes d'une Communauté européenne élargie traiteraient des questions de politique étrangère.

20. De l'avis de votre rapporteur, il faudrait ici distinguer plusieurs domaines :

(a) Le Traité de Bruxelles

21. Le Traité de Bruxelles modifié est le seul traité entre puissances européennes qui, d'une part, engage ses signataires à une assistance automatique s'ils font l'objet d'une agression et qui, d'autre part, les incite à se consulter sur les questions touchant à leur politique étrangère. Il est bien évident que, si ces consultations ont lieu dans un autre cadre que l'U.E.O., il n'est pas souhaitable que les activités des organes propres au Traité de Bruxelles fassent double emploi avec celles d'autres institutions. Cependant, il est essentiel que ces autres institutions ne perdent pas de vue, dans ce cas, qu'elles n'ont pas seulement la charge qui est définie par leur propre charte, mais qu'elles ont aussi la mission d'appliquer le Traité de Bruxelles modifié.

22. De ce fait, l'Assemblée de l'U.E.O., créée par le traité lui-même, conservera, en tout état de

of supervising the application of the treaty as long as there is no amendment of the treaty which remains in force until 1998.

23. But WEU has already had to curb its activities twice, in 1959 when the exercise of its cultural and social responsibilities was transferred to the Council of Europe and in 1950 when certain defence activities were transferred to NATO. In 1956, the Assembly asked an international legal expert, Mr. Charles Rousseau, to specify to what extent the 1950 decision still applied to the modified Brussels Treaty. The legal opinion then given indicated *inter alia* that :

“Under the categorical terms of Article VIII of the revised Brussels Treaty, introduced in 1954 — i.e. 5½ years after the conclusion of the North Atlantic Treaty — that, if it is possible to envisage transferring functions, or apportioning the exercise of the specifically military competences between the directing or consultative bodies of WEU and of NATO, it would quite clearly run counter to the provisions of the revised Brussels Treaty to envisage the complete suppression (by dissolution or merger) of a body essential to the operation of this Treaty, such as the Council of WEU created under the amended Article VIII.

.....

It does not, however, follow that the conclusion of the North Atlantic Treaty, although modifying beyond any doubt the individual conditions under which competence in defence matters was exercised by member States of the Brussels Treaty Organisation, at the same time paralysed the competences of the organs of the particular international community set up in 1948, or affect their relations *inter se*. As a result, for example, the Council of WEU cannot now, any more than in the past, be considered free of the obligation to submit to the Assembly of WEU the explanations on defence matters which it is required to give (see Article IX of the revised Brussels Treaty) and from which no subsequent decision of the organisation has absolved it.”

24. The fact that France is no longer party to the NATO integrated military structure therefore raises the problem of how far NATO can

still claim to carry out the duties entrusted to WEU in the modified Brussels Treaty.

(b) The Council

25. The fact that the nine Ministers for Foreign Affairs are now to meet four times a year to concert their foreign policies gives ground for believing that the WEU Council will restrict its activities and perhaps hold less frequent meetings than previously.

26. But, although it may be possible for the Council to hand over some of its duties concerning consultations on foreign policy to other organisations, it has other duties which cannot be passed on at the present juncture, for instance :

- (i) its commitment towards the Assembly, to which it has to submit an annual report, the Assembly being its normal counterpart in accordance with the treaty.

Should political consultations be developed in another forum, consideration will therefore have to be given to the Council reporting on them to the Assembly. There is a precedent in the case of defence questions since the WEU Council has always reported to the Assembly on work done in the framework of NATO. It might seem logical for the Ministers to report to the European Parliament on discussions held in the framework of the enlarged Community, but so far the European Parliament has no powers in this field ;

- (ii) the work of the Agency for the Control of Armaments ;
- (iii) the work of the Standing Armaments Committee ;
- (iv) consideration of matters concerning the force levels of member States and the maintenance of certain British forces on the mainland of Europe ;
- (v) finally, it should be recalled that Article VIII, paragraph 3, of the modified Brussels Treaty makes it incumbent on the WEU Council, at the request of any of its members, to meet

cause, tant que le traité n'aura pas été modifié, la fonction de contrôler l'application de ce traité qui reste en vigueur jusqu'en 1998.

23. Mais, à deux reprises déjà, l'U.E.O. a été amenée à limiter ses activités, d'une part en 1959 à propos des questions culturelles et sociales par transfert de l'exercice de ses compétences au Conseil de l'Europe, d'autre part, en 1950, à propos de la défense, au profit de l'O.T.A.N. L'Assemblée a, en 1956, demandé à un expert de droit international, M. Charles Rousseau, de préciser dans quelle mesure la décision de 1950 valait encore pour le Traité de Bruxelles révisé. L'avis juridique alors formulé précisait notamment :

« ... En présence des termes impératifs de l'article VIII du Traité de Bruxelles révisé introduits en 1954 — soit 5 ans 1/2 après la conclusion du Traité de l'Atlantique Nord — s'il est concevable d'admettre des transferts d'attributions ou des aménagements dans l'exercice des compétences spécifiquement militaires entre les organes directeurs ou consultatifs de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N., il serait manifestement contraire aux dispositions du Traité de Bruxelles révisé d'envisager la disparition complète (sous forme de dissolution ou de fusion) d'un organe essentiel au fonctionnement dudit traité, tel que le Conseil de l'U.E.O. établi par l'article VIII amendé.

.....

Il ne s'ensuit pas, cependant, que la conclusion du Traité de l'Atlantique Nord, si elle a indiscutablement modifié les conditions individuelles d'exercice de la compétence de défense par les Etats membres de l'Organisation du Traité de Bruxelles, ait en même temps paralysé les compétences appartenant aux organes de la communauté internationale particulière instituée en 1948 ou affecté leurs rapports *inter se*. Il en résulte, par exemple, que, pas plus aujourd'hui qu'hier, le Conseil de l'U.E.O. ne doit être regardé comme affranchi de l'obligation de fournir à l'Assemblée de l'U.E.O. en matière de défense les éclaircissements auxquels il est tenu (voir article IX du Traité de Bruxelles amendé) et dont aucune décision ultérieure de l'organisation ne l'a dispensé. »

24. Il convient de considérer que le fait que la France ne participe plus à l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N. pose le problème de

savoir dans quelle mesure cette organisation peut encore prétendre exercer des attributions confiées à l'U.E.O. par le Traité de Bruxelles modifié.

(b) Le Conseil

25. Le fait que les ministres des affaires étrangères des Neuf vont désormais se réunir quatre fois par an pour procéder à une concertation de leur politique étrangère donne à penser que le Conseil de l'U.E.O. restreindra son activité et, peut-être, que ses réunions seront désormais moins fréquentes que par le passé.

26. Mais, si le Conseil peut se décharger au profit d'autres organisations de certaines de ses activités qui touchent la consultation dans le domaine de la politique étrangère, il en est d'autres dont il ne peut, dans l'état actuel des choses, se débarrasser, notamment :

- (i) De servir d'interlocuteur à l'Assemblée à laquelle il est astreint de présenter son rapport annuel et dont il est, de par le traité, l'interlocuteur normal.

Force est donc d'envisager, au cas où les consultations politiques se développeraient dans un autre cadre, que le Conseil rende compte à l'Assemblée de ces délibérations. Il existe un précédent à propos des questions de défense où le Conseil de l'U.E.O. a constamment rendu compte à l'Assemblée de travaux accomplis dans le cadre de l'O.T.A.N. Il pourrait naturellement paraître logique que les ministres rendent compte au Parlement européen des délibérations qui ont lieu dans le cadre de la Communauté élargie. Mais, jusqu'à présent, le Parlement européen n'est doté d'aucun pouvoir en la matière.

- (ii) Du fonctionnement de l'Agence pour le Contrôle des Armements.
- (iii) De l'activité du Comité Permanent des Armements.
- (iv) De l'examen des questions touchant au niveau des forces des Etats membres et au maintien de certaines forces britanniques sur le continent.
- (v) Enfin, il convient de rappeler que l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié, donne au Conseil de l'U.E.O. l'obligation de se réunir immédiatement, à la demande d'un seul

immediately for consultations "with regard to any situation which may constitute a threat to peace, in whatever area this threat should arise, or a danger to economic stability". Not even the Rome Treaty contains a provision so binding on the EEC Council in the event of the international economic order being endangered. *A fortiori*, neither the EEC Council nor any other European intergovernmental body has such obligations in the event of a threat to peace. The WEU Council cannot therefore rely on others to meet the stipulation contained in Article VIII.

27. Whereas the communiqué of The Hague conference called the Communities the "original nucleus from which European unity has been developed", which was historically incorrect but could have implications for the future, the communiqué of the Paris conference considered the Communities merely as "the driving force of European construction" which should lead to a "European union" embracing all relations between the EEC member States.

28. This new wording no longer implies that all relations must be of a Community nature and consequently many courses are left open for achieving this union.

29. It is quite possible to envisage institutions other than the EEC having a place in the union, every branch not necessarily being restricted to the EEC member countries alone. A link between WEU and the EEC, which only a short time ago seemed to be an aim of the Seven, now no longer seems to be a definite prospect among the Nine who, far from considering WEU as an organisation with a "provisional" rôle, no longer take a definite stand on the nature of the European institutions in the next few years.

30. It may appear desirable for foreign policy consultations between European countries to be held mainly among the nine EEC member countries, quite simply because there can be no question of a European union developing fully outside the Communities.

31. It must, however, be noted that such consultations do not entirely fulfil the duties entrusted

to the WEU Council by the Brussels Treaty since :

- (i) there is no binding commitment, particularly in the event of a threat to international peace ;
- (ii) there is no obligation to define the lines of a minimum agreement between participants ;
- (iii) there is no question of reporting to a parliamentary assembly ;
- (iv) all the participating countries are not necessarily committed ;
- (v) they do not cover the application of the clauses of the Brussels Treaty concerning armaments or armed forces.

32. For this reason, too, the WEU Assembly cannot be content with a mere *de facto* transfer of intergovernmental concertation from one institution to another. As long as the modified Brussels Treaty remains in force, WEU will retain its full responsibilities even if the exercise of some of them is entrusted to other institutions on a revocable basis.

33. The question therefore arises as to whether real political consultations will continue to be held in the WEU framework. This does not seem to be the case at present. Thus, the problem of the nature of European union in the political field therefore arises. Is it merely to be a matter of co-operation between diplomats from various countries ? Is an attempt to be made to define a real European policy under the supervision of public opinion and a parliamentary assembly ? The former is certainly not to be precluded since it seems effective, but it is to be wondered whether the latter should not, to all intents and purposes, be continued or re-established.

34. On the other hand, it is clear that wholly informal consultations between the Nine have many advantages from the government point of view compared with any that might be held in the framework of WEU. Such consultations have certainly started and will probably continue.

35. There are, however, still many uncertainties as to the nature and scope of nine-power political consultations.

de ses membres, en vue d'une concertation « sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique ». Même le Traité de Rome ne prévoit pas de mesure aussi contraignante pour le Conseil de la C.E.E., dans le cas de danger pour l'ordre économique international. A fortiori, ni le Conseil de la C.E.E., ni aucun organe intergouvernemental européen, n'ont à faire face à de telles obligations en cas de menaces contre la paix. Le Conseil de l'U.E.O. ne peut donc s'en remettre à d'autres pour répondre à cette stipulation de l'article VIII.

27. Alors que le communiqué de la Conférence de La Haye précisait que les Communautés constituaient le « noyau originel de la construction européenne », ce qui était historiquement faux, mais qui pouvait avoir des implications pour l'avenir, le communiqué sur la Conférence de Paris ne considère plus les Communautés que comme un « élément moteur de la construction européenne ». Celle-ci devrait s'achever en une « union européenne » embrassant l'ensemble des relations entre les Etats membres de la C.E.E.

28. Cette nouvelle formulation n'implique plus que l'ensemble de ces relations doit avoir un caractère communautaire et, par conséquent, elle laisse ouverte un grand nombre de possibilités pour la réalisation de cette union.

29. L'on pourrait parfaitement concevoir que d'autres institutions que la C.E.E. trouvent leur place dans une union qui ne comprendrait pas nécessairement, dans chacune de ses branches, les seuls pays membres de la C.E.E. Un lien entre l'U.E.O. et la C.E.E., qui paraissait naguère encore être l'objectif des Sept, semble disparaître de la perspective des Neuf qui, loin de considérer l'U.E.O. comme une organisation à vocation « provisoire », ne prennent plus nettement position sur la nature des institutions européennes au cours des prochaines années.

30. Il peut paraître souhaitable que les consultations entre pays européens en matière de politique extérieure aient surtout lieu entre les neuf pays membres de la C.E.E., tout simplement parce que l'on ne saurait concevoir de véritable développement d'une union européenne en dehors des Communautés.

31. Cependant, il faut bien voir que de telles consultations ne remplissent pas entièrement les

missions confiées par le Traité de Bruxelles au Conseil de l'U.E.O. En effet :

- (i) elles n'ont aucun caractère obligatoire, notamment en cas de menace contre la paix internationale ;
- (ii) elles ne contraignent pas à définir les lignes d'un accord minimum entre les participants ;
- (iii) elles n'ont de compte à rendre à aucune assemblée parlementaire ;
- (iv) elles n'engagent pas nécessairement l'ensemble des pays qui y participent ;
- (v) elles ne concernent pas l'application des clauses du Traité de Bruxelles en matière d'armements ni de forces armées.

32. De ce fait, également, l'Assemblée de l'U.E.O. ne peut se satisfaire d'un simple transfert de fait de la concertation intergouvernementale d'une institution à une autre. Tant que le Traité de Bruxelles modifié restera en vigueur, l'U.E.O. conservera la totalité de ses compétences, même si l'exercice de certaines d'entre elles était confié à d'autres institutions, à titre révocable.

33. La question se pose donc de savoir si les consultations politiques véritables continueront à avoir lieu dans le cadre de l'U.E.O. Il semble que ce ne soit plus le cas actuellement. Néanmoins, de ce fait, se trouve posé le problème de la nature de l'union de l'Europe dans le domaine politique. Doit-il s'agir d'une simple coopération entre les diplomates des différents pays ? S'agit-il de tenter de définir une véritable politique européenne sous le contrôle de l'opinion et d'une assemblée parlementaire ? Il est certain que l'on ne peut écarter la première formule qui semble efficace, mais l'on peut se demander si la seconde ne devrait pas, en tout état de cause, être maintenue, voire rétablie.

34. D'autre part, il n'est pas douteux que les consultations, dépourvues de tout caractère formel, entre les Neuf présentent beaucoup d'avantages aux yeux des gouvernements par rapport à celles qui pourraient avoir lieu dans le cadre de l'U.E.O. Il n'est pas douteux que ces consultations se sont développées et continueront sans doute à le faire.

35. En effet, bien des obscurités demeurent sur la nature et la portée des consultations politiques entre les Neuf.

36. (i) Meeting four times a year, the Ministers for Foreign Affairs will probably either have to hold their WEU ministerial meetings concurrently with the nine-power meetings, as in Rome last September, or reduce the number of WEU ministerial meetings, holding two a year, for instance, as opposed to four nine-power meetings. It would then be necessary to decide as to how to share out the questions to be discussed between the two bodies.

37. (ii) At the Rome meeting, all matters requiring any sort of decision were set aside for the Ten to discuss, while the WEU Council merely listened to accounts by one or other of its members regarding bilateral exchanges with other powers.

38. There is no reason to think that this will always be the case. For instance, perhaps Ireland and Denmark may not wish to deal with certain aspects of their relations with the eastern countries in a purely western framework, in which event WEU would still be the only possible forum in which Europeans could discuss such matters.

39. The WEU Council, however, will be able to carry out its duties effectively only insofar as the governments wish it to do so and provide the members of the Permanent Council with the necessary information and instructions for this purpose, in both the foreign policy and the defence fields. In any event, even if, for a time, the WEU Council is not used as a framework for major political consultations, WEU will remain in reserve as a means of expression for Europe in the security and diplomatic fields whenever the need arises.

(c) *The Secretariat*

40. The question of setting up a political secretariat for the enlarged Community seems to have been excluded from the agenda of the summit conference and it is not therefore likely to be set up in the next few months or even years. But although the creation of a political secretariat raises problems which the European States are not ready to solve, the existence of the WEU secretariat should not be forgotten. If the governments were willing, there would be nothing to prevent this secretariat being equipped to

provide all the services which might be expected of it in the event of political consultations being developed in the framework of the Seven.

(d) *The Assembly*

41. Neither the responsibilities nor the Charter of the WEU Assembly have ever been questioned and in presenting the foreign affairs budget the Netherlands Government adopted a position which cannot be far removed from that of most other European governments :

"The government is aware that following the intensification of political co-operation between the EEC member countries on the basis of the Luxembourg report of October 1970, political concertation in WEU will lose some of its importance. It is nevertheless convinced that WEU still has a rôle to play in the framework of western co-operation, particularly in view of the WEU countries' very strict obligation to afford mutual assistance, as defined in Article V of the modified Brussels Treaty. The government also wishes to emphasise how much importance it attaches to the constructive activities of the WEU Assembly and in particular to the detailed reports and studies which it prepares on political and military matters. It is inevitable, however, that the present changes in the position of WEU will also have repercussions on the future of the WEU Assembly."

A definite solution of the problems arising cannot be envisaged for the moment. During the forthcoming discussions on the subsequent development of co-operation in the framework of Europe, the question of WEU's place in this co-operation will certainly be on the agenda. The government will closely examine any suggestions and ideas which the WEU Assembly may put forward in this connection. In any event, it attaches the highest importance to the the process of European integration being accompanied to the full by corresponding parliamentary activities."

36. (i) Le fait que les ministres des affaires étrangères se réunissent quatre fois par an amènera probablement, soit à juxtaposer, comme ce fut le cas à Rome en septembre dernier, les réunions ministérielles de l'U.E.O. et celles des Neuf, soit à réduire le nombre des réunions ministérielles du Conseil de l'U.E.O., par exemple en fixant le nombre à deux par an, contre quatre pour les réunions à Neuf. La question se posera donc de savoir comment la matière sera répartie entre ces deux organes.

37. (ii) Lors de la réunion de Rome, toutes les questions impliquant une décision quelconque ont été réservées aux délibérations des Dix, tandis que le Conseil de l'U.E.O. n'a fait qu'écouter les relations de tel ou tel de ses membres sur ses échanges bilatéraux avec les puissances extérieures.

38. Rien ne permet de dire qu'il en sera de même par la suite et il pourrait paraître vraisemblable que l'Irlande ou le Danemark ne veuille pas aborder, dans un cadre purement occidental, certains aspects de leurs relations avec les pays de l'Est et que, par conséquent, le seul forum possible pour une discussion entre Européens à ce propos demeure l'U.E.O.

31. Toutefois, le Conseil de l'U.E.O. ne peut remplir effectivement sa mission que dans la mesure où les gouvernements le voudront et donneront effectivement aux membres du Conseil permanent les informations et les instructions nécessaires à son fonctionnement, tant dans le domaine de la politique étrangère que dans celui de la défense. En tout état de cause, même si le Conseil de l'U.E.O. ne sert plus, pendant une certaine période, de cadre à des consultations politiques majeures, l'U.E.O. demeurera en réserve comme moyen d'exprimer la personnalité européenne dans les domaines de la sécurité et de la diplomatie, dès que la nécessité s'en fera sentir.

(c) Le Secrétariat

40. La question de la création d'un secrétariat politique de la Communauté élargie semble avoir été écartée de l'ordre du jour de la conférence au sommet, et il faut donc considérer qu'il ne sera pas créé au cours des prochains mois, sinon des prochaines années. Mais, si la création d'un secrétariat politique pose des problèmes que les Etats européens ne sont pas prêts à résoudre, il convient de rappeler l'existence du Secrétariat de l'U.E.O. Rien n'empêcherait, si les gouvernements le voulaient, d'étoffer suffisamment ce

secrétariat pour qu'il rende l'ensemble des services que l'on pourrait attendre de lui si la consultation politique se développait dans le cadre des Sept.

(d) L'Assemblée

41. Ni les compétences, ni la Charte de l'Assemblée de l'U.E.O. n'ont jamais été mises en question et le gouvernement néerlandais a encore exprimé, à l'occasion de la présentation du budget des affaires étrangères devant les Chambres, une position qui doit être assez proche de celle de la plupart des autres gouvernements européens :

« Le gouvernement est conscient de ce qu'à la suite de l'intensification de la coopération politique entre les pays membres de la C.E.E. sur la base du rapport de Luxembourg d'octobre 1970, la concertation politique au sein de l'U.E.O. doit perdre de son importance. Néanmoins, il est convaincu que l'U.E.O. a toujours un rôle à remplir dans le cadre de la coopération occidentale, notamment en pensant à la très stricte obligation d'assistance mutuelle des membres de l'U.E.O., telle qu'elle est définie par l'article V du Traité de Bruxelles modifié. Ensuite, le gouvernement tient à nouveau à exprimer avec force la grande importance qu'il attribue aux activités constructives de l'Assemblée de l'U.E.O. et, notamment, aux rapports approfondis et aux études de l'Assemblée sur les sujets politiques aussi bien que militaires. Il va de soi, néanmoins, que les transformations qui sont en train de se réaliser en ce qui concerne la position de l'U.E.O. auront aussi des conséquences pour l'avenir de l'Assemblée de l'U.E.O. »

Une solution concrète des problèmes qui se posent ne peut encore être envisagée actuellement. A l'occasion de la concertation qui aura lieu au cours de la prochaine période sur le développement ultérieur de la coopération dans le cadre de l'Europe, la question de la place de l'U.E.O. dans cette coopération sera certainement mise à l'ordre du jour. Les suggestions et les idées qui pourraient être présentées à ce propos par l'Assemblée de l'U.E.O. seront l'objet d'un sérieux examen de la part du gouvernement. En tout cas, il attache la plus grande importance à ce que le processus d'intégration européenne soit intégralement accompagné par les activités parlementaires correspondantes. »

42. Whatever happens, since the Assembly is responsible for supervising the application of the Brussels Treaty by the member countries, it cannot agree to discussions obviously connected with the security of Europe being held by governments in a framework over which it has no control. It can therefore either :

- (i) call for a number of matters to be transferred back to the WEU Council (relations with the United States in the defence field, preparation of the conference on European security and, above all, negotiations on disarmament, the Middle East, etc.) ;
- (ii) or invite the Council to report to it on discussions in a wider forum, in the same way as the Council has to report on decisions concerning Europe taken in the framework of the North Atlantic Council.

43. In any event, the WEU Assembly is still the only European parliamentary assembly with responsibilities in the fields of foreign policy and defence and it must deal with all the elements of European intergovernmental co-operation in these fields.

III. Conclusions

44. With reference, *inter alia*, to the declaration adopted by the Presidential Committee of the Assembly on 16th October 1972 (See Appendix), your Rapporteur feels he can draw the following conclusions from the communiqué of the conference and the fact that it makes no mention of any measures concerning the defence of Europe or relevant aspects of European foreign policy :

(1) In the defence field it does not seem possible to make any decisive progress in the near

future. Consequently, these matters and related foreign policy matters will remain the responsibility of WEU until such time as the Community institutions are in a position to take them over.

(2) In any event, the Brussels Treaty is the juridical basis for any European defence undertaking. It cannot therefore be called in question in any negotiations within Europe or between Europe and other powers.

(3) At the European summit conference, no decision was taken on questions affecting the responsibilities and organisation of WEU. Consequently, the tasks of this institution were in no way changed on that occasion.

(4) Only by treaty, when, for instance, the European union has reached political maturity, will it be possible to make a change in responsibilities with a view to rationalising institutions for the promotion of Europe.

(5) If the Ministers of the Seven prefer to consider in a wider framework a number of matters previously studied in the framework of WEU, it is essential for the WEU Assembly to retain its full powers.

(6) This means that the Council must pay the greatest attention to keeping the Assembly informed and increasing opportunities for a dialogue with it on all matters affecting the application of the Brussels Treaty, whatever institutional framework the governments may choose for discussing these matters.

(7) But everything indicates that for some time yet it will be impossible to deal effectively with many foreign policy matters in any framework other than that of WEU.

42. Dans tous les cas, l'Assemblée ayant pour mission de contrôler l'application du Traité de Bruxelles par les pays membres ne peut accepter que des délibérations concernant de façon évidente la sécurité de l'Europe soient réalisées par les gouvernements dans un cadre qui échapperait à son contrôle. Sa position peut donc être :

- (i) soit de réclamer le retour au Conseil de l'U.E.O. d'un certain nombre de questions (relations avec les Etats-Unis dans le domaine de la défense, préparation de la conférence sur la sécurité européenne et surtout des négociations concernant le désarmement, Moyen-Orient, etc.) ;
- (ii) soit d'inviter le Conseil à lui rendre compte des délibérations qui auraient lieu dans un cadre plus large, de même que le Conseil se doit de lui rendre compte des décisions intéressant l'Europe prises dans le cadre du Conseil de l'O.T.A.N.

43. En tout état de cause, l'Assemblée de l'U.E.O. demeure la seule assemblée parlementaire européenne compétente en matière de politique extérieure et de défense et elle doit être saisie de l'ensemble des éléments de coopération intergouvernementale européenne en ces domaines.

III. Conclusions

44. Du communiqué de la conférence, et notamment du fait qu'il n'évoque aucune mesure concernant la défense de l'Europe ni les aspects de la politique extérieure européenne qui y touchent, votre rapporteur croit pouvoir tirer les conclusions suivantes en s'appuyant notamment sur la déclaration adoptée par le Comité des Présidents de l'Assemblée, le 16 octobre 1972 (voir annexe).

(1) Dans le domaine de la défense, il ne semble pas que des progrès décisifs puissent être réalisés

dans un proche avenir. En conséquence, ces questions et celles, connexes, touchant à une politique extérieure concernant les problèmes de défense demeurent dans le domaine de l'U.E.O., tant que des institutions communautaires ne seront pas en mesure d'en assumer la charge.

(2) En tout état de cause, le Traité de Bruxelles constitue la base juridique de toute entreprise européenne en matière de défense. En conséquence, il ne saurait être mis en question dans aucune négociation entre Etats européens ou entre des Etats européens et des puissances extérieures.

(3) La conférence européenne au sommet n'a pris aucune décision concernant les questions touchant aux compétences et à l'organisation de l'U.E.O. Par conséquent, les attributions de cette institution n'ont nullement été modifiées à cette occasion.

(4) C'est seulement par voie de traité, lorsque par exemple l'union européenne sera parvenue à sa maturité politique, que pourrait intervenir une modification des compétences en vue d'une rationalisation des institutions dans laquelle s'exprimerait la personnalité européenne.

(5) Il est essentiel, si les ministres des Sept préfèrent examiner dans des cadres plus larges un certain nombre des questions étudiées précédemment dans celui de l'U.E.O., que l'Assemblée de l'U.E.O. conserve intégralement ses prérogatives.

(6) Ceci implique que le Conseil consacre le plus grand soin à informer l'Assemblée et à multiplier les occasions de dialoguer avec elle sur toutes les questions concernant l'application du Traité de Bruxelles, quel que soit le cadre institutionnel dans lequel les gouvernements en traitent.

(7) Mais tout indique qu'un grand nombre de questions de politique étrangère ne pourront, longtemps encore, être traitées valablement dans un autre cadre que celui de l'U.E.O.

APPENDIX

Declaration by the Presidential Committee of the WEU Assembly***adopted in Strasbourg on 16th October 1972***

The Presidential Committee of the Assembly of WEU,

Hoping that the nine countries which will take part in the European summit conference will achieve substantial results in the economic and monetary fields and in regard to institutional matters ;

Hoping that they will be able to agree on a European policy in respect of the conference on security and co-operation in Europe and their relations with Eastern Europe, the organisation of the international monetary system, trade problems and assistance to the third world ;

Recalling that the modified Brussels Treaty is the juridical basis of any European undertaking in the field of defence and, consequently, of disarmament and security in Europe and that the delegation of some of WEU's responsibilities to NATO is merely a temporary measure that may always be repealed,

URGES THE HEADS OF STATE AND OF GOVERNMENT AND THE FOREIGN MINISTERS OF MEMBER

COUNTRIES OF WESTERN EUROPEAN UNION WHO WILL TAKE PART IN THE EUROPEAN SUMMIT CONFERENCE

1. To ensure that the modified Brussels Treaty is not called in question in negotiations within Europe or between WEU member countries and third countries ;
2. To ensure that at all events the treaty will continue to be applied in full ;
3. To ensure that WEU retains its full responsibilities so long as they have not been assigned by treaty to other European organisations ;
4. To pay the greatest attention to keeping the Assembly informed and increasing opportunities for a dialogue with it on all matters affecting the application of the modified Brussels Treaty, the WEU Assembly remaining in all cases the real forum for parliamentary consideration of defence questions and relevant foreign policy matters as long as there has been no transfer of responsibilities as mentioned in paragraph 3.

ANNEXE

Déclaration du Comité des Présidents de l'Assemblée de l'U.E.O.**adoptée à Strasbourg le 16 octobre 1972**

Le Comité des Présidents de l'Assemblée de l'U.E.O.,

Espérant que les neuf pays qui prendront part à la Conférence européenne au sommet parviendront à réaliser des progrès substantiels, tant dans le domaine économique et monétaire que dans celui des institutions ;

Espérant qu'ils seront en mesure de dégager une politique européenne à propos de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de leurs rapports avec l'Europe de l'Est, de l'organisation d'un système monétaire international, des problèmes commerciaux et de l'aide au tiers monde ;

Rappelant que le Traité de Bruxelles modifié constitue la base juridique de toute entreprise européenne en matière de défense et, par conséquent, de désarmement et de sécurité en Europe et que la délégation à l'O.T.A.N. de certaines compétences de l'U.E.O. ne constitue qu'une mesure de circonstance, toujours révoicable,

PRIE INSTAMMENT LES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES DES AFFAIRES

**ÉTRANGÈRES DES PAYS MEMBRES DE L'U.E.O.
QUI PARTICIPERONT A LA CONFÉRENCE AU
SOMMET**

1. De veiller à ce que le Traité de Bruxelles modifié ne soit mis en cause dans aucune négociation entre pays européens ou entre les membres de l'U.E.O. et de tierces puissances ;
2. De veiller à ce que le traité continue à être, en tout état de cause, intégralement appliqué ;
3. De veiller à ce que l'U.E.O. conserve toutes ses compétences tant qu'elles n'auront pas été attribuées, par voie de traité, à d'autres organisations européennes ;
4. D'apporter le plus grand soin à informer l'Assemblée et de multiplier les occasions de dialoguer avec elle sur toutes les questions concernant l'application du Traité de Bruxelles modifié, l'Assemblée de l'U.E.O. demeurant, en tout état de cause, le véritable centre de délibération parlementaire sur les questions de défense et les questions de politique étrangère qui y touchent, tant que le transfert évoqué au paragraphe 3 n'a pas été réalisé.

WEU and the implications of the European summit conference

AMENDMENT No. 1¹
tabled by Mr. Cravatte

1. Between the first and second paragraphs of the preamble to the draft recommendation, insert the following paragraph :
"Noting the Council's reply to this declaration ;"
2. Delete paragraph 1 of the operative text and renumber paragraphs two and three accordingly.

Signed : Cravatte

1. See 9th Sitting, 6th December 1972 (Amendment adopted).

L'U.E.O. et les implications de la conférence européenne au sommet

AMENDEMENT n° 1¹
déposé par M. Cravatte

1. Insérer, entre le premier et le deuxième considérants du projet de recommandation, le considérant suivant :
« Prenant note de la réponse du Conseil à cette déclaration ; ».
2. Supprimer le paragraphe 1 du dispositif du projet de recommandation.

Signé : Cravatte

1. Voir 9^e séance, 6 décembre 1972 (Adoption de l'amendement).

Europe and present-day economic and political problems

REPORT ¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on Europe and present-day economic and political problems

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur

- I. Introduction
- II. Monetary and trade matters
- III. Foreign policy matters
- IV. Europe in face of these problems

1. Adopted in Committee by 16 votes to 0 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee:* Mr. Kahn-Ackerman (Chairman); MM. Nessler, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Bemporad, Cravatte, De Clercq (Substitute: *de Bruyne*), Mrs. Diemer-Nicolaus (Substitute: *Draeger*), Lord Gladwyn, MM. Gonella, Gordon Walker (Substitute:

Small), Grieve, Judd, Lemaire, Leynen, Mammi, Nederhorst, Pecoraro, Peijnenburg (Substitute: *Geelkerken*), Péronnet, Porthéine, de Préaumont, Schulz, *Scott-Hopkins*, Sieglerschmidt, Tisserand, Van Hoeylandt.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**L'Europe devant les problèmes politiques
et économiques actuels**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Scott-Hopkins, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'Europe devant les problèmes politiques et économiques actuels

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Scott-Hopkins, rapporteur

I. Introduction

II. Les questions monétaires et commerciales

III. Les problèmes de politique extérieure

IV. L'Europe en face de ces problèmes

1. Adopté par la commission par 16 voix contre 0 et 1 abstention.

2. Membres de la commission : M. Kahn-Ackermann (président); MM. Nessler, Bettiol (vice-présidents); MM. Amrehn, Bemporad, Cravatte, De Clercq (suppléant, de Bruyne), Mme Diemer-Nicolaus (suppléant : Draeger); Lord Gladwyn, MM. Gonella, Gordon Walker (suppléant :

Small), Grieve, Judd, Lemaire, Leynen, Mammi, Nederhorst, Pecoraro, Peijnenburg (suppléant : Geelkerken), Péronnet, Porthéine, de Prémaumont, Schulz, Scott-Hopkins, Sieglerschmidt, Tisserand, Van Hoeylandt.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on Europe and present-day economic
and political problems

The Assembly,

Welcoming the decision of the Heads of State and of Government of the nine EEC member countries to set up a full European union before 1980 ;

Considering the need for common measures for containing inflation ;

Considering that it is essential to formulate a common European policy before the conference on security and co-operation in Europe and before the coming settlement of the international monetary and trade problems ;

Considering that the co-ordination of foreign policy decisions in Western Europe is making progress ;

Considering the importance of simplifying and strengthening the structure of Western Europe, particularly in the parliamentary and institutional fields ;

Considering that international political developments will give Western Europe greater responsibility for its own defence ;

Considering that the WEU Standing Armaments Committee must continue and extend its work, particularly in the fields of rationalisation and standardisation of armaments and procurement,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the member States and other States concerned to concert efforts to provide the EEC Council of Ministers and the Committee of Governors of Central Banks with the means for setting up the economic and monetary union ;
2. Continue to consult with the other appropriate States in order to produce a coherent common Western European foreign policy and the necessary institutions to support it ;
3. Examine how best to organise the defence of Western Europe within the Atlantic Alliance using WEU as the nucleus of such an organisation in the context of the European union foreseen for 1980 in the communiqué of 22nd October 1972 ;
4. Promote the elaboration of common European policies for the forthcoming negotiations on security and disarmament ;
5. Encourage the member States to develop further the standardisation of armaments and joint procurement, which will necessitate increased meaningful activity by the Standing Armaments Committee and pave the way towards a coherent European defence effort ;
6. Consult with the other Western European States in order to formulate a policy agreed by all States concerned in relation to the problems of a new international monetary system and more liberal international trade.

Projet de recommandation
sur l'Europe devant les problèmes politiques
et économiques actuels

L'Assemblée,

Se félicitant de la décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement des neuf pays membres de la C.E.E. d'achever l'union européenne avant 1980 ;

Considérant la nécessité de mesures communes pour contenir l'inflation ;

Considérant qu'il est essentiel de formuler une politique européenne commune avant l'ouverture de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et avant le prochain règlement des problèmes monétaires et commerciaux internationaux ;

Considérant que la coordination des décisions en matière de politique étrangère en Europe occidentale est en progrès ;

Considérant l'importance que revêtiraient la simplification et le renforcement des structures de l'Europe occidentale, notamment dans les domaines parlementaire et institutionnel ;

Considérant que l'évolution de la politique internationale imposera à l'Europe occidentale des responsabilités accrues en ce qui concerne sa propre défense ;

Considérant que le Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. doit poursuivre et étendre ses activités, notamment dans les domaines de la rationalisation, de la standardisation et de l'acquisition des armements,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter les Etats membres et les autres Etats concernés à se concerter en vue d'assurer au Conseil des Ministres de la C.E.E. et au Comité des gouverneurs des Banques centrales les moyens de mettre en œuvre l'union économique et monétaire ;
2. De poursuivre ses consultations avec les autres Etats concernés en vue d'élaborer une politique étrangère ouest-européenne commune et cohérente et de créer les institutions nécessaires à sa mise en œuvre ;
3. D'étudier les meilleurs moyens d'organiser, au sein de l'Alliance atlantique, la défense de l'Europe occidentale en utilisant l'U.E.O. comme noyau d'une telle organisation, dans le contexte de l'union européenne prévue pour 1980 par le communiqué du 22 octobre 1972 ;
4. De favoriser l'élaboration de politiques européennes communes en vue des prochaines négociations sur la sécurité et le désarmement ;
5. D'encourager les Etats membres à accroître la standardisation et l'acquisition en commun des armements, ce qui nécessitera l'accroissement et la valorisation des activités du Comité Permanent des Armements et ouvrira la voie à un effort de défense européen cohérent ;
6. De se concerter avec les autres Etats de l'Europe occidentale en vue de formuler une politique recevant l'agrément de tous les pays concernés à l'égard des problèmes que posent le nouveau système monétaire international et une libéralisation accrue des échanges internationaux.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur)

I. Introduction

1. Everything indicates that now the Paris summit conference is over Europe will have to reach a position on two major external problems which will probably dominate international relations in the next few years.

2. (a) The evolution of East-West relations and the conference on security and co-operation in Europe, together with negotiations on the limitation of forces or armaments in Europe, will be a major preoccupation. The preliminary negotiations for a conference on security and co-operation in Europe are to start on 22nd November 1972.

3. Your Rapporteur does not intend to go into this subject in detail, as it is being dealt with in the report by Mr. Sieglerschmidt. Nevertheless, while questions of co-operation are mainly economic matters and consequently come within the framework of the European Community and political consultations in the Davignon Committee, questions relating to security have so far been dealt with in the framework of NATO. However, positions adopted in this framework are worked out jointly by a number of European countries and the United States and Canada who are in fact to take part in the conference. But in point of fact, any talks on limiting forces and armaments can be carried out directly by the United States and the Soviet Union. The former has its European partners in the North Atlantic Council and needs their support if such negotiations are to succeed. However, by its very nature, NATO seems hardly likely to adopt a truly European point of view, whereas WEU is the only really suitable framework for joint consideration of matters affecting European security. But it must be borne in mind that WEU still does not include Denmark, Ireland and other Western European countries closely concerned, like Norway. It would therefore seem logical for the members of WEU to discuss the preparation of a joint European approach to the conference on European security in the framework of WEU, together with Denmark, Ireland and Norway.

4. (b) Relations between the European Community and the United States will also lead to further problems in the next few years because :

(i) Community Europe will be stronger as from January 1973 due mainly to the enlargement of the territory of Community Europe. Western Europe is now the world's leading economic power and the United States' principal trading and monetary partner. It is evident that it will be for the European Communities to defend Europe's interests in the negotiations to be held with the United States in the coming months ;

(ii) nevertheless, the evolution of relations between Europe and the United States will not depend entirely on monetary and commercial questions but also on the trend of United States foreign policy. The main feature of this policy at the moment is United States disengagement in Vietnam. It is welcome news for Europe that the United States is to extricate itself from an undertaking in which a major effort produced but mediocre and questionable results. However, American disengagement raises a number of problems for the South-East Asian countries and also for all the United States' allies. There is little use in drawing a parallel between the situation in South-East Asia and Western Europe, but American disengagement in Indo-China is not an isolated event but one aspect of a vast policy leading up to the adoption of a new security policy by the United States and consequently changes in American commitments in Europe. There can be no doubt that all the Western European

Exposé des motifs

(présenté par M. Scott-Hopkins, rapporteur)

I. Introduction

1. Tout indique qu'au lendemain de la Conférence au sommet de Paris, l'Europe va se trouver contrainte de définir sa position autour de deux grands problèmes extérieurs dont il est vraisemblable qu'ils domineront les relations internationales au cours des prochaines années.

2. (a) L'évolution des relations Est-Ouest et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi que l'ensemble des négociations touchant à la limitation des forces ou des armements en Europe vont occuper le devant de la scène. C'est le 22 novembre 1972 que doivent commencer les négociations préliminaires à l'ouverture d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

3. Votre rapporteur n'a pas l'intention d'entrer dans le détail de cette affaire qui est traitée, par ailleurs, dans le rapport présenté par M. Siegler-Schmidt. Néanmoins, si les problèmes de coopération demeurent avant tout des problèmes économiques et tombent, par conséquent, dans le domaine propre de la Communauté européenne et des consultations politiques dans le cadre du Comité Davignon, les questions touchant à la sécurité ont été jusqu'à présent traitées dans le cadre de l'O.T.A.N. Toutefois, les positions élaborées dans ce cadre ne sont en commun par un certain nombre de pays européens et par les Etats-Unis et le Canada qui doivent, en effet, participer à la conférence. Mais, en réalité, les conversations qui touchent à la limitation des forces et des armements peuvent être menées directement par les Etats-Unis et par l'Union Soviétique. Les premiers trouvent dans le Conseil de l'O.T.A.N. les interlocuteurs européens dont l'appui leur est nécessaire pour pouvoir mener à bien ces négociations. Cependant, de par sa nature même, l'O.T.A.N. ne paraît guère susceptible de dégager un point de vue qui soit véritablement européen, alors que l'U.E.O. constitue le seul cadre véritablement destiné à un examen en commun des questions touchant à la sécurité de l'Europe, mais il convient de se rappeler que l'U.E.O. ne comprend toujours pas le Danemark, l'Irlande et d'autres pays d'Europe occidentale directement intéressés, la Norvège, par exemple. Il paraîtrait donc logique que les membres de l'U.E.O. abordent la préparation d'une position

commune européenne à propos de la Conférence sur la sécurité européenne à l'intérieur de cette institution, avec la participation du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège.

4. (b) Les relations de la Communauté européenne avec les Etats-Unis vont, elles aussi, poser des problèmes nouveaux au cours des prochaines années. Ceci en raison :

- (i) Du renforcement même de l'Europe communautaire à partir de janvier 1973, renforcement qui est dû, pour l'essentiel, à l'élargissement du territoire de l'Europe communautaire. Désormais, l'Europe occidentale représente bien la première puissance économique du monde et constitue le principal partenaire des Etats-Unis, tant sur le plan commercial que sur celui de la monnaie. Il est évident qu'il appartiendra aux Communautés européennes de prendre en charge la défense des intérêts de l'Europe dans les négociations qui vont s'ouvrir au cours des prochains mois avec les Etats-Unis.
- (ii) Néanmoins, l'évolution des relations entre l'Europe et les Etats-Unis ne dépendra pas exclusivement des questions monétaires et commerciales, mais également de l'évolution de la politique extérieure des Etats-Unis. Celle-ci semble marquée actuellement par le désengagement américain au Vietnam. L'Europe ne peut que se réjouir de voir les Etats-Unis se dégager d'une affaire qui exigeait d'eux des efforts considérables en vue de résultats médiocres et contestables. Cependant, ce dégagement américain pose un certain nombre de problèmes, non pas aux seuls pays de l'Asie du Sud-Est, mais à l'ensemble des alliés des Etats-Unis. Il est certain qu'un parallèle entre la situation de l'Asie du Sud-Est et celle de l'Europe occidentale ne présente pas grande valeur, mais il apparaît aussi que le dégagement américain en Indochine n'est pas un événement isolé et qu'il se situe dans le cadre d'une vaste politique dont l'aboutissement serait l'adoption d'une nouvelle politique de sécurité par les Etats-Unis

countries are strongly in favour of the United States' share in the defence of our continent remaining as it is at present. But the evolution of American policy compels the Western European countries to consider their mutual obligations from a new angle since the assurance of United States intervention every time there is a threat to their security is in the process of changing. It is obvious that in no event will the United States allow Western Europe to be over-run provided it stands as a coherent bloc, but it is possible that it will be less determined than in the past to defend each European State individually. This means that it will henceforth be the unity of Europeans more than any other factor that will determine American policy towards European security.

5. This is why your Rapporteur welcomes the declaration adopted at the Paris summit meeting announcing a full European union for 1980.

II. *Monetary and trade matters*

6. Since the creation of the European Communities, Western European industry and trade have developed remarkably in every respect. However, this development has been accompanied by the progressive but unequal devaluation of all the European currencies and a rise in prices which now constitutes a real danger for Europe.

7. It is tempting for Europeans to lay the responsibility for this phenomenon solely at the door of the United States, which has dominated the scene since the second world war, particularly in monetary matters. As a result of inflation, important sectors of the European economy have passed out of national or European control. American industry has been able to gain a strong foothold in Europe, much to the benefit — in the short term at least — of the European

economy. In the long term, however, there is obviously a danger of overdependence on American economy. Steadily rising prices are causing frequent social unrest throughout Europe which may result in the economic and even political régime in Western Europe being challenged time and again. It would certainly be wrong to consider that present inflation in Europe is due solely to the policy of the United States. There are also causes which are purely European and in all probability a solution confined to trade between Europe and the United States would not be successful.

8. Nevertheless, your Rapporteur must point out that in dealing with these matters from a purely WEU standpoint, certain inhibitions and restraints are inevitable. WEU is an organisation of only seven States. These seven States cannot and indeed will not work in isolation for solutions to economic and monetary problems. They cannot themselves alone set up a monetary or economic union. It is in the framework of the EEC that these affairs must be decided. WEU can, through its Assembly, point the way, even outline solutions that its Council of Ministers could follow in other forums.

9. As is stated in the Cravatte report, the competence of WEU and the power of its Council of Ministers to take decisions lies basically in defence matters as the modified treaty states. Those foreign policy decisions which touch on defence policy are equally within WEU's competence.

10. Therefore the most this report and the Assembly can do in economic and monetary policies, flowing from the summit conference, is to point the way that Ministers in their other capacities should follow.

11. Three possible courses may lead to a solution of the problem :

- (i) reform of the international monetary system and the development of special drawing rights ;

et, par conséquent, une révision des engagements américains en Europe. Il n'est pas douteux que l'ensemble des pays de l'Europe occidentale souhaitent vivement que la participation américaine à la défense de notre continent reste ce qu'elle est actuellement. Néanmoins, l'évolution de la politique américaine oblige donc les pays de l'Europe occidentale à considérer sous un angle nouveau leurs obligations les uns à l'égard des autres, étant donné que l'assurance qu'ils pouvaient avoir que les Etats-Unis interviendraient en tout état de cause si leur propre sécurité était menacée tend à changer de caractère. Il reste évident que les Etats-Unis ne laisseront, en aucun cas, écraser l'Europe occidentale si celle-ci se présente comme un bloc cohérent, mais il demeure possible que ceux-ci manifestent moins que par le passé leur détermination à défendre chacun des Etats européens pris isolément. Cela veut dire que, désormais, ce sera beaucoup plus l'union des Européens que tout autre facteur qui déterminera la politique américaine en faveur de la sécurité de l'Europe.

5. C'est la raison pour laquelle votre rapporteur se félicite de la déclaration adoptée lors de la Conférence au sommet de Paris, qui annonce l'achèvement de l'union européenne pour 1980.

II. Les questions monétaires et commerciales

6. L'Europe occidentale a poursuivi depuis la création des Communautés européennes un développement industriel et commercial à tous égards remarquable. Toutefois, ce développement a été accompagné d'une dévalorisation progressive, mais inégale, de toutes les monnaies européennes et d'une élévation des prix qui constitue désormais un véritable danger pour l'Europe.

7. Il est tentant pour les Européens d'attribuer la responsabilité de ce phénomène aux seuls Etats-Unis dont le rôle, notamment dans le domaine monétaire, a été absolument prépondérant depuis la Seconde guerre mondiale. Cette inflation a pour effet de permettre à d'importantes branches de l'activité économique européenne d'échapper à tout contrôle national ou européen. Elle a permis à l'industrie américaine de s'implanter solidement en Europe pour le plus grand

avantage, au moins à court terme, de l'activité économique européenne. Néanmoins, à plus long terme, cette économie court manifestement le risque de dépendre par trop des activités américaines. L'élévation continue des prix, d'autre part, provoque fréquemment, dans toute l'Europe, un mécontentement social permanent qui risque de déboucher de plus en plus sur une mise en cause globale du régime économique et même politique en Europe occidentale. Certes, il serait faux de ne considérer l'inflation qui règne en Europe occidentale que comme le résultat d'une politique américaine. Cette inflation a également des causes proprement européennes et il est vraisemblable qu'elle n'est pas soluble par des remèdes qui ne porteraient que sur les échanges entre l'Europe et les Etats-Unis.

8. Néanmoins, votre rapporteur doit signaler que, si l'on traite de ces questions essentiellement du point de vue de l'U.E.O., certaines inhibitions et certaines limitations sont inévitables. L'U.E.O. est une organisation qui ne groupe que sept Etats. Ces sept Etats ne peuvent et, en réalité, ne veulent pas, travailler dans l'isolement à la solution des problèmes économiques et monétaires. Ils ne peuvent pas à eux seuls créer une union monétaire ou économique. C'est dans le cadre de la C.E.E. que ces choses doivent se décider. L'U.E.O. peut, par l'intermédiaire de son assemblée, montrer le chemin, et même esquisser des solutions que son Conseil des Ministres pourrait suivre dans d'autres enceintes.

9. Comme il est dit dans le rapport de M. Cravatte, la compétence de l'U.E.O. et le pouvoir de son Conseil des Ministres de prendre des décisions ont trait essentiellement aux questions de défense, comme le dispose le Traité de Bruxelles modifié. Les décisions de politique étrangère qui touchent à la politique de défense entrent également dans les compétences de l'U.E.O.

10. Par conséquent, le mieux que puissent faire ce rapport et l'Assemblée, en ce qui concerne les politiques économique et monétaire découlant de la conférence au sommet, c'est d'indiquer la voie que devraient suivre les ministres dans l'exercice de leurs autres fonctions.

11. Les remèdes possibles à une telle situation sont de trois natures :

- (i) Une réforme du système monétaire international comportant l'extension des droits de tirage spéciaux.

(ii) protective measures either by Europe or by the United States. Such measures might perhaps help to check inflation but the cure might be worse than the illness since, by slowing down international trade, production might be reduced and the cumulative effect of the resulting unemployment might lead to a major crisis in the western economy as was the case in autumn 1929 ;

(iii) a restrictive economic programme confined to the United States, based perhaps on a further devaluation of the dollar and in any event on a policy of austerity in the United States, would, at least if undertaken in isolation, produce similar results. It certainly seems hardly possible to redress the international economic order if the United States does not make a considerable effort to reduce its balance of payments deficit. If such a reduction is not to lead to a trade crisis and, in the long run, to an international economic crisis, American domestic measures must be applied at the same time as a reform of the international monetary system, but such a reform would probably be ineffective if not accompanied by internal measures to reduce inflation in both the United States and Europe.

12. There now seems to be agreement on both sides of the Atlantic that the situation may be analysed in this way. Your Rapporteur considers that this was a dominating feature of the International Monetary Fund's discussions in September 1972.

13. In any case this was what President Nixon firmly asserted when he spoke at the annual meeting of the IMF on 25th September 1972 :

"The time has come for action across the entire front of international economic problems. Recurring monetary crises, such as we have experienced all too often in the past decade ; unfair currency alignments and trading arrangements, which put the wor-

kers of one nation at a disadvantage with workers of another nation ; great disparities in development that breed resentment ; a monetary system that makes no provision for the realities of the present and the needs of the future — all these not only injure our economies, they also create political tensions that subvert the cause of peace.

There must be a thoroughgoing reform of the world monetary system, to clear the path for the healthy competition of the future.

We must see monetary reform as one vital part of a total reform of international economic affairs, encompassing trade and investment opportunity as well.

We must create a realistic code of economic conduct to guide our mutual relations — a code which allows governments freedom to pursue legitimate domestic objectives but which also gives them good reason to abide by agreed principles of international behaviour.

Each nation must exercise the the power of its example in the realistic and orderly conduct of internal economic affairs, so that each nation exports its products and not its problems.

We can all agree that the health of the world economy and the stability of the international economic system rest largely on the successful management of domestic economies.

.....

We also recognise that, over the longer term, domestic policies alone cannot solve all international problems. Even if all countries achieved a very large measure of success in managing their own economies, strains and tensions could arise at points of contact with other economies.

We cannot afford a system that almost every year presents a new invitation to a monetary crisis. That is why we face the need to

(ii) Des mesures de protection venant, soit du côté européen, soit du côté américain. De telles mesures pourraient peut-être contribuer à résorber l'inflation, mais elles risqueraient de provoquer des effets plus néfastes encore que le mal puisque, ralentissant le commerce international, elles pourraient provoquer une diminution de la production et un chômage dont les effets cumulatifs pourraient déboucher sur une crise majeure de l'économie occidentale, comme ce fut le cas à l'automne 1929.

(iii) Une politique économique restrictive purement américaine, fondée peut-être sur une nouvelle dévaluation du dollar et, en tout cas, sur une politique d'austérité aux Etats-Unis, aurait pour effet — si elle était entreprise isolément — de provoquer des résultats analogues. Certes, un redressement de l'ordre économique international ne semble guère possible sans un effort considérable des Etats-Unis pour réduire le déficit de leur balance des paiements et, si l'on veut éviter que cette réduction n'aboutisse à une crise du commerce et finalement de l'économie internationale, il importe que les mesures intérieures américaines soient appliquées en même temps qu'une réforme du système monétaire international. De même, une réforme du système monétaire international resterait probablement sans effet si elle n'était pas accompagnée de mesures internes pour réduire l'inflation, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi en Europe.

12. Il semble aujourd'hui que, de part et d'autre de l'Atlantique, on soit d'accord pour analyser ainsi la situation. C'est, semble-t-il à votre rapporteur, ce qui a dominé les délibérations du Fonds Monétaire International en septembre 1972.

13. C'est, en tout cas, ce qu'a fortement affirmé le Président Nixon lors de son intervention devant cette organisation le 25 septembre 1972 :

« L'heure est venue de passer à l'action sur l'ensemble du front des problèmes économiques internationaux. Les crises monétaires répétées que nous avons trop souvent connues au cours de la dernière décennie ; les alignements de monnaies et les accords com-

merciaux inéquitables qui ont placé les travailleurs d'un pays en position désavantageuse vis-à-vis de ceux d'un autre pays ; les disparités importantes du taux de développement, source de ressentiment ; un système monétaire qui ne pourvoit ni aux réalités du présent, ni aux besoins de l'avenir — tous ces facteurs ne sont pas seulement préjudiciables à nos économies, ils créent également des tensions politiques au détriment de la cause de la paix.

Une réforme en profondeur du système monétaire international s'impose pour ouvrir la voie, dans l'avenir, à une compétition saine.

Nous devons envisager la réforme monétaire comme un élément vital d'une refonte globale des affaires économiques internationales, comprenant également les facilités offertes au commerce et aux investissements.

Nous devons établir un code réaliste de conduite des affaires économiques qui guidera nos relations mutuelles — code qui laisse aux gouvernements la liberté de poursuivre leurs objectifs nationaux légitimes, mais leur donne également de sérieux motifs de fidélité aux principes admis de comportement international.

Chaque pays doit user de son pouvoir d'exemple dans la conduite réaliste et méthodique de ses affaires économiques nationales, de sorte que chacun exporte ses produits, et non ses problèmes.

La santé de l'économie mondiale et la stabilité du système économique international dépendent, en grande partie, de la bonne gestion des économies nationales. C'est une évidence que nous pouvons tous admettre.

.....

Nous reconnaissons également, à plus long terme, que la politique nationale seule ne peut résoudre tous les problèmes internationaux. Même si tous les pays parvenaient à un très large succès dans la gestion de leurs économies, des frictions et des tensions pourraient toujours naître aux points de contact avec d'autres économies.

Nous ne pouvons nous permettre un système qui, presque chaque année, soit une nouvelle incitation à une crise monétaire. C'est pour-

develop procedures for prompt and orderly adjustment."

14. However, for several years the United States Government has been calling for the abolition of a number of obstacles to trade, particularly by the EEC. There is in fact a close link between monetary instability and the need felt by certain countries, including the United States, to raise protective barriers against imports of certain products.

15. Thus, complete liberalisation of international trade cannot be achieved without relative monetary stability, but stability depends on the States lowering the barriers to free trade.

16. It is therefore in everyone's interests for these barriers to be removed. The Kennedy round allowed some of them to be removed, but many remain on both sides of the Atlantic. A second round is to start in the near future.

17. In Europe, the main protectionist measures are in agriculture, and if this sector is to survive it will have to continue to receive some State assistance. This assistance, however, must be directed towards facilitating the transformation of European agriculture to improve its productivity and efficiency. The common agricultural market as it now stands has the drawback of being expensive, not giving sufficient encouragement to the transformation of agriculture and placing too heavy a burden on importers of agricultural produce.

18. But the European Economic Community in its present form is still mainly a customs union. At the summit conference, however, there was a move from the traditional position of over-concentration on agricultural and customs matters by the establishment of a fund to aid industrial and social developments within the Community. Of particular importance was the decision to set up another fund administered by the governors of central banks, initially to give greater stability to EEC currencies and in the longer term to act as a nucleus for a unified monetary system. As this economic and monetary

union develops, it will be necessary to work out a more liberal common trade policy.

19. Unfortunately, no concrete measures were taken to prepare for the major negotiations on trade in the western world, but it is to be hoped that the enlarged European Community will benefit from the lesson learnt during the Kennedy round, in which the Commission of the European Communities negotiated on behalf of the Community as a whole, thus considerably facilitating the success of the negotiations while protecting European interests as a whole. Finally, the similarity of views expressed at the 1972 annual meeting of the IMF gives reason to hope that a new and more stable monetary order can be established reasonably soon.

20. Instead of the parochial quarrels which dominated the IMF discussions in previous years, this year there was broad agreement based on realistic analyses by all the governments. The important results may be summed up as follows :

- (i) a new committee composed of the governors of the central banks of twenty member countries was instructed to prepare the broad lines of a reform of the international monetary system in the framework of the fund ;
- (ii) views expressed by governments at the meeting gave a glimpse of the possible basis of this new system, which would no longer be based on a theoretical parity between certain currencies and gold but would not be over-dependent on a privileged currency, as had been the case in recent years ;

- (iii) there was now a general desire to set up a new international monetary system as quickly as possible.

21. It is therefore most probable that major decisions on the reform of the international monetary system and the liberalisation of trade will be taken for the western world as a whole in the next few years, if not months.

quoi il nous faut mettre au point une procédure d'ajustement rapide et méthodique. »

14. Toutefois, le gouvernement des Etats-Unis insiste depuis plusieurs années pour demander l'abrogation d'un certain nombre d'entraves au commerce international de la part notamment de la C.E.E. Il y a, en effet, un lien étroit entre l'instabilité monétaire et la nécessité qu'ont ressentie certains pays, et notamment les Etats-Unis, de mettre des barrières protectrices à l'importation de certains produits.

15. Aussi, peut-on dire qu'une libéralisation complète du commerce international ne peut être véritablement réalisée que si l'on parvient à une relative stabilité des monnaies, mais que cette stabilité, de son côté, ne peut être véritablement réalisée qu'à la condition que les entraves que mettent les Etats à la liberté des échanges soient levées.

16. Il est donc conforme à l'intérêt de tous que ces entraves disparaissent. La négociation Kennedy avait permis d'en éliminer un grand nombre, mais il en subsiste d'importantes de part et d'autre de l'Atlantique. Une seconde négociation doit s'ouvrir prochainement.

17. Du côté européen, les principales mesures protectionnistes touchent le domaine de l'agriculture et il semble difficile d'éviter, si l'on veut que cette branche d'activité subsiste en Europe, qu'elle ne reçoive de la part des Etats une certaine aide. Toutefois, cette aide doit être destinée à faciliter la transformation de l'agriculture européenne pour lui permettre d'améliorer sa productivité et son efficacité, et le marché commun agricole tel qu'il fonctionne aujourd'hui présente l'inconvénient d'être coûteux, de ne pas favoriser suffisamment la transformation de l'agriculture et de peser d'un poids trop lourd sur les importateurs de produits agricoles.

18. Toutefois, la Communauté Economique Européenne, dans son état actuel, demeure avant tout une union douanière. A la conférence au sommet, on a cependant constaté un changement : en effet, les débats qui, traditionnellement, s'attachaient surtout aux questions agricoles et douanières, ont porté également sur la création d'un fonds de développement industriel et social au sein de la Communauté. Une autre décision particulièrement importante a été celle d'instituer un autre fonds géré par les gouverneurs des Banques centrales pour donner, au départ, une plus grande stabilité aux monnaies de la C.E.E. et, à

plus long terme, constituer le noyau d'un système monétaire unifié. Au fur et à mesure que se développera cette union économique et monétaire, il sera nécessaire de formuler une politique commerciale communautaire plus libérale.

19. Malheureusement, aucune mesure concrète n'a été prise pour préparer la grande négociation sur le commerce dans le monde occidental, mais l'on peut espérer que la Communauté européenne élargie saura tirer les leçons de la négociation Kennedy où la Commission du Marché commun avait été chargée de négocier pour l'ensemble de la Communauté, ce qui avait considérablement facilité le succès de cette négociation, tout en préservant l'ensemble des intérêts européens. Enfin, le rapprochement des points de vue, lors de l'Assemblée annuelle du Fonds Monétaire International de 1972, permet d'espérer qu'un ordre monétaire nouveau et plus stable soit établi dans des délais raisonnables.

20. Aux querelles d'école qui avaient dominé les débats du Fonds monétaire au cours des années précédentes, s'est substitué cette année un large consensus fondé sur des analyses réalistes par tous les gouvernements. Le résultat en a été important et peut se résumer comme suit :

- (i) Un comité nouveau constitué par les gouverneurs des Banques centrales de vingt pays membres a été chargé, dans le cadre du Fonds, de préparer les grandes lignes d'une réforme du système monétaire international ;
- (ii) Les points de vue des gouvernements tels qu'ils ont été exposés devant le Fonds monétaire permettent de prévoir ce que pourraient être les bases de ce nouveau système qui ne serait plus fondé sur une parité théorique entre certaines monnaies et l'or, mais qui ne devrait pas non plus dépendre trop étroitement d'une monnaie privilégiée, comme c'était le cas au cours des dernières années ;
- (iii) La volonté de parvenir rapidement à un nouveau système monétaire international est désormais générale.

21. Il est donc extrêmement vraisemblable que d'importantes décisions concernant la réforme du système monétaire international et la libéralisation des échanges vont être prises pour l'ensemble du monde occidental au cours des prochaines années, sinon des prochains mois.

22. The question is how far will Europe be prepared to tackle the various negotiations and defend a common point of view. In this respect, the vagueness of the decisions taken at the Paris conference of Heads of State and of Government is rather disturbing.

23. Your Rapporteur considers that if these proposals are to succeed they will have to be carried out in successive stages. He might sum up the measures he considers necessary as follows:

- (i) the creation of a European unit of account used for the definition of capital and trade and investment operations based on gold values ;
- (ii) consideration might also be given to the establishment of a secretariat to co-ordinate monetary union starting along the lines of the Werner plan.

The secretariat should have a twofold aim : assist the governors of the central banks and advise the finance ministers.

The central banks using the secretariat must pursue a course of close co-operation in harmonising their reserves. This entails agreement between them on the distribution of their reserves between special drawing rights, gold and national currencies so as to ensure the optimum composition of their liquidities ;

- (iii) the secretariat, under its director, would need to give advice/direction to determine the relationship between national currencies and the European unit of account ;
- (iv) such co-ordination as has been established ;
- (v) it would be necessary to establish control machinery, under the director-general of the secretariat, to regulate the positions of the commercial banks and the access by non-banking bodies to the capital market.

24. Here, two factors are essential :

25. (a) Flexibility of membership. Many experts consider, for example, that Swiss membership

is essential. There is no reason why not, as after the 1939-45 war seventeen nations participated in the European Payments Union which was at least as binding as these proposals.

26. It is your Rapporteur's view that any move towards monetary union in Europe should include such countries as Switzerland, whose position in the European financial scene is of great importance.

27. It is your Rapporteur's understanding that the moves towards monetary union so far achieved and the proposals for the future are viewed with great sympathy and understanding by the Swiss authorities.

28. It is possible that after a period of time during which Switzerland's own internal financial problems are resolved and during which the working of the European measures so far achieved and recently announced can be assessed, it will be amenable to associating itself with the financial European union.

29. It is your Rapporteur's hope that this will be so and that in the meantime Western Europe will keep the Swiss authorities closely informed of any steps they might contemplate taking to achieve greater co-operation in this field of monetary union.

30. (b) Close liaison and co-operation between the Economic Commission and this new financial secretariat would be vital but monetary affairs must be separated from economic. The existing agreement between central banks of the Six which provided for assistance up to \$2,000 million should be extended.

31. In any case, the achievement of a European monetary union will never be possible if the members of the EEC are unable to set up a true economic union. It means that harmonisation of charges within firms, as well as within nations, shall be more or less the same throughout the territory of the European Community. Otherwise, inflationary pressure would make it very difficult to maintain stability between the currencies.

32. Your Rapporteur will not go into the details of such harmonisation. However, he feels it should include :

- (i) fiscal harmonisation, with a similar breakdown between direct and indirect

22. Il s'agit de savoir dans quelle mesure l'Europe sera préparée à aborder ces différentes négociations et à y défendre un point de vue commun. A cet égard, le caractère trop imprécis des décisions prises à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de Paris demeure un élément assez inquiétant.

23. Votre rapporteur estime que, pour mener à bien ces propositions, il faudra procéder par étapes successives et, pour sa part, il résumerait les mesures à prendre comme suit :

- (i) La création d'une unité de compte européenne définie à partir de l'or, et qui serait utilisée pour la définition du capital et pour les opérations de commerce et d'investissement.
- (ii) On pourrait également envisager la création d'un secrétariat chargé de coordonner la mise en place de l'union monétaire suivant les directives du plan Werner.

Ce secrétariat aurait un double objectif : assister les gouverneurs des Banques centrales et conseiller les ministres des finances.

Les Banques centrales utilisant les services de ce secrétariat devraient poursuivre une politique d'harmonisation étroite de leurs réserves. Celle-ci exige d'abord un accord entre elles sur la répartition de ces réserves en droits de tirages spéciaux, or et monnaies nationales, de façon à aboutir à une composition optimale des liquidités.

- (iii) Le secrétariat, sous l'égide de son directeur, devrait donner des conseils et des directives pour la détermination des rapports entre les monnaies nationales et l'unité de compte européenne.
- (iv) La coordination qui a été établie.
- (v) Il serait donc nécessaire de créer un mécanisme de contrôle, placé sous l'égide du directeur général du secrétariat, pour la régulation des positions des banques commerciales et une régulation de l'accès des organismes non bancaires au marché des capitaux.

24. Ici, deux éléments sont essentiels :

25. (a) Un cadre souple de participation. De nombreux experts estiment, par exemple, que la

participation de la Suisse est indispensable. Rien ne s'y oppose, semble-t-il, puisque, après la guerre de 1939-45, dix-sept pays européens ont participé à l'Union Européenne des Paiements qui était au moins aussi contraignante que l'accord proposé aujourd'hui.

26. Votre rapporteur estime que toute tentative pour réaliser l'union monétaire en Europe devrait faire appel à des pays tels que la Suisse dont la position sur la scène financière européenne est d'une grande importance.

27. Votre rapporteur estime que les tentatives qui ont eu lieu jusqu'ici en vue de réaliser l'union monétaire, ainsi que les propositions formulées pour l'avenir, sont considérées avec sympathie et compréhension par les autorités suisses.

28. Il se peut qu'après un laps de temps qui permettra à la Suisse de résoudre ses difficultés financières internes et d'évaluer le mécanisme des mesures européennes arrêtées jusqu'à présent et récemment annoncées, ce pays sera disposé à s'associer à l'union financière européenne.

29. Votre rapporteur espère qu'il en sera ainsi et que, dans l'intervalle, l'Europe occidentale tiendra les autorités suisses constamment au courant de toutes mesures qu'elle pourrait envisager de prendre pour réaliser une coopération plus étroite dans le domaine de l'union monétaire.

30. (b) Une liaison et une coopération étroites entre la Commission économique et ce nouveau secrétariat financier. Elles seraient capitales, mais il faut séparer le monétaire de l'économique et élargir l'accord qui existe déjà entre les Banques centrales des Six et qui prévoit une aide pouvant atteindre 2 milliards de dollars.

31. En tout cas, la réalisation d'une union monétaire européenne ne sera jamais possible si les membres de la C.E.E. sont incapables de créer une véritable union économique. Cela signifie que l'harmonisation des charges au sein des entreprises comme au sein des nations sera sensiblement la même sur tout le territoire de la Communauté européenne. Autrement, il serait très difficile de maintenir la stabilité entre les monnaies du fait de la pression de l'inflation.

32. Votre rapporteur n'a pas l'intention d'entrer dans le détail de cette harmonisation, mais elle devrait, à son avis, inclure :

- (i) une harmonisation fiscale, prévoyant une répartition analogue entre les im-

taxation, and similar bases for VAT and other taxes ;

- (ii) harmonisation of the social burden borne by firms ;
- (iii) common regional industrial policy developed by a European decision-making body ;
- (iv) equal sharing between the EEC countries of defence costs. This means that co-ordination of the defence policies of the Western European countries will become increasingly necessary and a common procurement policy will be required, implying much closer co-operation between the defence authorities than is now the case. It is clear that WEU furnishes a possible basis for such co-operation. If the seven nations of WEU can agree on these policies, this should serve as the nucleus for true Western European defence procurement, including Denmark and Norway in the north, Greece and Turkey in the south.

III. Foreign policy matters

33. In view of the need to rectify its balance of payments and to take account of public opinion, it seems that the United States is making an overall reassessment of, and in general reducing, its commitments abroad. The negotiations on re-establishing peace in Vietnam and their apparent success have been the most striking element of this in recent years, but everything indicates that the reduction of American commitments will not be limited to South-East Asia. In Europe, the United States is prepared to engage in a series of negotiations on the reduction of forces deployed by the Atlantic Alliance and the Warsaw Pact. It is also holding negotiations with the Soviet Union on limiting nuclear weapons on both sides.

34. When your Rapporteur speaks of European foreign policy, Norway and Denmark must be

included because they are vital for the defence of the northern flank of Europe, and Greece and Turkey for the southern flank.

35. In any event, it is probable that Europe can expect a reduction in American forces stationed on its territory. The new defence policy of the United States could imply a change in strategy since the possibility of waging war with conventional or tactical nuclear weapons was linked with the presence of strong American forces in Europe. This alone allowed NATO to adopt the policy of graduated retaliation, but with fewer American forces stationed abroad the United States will be tempted to revert to the so-called "all or nothing" strategy unless Europe itself considerably increases the level of its own armed forces.

36. It is still extremely difficult to calculate the repercussions of this new situation on Europe. It is however evident that to a large extent Europe will have to make up for the absence of all or part of the American forces now stationed there. In the nuclear field, Europe will have to have such weapons as it requires for its defence so that in the event of armed conflict in Europe the United States will not be faced with the choice between massive nuclear retaliation, with all the disadvantages and risks this would involve for the American people, or abandoning Europe.

37. As Lord Carrington recently told the Conservative Party Conference :

"Western Europe has its own nuclear powers in ourselves and France. I foresee one day that the evolution of European defence must include some kind of European nuclear force, though not on a comparable scale to that of the United States and without, I would hope, any weakening in the partnership with our United States ally."

38. A few days later, he gave the House of Lords the following explanation :

"But one has to bear in mind that Europe will be one of the largest and probably the richest community in the world. It is very

pôts directs et indirects et des bases de calcul similaires pour la T.V.A. et les autres taxes ;

- (ii) une harmonisation des charges sociales supportées par les entreprises ;
- (iii) une politique industrielle régionale commune définie par un organe de décision européen ;
- (iv) un partage égal des dépenses de défense entre les pays de la C.E.E. Cela signifie qu'une coordination des politiques de défense des pays d'Europe occidentale deviendra de plus en plus nécessaire et qu'il faudra définir une politique commune des achats impliquant une coopération beaucoup plus étroite entre les autorités militaires que ce n'est le cas à présent. Il est clair que l'U.E.O. peut constituer la base de cette coopération. Si les sept pays qui la composent peuvent s'entendre sur ces politiques, elle devrait constituer le « noyau » d'une véritable politique ouest-européenne d'achat d'armements, avec la participation du Danemark et de la Norvège au nord, de la Grèce et de la Turquie au sud.

III. Les problèmes de politique extérieure

33. En raison, d'une part, de la nécessité de redresser leur balance des paiements, d'autre part, d'une notable évolution de l'opinion publique, les Etats-Unis semblent être en train de procéder à un vaste réexamen et, d'une façon générale, à une réduction de leurs engagements extérieurs. Le développement et, semble-t-il, l'aboutissement des négociations destinées à rétablir la paix au Vietnam en ont été l'élément le plus visible au cours des dernières années, mais tout indique que cette réduction des engagements américains ne se limitera pas à l'Asie du Sud-Est. En Europe même, les Etats-Unis sont prêts à s'engager dans une série de négociations destinées à permettre une réduction des forces déployées par l'Alliance atlantique comme par le Pacte de Varsovie et poursuivent également avec les Soviétiques des négociations destinées à permettre une limitation des armements nucléaires dans les deux camps.

34. Quand votre rapporteur parle de l'Europe à propos de politique étrangère, celle-ci doit in-

clure la Norvège et le Danemark, dont le rôle est vital pour la défense du flanc nord, ainsi que la Grèce et la Turquie pour le flanc sud.

35. En tout état de cause, l'Europe doit probablement s'attendre à une réduction des forces américaines stationnées sur son territoire. De plus, cette nouvelle politique de défense des Etats-Unis pourrait impliquer une évolution de la stratégie américaine. En effet, la possibilité de mener une guerre avec des armements conventionnels ou des armements atomiques tactiques était liée à la présence d'importantes forces américaines sur le territoire des pays européens. Elle seule permettait l'emploi par l'O.T.A.N. de la stratégie de la riposte graduée alors que, plus les forces américaines seront faibles en dehors du territoire des Etats-Unis, plus l'Amérique sera tentée d'en revenir à la stratégie dite des représailles massives, à moins que l'Europe elle-même n'accroisse considérablement le niveau de ses propres forces armées.

36. Les implications pour l'Europe de cette situation nouvelle demeurent extrêmement difficiles à calculer. Il est évident toutefois que l'Europe devra, dans une large mesure, suppléer à l'absence de tout ou partie des forces américaines qui y sont actuellement déployées. Dans le domaine proprement nucléaire, l'Europe devra disposer des armes dont elle a besoin pour sa défense, de telle façon qu'en cas de conflit armé en Europe, les Etats-Unis ne se trouvent pas devant le choix entre une utilisation massive des armes atomiques, avec tous les inconvénients et tous les risques qu'elle pourrait comporter pour la population américaine, et l'abandon de l'Europe.

37. Comme l'a récemment dit Lord Carrington devant le Congrès du parti conservateur :

« L'Europe occidentale a ses propres puissances nucléaires : nous-mêmes et la France. Je prévois qu'un jour, l'évolution de la défense européenne devra comporter quelque chose comme une force atomique européenne, même si celle-ci ne se développe pas sur une échelle comparable à celle de la force américaine et sans que cela comporte, je l'espère, aucun affaiblissement de notre coopération avec notre allié américain. »

38. Quelques jours plus tard, il a donné, à la Chambre des lords, l'explication suivante :

« Mais il convient de se rappeler que l'Europe sera l'une des plus vastes et probablement l'une des plus riches communautés du

unlikely to abandon the nuclear defence it has at the present time."

39. Such a plan raises difficulties of all kinds : political because it might lead to discrimination between Western European countries, and technical since the French and British forces have developed separately and in accordance with vastly different technology. It is to be wondered what common factor there might be between the British and French forces : the production of missiles, the co-ordination of objectives or a single command, which presupposes very advanced political co-operation between the various Western European countries.

40. In any event, the problems of defending Europe will not be solved by setting up a nuclear force. If Europe wishes to avoid having to rely on weapons of mass destruction for its defence in all circumstances, it will have to make an even greater effort in the field of conventional weapons.

41. Thus, the evolution of United States foreign and defence policy in the coming years will make it necessary for Europe to have a complete and truly European defence policy which will mean adopting and applying a strategy involving the deployment of forces of every kind, a joint armaments procurement policy for the production of as many weapons as possible at the lowest possible cost and, finally, the closest co-operation between European countries on foreign policy. Short of this, they would very probably achieve nothing in the field of defence policy since countries with divergent foreign policies can have no common defence policy.

42. Until now, the defence of Western Europe and relevant foreign policy matters were mainly considered in the framework of NATO, i.e. in close co-operation with the United States and Canada. This was the result of a resolution adopted by the Council of the Brussels Treaty Organisation on 20th September 1950 transferring the exercise of its defence responsibilities

to NATO. The fact that the Brussels Treaty has since been modified in no way affects this decision which, without depriving WEU of any of its responsibilities, entrusted a number of practical responsibilities to the NATO integrated military structure.

43. The situation has since changed considerably, on the one hand because of France's withdrawal from the NATO integrated military structure, which meant that the whole of Western Europe was no longer represented in that body, and on the other hand because NATO may no longer be the privileged forum for working out European defence policy. This is why the European members of NATO formed the Eurogroup. But the question now is whether this is really the most suitable framework for considering European defence policy and related foreign policy matters.

44. It is not the object of your Rapporteur to put forward here the possible European defence structure. Suffice to say that with the approach very soon of the East-West security conference, it is of vital importance for Western Europe to show the world that it is talking and negotiating with one voice. Anything less would be a disaster.

IV. Europe in face of these problems

45. In the economic and monetary field, the European Economic Community obviously provides the necessary bodies for working out, and to a large extent pursuing, a European policy. By drawing up a timetable for developing the European economic and monetary union, the Paris summit conference should allow the EEC to carry out this rôle. This is not at all the case, however, in the fields of foreign policy and defence.

46. Thus, there are now four institutions dealing with various aspects of political and defence co-operation in Western Europe : the Council of Europe, WEU, the North Atlantic Council with its Eurogroup and the Davignon Committee. It should be noted that the four bodies have neither the same membership nor the same aims.

monde. Il est peu vraisemblable qu'elle abandonne les moyens de défense nucléaire dont elle dispose à l'heure actuelle. »

39. Un tel projet rencontre des difficultés de toutes natures, tant dans le domaine politique, puisqu'il risquerait d'établir une discrimination entre pays de l'Europe occidentale, que dans le domaine technique, puisque les forces nucléaires française et anglaise se sont développées de façon séparée sur des bases technologiques très différentes. L'on peut se demander ce qui pourrait être commun aux forces nucléaires anglaise et française : la fabrication des missiles, la coordination des objectifs ou bien un commandement commun, ce qui implique une coopération politique extrêmement poussée entre les différents pays de l'Europe occidentale.

40. En tout état de cause, la solution aux problèmes posés par la défense de l'Europe ne sera pas trouvée dans la constitution d'une force atomique. La nécessité d'accroître l'effort de chacun dans le domaine de l'armement conventionnel sera d'autant plus présente que l'Europe sera plus décidée à se donner la possibilité d'une défense qui n'utilise pas, en tout état de cause, des armements de destruction massive.

41. Ainsi, l'évolution de la politique étrangère et de la politique de défense des Etats-Unis au cours des prochaines années exigera, de la part de l'Europe, une politique de défense qui soit vraiment européenne, mais qui soit aussi une politique de défense complète, comportant l'adoption d'une stratégie et son application dans le déploiement des forces de toutes natures, d'une politique commune d'achats d'armements qui permette de produire la plus grande quantité d'armements possible aux coûts les plus faibles, et enfin d'une coopération extrêmement étroite des pays européens dans le domaine de la politique extérieure. Si ces pays ne parvenaient pas à un tel résultat, il est très vraisemblable qu'ils ne parviendraient à rien dans le domaine de la politique de défense, car l'on ne pourrait envisager une politique de défense commune à des pays dont les politiques étrangères pourraient être divergentes.

42. Jusqu'à présent, la défense de l'Europe occidentale et les aspects de sa politique étrangère qui y touchaient étaient envisagés essentiellement dans le cadre de l'O.T.A.N., c'est-à-dire en étroite coopération avec les Américains et les Canadiens. Ceci était l'effet d'une résolution du Conseil consultatif de l'Organisation du Traité de Bruxelles, en date du 20 septembre 1950, par laquelle

la défense de l'Europe occidentale avait été réorganisée au profit de l'O.T.A.N. Le fait que le Traité de Bruxelles ait été modifié depuis lors ne touchait en rien à cette décision qui, sans priver l'U.E.O. d'aucune de ses compétences, confiait à l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N. un certain nombre de responsabilités pratiques.

43. Depuis lors, la situation s'est sensiblement modifiée, d'une part, du fait du retrait de la France des organes militaires intégrés de l'O.T.A.N., à la suite duquel l'ensemble de l'Europe occidentale n'est plus représenté dans ces organes, d'autre part, parce que l'O.T.A.N. risque de n'être plus le lieu privilégié d'une élaboration de la politique de défense de l'Europe. C'est pour cette raison que les pays européens de l'O.T.A.N. ont constitué l'Eurogroupe. Mais la question qui peut se poser désormais est de savoir si tel est bien le cadre qui convient le mieux à l'examen d'une politique européenne de défense et aux questions de politique étrangère qui y sont liées.

44. Votre rapporteur ne se propose pas de décrire ici la structure que pourrait prendre la défense de l'Europe. Il suffit de dire que, devant l'imminence de la conférence sur la sécurité Est-Ouest, il est d'une importance capitale pour l'Europe occidentale de montrer au monde qu'elle parle et négocie d'une seule voix. Autrement, ce serait le désastre.

IV. L'Europe en face de ces problèmes

45. Dans le domaine économique et monétaire, il est évident que la Communauté Economique Européenne fournit les organes nécessaires à l'élaboration, et dans une très large mesure, à la conduite d'une politique européenne. Le « sommet » de Paris, en précisant un calendrier de développement de l'union économique et monétaire européenne, devrait permettre à la C.E.E. de remplir ce rôle. Dans le domaine de la politique étrangère et de la défense, au contraire, ce n'est aujourd'hui nullement le cas.

46. Ainsi, actuellement, il subsiste quatre institutions qui, à divers degrés, se préoccupent de la coopération en matière de politique et de défense en Europe occidentale : le Conseil de l'Europe, l'U.E.O., le Conseil de l'O.T.A.N. avec l'Eurogroupe, et le Comité Davignon. Il convient de noter que ces quatre institutions groupent des membres différents et ont des objectifs différents.

47. (i) The following 17 countries are members of the *Council of Europe*: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, France, the Federal Republic of Germany, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom. Some of these countries are neutral and inter-governmental consultations are restricted to specific fields in which effective consultations may lead to joint, although extremely limited, measures being taken on such matters as transport regulations, animal health, food additives and pollution. It may well have increasing importance as it is the only political forum in Europe for these 17 countries to discuss matters of common interest.

48. (ii) *The North Atlantic Council* associates the United States and Canada with Belgium, Denmark, France, the Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Turkey and the United Kingdom, but France does not take part in all its work. Nor does France attend meetings of the *Eurogroup* which deals with defence matters, but it has observers in certain working groups, whereas Greece and Turkey are members. The Eurogroup thus provides a particular image of Europe and probably an inadequate basis for it to be able to lay any claim to advancing Europe very far in the field of political co-operation, however important its rôle may be in the field of defence. It has however, through its permanent members (ambassadors), been used until recently as a means of exchanging ideas and formulating common approaches to the East-West conference on security. It has mainly held consultations on the procedures to be adopted for the preparation of the conference.

49. (iii) *The Davignon Committee* at present includes nine EEC member countries. It relies on a wish to reach joint decisions and consequently has so far confined its work to position papers on specific matters of vital importance for Europe such as the conference on European security or the Middle East. The position has changed and the Committee is now used as a preliminary forum for discussions to find common political objectives. It has no permanent structure; it is a purely inter-State body, its secretariat being provided by each member

country in turn, which limits its freedom of action.

50. (iv) Finally, *WEU* is not organically linked with the European Community. It groups the seven countries which at present seem intent on seeking the greatest degree of political co-operation and it is statutorily empowered to consider all foreign and defence policy matters. It is the only organisation which deals exclusively with defence matters in Western Europe at the parliamentary level. It is to be hoped that the Council of Ministers will meet more than twice a year.

51. There are two very important organs which are unique in Europe: they are the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee. Several member countries, particularly France, view the Agency as of vital importance. It would therefore be fair to say that whatever else may happen to the other organs of WEU, these two aspects, the Agency and the Standing Armaments Committee, will continue.

52. In the framework of its Permanent Council, WEU has more scope for common decisions, for instance when drafting replies to Assembly recommendations or written questions by parliamentarians; the WEU secretariat even so is a permanent structure capable of drawing up, in respect of these very limited points, the elements of a policy on which the seven member countries may have agreed.

53. Today, western governments have even gone outside the organisations already mentioned above in order to achieve the practical co-ordination required to solve particular problems.

54. For instance, the four powers responsible for the Berlin negotiations with the eastern bloc used their ambassadors in Bonn in order to co-ordinate their approach with the Federal Republic of Germany. An extremely efficient and successful operation it proved to be.

55. Similarly, when four-power negotiations were held in New York on Middle East affairs, the ambassadors there were the focal point for co-ordination. The EEC went further by using the Davignon group to co-ordinate their preliminary discussions and views.

47. (i) *Le Conseil de l'Europe* comprend les dix-sept pays suivants : Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni. Certains sont neutres et les consultations intergouvernementales sont limitées à des domaines précis à propos desquels des consultations effectives peuvent déboucher sur des mesures communes, mais de portée extrêmement limitée concernant, par exemple, les règlements relatifs aux transports, à la santé animale, aux additifs alimentaires et à la pollution. Il est fort possible qu'il prenne de plus en plus d'importance, étant donné qu'il reste le seul « forum » politique dont disposent ces dix-sept pays en Europe pour discuter des problèmes d'intérêt commun.

48. (ii) *Le Conseil de l'O.T.A.N.* associe les Etats-Unis et le Canada à la Belgique, au Danemark, à la France, à la République Fédérale d'Allemagne, à la Grèce, à l'Islande, à l'Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, à la Norvège, au Portugal, à la Turquie et au Royaume-Uni, mais la France ne participe pas à la totalité de ses travaux. La France ne participe pas non plus aux réunions de l'*Eurogroupe* qui traite des questions de défense, mais elle a des observateurs dans certains groupes de travail, tandis que la Grèce ou la Turquie en font partie. L'*Eurogroupe* fournit donc une image particulière de l'Europe et probablement une base insuffisante pour qu'il puisse prétendre à aller bien loin dans le domaine de la coopération politique, même si son rôle peut être important dans celui de la défense. Toutefois, par l'intermédiaire de ses membres permanents (les ambassadeurs), il a été utilisé jusqu'à ces derniers temps comme « forum » de consultation, en prévision de la conférence Est-Ouest sur la sécurité européenne. Il a surtout procédé à des échanges de vues sur les procédures à adopter pour la préparation de cette conférence.

49. (iii) *Le Comité Davignon* comprend actuellement les neuf pays membres de la C.E.E. Il repose sur une volonté d'aboutir à des décisions communes et s'est pour cela, jusqu'à présent, limité à des études conjoncturelles sur des questions particulières d'une importance vitale pour l'Europe comme celle de la conférence sur la sécurité européenne ou celle du Moyen-Orient. La situation s'est modifiée et il sert maintenant de premier cadre de discussions pour la détermination d'objectifs politiques communs. Il ne comprend pas de structures permanentes, mais

c'est une institution purement inter-étatique dont le secrétariat est assuré tour à tour par chacun des pays membres, ce qui limite ses possibilités d'initiative.

50. (iv) Enfin, *l'U.E.O.* n'est pas liée organiquement aux Communautés européennes. Elle représente les sept pays, qui, actuellement, semblent décidés à aller le plus loin dans le domaine de la coopération politique et son statut n'exclut de ses compétences aucun problème de politique étrangère et de défense. C'est la seule organisation traitant exclusivement de la défense de l'Europe occidentale à l'échelon parlementaire. Il convient d'espérer que le Conseil des Ministres se réunira plus de deux fois par an.

51. L'*U.E.O.* dispose de deux organes très importants, uniques en Europe : l'Agence pour le Contrôle des Armements et le Comité Permanent des Armements. Plusieurs pays membres, et notamment la France, estiment que l'Agence est d'une importance capitale. Il serait donc juste de dire que, quoi qu'il advienne des autres organes de l'*U.E.O.*, l'Agence et le Comité Permanent des Armements subsisteront.

52. Dans le cadre du Conseil permanent, l'*U.E.O.* est avant tout appelée à élaborer des décisions communes, par exemple lors de la rédaction de réponses aux recommandations de l'Assemblée ou aux questions écrites des parlementaires et, d'autre part, le secrétariat de l'*U.E.O.* constitue, malgré tout, une structure permanente susceptible d'élaborer, sur ces points qui demeurent très limités, l'expression des éléments de politique sur lesquels les sept pays membres peuvent s'être mis d'accord.

53. Aujourd'hui, les gouvernements occidentaux sont même sortis des organisations déjà mentionnées plus haut pour réaliser la coordination concrète qu'exige la solution de problèmes particuliers.

54. Ainsi, les puissances responsables de Berlin ont utilisé leurs ambassadeurs à Bonn pour les négociations avec l'Union Soviétique, afin de coordonner leur position avec celle de la République Fédérale d'Allemagne. Cette méthode s'est avérée extrêmement efficace et payante.

55. De même, lors des négociations à Quatre sur les affaires du Moyen-Orient à New York, les ambassadeurs aux Nations Unies ont été au centre de la coordination. Les membres de la C.E.E. sont allés plus loin en utilisant le Groupe Davignon pour coordonner préalablement leurs discussions et leurs vues.

56. Finally in this context, the permanent representatives of the NATO Council have been used as the clearing base for the co-ordination of western policy vis-à-vis the proposed East-West conference on security. Here again, the EEC have used the Davignon group as their preliminary forum for co-ordination.

57. There appears now to be doubt as to whether the NATO Council will continue to play this rôle, as the United States now seems lukewarm to this rôle for NATO. In any event, the EEC now appears committed, together with the United Kingdom and possibly the other two applicant countries, to formulate a purely European approach to the East-West security conference using the Davignon group as its forum.

58. There are too many "European" bodies dealing with joint political decisions. The result is often ill-defined decisions at variance with each other. What is needed is a clearly-defined method whereby governments of Europe with common objectives can consult and co-ordinate their foreign policy decisions.

59. It is to be regretted that the Paris summit conference remains so indeterminate about the methods of achieving this.

60. According to the communiqué of the Paris summit conference, full European union should be achieved in 1980. It is not very explicit, but it is realistic, about the possible form of this union but there is little likelihood of any real co-

ordination of Europe's political and defence activities before that date. In the meantime, the multiplicity of bodies and institutions will continue to disperse and largely paralyse the European undertaking.

61. The new European union will be stronger than the United States. Therefore it must play its part on the international stage side by side with the United States, the USSR and China.

62. It is therefore essential for all the bodies concerned with European co-operation to consider their activities and future with this union in mind, i.e. they must seek to co-ordinate their work, reduce duplication in so far as possible and prepare the evolution towards a union in which each field will have its place.

63. Your Rapporteur is fully convinced that the actual European parliamentary bodies of today are in need of reorganisation and rationalisation. It will be necessary to have democratic parliamentary supervision and control of an effective European union which includes a monetary union as well as an economic community and a common organisation for defence and foreign policy. He will not develop the different ways of building up a new European parliamentary institution, Lord Gladwyn having dealt with this aspect in an earlier report, but he underlines the vital need for this reorganisation.

56. Enfin, dans ce contexte, les représentants permanents auprès du Conseil de l'O.T.A.N. ont été utilisés dans l'étude de la coordination de la politique occidentale à l'égard d'une éventuelle conférence Est-Ouest sur la sécurité. Là encore, la C.E.E. a utilisé le Groupe Davignon pour les discussions préliminaires sur la coordination.

57. Il semble maintenant douteux que le Conseil de l'O.T.A.N. continue à jouer ce rôle qui ne suscite pas, semble-t-il, l'enthousiasme des Etats-Unis. En tout cas, la C.E.E. paraît maintenant engagée avec le Royaume-Uni, et peut-être avec les deux autres pays candidats, à formuler une politique purement européenne à l'égard de la conférence Est-Ouest sur la sécurité en se servant pour cela du Comité Davignon.

58. Il existe trop d'organismes « européens » qui s'occupent de décisions politiques communes. Il en résulte trop souvent des décisions imprécises et divergentes. Ce qu'il faut, c'est une méthode clairement définie permettant aux gouvernements européens qui ont des objectifs communs de se consulter et de coordonner leurs décisions en matière de politique étrangère.

59. Il convient de regretter que la Conférence au sommet de Paris soit restée aussi vague sur les moyens d'y parvenir.

60. Le communiqué de la Conférence au sommet de Paris indique qu'une union européenne complète devrait être achevée en 1980. Il est fort peu explicite, mais réaliste, sur les formes que pourra prendre cette « union », mais il est vrai-

semblable qu'une véritable coordination des activités politiques et défensives de l'Europe ne pourra être réalisée avant cette date. D'ici là, la pluralité des instances et des institutions continuera à disperser et, dans une large mesure, à paralyser, l'entreprise européenne.

61. La nouvelle union européenne sera plus forte que les Etats-Unis. Elle doit, par conséquent, jouer son rôle sur la scène internationale au même titre que les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et la Chine.

62. Il apparaît donc comme essentiel que, dès maintenant, tous les organes de coopération européenne envisagent leur activité et leur avenir dans la perspective de cette union, c'est-à-dire qu'elles cherchent à coordonner leurs activités, à limiter, dans la mesure du possible, les doubles emplois, à préparer une évolution vers une union où chaque domaine trouverait sa place.

63. Votre rapporteur est persuadé que les organes parlementaires de l'Europe actuelle ont besoin d'être réorganisés et rationalisés. Il sera donc indispensable de doter de moyens de supervision et de contrôle parlementaire démocratique appropriés une véritable union européenne qui comprendra, non seulement une union économique et monétaire, mais aussi une organisation commune de défense et de politique étrangère. Votre rapporteur n'a pas l'intention d'analyser les divers moyens de mettre sur pied cette nouvelle institution parlementaire européenne, Lord Gladwyn ayant traité la question dans un rapport antérieur, mais il tient à souligner la nécessité d'une telle réorganisation.

A civil and military aviation policy for Europe

REPORT ¹

*submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions ²
by Mr. Valleix, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on a civil and military aviation policy for Europe

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Valleix, Rapporteur

I. Introduction

II. Aeronautical collaboration projects in Europe

(a) Theory

(b) Facts

(c) Data

III. International political aspects

(a) European efforts of co-operation

(b) Relations with the United States

(c) Missiles and military aircraft

(d) General comments

IV. Conclusions and proposals

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. de Montesquiou (Chairman); MM. La Loggia, Rinderspacher (Vice-Chairmen); MM. Capelle (Substitute : Valleix), de Chevigny, Cornelissen (Substitute : Portheine), Corti, Draeger, Elvinger (Substitute : Abens), de Goede, Lloyd, Nothomb (Substitute:

de Stezhe), Peart (Substitute : Small), Pecoraro, Richter, Lord Selsdon, MM. Tomney, Treu, Van Lent (Substitute : Adriaensens), Mrs. Walz, Mr. Yvon.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ²
par M. Valleix, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Valleix, rapporteur

- I. Introduction
- II. Les projets de collaboration aéronautique en Europe
 - (a) La théorie
 - (b) Les faits
 - (c) Les données
- III. Les aspects politiques internationaux
 - (a) Les efforts de coopération européens
 - (b) Les relations avec les Etats-Unis
 - (c) Les missiles et les avions militaires
 - (d) Généralités
- IV. Conclusions et propositions

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission: M. de Montesquiou (président); MM. La Loggia, Rinderspacher (vice-présidents); MM. Capelle (suppléant: Valleix), de Chevigny, Cornelissen (suppléant: Fortheine), Corti, Draeger, Elvinger (suppléant: Abens), de Goede, Lloyd, Nothomb (suppléant:

de Stezhe), Peart (suppléant: Small), Pecoraro, Richter, Lord Selsdon, MM. Tomney, Treu, Van Lent (suppléant: Adriaensens), Mme Walz, M. Yvon.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on a civil and military aviation policy for Europe

The Assembly,

Welcoming the Council's statement that collaboration between member States in the aeronautical field should be improved ;

Considering the importance of the aeronautical industry in European co-operation but also the limits reached in such co-operation ;

Considering the conclusions of the European summit conference held in Paris on 19th and 20th October 1972 with regard to industrial, scientific and technological policy : "This policy will require the co-ordination, within the institutions of the Community, of national policies and joint implementation of projects of interest to the Community" ;

Considering that the appropriate Ministers are to submit "a programme of action together with a precise timetable" before 31st December 1973 ;

Considering that such decisions are particularly urgent where aircraft are concerned and compensate for the absence of effective reference in the Rome Treaty to aeronautical problems and air transport in particular ;

Convinced that civil production programmes cannot be drawn up without knowledge of military production ;

Considering the declarations of intention on aeronautical co-operation made *inter alia* by the French and British Ministers and by manufacturers,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the Ministers of Defence, Transport and Technology of the member countries to take decisions in 1973 with a view to defining a general civil and military aviation policy for Europe, and in particular to :

- (a) decide to set up a specialised European aeronautical agency as soon as the code of certification and airworthiness has been adopted ;
- (b) re-establish the balance between the United States and Western Europe through continuing negotiations on landing rights and to this end encourage concertation so that Europe may speak with one voice ;
- (c) urge the United States to abolish the 5 % surcharge on European aeronautical industry exports to America with a view to ensuring reciprocity in conditions of trade between Europe and the United States ;
- (d) undertake studies and talks with a view to establishing a real European industry for aircraft engines ;
- (e) to this end, promote the harmonisation of military requirements and more systematic co-operation in the military aeronautical industry ;
- (f) draw up a plan for co-operation between the airlines of member States so as to harmonise their requirements in aircraft and the operation of routes within Europe ;
- (g) study conditions for a common policy towards charter flights ;
- (h) endorse the general rule that member countries taking part in a co-operative programme should purchase or promote the purchase of the aircraft thus being constructed.

Projet de recommandation
sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe

L'Assemblée,

Se félicitant de la déclaration du Conseil selon laquelle la collaboration entre les Etats membres en matière d'aéronautique devrait être améliorée ;

Considérant l'importance de l'industrie aéronautique dans la coopération européenne, mais également les limites atteintes dans cette coopération ;

Considérant les conclusions du « sommet européen », réuni à Paris les 19 et 20 octobre 1972, quant à la politique industrielle, scientifique et technologique : « Cette politique implique la coordination au sein des institutions communautaires des politiques nationales et l'exécution en commun d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les ministres compétents devront « soumettre un programme d'action assorti d'un calendrier précis d'exécution avant le 31 décembre 1973 » ;

Considérant que ces décisions sont particulièrement urgentes dans le domaine de l'aéronautique et corrigent l'absence de référence effective, dans le Traité de Rome, aux problèmes aéronautiques et notamment au transport aérien ;

Convaincue que les programmes concernant les productions civiles ne peuvent pas être fixés dans la méconnaissance des productions militaires ;

Considérant les déclarations d'intention sur la coopération aéronautique faites notamment par les ministres français et anglais ainsi que par les industriels,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les ministres de la défense, des transports et de la technologie des pays membres à prendre, en 1973, des décisions visant à préciser une politique générale de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe et notamment :

- (a) de décider la création d'une agence aéronautique européenne spécialisée dès que le code des règlements de certification et de navigabilité aura été adopté ;
- (b) de rétablir, par des négociations continues sur les droits d'atterrissage, l'équilibre entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale et d'encourager à cet effet une concertation permettant à cette dernière de parler d'une seule voix ;
- (c) de rechercher auprès des Américains la suppression de la taxe de 5 % sur les importations de produits de l'industrie aéronautique européenne en vue d'assurer la réciprocité dans les conditions de nos échanges ;
- (d) d'engager des études et des pourparlers susceptibles de conduire à l'édification d'une véritable industrie européenne des moteurs d'avion ;
- (e) de favoriser, à cette fin, l'harmonisation des exigences des états-majors et une coopération plus systématique de l'industrie de l'aéronautique militaire ;
- (f) d'établir un plan de coopération entre les compagnies aériennes des Etats membres afin d'harmoniser leurs exigences en ce qui concerne les avions et l'exploitation des lignes européennes ;
- (g) d'étudier les conditions d'une politique commune en matière de transport à la commande (charters) ;
- (h) d'encourager la règle générale selon laquelle les pays membres participant à un programme réalisé en coopération s'imposent ou tentent de faire prévaloir l'achat de l'appareil construit en coopération.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Valleix, Rapporteur)

I. Introduction

1. In its reply of 26th October 1972 to Recommendation 219 on British membership of the European Communities and the prospects of scientific and technical co-operation in Europe, the WEU Council stated that the enlargement of the Communities should bring about better co-operation and collaboration in order to eliminate much of the duplication which at present existed. A first stage therefore should be, according to the Council, better collaboration rather than more collaboration.

2. On 1st August 1972, the French Minister for Foreign Affairs, Mr. Schumann, replying to questions on the Assembly's Recommendation 219, stated that the French Government was actively promoting technological co-operation between the European countries. Mr. Schumann pointed out the part the French had played in the preparation by the COST Group of the seven co-operation agreements; France had signed all the agreements on 23rd November 1971. He also referred to the memorandum of 23rd March 1970 on the means of strengthening co-operation in the field of industrial and scientific development, as well as the memorandum sent in January 1972 to the governments of the other nine member States of the enlarged Community for European action on the protection of the environment based on close scientific co-operation. Finally, he called for the establishment of priorities, as recommended by the Assembly, in drawing up European programmes as essential.

3. On 28th September 1972, the United Kingdom Minister for Aerospace, Mr. Michael Heseltine, declared in Toulouse at the presentation of the A-300B and Concorde 02 that no single European country could afford to support an aircraft industry capable of competing effectively in a free world market for civil aircraft representing more than £4,000 million per year by the 1980s. Moreover, there was the essential requirement to maintain a strong air defence capability in Europe. The Minister was of the opinion that the ever-increasing cost of engine and airframe development made it necessary for Europe to move away from *ad hoc* collaboration on specific projects towards an integrated European aircraft industry which would bring together in the

most efficient way the technical, financial and managerial contributions which each country could make. Only in this way could it meet European requirements for aircraft and compete with the Americans in the world market. On behalf of the British Government, he declared that it was ready to discuss at any time with other European governments what steps should now be taken to further the establishment of an integrated European industry respected throughout the world for its achievements.

4. Employment figures indicate the importance of the European aircraft industry. The United Kingdom aerospace industry currently employs some 212,000 people, the French about 108,000, the German industry 53,000, the Italian 25,000, the Swedish 22,500, the Dutch 8,000 and the Belgian 5,000 — in all, more than 430,000.

5. In order to keep these industries going, a long-term military and civil programme has to be drawn up by the European Ministers of Defence, Transport and Technology.

6. In the military field, several European countries are obliged to renew the equipment of their air forces. However, combat aircraft are now becoming so expensive that some countries now using the Starfighter in a strike rôle might well re-equip them so that their squadrons have only a close support capability. These countries want, at least for the moment, to avoid buying new aircraft which are considered too expensive. The new F-15 aircraft, for instance, might cost up to \$15 million; the MRCA could have a unit price of some \$5 million or more; the Phantom II between \$3.6 and \$7 million; the French Mirage G-8 between \$5 and \$6 million. A light-weight fighter such as the Alpha-Jet might still cost about \$1.3 million.

7. Transport aircraft will cost even more: the American C-130 Hercules between \$3.4 and

Exposé des motifs

(présenté par M. Valleix, rapporteur)

I. Introduction

1. Dans sa réponse du 26 octobre 1972 à la Recommandation n° 219 sur la coopération scientifique et technique en Europe dans la perspective de l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, le Conseil de l'U.E.O. a déclaré que l'élargissement des Communautés devrait amener une meilleure coopération et une meilleure collaboration afin d'éliminer bon nombre des chevauchements qui existent. Il faudrait donc, à son avis, s'appliquer, en premier lieu, à améliorer la collaboration plutôt qu'à l'élargir.

2. Le 1^{er} août 1972, le ministre français des affaires étrangères, M. Schumann, répondant aux questions posées sur la Recommandation n° 219, a déclaré que le gouvernement français se pré-occupait de promouvoir la coopération technologique des pays européens. Il a souligné la part prise par le gouvernement français à l'élaboration, par le Groupe COST, des sept accords de coopération ; il a ajouté que la France avait signé l'ensemble de ces accords le 23 novembre 1971. Il a évoqué également le mémorandum du 23 mars 1970 « sur les modalités d'un renforcement de la coopération en matière de développement industriel et scientifique », et le mémorandum adressé en janvier 1972 aux neuf gouvernements des Etats de la Communauté élargie sur « une action européenne relative à la protection de l'environnement ». Enfin, il a déclaré que l'établissement des priorités, recommandé par l'Assemblée, était, en effet, indispensable pour la mise sur pied de programmes européens.

3. Le 28 septembre 1972, le ministre britannique de l'aviation, M. Michael Heseltine, a déclaré à Toulouse, lors de la présentation de l'Airbus A-300B et du Concorde 02, qu'aucun pays européen ne pouvait se permettre d'entretenir une industrie aéronautique capable de soutenir efficacement la concurrence sur un marché mondial où le marché des avions civils dépassera 4 milliards de livres par an dans les années 1980. De plus, il est essentiel de maintenir un important potentiel de défense aérienne en Europe. Le ministre a estimé que les coûts toujours plus élevés de la mise au point de moteurs et de cellules d'avions obligeaient l'Europe à passer d'une collaboration particulière portant sur des objets précis à l'édification d'une industrie aéro-

nautique européenne intégrée qui fasse concourir à la réalisation d'un même but, de manière efficace et harmonieuse, la totalité des ressources que chaque pays est capable d'offrir en réalités techniques, en capitaux et en cadres. Seule cette formule permettrait à l'Europe de faire face à ses besoins et de concurrencer les constructeurs américains sur le marché mondial. Au nom du gouvernement britannique, le ministre a déclaré qu'il était disposé à discuter à n'importe quel moment et avec d'autres gouvernements européens des mesures qu'il conviendrait de prendre dès maintenant pour favoriser l'intégration d'une industrie aéronautique européenne respectée dans le monde entier pour ses réalisations.

4. Le personnel qu'elle emploie montre l'importance de l'industrie aéronautique européenne. A l'heure actuelle, l'industrie aérospatiale emploie environ 212 000 personnes en Grande-Bretagne, 108 000 en France, 53 000 en Allemagne, 25 000 en Italie, 22 500 en Suède, 8 000 aux Pays-Bas et 5 000 en Belgique, soit au total plus de 430 000 personnes.

5. Pour permettre à cette industrie de survivre, il convient que les ministres européens de la défense, des transports et de la technologie établissent un programme militaire et civil à long terme.

6. Dans le domaine militaire, plusieurs pays européens sont obligés de renouveler le matériel dont sont dotées leurs forces armées. Cependant, l'avion de combat devient maintenant si coûteux que certains pays qui utilisent actuellement le Starfighter pour des missions d'intervention pourraient fort bien les rééquiper de façon à ce que leurs escadrilles n'aient qu'un potentiel d'appui rapproché. Ces pays veulent — du moins pour le moment — éviter d'acheter de nouveaux appareils considérés comme trop coûteux. Le nouveau F-15, par exemple, coûtera peut-être 15 millions de dollars, le MRCA 5 millions de dollars ou même davantage, le Phantom II de 3,6 à 7 millions de dollars, le Mirage G-8 de 5 à 6 millions de dollars. Un chasseur léger tel que l'Alpha-Jet reviendra peut-être encore à 1,3 million de dollars.

7. Les appareils de transport coûteront encore davantage : le Hercules C-130 américain de 3,4 à

\$4.58 million ; the Transall C-160 some \$7.38 and the C-5A Galaxy \$56 million.

8. If ever there was a case to be made for collaboration it is in this field, but neither in NATO nor in WEU could the general staffs of the various member countries agree on basic military requirements. Industrialists have been invited by the Conference of National Armament Directors in NATO to examine proposals for active co-operation between the different defence industries of NATO countries. This initiative, known as the NATO Industrial Advisory Group, has now been working for three years in an attempt to organise methods of practical work for the improvement of collaboration by helping to initiate future European co-operative defence projects.

9. Only very little progress has been made on joint production ; at the root of the problem there is the difficulty of establishing common specifications for military equipment. Governments could help by encouraging military staffs to produce common specifications. After all, the European forces have a common purpose.

10. Until now, the Americans have produced aircraft for 99 % of their domestic market and 65 % of the European market. In the free world as a whole, American production accounts for 90 %. It is clear that the Europeans, who cover only 25 % of their own needs through the European aeronautical industry, are not well placed to ensure the prosperity of their aeronautical industry. Although they will still have to buy long-distance planes from the United States for some time to come as, apart from Concorde, Europe does not produce long-distance aircraft such as the Boeing-747, the Europeans have to react if they want to save their aircraft industries. The 12th July 1972 report of the European Community in Brussels has quite clearly pointed this out.

11. The important document on industrial policy in the aircraft field is moreover the first concrete sector report which the Commission in Brussels has presented to the Council further to the 1970 memorandum on industrial policy. Covering the aircraft industry in the widest sense of the term, i.e. airframes, engines and equipment, but at the level of aircraft construction, the proposals drawn up by the Commission

take account of the situation after the enlargement of the Community, the people concerned in the applicant countries, particularly the United Kingdom, having been consulted informally during the preparation of the document.

12. The first conclusion that can be drawn from this text is that after having played an important, or even leading, rôle in the aircraft field, Europe is now something of an underdeveloped area in this respect.

13. The turnover of European aircraft industries (in the six-power Community) has admittedly increased more quickly in recent years than that of the United States or the United Kingdom, but there is still a considerable gap. The average annual turnover of European aircraft industries as a whole does not even amount to 15 % of that of the United States industry. Where exports are concerned, the American aircraft industry had a credit balance of \$2,661 million in 1968, whereas the Community had a deficit of \$251 million. Taken together, France and the United Kingdom, i.e. the two largest European producers, had an exports balance of \$424 million during the same period.

14. However, future prospects seem quite promising for the European industry. The five major European programmes now reaching the market (Concorde, Airbus, Mercure, Fokker-28, VFW-614) seem to have reasonable chances of a fairly long life. But the Commission experts underline that commercial success means sales outside Europe, particularly on the United States market.

15. To conclude the introduction, your Rapporteur wishes to give some production figures for United States transport aircraft as compared with Europe :

16. The Boeing-727 is the first commercial jet transport to exceed 1,000 sales (1,005 on 25th September 1972).

17. First contracts signed with United and Eastern Airlines allowed Boeing to cancel the programme if it did not achieve 100 orders. The go-ahead was given on 30th November 1960, with an Eastern order for 40 aircraft and a United

4,58 millions de dollars, le Transall C-160 environ 7,38 millions de dollars et le C-5A Galaxy 56 millions de dollars.

8. S'il est un domaine où la collaboration se justifie, c'est bien celui-ci, mais ni à l'O.T.A.N., ni à l'U.E.O., on n'est parvenu à persuader les états-majors généraux des divers pays membres de s'entendre sur les caractéristiques militaires de base. La Conférence des directeurs nationaux des armements de l'O.T.A.N. a invité des industriels à examiner une proposition de coopération active entre les différentes industries de défense des pays de l'O.T.A.N. C'est ainsi qu'a été créé le Groupe industriel consultatif de l'O.T.A.N. (NIAG), qui essaie maintenant depuis trois ans de mettre au point des méthodes de travail pratique pour améliorer la collaboration en contribuant au lancement des futurs projets européens de défense à réaliser en coopération.

9. Seuls des progrès très limités ont été accomplis dans la production en commun ; à la racine du problème, il y a la difficulté d'établir des spécifications communes pour le matériel militaire. Les gouvernements pourraient apporter une contribution utile en encourageant les états-majors à établir des spécifications communes. Après tout, les forces européennes ont un objectif commun.

10. Jusqu'à présent, l'industrie aéronautique américaine a produit 99 % des appareils destinés au marché intérieur et 65 % des appareils destinés au marché européen. La production américaine représente 90 % de celle de l'ensemble du monde libre. Il est clair que les Européens, qui ne couvrent que 25 % de leurs propres besoins, ne sont pas bien placés pour assurer la prospérité de leur industrie aéronautique. Ils devront certes continuer, pendant quelque temps, à acheter des longs-courriers aux Etats-Unis étant donné qu'à part le Concorde, l'Europe ne construit pas de longs-courriers semblables au Boeing 747, mais ils devront aussi réagir s'ils veulent sauver leur industrie aéronautique. C'est ce que souligne clairement le rapport des Communautés européennes du 12 juillet 1972.

11. Cet important document sur la politique industrielle dans le domaine de l'aéronautique est d'ailleurs le premier document de caractère sectoriel et concret que la Commission de Bruxelles présentera au Conseil, comme suite au mémorandum sur la politique industrielle de l'année 1970. Englobant l'industrie aéronautique au sens large du terme, c'est-à-dire les cellules, les moteurs et les équipements, mais au niveau de la

construction d'avions, les propositions élaborées par les services de la Commission tiennent compte de la situation qui existera après l'élargissement de la Communauté, les milieux intéressés dans les pays candidats, notamment au Royaume-Uni, ayant été consultés officieusement en cours d'élaboration du document.

12. La première conclusion qui s'en dégage c'est qu'après avoir joué un rôle important, voire un véritable rôle pilote dans le domaine aéronautique, l'Europe fait maintenant figure de région sous-développée en la matière.

13. Certes, le chiffre d'affaires des constructeurs européens d'avions (Communauté des Six) a augmenté plus rapidement, au cours des dernières années, que celui des Etats-Unis ou du Royaume-Uni, mais l'écart reste néanmoins considérable. En effet, le chiffre d'affaires annuel moyen de l'ensemble des industries aéronautiques européennes ne représente même pas 15 % de celui de l'industrie américaine. Quant aux exportations, l'industrie aéronautique américaine a réalisé, en 1968, un solde positif de 2 661 millions de dollars, alors que la Communauté a enregistré un solde négatif de 251 millions de dollars. La France et le Royaume-Uni, c'est-à-dire les deux producteurs européens les plus importants pris ensemble, ont réalisé pendant la même période un solde positif à l'exportation de 424 millions de dollars.

14. Pourtant, les perspectives futures paraissent assez prometteuses pour l'industrie européenne. Les cinq programmes majeurs développés en Europe et qui abordent maintenant le marché (Concorde, Airbus, Mercure, Fokker-28, VFW-614) paraissent avoir des chances raisonnables et sur une période assez longue. Or, soulignent les experts de la Commission, un succès commercial postule des ventes hors d'Europe et, en particulier, sur le marché des Etats-Unis.

15. Au terme de cette introduction, votre rapporteur voudrait donner certains chiffres de production relatifs aux avions de transport américains comparés aux chiffres européens :

16. Le Boeing 727 est le premier transport commercial à réaction vendu à plus de 1 000 unités (1 005 au 25 septembre 1972).

17. Les premiers contrats signés avec United Airlines et Eastern Airlines ont autorisé Boeing à annuler le programme si le chiffre de 100 commandes n'était pas atteint. Le feu vert a été donné le 30 novembre 1960 avec une commande

contract for 20 firm and 20 "provisional". The break-even point was 200 aircraft.

Other orders (to September 1972) :

Four-engined :

Boeing		
B-707/720	865	
Boeing B-747	213	
Douglas DC-8	556	(production complete)

Three-engined :

Douglas DC-10	168	
Lockheed		
L-1011	110	

Twin-engined :

Boeing B-737	335	
Douglas DC-9	710	(includes C-9A)

For comparison with Europe :

Fokker		
F-27/FH-227	587	(includes United States licence production)

Hawker		
Siddeley		
HS-748	263	

SNIAS		
Caravelle	280	
BAC-111	212	

Dassault		
Mercure	10	

Hawker		
Siddeley 125	320	

II. Aeronautical collaboration projects in Europe

(a) Theory

18. Ever since the war the aeronautical industries in Europe have been trying to combine their efforts in order to lighten the heavy burdens which new programmes based on ever more complex technology require. There are four arguments in favour of this collaboration :

- the division of financial outlay ;
- longer production runs and thus lower prices and better prospects of competition for industry ;
- less danger of cancellations since several countries are involved ;
- better use for brains and manpower to carry out the programmes agreed to and to promote commercial outlets.

19. These advantages have often been offset by the following disadvantages :

- problems of management and language ;
- different methods of work in the various countries which are not easy to standardise ;
- labour problems ;
- problems of participation, e.g. the avoidance of participants finding themselves in the position of sub-contractors ;
- difficulties of a psychological nature, e.g. who should have the leadership of a certain programme.

20. Your Rapporteur wishes to make a few comments on the four arguments in favour of this collaboration :

(i) The argument for sharing investments would be very acceptable if experience did not unfortunately show that programmes undertaken on a co-operative basis called for greater financial outlay from each partner than if they remained at national level.

(ii) The argument for longer production runs is not always acceptable either. Longer production runs are for sales abroad. Unless it is to be subsidised by the taxpayer, no European industry can survive without exporting. But in order to be able to export industry must produce high quality goods at acceptable prices. Goods produced in co-operation are almost always of inferior quality (compromise between contradictory requirements) and the unit price is very high. For instance, the Mirage III and all its parts were manufactured by France alone and a thousand have been exported. Conversely, not

d'Eastern Airlines portant sur 40 appareils et un contrat de United Airlines portant sur 20 commandes fermes et 20 options, le nombre rentable à atteindre étant 200 appareils.

Autres commandes passées jusqu'en septembre 1972 :

Quadrimoteurs :

Boeing		
B-707/720	825	
Boeing B-747	213	
Douglas DC-8	556	(production terminée)

Trimoteurs :

Douglas DC-10	168
Lockheed	
L-1011	110

Bimoteurs :

Boeing B-737	335
Douglas DC-9	710

(y compris le C-9A)

Comparaison avec l'Europe :

Fokker	587	(y compris la production sous licence américaine)
F-27/FH-227		
Hawker		
Siddeley		
HS-748	263	
Caravelle		
S.N.I.A.S.	280	
BAC-111	212	
Mercure		
Dassault	10	
Hawker		
Siddeley 125	320	

II. Les projets de collaboration aéronautique en Europe

(a) La théorie

18. Depuis la fin de la guerre, les industries aéronautiques européennes tentent de combiner leurs efforts pour alléger les lourdes charges imposées par les nouveaux programmes qui reposent de plus en plus sur une technologie complexe. Quatre arguments sont avancés en faveur de cette collaboration :

- la répartition des investissements ;
- la production en plus grande série, qui entraîne une diminution des prix et une amélioration des chances en matière de concurrence industrielle ;
- une réduction des risques d'annulation, puisque plusieurs pays sont en cause ;
- une meilleure utilisation de la matière grise et de la main-d'œuvre pour exécuter les programmes adoptés et rechercher les débouchés commerciaux.

19. Ces avantages sont souvent compensés par les inconvénients suivants :

- les problèmes de gestion et les problèmes linguistiques ;
- les méthodes de travail qui varient avec les pays et qui ne sont pas faciles à normaliser ;
- les problèmes de l'emploi ;
- les problèmes de la participation : éviter, par exemple, que les participants ne se trouvent dans la situation de sous-traitants ;
- les difficultés d'ordre psychologique : déterminer, par exemple, l'entreprise qui assumera la direction d'un programme donné.

20. Votre rapporteur voudrait faire quelques remarques en ce qui concerne les quatre arguments avancés en faveur de cette collaboration :

(i) L'argument relatif à la répartition des investissements serait très valable si, malheureusement, l'expérience ne montrait que les entreprises en coopération exigent de chaque partenaire des investissements plus élevés que si ces entreprises demeuraient sur le seul plan national.

(ii) L'argument de la production en plus grande série n'est pas toujours acceptable non plus. Ce qui constitue la grande série, ce sont les ventes à l'étranger. A moins d'être à la charge des contribuables, une industrie européenne quelconque ne peut vivre que si elle exporte. Or, pour exporter, il faut faire des produits de qualité et de prix acceptables. En coopération, les produits sont presque toujours de qualité inférieure (compromis entre des exigences contradictoires) et de prix unitaire très élevé. Par exemple, le Mirage III qui a été fait par la France seulement, dont tous les éléments sont français, a été exporté

one Jaguar, manufactured jointly by France and Britain, a relatively expensive aircraft with only an average performance, has so far been exported. At the moment, it has a production run four times shorter than the Mirage.

(iii) Nor is the reduced danger of cancellations an advantage. It induces the co-operating States to take equipment even if it is no longer suitable either because strategy has changed or because the demands of co-operation made the initial programme so inflexible that it can no longer meet the needs expressed when co-operation started.

(iv) Better use is not made of brains and manpower; on the contrary, they are not used to best avail because an aircraft is a kind of technical work of art which cannot stand multiple planning and management but calls for a single prime contractor at the head of a single team. At this stage, co-operation only hinders technical achievement; it delays it, creating administrative obstacles, and generally leads to differences between engineers, the end result being a product of mediocre quality.

(b) Facts

21. Finally, co-operation is often one-way: Thus, although they supplied the engines for the Atlantic, the Transall and earlier the Caravelle, the British refused to order these aircraft themselves. They preferred to purchase a Lockheed transport aircraft in the United States rather than use the Transall, or make very costly transformations to a Comet rather than use the Atlantic, although the latter was specially designed for maritime reconnaissance work. France entrusted a British firm with designing and constructing the wing assemblies for the Airbus, but the British nevertheless preferred to purchase the TriStar in the United States rather than use the Airbus. The Airbus now has American engines, British wing assemblies, a German fuselage and American instruments, France having done little but the general design and assembly. France financed half the Rolls Royce Adour jet engine designed in England for the Jaguar. The British now use this jet engine in a training aircraft which they have just introduced and which is a direct rival for the Franco-German Alpha-Jet. In these three cases, therefore, co-operation has not always been beneficial.

(c) Data (civil and military aircraft and engines)

22. The international European programmes cover both the military and civil fields. On the military side are the aircraft construction programmes for the Bréguet-Atlantic, Alpha-Jet, Transall, Jaguar, missiles, aircraft engines and helicopters, and on the civil side are the Concorde, Airbus and engines such as the Olympus 593 and M-45H.

23. Not only have the European aerospace companies become interdependent but the interdependence of aerospace companies throughout the world has become more apparent. An instance of this is the uncertainty concerning the structure of Rolls Royce. Closely tied to the fate of Rolls Royce is not only that of the European aircraft industry but also that of the American Lockheed Aircraft Corporation. The collapse of Rolls Royce forced the United States Government to pass a special bill to provide a loan to Lockheed in order to save the Corporation.

The Bréguet 1115 Atlantic

24. The Bréguet 1115 Atlantic is a maritime patrol aircraft and one of the few products to have seen the light of day under the auspices of the NATO Armaments Committee. This type of aircraft was in production in 1963, since when 40 have been bought by the French navy, 20 by the German navy and 9 by the Dutch navy. The Italian navy has ordered 18, the last of which will be delivered early in 1973.

Transall

25. Transall is the name of a group formed in January 1959 by French and German aircraft companies to undertake the joint development and production of a military transport aircraft. The aircraft is intended for transport duties, carrying troops, casualties, freight, supplies and vehicles, and is capable of operating from very small airports. The German air force has been equipped with 110 of these craft and the French air force with 50. The first squadrons became operational in 1969 in both air forces.

Jaguar

26. The Jaguar strike aircraft was designed and built as the result of a common requirement

à un millier d'exemplaires. Par contre, le Jaguar, qui a été fabriqué en coopération avec la France et la Grande-Bretagne, qui a un prix relativement élevé à la vente et des performances moyennes, n'a fait jusqu'à maintenant l'objet d'aucune exportation. Pour l'instant, sa série est au moins quatre fois inférieure à celle des Mirage.

(iii) La réduction des risques d'annulation n'est pas non plus un avantage. Elle conduit les Etats coopérants à absorber un matériel même s'il ne leur convient plus, soit que la stratégie ait changé, soit que les fruits de la coopération aient tellement figé le programme initial qu'il ne répond plus aux besoins exprimés à l'origine de l'entreprise de coopération.

(iv) Il n'y a pas meilleure utilisation de la matière grise et de la main-d'œuvre mais, au contraire, moins bonne utilisation, car un avion est une sorte d'œuvre d'art technique qui ne supporte pas la multiplicité à la conception ou à la direction, mais qui suppose un seul maître d'œuvre à la tête d'une seule équipe. A ce stade, la coopération ne fait que gêner la réalisation technique ; elle la retarde, créant des entraves administratives, et elle conduit généralement à des conflits entre ingénieurs qui aboutissent à un produit de qualité médiocre.

(b) Les faits

21. Enfin, les coopérations sont souvent à sens unique. Ainsi, bien qu'ils aient fourni les moteurs de l'Atlantic, du Transall et dans le passé du Caravelle, les Britanniques ont refusé de prendre ces avions pour eux-mêmes. Ils ont préféré acheter un avion de transport Lockheed aux Etats-Unis plutôt que de se servir du Transall, ou transformer, à grand frais, un Comet plutôt que d'utiliser l'Atlantic pourtant spécialement conçu pour la surveillance maritime. La France a confié à une firme anglaise le dessin et la réalisation de la voilure de l'Airbus ; néanmoins, les Britanniques ont préféré acheter à la place le TriStar aux Etats-Unis et ont renoncé à utiliser l'Airbus. Finalement, cet Airbus a des moteurs américains, une voilure anglaise, un fuselage allemand, des équipements américains, la part française se ramenant à peu de chose, sauf le dessin général et le montage. La France a financé de moitié le réacteur Rolls Royce Adour, étudié en Grande-Bretagne pour le Jaguar. Aujourd'hui, les Anglais utilisent ce réacteur pour propulser un avion-école qui vient d'être lancé par eux et qui est un concurrent direct de l'Alpha-Jet franco-allemand. Dans ces trois cas, la coopération n'a donc pas toujours été un avantage.

(c) Les données (appareils militaires, civils, et moteurs)

22. Les programmes européens internationaux couvrent aussi bien le domaine militaire que le domaine civil. Sur le plan militaire, il y a les programmes de construction du Bréguet Atlantic, de l'Alpha-Jet, du Transall, du Jaguar, les programmes de missiles, de moteurs d'avions et d'hélicoptères, et sur le plan civil, le Concorde, l'Airbus et les moteurs tels que l'Olympus 593 et le M-45H.

23. Non seulement les sociétés européennes de construction aéronautique sont devenues interdépendantes, mais l'interdépendance de ce type de société dans le monde entier est devenue plus évidente. L'incertitude qui plane sur la structure de Rolls Royce en est un exemple. C'est non seulement le destin de l'industrie aéronautique européenne, mais aussi celui de la Lockheed Aircraft Corporation, aux Etats-Unis, qui sont étroitement liés à celui de Rolls Royce. La faillite de Rolls Royce a obligé le gouvernement américain à faire voter un projet de loi visant tout particulièrement à accorder un prêt à Lockheed pour sauver cette société.

Le Bréguet 1115 Atlantic

24. Le Bréguet 1115 Atlantic, qui est un patrouilleur maritime, est l'un des rares projets à avoir vu le jour sous les auspices du Comité des armements de l'O.T.A.N. La production de cet appareil a commencé en 1963 et, depuis lors, 40 unités ont été achetées par la marine française, 20 par la marine allemande et 9 par la marine néerlandaise. La marine italienne en a commandé 18, dont le dernier sera livré au début de 1973.

Le Transall

25. Transall est le nom d'un groupe constitué en janvier 1959 par des sociétés de construction aéronautique françaises et allemandes pour la mise au point et la production en commun d'un transport militaire. Cet appareil est destiné au transport des troupes, des blessés, du fret, des approvisionnements et des véhicules, et il est capable d'opérer à partir de terrains très exigus. Les forces aériennes allemandes ont été dotées de 110 de ces appareils et les forces aériennes françaises de 50. Les premiers escadrons sont devenus opérationnels dans les deux armées en 1969.

Le Jaguar

26. La conception et la construction de l'avion de combat Jaguar sont le fruit des exigences

of the British and French air forces, laid down in early 1965. An Anglo-French company — SEPECAT (Société Européenne de Production de l'Avion-Ecole de Combat et d'Appui Tactique) — was formed in May 1966. The requirement called for a dual-rôle aircraft to be used as an advanced and operational trainer and a tactical support aircraft of light weight. The Jaguar is also being developed for naval operations from aircraft carriers. The first Jaguar will start service with the French air force in spring 1973 and even later in Britain. The first seven French Jaguars are now being tested by the French military testing centre. The single-seater version is the strike aircraft and the two-seater version is used for training¹. There will be a production run of 400 aircraft.

The Alpha-Jet

27. On 22nd July 1969 the French and German Governments decided to construct an advanced training aircraft which would enter into service in the mid-1970s to replace the Magister aircraft. Each government needs 200 of these aircraft — the Alpha-Jet 501 — which are being produced by Dassault-Bréguet in France and the German firm of Dornier. The main contractor is Dassault-Bréguet with Dornier as the industrial collaborator, although the total workload is shared equally between the two groups. The development phase was completed in 1971 and seven prototypes are now being built. The first flight is scheduled for early 1973 and production is to start late 1975.

The multi-rôle combat aircraft (MRCA)

28. The MRCA was a requirement of the German, British and Italian air forces, the study of which ended in May 1969 when the project definition phase began. On 22nd July 1970 the United Kingdom, the Federal Republic of Germany and Italy signed a memorandum of understanding to proceed with the development phase of the aircraft. The Panavia Aircraft Company was formed to produce the MRCA, which is to enter into service in 1977 and will become the main weapon of the air forces of the United Kingdom, the Federal Republic of Germany and Italy. This programme is Europe's largest

1. At the outset, it had been agreed that the French and British navies would also use this aircraft. The Royal Navy has withdrawn and the French navy is no longer interested.

aerospace project and one of the largest industrial programmes ever undertaken in Europe. The three component companies of Panavia are the British Aircraft Corporation (BAC), Messerschmitt-Bölkow-Blohm (MBB) and Aeritalia (Fiat). The German and British Governments will order 322 and 385 respectively and the Italian Government about 100. Nine prototypes will be built: four in the United Kingdom, three in Germany and two in Italy.

29. The MRCA is a twin-engined two-seater supersonic aircraft with a variable-geometry wing which will enable it to land and take off at very slow speed. At the same time the variable-geometry wing will also permit prolonged high-speed flight at very low altitude.

30. The MRCA is intended to fulfil the following requirements, listed in order of importance: (a) close air support-battlefield interdiction, (b) interdiction strike, (c) air superiority, (d) naval rôle, (e) reconnaissance. A trainer version will be built for all three participating countries.

31. NAMMA (NATO MRCA Development and Production Management Agency), set up by Germany, Britain and Italy to implement the MRCA programme, notified Panavia in August 1972 of the development market for the variable-geometry wing combat aircraft.

32. Whereas flight tests of the Turbo Union RB-199 turbo-jet with which the aircraft is to be equipped are soon to start on a Vulcan test bench (Turbo Union group, Rolls Royce (1971) Ltd. MTU and Fiat), flight tests of the first Panavia prototype will start at the end of next year. In November 1972, the German, British and Italian Governments will review this programme, which has been affected by inflation. Development expenditure had been estimated at DM 2,000 million and the cost of the whole programme (production of 800 aircraft for the three air forces) is believed to exceed DM 10,000 million.

33. In addition to the MRCA, Panavia is undertaking, as a joint private venture, studies of a range of other military aircraft complementary to the MRCA.

Missiles

MILAN, HOT and Roland

34. In the missile field, SNIAS and MBB are jointly developing three short-range battlefield

communes des forces aériennes britanniques et françaises déterminées au début de 1965. Une société franco-anglaise, la S.E.P.E.C.A.T. (Société Européenne de Production de l'avion-Ecole de Combat et d'Appui Tactique), a été créée en mai 1966. Il fallait un appareil bivalent qui puisse être utilisé à la fois comme avion-école de combat moderne et comme appareil léger d'appui tactique. Une version est également prévue pour les opérations navales à partir de porte-avions. Le premier Jaguar entrera en service dans l'aviation française au printemps 1973 et plus tard encore dans l'aviation britannique. Les sept premiers Jaguar français effectuent actuellement des essais au centre d'essais militaires français. La version monoplace est destinée à l'appui tactique et la version biplace à l'entraînement¹. La production sera de 400 appareils.

L'Alpha-Jet

27. Le 22 juillet 1969, les gouvernements français et allemand ont décidé de construire un avion-école moderne qui entrerait en service vers 1975 pour remplacer le Magister. Chaque gouvernement a besoin de 200 exemplaires de cet appareil (Alpha-Jet 501) actuellement construit par Dassault-Bréguet en France et par Dornier en Allemagne. Le maître d'œuvre est Dassault-Bréguet, Dornier étant le collaborateur industriel, encore que l'ensemble du travail soit réparti équitablement entre les deux groupes. La phase de mise au point s'est terminée en 1971 et sept prototypes sont en cours de construction. Le premier vol est prévu pour le début de 1973 et la production devrait commencer à la fin de 1975.

L'avion de combat polyvalent (MRCA)

28. Le MRCA répond aux exigences des forces aériennes allemandes, britanniques et italiennes. L'étude du projet s'est terminée en mai 1969, date à laquelle la phase de définition a commencé. Le 22 juillet 1970, le Royaume-Uni, la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie ont signé un protocole d'accord pour passer à la phase de mise au point. La société Panavia a été créée pour la construction du MRCA qui doit entrer en service en 1977 et devenir l'arme principale des forces aériennes du Royaume-Uni, de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Italie. Ce programme est le plus grand projet aérospatial

1. A l'origine, il avait été convenu que la marine française et la marine anglaise utiliseraient aussi cet avion. La Royal Navy s'est dérobée et, aujourd'hui, la marine française ne veut pas en entendre parler.

européen et l'un des plus grands programmes industriels entrepris en Europe. Les trois sociétés composant la Panavia sont la British Aircraft Corporation (BAC), Messerschmitt-Bölkow-Blohm (MBB) et Aeritalia (Fiat). Le gouvernement allemand et le gouvernement britannique commanderont respectivement 322 et 385 appareils et le gouvernement italien une centaine. Neuf prototypes seront construits : quatre au Royaume-Uni, trois en Allemagne et deux en Italie.

29. Le MRCA est un biréacteur biplace supersonique à flèche variable, ce qui lui permettra, d'une part, d'atterrir et de décoller à vitesse très réduite et, d'autre part, d'effectuer des vols prolongés à grande vitesse à très basse altitude.

30. Le MRCA est destiné à satisfaire aux exigences suivantes énumérées par ordre d'importance : (a) appui aérien rapproché-interdiction du champ de bataille ; (b) attaque d'interdiction ; (c) supériorité aérienne ; (d) rôle naval ; (e) reconnaissance. Une version pour l'entraînement sera construite pour les trois pays participants.

31. La NAMMA (*NATO MRCA Development and Production Management Agency*), agence créée par l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie pour la réalisation du programme MRCA, a notifié en août 1972 à la Panavia le marché de développement de l'avion de combat à flèche variable MRCA.

32. Tandis que le turboréacteur Turbo Union RB 199 équipant l'appareil doit commencer prochainement ses essais en vol sur un banc d'essais Vulcan (Turbo Union, Rolls Royce (1971) Ltd., MTU et Fiat), le premier prototype Panavia doit commencer ses essais en vol à la fin de l'année prochaine. En novembre 1972, les gouvernements allemand, britannique et italien feront le point sur ce programme qui subit les effets de l'inflation. Les dépenses de développement avaient été évaluées à 2 milliards de DM et l'ensemble du programme (fabrication de 800 exemplaires pour les trois armées de l'air) excéderait 10 milliards de DM.

33. En sus du MRCA, la Panavia a entrepris l'étude en commun, à titre privé, d'une gamme d'autres appareils militaires complémentaires du MRCA.

Missiles

MILAN, HOT et Roland

34. Dans le domaine des missiles, la S.N.I.A.S. et MBB mettent au point en commun trois armes

weapons — the MILAN, HOT and Roland — for the armed services of France and the Federal Republic.

35. The MILAN (Missile d'Infanterie Légère ANti-char) is an anti-tank missile, launched from a tubular container; only two men are needed to carry the entire weapon system, and it takes only a few seconds to arm.

36. The HOT (High-subsonic Optically-guided Tube-launched) is an anti-tank missile, larger than the MILAN and with higher performances than the MILAN in respect of range and speed of flight. The HOT is carried in a light armoured vehicle such as the French AMX-13. It can also be used as a surface-to-air weapon and from helicopters.

37. The Roland is a surface-to-air missile for protection against low-flying aircraft and helicopters in combat areas. It is launched from an armoured vehicle such as the French AMX-30 tank. The German version is designed for the 25-ton SPZ tank. An all-weather version as well as a ship-to-air weapon system is being developed.

MARTEL

38. The MARTEL (Missile Anti-Radar et TELévision) is a Franco-British project for an air-to-surface precision tactical strike missile. It is being produced by SA Engins Matra and Hawker Siddeley Dynamics. Production of this missile started in 1969 and it is used from a variety of aircraft such as the Buccaneer and Nimrod (operated by the British services) and the Mirage III, Jaguar and Bréguet-Atlantic (operated by the French services).

Otomat

39. The Otomat is an anti-shipping missile which is being jointly developed by SA Engins Matra and the Italian firm Oto Melara¹. The first operational missiles of this type will be delivered in 1973. The Italian navy will arm its

1. The French navy has chosen a surface-to-surface missile manufactured by Aérospatiale: the Exocet. Development work has been completed on this missile and it has been ordered by many navies, including those of the Federal Republic and Britain. The Federal Republic and *a fortiori* Britain are co-operating in the mass production of this missile.

new fast patrol boats with this missile, each patrol boat being fitted with four launchers. The missile can also be used from land bases. It is capable of changing direction up to 180 degrees after launch to put itself on course for the target; the boats can therefore stay on course. The Otomat has a range of about 60 to 80 kms. Before the missile is fired, its basic course to target is calculated by the launch vessel's radar and fire control system. Reaction time after target identification is 30 seconds.

Albatros

40. Another type of missile developed by SA Engins Matra and Oto Melara is the Albatros¹, an air-to-surface missile specially devised to increase the attack capability of maritime reconnaissance aircraft. The missile can be regarded as interchangeable with the MARTEL missile. It has a range of 60 to 80 kms. After launch, it descends to a very low cruising height and as it approaches the target it climbs for a final dive to impact. It will be in service in 1973.

T-112 and RB-199 engines

41. International European aircraft engine development is limited to some collaboration between the British firm Rolls Royce and the German firms Klöckner-Humboldt-Deutz and MTU, and between Rolls Royce and the French firm SNECMA.

42. Rolls Royce and Klöckner-Humboldt-Deutz have developed the T-112 engine for the VAK-191B tactical reconnaissance fighter which is an experimental V-STOL aircraft.

43. The other example of British-German collaboration concerns the RB-199 engine, which is to be used in the Panavia MRCA aircraft; Fiat is now taking part in this collaborative undertaking.

1. The Federal German fleet air arm is purchasing Kormoran missiles for its F-104G aircraft. Development of the missile was financed by Germany but with industrial co-operation between Aérospatiale and MBB. This co-operation (as for another missile, the AS-33) started before the 1962 Franco-German agreements.

de faible portée pour le champ de bataille, le MILAN, le HOT et le Roland, destinées aux forces armées de la France et de la République Fédérale d'Allemagne.

35. Le MILAN (Missile d'Infanterie Légère ANti-char) est un missile antichar lancé dans son container tubulaire ; deux hommes seulement sont nécessaires pour transporter l'ensemble du système, et sa mise en batterie ne demande que quelques secondes.

36. Le HOT (*High-subsonic Optically-guided Tube-launched*) est un missile antichar plus important et aux performances, en portée et vitesse de vol, plus élevées que celles du MILAN. Il peut équiper des véhicules blindés légers, tels que le char français AMX-13. Il peut aussi être utilisé comme engin surface-air, notamment à partir d'hélicoptères.

37. Le Roland est un missile surface-air destiné à protéger les zones de combat contre les avions et les hélicoptères volant à basse altitude. Il est lancé à partir de véhicules blindés, tels que le char français AMX-30. La version allemande est destinée aux chars de 25 tonnes SPZ. Une version tous-temps ainsi qu'un système d'arme naval sont en cours de mise au point.

Le MARTEL

38. Le MARTEL (Missile Anti-Radar et TELévision) est un projet franco-britannique de missile tactique air-surface de précision. Il est actuellement construit par la Société des Engins Matra et la Hawker Siddeley Dynamics. La production a commencé en 1969 et le missile équipe toute une gamme d'avions, tels que le Buccaneer et le Nimrod (dans les forces britanniques), le Mirage III, le Jaguar et le Bréguet Atlantic (dans les forces françaises).

L'Otomat

39. L'Otomat est un missile mer-mer mis au point en collaboration par la Société des Engins Matra et la firme italienne Oto Melara¹. Les premiers missiles opérationnels de ce type seront livrés en 1973. La marine italienne en équipera

1. La marine française a choisi un missile surface-surface fabriqué par l'Aérospatiale : l'Exocet. Ce missile, dont le développement est achevé, est commandé par de nombreuses marines dont celles de la République Fédérale d'Allemagne et de la Grande-Bretagne. La République Fédérale d'Allemagne et, à plus forte raison, la Grande-Bretagne coopèrent dans la production en série de ce missile.

ses nouveaux patrouilleurs rapides, dont chacun sera doté de quatre rampes. Ce missile peut être aussi utilisé à partir de bases terrestres. Il peut, si nécessaire, dès qu'il a atteint sa vitesse de croisière, faire un virage de 180 degrés pour se diriger sur son objectif ; le navire qui en est armé n'est donc pas obligé de changer de cap. L'Otomat a une portée de 60 à 80 km environ. Avant le lancement, la trajectoire de base du missile est calculée par le radar et le système de commande de tir du navire. Le temps de réaction, après détection de l'objectif, est de 30 secondes.

L'Albatros

40. Un autre type de missile mis au point en collaboration par la Société des Engins Matra et Oto Melara est l'Albatros¹, missile air-surface spécialement destiné à accroître le potentiel d'attaque des avions de reconnaissance maritime. Ce missile peut être considéré comme interchangeable avec le MARTEL. Il a une portée de 60 à 80 km. Après lancement, il descend à une altitude de croisière très basse et, lorsqu'il approche de l'objectif, reprend de l'altitude de façon à plonger sur le bâtiment adverse. Il sera en service en 1973.

Les moteurs T 112 et RB-199

41. La participation internationale à la mise au point des moteurs d'avions se limite, en Europe, à une certaine collaboration entre la firme britannique Rolls Royce et les firmes allemandes Klöckner-Humboldt-Deutz et MTU, ainsi qu'entre Rolls Royce et une firme française, la S.N.E.C.M.A.

42. Rolls Royce et Klöckner-Humboldt-Deutz ont mis au point le moteur T 112 pour le chasseur de reconnaissance tactique VAK-191B qui est un appareil expérimental à décollage vertical.

43. Les autres exemples de collaboration germano-britannique concernent le moteur RB-199, qui doit équiper le MRCA de la Panavia ; Fiat participe maintenant à cette entreprise réalisée en collaboration.

1. L'aéronavale de la République Fédérale d'Allemagne s'équipe en Kormoran pour ses F-104G, missile développé sur financement allemand, mais en coopération industrielle entre l'Aérospatiale et MBB. Cette coopération (comme celle sur un autre missile AS-33) a débuté antérieurement aux accords franco-allemands de 1962.

The Puma, Gazelle and Lynx helicopters

44. In the field of helicopters the Anglo-French agreement signed in 1967 led to the joint development and production of three types of helicopter. On 2nd April 1968 Aérospatiale and Westland Helicopters Limited agreed to develop and produce the Puma, four versions of which have been produced: a French army version (130); a Royal Air Force version (40); a military export version (69); and a civil passenger or cargo version (4 were built by 1st May 1971).

45. The same companies have produced the Gazelle, an all-purpose light-weight helicopter. The British Government has ordered a variety of versions for its three services and the French army has ordered 166 of yet a different version, to be procured by 1976. A military export version and a civil version are also being produced; 20 of the latter have been ordered by civil transportation firms. 191 Gazelles have been exported.

46. Westland had the design leadership of the third type of helicopter, the Lynx, the first prototype of which was flown in March 1971. This is a medium-sized helicopter intended to fulfil general purpose naval and civil transport rôles. The British army has ordered an all-weather general purpose version and the British and French navies have ordered advanced frigate-borne anti-submarine search and strike versions.

Concorde

47. The two civil European programmes are Concorde and the Airbus A-300B. The Anglo-French negotiations concerning the development of the Concorde led to an agreement on 29th November 1962 between the two governments as well as an agreement between the British Aircraft Corporation and SNIAS. Construction began in 1965. The planned test programme involved two prototypes, two pre-production and the first three production Concorde. The aircraft is powered by four Olympus 593 turbo-jet engines, produced jointly by Rolls Royce and SNECMA. The first Concorde has been ordered by BOAC, followed by Air France. Development costs have amounted to Frs. 6,000 million for France and an equivalent amount for the United

Kingdom. The price of the Concorde will be some Frs. 175 million. Firm orders have now been passed as follows: BOAC, 5; Air France, 4; Iran, 2; China, 3; 48 options have been taken.

Airbus A-300B

48. The Airbus project was the outcome of a Franco-British Airbus study group in 1965. The Federal Republic of Germany later joined the study and a first agreement for joint development of the Airbus was reached in September 1966. In 1969 the British Government withdrew from the agreement and the French and German Governments, joined by the Dutch and Spanish Governments, provided loans for further development. Hawker Siddeley Aviation, as a private firm, independently financed part of the development.

49. The other four participating companies are SNIAS of France, Deutsche Airbus of Germany, Fokker of the Netherlands and CASA of Spain.

50. The Airbus A-300B will have General Electric engines and those of the type used in the McDonnell Douglas DC-10, but later might also be equipped with Rolls Royce engines.

51. It will be able to transport 200-300 passengers; normal layout 260. It will be used especially for short- or medium-range transport and will enter airline service some time in 1974-75. Air France has already ordered six and has options on a further ten. Lufthansa has also ordered about the same number. The first test flight was held at end-October 1972 and the first eight production aircraft have already been ordered. Iberia and the Danish Sterling Airways Company have ordered 4 and 3 aircraft respectively, and Iberia has options on 8 more. Development costs are estimated at \$ 479.21 million and the cost of the aircraft \$ 15 million.

Mercurie

52. In 1966, the Marcel Dassault aircraft firm started work on the definition of the best short-haul, 60-180 seat civil aircraft. Among other firms, Fiat, SABCA (Belgium) and CASA

Les hélicoptères Puma, Gazelle et Lynx

44. Dans le domaine des hélicoptères, l'accord franco-britannique signé en 1967 a abouti à la mise au point et à la construction en commun de trois types d'hélicoptères. Le 2 avril 1968, l'Aérospatiale et Westland Helicopters Limited se sont engagées à mettre au point et à fabriquer le Puma, dont quatre versions ont été construites : une pour l'armée française (130 appareils), une autre pour la Royal Air Force (40), une version militaire destinée à l'exportation (69) et une version civile pour le transport de passagers ou de fret (4 appareils étaient construits au 1^{er} mai 1971).

45. Les mêmes sociétés ont construit le Gazelle, hélicoptère léger polyvalent. Le gouvernement britannique en a commandé diverses versions pour ses trois forces armées et l'armée française a passé commande de 166 appareils d'une version encore différente qui doit être livrée d'ici à 1976. Une version militaire destinée à l'exportation et une version civile sont également en construction. Vingt appareils de cette dernière catégorie ont été commandés par des compagnies de transport civiles. 191 Gazelle ont été exportés.

46. Westland est chargé de la conception du troisième type d'hélicoptère, le Lynx, dont le premier prototype a pris l'air en mars 1971. Il s'agit d'un hélicoptère moyen destiné à remplir les missions générales de transport navales et civiles. L'armée britannique a commandé une version tous-usages et tous-temps et les marines britannique et française ont commandé des versions modernes de recherche et de lutte anti-sous-marin embarquées à bord de frégates.

Le Concorde

47. Les deux programmes civils européens sont le Concorde et l'Airbus A-300B. Les négociations franco-britanniques concernant la mise au point du Concorde ont abouti, le 29 novembre 1962, à un accord entre les deux gouvernements, ainsi qu'à un accord entre la British Aircraft Corporation et la S.N.I.A.S. La construction a commencé en 1965. Le programme d'essais prévu portait sur deux prototypes, deux appareils de pré-série et les trois premiers appareils de série. Le Concorde est propulsé par quatre turboréacteurs Olympus 593, construits en collaboration par Rolls Royce et la S.N.E.C.M.A. Les premiers appareils ont été commandés par la BOAC, suivie par Air France. Les frais de mise au point ont atteint 6 milliards de francs français pour la France et

une somme équivalente pour le Royaume-Uni. Le prix du Concorde sera de l'ordre de 175 millions de francs français. Les commandes fermes sont actuellement de 5 pour la BOAC, de 4 pour Air France, de 2 pour l'Iran et de 3 pour la Chine ; 48 options ont été prises.

L'Airbus A-300B

48. Le projet Airbus est le fruit des efforts d'un groupe d'études franco-britannique créé en 1965. La République Fédérale d'Allemagne s'est jointe ultérieurement à ces études et un premier accord portant sur la mise au point en commun de l'Airbus a été conclu en septembre 1966. En 1969, le gouvernement britannique s'est retiré de cet accord et les gouvernements français et allemand, auxquels se sont joints les gouvernements néerlandais et espagnol, ont subventionné la poursuite de la mise au point. Hawker Siddeley Aviation a participé au financement de cette mise au point à titre privé.

49. Les quatre autres sociétés participantes sont la S.N.I.A.S. pour la France, la Deutsche Airbus pour l'Allemagne, Fokker pour les Pays-Bas et la CASA pour l'Espagne.

50. L'Airbus A-300B sera doté de moteurs General Electric et de moteurs du type utilisé pour le McDonnell Douglas DC-10, mais ultérieurement, il pourrait également recevoir des moteurs Rolls Royce.

51. Il pourra transporter de 200 à 300 passagers, normalement 260. Il sera utilisé particulièrement comme moyen ou court-courrier et entrera en service en 1974 ou 1975. Air France a déjà commandé six appareils et a pris des options sur une dizaine d'autres. La Lufthansa en a commandé approximativement le même nombre. Le premier vol d'essai a eu lieu fin octobre et la construction des huit premiers appareils de série a déjà été autorisée. Iberia et la compagnie danoise Sterling Airways ont commandé respectivement 4 et 3 appareils et Iberia a pris des options sur 8 appareils supplémentaires. Les coûts de développement sont évalués à 479,21 millions de dollars, le coût de l'appareil à 15 millions de dollars.

Mercurie

52. En 1966, la Société des Avions Marcel Dassault a lancé une étude concernant la définition du meilleur avion de transport civil court-courrier de 60 à 180 places. Cette société a associé

(Spain) subsequently became associated with this work.

53. The Mercure is a short-haul 134-155 seat aircraft and the programme is a private one with French Government backing. Aeritalia and SACA (Italy), SABCA (Belgium), CASA (Spain), the Fabrique fédérale d'Emmen (Switzerland) and Canadair are taking part in its production and, except for the Swiss firm, also share financial responsibility in proportion to their share of production.

54. Dassault-Bréguet has full responsibility for the research, production and sales work.

55. The French share of production costs is 70 %, 80 % of which will be borne by the government, i.e. 56 % of the total. Dassault is responsible for the remaining 20 %, i.e. 14 % of the total.

56. Development costs of the Mercure, including the production of two prototypes and airframes for static tests, are about \$ 200 million.

57. Both prototypes have made their first flight. Work on the production model has started ; the initial output will be three aircraft per month, which may be doubled subsequently.

58. Certification will take place from March to September 1973 and the first aircraft is to be delivered to Air Inter in October 1973. The ten aircraft ordered by Air Inter, costing in all about \$ 78 million at 1972 rates, should be delivered by the end of 1975.

Franco-British engine collaboration

59. Franco-British engine collaboration is mainly on the development and production of the Olympus 593 turbo-jet engine to power the Anglo-French Concorde. The second main engine to be developed by these firms is the M-45, several types of which have been developed for short-distance civil aircraft. The Anglo-French Jaguar aircraft is powered by the Adour engine, jointly developed by Rolls Royce and Turbomeca.

III. International political aspects

(a) European efforts of co-operation

60. As the Rome Treaty refers to railways and road and water networks but not air transport, the Commission of the Communities has no authority in this matter. However, it may give its opinion and make recommendations on industrial and other aspects of aeronautical policy. This the Commission did as late as in June and July 1972.

61. Your Rapporteur is of the opinion that a European aircraft policy should be based on three fundamental principles : first, mass transport will still grow very quickly in the years to come. In the United States 10 % of all transport is by air. In Europe the figure is 3 %. This will be mainly tourist transport. The second principle is that there will be a growing demand for quicker transport, the demand coming mainly from businessmen. The big American carriers and the Airbus will be used for mass transport and the Franco-British Concorde offers a fast means of transport. Third, transport is also being developed at a third level, regional communications and small aircraft for tourism.

62. Whether and with whom a super-Concorde will be built is not at all sure, but there will be a need for such a type of plane from 1985 or 1990 onwards. Whether it can be built in collaboration with the Americans is an open question. Europe would prefer such collaboration but there is little likelihood of this since the United States is reluctant to share with others in matters of advanced technology.

63. On the construction side the Europeans still have many difficulties to overcome. First of all, inflation in America is only 3 % whereas in Europe it is twice that figure.

64. In the United States the aeronautical industry can always plan for long production runs of several hundreds of aircraft.

65. The American aeronautical industry is much more flexible ; in two years it reduced its labour force from 1,500,000 to 8 or 900,000 people. Such a reduction would not be possible in Europe, where full employment has been maintained and housing shortages preclude the large-scale movement of labour.

ensuite à ses travaux FIAT, la SABCA (Belgique) et la CASA (Espagne) notamment.

53. Le Mercure est un avion court-courrier de 134 à 155 places ; c'est un programme privé soutenu par le gouvernement français. Les firmes Aeritalia et SACA (Italie), SABCA (Belgique), CASA (Espagne), la Fabrique fédérale d'Emmen (Suisse) et Canadair participent à la production et, à l'exception de l'entreprise suisse, assument également des risques financiers correspondant à leur participation à la production.

54. Dassault-Bréguet a l'entière responsabilité des travaux des bureaux d'études, de la production et des ventes.

55. La part française de production est de 70 % du coût total, dont le gouvernement couvrira 80 %, c'est-à-dire 56 % du total. Dassault se charge des 20 % restants, soit 14 % du total.

56. Les coûts de développement du Mercure, incluant la construction de deux prototypes et des cellules d'essais statiques, est d'environ 200 millions de dollars.

57. Les deux prototypes prévus ont effectué leur premier vol. Le travail sur l'avion de série a commencé ; la cadence de production initiale sera de trois avions par mois et pourra éventuellement être doublée.

58. La certification aura lieu de mars à septembre 1973 et le premier avion devrait être livré à Air Inter en octobre 1973. Les dix avions commandés par Air Inter, pour une somme globale d'environ 78 millions de dollars, devraient lui être livrés avant la fin de 1975.

La collaboration franco-britannique en matière de moteurs

59. La collaboration franco-britannique en matière de moteurs porte principalement sur la mise au point et la construction du turboréacteur Olympus 593 qui doit assurer la propulsion du Concorde franco-britannique. L'autre réacteur à hautes performances qui doit être mis au point par ces sociétés est le M-45 dont plusieurs versions ont été développées pour des appareils civils à court rayon d'action. Le Jaguar franco-britannique est propulsé par le moteur Adour, développé en collaboration par Rolls Royce et Turboméca.

III. Les aspects politiques internationaux

(a) Les efforts de coopération européens

60. Comme il n'est pas question, dans le Traité de Rome, des transports aériens, mais des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, la Commission des Communautés n'a pas d'autorité en la matière. Néanmoins, elle peut donner son avis et faire des recommandations sur les aspects industriels et autres de la politique aéronautique. C'est ce qu'elle a fait, récemment encore, en juin et juillet 1972.

61. Votre rapporteur estime qu'une politique aéronautique européenne devrait s'appuyer sur trois principes fondamentaux : premièrement, les transports de masse continueront de connaître un essor très rapide dans les prochaines années. Aux Etats-Unis, 10 % de l'ensemble du trafic se fait par voie aérienne. En Europe, le chiffre est de 3 %. Il s'agira essentiellement de transport de tourisme. Deuxièmement, il y aura une demande croissante, surtout de la part des hommes d'affaires, pour des transports plus rapides. Les gros appareils américains et l'Airbus seront utilisés pour le transport de masse ; le Concorde franco-britannique offrira un moyen de transport rapide. Troisièmement, il y a le développement des transports du troisième niveau : transport régional, transport de tourisme par petits avions.

62. Rien ne permet actuellement de dire si — et avec le concours de qui — un super-Concorde sera construit, mais ce type d'appareil sera nécessaire à partir de 1985 ou 1990. Reste à savoir s'il pourra être construit en collaboration avec les Américains, formule qui aurait la préférence des Européens. Elle a peu de chance d'aboutir, les Etats-Unis répugnant à partager avec d'autres lorsqu'il s'agit de techniques de pointe.

63. Sur le plan de la construction, les Européens ont encore de nombreuses difficultés à surmonter, tout d'abord l'inflation qui, en Amérique, n'est que de 3 % alors qu'elle est le double en Europe.

64. Aux Etats-Unis, l'industrie aéronautique peut toujours prévoir de longues séries de production atteignant plusieurs centaines d'appareils.

65. L'industrie aéronautique américaine a des structures bien plus souples ; en deux ans, elle a réduit sa main-d'œuvre de 1.500.000 à 8 ou 900.000 personnes. Cela ne serait pas possible en Europe, où le maintien du plein emploi est une réussite et où la pénurie de logements ne permet pas de mutations importantes de la main-d'œuvre.

66. To stand up to American competition Europe needs its own political structure. Failing this, *ad hoc* measures have to be taken.

67. The Community should make a study of European requirements in the military and civil fields and only then will it be possible to assess the basic potential of the European aircraft industry; the study should also cover exports, without which the European industry cannot achieve international dimensions.

68. On the tariff side, the Americans still demand at least 5 % on European imports whereas in Europe tariffs are nil. Measures should be taken in this field.

69. Until now European airlines have paid far too much attention to internal problems and have not taken up a common attitude vis-à-vis non-European, and especially American, competitors. Since the war the European countries have dealt with the Americans on a bilateral basis, the result being that the big American companies can practically land in any city in Europe and transport within Europe any number of passengers they wish from one city to another. On the other hand, few European companies are allowed to carry passengers between cities within the United States. Moreover, many European companies have the same city of destination in the United States and are therefore competing with one another instead of competing with the American carriers.

70. Some of these problems have already been studied between 1962 and 1967 when the discussions on Air Union took place. These discussions led to naught, mainly because the European governments did not want to abandon their sovereign claims to deal on a bilateral basis with the United States Government.

71. It might be considered that the Air Union plan was discussed and negotiated too soon and was too daring for the period during which the negotiations took place. However, Air Union cannot be revived and other possibilities of collaboration should be sought.

72. It is astonishing to see that the Air Union talks covered procurement policy and commercial aspects, but left aside the technical aspects. Since 1967 it is in this field that the most progress has

been made and maintenance agreements have been concluded between KLM, Swiss Air and SAS (KSSU) having the same types of planes and between Air France, Lufthansa, Alitalia, Sabena and Iberia (ATLAS). One of the important arrangements to be made between European carriers should be to conclude agreements with a view to avoiding competition with each other in Europe and combining efforts to compete with the American airlines.

73. A greater degree of collaboration would be possible on intercontinental lines. The governments should furthermore agree not to subsidise national airlines so as to avoid distorting competition with other European airlines. Above all, these grants should not be used to compete with other European airlines.

74. Vis-à-vis the United States, the governments should accept a common authority to speak in Europe's name in order to obtain the same landing rights in the United States as the Americans have in Europe. Such an authority could however only be effective if, for instance, Switzerland and Spain were also parties to the arrangement. If these countries were left out the Americans could still use these loopholes to get a more advantageous position in Europe than the European airlines in the United States.

75. There is no doubt that much can still be done to establish better regional communications, for instance between French provincial capitals and important cities in neighbouring countries. One only has to name the lack of communication between Bordeaux, Bilbao and Madrid, or between Lille and Düsseldorf. Not only have these cities no proper communications by air, communications by road and rail are also difficult. There is certainly a European problem here which should be solved.

76. On the internal French side there is the relationship between Air Inter and Air France which, having been established on rather strict geographical considerations in 1967, should be reconsidered because at the end of next year new concessions and new regulations will have to be made. The best example of the existence of two national carriers not being to the advantage of the companies is the British European Airways and BOAC. As both companies are completely independent of each other, BEA was not obliged

66. Pour soutenir la concurrence avec l'Amérique, l'Europe doit avoir ses propres structures politiques, faute de quoi elle doit prendre des mesures ad hoc.

67. Il convient que la Communauté procède à une étude des besoins de l'Europe dans les secteurs civil et militaire ; c'est alors seulement qu'on pourra évaluer le potentiel de base de l'industrie aéronautique européenne. Cette étude devrait couvrir également l'exportation sans laquelle l'industrie européenne ne peut atteindre la taille internationale.

68. En matière douanière, les Américains exigent toujours un droit de 5 % au moins sur les importations en provenance de l'Europe, tandis qu'en Europe ces droits sont nuls. Il convient de prendre des mesures dans ce domaine.

69. Jusqu'à présent, les compagnies d'aviation européennes ont consacré beaucoup trop d'attention aux problèmes internes et n'ont pas adopté d'attitude commune vis-à-vis de leurs concurrents non européens et, notamment, américains. Depuis la guerre, les pays européens ont traité avec les Américains sur une base bilatérale, ce qui fait que les grandes compagnies américaines peuvent, virtuellement, faire atterrir leurs appareils dans n'importe quelle ville en Europe et transporter d'une ville à l'autre de ce continent tous les passagers qu'ils désirent. En revanche, peu de compagnies aériennes européennes sont autorisées à transporter des passagers de ville à ville en territoire américain. De plus, de nombreuses compagnies européennes exploitent des lignes qui ont le même aéroport terminal aux Etats-Unis et se font, de ce fait, concurrence au lieu de concurrencer les transporteurs américains.

70. Certains de ces problèmes ont déjà été étudiés, de 1962 à 1967, lors des discussions sur Air Union qui n'ont pas abouti du fait, notamment, que les gouvernements européens n'ont pas voulu renoncer au droit de traiter sur une base bilatérale avec le gouvernement américain.

71. On peut considérer que le plan d'Air Union a été examiné et négocié prématurément et qu'il était trop hardi pour l'époque, mais il est impossible de le relancer et il convient de rechercher d'autres possibilités de collaboration.

72. Il est surprenant de constater que les négociations sur Air Union couvraient la politique des achats, les aspects commerciaux, mais laissaient de côté la technique. Depuis 1967, c'est

dans ce domaine que la plupart des progrès ont été accomplis, et des accords de maintenance ont été conclus entre KLM, Swiss Air et SAS (KSSU) qui possèdent les mêmes types d'appareils, de même qu'entre Air France, Lufthansa, Alitalia, Sabena et Iberia (ATLAS). Parmi les importantes conventions à signer entre transporteurs européens, devraient figurer des accords visant à leur éviter de se concurrencer en Europe et à conjuguer leurs efforts pour rivaliser avec les compagnies aériennes américaines.

73. Une collaboration plus poussée serait possible sur les lignes intercontinentales. De plus, les gouvernements devraient s'engager à ne pas subventionner les lignes nationales afin de ne pas fausser la compétition vis-à-vis des autres compagnies aériennes européennes. Il convient surtout de ne pas utiliser ces subventions pour concurrencer d'autres compagnies européennes.

74. Vis-à-vis des Etats-Unis, les gouvernements devraient accepter qu'une instance commune parle au nom de l'Europe pour obtenir aux Etats-Unis les droits d'atterrissage dont jouissent les Américains en Europe. Pour que cette instance soit efficace, il faudrait cependant que la Suisse et l'Espagne, par exemple, soient aussi parties à l'accord. Autrement, les Américains pourraient toujours utiliser cette brèche pour obtenir en Europe une position plus avantageuse que celle que les compagnies européennes détiennent aux Etats-Unis.

75. Certes, il reste beaucoup à faire pour établir de meilleures communications régionales, par exemple entre les grandes villes de province françaises et les villes importantes des pays voisins. Il suffit d'évoquer le manque de communications entre Bordeaux, Bilbao et Madrid ou entre Lille et Düsseldorf. Non seulement ces villes ne jouissent pas de communications aériennes suffisantes, mais les communications routières et ferroviaires sont elles aussi difficiles. Il y a là, assurément, un problème européen qu'il convient de résoudre.

76. Sur le plan intérieur français, il existe, entre Air Inter et Air France, des relations qui, établies en 1967 d'après des critères s'inspirant de considérations purement géographiques, devraient être revues car, à la fin de l'année prochaine, il faudra attribuer de nouvelles concessions et établir de nouveaux règlements. L'existence de deux transporteurs nationaux n'est pas avantageuse pour les compagnies ; la British European Airways et la BOAC en sont le meilleur exemple. Ces deux compagnies étant totale-

to be a feeder line for BOAC for intercontinental traffic. The British Government has now set up a British Airways Board with its own director general and with stringent instructions to promote collaboration between the two national companies. One should therefore learn from this example and not attempt to duplicate national companies or favour a European Airways Company. A European SAS would not be to Europe's advantage.

(b) Relations with the United States

77. Since 1945 all countries have accepted the judgments of the certification agency in Washington where aircraft technology is concerned. This agency tests all the material which goes into an American civil aircraft and declares it suitable or not for operation and navigation. This applies to the plane itself and its equipment — radar, control instruments, electronics, radio, etc. The certification agency gives its label of quality after thorough testing. The agency has many planes, engineers and scientists to test the material. The Civil Aeronautics Bureau in Washington gives the certificate of navigability on recommendation by the agency. As the agency works in close co-operation with American industry, they have an important advantage over their European counterparts. European aircraft constructors often contact the agency if they have made an innovation, knowing full well that if they have no American certificate their pieces of equipment cannot be sold on the American market. In order to pierce this market, non-American aircraft have electronic equipment, radar, etc., which is either American or approved for use in the United States. Most aircraft constructed in the western world use American electronic equipment.

78. On the European side the French and British and, on a lesser scale the Germans, each have national certification agencies, but they are not comparable in scale to the American one. Now the Europeans are together establishing a common certification agency which might issue certifications of the same value as the American agency. Standards for the certification of engines have already been drawn up.

79. Another factor contributing to the predominance of American aircraft production is

the use of American engines in practically all aircraft. Since the difficulties encountered by Rolls Royce, this is even more true than before.

80. American predominance in the field of engines is so great that the Europeans will have great difficulty in competing. They have already 82 % of the market. European firms like SNECMA and Rolls Royce therefore work together with the Americans on engine development, and European civil planes cannot be exported if they are not equipped with engines of American origin or built in co-operation with one of the important American engine firms.

81. There is also the question of maintenance. Airbus and Mercure will have a chance of being sold to American airlines only if they are equipped with American-built engines (General Electric CF-650 and Pratt and Whitney JT-8D 15 respectively).

82. The certification element as well as the engine element make it therefore extremely difficult for European aircraft industries to gain a foothold in the world market.

(c) Missiles and military aircraft

83. In 1956-57 collaboration on bi- and multi-lateral bases started between the different European countries. Armaments committees were set up for instance between the French and Germans, the French and the Italians, and the French and British. Within the NATO framework the development and construction of the Atlantic was started; five NATO countries decided to start the construction of the Hawk missile, technical aid being given by the Americans. As this project is now finished the governments concerned have to decide on a Hawk improvement programme (HIP) which, because of high costs, might not see the light of day.

84. Franco-German collaboration started in 1963-64 on the basis of the Franco-German treaty of 1962.

85. On the basis of joint staff planning regarding anti-tank and subsequently low-altitude anti-aircraft defence, three successive governmental agreements followed by agreements between manufacturers (Aérospatiale on the one hand and MBB on the other) led to the joint research

ment indépendantes l'une de l'autre, la BEA n'était pas obligée d'alimenter la BOAC pour le trafic intercontinental. Le gouvernement britannique vient de créer le *British Airways Board* qui a son propre directeur général et des instructions très strictes visant à favoriser la collaboration entre les deux compagnies nationales. Il convient, par conséquent, d'en tirer les enseignements qui s'imposent, de ne pas tenter de doubler les compagnies nationales ni de favoriser une *European Airways Company*. Une SAS européenne ne serait pas avantageuse pour l'Europe.

(b) Les relations avec les Etats-Unis

77. En matière de technique aéronautique, et depuis 1945, tous les pays acceptent les décisions de l'agence de certification de Washington. Cette agence teste tous les matériels utilisés dans un appareil américain civil et déclare celui-ci apte ou non à l'utilisation et à la navigation. Ceci s'applique à l'appareil lui-même et à ses équipements, radar, instruments de contrôle, électronique, radio, etc. L'agence accorde son label de qualité après des essais minutieux. Elle dispose de nombreux avions et de nombreux ingénieurs et savants pour tester les matériels. Le Bureau de l'aviation civile (*Civil Aeronautics Bureau*) de Washington octroie le certificat de navigabilité sur recommandation de l'agence. Travaillant en étroite collaboration avec l'industrie américaine, elle dispose d'un avantage important sur ses homologues européens. Les constructeurs européens se mettent souvent en rapport avec elle s'ils ont apporté une innovation, sachant fort bien que s'ils n'ont pas le certificat américain, leur matériel ne pourra être vendu sur le marché américain. Pour pénétrer ce marché, les appareils non américains sont dotés de matériel électronique, de radar, etc., américains, ou non américains mais approuvés outre-Atlantique. La majorité des avions construits dans le monde occidental utilisent des équipements électroniques américains.

78. Du côté européen, les Français et les Britanniques et, sur une moindre échelle, les Allemands, possèdent chacun des agences nationales de certification, mais celles-ci ne sont pas comparables, en importance, à l'agence américaine. Maintenant, les Européens s'unissent pour créer une agence commune de certification qui pourrait délivrer des certificats de même valeur que ceux de l'agence américaine. Un code de certification des moteurs est déjà sorti.

79. Un autre facteur contribuant à la prédominance de la production aéronautique américaine

est l'utilisation de moteurs américains pour la quasi-totalité des avions. Depuis les difficultés rencontrées par Rolls Royce, cela est encore plus vrai qu'auparavant.

80. La prédominance des Américains dans le domaine des moteurs est si grande que les Européens auront de grandes difficultés pour rivaliser avec eux. Ils détiennent déjà 82 % du marché. Des firmes européennes telles que la S.N.E.C.M.A. et Rolls Royce coopèrent donc avec les Américains pour le développement des moteurs, les appareils civils européens ne pouvant pas être exportés s'ils ne sont pas équipés de moteurs d'origine américaine ou construits en coopération avec l'un des grands motoristes américains.

81. Il y a aussi la question de la maintenance. L'Airbus et le Mercure n'auront de chance d'être vendus aux compagnies américaines que s'ils sont dotés de moteurs de construction américaine (respectivement le CF 650 de General Electric et le JT 8D 15 de Pratt and Whitney).

82. Le facteur certification et le facteur moteur font donc qu'il est extrêmement difficile pour les industries aéronautiques européennes de s'implanter sur le marché mondial.

(c) Les missiles et les avions militaires

83. C'est en 1956-1957 que la collaboration sur des bases bi- et multilatérales s'est établie entre les différents pays européens. Des commissions d'armements ont été créées, par exemple, entre Français et Allemands, Français et Italiens, Français et Britanniques. Dans le cadre de l'O.T.A.N., la mise au point et la construction de l'Atlantic ont été lancées, et cinq pays de l'O.T.A.N. ont décidé de procéder à la construction du missile Hawk avec l'aide technique des Américains. Ce projet étant désormais terminé, les gouvernements intéressés doivent prendre une décision sur le programme d'amélioration du Hawk (HIP) qui, étant donné son coût élevé, pourrait ne pas voir le jour.

84. La collaboration franco-allemande s'est amorcée sur la base du traité franco-allemand de 1962, dès les années 1963-1964.

85. Sur la base de conceptions communes d'état-major en matière d'antichars puis de défense antiaérienne à basse altitude, trois accords successifs entre gouvernements, puis entre industriels (Aérospatiale d'une part et MBB d'autre part), ont permis l'étude et le développement en coopé-

and development of the MILAN and HOT anti-tank missiles and the Roland, a low-altitude anti-aircraft missile.

86. When collaboration started, most of the technical know-how was French, but German industry has since made considerable progress.

87. In the beginning bilateral collaboration was rather difficult, mainly because of differences in working methods. Nowadays, if problems arise they can be dealt with very quickly as the counterparts in both industries have got to know each other.

88. Such collaboration now gives rise to problems of production runs and marketing ; to this end, the political and industrial authorities have just set up an appropriate organisation : Euro-Missile.

89. The many difficulties encountered in developing the ELDO rocket are due to faulty planning of the organisation, administratively as well as industrially, and weak political direction. Conversely, the organisation created for the small missile weapons systems is the same as that set up for the Airbus and is proving most effective.

90. A far more difficult matter to start was collaboration on military aircraft and this is still causing problems, but not at all of the same nature as those connected with civil aircraft. First of all the military requirements of the European countries are quite different. The Benelux countries, Germany and Italy accept the twofold NATO strategy : unconditional acceptance of the American nuclear umbrella and the strategic concept that for a certain period a conventional war in Europe might be possible. The European armies should therefore be equipped with a great number of conventional weapons systems. This concept makes the European military effort complementary to the American effort.

91. Programmes for aircraft with a conventional weapon capability (bombs, missiles, rockets) offer long production runs of a thousand or more.

92. Programmes for aircraft or missiles with a nuclear or thermonuclear capability are on the contrary limited in number, allowing for some one hundred weapons systems. The only Euro-

pean countries currently concerned by such programmes are France and Britain, where they occupy a leading place.

93. The problem of anti-aircraft defence varies according to whether hostilities are conventional or nuclear. Anti-aircraft defence is inoperative in the case of nuclear missiles.

94. In Europe, programmes are affected by the geographical situation. Since France and Britain are further from the iron curtain and have also to cover sea approaches, they require longer-range fighter aircraft than Germany, Benelux or Italy.

95. Finally, it is rare for the European countries to have the same requirements at the same moment. For instance, in the case of the Jaguar the British Government wanted an aircraft that would serve as both a trainer and a fighter plane to replace their older Hunters. The French forces were already equipped with the Mirage III, a fighter plane, and they mainly needed a trainer. In the end, the plane became heavy and expensive. The French Government therefore reduced its order, and in order to have enough trainers developed a training and support plane, the Alpha-Jet, together with Germany.

96. The same type of problem has arisen with Transall, a plane which was supposed to provide a transport service, as do the railways, carrying containers over short distances. At the outset, it was a question of reconciling the requirements of continental, geographically small Germany with those of France, which was trying to form a French union and wished to have a transport plane capable of reaching the most far-flung parts of that union by stages. It can be seen that it is not so easy to reconcile such conflicting requirements. Today, Germany is not sure what to do with the extra Transalls which it ordered.

97. Another difficulty which has arisen in the establishment of a common procurement policy for aircraft is the fact that the design teams in the aircraft industry are well able to design planes three or four years ahead, but it is an almost impossible task for them to design planes 20 to 25 years ahead. Modern planes, however, due to the requirements of speed, are so strongly built and so expensive that re-equipment of air

ration des missiles antichars MILAN et HOT et du système antiaérien à basse altitude Roland.

86. Au départ de la collaboration, la plus grande partie du « savoir-faire » technique était française, mais depuis, l'industrie allemande a accompli de grands progrès.

87. La collaboration bilatérale a été, au début, plutôt difficile, notamment à cause de différences de méthodes de travail. Maintenant, les problèmes, s'il s'en pose, peuvent être traités rapidement, les homologues des deux industries ayant appris à se connaître.

88. Cette collaboration débouche actuellement sur les problèmes de production en série et de commercialisation ; à cette fin, les instances tant politiques qu'industrielles viennent de créer une organisation appropriée : Euro-Missile.

89. Quant aux nombreuses difficultés qu'a rencontrées la réalisation de la fusée du C.E.C.L.E.S., elles sont dues notamment à une mauvaise conception de l'organisation tant sur le plan administratif qu'industriel, et à la faiblesse de la direction politique. Par contre, l'organisation créée pour les petits systèmes de missiles est du même type que celle qui a été créée pour l'Airbus et fait preuve d'une grande efficacité.

90. La collaboration en matière d'avions militaires a été beaucoup plus difficile à réaliser et elle pose encore des problèmes d'une nature fort différente, d'ailleurs, de ceux qui sont liés aux avions civils. Tout d'abord, les pays européens formulent des exigences militaires très dissemblables. Le Benelux, l'Allemagne et l'Italie font leur la double stratégie de l'O.T.A.N. : acceptation inconditionnelle du « parapluie » nucléaire américain et de la théorie selon laquelle un conflit classique est possible pendant une certaine période en Europe. Les armées européennes doivent donc être dotées d'un grand nombre de systèmes d'armes classiques et l'effort militaire européen devient complémentaire de l'effort américain.

91. Les programmes d'avions capables de la mise en œuvre d'armes classiques (bombes, missiles, roquettes) sont des programmes correspondant à de grandes séries de l'ordre du millier ou plus.

92. Les programmes (avions ou missiles) correspondant à la possibilité de mise en œuvre des armes nucléaires ou thermonucléaires sont au contraire des programmes limités en nombre, de

l'ordre de la centaine de systèmes d'armes. Ces programmes n'intéressent actuellement en Europe que la France et la Grande-Bretagne ; ils y occupent une place prioritaire.

93. Le problème de la défense antiaérienne n'est pas de même nature suivant que le conflit est classique ou nucléaire. La défense antiaérienne est inopérante dans le cas des missiles nucléaires.

94. En Europe, la situation géographique influe sur les programmes. La France et la Grande-Bretagne, plus éloignées du rideau de fer et ayant à couvrir des approches en haute mer, ont besoin que leurs avions de combat aient des rayons d'action plus grands que ceux nécessaires à l'Allemagne, au Benelux, à l'Italie.

95. Enfin, il est rare que les pays européens aient les mêmes exigences au même moment. Par exemple, dans le cas du Jaguar, le gouvernement britannique voulait un appareil qui soit à la fois un avion-école et un chasseur pour remplacer ses vieux Hunter. Les forces françaises étaient déjà équipées du Mirage III, qui est un chasseur, et elles voulaient surtout un avion-école. En fin de compte, l'appareil est devenu lourd et coûteux. Le gouvernement français a donc réduit sa commande. Aussi, la France, pour avoir un nombre suffisant d'avions-école, a-t-elle mis au point avec l'Allemagne un avion d'entraînement et d'appui, l'Alpha-Jet.

96. Le même genre de problème s'est posé avec le Transall, appareil qui était censé assurer un service, comme les chemins de fer, en transportant des containers sur de courtes distances. Il s'agissait, à l'origine, de concilier les besoins de l'Allemagne, continentale et de dimensions géographiques réduites, et ceux de la France, essayant de former une Union française et désirent avoir un avion de transport capable de rejoindre, par étapes, les parties les plus reculées de cette Union française. On constate que concilier des exigences aussi opposées n'est pas si facile. Aujourd'hui, l'Allemagne ne sait trop que faire du surcroît de Transall qu'elle s'est commandé.

97. Autre obstacle à l'établissement d'une politique d'achat en commun pour les avions, le fait que les équipes d'ingénieurs de l'industrie aéronautique sont parfaitement capables de concevoir des avions trois ou quatre ans à l'avance, mais qu'il leur est presque impossible de le faire vingt à vingt-cinq ans à l'avance. Or, les avions modernes, étant donné les exigences de la vitesse, sont de construction si solide et reviennent si

forces now takes place every 12 or 15 years. The Mirage plane may go on well into the 1980s. The same is true for the Phantom. This development makes long-term planning extremely difficult.

98. The conclusion to be drawn from this state of affairs is that the design offices of European aircraft industries should be restricted in number. Participation in the development of prototypes must therefore be accepted.

99. The procurement policy of the different European countries is not the same either. The Federal Republic is hesitant about establishing an armaments industry as they have to buy from the United States for their own forces¹. Without a home market one cannot produce weapons for the export market. The Federal Republic nevertheless wants to have an aircraft industry in order to keep open its future options in this field. The French position is very different and aircraft exports mean a lot for the French economy.

100. The MRCA programme will certainly put Germany back on the map as an important aircraft constructor. It is a pity that the French industry could not find a place in this European co-operation corresponding to its proved capability in the variable geometry field, especially as Dassault is already building an aircraft in this category.

101. In Italy, Fiat wishes to build up the potential of its aircraft industry. There is therefore a risk of too great a potential developing which would result in over-production.

(d) General comments

102. The escalating cost of modern weaponry has forced governments to cut back their armed forces. Thus, countries with nuclear weapons — particularly missiles — inevitably have smaller armies. The positions of nuclear and non-nuclear countries will therefore draw closer.

103. On the European side the political development of the Common Market countries might

¹ In 1973, the West German air force will be equipped with 263 Phantom-type fighter aircraft.

well lead to closer collaboration although a ten-country armaments agency would probably not be very effective.

104. The most efficient way to collaborate is on a bilateral basis. On a multilateral basis the great problem is that in the European countries the requirements for important weapons systems are not at all the same. Because of the British East of Suez policy, for instance, for a long time it was not possible to bring British and French requirements together. Since this policy has now been abandoned, collaboration might improve, especially since more and more countries, even the United States, are obliged to accept a division of tasks.

105. The weapons systems are becoming increasingly costly and this will result in fewer weapons systems being developed and produced. For instance, the total number of planes in the European air forces is diminishing as planes become more and more costly. The same is true for other important weapons systems such as tanks, which might become completely obsolete with their rising cost and as anti-tank weapons become more sophisticated and able to destroy the high-cost tanks with greater accuracy.

106. General agreements to produce weapons systems could lead to two possible approaches: one specific country might be assigned the development of a weapons system which would then be produced and sold to the other countries; and second, more probably multinational industrial consortia might be formed with responsibility for producing the required weapons systems.

107. As far as the recommendations put forward by the Communities are concerned, they forget that aircraft construction is a domain in which human genius plays a very important rôle. In America it can be seen that apart from McDonnell Douglas, where the old chief, at 82 years of age, is still running the company at a profit, General Electric, Lockheed and Boeing have lost money in recent years. After having expanded enormously they are run by boards of directors with great knowledge of high finance but with very little technical know-how and inventiveness. Boeing, for instance, had to dismiss more than 40,000 staff. Lockheed would have collapsed if the American Government had not given it an extra loan.

cher que le ré-équipement des forces aériennes s'opère maintenant tous les 12 ou 15 ans. Le Mirage peut fort bien durer jusqu'aux années 1980. Il en est de même pour le Phantom. Ce facteur rend la planification à long terme extrêmement difficile.

98. La conclusion à tirer de cet état de choses est qu'il conviendrait de réduire le nombre des bureaux de dessin des industries aéronautiques européennes. Il faut donc admettre de participer au développement de prototypes.

99. La politique d'achat des divers pays européens est, elle aussi, différente. La République fédérale hésite à établir une industrie d'armements, étant donné qu'elle doit s'adresser aux Etats-Unis pour l'équipement de ses propres forces¹. Sans marché intérieur, il n'est pas possible de produire des armes pour l'exportation. Néanmoins, la République fédérale désire une industrie aéronautique afin de conserver ses options futures dans ce domaine. La position de la France est fort différente et les exportations d'avions représentent un facteur important pour l'économie française.

100. Le programme du MRCA replacera certainement l'Allemagne au nombre des grands constructeurs aéronautiques. Il est dommage que l'industrie française n'ait pu trouver sa place dans cette coopération européenne, une place correspondant à sa capacité prouvée dans le domaine de la géométrie variable, d'autant plus que Dassault construit déjà un appareil de ce type.

101. En Italie, Fiat veut aussi accroître sa capacité de construction d'avions. Il est donc possible que se développe, dans ce domaine, une surcapacité de construction qui entraînera une surproduction.

(d) Généralités

102. La hausse des coûts de l'armement moderne a forcé les gouvernements à réduire leurs armées. Les pays possédant les armes et surtout les missiles nucléaires ont forcément aussi des armées restreintes. Les positions des pays non nucléaires et des pays nucléaires deviendront donc plus similaires qu'avant.

103. Du côté européen, l'évolution politique des pays du Marché commun entraînera peut-être une

collaboration plus étroite, encore qu'une agence des armements à dix ne serait probablement pas très efficace.

104. La collaboration bilatérale est la plus efficace. Sur une base multilatérale, la grande difficulté est que, dans les pays européens, les besoins en systèmes d'armes importants ne sont pas du tout les mêmes. La politique britannique à l'Est de Suez, par exemple, a empêché pendant longtemps de rapprocher les besoins britanniques et français. Cette politique ayant été abandonnée, la collaboration pourrait s'améliorer étant donné, notamment, qu'un nombre de plus en plus grand de pays, et même les Etats-Unis, sont obligés d'accepter une répartition des tâches.

105. Les systèmes d'armes deviennent de plus en plus coûteux et, de ce fait, le nombre des systèmes développés et produits va se trouver réduit. Par exemple, le nombre total des avions des forces aériennes européennes diminue à mesure que leur prix de revient augmente. Il en va de même pour d'autres systèmes d'armes importants, par exemple les chars, qui pourraient devenir complètement périmés ; ils sont, en effet, de plus en plus chers et un armement antichar constamment amélioré permet de les détruire avec une précision croissante.

106. Des accords généraux sur la production des systèmes d'armes pourraient aboutir à deux formules possibles : attribution à un pays donné de la mise au point d'un système d'armes, construit et vendu ensuite aux autres pays, ou, hypothèse plus probable, création de consortiums industriels multinationaux chargés de produire les systèmes d'armes requis.

107. Les recommandations formulées par les Communautés oublient, quant à elles, que la construction aéronautique est un domaine dans lequel l'ingéniosité de l'homme joue un rôle très important. En Amérique, on peut constater qu'à l'exception de McDonnell Douglas où le vieux patron, à 82 ans, dirige toujours la société avec profit, la General Electric, Lockheed et Boeing ont perdu de l'argent ces dernières années. Après avoir pris une énorme extension, elles sont dirigées par des comités de direction qui ont une grande connaissance de la haute finance, mais très peu de « savoir-faire » technique et une très faible capacité d'invention. Boeing, par exemple, a dû licencier plus de 40.000 employés. Lockheed aurait fait faillite si le gouvernement américain ne lui avait pas octroyé un prêt supplémentaire

1. L'armée de l'air ouest-allemande sera équipée en 1973 de 263 chasseurs américains du type Phantom.

108. To propose two large consortia for Europe to produce aircraft frames and to constitute a single aircraft engine industry might be theoretically acceptable, but it leaves aside the human aspect of the building of aircraft.

109. As far as intra-European questions are concerned, the governments should study the problem of sovereignty in the European air space. As long as air space is restricted as now, it will be very difficult to formulate a common European air policy and the only all-European carriers are the American airlines.

110. In this context, it is worth mentioning that an office of certification of navigation is now being set up on a European scale in the framework of the EEC and non-Common Market countries are not participating. The work has already been going on for two years and it might be still some time before a European certification agency can be set up.

111. The formation of such an office is extremely complicated. First, if it prescribes certain standards, the whole aircraft industry would have to take them into account. If, for instance, the standards for fuel pipes in planes require fuel supplies for different engines to be piped independently and normally not connected but for safety reasons interconnection should be possible, it is clear that all sorts of additional equipment such as taps would have to be installed which, during normal flight should be closed, but in case of emergency it should be possible to open them. Aircraft designers must therefore know exactly what requirements are.

112. Present national regulations in, for instance, France, England and Germany, are very different and are not based on the same principles. They are closely related to national security regulations which apply not only to aircraft but to all kinds of vehicles. It would be extremely difficult to draw up a complete set of regulations just for aircraft. Not only are regulations very different, but the technical bases on which they are formulated within a national framework vary widely from one country to another. The various authorities, regulations and laws make collaboration extremely difficult. The Commission in Brussels must not be expected to become a sort of qualification agent. Only a European political

authority would be able to over-ride all national regulations and draw up a code like the Napoleonic code. Whatever the merits of a man like Napoleon, the greatest service he did to France was to align the different regional regulations which had previously hindered the unification of the country.

113. In aeronautical collaboration, contractual, insurance and security laws should be unified if the aim in Europe is really to obtain better and less expensive aircraft. For instance, at present, with the British pound floating and the American dollar not convertible, it is extremely difficult to fix firm prices for aircraft to be sold to private companies. In buying and selling between States, the State whose money is not stable normally assumes responsibility for the risk involved. But when, for instance, a private aircraft construction firm sells aircraft to an American airline, it is extremely difficult to say which of the two should bear the risk of loss resulting from a situation for which neither of them is responsible.

IV. Conclusions and proposals

114. As your Rapporteur has been able to consult competent aviation and transport authorities in Paris and London only, and as the subject of his report is vast and complicated, his conclusions on certain aspects of a civil and military aviation policy for Europe must still be considered provisional.

*
**

115. In the recent Community document on the aeronautical section, the Commission's experts defined long-term aims for a European policy involving the choice of a strategy based on improved competitiveness and directed towards the size of firms, industrial structure, civil aircraft markets, public financial assistance and the concertation of programmes.

116. Other action is to be taken immediately, i.e. in the field of financing (elimination of dis-

108. Proposer de créer en Europe deux grands consortiums chargés de construire les cellules, et de constituer une seule industrie de moteurs, serait peut-être théoriquement acceptable, mais ce serait oublier l'aspect humain de la construction aéronautique.

109. Sur le plan intra-européen, les gouvernements devraient étudier la question de la souveraineté dans l'espace aérien européen. Aussi longtemps que l'espace aérien sera limité comme il l'est actuellement, il sera très difficile de formuler une politique aérienne commune en Europe et les seuls transporteurs assurant un service dans toute l'Europe seront les compagnies aériennes américaines.

110. Il est utile de remarquer, dans ce contexte, que la création d'un office délivrant les certificats de navigabilité est actuellement en cours à l'échelle européenne dans le cadre de la C.E.E., et sans la participation des pays n'appartenant pas au Marché commun. Les travaux se poursuivent depuis deux ans et il faudra peut-être encore un certain temps pour qu'une agence européenne de certification puisse voir le jour.

111. La mise sur pied de ce genre d'office est extrêmement délicate. Premièrement, si l'office prescrit certaines normes, l'ensemble de l'industrie aéronautique doit en tenir compte. Si, par exemple, il spécifie que, pour les canalisations de carburant à l'intérieur des avions, l'alimentation des différents moteurs doit être indépendante, mais que, pour des raisons de sécurité, l'interconnexion doit être possible, il est évident qu'il faudra installer toutes sortes d'équipements supplémentaires, par exemple des robinets qui, en vol normal, seront fermés, mais qu'on devra pouvoir ouvrir en cas d'urgence. Les bureaux d'études doivent donc savoir exactement ce qui est demandé.

112. Les règlements nationaux actuellement en vigueur, par exemple en France, en Grande-Bretagne et en Allemagne, sont très différents et ne reposent pas sur les mêmes principes. Ils sont étroitement liés aux règlements de sécurité nationale qui sont établis non seulement pour les avions, mais aussi pour tous les types de véhicules. Il serait extrêmement difficile d'établir une réglementation uniquement pour les avions. Non seulement les règles sont différentes, mais les bases techniques sur lesquelles elles s'appuient au sein des cadres nationaux varient sensiblement d'un pays à l'autre. Les diverses administrations, réglementations et législations rendent la collaboration extrêmement ardue. Il ne faut pas

s'attendre à ce que la Commission de Bruxelles puisse devenir une sorte d'agent de qualification. Seule une instance politique européenne pourrait faire table rase de tous les règlements nationaux et instituer un code semblable au Code Napoléon. Quels que soient les mérites de l'homme, le plus grand service que Napoléon ait rendu à la France a été de codifier les législations régionales qui avaient auparavant empêché l'unification du pays.

113. Dans le domaine de la collaboration aéronautique, il convient d'unifier toutes les dispositions régissant les contrats, les assurances et la sécurité si l'on veut que cette collaboration permette vraiment, en Europe, d'obtenir de meilleurs appareils à moindre prix. Par exemple, il est extrêmement difficile à l'heure actuelle, étant donné la flottaison de la livre sterling et la non-convertibilité du dollar américain, de fixer des prix fermes pour un avion qui doit être vendu à des compagnies privées. Lorsqu'il s'agit d'achats et de ventes entre Etats, celui dont la monnaie n'est pas stable court un certain risque qu'il assume normalement. Mais lorsque, par exemple, une société privée de construction aéronautique vend un appareil à une compagnie d'aviation américaine, il est extrêmement difficile de dire laquelle des deux doit courir le risque de perte qu'entraîne une situation dont ni l'une ni l'autre ne sont responsables.

IV. Conclusions et propositions

114. Votre rapporteur n'ayant pu consulter, en matière d'aéronautique et de transport, que les autorités compétentes françaises et britanniques, et le sujet qu'il traite étant, d'autre part, riche et complexe, les conclusions qu'il tire en ce qui concerne une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe doivent encore être considérées comme provisoires.

**

115. Dans le récent document de la Communauté portant sur le secteur aéronautique, les experts de la Commission ont dégagé les objectifs à long terme d'une politique européenne, ce qui implique le choix d'une stratégie axée sur l'amélioration de la compétitivité, et qui devra agir sur la taille des entreprises, les structures industrielles, les marchés aéronautiques civils, les aides financières publiques, la concertation des programmes.

116. D'autres actions sont à entreprendre immédiatement, à savoir dans le domaine du finance-

parities in arrangements for assistance), promotion of mass production, elimination of obstacles to access to markets (certificates of airworthiness, standardisation, promotion of advanced research, etc.).

117. In the light of these long- and short-term aims, the Commission's experts have drawn up a series of firm proposals :

- a draft resolution on the co-ordination of policies and structural rapprochement ;
- a draft communication by the Commission to member States on the organisation in a Community framework of assistance for research, development and investments ;
- a draft Council decision on assistance for marketing civil aircraft ;
- a draft Council directive on credit insurance, credit, exchange guarantees and guarantees against rising costs in respect of exports ;
- a Council communication on tariff negotiations.

**

118. Your Rapporteur is convinced that no real discussion of aviation policy is possible without due regard for the military aspects and consequently this element has intentionally been included in the title of the report. About 50 % of the European aircraft industry's orders are military. Even if an airframe industry could exist without or with very few military orders the engine industry certainly could not. Not only is it impossible to develop engines without such orders, but the military infrastructure, technicians and pilots are necessary for testing the engines in the process of development. This would be impossibly expensive on a purely civil basis.

119. The military element has resulted in each Minister of Defence becoming the sponsor for his own country's engine industry and thus the development and production of engines are auto-

matically shrouded in secrecy. It goes without saying that secrecy does not facilitate collaboration.

120. Collaboration is essential if the European engine industry is to remain viable. When the British Government decided that Rolls Royce should greatly reduce its production of engines for military aircraft it became extremely difficult for this branch to work on a profitable basis. One has therefore to accept that military orders and all the implications thereof are an important part of the aircraft industry.

121. The Ministers of Defence should study this important problem. Firstly, they should try to harmonise the requirements of their general staffs and then establish an overall European armaments export policy. During the last few years, for instance, France has been the third armaments exporter in the world after the United States and the Soviet Union, with exports totalling Frs. 7,000 million every year. With the possibility of hostilities in Vietnam coming to an end and agreements being concluded between the United States and the Soviet Union on the limitation of armaments, there will be increasingly keen competition on the export market.

122. Your Rapporteur considers that Europe must not organise itself in order to try to compete with the United States in commercial or other fields. He thinks that the real reason why European countries and industries should collaborate is far more fundamental. Nevertheless, if Europeans finally speak with one voice and act in co-ordination, the consequences will be felt by our American partners and they will be urged to do their utmost to keep their customers. Their recent steps to secure orders from the Swiss and Dutch air forces are a clear indication of this.

123. The home market is of course primordial. In the next 20 years Europe will need 16 to 18,000 engines with a 10-ton thrust for its short- and medium-range aircraft as well as for its military aircraft. It also needs a large number of engines with a 3.5-ton thrust to power 40 to 60-seat aircraft. The recent difficulties encountered by General Electric and SNECMA in their

ment (élimination des disparités existant dans les régimes d'aides), encouragement de la construction en série, élimination des obstacles à la pénétration des marchés (certificats de navigabilité, normalisation, promotion des recherches avancées, etc.).

117. En fonction de ces objectifs à long et à court terme, les experts de la Commission ont élaboré une série de propositions concrètes :

- un projet de résolution sur la coordination des politiques et les rapprochements structureaux ;
- un projet de communication de la Commission aux Etats membres sur l'encadrement, sur le plan communautaire, des aides en faveur de la recherche-développement et des investissements ;
- une proposition de décision du Conseil sur les aides en faveur de la commercialisation des avions civils ;
- un projet de directive du Conseil sur l'assurance-crédit, le crédit, la garantie de change et la garantie contre la hausse du coût pour les opérations d'exportation ;
- une communication au Conseil sur les négociations tarifaires.

*
**

118. Votre rapporteur est convaincu qu'aucune véritable discussion n'est possible en matière de politique aéronautique si l'on en exclut les aspects militaires ; aussi ceux-ci ont-ils été incorporés intentionnellement dans le titre du rapport. La moitié environ des commandes de l'industrie aéronautique européenne sont des commandes militaires. Même si une industrie des cellules pouvait exister en se passant de commandes militaires ou en n'en recevant que très peu, l'industrie des moteurs ne pourrait certainement pas s'en dispenser. Non seulement il est impossible de développer des moteurs sans ces commandes, mais l'infrastructure, les techniciens et les pilotes militaires sont indispensables pour les essais des moteurs dans la phase de développement. Et les coûts seraient prohibitifs si l'on recourait à des moyens purement civils.

119. C'est précisément cet aspect militaire de la question qui a amené les ministres de la défense, chacun pour son pays, à « patronner » les motoristes nationaux et qui fait que la mise au point

et la construction des moteurs sont automatiquement entourées du plus grand secret. Il va sans dire que ce secret ne facilite pas la collaboration.

120. Or, la collaboration est essentielle si l'on veut que l'industrie européenne des moteurs reste viable. Lorsque le gouvernement britannique a décidé que Rolls Royce devrait réduire sensiblement sa production de moteurs destinés aux appareils militaires, cette société a éprouvé les plus grandes difficultés à travailler dans ce secteur d'activités de façon rentable. Il faut donc accepter que les commandes militaires, et tout ce qu'elles impliquent, constituent une part appréciable du plan de charge de l'industrie aéronautique.

121. Il convient que les ministres de la défense se penchent sur cet important problème et qu'ils tentent d'abord d'harmoniser les exigences de leurs états-majors et, ensuite, de formuler une politique européenne globale en matière d'exportations d'armements. Au cours des dernières années, par exemple, la France a été le troisième exportateur mondial d'armements, après les Etats-Unis et l'Union Soviétique, et ses exportations ont atteint une valeur de 7 milliards de francs par an. La fin de la guerre au Vietnam pouvant sembler en vue, et les Etats-Unis et l'Union Soviétique ayant passé des accords sur la limitation des armements, la concurrence va être de plus en plus vive sur le marché des exportations.

122. Votre rapporteur considère que l'Europe ne doit pas s'organiser dans le but de tenter de concurrencer les Etats-Unis sur le terrain commercial ou dans les autres domaines. Le véritable motif qui doit pousser les industries et les pays européens à collaborer est, à son avis, beaucoup plus fondamental. Néanmoins, si les Européens viennent à « parler d'une seule voix » et à agir de façon coordonnée, les conséquences en seront ressenties par nos partenaires américains et elles les inciteront à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour conserver leur clientèle. Leurs actions récentes pour arracher des commandes aux forces aériennes suisses et néerlandaises en sont la preuve.

123. Le marché intérieur est naturellement primordial. Au cours des vingt prochaines années, l'Europe aura besoin de 16 à 18.000 moteurs de 10 tonnes de poussée pour ses courts et moyens-courriers ainsi que pour ses appareils militaires. Il lui faudra aussi un grand nombre de moteurs de 3,5 tonnes de poussée pour les appareils emportant de 40 à 60 passagers. Les difficultés ren-

collaborative project for the development of an engine with a 10-ton thrust, the CFM-56, also indicate that the Americans are well aware of the risks of future competition. The White House itself refused to allow General Electric to collaborate on the grounds that some essential elements of the engine were for military purposes. It is to be used in the successor of the B-52 strike bomber, the so-called B-1.

124. The Europeans have to produce a large number of engines in the 3.5 to 10-ton range for their own home market. They are not yet equipped to produce engines with a 23 or 25-ton thrust for aircraft such as the Airbus.

125. Collaboration in this field is also complicated by the fact that there is a vast difference in size between Rolls Royce and SNECMA on the one hand, and MTU, Fiat, FN and Volvo on the other. Rolls Royce (1971) is four times bigger than SNECMA, which in turn is two to three times larger than the others. As long as Europe's policy is not well enough concerted to ensure that all these industries are given equal chances, differences in size will make collaboration more difficult.

126. The Ministers of Defence should meet — in an *ad hoc* conference if the framework of the Eurogroup or WEU is not considered acceptable — in order to take political decisions on future forms of collaboration. In any event, it would be beneficial for the Ministers to instruct the Standing Armaments Committee to study conditions for co-operation in the military aircraft industry. The timetable here is very important as it was decided at the Paris summit conference that a common policy should be established to eliminate technical difficulties in the fiscal and juridical fields and thus break down the barriers to setting up intra-European industrial consortia. For both the aeronautical and other industries, such plans should be submitted before 1st January 1974.

127. Although so far collaboration on certain specific projects such as Concorde, Airbus and helicopters has been relatively successful, all plans requiring overall policies and programmes for the European aeronautical industry have

failed. The position is becoming more pressing now that the lack of orders for military aircraft is beginning to worry the French and British aircraft industries.

128. There is still too much competition and not enough collaboration between these industries with the result that the air force of a given country is not buying equipment from another country. Once a project is shared between different countries, those countries almost always buy a large number of the aircraft thus built. One of the aims of a conference of Defence Ministers should therefore be to reach agreement not to provide funds for competing projects and to participate in co-operative ventures. For example, it is a waste of European resources for the French industry not to participate in an extremely important project such as the MRCA. Without any doubt the French air force will, in the near future, need the same type of plane as is now being developed by the United Kingdom, Germany and Italy, but since France is not participating in the project the French air force will probably be equipped with a French plane of the same type.

**

129. The situation in the civil market is very different as the industry's clients are not the governments but national or private airlines. During the early days of air transportation it soon became clear that international regulations for airlines were necessary to avoid conflicts that would stand in the way of general co-operation in air transportation or prevent a worldwide linking of routes allowing an easy flow of traffic from one country to another. In November 1944, the United States invited 54 nations to hold a conference in Chicago on international air transport agreements. At this conference the United States advocated a policy of free competition based on complete freedom of the air, while the European countries sought to impose certain conditions in order to eliminate wasteful competition and to ensure individual countries an equitable share of the traffic through their own air space. For the first time the "five freedoms of the air" were spelled out, which became the basis for the negotiations of all subsequent bilateral air agreements. The five freedoms were :

contrées récemment par la General Electric et la S.N.E.C.M.A. dans leur projet de collaboration pour le développement d'un moteur de 10 tonnes de poussée, le CFM-56, montrent aussi que les Américains sont parfaitement conscients des risques de concurrence éventuelle. C'est la Maison Blanche elle-même qui a refusé à la General Electric l'autorisation de collaborer, en arguant qu'un élément essentiel du moteur appartenait également à un moteur militaire qui serait utilisé pour le successeur du bombardier d'intervention B-52, le B-1.

124. Les Européens doivent construire un grand nombre de moteurs d'une poussée de 3,5 à 10 tonnes pour leur propre marché intérieur. Ils ne sont pas encore équipés pour construire des moteurs développant 23 ou 25 tonnes de poussée pour des appareils tels que l'Airbus.

125. La collaboration dans ce domaine se complique encore du fait de la grande différence de dimension entre Rolls Royce et la S.N.E.C.M.A., d'une part, MTU, Fiat, FN et Volvo, d'autre part. La société Rolls Royce (1971) est quatre fois plus importante que la S.N.E.C.M.A., qui est elle-même deux à trois fois plus grande que les autres. Tant que l'Europe ne pratiquera pas une concertation politique suffisante pour veiller à ce que toutes ces industries travaillent dans des conditions de chances égales, les différences de dimension rendront la collaboration plus difficile.

126. Les ministres de la défense devraient se réunir — en conférence ad hoc si le cadre de l'Eurogroupe ou celui de l'U.E.O. n'est pas jugé acceptable — pour prendre des décisions politiques sur les formes de collaboration de l'avenir. En tout cas, il serait bon que les ministres chargent le Comité Permanent des Armements d'étudier les modalités d'une coopération de l'industrie aéronautique militaire. Dans ce domaine, le calendrier est très important, car il a été décidé à la conférence au sommet de Paris qu'une politique commune devrait être instaurée pour éliminer les entraves techniques qui s'opposent, dans le domaine fiscal et juridique, aux concentrations des entreprises européennes. Pour l'industrie aéronautique comme pour les autres industries, les plans devraient être soumis avant le 1^{er} janvier 1974.

127. Bien que la collaboration, en ce qui concerne certains projets particuliers tels que le Concorde, l'Airbus et les hélicoptères, ait connu jusqu'à présent un succès relatif, tous les plans exigeant des politiques et des programmes d'en-

semble pour l'industrie aéronautique européenne ont échoué. La situation devient plus pressante aujourd'hui, où le manque de commandes d'appareils militaires commence à inquiéter les Français et les Britanniques.

128. Il y a encore beaucoup trop de concurrence et pas assez de collaboration entre ces industries, de sorte que les forces aériennes d'un pays donné n'achètent pas de matériel à un autre pays. Lorsque la réalisation d'un projet est partagée entre différents pays, ceux-ci achètent presque toujours un grand nombre des appareils ainsi construits. L'un des objectifs d'une conférence des ministres de la défense devrait donc être la signature d'un accord prévoyant de ne pas fournir de crédits à des projets concurrents et de participer à tous les programmes réalisés en collaboration. Par exemple, le fait que l'industrie française ne participe pas à un projet aussi important que le MRCA est un gaspillage des ressources européennes. Il est hors de doute que les forces aériennes françaises auront besoin dans un proche avenir d'un appareil semblable à celui qui est actuellement mis au point par le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie, mais la France ne participant pas à ce projet, elles seront probablement dotées d'un appareil français du même type.

**

129. La situation sur le marché civil est très différente, car les clients ne sont pas les gouvernements, mais les compagnies aériennes nationales ou privées. Aux débuts du transport aérien, il est vite apparu qu'il était nécessaire de réglementer l'exploitation des lignes aériennes afin d'éviter les conflits qui s'opposeraient à une coopération générale en matière de transports aériens ou à l'établissement d'un réseau mondial facilitant l'écoulement du trafic aérien d'un pays à l'autre. En novembre 1944, les Etats-Unis ont invité 54 pays à tenir, à Chicago, une conférence sur les accords internationaux relatifs au transport aérien. A cette conférence, ils ont préconisé une politique de libre concurrence reposant sur la totale liberté d'utilisation des voies aériennes, tandis que les pays européens cherchaient à imposer certaines conditions afin d'empêcher une concurrence ruineuse et de faire en sorte que chaque pays reçoive une part équitable du trafic utilisant son propre espace aérien. C'est là que, pour la première fois, ont été énoncées les « cinq libertés de l'air » qui ont servi de base à la négociation de tous les accords bilatéraux ultérieurs. Ces cinq libertés sont les suivantes :

- (i) the right to fly across the territory of a foreign country without landing ;
- (ii) the right to land for non-traffic purposes, i.e. to refuel or obtain mechanical attention ;
- (iii) the right to discharge in a foreign country traffic coming from the home country ;
- (iv) the right to pick up in a foreign country traffic destined for the home country ; and
- (v) the right to carry traffic from a point of origin in one foreign country to a point of destination in another foreign country.

Traffic, in all cases, refers to passengers, mail and cargo. (The picking up of traffic at a point within a foreign country and carrying that traffic to another point in the same country is termed "cabotage"; it is generally banned by all nations.)

130. In 1946, one of the most significant bilateral air transport agreements was signed between the United Kingdom and the United States in Bermuda. The Bermuda agreement became the prototype of many bilateral agreements signed the following year. It incorporated the five freedoms but placed curbs on their application through the introduction of capacity clauses. In fact these clauses prevent over-scheduling and relate schedule frequency and seating capacity to public demand on the routes exchanged.

131. It is quite clear that at that time the preponderance of the United States was so great that it could impose its own carriers on the whole of the European air transport system. The European governments should meet with their respective airline companies in order to try to bring into balance the network linking the Community to other continents, especially the American continent.

132. Although air transport is increasing at a rate of about 8 % per year, the national airlines' profits are diminishing because of the growing number of charter flights. The airlines have of course felt the impact of the recession in the United States which occurred just when the jumbo air transport started. The Ministers of Transport should therefore study the implications of this new type of non-scheduled service. The United Kingdom Government for its part has already indicated that it welcomes these cheaper flights for the general public.

133. On the industrial side this new kind of service might lead to more orders for larger numbers of aircraft from charter companies such as the Danish Sterling Airways. It certainly will weaken the financial position of the industry's regular customers — the national airlines.

134. Another important topic of discussion is the need to establish a European code of airworthiness. Studies have already been made in the framework of the AAEM (Association of Aerospace Equipment Manufacturers) and officials of national airworthiness and certification offices are starting to shape a common code of practice which is basically the same as that of the Federal Aviation Agency in the United States which has jurisdiction over safety regulations. As soon as this code has been agreed to, a European aviation agency should be set up to supervise its application.

135. On the tariff side, the European Ministers of Transport should, at the next tariff negotiations, request the Americans to abolish the 5 % tax on imports of aeronautical products from Europe, thus reducing tariffs on both sides of the Atlantic to zero.

136. Europe will be competitive only insofar as each branch falls into step with the soundest European elements and concentrates on the most competitive products, reserving the civil and military markets for them so as to be well placed to face American and Soviet products on the world market.

- (i) le droit de survoler le territoire d'un pays étranger sans y atterrir ;
- (ii) le droit d'atterrir pour des raisons non commerciales, par exemple, pour se ravitailler en combustible ou subir un examen mécanique ;
- (iii) le droit de débarquer dans un pays étranger des passagers, des marchandises ou du courrier en provenance du pays d'origine ;
- (iv) le droit d'embarquer dans un pays étranger des passagers, des marchandises ou du courrier à destination du pays d'origine ;
- (v) le droit de transporter des passagers, des marchandises ou du courrier d'un point en territoire étranger en un point situé dans un autre pays étranger.

(L'embarquement de passagers, de marchandises ou de courrier d'un point en territoire étranger pour les transporter en un autre point du même territoire s'appelle « cabotage » ; il est généralement interdit dans tous les pays).

130. En 1946, l'un des accords bilatéraux les plus importants sur le transport aérien a été signé entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis aux Bermudes. Cet accord est devenu le prototype de nombreux accords bilatéraux signés l'année suivante. Il incorpore les cinq libertés, mais impose des limites à leur application par l'introduction de clauses de capacité qui, en fait, empêchent la multiplicité abusive des vols et lient la fréquence des vols et le nombre de places à la demande du public sur les voies aériennes faisant l'objet d'échanges.

131. Il est clair qu'à cette époque, la prépondérance des Etats-Unis était si grande qu'ils pouvaient imposer leurs propres transporteurs sur l'ensemble du système de transport aérien européen. Les gouvernements européens devraient se réunir avec leurs compagnies aériennes respectives afin de tenter d'équilibrer le réseau qui relie la Communauté aux autres continents et, notamment, au continent américain.

132. Bien que le transport aérien progresse au rythme d'environ 8 % par an, les bénéfices des lignes aériennes nationales diminuent en raison du nombre croissant des vols « charter ». Les lignes aériennes ont naturellement ressenti l'effet de la récession qui s'est produite aux Etats-Unis juste avant l'introduction des transports aériens à grande capacité. Les ministres des transports devraient, par conséquent, étudier les conséquences de ce nouveau type de service non régulier. Le gouvernement britannique, pour sa part, a déjà indiqué qu'il se félicitait de l'apparition de ces vols meilleur marché pour le grand public.

133. Sur le plan industriel, ce nouveau genre de service pourrait aboutir à la commande d'un plus grand nombre d'appareils par des compagnies « charter » comme la Danish Sterling Airways, par exemple, ce qui aura certainement pour effet d'affaiblir la situation financière des clients habituels de l'industrie aéronautique, les compagnies aériennes nationales.

134. Un autre sujet important de discussion concerne la nécessité d'établir un code européen de navigabilité. Dans le cadre de l'A.I.C.M.A. (Association Internationale des Constructeurs de Matériel Aérospatial), des études ont déjà été faites et les fonctionnaires des bureaux nationaux de certification et de navigabilité commencent à définir un code commun fondé essentiellement sur les normes de la *Federal Aviation Agency* américaine qui a juridiction sur les règles de sécurité. Dès l'adoption de ce code, une agence européenne de l'aviation, dont il faut prévoir la création, devra en assurer la mise en application.

135. S'agissant des tarifs douaniers, les ministres européens des transports devraient, lors des prochaines négociations tarifaires, demander aux Américains d'abolir la taxe de 5 % sur les importations de matériels aéronautiques européens, ce qui ramènerait au niveau zéro les droits frappant ces produits de part et d'autre de l'Atlantique.

136. L'Europe ne sera compétitive que dans la mesure où chaque branche d'activité s'alignera sur les éléments européens les plus valables, s'associera aux fabrications les plus concurrentielles et leur réservera ses marchés civils et militaires, afin de se présenter dans les meilleures conditions sur le marché mondial face aux créations américaines et soviétiques.

A civil and military aviation policy for Europe

DRAFT RESOLUTION AND DRAFT ORDER ¹

*submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions ²
by Mr. Valleix, Rapporteur*

Draft Resolution

*on a colloquy on the formulation of a civil and
military aeronautical policy for Europe*

The Assembly,

Considering that the development of European co-operation in the field of civil and military aviation is one of its main concerns ;

Considering that the future of the European aeronautical industry may be jeopardised if a concerted policy providing a broad basis for co-operation between governments, manufacturers and airlines is not agreed upon without delay ;

Aware of the willingness of all parties concerned to draw up a programme of action with a precise timetable,

WISHES a colloquy to be organised between representatives of the aeronautical industries and airlines with a view to defining, in conjunction with governmental representatives, the broad lines of a European civil and military aeronautical policy.

Draft Order

*on a colloquy on the formulation of a civil and
military aeronautical policy for Europe*

The Assembly,

Considering the resolution on a colloquy on the formulation of a civil and military aeronautical policy for Europe,

INVITES THE COMMITTEE ON SCIENTIFIC, TECHNOLOGICAL AND AEROSPACE QUESTIONS

1. To organise a colloquy between representatives of the aeronautical industries and airlines with a view to defining, in conjunction with governmental representatives, the broad lines of a European civil and military aeronautical policy ;
2. To report to the Assembly on the implementation of this resolution.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. de Montesquiou (Chairman) ; MM. La Loggia, Rinderspacher (Vice-Chairmen) ; MM. Capelle, de Chevigny (Substitute : Schloesing), Cornelissen, Corti, Draeger, Elvinger, de Goede, Lloyd,

Nothomb, Peart (Substitute : *Small*), Pecoraro, Richier, Lord Selsdon, MM. Tomney, Treu, Van Lent (Substitute : *Adriaensens*), Mrs. Walz, Mr. Yvon.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe

PROJET DE RÉSOLUTION ET PROJET DE DIRECTIVE ¹

*présentés au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ²
par M. Valleix, rapporteur*

Projet de résolution

*concernant un colloque sur la formulation d'une politique de
l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe*

L'Assemblée,

Considérant que le développement de la coopération européenne dans le domaine de l'aviation civile et militaire est l'une de ses principales préoccupations ;

Estimant que l'avenir de l'industrie aéronautique européenne risque d'être compromis si une politique concertée assurant les bases d'une large coopération entre gouvernements, constructeurs et transporteurs aériens, n'est pas arrêtée à bref délai ;

Consciente de la volonté de toutes les parties intéressées d'établir un programme d'action assorti d'un calendrier précis,

SOUHAITE qu'un colloque soit organisé entre représentants des constructeurs et des transporteurs aériens en vue de définir avec les représentants des gouvernements les grandes lignes d'une politique aéronautique européenne dans les domaines civil et militaire.

Projet de directive

*concernant un colloque sur la formulation d'une politique de
l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe*

L'Assemblée,

Considérant la résolution concernant un colloque sur la formulation d'une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe,

INVITE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET AÉROSPATIALE

1. A organiser un colloque entre représentants des constructeurs et des transporteurs aériens en vue de définir avec les représentants des gouvernements les grandes lignes d'une politique aéronautique européenne dans les domaines civil et militaire ;
2. A faire rapport à l'Assemblée sur l'exécution de cette résolution.

1. Adoptés par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. de Montesquiou (président) ; MM. La Loggia, Rinderspacher (vice-présidents) ; MM. Capelle, de Chevigny (suppléant : Schloesing), Cornelissen, Corti, Draeger, Elvinger, de Goede, Lloyd,

Nothomb, Peart (suppléant : Small), Pecoraro, Richter, Lord Selsdon, MM. Tomney, Treu, Van Lent (suppléant : Adriaensens), Mme Walz, M. Yvon.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Replies of the Council to Recommendations 218 to 222

RECOMMENDATION 218¹

on technological collaboration in a European framework²

The Assembly,

Noting the conclusion of the co-operative agreements dealing with specific projects on computers, telecommunications, metallurgy and nuisances during the technology conference in Brussels on 22nd and 23rd November 1971 ;

Regretting that no European technological policy was discussed or adopted ;

Aware that Europe's combined resources are different from the sum of the resources of the member States and that Europe's objectives therefore should not be the sum of the objectives of the member States ; and convinced that, unless this principle is adopted at the next summit conference, no European policy for technology will be formulated in the near future,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Draw the attention of the member governments, in their preparations for the summit conference, to the fact that :

1. An important all-European effort in advanced large-scale technology providing, *inter alia*, for essential co-ordination and rationalisation measures will have to be made in the next ten years in such fields as the protection of the environment, supersonic air transport, computers, deep-sea mineral exploration and mining, fish ranching in the ocean, as well as satellite systems for communications and earth resources ;
2. Decisions on these programmes will have to be taken soon and priorities laid down if results are to be achieved ;
3. A European market for the products of advanced technology, especially in the public sector, should be established.

1. Adopted by the Assembly on 5th June 1972 during the First Part of the Eighteenth Ordinary Session (1st Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Elvinger on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions (Document 571).

Réponses du Conseil aux Recommandations n^{os} 218 à 222

RECOMMANDATION n^o 218 ¹

sur la collaboration technologique dans un cadre européen ²

L'Assemblée,

Prenant note de la conclusion d'accords de coopération sur des projets spécifiques relatifs aux ordinateurs, aux télécommunications, à la métallurgie et aux nuisances, au cours de la conférence sur la technologie tenue à Bruxelles les 22 et 23 novembre 1971 ;

Regrettant qu'aucune politique technologique européenne n'ait été examinée ou adoptée ;

Consciente de ce que les ressources combinées de l'Europe diffèrent de la somme des ressources des Etats membres et de ce que les objectifs de l'Europe ne doivent pas, en conséquence, être la somme des objectifs des Etats membres ; et convaincue que, faute de voir ce principe adopté à la prochaine conférence au sommet, aucune politique européenne ne sera définie pour la technologie dans le proche avenir,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'attirer l'attention des gouvernements membres, lorsqu'ils prépareront la conférence au sommet, sur le fait qu'il faudra :

1. Accomplir, au cours des dix prochaines années, en prévoyant notamment les mesures de coordination et de rationalisation indispensables, un important effort dans toute l'Europe, en matière de technologie de pointe sur une grande échelle, dans les domaines tels que la protection de l'environnement, les transports aériens supersoniques, les ordinateurs, la prospection et l'exploitation des minéraux en eau profonde, l'aquiculture, de même que les systèmes de satellites de télécommunications et de prospection des ressources terrestres ;
2. Prendre bientôt des décisions sur ces programmes, en précisant les priorités, si l'on veut parvenir à des résultats ;
3. Créer un marché européen pour les produits de la technologie avancée, et notamment dans le secteur public.

1. Adoptée par l'Assemblée le 5 juin 1972, au cours de la première partie de la Dix-huitième session ordinaire (1^{re} séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Elvinger au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale (Document 571).

REPLY OF THE COUNCIL ¹

to Recommendation 218

The Council are fully aware of the need for the European States concerned to arrive at political decisions which would make possible the gradual development of a common research and development policy.

A communication of 14th June 1972 by the Commission of the European Communities to the Council of Ministers about the objectives and instruments of a common policy for scientific research and technological development is at present being discussed by experts of the nine governments in Brussels.

These discussions cover the whole range of questions raised by the Assembly's recommendation. They are being examined in the light of the progress towards economic and monetary union, and with a view to determining the elements of a future European science and technology policy.

Lastly, it should be noted that this question was raised at the European summit conference held in Paris on 19th and 20th October 1972. In the terms of the communiqué approved at the end of this conference, "objectives will need to be defined and the development of a common policy in the field of science and technology ensured. This policy will require the co-ordination, within the institutions of the Community, of national policies and joint implementation of projects of interest to the Community.

To this end, a programme of action together with a precise time-table and appropriate measures should be decided by the Community's institutions, before 1st January 1974."

1. Communicated to the Assembly on 6th November 1972.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 218

Le Conseil est pleinement conscient de la nécessité pour les Etats européens intéressés de parvenir à des décisions politiques qui permettraient l'élaboration progressive d'une politique commune de la recherche et du développement.

Une communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil des Ministres, en date du 14 juin 1972, relative aux objectifs et moyens d'une politique commune de la recherche scientifique et du développement technologique, est actuellement étudiée par des experts des neuf gouvernements à Bruxelles.

Cette étude couvre l'ensemble des questions dont fait état la recommandation de l'Assemblée. Celles-ci sont examinées à la lumière du progrès vers l'union économique et monétaire et en vue de déterminer les éléments d'une future politique scientifique et technologique européenne.

Il est à noter enfin que cette question a été évoquée à la conférence européenne au sommet tenue à Paris les 19 et 20 octobre 1972. Aux termes du communiqué adopté à l'issue de cette conférence, « il importe de définir des objectifs et d'assurer le développement d'une politique commune dans le domaine scientifique et technologique. Cette politique implique la coordination au sein des institutions communautaires des politiques nationales et l'exécution en commun d'actions d'intérêt communautaire.

A cette fin, un programme d'action assorti d'un calendrier précis d'exécution et des moyens appropriés devrait être arrêté par des institutions communautaires avant le 1^{er} janvier 1974. »

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 novembre 1972.

RÉCOMMENDATION 219¹

**on British membership of the European Communities
and the prospects of scientific and technical
co-operation in Europe²**

The Assembly,

Recognising the importance of the political impulse which will result from Britain's accession to the Communities ;

Considering the United Kingdom's experience since the last war in the organisation of research and development in advanced technology and the application of its results in industry ;

Noting the scientific effort made by Britain on such matters as high flux beam reactors, nuclear fusion, computers, radio astronomy and molecular biology ;

Considering the extensive investment in such fields as weaponry, aircraft, nuclear power, computers, data banks, meteorology and anti-pollution technology ;

Considering that in all these fields the United Kingdom will make a valuable contribution to the Community ;

Stressing the need to create more appropriate and more efficient institutions than the existing ones with a view to formulating and implementing appropriate policies at Community level,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the member countries in the light of the enlargement of the Communities :

- (a) to collaborate in the major fields of science such as high flux beam reactors, nuclear fusion, computers radio astronomy and molecular biology ;
- (b) to promote nuclear research and adopt energy policies, with particular regard to the co-ordination of :
 - the efforts of the Dutch, German and British Governments on the gas centrifuge plant ;
 - the plans by France and other European countries for a large diffusion plant ;
- (c) to reconsider accordingly the existence of Euratom's research centres *before* British scientists and those of the other applicant countries are appointed to them ;
- (d) to rectify the failure to create appropriate institutions capable of formulating and implementing aeronautical and space policies on a Community scale and develop a European aeronautical and space industry which is substantially more self-sufficient than is now the case ;
- (e) to facilitate mergers and industrial integration across frontiers through Community legislation.

1. Adopted by the Assembly on 6th June 1972 during the First Part of the Eighteenth Ordinary Session (2nd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Lloyd on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions (Document 573).

RECOMMANDATION n° 219¹

**sur la coopération scientifique et technique en Europe
dans la perspective de l'adhésion de la Grande-Bretagne
aux Communautés européennes²**

L'Assemblée,

Reconnaissant l'importance de l'élan politique que donnera aux Communautés l'adhésion de la Grande-Bretagne ;

Considérant l'expérience acquise par le Royaume-Uni depuis la dernière guerre dans l'organisation de la recherche et du développement en matière de technologie avancée et l'application de ses résultats dans l'industrie ;

Notant l'effort scientifique accompli par la Grande-Bretagne sur des questions telles que les réacteurs à haut flux, la fusion nucléaire, l'informatique, la radioastronomie et la biologie moléculaire ;

Considérant les investissements importants réalisés dans les domaines tels que l'armement, l'aéronautique, l'énergie nucléaire, l'informatique, les banques de données, la météorologie et les techniques anti-pollution ;

Considérant que, dans tous ces domaines, le Royaume-Uni apportera une contribution précieuse à la Communauté ;

Soulignant la nécessité de créer des institutions plus adaptées et plus efficaces que celles qui existent actuellement en vue de formuler et d'appliquer des politiques appropriées à l'échelon communautaire,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les pays membres, dans la perspective de l'élargissement des Communautés :

- (a) à collaborer dans les grands domaines scientifiques que sont les réacteurs à haut flux, la fusion nucléaire, l'informatique, la radioastronomie et la biologie moléculaire ;
- (b) à favoriser la recherche nucléaire et à adopter des politiques énergétiques en s'attachant particulièrement à la coordination :
 - des efforts des gouvernements néerlandais, allemand et britannique concernant l'usine d'ultra-centrifugation gazeuse ;
 - des plans de la France et d'autres pays européens portant sur une grande usine de diffusion gazeuse ;
- (c) à reconsidérer, en conséquence, l'existence des centres de recherche d'Euratom *avant* que les savants britanniques et ceux des autres pays candidats y soient attachés ;
- (d) à créer les institutions appropriées qui manquaient jusqu'alors, capables de formuler et d'appliquer des politiques aéronautiques et spatiales à l'échelle communautaire, et à créer une industrie aéronautique et spatiale européenne qui soit sensiblement plus autonome qu'elle ne l'est à l'heure actuelle ;
- (e) de faciliter les fusions et l'intégration industrielle par-delà les frontières grâce à une législation communautaire.

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 juin 1972, au cours de la première partie de la Dix-huitième session ordinaire (2^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Lloyd au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale (Document 573).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 219

1. The Council appreciate the Assembly's interest in this subject particularly in the context of the enlargement of the European Communities. The principle of collaboration among existing and future member States of the Communities in the fields of pure and applied science and technology is already well established. There is a considerable degree of co-operation in many of the fields mentioned in the recommendation. Among examples of this are the collaboration with regard to nuclear fusion which takes place within the framework of Euratom and which should embrace the British national programme, the satisfactory co-operation — although not institutionalised — which exists in the field of radio astronomy, and the European Conference on Molecular Biology of which all WEU countries are members. Britain's recent statement of her intention to participate in the Institut Lave-Langevin high flux reactor research project at Grenoble is an important step towards European collaboration in this new field of research. Proposals made by the Commission relating to joint nuclear research and energy policies will come before the EEC Council shortly, and the forthcoming ministerial meeting of the European Space Conference should provide the opportunity for the formulation of a European space policy.

2. What is now required and what, it is hoped, the enlargement of the Communities will bring about, is that these efforts towards co-operation and collaboration should be co-ordinated in order to eliminate much of the duplication which at present exists. A first stage therefore should be better collaboration rather than more collaboration.

3. The Council of Ministers of the Communities have before them two sets of proposals, one for a common industrial policy and another for a Community policy for research and development. The proposals are complex and far-reaching in their implications. It will take time to decide how best to respond to them and to decide on how they should be implemented. A number of new institutions are recommended to implement the collaboration envisaged, but it is preferable at this stage to explore the possibilities of adapting existing institutions to accommodate these policies rather than to create new ones. If new institutions are necessary they should be as flexible as possible. It will be for the enlarged Community to play its rôle in the field of research and development.

4. The Council agree with the Assembly that in this work of improving collaboration, Britain, as a new member, will have a significant rôle to play.

1. Communicated to the Assembly on 30th October 1972.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 219

1. Le Conseil est sensible à l'intérêt que l'Assemblée attache à cette question, notamment dans la perspective de l'élargissement des Communautés européennes. Le principe d'une collaboration entre les actuels et futurs États membres des Communautés dans les domaines de la science pure et appliquée et de la technologie est déjà solidement implanté. La coopération existe à un degré considérable dans la plupart des domaines dont fait état la recommandation de l'Assemblée. On peut citer notamment la collaboration existant en matière de fusion nucléaire dans le cadre de l'EURATOM et qui devrait englober le programme national britannique, la coopération satisfaisante — bien que non institutionnalisée — qui existe dans le domaine de la radioastronomie, et la Conférence européenne sur la biologie moléculaire, dont tous les pays de l'U. E. O. sont membres. L'annonce récente par le Royaume-Uni de son intention de participer au projet de recherche sur le réacteur à haut flux de l'Institut Lave-Langevin, à Grenoble, constitue un pas important sur la voie d'une collaboration européenne dans ce nouveau domaine de la recherche scientifique. Des propositions de la Commission en vue d'une politique commune en matière de recherche nucléaire et d'énergie vont être examinées sous peu par le Conseil de la C. E. E., et la prochaine réunion ministérielle de la Conférence Spatiale Européenne devrait fournir l'occasion de formuler une politique spatiale européenne.

2. Ce qu'il faut maintenant, et ce que l'on attend de l'élargissement des Communautés, c'est une coordination de ces efforts de coopération et de collaboration, afin d'éliminer bon nombre des chevauchements qui existent. Il faudrait donc s'appliquer en premier lieu à améliorer la collaboration plutôt qu'à l'élargir.

3. Le Conseil des Ministres des Communautés a été saisi de deux séries de propositions, l'une visant à une politique industrielle commune, et l'autre, à une politique communautaire en matière de recherche et développement. Il s'agit de propositions complexes et de vaste portée. Leur examen et la recherche des moyens de les mettre en œuvre demanderont nécessairement du temps. La création d'un certain nombre d'institutions nouvelles est recommandée pour mettre en œuvre la collaboration envisagée, mais il est préférable, au stade actuel, d'examiner les possibilités d'adapter les institutions existantes à cette politique, plutôt que d'en créer d'autres. Si de nouvelles institutions sont nécessaires, elles devront être aussi souples que possible. Il reviendra à la Communauté élargie de jouer son rôle dans le domaine de la recherche et du développement.

4. Le Conseil estime avec l'Assemblée que, dans cet effort en vue d'améliorer la collaboration, le Royaume-Uni, en tant que nouveau membre, aura un rôle significatif à jouer.

1. Communiquée à l'Assemblée le 30 octobre 1972.

RECOMMENDATION 220¹

on orbital stations and the civil and military consequences²

The Assembly,

Aware that the use of manned and large unmanned geostationary satellites will be entirely in the hands of the Soviet and United States Governments, which will thus hold the key to all future political, military, scientific and economic developments ;

Considering that all European governments are now convinced that a space effort can be meaningful only if undertaken in a European framework ;

Considering the range of present United States and Soviet activities in military applications such as communications, navigation, surveillance, mapping, nuclear test detection and destructor satellites and, where the Soviet Union is concerned, the future use of manned space stations with a major military rôle and preparations for the stationing of bombs in orbit as a reserve technology for contingencies,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

A. Appoint a space task group

(a) to analyse Europe's civil and military space potential and evaluate possible threats to its political, economic and cultural development ; to study trends in space concepts and operations and compile forecasts of space technology ;

(b) to assess the sums required to preserve and extend European space research, technological development and operational capabilities ;

(c) to study the implications of space in possible arms limitation agreements and pursue the policy which was started with the ban on nuclear tests in the atmosphere and on the use of outer space for military purposes ;

B. Report to the Assembly on the conclusions of this analysis, assessment and study and on appropriate measures to be taken to strengthen European positions.

1. Adopted by the Assembly on 6th June 1972 during the First Part of the Eighteenth Ordinary Session (2nd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kahn-Ackermann on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions (Document 572).

RECOMMANDATION n° 220¹**sur le système des stations orbitales et ses conséquences civiles et militaires²**

L'Assemblée,

Consciente de ce que l'utilisation de satellites géostationnaires habités et automatiques de grande dimension sera entièrement aux mains des gouvernements soviétique et américain, qui détiendront ainsi la clé de toute expansion politique, militaire, scientifique et économique dans l'avenir ;

Considérant que tous les gouvernements européens sont désormais persuadés qu'un effort dans le domaine spatial ne peut prendre tout son sens que s'il est entrepris dans un cadre européen ;

Considérant la gamme actuelle des activités américaines et soviétiques dans les applications militaires telles que les satellites de télécommunications, de navigation, de surveillance, de géodésie, de détection des essais nucléaires et de destruction, et considérant aussi, en ce qui concerne l'Union Soviétique, l'utilisation future de stations spatiales habitées ayant un rôle militaire important et les préparatifs en vue du stationnement de bombes sur orbite comme technique de réserve en cas d'urgence,

RECOMMANDE AU CONSEIL**A. De former un groupe spatial ad hoc chargé :**

- (a) d'analyser le potentiel spatial civil et militaire de l'Europe et d'évaluer les menaces éventuelles pour son développement politique, économique et culturel ; d'étudier les tendances dans le domaine des conceptions et des activités spatiales et de réunir les prévisions en matière de technique spatiale ;
- (b) d'évaluer les sommes requises pour préserver et étendre la recherche, le développement technologique et les potentiels opérationnels de l'Europe en matière spatiale ;
- (c) d'étudier les incidences des activités spatiales sur d'éventuels accords de limitation des armements et de poursuivre la politique commencée par l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires ;

B. De faire rapport à l'Assemblée sur les conclusions de cette analyse, de cette évaluation et de cette étude et sur les mesures à prendre pour renforcer les positions européennes.

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 juin 1972, au cours de la première partie de la Dix-huitième session ordinaire (2^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kahn-Ackermann au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale (Document 572).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 220

The Council are convinced of the growing political, military, scientific and economic importance of space applications and of the need for Europe to equip itself appropriately. They would point out however, that the problems raised by European co-operation in this field are already being re-examined by various authorities and some aspects of the subject will be studied by the European Space Conference.

With more particular reference to the implications of space activities for arms limitation, it is not felt that this could usefully be studied by a group of experts; the member States of WEU have, moreover, acceded to the treaty on the use of outer space, Article IV of which prohibits the placing in orbit of nuclear weapons and other weapons of mass destruction.

In the light of these considerations, the Council doubt whether this is an appropriate time to consider setting up an Ad Hoc group. They will, nevertheless, continue to follow closely the development of space co-operation between European States.

1. Communicated to the Assembly on 6th November 1972.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 226

Le Conseil est convaincu de l'importance croissante des applications spatiales, ~~sur les plans politique-~~ militaire, scientifique et économique et de la nécessité pour l'Europe de se doter des moyens correspondants. Toutefois, il remarque qu'un réexamen des problèmes soulevés par la coopération européenne dans ce domaine est en cours au sein de diverses instances et que certains aspects en seront abordés par la Conférence Spatiale Européenne.

En ce qui concerne plus particulièrement la question des incidences des activités spatiales en matière ~~de limitation des armements~~, il ne semble pas qu'elle puisse être utilement examinée par un groupe d'experts ; les Etats membres de l'U.E.O. ont d'ailleurs adhéré au Traité de l'espace dont l'article IV interdit notamment d'utiliser l'espace pour y placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Compte tenu de ces diverses considérations, le Conseil doute qu'il soit actuellement opportun d'envisager la création d'un groupe ad hoc. Il n'en souligne pas moins son intention de continuer à suivre de près l'évolution de la coopération spatiale entre les Etats européens.

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 novembre 1972.

RECOMMENDATION 221 ¹
on the political activities of the Council ²

The Assembly,

Considering the Council's efforts to provide more information on many aspects of its activities ;

Recalling the value it attaches to Ministers attending its sessions ;

Considering that it is still the only European parliamentary body with defence responsibilities conferred on it by treaty ;

Considering therefore that it is a duty of the Council to keep it informed of all European defence matters and foreign policy affecting defence irrespective of the agenda of its own discussions ;

But regretting that the Council still does not provide the Assembly with an account of its discussions, particularly in respect of matters where unanimity was not obtained ;

Approving the seventeenth annual report of the Council,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Provide the Assembly with replies to its recommendations which take into account the results of consultations between Western European governments in the framework of other organisations ;
2. Ensure that its consultations lead to the adoption of joint positions on essential and urgent political problems whenever possible ;
3. Provide the Assembly with more details regarding its discussions, particularly in respect of matters on which unanimity was not obtained, and this at least during restricted meetings ;
4. In its annual report for 1972, set out its views on the rôle of WEU among the organisations of an enlarged Community Europe.

1. Adopted by the Assembly on 6th June 1972 during the First Part of the Eighteenth Ordinary Session (3rd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Nederhorst on behalf of the General Affairs Committee (Document 575).

RECOMMANDATION n° 221 ¹
sur les activités politiques du Conseil ²

L'Assemblée,

Considérant les efforts déployés par le Conseil pour améliorer son information sur de nombreux points de ses activités ;

Rappelant le prix qu'elle attache à la participation ministérielle à ses sessions ;

Considérant qu'elle demeure le seul organe parlementaire européen investi par un traité de compétences en matière de défense ;

Considérant que, de ce fait, le Conseil a pour mission de l'informer de l'ensemble des activités européennes en matière de défense et de politique étrangère touchant à la défense, quel que soit l'ordre du jour de ses propres délibérations ;

Regrettant, néanmoins, que le Conseil persiste à ne pas rendre compte à l'Assemblée de ses délibérations, notamment à propos des questions qui n'ont pu réunir l'unanimité ;

Approuvant le Dix-septième rapport annuel du Conseil,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De fournir à l'Assemblée des réponses à ses recommandations qui rendent compte des résultats des consultations entre gouvernements de l'Europe occidentale dans le cadre d'autres institutions ;
2. De veiller à ce que ses consultations aboutissent effectivement à l'adoption de positions communes sur les problèmes politiques essentiels et urgents, chaque fois que cela est possible ;
3. De rendre compte à l'Assemblée, de façon plus détaillée, de ses délibérations, en évoquant, notamment, les points à propos desquels l'unanimité n'a pu être réunie, au moins à l'occasion de réunions restreintes ;
4. De préciser, dans son rapport annuel pour 1972, comment il conçoit le rôle de l'U.E.O. parmi les organisations d'une Europe communautaire élargie.

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 juin 1972, au cours de la première partie de la Dix-huitième session ordinaire (3^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Nederhorst au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 575).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 221

1. In replying to the Assembly's recommendations, the Council will continue their practice of taking into account, whenever possible, the results of consultations between Western European governments in the framework of other organisations.
2. The purpose of the consultations held in WEU is the furtherance of exchanges of information between member States with a view to adopting joint positions on the problems discussed; the Council are, therefore, glad to assure the Assembly that they will do all in their power to achieve this aim.
3. The Council will also endeavour to provide the Assembly with more details regarding their deliberations. In some cases, of course, the nature of the subjects discussed is such that points on which unanimity was not obtained cannot easily be mentioned. The Council, will, however, continue to use the informal meetings with the Presidential Committee to maintain the freest possible contact with the Assembly.
4. The enlargement of the European Community, the extension of its responsibilities and the progress to political co-operation between the member countries raises the problem of rationalising the existing institutions and putting them to better use. In this context, the rôle and position of WEU — at present the only European organisation with defence responsibilities — in the new Europe now being built will have to be considered. It would seem to be too early, however, to set any time-limit for such a study, because the rationalisation of European institutions depends on the Community's reaching an agreed view of its identity and the new objectives it intends to set itself.

1. Communicated to the Assembly on 6th November 1972.

RÉPONSE DU CONSEIL¹**à la Recommandation n° 221**

1. Dans ses réponses aux recommandations de l'Assemblée, le Conseil continuera de tenir compte, chaque fois qu'il sera possible, des résultats des consultations qui ont lieu entre les gouvernements de l'Europe occidentale dans le cadre d'autres institutions.
2. Le but des consultations qui ont lieu à l'U.E.O. est de favoriser l'information mutuelle des États membres en vue d'aboutir à l'adoption de positions communes sur les problèmes examinés ; le Conseil est par conséquent heureux d'assurer l'Assemblée qu'il est décidé à faire son possible pour se rapprocher de cet objectif.
3. Le Conseil s'efforcera aussi de rendre compte à l'Assemblée d'une façon plus détaillée de ses délibérations. Sans doute, la nature des sujets traités par le Conseil rend parfois difficile de se référer à des points sur lesquels l'unanimité n'a pas été réalisée. Toutefois, le Conseil continuera à utiliser les rencontres officielles avec le Comité des présidents pour avoir avec l'Assemblée le contact le plus libre possible.
4. L'élargissement de la Communauté européenne, l'extension de ses compétences ainsi que les progrès de la coopération politique des pays membres posent le problème de la rationalisation et d'une meilleure utilisation des structures existantes. Il est nécessaire d'examiner dans ce contexte le rôle et la place de l'U.E.O. — actuellement seule organisation européenne compétente pour les secteurs de la défense — dans la nouvelle Europe qui est en cours d'édification. Mais il semble prématuré de fixer un délai permettant d'établir un tel examen, la rationalisation des institutions européennes étant liée à un consensus de la Communauté quant à l'affirmation de son identité et des objectifs nouveaux qu'elle entend s'assigner.

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 novembre 1972.

RECOMMENDATION 222¹
on the application of the Brussels Treaty²

The Assembly,

Welcoming the Council's helpful reply to certain aspects of Recommendation 213, but regretting that the annual report omits many details of the activities of the Agency for the Control of Armaments and omits to restate several important reservations concerning the application of the treaty that have been given in previous years ;

Congratulating the Council on the undertaking given in its reply to Recommendation 213 to state in future annual reports the total level of British forces on the continent at 31st December ;

Regretting the failure of the Council to apply fully many arms control provisions of the Brussels Treaty, or to apply at all the controls on biological and nuclear weapons ;

Concerned at the prospects of an imminent suspension of supplies of nuclear materials by nuclear weapons countries because no safeguards agreement has been concluded between the European Communities and the International Atomic Energy Agency within the prescribed time-limits ;

Regretting the feeble progress on standardisation of armaments and observing that the unilateral decision of the United States to introduce a new calibre for its forces in Germany has reduced the standardisation of small arms ;

Welcoming the attention paid by the Council to the preparation of disarmament discussions in the United Nations General Assembly and in the Conference of the Committee on Disarmament,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. (a) Apply fully the arms control provisions of the Brussels Treaty and urge the member country that has not yet done so to ratify the convention signed on 14th December 1957 ;

(b) Secure from the countries concerned a notification to the effect that "no effective production of nuclear and biological weapons has yet been undertaken", by taking the same steps in regard to these weapons as those it has already taken in respect of chemical weapons and which have produced a corresponding notification in respect of chemical weapons ;

(c) Hold a joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments to exchange views on the activities of the Agency ;
2. Include a detailed review of the activities and operating costs of the Agency for the Control of Armaments for the years 1966 to 1972 in its next annual report and reinstate in subsequent reports the detailed information omitted from the present report ;
3. Instruct the Standing Armaments Committee to establish a comprehensive list of all committees, working groups, etc., which are working on aspects of armaments production and standardisation in WEU, NATO, FINABEL or elsewhere in Europe and to make recommendations for a considerable reduction in their number ;
4. Make appropriate representations to ensure the earliest conclusion of an agreement on safeguards between the International Atomic Energy Agency and the European Communities.

1. Adopted by the Assembly on 6th June 1972 during the First Part of the Eighteenth Ordinary Session (3rd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Badini Confalonieri on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 569).

RECOMMANDATION n° 222¹
sur l'application du Traité de Bruxelles²

L'Assemblée,

Se félicitant de l'utile réponse donnée par le Conseil sur certains points de la Recommandation n° 213, mais regrettant que le rapport annuel omette de nombreux détails sur les activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements et omette de formuler à nouveau plusieurs réserves importantes concernant l'application du traité qui figuraient les années précédentes ;

Félicitant le Conseil de l'engagement pris dans sa réponse à la Recommandation n° 213 de déclarer dans les prochains rapports annuels le niveau des forces britanniques stationnées sur le continent européen au 31 décembre ;

Regrettant que le Conseil n'ait pas appliqué totalement un grand nombre des dispositions du Traité de Bruxelles relatives au contrôle des armements, et n'ait pas appliqué du tout les contrôles relatifs aux armes biologiques et nucléaires ;

Inquiète des perspectives d'un arrêt imminent des fournitures de matériaux nucléaires par certains pays dotés d'armes nucléaires parce qu'aucun accord de garanties n'a été conclu entre les Communautés européennes et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique dans les délais prescrits ;

Regrettant la faiblesse des progrès en matière de standardisation des armements et constatant que la décision unilatérale des Etats-Unis d'introduire un nouveau calibre pour leurs forces en Allemagne a entraîné un recul de la standardisation en ce qui concerne les armes de petit calibre ;

Se félicitant de l'attention portée par le Conseil à la préparation des débats sur le désarmement à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence du Comité du désarmement,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. (a) D'appliquer totalement les dispositions du Traité de Bruxelles relatives au contrôle des armements et de prier instamment le pays membre qui ne l'a pas encore fait de ratifier la convention signée le 14 décembre 1957 ;
 (b) D'obtenir des pays intéressés la notification « qu'aucune production effective d'armes nucléaires et biologiques n'est entreprise jusqu'à présent » en prenant les mêmes mesures que celles prises à l'égard des armes chimiques et qui ont donné lieu à une notification correspondante en ce qui concerne les armes chimiques ;
 (c) De tenir avec la Commission des Questions de Défense et des Armements une réunion commune pour procéder à un échange de vues sur les activités de l'Agence ;
2. D'inclure dans son prochain rapport annuel une revue détaillée des activités et du coût de fonctionnement de l'Agence pour le Contrôle des Armements pendant les années 1966 à 1972 et d'insérer à nouveau dans les rapports ultérieurs les renseignements détaillés omis dans le présent rapport ;
3. De donner instruction au Comité Permanent des Armements d'établir la liste complète de toutes les commissions, de tous les groupes de travail, etc., travaillant sur divers aspects de la production et de la standardisation des armements à l'U.E.O., à l'O.T.A.N., à FINABEL ou ailleurs en Europe et de formuler des recommandations tendant à en réduire considérablement le nombre ;
4. De formuler des propositions appropriées pour faire en sorte qu'un accord sur les garanties soit conclu le plus rapidement possible entre l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et les Communautés européennes.

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 juin 1972, au cours de la première partie de la Dix-huitième session ordinaire (3^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Badini Confalonieri au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 569).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 222

1. (a) There has been no fresh development to justify any modification of the answer — and in particular point 1 — which the Council gave to Recommendation 209. The Assembly can, however, rest assured that the Council review all aspects of outstanding problems from time to time.

(b) For the reasons which have been stated several times, both to the Assembly and to its Committee on Defence Questions and Armaments at joint meetings, the Council are not in a position to invite member States which have not renounced the manufacture of atomic weapons to make a declaration on the subject.

With regard to biological weapons, the Assembly's attention is drawn to the fact that five of the six members of WEU concerned have acceded to the "Convention on the prohibition of the development, production and stockpiling of bacteriological and toxin weapons and on their destruction", signed on 10th April 1972, while France has adopted "Law No. 72-467 dated 9th June 1972 prohibiting the development, production, holding, stockpiling, acquisition and transfer of biological or toxin-based weapons". In these circumstances, the Council do not feel it necessary to ask States which have given such undertakings whether they have really acted in accordance with them.

(c) The Assembly's request for a meeting between the Council and the Committee on Defence Questions and Armaments is the subject of correspondence with the President of the Assembly.

2. In accordance with the Assembly's wish, the Council's next annual report will contain a summary of the activities and operating costs of the Agency for the years 1966 to 1971.

In general, the Council try to provide the fullest possible information in the conscientious discharge of their obligations under Article IX of the modified Brussels Treaty, particularly with regard to armaments control. However, as the Assembly is aware, the Council are restricted in the fulfilment of this task, both by their collegiate status and by the secret character of certain military information.

This being so, the Council, after careful consideration of Recommendation 222 and of the Committee's supporting report, are prepared to include in their annual report each year the descriptive and explanatory material referred to in paragraphs 20, 23, 28 and 29 of the Committee's report.

The Council will continue to do their utmost to furnish as much as possible of the more strictly informative type of material mentioned in paragraph 33. However, certain passages in the annual report, the length of which varies from year to year (for example, paragraphs 30, 34 and 36 of the Committee's report) are in most cases drafted to take account of the differing views expressed by delegations on matters of substance. The Council do not believe that the Assembly would wish statements which more fully reflect the views expressed to be replaced by stereotyped forms of words.

Paragraph 22 of the Committee's report refers to the "omission" from the Council's annual report for 1971 of a statement, on the lines of that included in the annual report for 1970, relating to forces under national command. The explanation for this is that while the normal control procedure for 1970 had not been completed by the end of the year, as was recorded under Item II B (2), it had been completed by the end of 1971 and the point to which the Committee's report refers was covered in Chapter III of the 1971 annual report under F (General conclusions).

Incidentally the Council are unable, mainly for legal reasons, to subscribe in general to the comparison, drawn in paragraph 12 of the Committee's report, of the relationship between the Council and the Committee

1. Communicated to the Assembly on 6th November 1972.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 222

1. (a) Aucun élément nouveau n'est intervenu qui permette au Conseil de revenir sur la réponse qu'il a donnée — spécialement en son point 1 — à la Recommandation n° 209. L'Assemblée peut cependant être assurée que le Conseil passe périodiquement en revue les divers éléments des problèmes en suspens.

(b) Pour les raisons qui, à diverses reprises, ont été exposées tant à l'Assemblée qu'à sa Commission des Questions de Défense et des Armements lors de réunions communes, le Conseil n'est pas en mesure d'inviter les Etats membres qui n'ont pas renoncé à la fabrication des armes atomiques à faire de déclaration à ce sujet.

En ce qui concerne les armes biologiques, l'attention de l'Assemblée est attirée sur le fait que sur des six Etats membres de l'U.E.O. concernés, cinq d'entre eux ont adhéré à la « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction », signée le 10 avril 1972, tandis que la France a adopté la « Loi n° 72-467 du 9 juin 1972 interdisant la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ou à base de toxines ». Dans ces conditions, il n'apparaît pas au Conseil qu'il serait nécessaire de demander à des Etats ayant pris de tels engagements s'ils ont bien agi de façon à s'y conformer.

(c) La demande de l'Assemblée tendant à voir se tenir une réunion entre le Conseil et la Commission des Questions de Défense et des Armements fait l'objet d'une correspondance avec le Président de l'Assemblée.

2. Ainsi que l'Assemblée en exprime le désir, le prochain rapport annuel du Conseil contiendra un résumé des activités et du coût de fonctionnement de l'Agence pendant les années 1966 à 1971.

D'une façon générale, le Conseil s'efforce de fournir tous les éléments qui sont de nature à lui permettre de s'acquitter consciencieusement de l'obligation que lui impose l'article IX du Traité de Bruxelles modifié, notamment en ce qui concerne le contrôle des armements. Cependant, l'Assemblée sait que, dans l'accomplissement de cette tâche, le Conseil est limité, d'une part, par son caractère collégial, et, d'autre part, par le caractère secret de certaines informations d'ordre militaire.

Ceci étant, le Conseil, après un examen attentif de la Recommandation n° 222 et du rapport de la commission qui l'appuie, est disposé à reproduire chaque année, dans son rapport annuel, les éléments de caractère descriptif ou explicatif dont il est question aux paragraphes 20, 23, 28 et 29 du rapport précité de la commission.

Le Conseil continuera de faire de son mieux pour fournir le plus grand nombre possible d'éléments d'ordre plutôt informatif, tels que ceux qui font l'objet du paragraphe 33. D'autre part, il est bien certain que la rédaction de certains passages du rapport annuel dont la longueur varie d'une année à l'autre (par exemple, paragraphes 30, 34 et 36 du rapport de la commission) est le plus souvent la résultante des diverses opinions émises sur le fond par les différentes délégations. Le Conseil ne pense pas que l'Assemblée souhaiterait voir remplacer par des formules stéréotypées des énoncés qui reflètent davantage les vues exprimées.

Le paragraphe 22 du rapport de la commission fait état de « l'omission », dans le rapport annuel du Conseil pour 1971, d'une déclaration analogue à celle que contenait le rapport annuel précédent à propos des forces sous commandement national. L'explication en est que, tandis que la procédure habituelle de contrôle pour 1970 n'avait pas été menée à son terme à la fin de l'année — comme indiqué au point II B (2) — elle avait été achevée à la fin de 1971 ; le point auquel se réfère le rapport de la commission a été couvert dans le chapitre III du rapport annuel pour 1971 sous le point F (Conclusions générales).

Par ailleurs, le Conseil ne peut, pour des raisons d'ordre essentiellement juridique, souscrire d'une façon générale à la comparaison, faite au paragraphe 12 du rapport de la commission, entre les relations

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 novembre 1972.

with that which exists between national governments and national parliamentary committees. They nevertheless wish to emphasise their desire to keep the Assembly as fully informed as possible about the activities of the Armaments Control Agency.

3. The Assembly will be aware of the efforts of the SAC and its international secretariat over many years to advance in the direction laid down by the Decision of 7th May 1955 setting up the SAC in implementation of Article VIII of the modified Brussels Treaty. It will recognise, however, that the problem raised in point 3 of its recommendation is complex and has numerous implications in the political, economic and defence fields.

As part of the studies aimed at further rationalisation of armaments co-operation between the member States of WEU, a certain amount of documentation has been assembled relating to the various groups and sub-groups engaged in bilateral or multilateral activities. The Assembly will appreciate that any recommendations from the Council of WEU aimed at rationalising these groups or reducing their number, or any other proposal designed to improve efficiency in this field, would have to be based on plans which took account of all the interests involved.

4. The Council have on several occasions stated their views to the Assembly concerning the negotiations between the European Communities and the IAEA for the application of safeguards under the non-proliferation treaty : on 6th March 1970 in reply to Recommendation 189, on 3rd November 1970 in reply to question IV, 5 during the joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments in Luxembourg, and, lastly, on 16th November 1971 in reply to Recommendation 209.

The documents concerning the accession of Denmark, Ireland, Norway and the United Kingdom to the European Communities include a procedure for the adoption of certain decisions and other measures to be taken during the period preceding accession. (Official Journal of the European Communities, No. L 73 of 27th March 1972, pages 203-204).

The negotiations started in November 1971 between the IAEA and the Community have culminated in the drafting of an agreement on the verification by the IAEA of Euratom's security control, in implementation of the non-proliferation treaty.

When this agreement has been formally concluded, it will have to be ratified by the member States concerned before it comes into force.

Conseil-commission, d'une part, et les relations gouvernements nationaux-commissions des parlements nationaux, d'autre part. Il souligne néanmoins son désir de tenir l'Assemblée aussi parfaitement informée que possible des activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements.

3. L'Assemblée connaît les efforts déployés depuis des années par le C.P.A. et son Secrétariat international en vue de progresser dans la voie indiquée par la décision du 7 mai 1955 créant le C.P.A., en application de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié. Elle reconnaît cependant que le problème soulevé au point 3 de sa recommandation est complexe, et qu'il a de multiples implications dans les domaines politique et économique et dans celui de la défense.

Dans le cadre des études entreprises en vue de rationaliser davantage la coopération instaurée entre les Etats membres de l'U.E.O. en matière d'armements, une certaine documentation a été rassemblée sur les nombreux groupes et sous-groupes occupés à des activités bi- ou multilatérales. L'Assemblée comprendra que des recommandations éventuelles du Conseil de l'U.E.O. sur la rationalisation ou la réduction du nombre des groupes, ou toute autre solution tendant à une efficacité accrue dans ce domaine, doivent se fonder sur des plans tenant compte de tous les intérêts en cause.

4. A diverses reprises le Conseil a eu l'occasion d'exprimer ses vues à l'Assemblée concernant la négociation entre les Communautés européennes, d'une part, et l'A.I.E.A., d'autre part, en vue de l'application de garanties prévue par le Traité de non-prolifération : le 6 mars 1970, en réponse à la Recommandation n° 189, le 3 novembre 1970 en réponse à la question n° IV, 5 donnée au cours d'une réunion commune avec la Commission des Questions de Défense et des Armements à Luxembourg et, enfin, le 16 novembre 1971, en réponse à la Recommandation n° 209.

Les actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni, contiennent une procédure d'adoption de certaines décisions et autres mesures à prendre pendant la période précédant l'adhésion (*Journal Officiel des Communautés européennes* du 27 mars 1972, n° L 73, pages 203 et 204).

Les négociations, entamées en novembre 1971, entre l'A.I.E.A. et la Communauté ont abouti à l'élaboration d'un accord au sujet de la vérification à exercer par l'A.I.E.A. sur le contrôle de sécurité d'Euratom dans le cadre du Traité de non-prolifération.

Cet accord devra, lorsqu'il aura été formellement conclu, être ratifié par les Etats membres intéressés avant d'entrer en vigueur.

COMMUNICATION FROM THE COUNCIL

on the declaration adopted by the Presidential Committee on 16th October 1972

The Council welcome the Assembly's interest in the summit conference demonstrated by the declaration adopted on 16th October 1972 by the Presidential Committee.

As is shown by the communiqué of the summit conference held in Paris on 19th and 20th October, the conclusions reached at the conference do not affect the application of the revised Brussels Treaty or the present responsibilities of WEU. Moreover, questions of defence, which were mentioned particularly in the declaration, were not included in the agenda. The Council wish to assure the Assembly that the treaty will continue to be applied in full and that the Council retain all their responsibilities.

The Council are happy to confirm their readiness to maintain the fullest possible dialogue with the Assembly on any matters relating to the application of the revised Brussels Treaty.

They welcome the decision taken by the nine Heads of State or Government at the summit conference to set themselves the objective of "transforming, before the end of the present decade and with the fullest respect for the treaties already signed, the whole complex of the relations of member States into a European union". While further decisions will need to be taken to realise this objective, it is one which is in keeping with the spirit of the revised Brussels Treaty. The Council are confident that as in the past the Assembly will make a useful contribution to this further stage in the development towards European unity.

COMMUNICATION DU CONSEIL

relative à la Déclaration adoptée par le Comité des Présidents le 16 octobre 1972

Le Conseil se félicite de l'intérêt manifesté par l'Assemblée à l'égard de la Conférence au sommet, dont témoigne la déclaration adoptée le 16 octobre 1972 par le Comité des Présidents.

Ainsi qu'il ressort du communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet tenue à Paris les 19 et 20 octobre, les décisions qui y ont été prises n'affectent pas l'application du Traité de Bruxelles révisé et les compétences actuelles de l'U.E.O. D'ailleurs, les questions de défense, qui faisaient l'objet d'une mention particulière dans la déclaration, ne figuraient pas à l'ordre du jour. Le Conseil désire assurer l'Assemblée que le traité continuera d'être appliqué intégralement et que le Conseil conservera toutes ses compétences.

Le Conseil est heureux de confirmer qu'il entend poursuivre le dialogue le plus étroit possible avec l'Assemblée sur toutes questions se rapportant à l'application du Traité de Bruxelles révisé.

Il se réjouit de la décision prise par les neuf chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à Paris de se donner pour objectif de « transformer, avant la fin de l'actuelle décennie et dans le respect absolu des traités déjà souscrits, l'ensemble des relations des Etats membres en une union européenne ». S'il est vrai que de nouvelles décisions seront nécessaires pour atteindre cet objectif, ce dernier est conforme à l'esprit du Traité de Bruxelles révisé. Le Conseil ne doute pas que l'Assemblée apporte, comme par le passé, une précieuse contribution à cette nouvelle étape du développement vers une unité européenne.

***The European Space Conference and
Europe's rôle in the post-Apollo programme***

REPORT ¹

***submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions ²
by Mrs Walz, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the European Space Conference and Europe's rôle in the post-Apollo programme

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mrs. Walz, Rapporteur

I. The state of European space policy

A. General

B. The British attitude

C. The German attitude

D. The Belgian attitude

E. The Netherlands attitude

F. The Italian attitude

G. The French attitude

H. The American attitude

I. The attitude of the European aeronautical industry

II. The joint European-American air traffic control satellite — Aerosat

III. Conclusions

APPENDIX

Communiqué issued by the White House on United States policy governing the provision of launcher systems — 9th October 1972

1. Adopted in Committee by 10 votes to 0 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee: Mr. de Montesquiou (Chairman); MM. La Loggia, Rinderspacher (Vice-Chairmen); MM. Capelle, de Chevigny (Substitute: Schloesing), Cornelissen, Corti, Draeger, Elvinger, de Goede, Lloyd,*

Nothomb, Peart (Substitute: Small), Pecoraro, Richter, Lord Selsdon, MM. Tomney, Treu, Van Lent (Substitute: Adriaensens), Mrs. Walz, Mr. Yvon.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**La Conférence Spatiale Européenne et
le rôle de l'Europe dans le programme post-Apollo**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ²
par Mme Walz, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la Conférence Spatiale Européenne et le rôle de l'Europe dans le programme post-Apollo

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par Mme Walz, rapporteur

I. La situation de la politique spatiale européenne

- A. Généralités
- B. La position britannique
- C. La position allemande
- D. La position belge
- E. La position néerlandaise
- F. La position italienne
- G. La position française
- H. La position américaine
- I. La position de l'industrie aéronautique européenne

**II. Le programme euro-américain de satellites d'aide à la navigation aérienne
— Aérosat**

III. Conclusions

ANNEXE

Communiqué de la Maison Blanche sur les conditions fixées par les Etats-Unis pour la mise à disposition de systèmes de lanceurs — 9 octobre 1972

1. Adopté par la commission par 10 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. Membres de la commission : M. de Montesquiou (président) ; MM. La Loggia, Rinderspacher (vice-présidents) ; MM. Capelle, de Chevigny (suppléant : Schloesing), Cornelissen, Corti, Draeger, Elvinger, de Goede, Lloyd, Nothomb,

Peart (suppléant : Small), Pecoraro, Richter, Lord Selsdon, MM. Tomney, Treu, Van Lent (suppléant : Adriaensens), Mme Walz, M. Yvon.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the European Space Conference and
Europe's rôle in the post-Apollo programme

The Assembly,

Convinced that the security of the United States and Western Europe calls for close concertation of international policy decisions on space programmes such as the shuttle which automatically have military implications ;

Considering that space agreements should be negotiated in the light of overriding interests of joint security, avoiding involvement in minor considerations such as trade and transfer of technology ;

Calling attention to the fact that — contrary to what is often stated — total expenditure in Western European countries on space activities is less than 10 % of space expenditure in the United States or the Soviet Union and that resources, if well used, are available for a coherent space programme ;

Aware that the Western European countries cannot alone solve the crucial problem of the availability of American launchers but that they can settle the institutional problems of the space organisations and agree on short- and long-term space programmes ;

Regretting the steps taken by the United Kingdom to terminate its membership of ELDO and to recede to observer status and by Italy to withhold payment of its contribution to the ELDO budget ;

Considering the resumption of discussions on the usefulness of continuing the Europa III programme,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Uphold its own opinion as expressed in its reply to Recommendation 217, communicated to the Assembly on 15th May 1972, on the need for agreement between the member governments on medium- and long-term space programmes and on the value of European participation in the post-Apollo programme, provided the terms of collaboration satisfactorily meet the interests of Europe in this field ;
2. Avert the collapse of ELDO and the resulting political consequences by establishing a single European space organisation which would safeguard the possible further development of the launchers now under study, or at least their propulsion systems, and the implementation of the ESRO programme already adopted;
3. With a view to applying the decisions taken, draw up a timetable of measures for inclusion in the programme of action to be decided upon by the Community institutions before 1st January 1974 further to the communiqué of the Paris summit conference of 21st October 1972.

Projet de recommandation
sur la Conférence Spatiale Européenne et
le rôle de l'Europe dans le programme post-Apollo

L'Assemblée,

Persuadée que la sécurité des Etats-Unis et de l'Europe occidentale exige une concertation étroite en vue des décisions politiques internationales relatives aux programmes spatiaux, tels que la navette spatiale, qui ont automatiquement des implications militaires ;

Considérant que les accords spatiaux devraient être négociés en fonction des intérêts primordiaux de la sécurité commune, en évitant d'entrer dans des considérations mineures telles que le commerce et le transfert de technologie ;

Attirant l'attention sur le fait que, contrairement à ce que l'on prétend souvent, les dépenses engagées par l'Europe occidentale dans le domaine spatial s'élèvent globalement à moins de 10 % des dépenses américaines ou soviétiques dans le même domaine, et que les ressources dont elle dispose pourraient, si elles étaient utilisées à bon escient, être affectées à un programme spatial cohérent ;

Consciente de ce que les pays d'Europe occidentale ne peuvent résoudre à eux seuls le problème crucial de la mise à disposition des lanceurs américains, mais qu'ils sont à même de régler les problèmes institutionnels que posent les organisations spatiales et de se mettre d'accord sur des programmes spatiaux à court et à long terme ;

Regrettant la décision de la Grande-Bretagne de mettre fin à sa participation au C.E.C.L.E.S. et d'adopter le statut de simple observateur et celle de l'Italie de refuser de verser sa contribution au budget du C.E.C.L.E.S. ;

Considérant la reprise des discussions sur l'utilité de poursuivre le programme Europa III,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De confirmer l'avis qu'il a exprimé dans sa réponse à la Recommandation n° 217, communiquée à l'Assemblée le 15 mai 1972, sur la nécessité d'un accord entre les gouvernements membres sur des programmes spatiaux à moyen et à long terme et sur l'intérêt d'une participation de l'Europe au programme post-Apollo, à condition que les modalités de cette collaboration servent d'une manière satisfaisante les intérêts de l'Europe dans ce domaine ;
2. De prévenir l'effondrement du C.E.C.L.E.S. et les conséquences politiques qui en découleraient en créant une organisation spatiale européenne unique qui sauvegarderait les possibilités de poursuivre le développement des lanceurs à l'étude, ou au moins de leurs systèmes de propulsion, ainsi que la réalisation du programme déjà adopté par le C.E.R.S. ;
3. De dresser, pour la mise en œuvre des décisions prises, un calendrier de mesures s'inscrivant dans le programme d'action qui doit être arrêté par les institutions communautaires avant le 1^{er} janvier 1974 tel qu'il est mentionné dans le communiqué de la conférence au sommet de Paris du 21 octobre 1972.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mrs. Walz, Rapporteur).

I. The state of European space policy

A. General

1. As an introduction to her report, your Rapporteur will review the reasons why the European Space Conference was not held in June 1972 since they clearly illustrate the deplorable state of European space activities :

- (a) The views of the French and German Governments differed over the construction of Europa II and *casu quo* Europa III. The German and French Ministers for Technology tried but failed to find a basis for agreement as the French insisted on priority for the construction of a European launcher, whereas the Germans gave first priority to participation in the post-Apollo programme, whatever the conditions for European collaboration.

Even during discussions between the French and German Ministers at the European summit conference on 20th October no common ground could be found.

- (b) During the conference in Washington in June 1972, attended by representatives of the European Space Conference and the United States Government, the United States Delegation suddenly made a whole new set of proposals concerning the post-Apollo programme. They did not want to say if and when they needed a tug and certainly they did not want the Europeans to construct it. They considered this an "unwise" thing to do. They proposed that the Europeans build a sortie module on their own ; no guarantee was given that this European-built type of module would also be used by the Americans.

Participation in the construction of the space shuttle should be reduced to four

elements : tail unit, fins, undercarriage and doors. Moreover, the conditions under which this collaboration should take place are such that even from the American viewpoint the European countries could do nothing but refuse. For instance, all changes in the concept of these elements would have to be borne by the European countries. If European participation resulted in a slowing down of the construction work, the Europeans would have to pay for this too. Moreover, participation would mean a transfer of technological know-how from Europe to America and not vice-versa. This was one of the reasons why European participation was considered advantageous. The four shuttle elements are estimated at \$100 million. At the same time Europe should build its sortie module which would cost some \$250 million. In addition, participation in the post-Apollo programme would not imply automatic access to American launchers. This brought the conference to a standstill and the European Delegation returned to Europe.

2. The consequences of the postponement of the European Space Conference meeting, now scheduled for the end of this year, are that Europe has lost its chance of taking part in the development of certain small parts of the shuttle, the end of October time-limit for European undertakings regarding the sortie module has passed — though perhaps the time-limit may be extended — and work on Europa III will have to stop unless the member governments agree to release further funds on a month-by-month basis for research and development. Since research for the construction of a European tug has been stopped, some funds might be made available for work on Europa III. The development of the Europa II launcher can still continue until the end of this year and the ELDO

Exposé des motifs

(présenté par Mme Walz, rapporteur)

I. La situation de la politique spatiale européenne

A. Généralités

1. En manière d'introduction, votre rapporteur voudrait d'abord rappeler les raisons pour lesquelles la Conférence Spatiale Européenne n'a pas eu lieu en juin 1972, car elles mettent en lumière l'état déplorable des activités spatiales européennes :

- (a) Les gouvernements français et allemand n'étaient pas du même avis sur la construction d'Europa II et, partant, d'Europa III. Les ministres français et allemand de la technologie ont vainement tenté de trouver une base d'accord, les Français insistant sur la priorité à donner à la construction d'un lanceur européen, les Allemands faisant passer au premier plan la participation au programme post-Apollo, quelles que soient les conditions de collaboration imposées à l'Europe.

Même au cours des discussions qui ont eu lieu entre les ministres français et allemand lors de la conférence européenne au sommet du 20 octobre dernier, aucun accord n'a pu se faire entre les deux parties.

- (b) Pendant la conférence qui a eu lieu à Washington en juin 1972, et à laquelle participaient des représentants de la Conférence Spatiale Européenne et du gouvernement américain, les Etats-Unis ont fait inopinément une nouvelle série de propositions concernant le programme post-Apollo. Ils se sont refusé à dire s'ils auraient besoin d'un remorqueur — et quand ils en auraient besoin — mais ils ont, en tout cas, refusé d'en confier la construction à l'Europe, considérant que c'eût été « imprudent ». Ils ont suggéré que les Européens s'intéressent plutôt à la construction d'un « module de sortie », sans garantir toutefois que ce module de construction européenne serait utilisé en Amérique.

La participation à la construction de la navette spatiale devait être réduite à

quatre éléments : l'empennage, la dérive, le train d'atterrissage et les portes. De plus, les conditions dans lesquelles devait s'effectuer cette collaboration étaient telles que, même de l'avis des Américains, les Européens ne pouvaient que les refuser. Par exemple, toutes les modifications dans la conception de ces éléments devraient se faire aux frais des pays européens et si, par ailleurs, la participation de l'Europe avait pour conséquence de ralentir le rythme de la construction, ces mêmes pays en seraient également financièrement responsables. Enfin, la participation européenne aurait pour corollaire un transfert de savoir-faire technologique à sens unique, c'est-à-dire dans le sens Europe-Amérique, ce qui est une des raisons pour lesquelles les Américains considéraient cette participation comme avantageuse. Le coût des quatre éléments de la navette était évalué à 100 millions de dollars. Simultanément, l'Europe devrait construire son module de sortie qui reviendrait à quelque 250 millions de dollars. En outre, la participation au programme post-Apollo n'entraînerait pas automatiquement la mise à disposition de lanceurs américains. C'est dans ces conditions que la conférence en est arrivée au point mort et que la délégation européenne a repris le chemin de l'Europe.

2. Les conséquences du report de la Conférence Spatiale Européenne, maintenant prévue pour la fin de l'année, sont les suivantes : l'Europe a laissé passer l'occasion de participer au développement de certains éléments mineurs de la navette, le délai fixé à la fin octobre pour la décision des Européens concernant le module de sortie ayant expiré — bien qu'il ne soit pas impossible qu'un délai supplémentaire puisse leur être accordé — et le développement d'Europa III devra être arrêté, à moins que les gouvernements membres n'acceptent de débloquer, sur une base mensuelle, de nouveaux crédits pour la recherche et la mise au point. Les études en vue de la construction d'un remorqueur européen étant arrêtées, certains fonds pourraient maintenant être disponibles pour les travaux portant sur

Council might allow it to continue until July 1973 when the next test firing will take place.

3. There should not be many difficulties regarding the satellite programme as the ESRO Council has approved a long-term plan devoted particularly to the development of applications satellites.

4. In December or perhaps even next January, the member countries of the European Space Conference will have to reach a major decision on the building of launchers. Many questions remain: if European launchers are to be built, should the development and production of the Europa II launcher be continued? Should there be a test firing in July 1973? A directly-related question is whether the more powerful Europa III launcher should be built and whether it should be operational in 1980. Will it then be able to orbit a 750 kg communications satellite? Would the satellites to be orbited before that date be so much lighter that the use of Europa III would be less economical than the use of American launchers? After 1980 the Europa III launcher might have to launch satellites for direct television which would weigh some 1,500 kg; can the Europa III launcher be further developed for this type of satellite?

5. According to present estimates of European experts in the civil sector, European payload missions expected for the years 1979-99 would involve 38 to 52 launchings of telecommunication (including television), earth observation, navigation, meteorological and scientific satellites. These launchings could be carried out by a Europa III rocket if its payload is increased to 1.5 tons, or by existing American launchers or eventually the shuttle. The supply of American launchers is problematical for telecommunication satellite systems and other operational satellites — direct broadcasting, television and earth observation satellites. This would mean that about one-third or 12 to 16 launchings are dependent on the decisions of the American Government.

B. The British attitude

6. Replying to a question put by Mr. Ian Lloyd, in July 1972, on European participation in the post-Apollo programme, the British Prime Minister said:

“The implications of possible European participation are being discussed interdepartmentally and with representatives of British industry, as well as with our partners in the European Space Conference and, jointly with them, with the United States authorities.

In this country we have done an enormous amount of work on the possibilities of participation in the post-Apollo programme, but I must tell my hon. Friend that the situation has greatly changed... It has now been learnt from the American Government that there are very considerable limitations on what any European grouping can be asked to do in that project. What we could be asked to do in Europe as a whole is now limited to what one might describe as normal technology. We would not have any share in the advanced technology which might come from post-Apollo...

... If it is said that the option now is participating in the orbital system development and possibly some minor shuttle work or taking no part in the programme, Europe has to ask whether the expenditure of millions of pounds is worthwhile. We have not missed the boat. The American project has changed, and the Americans now have grave doubts about carrying on with the tug project; there is a greater limitation on what Europe is being invited to do.”

7. In order to overcome the difficulties of formulating a European space policy, the British Minister for Aerospace, Mr. Michael Heseltine, recommended on 8th November 1972 that Europe should decide at the next European Space Conference that it should give itself another year to set up a coherent space programme and amalgamate the European space organisations. The single European space organisation should be in charge of all existing national projects as well as of the execution of the

Europa III. Le développement du lanceur Europa II peut encore se poursuivre jusqu'à la fin de cette année et le Conseil du C.E.C.L.E.S. pourrait accepter de le prolonger jusqu'en juillet 1973, date à laquelle doit avoir lieu le prochain tir expérimental.

3. Le programme de satellites ne devrait pas rencontrer beaucoup de difficultés, puisque le Conseil du C.E.R.S. a approuvé un plan à long terme consacré tout particulièrement au développement des satellites d'application.

4. Les pays membres de la Conférence Spatiale Européenne devront, en décembre, ou peut-être même en janvier, prendre une décision capitale en ce qui concerne la construction de lanceurs. De nombreuses questions restent en suspens. Si l'on veut construire des lanceurs européens, le développement et la construction d'Europa II doivent-ils être poursuivis ? Convient-il de procéder à un tir expérimental ? Une seconde question, liée à la précédente, est celle de savoir s'il convient de construire le lanceur Europa III, plus puissant, et si celui-ci devrait être opérationnel en 1980. Sera-t-il alors capable de mettre sur orbite un satellite de télécommunications de 750 kg ? Les satellites qui devront être mis en place avant cette date seront-ils d'un poids tellement inférieur qu'il serait moins économique d'utiliser Europa III que des lanceurs américains ? Après 1980, Europa III pourrait avoir à lancer des satellites de télévision directe pesant environ 1.500 kg. Le lanceur Europa III peut-il être amélioré pour être en mesure de mettre sur orbite ce type de satellite ?

5. D'après les évaluations récentes des experts européens pour le secteur civil, les mises sur orbite de charges utiles européennes nécessiteront probablement, entre 1979 et 1999, de 38 à 52 lancements de satellites de télécommunications (et de télévision), d'observation terrestre, de navigation et de satellites météorologiques et scientifiques. Ces lancements pourront être effectués au moyen de la fusée Europa III si sa charge utile est portée à 1,5 tonne, des lanceurs américains existants ou, éventuellement, de la navette. La fourniture de lanceurs américains est problématique en ce qui concerne les systèmes de satellites de télécommunications et les autres satellites opérationnels — satellites de radiodiffusion et de télévision directes et satellites d'observation terrestre. En conséquence, un tiers de ces lancements — soit entre 12 et 16 — dépendraient des décisions du gouvernement américain.

B. La position britannique

6. Répondant à une question posée par M. Ian Lloyd en juillet 1972 sur la participation de l'Europe au programme post-Apollo, le Premier ministre britannique a déclaré :

« Les conséquences d'une éventuelle participation européenne font actuellement l'objet de discussions entre les divers ministères, avec les représentants de l'industrie britannique ainsi qu'avec nos partenaires de la Conférence Spatiale Européenne et, simultanément, avec les autorités américaines.

Dans notre pays, les possibilités de participation au programme post-Apollo ont fait l'objet d'études considérables, mais je dois dire à l'honorable parlementaire que la situation s'est sensiblement modifiée... On apprend maintenant, de source gouvernementale américaine, que la participation qui pourrait être proposée à un groupe européen est extrêmement limitée. Ce que l'on pourrait demander à l'Europe, dans son ensemble, de faire se réduit maintenant à ce que l'on pourrait appeler de la technologie classique. Nous n'aurions aucune part à la technologie de pointe qui pourrait découler du programme post-Apollo...

...Si l'on nous dit que l'alternative, telle qu'elle se présente maintenant, est de participer à la mise au point du système orbital et peut-être à quelques travaux mineurs sur la navette, ou de ne pas participer du tout au programme, l'Europe doit se demander si cela vaut la peine de dépenser des millions de livres. Nous n'avons pas manqué le coche. C'est le projet américain qui a changé, et les Américains s'interrogent maintenant sérieusement sur la poursuite du projet de remorqueur, étant donné les restrictions apportées au rôle que l'Europe est invitée à jouer. »

7. Pour surmonter les difficultés que présente la formulation d'une politique spatiale européenne, le ministre britannique de la construction aérospatiale, M. Michael Heseltine, a recommandé, le 8 novembre 1972, que l'Europe décide, lors de la prochaine Conférence Spatiale Européenne, de s'accorder une année supplémentaire pour établir un programme spatial cohérent et procéder à la fusion des organisations spatiales européennes. L'organisation spatiale européenne unique devrait être responsable de tous les pro-

European programme. Can this be considered a serious recommendation?

8. *A priori* the British Government does not wish to participate either in building launchers or in the post-Apollo programme. It has informed the ELDO Council that Britain will definitely leave the organisation on 1st January 1973.

9. The Minister further declared that for the moment he had no finances available and that British industry was not very interested in building the sortie module.

10. On this particular point the French and British views converge.

C. The German attitude

11. The present German Minister for Technology, Mr. von Dohnanyi — and the government since its decision of 17th October 1972 — would prefer to collaborate with the Americans in the post-Apollo programme.

12. The Minister has even suggested that the government should abandon ELDO and join the United States on a bilateral basis. Originally NASA offered participation in the post-Apollo programme to the European Space Conference member countries jointly, but Italy, Spain and, under certain conditions, Belgium might follow the German lead.

13. In an interview on 7th November 1972, Mr. von Dohnanyi defined his thoughts on space policy more precisely by stating that the Europa II project should be abandoned altogether and that present studies on the Europa III project, once completed at the end of March, should not be continued. Only a small team of scientists and technicians should follow and study further launcher development. From the discussions Mr. von Dohnanyi had with the American authorities in Washington in September 1972, he had concluded that a satisfactory answer could be obtained from the Americans on the procurement of launchers.

14. In the declaration of 9th October 1972¹, however, the President of the United States announced a policy whereby the United States

1. See Appendix.

would provide launch assistance to other countries and international organisations for satellite projects which are for peaceful purposes and consistent with obligations under relevant international arrangements. These arrangements are the same as indicated in the report on prospects of space collaboration between the United States and Europe¹, submitted to the Assembly on 29th November 1971. They are stated in the famous letter of 1st September 1971 from Mr. U. Alexis Johnson to Mr. Lefèvre.

15. In his interview of 7th November 1972, Mr. von Dohnanyi pointed out that the German space budget for 1969 was \$110 million, for 1972 nearly \$200 million and in 1975 it would be about \$260 million. He believed this money should be used as effectively as possible in the interests of space programmes and the aeronautical and space industry. The failure of Europa II had discredited the European space effort and had not been advantageous for industry either. As far as Europa III was concerned he considered that the results of this \$1.5 billion project would never justify the cost.

D. The Belgian attitude

16. Mr. Lefèvre, who is still President of the European Space Conference, has taken great pains to promote an overall European space policy. During the ELDO conference on 8th November 1972 he again stated that his country would like to collaborate with the Americans on the sortie module but only if the larger European countries could agree on a European space programme and a solution was found to the launcher problem. He has also intervened with the Americans to extend for two months the 31st October time-limit for European participation in the post-Apollo programme.

E. The Netherlands attitude

17. In his explanatory memorandum to the 1973 budget, the Dutch Minister for Foreign Affairs declared that he regretted the lack of progress

1. Document 562.

grammes nationaux existants ainsi que de l'exécution du programme européen. Cette recommandation est-elle digne de retenir l'attention ?

8. A priori, le gouvernement britannique ne souhaite participer ni à la construction de lanceurs ni au programme post-Apollo et il a informé le Conseil du C.E.C.L.E.S. que la Grande-Bretagne quitterait définitivement l'organisation le 1^{er} janvier 1973.

9. Le ministre a déclaré également qu'il ne disposait, pour le moment, d'aucun crédit et que l'industrie britannique ne manifestait pas un très grand intérêt pour le module de sortie.

10. Sur ce point particulier, les vues françaises et britanniques convergent.

C. La position allemande

11. M. von Dohnanyi, actuel Ministre allemand de la technologie — et le gouvernement, depuis sa décision du 17 octobre 1972 — préféreraient collaborer avec les Américains au programme post-Apollo.

12. Le ministre a même laissé entendre que l'Allemagne devrait quitter le C.E.C.L.E.S. et coopérer avec les Etats-Unis sur une base bilatérale. A l'origine, c'est à l'ensemble des pays membres de la Conférence Spatiale Européenne que la NASA avait offert de participer au programme post-Apollo, mais l'Italie, l'Espagne et, dans certaines conditions, la Belgique pourraient suivre l'exemple allemand.

13. Dans une interview du 7 novembre 1972, M. von Dohnanyi a précisé ses vues en matière de politique spatiale en déclarant que le programme Europa II devrait être abandonné et que les études relatives au projet Europa III actuellement en cours devraient, une fois terminées à la fin de mars, être interrompues. Seule une petite équipe de chercheurs et de techniciens serait maintenue pour étudier et suivre le développement des lanceurs. Des discussions qu'il a eues avec les autorités américaines à Washington, en septembre 1972, M. von Dohnanyi a conclu qu'une réponse satisfaisante pouvait être obtenue des Etats-Unis en ce qui concerne l'acquisition de lanceurs.

14. Toutefois, dans sa déclaration du 9 octobre 1972¹, le Président Nixon a annoncé que les Etats-Unis fourniraient aux autres pays et aux

organisations internationales une assistance en matière de lanceurs pour les programmes de satellites réalisés à des fins pacifiques et compatibles avec les obligations qu'ils avaient contractées en vertu des accords internationaux correspondants. Ces accords ont déjà été mentionnés dans le rapport sur les perspectives d'une collaboration spatiale entre les Etats-Unis et l'Europe¹ soumis à l'Assemblée le 29 novembre 1971. Ils sont énumérés dans la fameuse lettre adressée le 1^{er} septembre 1971 par M. U. Alexis Johnson à M. Lefèvre.

15. Dans son interview du 7 novembre 1972, M. von Dohnanyi a fait remarquer que le budget spatial allemand s'était élevé à 110 millions de dollars en 1969, à près de 200 millions de dollars en 1972 et qu'il s'élèverait à près de 260 millions de dollars en 1975. A son avis, cet argent devait être utilisé aussi efficacement que possible dans l'intérêt des programmes spatiaux comme dans celui de l'industrie aéronautique et spatiale. L'échec d'Europa II avait discrédité l'effort spatial européen et n'avait pas été avantageux non plus pour l'industrie. Quant à Europa III, il estimait que les résultats à espérer de ce programme de 1 milliard et demi de dollars n'en justifieraient jamais le coût.

D. La position belge

16. M. Lefèvre, qui est toujours président de la Conférence Spatiale Européenne, a fait des efforts considérables pour encourager l'élaboration d'une politique spatiale européenne d'ensemble. Lors de la réunion du C.E.C.L.E.S. qui s'est tenue le 8 novembre 1972, il a déclaré à nouveau que son pays souhaitait collaborer avec les Américains à la réalisation du module de sortie, à condition, toutefois, que les grands pays européens parviennent à se mettre d'accord sur un programme spatial européen et que le problème des lanceurs soit résolu. Il est également intervenu auprès des Américains pour prolonger de deux mois le délai fixé primitivement au 31 octobre pour la décision des Européens en matière de participation au programme post-Apollo.

E. La position néerlandaise

17. Le ministre néerlandais des affaires étrangères a déclaré, dans l'exposé des motifs de son projet de budget pour 1973, qu'il regrettait l'ab-

1. Voir annexe.

1. Document 562.

in the field of European collaboration in space research and technology. The reasons for the present situation were the inadequate management of certain space projects and the impossibility for the European governments to lay down the short- and long-term goals of a European space policy and the means to reach these goals. Once a decision on participation in the post-Apollo programme had been taken, the Dutch Minister hoped there would be successful European concertation on space policy.

F. The Italian attitude

18. Addressing the members of our Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions in Venice on 3rd October 1972, Mr. Romita, Minister for Scientific Research, stated with reference to collaboration with the United States in the post-Apollo programme that the original American proposal was of very great interest from a technological point of view. The building of the sortie module raised financial, political and technical problems for Europe — and the individual States — with which it had to come to grips.

19. For some countries the main question was the possibility of an independent launching capability for Europe.

20. Italy's position in this respect was well known: to carry out the Europa III development programme would be tantamount to pursuing a "catching up" policy which, as had already happened several times, could but be sterile. It would be in the best interests of Italy and most of the European countries to collaborate with the United States, even on the sortie module; the opportunity now offered would perhaps never arise again.

21. It should not be forgotten that collaboration on the sortie module would facilitate the establishment of co-operative relations at industrial level, which could procure advantages for the European aeronautical industries, for instance in the management field.

22. The Minister thought it still possible that a compromise could be found to enable the Europeans to continue studying engine development

in order to keep abreast of propulsion techniques, and to participate in the post-Apollo programme by building a sortie module. The Italian Government would have no money to spare for building European launchers.

G. The French attitude

23. The French value more than any other country a certain European autonomy in the space field. They might even be prepared to build Europa III alone if satisfaction cannot be obtained regarding Europe's independence in the use of launchers. If built by one country, the cost of such a launcher would be F. 1,750 million instead of F. 2,400 million. The Ministry of Defence might be interested in participating in the development of such a launcher, although the satellites which the Ministry hopes to send up after 1980 would probably not need such a powerful launcher.

24. It still would be very difficult to obtain authorisation for a purely national launcher in view of the extremely high cost. There is also uncertainty over which satellite could be placed in orbit by such a launcher. It would have to be a satellite of about 500 kg. Could France bear the cost of building such a satellite as well as the launcher? To try to sell such a launcher to European or other countries would not be very realistic as the communications, navigational or meteorological satellites which these countries might want to place in orbit would require a bigger and cheaper launcher.

H. The American attitude

25. The American attitude towards the post-Apollo programme was clearly expressed by Dr. Fletcher, the NASA Administrator, who, in September 1972, listed the steps which he felt had put the space programme in the United States back on a firm footing:

"We have defined a new long-range national space programme for the '70s which

sence de progrès de la collaboration européenne dans le domaine de la recherche et de la technologie spatiales. La situation actuelle s'expliquait par la mauvaise gestion de certains programmes spatiaux et par l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les gouvernements européens de définir les objectifs à court et à long terme d'une politique spatiale européenne et les moyens de les atteindre. Le ministre néerlandais espérait toutefois que, lorsque les gouvernements européens auraient pris une décision sur la participation au programme post-Apollo, ils pourraient procéder à une concertation fructueuse en matière de politique spatiale.

F. La position italienne

18. S'adressant, le 3 octobre 1972, aux membres de notre Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale réunie à Venise, M. Romita, Ministre italien de la recherche scientifique, a déclaré, à propos de la collaboration avec les Etats-Unis au programme post-Apollo, que la proposition américaine primitive présentait un très grand intérêt du point de vue technique. La construction du module de sortie soulevait pour l'Europe, et pour les Etats pris individuellement, des problèmes d'ordre financier, politique et technique qu'il fallait affronter.

19. Pour certains, il s'agissait essentiellement que l'Europe conserve la possibilité de disposer d'une capacité de lancement indépendante.

20. A cet égard, la position de l'Italie était bien connue : réaliser le programme de développement d'Europa III équivaldrait à poursuivre une politique de « rattrapage » qui, plusieurs exemples l'avaient déjà montré dans le passé, ne pouvait être que stérile. L'intérêt bien compris de l'Italie et de la plupart des pays européens exigeait de collaborer avec les Etats-Unis, même à la construction du module de sortie ; l'occasion qui nous était offerte ne se représenterait peut-être jamais.

21. Il convenait, par ailleurs, de ne pas oublier, que la collaboration au développement du module de sortie faciliterait l'établissement, au niveau industriel, de rapports de coopération qui pourraient se traduire par des avantages considérables pour les industries aéronautiques européennes, par exemple dans le domaine de la gestion.

22. Le ministre estimait qu'il était encore possible de parvenir à un compromis pour permettre aux Européens de poursuivre l'étude du dévelop-

pement des moteurs, afin qu'ils puissent se tenir au courant des progrès réalisés dans les techniques de propulsion, et de participer au programme post-Apollo par la construction d'un module de sortie. Le gouvernement italien n'aurait pas de crédits à consacrer à la construction de lanceurs européens.

G. La position française

23. La France tient, plus que tout autre pays, à ce que l'Europe dispose d'une certaine autonomie dans le domaine spatial. Elle pourrait même être disposée à construire Europa III par ses propres moyens si les Européens ne pouvaient obtenir satisfaction en ce qui concerne leur indépendance en matière d'utilisation des lanceurs. Construit par un seul pays, un lanceur comme Europa III reviendrait à 1.750 millions au lieu de 2.400 millions de francs. Une participation à sa mise au point pourrait alors intéresser le ministère de la défense, bien que les satellites qu'il espère mettre sur orbite après 1980 ne nécessiteraient probablement pas une fusée aussi puissante.

24. Il serait toutefois très difficile d'obtenir l'autorisation requise pour la construction d'un lanceur exclusivement français, étant donné son prix de revient extrêmement élevé. On ne sait pas non plus exactement quel satellite ce lanceur pourrait placer sur orbite, mais ce devrait être un satellite de 500 kg environ. La France pourrait-elle supporter à la fois les frais de construction d'un satellite de ce type et d'un lanceur ? Il ne serait pas très réaliste de tenter de vendre ce lanceur aux autres pays, européens ou non, étant donné que les satellites de télécommunications, de navigation, ou les satellites météorologiques que ces pays pourraient vouloir placer sur orbite exigeraient un lanceur plus puissant et moins onéreux.

H. La position américaine

25. La position des Américains à l'égard du programme post-Apollo a été clairement définie par M. Fletcher, Directeur général de la NASA. En effet, celui-ci a énuméré, en septembre 1972, les mesures qui, à son avis, avaient remis sur pied le programme spatial américain :

« Nous avons défini, pour les années 1970, un nouveau programme spatial national à

will be as challenging as our space achievements of the last decade, but less costly.

Since the beginning of this year, this new programme ... has been approved by the President and the Congress, with a strong bi-partisan majority.

This programme can be carried out over the next six or eight years at about the present budget level of \$3.4 billion.

We will increase our capability to do useful work in all the major areas of space activity...

We have chosen the reusable space shuttle as our major investment in new space technology for this decade; and during the past year we have succeeded in redesigning the shuttle to cut estimated development costs in half without significant losses in performance.

We have settled the argument over whether to stress manned or unmanned space missions... The shuttle will be used for both...

The space shuttle will have important military uses. It will make an important contribution to our national security.

We have made our new programme... relevant to the needs of modern America. Our earth resources technology satellite, which we expect to launch next month, is an excellent example...

We have worked very hard at NASA in the past year to help prepare the way for the space co-operation agreement the President signed in Moscow. But this agreement would have little significance if we did not have the space shuttle programme under way to develop future uses of space."

26. In order to placate the Europeans, NASA has now suggested that at the next European Space Conference the European countries should merely take a decision in principle to build a sortie module and start estimating the costs of developing such a module and take a definite

decision on participating in the post-Apollo programme as soon as possible.

27. It is generally agreed that it is important to the United States and to Western Europe that they co-operate closely in such activities as space because, regardless of existing treaties, there are military implications to the space programme. Moreover, it is generally agreed that the security of the United States and Western Europe is closely associated. Therefore, while the United States is concerned with the transfer of technology, this should have a lesser importance than national security.

28. The Europeans should understand that there is a genuine concern in the United States about the negative trade balance experienced in recent years and particularly the rapidity with which that negative balance came about (along with the resulting negative balance of payments). This in turn has created in many of the policy makers in government, industry and labour a concern about transmitting United States technology overseas. This concern has resulted in efforts not to transmit technology on the basis that it is one of the few advantages the United States still has in international trade and even that exists only in certain areas.

29. Participation by the Western European countries in the space transportation system had initially been thought of in three ways :

- (i) The Western European nations could participate directly in the development and production of the space shuttle. Such participation would be undertaken at the cost of the host government and whatever part of the shuttle they built would become part of the shuttle and therefore essentially the property of the United States. What the Western European countries would get by this participation would be an opportunity to participate in the advanced technology demands of the space shuttle.

From the United States' point of view, a big problem with this kind of participation is management, and the United States would require that its prime contractor (the North American Rockwell Corporation) on the space

long terme qui sera aussi stimulant que nos réalisations spatiales de la dernière décennie, mais moins onéreux.

Depuis le début de l'année, ce nouveau programme... a été approuvé par le Président et le Congrès, à une large majorité des représentants des deux partis.

La réalisation de ce programme peut être étalée sur les six ou huit prochaines années avec un budget à peu près identique au budget actuel, qui est de 3,4 milliards de dollars.

Nous augmenterons notre capacité de faire du bon travail dans tous les grands secteurs de l'activité spatiale...

Nous avons choisi pour cette décennie la navette spatiale réutilisable comme investissement majeur dans la nouvelle technologie spatiale ; et, au cours de l'année dernière, nous sommes parvenus à modifier la navette de façon à réduire de moitié le coût prévu pour la mise au point sans perte sensible de rendement.

Nous avons tranché la question de savoir si l'accent devait être mis sur les missions spatiales habitées ou non habitées... La navette sera utilisée dans l'un et l'autre cas...

La navette spatiale aura d'importantes utilisations militaires. Elle apportera une contribution importante à notre sécurité nationale.

Nous avons adapté notre nouveau programme... aux besoins de l'Amérique moderne. Le satellite de prospection des ressources terrestres que nous espérons lancer le mois prochain, en est le meilleur exemple...

Nous avons énormément travaillé à la NASA, au cours de l'année dernière, pour contribuer à ouvrir la voie à l'accord de coopération spatiale que le Président a signé à Moscou. Mais cet accord n'aurait guère de signification si nous n'avions pas lancé le programme de navette spatiale destiné à développer les utilisations de l'espace dans l'avenir. »

26. Pour apaiser les Européens, la NASA vient de suggérer que, lors de la prochaine Conférence Spatiale Européenne, les pays européens se bornent à prendre la décision de principe de construire un module de sortie, puis qu'ils commentent à en évaluer les frais de développement et

prennent, dès que possible, une décision ferme quant à leur participation au programme post-Apollo.

27. On s'accorde généralement à penser qu'une coopération étroite dans des activités telles que les activités spatiales est importante pour les Etats-Unis comme pour l'Europe occidentale, car indépendamment des traités existants, le programme spatial a des incidences militaires. On s'accorde aussi généralement à penser que la sécurité des Etats-Unis et celle de l'Europe occidentale sont étroitement liées. Bien que les Etats-Unis s'inquiètent du transfert de technologie, les considérations de sécurité nationale devraient donc rester au premier plan.

28. Il convient que les Européens comprennent que les Etats-Unis s'inquiètent réellement du déficit de la balance commerciale enregistré ces dernières années et, notamment, de la rapidité avec laquelle il est apparu (concurrentement avec le déficit de la balance des paiements qui en est résulté). Cette situation a amené, à son tour, de nombreux responsables dans les milieux gouvernementaux, industriels et syndicaux à s'émouvoir du transfert des techniques américaines à l'étranger, et ils ont tenté de s'y opposer en faisant valoir que c'était l'un des rares avantages dont les Etats-Unis disposaient encore dans les échanges internationaux, et, d'ailleurs, seulement dans certains secteurs.

29. La participation des pays d'Europe occidentale au système de transport spatial avait été envisagée initialement sous trois formes :

- (i) Les pays d'Europe occidentale pourraient participer directement à la mise au point et à la construction de la navette spatiale. Cette participation se ferait aux frais du gouvernement-hôte et l'élément construit, quel qu'il soit, serait incorporé à la navette et deviendrait donc, nécessairement, propriété des Etats-Unis. L'avantage qu'en retireraient les pays d'Europe occidentale serait la possibilité d'avoir accès aux techniques de pointe requises pour la réalisation de la navette spatiale.

Du point de vue américain, le grand problème que pose ce genre de participation est celui de la gestion, et les Etats-Unis exigeraient que le maître d'œuvre (la North American Rockwell Corporation) jouisse d'une cer-

shuttle would have some management authority such as control over the release of funds to the European space sub-contractor, even though those funds were coming from European governments. This is a usual technique used in the United States to keep up the sub-contractor's performance and keep him on schedule and within cost.

- (ii) The research, development and production of a sortie module (sometimes called "can" or "laboratory") could be done in Western Europe. To meet the United States schedule for the space shuttle, the sortie module would have to be ready by 1979 which poses a problem of timing for decisions by Western Europe. It is estimated, however, that it would take the Western European countries about four years to do the development, which means that Phase B type studies would have to start very soon. If they do not, the United States will probably start them in about a year. The initial increment will be found in the fiscal year 1974 budget (fiscal year 1974 begins 1st July 1973). The cost is estimated at about \$250 million.

- (iii) The development of the space tug by Western Europe. This is a vehicle which would operate from the space shuttle and take payloads back and forth between high and low earth orbits.

The United States has now told the Western European countries that the tug will be developed by the United States.

30. The Americans think that the sortie module is by far the best bet for the Western European countries. It would be less expensive than the development of the tug, at least not more expensive, and it has tremendous growth potential. It will also involve more diverse kinds of technology than the tug; it would be an identifiable piece of the space transportation system which can be demonstrated as having been developed and built in Western Europe.

31. One of the great problems in Western Europe as far as co-operation on space programmes between Western Europe and the United States is concerned is the many space organisations that exist — ESRO, ELDO, CETS — and, of course, the national programmes. A great increase in efficiency could be gained from having a single international space organisation in Western Europe for the management, research, development and operation of its space programmes. The formation of such an organisation, NASA believes, is the first order of business that should be taken care of if Western Europe wants to participate in the development of space vehicles and the exploration of space on a par with the United States and the Soviet Union. The current organisations are simply too wasteful of resources (management, people, facilities, and money). It seems to be something that the politicians of Western Europe, notwithstanding their diverse interests, ought to insist upon.

32. NASA also raised the following considerations:

- (i) Total expenditure by the Western European countries on space activities is small, in the order of less than 10% of expenditure in the United States or the Soviet Union.
- (ii) The sum of the gross national products of the Western European countries is a little less than that of the United States or the Soviet Union; therefore, the resources are available for a larger space programme.
- (iii) Unless space expenditure is increased, Europe must make a decision between proceeding with the development of its own space launch vehicles, such as the Europa series, or participating with the United States in the post-Apollo programmes.

33. Regarding other aspects of a possible joint space programme in the post-Apollo period, mention should be made of the earth observation satellites to be used for meteorology and resource surveys and communication-type satellites: communication satellites for relaying telephone, television data, etc., and also specialised com-

taine autorité en la matière, qu'il contrôle, par exemple, l'allocation des crédits au sous-traitant européen, même si ces crédits émanaient des gouvernements européens. Il s'agit là d'une méthode normalement utilisée aux Etats-Unis pour maintenir le rendement des sous-traitants et les obliger à respecter les délais et les prix.

- (ii) La recherche, la mise au point et la construction du module de sortie (appelé quelquefois « boîte » ou « laboratoire ») pourraient se faire en Europe occidentale. Pour respecter le calendrier prévu par les Américains pour la navette spatiale, le module de sortie devrait être prêt en 1979, ce qui pose la question du moment où les décisions devront être prises par les pays d'Europe occidentale. On estime cependant que la mise au point leur demanderait environ quatre ans de travail. Cela veut dire que les études de la phase B devraient commencer très rapidement, sinon les Etats-Unis les entreprendront probablement eux-mêmes dans un an environ. Les premiers crédits supplémentaires figureront dans le budget de l'exercice financier 1974 (qui commence le 1^{er} juillet 1973). Le coût serait de l'ordre de 250 millions de dollars.

- (iii) La mise au point du remorqueur spatial par l'Europe occidentale. Il s'agit d'un véhicule qui opérerait à partir de la navette spatiale et pourrait transférer des charges utiles entre orbites terrestres hautes et basses, dans un sens ou dans l'autre.

Les Etats-Unis viennent d'informer les pays d'Europe occidentale qu'ils se chargeaient eux-mêmes de la mise au point du remorqueur.

30. Les Américains estiment que le module de sortie est de loin la meilleure affaire pour les pays d'Europe occidentale. Sa réalisation serait moins coûteuse que la mise au point du remorqueur ou, du moins, ne reviendrait pas plus cher, et elle aurait un énorme potentiel de croissance. Il entraînerait, en outre, l'utilisation de techniques plus diversifiées que le remorqueur et serait un élément précis du système de transport spatial, dont on pourrait prouver qu'il a été mis au point et construit en Europe occidentale.

31. L'un des grands problèmes qui se posent à l'Europe occidentale en matière de coopération avec les Etats-Unis dans le domaine spatial est la multiplicité des organisations spatiales existantes : C.E.R.S., C.E.C.L.E.S., C.E.T.S. et, naturellement, des programmes nationaux. L'existence d'une organisation spatiale européenne unique chargée de la gestion, de la recherche, de la mise au point et de l'exécution des programmes spatiaux, se traduirait certainement par un accroissement sensible de l'efficacité. La NASA estime que la création d'une telle organisation est le premier point dont l'Europe occidentale doit se préoccuper si elle veut participer à la mise au point des véhicules spatiaux et à l'exploration de l'espace sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis et l'Union Soviétique. Les organisations actuelles sont véritablement trop prodigues des ressources dont elles disposent, qu'il s'agisse de la gestion, du personnel, des installations ou des crédits. C'est là, semble-t-il, une question sur laquelle les hommes politiques d'Europe occidentale devraient insister, en dépit de leurs divergences d'intérêts.

32. La NASA a fait aussi valoir les considérations suivantes :

- (i) Les dépenses engagées globalement par les pays d'Europe occidentale dans le domaine spatial sont réduites ; elles s'élèvent à moins de 10 % des dépenses américaines et soviétiques dans le même domaine.
- (ii) Or, les pays d'Europe occidentale ont, à eux tous, un produit national brut légèrement inférieur à celui des Etats-Unis ou de l'Union Soviétique et les ressources dont ils disposent leur permettraient, par conséquent, de réaliser un programme spatial plus ambitieux.
- (iii) A moins qu'elle n'augmente ses dépenses dans le domaine spatial, l'Europe devra choisir entre la poursuite du développement de ses propres lanceurs spatiaux, ceux de la série Europa, par exemple, et la participation avec les Etats-Unis au programme post-Apollo.

33. En ce qui concerne les autres aspects d'un éventuel programme spatial commun pendant la période post-Apollo, il convient de mentionner les satellites d'observation terrestre qui doivent être utilisés pour la météorologie et la prospection des ressources, les divers types de satellites de télécommunications — destinés à relayer les

munication systems, particularly those for aeronautical communication satellite systems that will furnish voice and data communications, position fixing and navigation for aircraft en route over the oceans. Such international aeronautical satellite systems should be developed so as to be compatible with future over-the-land systems which will come on the scene very shortly after the international over-the-oceans system.

34. Similarly, there is much interest in maritime communication systems to provide the same kind of communication, position fixing and navigation for ships at sea.

35. In the area of science, the Western European countries have already launched a number of scientific satellites to examine the near-earth space environment. The larger space science programmes involve astronomy, both high energy and large space optical telescopes, and the investigation of the sun and the planets. There has been some participation by the Western European countries in high energy astronomy and in the planetary programme (the HELIOS system being developed by Germany is a very important programme, highly thought of by the United States).

36. Concluding, one might say that there is a genuine belief on both sides of the Atlantic that close participation in space programmes would have a beneficial effect for both the Western European countries and the United States; however, the implementation of policy in other areas (such as communications, and not permitting technology to pass from one country to another) frequently militates against closer co-operation (although more important policies such as the security of the western world ought to encourage far closer co-operation).

37. Any agreement for Western Europe to participate in the post-Apollo programmes should therefore be consummated at the highest levels of government. All too often there is a tendency by those further down in the structure of government, when they negotiate or consider space agreements, to get caught up in the details of minor policies at the expense of more important policies in the broad general interest of joint security between the United States and Western Europe.

38. Also, there are very strong reasons for the United States to furnish space launch vehicles to the Western European countries for their satellites during the development of the space transportation system¹:

- (i) Western Europe would be closely allied with the United States in the space transportation system and consequently their future in space would be interdependent.
- (ii) To refuse to launch a peaceful Western European spacecraft might cause Western Europe to turn to the Soviet Union.

1. The attitude of the European aeronautical industry

39. Continental European industry has opted for a European launcher. Five European firms: Messerschmitt-Bölkow-Blohm (Germany), Etudes Techniques et Constructions Aérospatiales (Belgium), Société Européenne de Propulsion and Société Nationale Industrielle Aérospatiale (France), and the Vereinigte Flugzeug Werke-Fokker (German-Dutch) announced at the end of July that they had decided to form an international company either in the form of an economic interest group or in the form of a limited company under German law to be charged with full responsibility for the realisation of the main contract for the construction of the European launcher Europa III.

40. Each of the five companies would contribute 20% to the budget of the international firm. The Chairman would be the Chairman of MBB, Mr. Bölkow, and the chief engineer would be a Frenchman, Mr. Usunier, Director of SNIAS.

41. As far as the United Kingdom aerospace and electronics industry is concerned, it is awaiting the outcome of the European Space Conference. As British participation in ELDO is to end, the Blue-Streak first stage might be replaced by a new French-developed first stage.

¹ See the White House press release of 9th October 1972, at Appendix.

communications téléphoniques, les programmes de télévision, etc. — ainsi que les systèmes spécialisés, et notamment les systèmes de satellites de télécommunications aéronautiques qui assureront la transmission des communications en phonie et des données, permettront de faire le point et indiqueront la route à suivre aux avions survolant les océans. Ces systèmes de satellites aéronautiques devraient être développés de manière à être compatibles avec les futurs systèmes transcontinentaux qui suivront très rapidement l'apparition du système international transocéanique.

34. De même, il est très intéressant que les systèmes de télécommunications maritimes puissent offrir, aux navires en mer, le même service de transmission des communications, leur permettant de faire le point et leur indiquant la route à suivre.

35. Sur le plan scientifique, les pays d'Europe occidentale ont déjà lancé un certain nombre de satellites chargés d'examiner l'environnement circumterrestre. Les programmes spatiaux importants intéressent l'astronomie, les hautes énergies, aussi bien que les grands télescopes optiques spatiaux et l'étude du soleil et des planètes. Les pays d'Europe occidentale ont participé dans une certaine mesure au programme d'astrophysique des hautes énergies et au programme planétaire (le système HELIOS, actuellement mis au point en Allemagne, est très important et fort apprécié aux Etats-Unis).

36. En conclusion, on pourrait dire que, de part et d'autre de l'Atlantique, on croit sincèrement qu'une participation étroite aux programmes spatiaux aurait des conséquences avantageuses tant pour les pays d'Europe occidentale que pour les Etats-Unis. Cependant, la mise en œuvre de politiques dans d'autres secteurs (par exemple, les télécommunications et les obstacles aux transferts de technologie d'un pays à l'autre) milite souvent contre une coopération plus étroite (alors que des impératifs politiques plus importants, la sécurité du monde occidental, par exemple, devraient l'encourager).

37. Tout accord permettant à l'Europe occidentale de participer au programme post-Apollo devrait donc être conclu au plus haut niveau gouvernemental. Les responsables aux échelons inférieurs ont trop souvent tendance, lorsqu'ils négocient ou étudient des accords en matière spatiale, à entrer dans des considérations mineures aux dépens de questions plus importantes qui relèvent de l'intérêt général de la sécurité commune des Etats-Unis et de l'Europe occidentale.

38. Les Etats-Unis ont également des motifs très puissants pour fournir aux pays d'Europe occidentale des lanceurs pour leurs satellites durant la période de développement du système de transport spatial¹ :

- (i) L'Europe occidentale serait étroitement associée aux Etats-Unis dans le système de transport spatial et leurs futures activités spatiales seraient, par conséquent, interdépendantes.
- (ii) Le refus des Etats-Unis de lancer un véhicule spatial ouest-européen à des fins pacifiques pourrait pousser l'Europe occidentale à se tourner vers l'Union Soviétique.

I. La position de l'industrie aéronautique européenne

39. L'industrie européenne continentale a opté pour un lanceur européen. Cinq firmes : Messerschmitt-Bölkow-Blohm (Allemagne), Etudes Techniques et Constructions Aérospatiales (Belgique), Société Européenne de Propulsion et Société Nationale Industrielle Aérospatiale (France), et Vereinigte Flugzeug Werke-Fokker (Allemagne-Pays-Bas) ont annoncé, à la fin de juillet, qu'elles avaient décidé de former une société internationale revêtant la forme d'un groupement d'intérêts économiques ou d'une société à responsabilité limitée de droit allemand, à laquelle serait confiée l'entière responsabilité d'exécuter le principal contrat portant sur la construction du lanceur européen Europa III.

40. Chacune de ces cinq sociétés apporterait une contribution de 20 % au budget de cette société internationale. La présidence serait assurée par le président de MBB, M. Bölkow, et l'ingénieur en chef serait un Français, M. Usunier, Directeur de la S.N.I.A.S.

41. L'industrie aérospatiale et l'industrie électronique britanniques attendent, quant à elles, l'issue de la Conférence Spatiale Européenne. Comme le Royaume-Uni doit cesser toute participation au C.E.C.L.E.S., il se pourrait que le premier étage, la fusée Blue Streak, soit remplacé par un premier étage de conception française.

¹ Voir annexe, Communiqué de presse de la Maison Blanche, 9 octobre 1972.

II. *The joint European-American air traffic control satellite — Aerosat*

42. The Aerosat agreement between the Federal Aviation Agency and ESRO was set out in a memorandum of understanding to create such a satellite system on a fifty-fifty financial and technical partnership basis. The United States Government could not accept this memorandum of understanding, its objection being that not enough responsibility and tasks were given to its industry.

43. On 22nd September 1972, the Chairman of the Communications Satellite Corporation, COMSAT, wrote to the Office of Telecommunications Policy of the White House about arrangements for an aeronautical satellite programme, indicating that arrangements were being discussed with European authorities for such a programme to be established jointly by COMSAT and ESRO. The programme would consist of two satellites in the Atlantic Ocean area. COMSAT and ESRO would invest on an equal basis and Canada would also be invited to be an initial partner :

“ All major aspects of the programme, including decisions on satellite development and operation, would be made jointly by the partners who would also provide personnel to staff a joint team to manage the programme. The arrangements would also provide for conducting international competition under which contracts would be awarded in response to bids offering the best combination of quality, price and the most favourable delivery time. The communications capacity of the satellites would be allocated to the partners in proportion to their investment in the joint programme. COMSAT would offer to lease channels to the FAA from COMSAT's share of this capacity. ”

44. In order to conclude these arrangements COMSAT needed an assurance that they would be acceptable to the United States Government. On 4th October 1972, the Head of the Office of Telecommunications Policy of the White House informed the Chairman of COMSAT that the

arrangements made were not inconsistent with American national policy.

45. Whether this project will go through is not yet sure, but it is quite clear that in the United States industrial policy will play a very important rôle and Atlantic technological partnership will have to take that into account. This was made quite clear in the case of the tug and the shuttle, the last minute American refusal to launch the scientific TD-1A satellite designed for astronomy purposes — later rescinded — and the refusal to sign the Aerosat agreement.

III. *Conclusions*

46. Since 1967, when the European ministers agreed to collaborate in different fields of modern technology, they have time and again given assurances that space collaboration has a very high priority, especially as none of the European countries is able to pursue a space programme alone. Two summit conferences have since been held, each ending with a communiqué in which the governments reaffirmed their common will to develop a European policy, but so far this has not been carried into effect and once again a deadlock has been reached in Europe.

47. Many suggestions for a European space programme have been made by senior officials of the European space organisations or the competent ministries and also by the parliamentary assemblies, Eurospace has organised important conferences of European space and aeronautical industries, but no comprehensive programme has emerged. One even has the impression that the European governments adopt more divergent attitudes than ever before. At the beginning, the seven member countries of ELDO had at least the political will to build a launcher. For two years now the British and Italian Governments have let it be known that they are no longer interested and the French and German Governments now have such divergent views that even at meetings during a summit conference no common ground could be found.

II. Le programme euro-américain de satellites d'aide à la navigation aérienne — Aérosat

42. L'accord sur Aérosat conclu entre la Federal Aviation Agency et le C.E.R.S. a fait l'objet d'un mémorandum de coopération prévoyant la réalisation de ce programme sur la base d'une participation, pour chaque partie, de 50 % tant sur le plan financier que technique. Toutefois, le gouvernement américain n'a pu accepter ce document, l'objection principale étant que les responsabilités et les tâches attribuées à l'industrie, et notamment à l'industrie américaine, n'étaient pas suffisantes.

43. Le 22 septembre 1972, le président de la Communications Satellite Corporation, la COMSAT, a adressé à l'Office of Telecommunications Policy de la Maison Blanche une lettre concernant un programme de satellites d'aide à la navigation aérienne, et précisant que les arrangements relatifs à l'établissement de ce programme commun par la COMSAT et le C.E.R.S. étaient en cours de discussion avec les autorités européennes. Le programme comprendrait deux satellites qui seraient placés au-dessus de l'Atlantique. La COMSAT et le C.E.R.S. investiraient des sommes égales et le Canada serait invité à participer dès le départ :

« Tous les aspects majeurs du programme, y compris le développement et le fonctionnement des satellites, feraient l'objet de décisions prises en commun par les partenaires qui fourniraient également le personnel destiné à en assurer la gestion commune. Les arrangements prévoiraient également les modalités de la concurrence internationale en vertu de laquelle les contrats seraient accordés en réponse aux offres présentant les meilleures garanties en matière de qualité, de prix et de délais de livraison. La capacité de transmission des satellites serait répartie entre les partenaires au prorata de leurs investissements dans le programme commun. La COMSAT offrirait à la FAA de lui louer des canaux pris sur la part de capacité qui lui serait allouée. »

44. Afin de conclure ces arrangements, la COMSAT avait besoin de recevoir du gouvernement américain l'assurance qu'il les jugerait acceptables. Le 4 octobre 1972, le directeur de l'Office of Telecommunications Policy a fait savoir au président de la COMSAT que les arran-

gements en question n'étaient pas incompatibles avec la politique du gouvernement des Etats-Unis.

45. Il n'est pas encore certain que ce programme sera réalisé, mais une chose est d'ores et déjà évidente : la politique industrielle jouera un rôle très important aux Etats-Unis et l'association technologique transatlantique devra en tenir compte. C'est ce qui est apparu clairement dans le cas du remorqueur et de la navette, lors du refus de dernière minute opposé par les Etats-Unis au lancement du satellite scientifique TD-1A conçu à des fins astronomiques — refus sur lequel ils sont d'ailleurs revenus par la suite — et lors du refus des Etats-Unis de signer l'accord sur Aérosat.

III. Conclusions

46. C'est en 1967 que les ministres européens se sont mis d'accord pour collaborer dans différents domaines de la technologie moderne et, depuis lors, ils ont donné, à maintes reprises, l'assurance que la collaboration spatiale détenait une place prioritaire, étant donné qu'aucun pays européen n'était à même d'exécuter un programme spatial par ses propres moyens. Deux conférences au sommet ont eu lieu, chacune s'est terminée par un communiqué dans lequel les gouvernements réaffirmaient leur volonté commune de formuler une politique européenne, mais rien n'a été réalisé jusqu'à présent et l'Europe se trouve une fois de plus dans l'impasse.

47. De nombreuses propositions ont été formulées en vue de la définition d'un programme spatial européen par de hauts fonctionnaires des organisations spatiales européennes ou des ministères compétents, ainsi que par les assemblées parlementaires, Eurospace a organisé d'importantes conférences des industries aéronautiques et spatiales européennes, mais il n'en est résulté aucun programme d'ensemble. On a même l'impression que les gouvernements européens adoptent aujourd'hui des attitudes plus divergentes que jamais. Au début, les sept pays membres du C.E.C.L.E.S. manifestaient au moins la volonté politique de construire un lanceur. Il y a deux ans maintenant, les gouvernements britannique et italien ont fait savoir que ce projet ne les intéressait plus, et les gouvernements français et allemand défendent maintenant des thèses si différentes que, lors des réunions qui ont eu lieu pendant la conférence au sommet, aucune base d'accord n'a pu être trouvée.

48. The consequences will be very serious if a launcher policy cannot be formulated within a European framework :

- (i) Since no launcher can be developed and built in a national framework within a reasonable time and for an acceptable budget, it means that Europe is to abandon the development of this new means of transport. This will have repercussions not only in the industrial and economic fields but also to a considerable extent on European security.
- (ii) The long-term ESRO programme for scientific and applications satellites up to 1980 might well be in danger. Once the Americans have built their space shuttle and, together with the sortie modules, it has become operational, there will be so much cheap space available in the modules that it will no longer be worthwhile building European satellites since NASA will offer the use of excess space in its own modules at low cost. Moreover, satellites can easily be built in a national framework or on a bilateral basis as can be seen with the Symphonie satellite.

49. The American position on post-Apollo collaboration has added to the confusion on a European space programme to such an extent that even the British Government has become more than sceptical.

50. Summarised, the position on European participation in the post-Apollo programme can be put as follows : first there was the NASA offer of a general 10% participation in the post-Apollo programme. Once the United States Government had accepted the NASA budget for the space shuttle, the offer was practically withdrawn. In June 1972, the proposal to build the tug was also withdrawn.

51. The change in the American attitude has military as well as economic reasons, but mainly the latter. The American aeronautical and space industry has some 900,000 employees. It is one

of the most important branches of modern industry and represents some 4 or 5% of the total industrial production. More than 9% of the United States' exports for a total sum of some \$2 or \$3 billion is due to this industry. Without this export the United States' external trade balance would have been passive for many years.

52. The INTELSAT global communications network might earn \$8 to \$10 billion for the United States over a 20-year period. COMSAT has already shown a profit since 1969. The order for five shuttles given to North American Rockwell not only represents the enormous amount of \$2.6 billion, but also 150,000 jobs for highly qualified personnel. The United States is fully aware that the developing countries will extend their industries based on conventional technology and on consumer products, whereas the developed industrial countries will have to draw their profits from the new technologies.

53. One should therefore not be surprised if the United States refuses to launch communications satellites if the system is not fully compatible with United States interests within INTELSAT. During a recent enquiry in the United States on the proposed European communications satellite system, the United States Government indicated that the proposed orbit should be changed, that the communications should not be established any further than Western Europe and that television channels should not be attributed to countries on the other side of the Mediterranean. The American authorities pointed out that they would change their favourable opinion if the satellite system gave wider coverage than indicated in the plans.

54. In order to avoid commercial bickering, your Rapporteur has stated in the preamble to the draft recommendation that it is in the overriding interest of the United States and Western Europe to assure their security without becoming involved in minor considerations. The military implications of space activities are acknowledged everywhere. These activities are of course closely linked to other branches of highly specialised modern technology. In space and aeronautics, electronics and automation are just as important as engines and airframes. If modern industrial countries wish to keep their position in the vanguard of nations they have

48. L'impossibilité de formuler une politique des lanceurs dans un cadre européen aura de très graves conséquences :

- (i) Etant donné qu'aucun lanceur ne peut être développé et construit dans un cadre national dans des délais raisonnables et à un prix acceptable, il en résulte que l'Europe devra abandonner le développement de ce nouveau moyen de transport, ce qui aura des répercussions non seulement dans les domaines industriel et économique, mais aussi, et dans une mesure considérable, dans celui de la sécurité européenne.
- (ii) Le programme de satellites scientifiques et de satellites d'application du C.E.R.S., dont l'exécution se poursuivra jusqu'en 1980, pourrait fort bien s'en trouver compromis. En effet, lorsque les Américains auront construit leur navette spatiale et que, avec les modules de sortie, ils l'auront rendue opérationnelle, elle offrira tant d'espace à bon marché que cela ne vaudra plus la peine de construire des satellites européens, puisque la NASA proposera l'utilisation à bas prix de l'excédent d'espace disponible dans ses propres modules. Enfin, on peut facilement construire des satellites sur une base nationale, ou sur une base bilatérale comme le montre l'exemple de Symphonie.

49. La position prise par l'Amérique en ce qui concerne la participation au programme post-Apollo est venue ajouter à la confusion qui régnait à propos de l'élaboration d'un programme spatial européen, à tel point que le gouvernement britannique lui-même est devenu plus que sceptique.

50. En ce qui concerne la participation européenne au programme post-Apollo, la situation peut se résumer comme suit. La NASA a d'abord proposé une participation générale de 10 %. Une fois que le gouvernement américain eut accepté le budget de la NASA pour la navette spatiale, cette proposition a été virtuellement retirée. En juin 1972, la proposition de construire le remorqueur a, elle aussi, été retirée.

51. Le changement d'attitude des Etats-Unis s'explique par des raisons d'ordre militaire aussi bien qu'économique, mais surtout économique. L'industrie aérospatiale américaine emploie quel-

que 900.000 personnes. C'est une des branches les plus importantes de l'industrie, qui représente de 4 à 5 % de la production industrielle globale et plus de 9 % des exportations américaines, d'une valeur totale de 2 à 3 milliards de dollars. Sans ces exportations, la balance du commerce extérieur des Etats-Unis serait en déficit depuis de nombreuses années.

52. Le réseau mondial de télécommunications d'INTELSAT pourrait rapporter aux Etats-Unis de 8 à 10 milliards de dollars sur une période de vingt ans. La COMSAT a déjà fait des bénéfices depuis 1969. La commande de cinq navettes passée à North American Rockwell ne représente pas seulement la somme énorme de 2,6 milliards de dollars, mais aussi 150.000 emplois pour du personnel hautement qualifié. Les Etats-Unis sont parfaitement conscients de ce que, dans les pays en voie de développement, l'expansion industrielle portera sur la technologie classique et sur les biens de consommation, tandis que les pays industrialisés devront tirer leurs bénéfices des nouvelles technologies.

53. On ne devrait pas, par conséquent, se montrer surpris que les Etats-Unis refusent de lancer des satellites de télécommunications si le système n'est pas entièrement compatible avec les intérêts qu'ils détiennent au sein d'INTELSAT. Lors d'une récente enquête effectuée aux Etats-Unis sur le projet de système européen de télécommunications par satellites, le gouvernement américain a indiqué que l'orbite envisagée devrait être modifiée, que les liaisons ne devraient pas dépasser l'Europe occidentale et que les canaux de télévision ne devraient pas être attribués à des pays situés sur l'autre rive de la Méditerranée. Les autorités américaines ont souligné qu'elles reviendraient sur leur avis favorable si le système de satellites assurait une couverture plus importante qu'il n'est prévu dans le projet.

54. Afin d'éviter les querelles d'ordre commercial, votre rapporteur a indiqué, dans les considérants du projet de recommandation, que l'intérêt primordial des Etats-Unis et de l'Europe occidentale commandait qu'ils garantissent leur sécurité commune sans entrer dans des considérations mineures. Tout le monde admet que les activités spatiales ont des implications militaires. Ces activités sont, naturellement, étroitement liées à divers autres secteurs d'une technologie moderne hautement spécialisée. En matière d'espace et d'aéronautique, l'électronique et l'automatisation sont tout aussi importantes que les moteurs et les cellules. Si les pays industriels mo-

to lean on their space and aeronautical industries.

55. Your Rapporteur does not agree with the opinion expressed by Mr. von Dohnanyi and some of his colleagues in Western Europe that the money spent on space could be more usefully used on computers, economic systems of nuclear energy, or conventional aircraft construction. This would mean reducing pioneering efforts and the result would be a loss of momentum.

56. Moreover, total expenditure on space in Europe amounted to \$1,925.85 million over the years 1965-71, or 0.059% of the European gross national product. During the same period the United States spent \$48,371 million, or 0.849% of its gross national product. The European sum is still large enough for a coherent space programme and, if need be, could be increased. The European countries should therefore be able, financially at least, to reach the right decisions. As General Aubinière declared on 10th November 1972 when addressing the Committee, the biggest problem to solve for the new single European space organisation would be to establish rules according to which decisions could be taken quickly.

57. At the ELDO meeting on 8th November 1972, the ministers agreed to a British proposal to try to establish a joint European space authority. The European Space Conference should clearly define the decision-making procedure. This is of special importance if the plan for collaboration with NASA on the sortie module is also adopted. Already the 31st October time-limit has passed. NASA has since indicated

that it will still give serious consideration to a firm European proposal made in the future to undertake development of the module, provided the proposal meets programmatic and technical requirements of NASA's overall schedule and development plan. The ability of the United States to consider favourably a European proposal will progressively diminish as NASA pursues its plans and efforts.

58. Europe has already spent \$47 million on studies for the tug. These studies will not lead to the manufacture of hardware as the United States has refused European construction of the tug. The sortie module, the cost of which is estimated at \$250 million, can be built for that price only if 20 or 30% of the most advanced technology is obtained from the United States. Its co-operation is therefore essential. Failing this, the Europeans will never be able to build the module in time (1979) and will need two or three times the amount of money.

59. A strong European space authority is therefore needed to execute a medium- and long-term space programme and to negotiate and collaborate successfully with NASA. A timetable for applying these decisions should be drawn up and all European countries should decide to allow all the money earmarked for space projects to be handled by the European space authority. Nothing less will change the present deplorable state of European space activities.

dernes veulent rester à l'avant-garde des nations, ils devront s'appuyer sur leurs industries aéronautiques et spatiales.

55. Votre rapporteur ne partage pas l'avis de M. von Dohnanyi et de certains de ses collègues ouest-européens, selon lequel les crédits affectés à l'espace pourraient être consacrés plus utilement à l'informatique, aux systèmes de production économique d'énergie nucléaire ou à la construction d'avions classiques. Il ne pourrait en résulter qu'une réduction des recherches de pointe et, partant, une perte de dynamisme.

56. En outre, les dépenses effectuées par l'Europe occidentale dans le domaine spatial se sont élevées globalement, entre 1965 et 1971, à 1.925,85 millions de dollars, c'est-à-dire à 0,059 % du produit national brut européen, alors que, dans le même temps, les Etats-Unis ont dépensé 48.371 millions de dollars, soit 0,849 % de leur produit national brut. Les sommes engagées par les Européens restent suffisantes pour leur permettre de réaliser un programme spatial cohérent et elles pourraient, le cas échéant, être augmentées. Les pays européens devraient donc être à même, sur le plan financier tout au moins, de prendre les décisions qui s'imposent. Comme le général Aubinière l'a déclaré devant la commission, le 10 novembre 1972, le problème capital qui se posera à la nouvelle organisation spatiale européenne unique sera d'établir une procédure lui permettant de prendre des décisions rapidement.

57. Lors de la réunion du C.E.C.L.E.S. qui s'est tenue le 8 novembre 1972, les ministres ont accepté une proposition britannique visant à créer une organisation spatiale européenne commune. La Conférence Spatiale Européenne devra définir clairement la procédure qui permettra de prendre les décisions. Ce point revêtira une importance particulière si le projet de collaboration avec la NASA à la réalisation du module de

sortie est également adopté. La date limite fixée au 31 octobre est déjà passée. La NASA a toutefois indiqué, depuis, qu'elle restait disposée à étudier sérieusement toute proposition ferme qui pourrait encore être faite par l'Europe en ce qui concerne le développement du module, à condition que cette proposition soit compatible, sur le plan du programme et des techniques, avec les impératifs du calendrier d'ensemble et du plan de développement de la NASA. Les possibilités pour les Etats-Unis d'envisager favorablement une proposition européenne diminueront au fur et à mesure que la NASA poursuivra ses efforts et l'exécution de ses propres plans.

58. L'Europe a déjà dépensé 47 millions de dollars pour les études relatives au remorqueur. Celles-ci ne déboucheront, d'ailleurs, sur aucune fabrication de matériel puisque les Etats-Unis ont retiré leur proposition de construction du remorqueur par l'Europe. Le module de sortie, dont le coût est évalué à 250 millions de dollars, ne pourra être construit à ce prix que si 25 à 30 % de la technologie de pointe nécessaire peuvent être obtenus aux Etats-Unis. La coopération de ce pays est donc capitale. Si elle faisait défaut, les Européens ne seraient pas en mesure de construire le module dans les délais prévus (1979) et devraient y consacrer des sommes deux ou trois fois supérieures.

59. Une organisation spatiale européenne puissante est donc indispensable pour exécuter un programme spatial à moyen et à long terme et pour négocier et collaborer avec succès avec la NASA. Il conviendrait qu'un calendrier soit établi pour l'application des décisions prises et que l'ensemble des pays européens décident que l'utilisation de tous les crédits affectés aux programmes spatiaux sera confiée à cette organisation. C'est la seule formule qui permettrait d'améliorer l'état déplorable des activités spatiales européennes à l'heure actuelle.

APPENDIX

**Communiqué issued by the White House
on United States policy governing
the provision of launcher systems**

9th October 1972

The President today announced a policy whereby the United States will provide launch assistance to other countries and international organisations for satellite projects which are for peaceful purposes and are consistent with obligations under relevant international arrangements. Launches will be provided on a non-discriminatory, reimbursable basis.

The President's decision extends to other countries the assurances given to the member States of the European Space Conference in September 1971. These assurances recognise the legitimate interests of European countries in being able to place satellites into space under non-discriminatory conditions. This action was in keeping with the President's recognition of the desirability of mutually beneficial co-operation in space and the importance of such co-operation as a new dimension in the further development of the Atlantic partnership.

Addressing the United Nations General Assembly nearly three years ago, the President noted particularly that "of all of man's great enterprises, none lends itself more logically or more compellingly to international co-operation than the venture into space".

In establishing today a global launch assurance policy, the President affirms the need for a dependable capability which would make it possible for nations to have access under equal conditions to the advantages which accrue through space applications. This global launch assurance policy further manifests United States faith that, in the language of the 1967 Outer Space Treaty, "...the exploration and use of outer space shall be carried out for the benefit and in the interests of all countries... and shall be the province of all mankind."

*
**

Fact sheet

I. United States launch assistance will be available to interested countries and international organisations for those satellite projects which are for peaceful purposes and are consistent with obligations under relevant international agreements and arrangements, subject only to the following :

A. With respect to satellites intended to provide international public telecommunications services :

1. The United States will provide appropriate launch assistance for those satellite systems on which INTELSAT makes a favourable recommendation in accordance with Article XIV of its definitive arrangements.
2. If launch assistance is requested in the absence of a favourable recommendation by INTELSAT, the United States will provide launch assistance for those systems which the United States had supported within INTELSAT so long as the country or international entity requesting the assistance considers in good faith that it has met its relevant obligations under Article XIV of the definitive arrangements.
3. In those cases where requests for launch assistance are maintained in the absence of a favourable INTELSAT recommendation and the United States had not supported the proposed system, the United States will reach a decision on such a request after taking into account the degree to which the proposed system would be modified in the light of the factors which were the basis for the lack of support within INTELSAT.

B. With respect to future operational satellite applications which do not have broad international acceptance, the United States will favourably consider requests for launch assist-

ANNEXE

**Communiqué de la Maison Blanche
sur les conditions fixées par les Etats-Unis
pour la mise à disposition de systèmes de lanceurs**

9 octobre 1972

Le Président a défini aujourd'hui les conditions dans lesquelles les Etats-Unis mettraient à la disposition des autres pays et des organisations internationales des lanceurs pour les projets de satellites réalisés à des fins pacifiques et compatibles avec les obligations imposées par les accords et les dispositions internationales en la matière. Les lancements seront fournis sur une base non discriminatoire et seront remboursables.

La décision du Président étend aux autres pays le bénéfice des assurances données aux pays membres de la Conférence Spatiale Européenne en septembre 1971. Ces assurances reconnaissent les intérêts légitimes des Européens qui veulent être en mesure de lancer des satellites dans l'espace à des conditions non discriminatoires. Cette initiative est conforme à l'opinion du Président selon laquelle une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine spatial est souhaitable et introduit une nouvelle dimension dans la poursuite du développement de l'association atlantique.

Prenant la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies, il y a près de trois ans, le Président avait remarqué notamment que, « de toutes les grandes entreprises humaines, aucune ne se prêtait plus logiquement et plus impérativement à la coopération internationale que l'aventure spatiale ».

En donnant aujourd'hui une assurance globale en matière de lancements, le Président affirme la nécessité d'un potentiel sur lequel les pays peuvent compter pour leur permettre d'avoir accès, sur un pied d'égalité, aux avantages découlant des applications spatiales. Cette assurance globale en matière de lancements traduit par ailleurs la conviction des Etats-Unis que, pour reprendre les termes du traité sur l'espace extra-atmosphérique, « l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays (et qu') elles sont l'apanage de l'humanité tout entière ».

*
**

Les faits

I. Des lanceurs américains seront mis à la disposition des pays et des organisations internationales intéressés pour les projets de satellites réalisés à des fins pacifiques et compatibles avec les obligations imposées par les accords et les dispositions internationales en la matière, avec les seules réserves suivantes :

A. En ce qui concerne les satellites destinés à fournir des services publics de télécommunications internationales :

1. Les Etats-Unis fourniront les lanceurs appropriés pour les systèmes de satellites à propos desquels INTELSAT fera une recommandation favorable conformément à l'article XIV des Accords définitifs.
2. Si une aide est demandée en l'absence de recommandation favorable d'INTELSAT, les Etats-Unis fourniront des lanceurs pour les systèmes qu'ils auront appuyés au sein d'INTELSAT pour autant que la nation ou l'entité internationale demandant cette assistance considérerait de bonne foi qu'elle a rempli les obligations qui lui incombent en vertu de l'article XIV des Accords définitifs.
3. Dans les cas où les demandes de lanceurs seront maintenues en l'absence de recommandation favorable d'INTELSAT et où les Etats-Unis n'auront pas appuyé le système proposé, les Etats-Unis prendront une décision après avoir tenu compte de la mesure dans laquelle le système proposé serait modifié à la lumière des facteurs qui ont entraîné le manque d'appui au sein d'INTELSAT.

B. S'agissant des applications futures des satellites opérationnels qui ne recueillent pas un large agrément sur le plan international, les Etats-Unis considéreront favorablement les demandes de

ance when broad international acceptance has been obtained.

II. Such launch assistance will be available, consistent with United States laws, either from United States launch sites (through the acquisition of United States launch services on a cooperative or reimbursable basis) or from foreign launch sites (by purchase of an appropriate United States launch vehicle). In the case of launchings from foreign sites the United States will require assurance that the launch vehicles will not be made available to third parties without prior agreement of the United States.

III. With respect to the financial conditions for reimbursable launch services from United States launch sites, foreign users will be charged on

the same basis as comparable non-United States Government domestic users.

IV. With respect to the priority and scheduling for launching foreign payloads at United States launch sites, such launchings will be dealt with on the same basis as United States launchings. Each launching will be treated in terms of its own requirements and as an individual case. When it becomes known when a payload will become available and what its launch window requirements will be, the launching will be scheduled for that time. Should a conflict arise, the United States will consult with all interested parties in order to arrive at an equitable solution.

Source : Office of the White House Press Secretary.

lanceurs lorsqu'un large accord international aura été obtenu.

II. Cette aide en matière de lanceurs sera disponible, conformément aux lois américaines, soit à partir de bases de lancement américaines (par l'acquisition de services de lancement américains au titre de la coopération ou à titre onéreux), soit à partir de bases de lancement étrangères (par l'achat d'un lanceur américain approprié). Dans le cas de lancements à partir de bases étrangères, les États-Unis exigeront l'assurance que les lanceurs ne seront pas cédés à des tiers sans leur accord préalable.

III. S'agissant des conditions financières pour les lancements remboursables à partir des bases américaines, les frais pour les usagers étrangers

seront calculés sur la même base que pour les usagers américains comparables ne dépendant pas du gouvernement américain.

IV. En ce qui concerne la priorité et le calendrier de lancement des charges utiles étrangères à partir de bases américaines, les États-Unis agiront pour ces lancements comme pour les lancements américains. Ils traiteront chaque lancement comme un cas particulier ayant ses exigences propres. Quand les États-Unis sauront qu'une charge utile est disponible et connaîtront les caractéristiques de sa fenêtre de lancement, ils prendront toutes les mesures pour cette date. S'il devait y avoir un conflit, les États-Unis se mettraient en rapport avec toutes les parties intéressées afin de trouver une solution équitable.

Source : Service de Presse de la Maison Blanche (Traduction U.E.O.).

